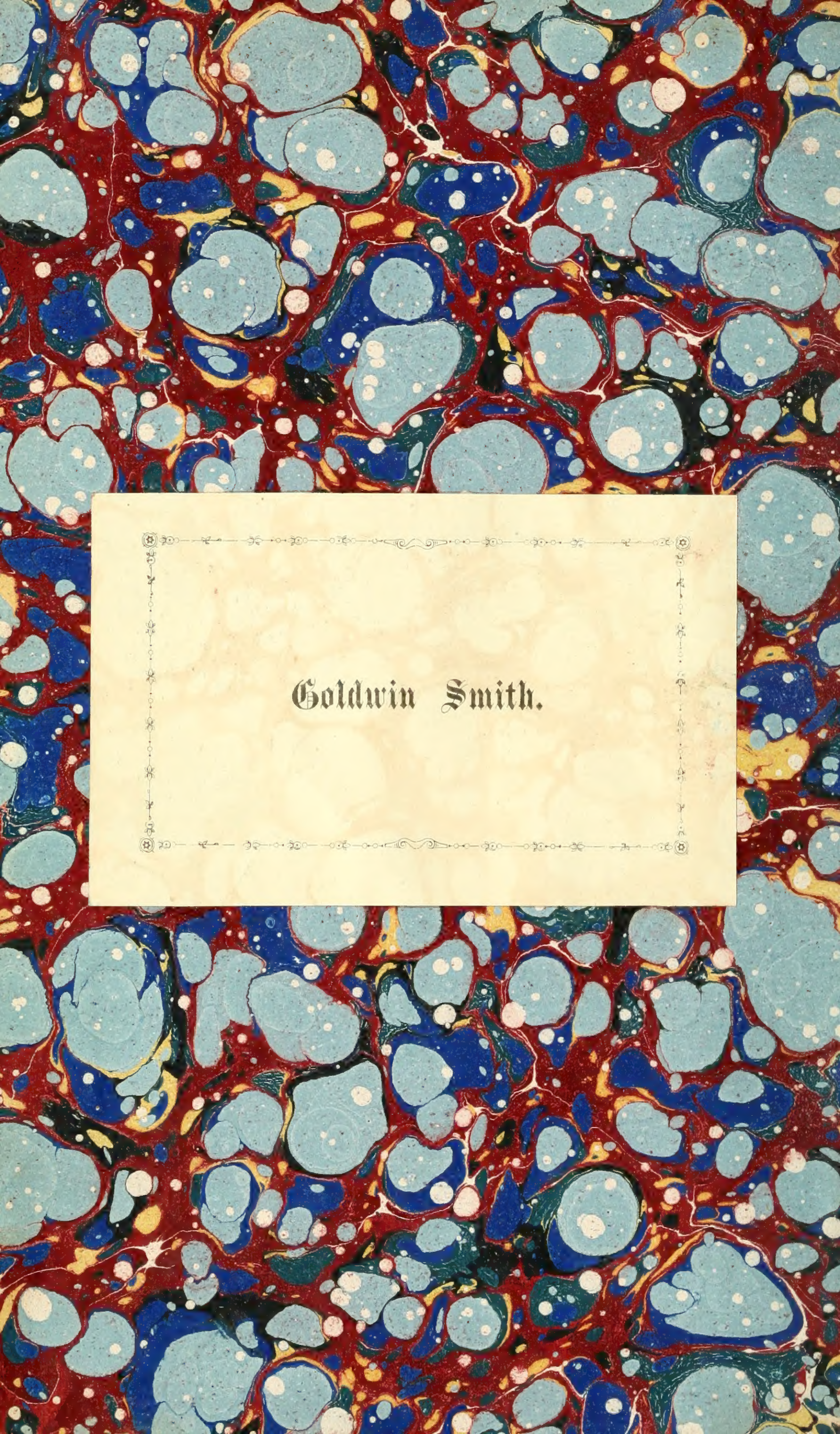
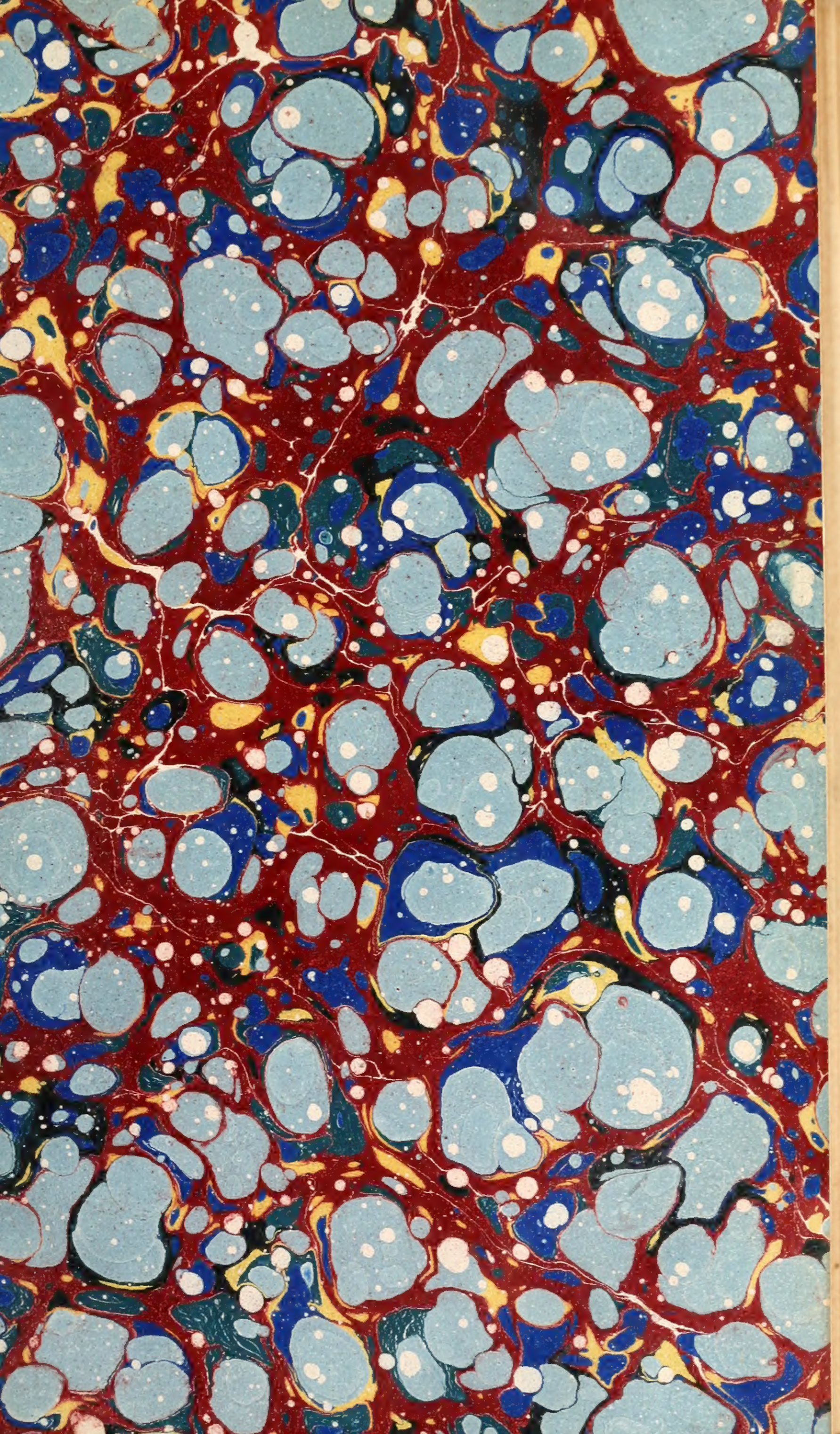



Goldwin Smith.



HISTOIRE

DU

GOUVERNEMENT PARLEMENTAIRE

EN FRANCE

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

HISTOIRE

DU

GOUVERNEMENT PARLEMENTAIRE EN FRANCE

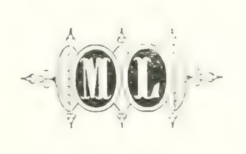
— 1814-1848 —

PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

PAR

M. DUVERGIER DE HAURANNE

TOME QUATRIÈME



PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

RUE VIVIENNE, 2 BIS

1860

HISTOIRE
DU
GOUVERNEMENT
PARLEMENTAIRE

CHAPITRE XIV

LA LOI DES ÉLECTIONS ET LE BUDGET — 1817

Séance royale. — Discours du roi. — Vérification des pouvoirs. — Adresses. — Pétition Robert. — Situation des partis. — M. de Talleyrand et M. Pasquier. — Loi des élections. — Exposé des motifs et rapport. — Écrits de MM. Fiévée et Benjamin Constant. — Discussion de la loi des élections. — M. Royer-Collard. — M. de Villèle. — M. de Serre. — M. de Bonald. — M. de la Bourdonnaie. — M. Cuvier. — M. Beugnot. — M. Lainé. — M. Corbière. — Discussion des articles. — Rejet des amendements. — Présentation de la loi et discussion à la Chambre des pairs. — M. Molé. — M. de Broglie. — Discours de M. de Fitz-James et réplique de M. Lainé. — Adoption de la loi. — Loi de sûreté générale, combattue par la droite, appuyée par le centre. — Rapport de M. de Serre. — Discours de MM. Royer-Collard et Camille Jordan. — Discussion à la Chambre des pairs. — M. de Broglie. — Lois sur les journaux et sur la saisie des écrits. — Défense de la liberté de la presse par MM. de Castelbajac, de Villèle, de la Bourdonnaie, Corbière et Benoist. — M. Royer-Collard. — M. Courvoisier. — M. de Bonald. — Discussion à la Chambre des pairs. — Discours de MM. de Chateaubriand et de Fitz-James. — Discours de M. de Broglie et réplique de M. Decazes. — Budget. — Réduction de l'armée d'occupation. — Négociations à ce sujet. — Emprunt. — Brochure de M. Casimir Perier. — Rapports de MM. Roy et Beugnot. — Discussion. — Singulière attitude de l'opposition royaliste. — Discours de M. de Villèle et réponse de M. de Barante. — Discours de M. Laffitte. — Discussion des articles. — Université. — Réfugiés espagnols. — MM. Clausel de Coussergues et Lainé. — Vif débat sur les budgets de la guerre et de la marine. — Question de l'emprunt. — Droits de la Chambre en cette matière. — Bois du clergé. — M. de Bonald et M. Camille Jordan. — Discussion du

budget à la chambre des pairs. — Étrange discours de M. de Chateaubriand. — Loi des douanes. — Loi sur la responsabilité des ministres non votée. — Clôture de la session.

La session de 1816 s'ouvrait dans des circonstances difficiles pour la France et pour le ministère. Ainsi que nous l'avons dit, la résistance inattendue du duc de Wellington et du cabinet anglais avait paralysé la bonne volonté des autres cours, et il fallait que le roi renonçât au plaisir d'annoncer personnellement aux Chambres la libération prochaine d'une partie du territoire. D'un autre côté, des pluies abondantes et continues avaient gâté les récoltes, et la cherté des grains, chaque jour croissante, condamnait les populations à de cruelles souffrances, et provoquait déjà quelques désordres. Par une conséquence nécessaire, l'impôt foncier se payait mal, les impôts de consommation rendaient peu, et le ministre des finances, aux abois, se voyait forcé de solliciter des cours étrangères l'ajournement à trois mois du payement qui devait leur être fait en janvier et février, conformément aux stipulations des traités. Enfin, une question à laquelle le duc de Richelieu n'avait pas d'abord attaché beaucoup d'importance, la question des réclamations particulières des sujets étrangers, commençait à donner les plus vives inquiétudes.

Cependant, au jour fixé, le 4 novembre, la Chambre nouvelle, rassemblée au palais Bourbon, avec la Chambre des pairs, attendait l'arrivée de Louis XVIII. L'auditoire était nombreux, animé, et tout naturellement chacun cherchait dans la physionomie de la Chambre quelques indices de la force relative des partis. Le parti ultra-royaliste, puissant dans la dernière chambre, se trouvait fort réduit en nombre, mais il formait une masse compacte, solidement unie par la défaite et dont l'attitude semblait indiquer plus de colère que de découragement. Le parti du gouvernement, au contraire, s'était accru et paraissait plein de joie ; mais il était aisé d'apercevoir qu'il n'était ni aussi homogène ni aussi fortement organisé que l'au-

tre parti. Ainsi les regards se portaient sur trois députés nouveaux, tous les trois membres présumés de la majorité : sur M. Ravez, avocat renommé du barreau de Bordeaux ; sur M. Laffite, banquier déjà célèbre de Paris, et sur M. Camille Jordan, ancien membre du conseil des Cinq-Cents. Or, de ces trois députés, le premier, royaliste ardent, avait eu le malheur de refuser aux frères Faucher l'appui de son éloquence : le second, membre de la Chambre des représentants, passait pour avoir désiré, à cette époque, une autre dynastie que la dynastie légitime ; le troisième enfin, proscrit après le 18 fructidor, mais profondément libéral, partageait les opinions de son ami, M. Royer-Collard, plutôt que celles du duc de Richelieu. Dans ces trois hommes, éminents et populaires à divers titres, venaient, en quelque sorte, se personnifier les trois nuances d'opinion qui devaient soutenir et embarrasser à la fois le ministère.

Au moment où le roi entra, entouré de sa famille, les distinctions disparurent et le cri de *Vive le roi !* retentit comme à l'ordinaire. On remarqua pourtant plus d'enthousiasme à gauche qu'à droite, et, contrairement à ce qui s'était passé l'année précédente, les femmes, qui se pressaient dans les tribunes, parurent particulièrement silencieuses. Après quelques paroles pleines de dignité et de convenance sur les dispositions amicales des souverains étrangers, sur le mariage du duc de Berry, sur l'intempérie des saisons, sur les économies nécessaires pour faire face aux dépenses publiques, Louis XVIII aborda des questions plus délicates, la question religieuse d'abord, et il annonça, pour la première fois, que des négociations étaient ouvertes avec le saint-siége, dans le dessein de rendre une paix entière à l'Église ; puis il insista sur la nécessité d'assurer aux ministres de la religion une aisance indépendante, « une aisance, dit-il, qui les mette en état de marcher sur les traces de celui dont il est dit : *qu'il fit du bien partout où il passa.* »

A ces mots, qui faisaient pressentir de graves résolutions, un frémissement respectueux parcourut l'assemblée, et chacun cherchait à deviner les paroles qui allaient suivre, quand tout à coup le roi s'arrêta. Le roi Louis XVIII mettait beaucoup d'amour-propre à composer lui-même ses discours et à les réciter, au lieu de les lire. Or sa mémoire se trouvait en défaut, et il le dit à son capitaine des gardes assez haut pour qu'on l'entendît. Pendant quelques instants, l'anxiété fut grande et le silence profond, surtout sur le banc des ministres. Mais le roi se remit promptement, et ce fut d'une voix distincte et ferme qu'il récita la dernière partie de son discours, celle qui devait surtout caractériser sa politique[1] :

« Attachés, dit-il, par notre conduite, comme nous le sommes de cœur, aux divins préceptes de la religion, soyons-le aussi à cette Charte qui, *sans toucher au dogme*, assure à la foi de nos pères la prééminence qui lui est due et qui, dans l'ordre civil, garantit à tous une sage liberté et à chacun la jouissance paisible de ses droits, de son état, de ses biens ; je ne souffrirai jamais qu'il soit porté atteinte à cette loi fondamentale ; mon ordonnance du 5 septembre le prouve assez. »

La phrase relative au dogme et à la prééminence de la religion catholique avait été concédée non sans quelque difficulté aux scrupules de MM. Jules de Polignac et de la Bourdonnaie-Blossac, et Louis XVIII avait cru faire merveille en la plaçant à côté de l'éloge de la Charte et de l'ordonnance du 5 septembre ; mais il résulta de ce mélange assez singulier que la phrase ne plut tout à fait à personne. Il en fut autrement de l'appel qu'il fit, en terminant, à la franche et cordiale confiance de la Chambre, *seule base solide de l'union si nécessaire entre les trois branches de la législature* : « Comptez sur les mêmes dispositions de ma part, ajouta-t-il, et que mon peuple

[1] J'emprunte le récit de ce curieux incident à une correspondance diplomatique dont l'auteur assistait à cette séance.

soit bien assuré de mon inébranlable fermeté pour réprimer les attentats de la malveillance et pour contenir les écarts d'un zèle trop ardent. »

Prononcées avec un accent très-marqué, ces paroles furent couvertes d'applaudissements par le centre et par la gauche; mais la droite, froide et muette, sembla se demander un instant si elle devait se tenir pour offensée ou pour satisfaite? Toute réflexion faite, elle préféra se tenir pour satisfaite, et ses chefs, à l'issue de la séance, parurent croire que le roi venait de faire un pas vers eux. « Ce n'est que cela! » dit M. de Chateaubriand. M. de la Bourdonnaie fut plus explicite: « Voilà donc, dit-il, le roi qui nous livre de nouveau ses ministres[1]! » Les chefs véritables de la droite, MM. de Villèle et Corbière, gardèrent plus de réserve; mais il fut aisé de voir qu'ils s'étaient attendus à pire.

En somme, l'effet de la séance royale fut assez froid, et M. Canning, qui y assistait, dans une tribune particulière, en tira un augure peu favorable à la durée du ministère; mais rien, jusqu'à ce moment, n'indiquait le véritable esprit de la Chambre, et, pour en juger, il fallait attendre les premiers votes. A la vérité, quelques royalistes, plus ardents que les autres, avaient proposé de se retirer en masse, dès le lendemain de la séance royale, et de rendre ainsi les délibérations de la Chambre à peu près impossibles[2]; mais les hommes sages du parti avaient repoussé cette tactique, comme factieuse et dangereuse à la fois, et il avait été résolu qu'à propos des premières opérations de la Chambre, la vérification des pouvoirs et la formation du bureau, on essayerait ses forces.

Dans quelques départements, on le sait, la tactique des scissions avait prévalu, et l'élection avait manqué, faute d'un

[1] *Mémoires* de M. Guizot. — Correspondances diplomatiques. — Rapports de police.

[2] Correspondance secrète.

nombre suffisant d'électeurs; mais quelquefois, notamment à Lille et à Laval, les scissionnaires, au lieu de se retirer, avaient déposé dans l'urne des billets blancs, et la question s'élevait de savoir si ces billets devaient compter comme suffrages exprimés. D'après de précédentes instructions ministérielles, les billets blancs étaient comme non avenus, et M. de Villèle, M. Benoist, plusieurs autres membres de la droite, soutenaient que ces instructions faisaient loi : Mettre un billet blanc, dirent-ils, ce n'est pas voter, c'est s'abstenir. MM. Pasquier et Bellart défendirent la thèse contraire, et s'élevèrent avec force contre la tactique illégale, inconstitutionnelle qui, au moyen d'une retraite frauduleuse, tendait à rendre une élection nulle, et la Chambre leur donna raison en admettant les députés du Nord et de la Mayenne.

Mais c'était là, pour la droite, un échec sans importance, et elle avait choisi, pour essayer ses forces, deux autres élections, celle du Pas-de-Calais, et celle du Lot, où, selon elle, l'action administrative s'était exercée plus irrégulièrement et plus audacieusement que partout ailleurs. Dans le Pas-de-Calais, le préfet, M. Malouet, avait écrit une circulaire dont nous avons parlé plus haut, et qui paraissait peu défendable. Dans le Lot, le préfet, M. de Lesay-Marnésia, n'avait pas, comme l'en accusaient follement les deux députés évincés, « pactisé avec les agents de la tyrannie de 1793, avec les bonapartistes, avec des hommes mis en surveillance, et reçu de leurs mains une *couronne tricolore;* » mais il avait, sans aucun doute, usé trop librement de son influence et du nom du roi pour obtenir les députés qu'il préférait. Ce n'est donc point sans raison que M. de Villèle faisait appel aux vrais principes constitutionnels et proposait l'annulation des élections du Pas-de-Calais et du Lot. Mais aux griefs, en partie fondés, de la droite royaliste, le centre ministériel et la gauche libérale pouvaient opposer des griefs semblables et demander, par exemple, si l'action du clergé, en matière d'élection,

était plus régulière que celle de l'administration, et s'il était plus constitutionnel d'invoquer le nom de Monsieur que d'invoquer le nom du roi. Quand donc M. Blanquart de Bailleul et M. de Serre, rapporteurs, répondirent que les procès-verbaux étaient réguliers, et que la Chambre ne pouvait, sur de simples présomptions et sur des allégations passionnées, annuler une élection, il y eut, à droite même, un peu d'hésitation, et la commission obtint facilement un vote conforme à ses conclusions. Néanmoins M. de Serre, embarrassé de la cause qu'il avait à défendre, voulut sauver les principes et réserver l'avenir : « Le gouvernement, dit-il, doit exercer sur les élections une certaine influence, ainsi que le prouve la faculté laissée au roi de nommer les présidents des colléges; mais cette influence doit être scrupuleusement renfermée dans les limites que la Charte lui assigne. Quelles sont ces limites? Là est un des problèmes qu'il faudra résoudre quand on combinera un système général de législation sur les élections. Or le gouvernement, obligé, quant à présent, de se servir d'un système d'élection non approprié à la Charte, vaine décoration du régime impérial, a pu faire, en 1816, ce qu'il avait fait en 1815 avec l'approbation de ceux qui l'attaquent aujourd'hui. L'unique conséquense à tirer de ces débats, c'est la nécessité urgente de voir bientôt s'établir un système général et définitif. »

Si le souvenir des élections de 1815 et la crainte de justes représailles n'avaient arrêté les députés de la droite, ils auraient eu, sans contredit, plus d'une réponse à faire; mais ils se turent, et, quand, à la Chambre des pairs, M. de Chateaubriand voulut reprendre la question sous la forme d'une adresse au roi, sa proposition fut écartée sans débat. Il en fit pourtant imprimer les développements, et l'on remarqua que, dans cette motion destinée à défendre contre l'arbitraire la liberté et la pureté du vote électoral, M. de Chateaubriand s'indignait surtout de ce qu'on eût admis à voter « des indi-

vidus mis en surveillance à cause de leur conduite politique. » C'était montrer trop clairement la véritable pensée de la droite et le but de la proposition.

Après la vérification des pouvoirs, la Chambre procéda à la formation de son bureau; et les cinq candidats nommés pour la présidence furent M. de Serre, M. Pasquier, M. Bellart, M. Ravez et M. Beugnot, qui obtinrent de cent douze à quatre-vingt-quatorze voix. Les candidats de la droite étaient : MM. de Villèle, de Trinquelague, de Corbière, de Bonald, Labouillerie, qui eurent de soixante-dix-sept à soixante-six voix. On pensait que M. de Serre, premier candidat, serait choisi par le roi; mais le roi choisit M. Pasquier à qui une portion du ministère réservait, dès cette époque, le poste de ministre de la justice, et pour qui dès lors il n'était pas sans importance d'avoir été, pour quelques jours au moins, président de la Chambre. Les quatre vice-présidents furent, MM. Royer-Collard, Camille Jordan, Siméon, Beugnot, qui obtinrent de cent six à quatre-vingt-dix-neuf voix, tandis que les quatre candidats de la droite, MM. de Villèle, Corbière, de Trinquelague et de Bonald, en réunissaient de quatre-vingts à soixante-dix-huit. MM. Bourdeau, Jollivet, Blanquart de Bailleul et le prince de Broglie furent nommés secrétaires, à la même majorité à peu près; enfin le scrutin plaça en première ligne, sur la liste des candidats à la questure, MM. Duvergier de Hauranne et Fornier de Saint-Lary, qui furent choisis par le roi.

Dans cette constitution du bureau de la Chambre, toutes les fractions de la majorité étaient représentées; mais la fraction à laquelle appartenaient MM. de Serre, Royer-Collard, Camille Jordan et Beugnot avait, bien que très-peu nombreuse, la part principale, et l'on pouvait juger par là de la place qu'elle tenait dans l'Assemblée. A vrai dire, le ministère trouvait déjà cette part un peu forte, et il eût préféré, pour la vice-présidence, M. le prince de Broglie à M. Beugnot; mais

M. Beugnot était un des membres les plus éminents de la minorité de 1815, et la Chambre avait tenu à lui donner cette marque d'estime.

A la chambre des pairs, quatre secrétaires étaient à nommer, en remplacement de MM. de Pastoret, de Sèze, de Chateaubriand et de Choiseul, qui composaient le bureau de l'année précédente. Or le roi avait particulièrement à cœur d'écarter M. de Chateaubriand. Au premier tour, qui ne donna aucun résultat, M. de Chateaubriand réunit pourtant cinquante-quatre voix sur cent quarante-six votants, et le roi en témoigna un vif mécontentement. Au second et au troisième tour, M. le duc de Choiseul, M. Molé, M. de Pastoret et M. le duc de Raguse obtinrent la majorité, et M. de Sèze, aussi bien que M. de Chateaubriand, cessa d'être secrétaire. La majorité de la chambre des pairs, comme la majorité de la Chambre des députés, appartenait donc évidemment à la politique qui avait fait l'ordonnance du 5 septembre, et le concours des trois pouvoirs paraissait assuré.

A cette époque, où l'on regardait le discours du trône comme l'œuvre personnelle du roi plutôt que comme l'œuvre des ministres, l'adresse n'avait, ni dans l'une ni dans l'autre Chambre, l'importance qu'elle a acquise depuis. A la Chambre des pairs, elle fut rédigée par M. de Fontanes, qui eut soin d'en faire la paraphrase banale et fleurie du discours de Louis XVIII. L'adresse de la Chambre des députés, rédigée par M. Beugnot, et discutée, conformément au règlement, en comité secret, n'était pas non plus très-significative; néanmoins, dans le passage relatif à l'Église, on remarquait une phrase qui manifestait la ferme résolution de maintenir, tout en respectant les droits du saint-siége, les lois fondamentales de l'État et les antiques libertés de l'Église gallicane. Enfin la Chambre se faisait l'interprète de la profonde reconnaissance de la France pour l'ordonnance du 5 septembre, « consécration nouvelle de la Charte, » et elle remerciait le roi de la *fermeté inébranlable* qu'il

promettait d'employer « pour réprimer les attentats de la malveillance et pour contenir les écarts d'un zèle trop ardent. » C'en était certes assez pour amener à la tribune l'opposition royaliste ; mais elle se tut, et l'on apprit, non sans surprise, par le *Moniteur* et par les journaux, que l'éloge du 5 septembre avait été voté à l'unanimité

A la vérité, dans la séance du 19, quand le président donna lecture de la réponse du roi à l'adresse de la Chambre, deux députés, M. de Marcellus et M. Clausel de Coussergues, se levèrent et dirent que leur conscience et leur devoir de bons et loyaux députés les obligeaient de déclarer que, dans le comité secret, ils avaient voté contre l'adresse : « Il ne m'a pas paru opportun, dit M. de Marcellus, de parler des libertés de l'Église gallicane, dans le moment surtout où le premier des biens et des vœux de la France est un prompt accord avec le saint-siége et le rétablissement d'une religion... » A ces mots, le président interrompit M. de Marcellus, et l'incident n'eut pas de suite ; mais il resta démontré que, si la plupart des membres de la droite avaient jugé à propos de garder le silence, c'était uniquement afin de choisir à leur gré le lieu et le moment du débat.

Jusqu'alors les passions ardentes que l'ordonnance du 5 septembre et les élections avaient allumées dans le cœur des royalistes étaient restées en quelque sorte à l'état latent. Un incident imprévu les fit éclater soudainement, à la fin de novembre, avec une incroyable violence. Un journal ultra-royaliste, l'*Ami du Roi*, avait été supprimé par ordre du ministre de la police. De plus, M. Robert, propriétaire de ce journal, avait été mis en prison, en vertu de la loi de sûreté générale, et une perquisition avait eu lieu à son domicile, afin, disait-on, de trouver la preuve qu'il était l'auteur et le distributeur de l'écrit séditieux intitulé : « *Conséquences de la conduite du ministère.* » En réalité, la perquisition avait un autre but. Depuis quelque temps, le ministre de la police

s'était aperçu que des bulletins exclusivement destinés au roi étaient copiés subrepticement dans ses bureaux et donnés ou vendus à un intermédiaire, qui lui-même les communiquait à une grande ambassade étrangère. Or, à tort ou à raison, Robert était soupçonné d'être cet intermédiaire, et on avait voulu en acquérir la preuve; mais l'affaire était trop grave et trop délicate pour qu'on pût l'expliquer publiquement. Aux yeux des députés comme du public, il restait donc un journaliste, connu depuis un grand nombre d'années par son royalisme et à qui un ministre du roi avait appliqué la loi du 29 octobre 1815.

La Chambre se trouvait saisie de cette irritante question par la fille du détenu, mademoiselle Antoinette Robert, qui, dans une pétition imprimée et distribuée, avait décrit avec passion, avec éloquence, les procédés arbitraires, selon elle, dont son père était la victime, et rappelé ses titres à la bienveillance d'une Assemblée royaliste. Un tel appel devait tout naturellement éveiller sur les bancs de la droite de vives sympathies; mais la position n'en était pas moins embarrassante pour la plupart des députés de cette opinion. Non-seulement ils avaient voté avec enthousiasme la loi du 29 octobre 1815, mais encore ils avaient blâmé la circulaire du ministre de la police, qui tendait à en régulariser l'action. De plus, ils avaient, dans le cours de la dernière session, repoussé, par un ordre du jour dédaigneux, plusieurs réclamations analogues à celle de Robert. Il ne leur restait donc plus qu'à dire, comme ils le dirent en effet, qu'une loi dirigée contre les révolutionnaires ne devait pas être tournée contre les royalistes; mais, au point de vue légal, l'argument n'avait aucune valeur, et pour ceux qui détestaient la contre-révolution autant ou plus que la Révolution, il n'était pas même spécieux.

Quoi qu'il en soit, la commission des pétitions crut devoir demander des renseignements au ministre de la police, qui l'autorisa à venir officieusement prendre connaissance des

pièces contenues au dossier, mais qui, se retranchant derrière la loi du 29 octobre, se refusa à en faire une communication officielle. C'est dans ces circonstances qu'au nom de cette commission le rapporteur, M. Paillot de Loynes, proposa, dans la séance du 28 novembre, de passer à l'ordre du jour.

L'attente publique avait été excitée à un haut degré ; les tribunes regorgeaient d'amis ou de partisans du pétitionnaire, et, aussitôt après la lecture du rapport, la droite tout entière demanda et obtint que la pétition fût lue du commencement à la fin; puis, dans un discours plein de passion contenue, M. de la Bourdonnaie vint établir que les ministres n'étaient autorisés ni par la loi du 21 octobre 1814 à retirer verbalement l'autorisation aux journaux qui l'avaient obtenue, ni par la loi du 29 octobre 1815 à détenir arbitrairement un individu que l'on n'accusait d'aucun crime ou délit contre la personne du roi ou contre la sûreté de l'État. Dire le contraire, c'était, ajoutait-il, accuser l'ancienne Chambre d'avoir anéanti le plus sacré des droits consacrés par la Charte, et d'avoir conféré la dictature au ministre de la police. Il soutint d'ailleurs que, dans aucun cas, un ministre ne pouvait se dispenser de donner à la Chambre les renseignements dont elle avait besoin, et il conclut à ce que toute décision fût suspendue jusqu'à ce que le président eût obtenu du ministre tous les éclaircissements nécessaires.

M. Corbière appuya assez faiblement les conclusions de M. de la Bourdonnaie, en se fondant surtout sur cette étrange considération, qu'une arme confiée aux ministres pour combattre les ennemis du roi ne pouvait pas être légalement employée contre ses amis.

Pour éviter sans doute d'être pressé de questions auxquelles il ne voulait pas répondre, le ministre de la police n'était point venu à la séance ; mais un nouveau député dont l'ardeur avait peine à se contenir, M. Courvoisier, le remplaça à la tribune, et demanda de quel droit on voulait obliger le ministre à pu-

blier des actes sur lesquels il importait peut-être à la sûreté de l'État que le secret fût gardé. Personne ne savait pourquoi Robert était détenu, et, d'après les termes de la loi du 29 octobre, personne n'avait le droit de s'en enquérir. Le ministre avait usé de la faculté qu'il tenait d'une loi votée par la dernière Chambre, d'une loi rigoureuse, sans doute, mais dont, à cette époque, on avait reconnu la nécessité. Dans cette position, la Chambre ne pouvait faire autrement que de passer à l'ordre du jour.

Peut-être l'incident en fût-il resté là, si le ministre de l'intérieur, M. Lainé, n'eût cru devoir s'expliquer sur la question constitutionnelle et fixer la limite des droits de la Chambre dans ses communications avec le roi. Il était vrai, selon lui, que, dans l'exécution même d'une loi existante, un ministre pouvait porter atteinte à la liberté individuelle, et, ajouta-t-il, « à Dieu ne plaise qu'il puisse le faire sans encourir une responsabilité sévère et sans que les Chambres aient le droit de chercher à connaître quelle a été sa conduite ; » mais, dans ce cas, c'était, soit par voie d'accusation, soit par une humble adresse au roi, que la Chambre devait procéder, et rien ne pouvait l'autoriser à se lever et à donner à son président l'ordre de demander compte à un ministre du roi d'un acte de son administration.

Ainsi posée, la question allait fort au delà de l'incident en discussion, et quand, à droite, plusieurs membres demandèrent la parole pour répondre au ministre, le centre eut certainement grand tort de vouloir fermer le débat. Mais, au lieu de se borner à une protestation digne et ferme, la droite éclata en cris violents et en réclamations tumultueuses : « Sera-t-il dit, s'écria M. de Castelbajac, qu'un royaliste aura fait vainement entendre un cri de douleur à cette tribune ? » A ces mots, le centre s'emporta à son tour : « Qu'entendez-vous par un royaliste ? Nous sommes tous royalistes. A l'ordre ! » Puis, après une épreuve douteuse, la clôture fut prononcée. Le tumulte

alors redoubla ; un grand nombre de membres de la droite s'élancèrent de leurs bancs vers la tribune, en interpellant le bureau ; le président enfin fut obligé de se couvrir et de suspendre la séance. Une heure après, elle était reprise ; mais les bancs de la droite étaient vides, et, bien que l'appel nominal constatât un nombre suffisant de votants, la Chambre, sur la proposition de M. de Serre, eut la sagesse de remettre la délibération au lendemain.

Le lendemain, la discussion recommença, avec plus d'ordre et de calme, et les arguments pour et contre l'ordre du jour furent produits, d'une part, par MM. Benoist, de Villèle, de Salaberry, Piet, Sainte-Aldegonde ; d'autre part, par MM. Jacquinot-Pampelune, Ravez, de Serre, Bellart. « Il est impossible, dirent les premiers, de procéder par voie d'accusation, quand on ne sait pas encore s'il y a lieu à accusation ; et l'autre moyen, indiqué par M. Lainé, celui d'une adresse au roi, doit être réservé pour les occasions solennelles. Néanmoins le principe de la responsabilité exige que les ministres, surtout quand ils ont reçu une grande marque de confiance personnelle, s'expliquent publiquement sur leurs actes et se justifient des reproches qu'on leur adresse. Or la Chambre ne connait pas les documents officieusement produits devant la commission, et il est, par conséquent, impossible que ces documents déterminent sa conviction. » — « Gardons-nous, s'écria M. de Villèle, d'annuler, par un vote précipité, le droit de pétition, le seul droit qui nous reste pour défendre ce que nous avons de plus sacré contre la puissance d'un ministre qui couvre la France de ses agents, qui peut pénétrer, par leur moyen, jusque dans l'intérieur de nos familles et dans le secret de nos correspondances ; d'un ministre qui tient sous son influence toutes les presses du royaume et qui joint à tant de puissance le droit d'arrêter sur un simple soupçon et de détenir sans preuves. »

En principe, la droite avait raison ; mais, quand M. de

Salaberry, après M. Corbière, venait insinuer clairement que, dans l'esprit de l'ancienne majorité, la loi du 29 octobre 1815 devait servir à mettre en prison, non les amis du roi, mais ses éternels ennemis, il préparait à ses adversaires un triomphe facile. « Sur quoi, demandait M. de Serre, voulez-vous que le ministre vous donne des renseignements? sur l'exécution d'une loi qui l'autorise à arrêter sans preuves, à détenir sans jugement et sans publicité les individus qu'il croit trop dangereux pour qu'on les laisse en liberté et que la raison d'État ne permet pas de livrer aux tribunaux? Ce serait aller contre la nature, contre l'essence de la loi ; ce serait l'anéantir de fond en comble, par cette seule raison que ce serait introduire la publicité là où elle a voulu le secret. Certes, une telle loi est quelque chose de bien grave ; mais qui l'a faite? qui a rejeté par acclamation tous les amendements proposés pour la rendre moins rigoureuse? On peut aujourd'hui regretter la loi qu'on a rendue, on ne peut pas la changer ; mais il y a là, pour tout le monde, une grande leçon dont il convient de profiter. » — « Il ne s'agit point, disait M. Ravez, dans une improvisation vigoureuse, d'examiner si votre loi, la loi que vous avez faite, et que je ne juge point en ce moment, est une loi bonne ou mauvaise. Le ministre avait-il ou n'avait-il pas le droit d'arrêter et de détenir arbitrairement le sieur Robert? Ce droit, il l'avait certainement, et c'est vous qui le lui avez conféré. Vous dites que la culpabilité n'est pas prouvée. D'après votre loi, la culpabilité n'était pas nécessaire ; la prévention seule l'était. Laissez donc le ministre appliquer la justice telle que vous l'avez faite, et sachez bien qu'ici le repentir est tardif et le regret inutile. »

Après ce débat, la Chambre, sans même s'étonner que le ministre de la police s'abstînt de paraître à la séance, vota l'ordre du jour à une très-forte majorité ; et, quand, plus tard, on essaya de demander à M. Decazes compte de son silence, il lui suffit de répondre avec hauteur que ce silence

était parfaitement compris par M. Robert, et qu'il devait lui en savoir gré. La réponse pouvait être bonne pour M. Robert, s'il se sentait coupable ; elle ne l'était point pour la Chambre qui, dans tous les cas, avait le droit et le devoir de s'éclairer.

La droite avait perdu sa première bataille contre le ministère; mais de ce débat il résultait du moins la preuve que, même au risque de se faire accuser d'inconséquence, elle avait pris le parti de défendre les libertés publiques. Que ce fût conviction ou calcul, peu importait en définitive. C'est le propre du gouvernement parlementaire qu'il met au service du droit, de la justice, de la liberté, non-seulement les sentiments élevés, généreux, patriotiques, mais jusqu'aux passions égoïstes, jusqu'aux ambitions personnelles. C'est ainsi qu'en 1816 les députés les moins favorables au plein développement des institutions représentatives s'étaient trouvés conduits à établir et à soutenir contre les ministres et contre les ministériels les véritables principes du gouvernement parlementaire; c'est ainsi qu'en 1817 l'arrestation de quelques-uns de leurs partisans dévoués les portait à s'élever contre les lois d'exception et à se faire les protecteurs de la liberté individuelle. Quels que fussent, au fond, les motifs qui les dirigeaient, la liberté, la justice, le droit, trouvaient en eux un nouvel appui.

A partir de ce jour, la question politique était résolue, et il y avait dans la Chambre, aux yeux de tous, une majorité et une minorité également décidées. Cette situation nouvelle devait nécessairement avoir quelques conséquences, et une des premières fut la destitution de M. Benoist, conseiller d'État, et son remplacement par M. Camille Jordan. Pendant toute la session précédente, M. Benoist avait fait partie de la majorité ultra-royaliste, et, depuis que son parti était tombé en minorité, il paraissait plus déterminé que jamais à ne point s'en séparer. Il avait, certes, raison ; mais le ministère aussi avait raison de ne pas conserver un collaborateur systé-

matiquement hostile à sa politique. Cette question, si délicate, si complexe des rapports du député fonctionnaire public avec le ministère dont il dépend, se représentera souvent dans le cours de cette histoire, et à la fin de la session suivante on la retrouvera, à propos de M. Camille Jordan lui-même et de plusieurs de ses amis; mais, si la solution en est quelquefois difficile et douteuse, elle ne l'était point dans le cas dont il s'agit, et ceux-là seuls qui croyaient le titre de royaliste suffisant pour donner un droit éternel à la possession du pouvoir purent blâmer la décision qui frappait M. Benoist.

Quelques jours auparavant, une autre destitution plus éclatante et plus importante, celle du directeur général des postes, était venue avertir l'ancienne majorité de 1815 que son temps était passé. Le marquis d'Herbouville, ancien préfet de l'Empire, était animé contre les bonapartistes d'une haine qui, dans toutes ses lettres et dans tous ses rapports, s'exhalait en injures et en dénonciations; mais le roi Louis XVIII eût pu voir là une preuve de zèle, s'il n'avait pas soupçonné M. d'Herbouville de supprimer, dans un intérêt de parti, certains passages des lettres dont la copie devait être communiquée au roi, et de communiquer à Monsieur, dans le même intérêt, la copie d'autres lettres qui devaient rester secrètes. Vers le milieu du mois de juillet 1816, le premier de ces soupçons devint pour le roi presque une certitude. L'ancien ministre de la police, Fouché, alors en Allemagne, était un des hommes dont on surveillait le plus la correspondance; or il arriva un jour que la copie d'une de ses lettres fut envoyée, par M. d'Herbouville, à Louis XVIII, tandis que l'original de cette même lettre était confié au ministère de la police par le correspondant de Fouché. On put donc comparer l'original à la copie, et il se trouva qu'une phrase, relative à M. de Vitrolles, avait disparu de la seconde [1]. Peut-être l'omission

[1] Ce fait est constaté par plusieurs lettres inédites de Louis XVIII, qui s'en montra fort indigné.

était-elle accidentelle ou avait-elle paru sans importance à M. d'Herbouville. Quoi qu'il en soit, à partir de ce jour, son sort fut fixé dans l'esprit de Louis XVIII. Pour éviter un éclat inopportun, au moment où l'ordonnance du 5 septembre se préparait, on ne le destitua pas tout de suite ; mais on lui enleva le droit de faire les nominations, et peu s'en fallut qu'à cette mesure insolite et injurieuse il ne répondit par sa démission. Il ne l'avait pourtant point donnée, et il était encore directeur général des postes à l'ouverture de la session. Peu de jours après, quand le ministère crut pouvoir compter sur la majorité, il jugea qu'il y avait grande imprudence à maintenir un ennemi dans un poste aussi important, et M. d'Herbouville fut remplacé par M. de Mezy.

On peut se faire une idée de l'irritation que ces deux destitutions, la dernière surtout, produisirent chez les ultra-royalistes. Depuis la fin de la session de 1815, ils avaient, en effet, sous la direction de M. de Vitrolles, noué des relations habituelles avec les départements, et organisé une correspondance secrète qui portait aux affidés du parti le récit des faits et les jugements que le comité de Paris jugeait utile de répandre. Or cette correspondance, irrégulière d'abord, venait, toujours par les soins de M. de Vitrolles, de se régulariser, et était devenue plus active et plus importante à la fois. Chaque semaine, une lettre était adressée aux correspondants à qui on demandait en échange des renseignements précis sur l'esprit de leur département, sur la conduite des autorités, et en général sur tout ce qui pouvait contribuer au succès de la cause. On avait même poussé la précaution jusqu'à envoyer à chacun d'eux un chiffre qui devait servir à déguiser les noms propres, mais on sentait qu'un directeur intelligent et dévoué au ministère pourrait déjouer toutes ces combinaisons.

Le mécontentement des ultra-royalistes était donc grand, et, dans leur colère, quelques-uns d'entre eux allèrent jusqu'à

faire des avances à ceux des membres de la majorité qui déjà acceptaient le nom d'*indépendants*, et jusqu'à louer M. Voyer-d'Argenson, qui, du moins, disaient-ils, tenait à l'honneur et à la liberté de la France. Mais à ce moment leur espoir reposait surtout sur l'ambassadeur d'Angleterre, sir Charles Stuart, et sur M. de Talleyrand. Sir Charles Stuart, qui, d'abord, avait fort approuvé l'ordonnance du 5 septembre, paraissait, en effet, mécontent du ministère et de la Chambre, et semblait se rapprocher du parti de Monsieur. Quant à M. de Talleyrand, sa mauvaise humeur était telle, qu'au ton dédaigneux et à la fine ironie de l'année précédente avaient succédé, dans sa bouche, les sarcasmes les plus injurieux contre le ministère, surtout contre M. Decazes : « Je suis, disait-il, constitutionnel anti-ministériel, et jamais un cabinet qui asservit et déshonore la France n'obtiendra mon appui. » Puis il rappelait avec complaisance qu'au congrès de Vienne il avait conclu la véritable alliance du siècle, celle de la France, de l'Angleterre et de l'Autriche contre les empiétements de la Russie et de la Prusse. Aujourd'hui, au contraire, l'empereur de Russie régnait à Paris comme à Saint-Pétersbourg, et le vrai premier ministre n'était pas M. de Richelieu, mais M. Pozzo di Borgo.

M. de Talleyrand ne s'en tint pas là, et il voulut, par un éclat public, manifester clairement la position qu'il lui convenait de prendre. Le 17 novembre, chez l'ambassadeur d'Angleterre, dans un grand dîner auquel assistaient avec lui une partie du corps diplomatique, M. Canning, MM. Molé et de Barante, enfin M. Pasquier, qui venait d'être nommé président de la Chambre, il apostropha tout haut celui-ci, en lui reprochant de se faire l'instrument servile d'un ministère déconsidéré : « J'espère pourtant, lui dit-il, que vous ne voudrez pas toujours traîner la Chambre que vous avez l'honneur de présider dans les égouts de la police. » Et comme M. Pasquier essayait, en s'éloignant, de mettre fin à cette scène scandaleuse,

M. de Talleyrand, au lieu de se calmer, continua sur le même ton, en élevant de plus en plus la voix et en exprimant pour le ministère tout entier et pour ceux qui le soutenaient le dédain le plus outrageant [1].

On comprend le ressentiment de M. Pasquier, l'embarras de sir Charles Stuart, l'étonnement du corps diplomatique ; on comprend aussi l'irritation des ministres et du roi quand cette scène leur fut connue. Trois jours après, M. de Talleyrand recevait du duc de la Châtre, premier gentilhomme de la chambre, une lettre qui, au nom du roi, lui annonçait qu'il ne devait point reparaître à la cour.

Naturellement, tous ceux qui avaient contre le ministère quelques motifs de mécontentement vinrent se grouper autour de M. de Talleyrand, et, pendant quelques jours, il eut une véritable cour. Il ne manqua pas, avec son habileté ordinaire, d'aider à ce mouvement d'opinion en faisant circuler dans les salons plusieurs versions, plus ou moins respectueuses, d'une lettre qu'il avait écrite au roi, et qui, selon les ultra-royalistes, était très-digne et très-ferme, selon les ministres, très-pâle et très-insignifiante. A la Chambre des pairs, d'ailleurs, et même à la Chambre des députés, il avait des amis qui prenaient hautement son parti. M. de Talleyrand restait donc un adversaire redoutable pour le ministère, et l'opposition royaliste qui, par l'intermédiaire de M. Bourienne, avait déjà noué des relations avec lui, faisait bien de ne pas dédaigner son alliance.

Cependant le gouvernement avait présenté à la Chambre le budget et plusieurs projets de loi, entre autres un projet qui, conformément à une résolution tout récemment adoptée par la Chambre des pairs, autorisait les établissements ecclésiastiques reconnus par la loi à recevoir, avec l'autorisation du roi, des legs et des donations ; et, malgré la double opposition

[1] Je puise ces détails dans des correspondances diplomatiques et particulières, ainsi que dans des rapports de police.

de M. Voyer-d'Argenson, qui en contestait le principe, et de M. de Marcellus qui à la garantie de la loi voulait substituer celle de l'ordonnance, ce projet, ballotté d'une Chambre à l'autre, pendant la dernière session, finit par devenir loi de l'État. Mais, pour le moment, ce n'était pas de ce côté que se portait l'attention publique ; elle se portait tout entière sur la grande loi de la session, sur la loi des élections, qui avait été présentée à la Chambre, le 28 novembre, le même jour que la loi des établissements ecclésiastiques. Quand on veut remonter à l'origine du droit électoral et en découvrir les racines, on rencontre aussitôt toutes les théories philosophiques, tous les systèmes politiques qui, depuis bien des siècles, agitent et divisent les hommes. Mais la Chambre de 1816, pas plus que la Chambre de 1815, n'avait à discuter ces théories, à choisir entre ces systèmes. Pour l'une comme pour l'autre, la Charte faisait loi, et sur les questions les plus importantes la Charte avait parlé. D'après les articles XXXVIII et XL de la Charte, le droit d'être élu appartenait seulement aux citoyens payant mille francs d'impôt direct, et le droit d'élire aux citoyens payant trois cents francs ; en outre, des dispositions secondaires, telles que celles relatives au nombre et à l'âge des députés, ainsi qu'au mode de renouvellement de la Chambre, venaient, par l'ordonnance du 5 septembre, d'être retirées du débat et participaient de nouveau à l'inviolabilité de la Charte.

A la vérité, pas plus en 1816 qu'en 1815 il n'était démontré qu'en fixant à trois cents francs le cens électoral la Charte n'eût pas entendu désigner seulement des éligibles parmi lesquels des citoyens moins imposés pourraient faire un premier choix. Dans tous les cas, la question de l'élection directe ou de l'élection à deux degrés restait indécise ; mais la Charte n'en réprouvait pas moins de la manière la plus positive la théorie qui prétend assimiler le droit d'élire au droit d'être efficacement protégé dans la liberté de sa personne, de sa pensée, de son industrie, et qui confond ainsi le moyen et le but.

Le problème se trouvait donc ramené à des termes assez simples, et la solution en avait été préparée, en 1815, par le comité que M. de Talleyrand avait formé, et dont nous avons parlé plus haut; en 1816, par quelques discours prononcés dans le cours de la discussion, entre autres, par un discours de M. Lainé. Il existait, en France, d'une part, cent mille citoyens à peu près que la Charte déclarait aptes à élire les députés des départements; de l'autre, quatre-vingt-six départements qui, d'après la Charte également, devaient avoir le même nombre de députés qu'ils avaient eu jusqu'à présent. Quoi de plus juste que de conférer un droit égal à ces cent mille citoyens et que de les appeler, sans exclusion, sans distinction, à remplir la fonction électorale? Quoi de plus simple que de les réunir aux chefs-lieux de leurs départements respectifs, et de mettre ainsi l'unité politique en rapport avec l'unité administrative? Et si, de cette combinaison, si naturelle et si raisonnable, il résultait que l'influence politique principale se plaçât, dans les régions intermédiaires de la société, à distance égale des entraînements populaires et des préjugés aristocratiques, y avait-il lieu de s'en affliger? n'était-ce pas là précisément ce que la France voulait en 1789 et ce que Louis XVIII lui avait promis en 1814?

Ces idées avaient facilement prévalu dans une commission chargée par M. Lainé de préparer officieusement la loi électorale, et dont faisait partie M. Royer-Collard avec M. Guizot. Bien que M. Lainé eût adopté tous les principes du projet tels que cette commission les avait arrêtés, la concentration du droit de suffrage, l'élection directe, le droit égal des électeurs, il avait encore, comme il l'avoua lui-même à M. Guizot, bien des perplexités d'esprit[1], et il pria celui-ci de préparer l'exposé des motifs. Ce fut donc une œuvre non personnelle mais collective que M. Lainé apporta, le 28 novembre, à la tribune,

[1] *Mémoires* de M. Guizot.

et qui aussitôt s'empara puissamment de tous les esprits.

Dans son exposé des motifs, M. Lainé commençait par rappeler que la Charte définissait nettement les qualités de l'éligible aussi bien que celles de l'électeur; mais il restait à décider si l'action des électeurs serait directe ou indirecte, médiate ou immédiate; il restait à décider aussi si tous les électeurs d'un département seraient réunis en un seul collége ou répartis entre plusieurs colléges. Sur la première question, M. Lainé établissait que l'élection, pour être réelle, devait être directe. « L'élection directe, disait-il, crée entre les électeurs et les députés des rapports immédiats qui donnent aux premiers plus de confiance dans leurs mandataires, aux seconds plus d'autorité dans l'exercice de leurs fonctions. Il y a là une responsabilité morale et réciproque, qu'il faut autant que possible fortifier et étendre ; or on l'affaiblit et on la diminue quand on charge simplement les électeurs d'élire dans leur sein d'autres électeurs qui nomment eux-mêmes les députés. »

Par des considérations de même nature, le gouvernement pensait qu'il convenait de ne pas diviser les électeurs d'un département en plusieurs colléges : c'était, selon lui, le seul moyen, de connaître le véritable vœu d'un département.

« Enfin, disait M. Lainé, en passant des principes aux faits, et en considérant les élections dans leurs résultats probables, il est évident que la réunion de tous les électeurs d'un département, pour la nomination de tous les députés, tend à élever les élections, à les soustraire à l'esprit des petites localités, et à diriger les choix vers les hommes les plus connus, les plus considérés, dans toute l'étendue du département, par leur fortune, leurs vertus et leurs lumières. L'intrigue et la médiocrité peuvent réussir dans une ercle étroit ; mais, à mesure que le cercle s'étend, il faut que l'homme s'élève pour attirer les regards et les suffrages. »

Les grandes lignes de la loi étant ainsi nettement marquées,

M. Lainé passait aux questions secondaires, aux questions du domicile politique, de la formation des listes électorales, du jugement des réclamations formées contre ces listes, de la formation du bureau, de l'inéligibilité relative de certains fonctionnaires, et ces questions étaient résolues dans un sens moins libéral que les questions fondamentales de la loi. Ainsi, le président du collége électoral était nommé par le roi, et nommait lui-même les scrutateurs et le secrétaire, à la seule condition de choisir les premiers parmi les électeurs les plus âgés et le second parmi les plus jeunes. C'était évidemment donner au président beaucoup trop de pouvoir, et fournir à un gouvernement sans scrupules le moyen d'annuler frauduleusement les autres prescriptions de la loi.

M. Lainé se préoccupait enfin du regret qu'éprouveraient certainement quelques esprits de ne pas voir un plus grand nombre de Français concourir à l'élection des députés ; et, afin de calmer ce regret, il promettait que bientôt une autre loi serait présentée pour régler le mode d'élection partielle et successive des conseils municipaux, des conseils d'arrondissement et des conseils généraux.

Ainsi, dans la pensée du gouvernement de cette époque, le droit d'élire leurs représentants ou leurs délégués devait être rendu aux citoyens, à tous les degrés de l'échelle politique ou administrative, et la loi nouvelle n'était que le dernier anneau d'une chaîne qui bientôt lierait les uns aux autres la commune, l'arrondissement, le département et l'État. N'est-il pas profondément regrettable que, par la mauvaise volonté des hommes ou par la difficulté des choses, cette excellente pensée n'ait point été promptement réalisée, et que, pour que la France obtînt en 1830 ce qu'on lui promettait en 1816, une révolution ait été nécessaire ?

Les partis ont quelquefois un instinct qui supplée à la réflexion, et qui leur apprend instantanément ce qui peut leur être utile ou nuisible. Le 28 novembre, les partis qui divi-

saient la Chambre des députés ne s'y trompèrent pas, et le blâme fut aussi général d'un côté que l'approbation de l'autre. Néanmoins, la nouveauté du système proposé qui, sur tous les points, contrariait les vieilles habitudes de la France, vint en aide aux adversaires du projet, et, dans la discussion des bureaux, la majorité parut regretter les deux degrés d'élection. Dans la commission même, où les amis du ministère avaient la prépondérance, l'élection indirecte fut proposée, et longtemps débattue ; mais ceux à qui ce mode d'élection paraissait préférable se partagèrent eux-mêmes en deux opinions fort distinctes. Selon les uns, la Charte, en disant que ceux-là seuls qui payent trois cents francs d'impôt direct peuvent *concourir* à l'élection des députés, avait posé une limite infranchissable, et exclu d'une participation quelconque à l'élection tout citoyen payant moins de trois cents francs ; selon les autres, le mot *concourir* n'avait point un tel sens, et s'appliquait seulement à ceux qui choisissaient les députés. Les deux degrés des uns n'étaient donc pas les deux degrés des autres, et il devenait fort difficile de s'entendre. Dans son embarras, la commission prit le parti le plus sage, et se rallia purement et simplement au système du gouvernement.

C'est le 19 décembre que, dans une Chambre pleine et attentive, M. Bourdeau, rapporteur, fit connaître les conclusions de la commission ; son rapport, sensé, mais médiocre, ne faisait guère que reproduire avec moins de force les raisonnements de l'exposé des motifs. Sur un point seulement, celui de l'élection à deux degrés, il était explicite et concluant. Dans l'opinion de la commission, l'article XL de la Charte s'appliquait aux électeurs du premier comme du second degré ; c'était donc parmi les citoyens payant trois cents francs d'impôt direct que l'élection devait se passer tout entière. Or, si l'on voulait qu'il y eût deux degrés d'élection, où placerait-on le premier ? Au chef-lieu de canton ? les électeurs seraient trop peu nombreux ; au chef-lieu d'arrondissement ? chacun d'eux

aurait quatre-vingts à cent électeurs à nommer ; ce qui paraissait impossible. On était ainsi amené, par la force des choses, à préférer l'élection directe à l'élection indirecte. La commission, d'ailleurs, avait rejeté divers systèmes intermédiaires qui tendaient à diviser les villes des campagnes, les plus imposés des moins imposés, et à briser la belle unité de la société française. En définitive, la commission proposait l'adoption du projet de loi avec quelques amendements qui portaient uniquement sur les questions secondaires.

A l'affluence des députés qui, après la lecture de ce rapport, s'inscrivirent pour et contre le projet, on put juger de l'importance du débat qui se préparait et de l'ardeur qu'on y porterait de part et d'autre. Mais cette ardeur n'était pas moindre au dehors qu'au dedans de la Chambre, et tout autre sujet de conversation semblait avoir disparu. C'était au point qu'à peine s'occupait-on des lois si graves sur la liberté individuelle et sur la liberté de la presse, qui venaient d'être présentées. Au pavillon Marsan et dans les salons ultra-royalistes, on déclarait la monarchie perdue si la loi passait ; on comparait M. Lainé à la Fayette, à Carnot même, et on se promettait de ne rien négliger, avant le jour fatal, pour renverser le plus coupable des ministères. Parmi les constitutionnels et les libéraux, au contraire, la satisfaction était grande, et l'on restait inaccessible aux arguments démocratiques dont certains écrivains ultra-royalistes commençaient à se servir pour discréditer le projet de loi. « La loi sur les élections, disait le *Journal général*, offre une singularité remarquable ; elle obtient l'assentiment presque général de ceux qu'elle exclut des fonctions d'électeur, et la plus forte opposition qu'elle rencontre vient de quelques grands propriétaires à qui elle garantit non-seulement le droit d'élire, mais le droit d'être élus. » Soit, d'ailleurs, par habitude, soit par ordre, les journaux quotidiens discutaient peu la loi, et le *Moniteur* seul publiait, sur cette importante question, une série d'articles, fermes et substan-

tiels, dont M. Guizot était l'auteur. Dans les brochures, en revanche, chaque parti exprimait librement et vivement son opinion. Parmi les nombreux écrits qui parurent à ce momen on remarqua justement la sixième partie de la correspondance administrative et politique de M. Fiévée qui dirigeait, non-seulement contre la loi nouvelle des élections, mais contre toute la politique ministérielle, une attaque mordante et acérée. M. Fiévée, dans cet écrit, ne manquait pas de revenir à ses définitions favorites. Ainsi, la royauté était toujours l'expression et l'organe de la volonté de la société ; la Chambre des pairs représentait l'aristocratie, c'est-à-dire cette portion de la société qui a des intérêts propres ; la Chambre des députés représentait la démocratie, c'est-à-dire l'ensemble des intérêts dont personne n'est légalement privé ; et de cette conception des trois pouvoirs, représentant chacun des intérêts distincts, complets, indépendants l'un de l'autre, il déduisait leur mode d'existence et leurs attributions respectives : « La France, disait-il, est le premier pays qui veuille à toute force avoir une représentation nationale sans bases, c'est-à-dire sans liberté des communes ni des provinces, sans ordres et sans corporations. » Et pour ramener ceux que ces mots d'ordres et de corporations repoussaient, il signalait le projet présenté comme une pure machine destinée à se mouvoir au gré des ministres, et qui, sans changer de destination, pouvait être avantageusement simplifiée. Au lieu de ce projet, il en proposait donc un qui, selon lui, devait remplir le même objet :

Article premier. — Conformément à la constitution, le roi nomme les présidents des colléges électoraux ;

Art. II. — Chaque président de collége électoral nomme le bureau;

Art. III. — Le bureau nomme les députés ;

Art. IV. — Les électeurs sont témoins.

La plaisanterie était spirituelle et fit fortune; mais elle portait uniquement sur une disposition secondaire du projet

auquel elle ne pouvait nuire dans l'esprit des vrais libéraux. Aussi, à ce moment même, le ministère gagnait-il l'adhésion d'un écrivain d'une grande valeur, de M. Benjamin Constant qui, depuis sa faute des Cent-Jours, était resté silencieux. M. Benjamin Constant venait de terminer un court écrit, intitulé : *de la Doctrine politique qui peut réunir les partis en France;* et par une lettre pleine de déférence, en date du 27 septembre, il en offrit le premier exemplaire à M. Decazes. Sans être d'accord sur tous les points avec les opinions et les vues du gouvernement, cet écrit, comme M. Benjamin Constant avait soin de le faire observer, était évidemment de nature à le servir et à rallier autour de lui beaucoup de votes indépendants. Le thème était celui-ci : Des hommes qui depuis vingt-cinq ans n'ont pas écrit une ligne, dit une parole sans exprimer leur haine pour les principes qu'ils qualifiaient de révolutionnaires, paraissent aujourd'hui convertis à ces principes. On ne doit pas les repousser; mais, s'ils veulent qu'on croie leur conversion sincère, ils feront bien de prendre d'autres interprètes, et de ne pas confier le soin de parler pour eux à des écrivains qui, tout en consentant comme par grâce à respecter les propriétés et les droits consacrés par la Charte, ne manquent pas une occasion de faire entendre qu'ils regardent ces droits comme usurpés et ces propriétés comme illégitimes. Tant que les nouveaux convertis tiendront ce langage, il sera permis de croire qu'ils n'invoquent la constitution que pour conquérir le pouvoir. Dans tous les cas, leur langage fût-il différent, ce n'est pas tout de suite que le pouvoir pourrait leur être confié. Si un musulman embrassait le christianisme, il faudrait s'en réjouir ; mais si ce jour-là même ce musulman voulait être pape, il serait permis d'avoir quelque doute sur la ferveur de sa foi.

M. Benjamin Constant reconnaissait d'ailleurs que la paix entre les partis était désirable, et disait à quelle condition, selon lui, elle pouvait être conclue. Il remerciait avec une

ironie souveraine MM. de Chateaubriand et Fiévée de vouloir bien répéter aujourd'hui ce qu'il avait dit lui-même, en 1814, dans des termes plus modérés et avec plus d'égards pour le ministère. « Mais, ajoutait M. Benjamin Constant, il y a des hommes qui regardent la liberté comme un monopole pour eux et pour leurs amis. Ces hommes ne ressemblent-ils pas à cet évêque qui, se trouvant sur un vaisseau prêt à couler bas, récitait ses prières : « Mon Dieu! disait-il, sauvez-moi, ne « sauvez que moi; je ne veux pas fatiguer votre miséricorde. » N'invoquons pas la liberté, comme cet évêque invoquait la Providence. »

Que cet écrit déplût au parti ultra-royaliste, rien de plus naturel; mais il ne méritait certes pas que dans la correspondance secrète de ce parti on le signalât comme renfermant « toutes les doctrines de la Révolution à ses époques les plus hideuses, telles à peu près qu'on les trouve dans les discours de MM. Beugnot et Courvoisier [1]. » Quelques jours après, au surplus, M. Benjamin Constant, avec l'assistance, non de MM. Beugnot et Courvoisier, mais de MM. Esmenard, Jay, Jouy, Dufresne Saint-Léon, Lacretelle aîné, prenait la direction du *Mercure de France*, auquel il s'efforçait, sans quitter sa ligne politique, de donner une nouvelle vie.

La discussion de la loi des élections, ouverte le 26 décembre, se termina le 8 janvier seulement. Il serait donc impossible de la suivre, jour par jour ; mais, dans les deux premières séances, trois discours d'une grande importance, les discours de M. Royer-Collard, de M. de Villèle et de M. de Serre, sans épuiser la matière du débat, en déterminèrent nettement le caractère, et méritent à ce titre une attention particulière. Quand M. Royer-Collard monta à la tribune, il succédait à M. de Caumont qui, au nom de la minorité de la commission, venait d'adresser à la loi le double reproche de former des armées

[1] Correspondance secrète, 3 janvier.

électorales au lieu de colléges, et de pousser la nation française à l'insurrection en la privant de ses droits légitimes. M. Royer-Collard commença par éliminer du débat les questions que la Charte avait résolues, et par une déduction un peu subtile il plaça au nombre de ces questions celle de l'élection directe et celle d'un collége unique par département; mais M. Royer-Collard ne pouvait se contenter de cette fin de non-recevoir et il voulut justifier philosophiquement et politiquement ce que la Charte avait prescrit selon lui. « Un certain degré de richesse personnelle, dit-il, étant nécessaire aux yeux de la loi pour fonder la présomption d'un jugement libre et éclairé, c'est-à-dire la présomption du jugement politique, partout où cette présomption se rencontre, elle déclare l'aptitude personnelle, et l'aptitude est le fondement du droit ; elle est le droit lui-même. »

De là, M. Royer-Collard concluait « que la capacité politique n'est point une délégation, une représentation de volontés, mais qu'attachée dans son principe à certaines conditions sociales elle se résout en un droit personnel dès que ces conditions sont remplies. » Donc l'électeur, quand il est en action, ne représente que lui-même, et vient à l'élection de son propre droit et comme membre du corps politique.

Ces prémisses posées, M. Royer-Collard en déduisait logiquement les dispositions principales de la loi. Il reconnaissait que la question de savoir si ceux à qui la Charte attribuait exclusivement la capacité d'élire les députés des départements devaient être appelés, tous ou quelques-uns seulement, à les élire, n'était point résolue par la lettre de la Charte ; mais, disait-il, elle l'est dans son esprit. Pourquoi y a-t-il, dans le gouvernement constitué par la Charte, une Chambre élective ? c'est pour que la nation, par le vote de la loi et de l'impôt, intervienne dans ses propres affaires, et pour que la liberté politique vienne au secours de la liberté civile, dont elle est la seule garantie.

« Il suit de là, avec la dernière évidence, que la Chambre élective remplira d'autant mieux la destination qui lui est assignée dans l'Etat, qu'elle sera investie d'une plus grande confiance, et il n'est pas moins évident que cette confiance sera d'autant plus étendue que le nombre de ceux qui la lui auront donnée sera plus considérable... Et puisque la Charte a limité ce nombre par des conditions fort sévères, c'est une conséquence rigoureuse des principes établis qu'au moins tous ceux en qui elle a reconnu la capacité d'élire soient appelés, si cela n'est démontré impossible. »

M. Royer-Collard prouvait ensuite qu'il n'y avait ni impossibilité ni difficulté à réunir au chef-lieu et à faire concourir à une même élection tous les électeurs d'un même département. Puis il prouvait que, s'il y avait une chose impossible, c'était la réduction du nombre des électeurs. Comment cette réduction s'opérerait-elle? Par le sort? Le sort était sans doute le plus impartial des électeurs, mais il en était aussi le plus absurde. Par la désignation des plus imposés ou des plus âgés? Cela était en contradiction formelle avec la Charte. Restait la réduction par voie d'élection, qui, dans la plupart des départements, paraissait impraticable.

« Il faut le dire hautement, disait en finissant M. Royer-Collard ; c'est la loi proposée qui est l'interprétation la plus franche et la plus populaire de la Charte, puisque c'est elle qui donne à tous les droits et à toutes les libertés la garantie la plus étendue. Cette loi est éminemment impartiale ; car l'impartialité ne saurait aller plus loin que de prendre la France où elle est et telle qu'elle est ; elle extirpe ce qui reste de doctrines révolutionnaires, et elle pourvoit au repos de l'avenir en n'ouvrant qu'une seule urne aux passions et aux souvenirs et en leur fermant le recours à la multitude. Malgré son aspect démocratique, elle n'efface point et ne peut point effacer ces grandes supériorités qui forment les aristocraties naturelles de la société, et qui sont la force des gou-

vernements... Il est vrai que, toutes ces aristocraties ayant à comparaître devant un tribunal trop nombreux pour qu'il ne soit pas incorruptible, elles ne pourront se recommander à ses yeux que par un dévouement sincère aux intérêts du roi et de la France ; mais elles ne se plaindront pas sans doute de n'être préférées qu'à ce prix. Enfin, la loi, fidèle à l'esprit de la Charte, me paraît contenir toutes les conditions d'une alliance indissoluble entre la patrie et l'avenir ; je rends grâce au gouvernement de l'avoir proposée, et je vote son adoption. »

Entre ce discours et celui de M. de Villèle, qui suivit immédiatement, il y avait la même différence qu'entre les deux orateurs ; l'un, grave, dogmatique, procédant surtout par formules générales ; l'autre, fin, insinuant, s'attachant surtout au côté pratique des questions. M. de Villèle et ses amis avaient, d'ailleurs, dans ce débat, un grand avantage, celui de n'avoir pas changé depuis dix mois, et de défendre, en 1817, le système électoral qu'ils avaient défendu en 1816 ; mais, dans le choix de leurs arguments contre le projet, ils éprouvaient un certain embarras. S'ils appuyaient trop fortement sur l'argument démocratique, ils repoussaient vers le gouvernement ceux qui craignaient les envahissements de la démocratie, et qui se rappelaient avec effroi les anciennes assemblées primaires ; s'ils parlaient bien haut, au nom de la grande propriété, dont l'influence était, selon eux, sacrifiée par le projet, ils assuraient à ce projet le vote des hommes qui, comme M. Voyer-d'Argenson, voulaient, avant tout, préserver la France de toute prépondérance aristocratique. Malgré sa grande habileté, M. de Villèle ne put pas éviter ce double écueil. Dans une partie de son discours, il reprocha vivement au projet de fonder le gouvernement représentatif sur une base trop étroite et trop peu solide, et d'enlever à la grande majorité des Français la satisfaction de *se croire* représentés et défendus par les députés de la France. Dans une autre par-

tie du même discours, il reprocha nettement au projet d'affaiblir, par l'appel indistinct de tous les électeurs désignés par la Charte, les garanties que la Charte avait voulu donner à la société. « Dans toutes les combinaisons possibles, dit-il, les moins imposés sont les citoyens les plus nombreux. Si donc on décide que tous les contribuables payant trois cents francs d'impôt direct nommeront directement les députés, c'est comme si l'on décidait que la nomination sera faite par les contribuables payant de trois cents à cinq cents francs d'impôt, c'est-à-dire, par ceux des citoyens désignés qui offrent le moins de garanties. »

Il en serait autrement, ajouta-t-il, si, comme le proposait le gouvernement l'an dernier, on prenait les plus forts imposés pour former la majorité des corps électoraux, ou si, comme le proposait la commission, on appelait de plus petits propriétaires à choisir les électeurs. Dans le premier cas, on atteindrait directement le maximum de la garantie que l'on cherche. Dans le second cas, en ouvrant l'urne du scrutin aux auxiliaires naturels des grands propriétaires, on augmenterait l'influence de ces derniers. Le projet de loi place donc la limite trop haut ou trop bas, et compromet ainsi la stabilité.

Pour rassurer ceux à qui les assemblées primaires faisaient peur, M. de Villèle, d'ailleurs, affirmait qu'on pouvait fort bien s'en passer. Sous la monarchie légitime, on verrait sans doute s'établir les conseils des administrations secondaires, les corps de ville, les chambres de commerce, d'hommes de loi, de gens de lettres, les corporations de toute espèce. Dès lors il ne serait plus indispensable de consulter les individus isolément pour avoir leur vœu ; on l'obtiendrait des conseils pour les communes, des chambres pour le commerce, des syndics pour les corporations.

Il faut rendre justice à la sincérité de M. de Villèle : malgré quelques réserves démocratiques, il avait parlé clairement, et sans dissimuler le but auquel il tendait. Après son discours, la question était nettement posée, et chacun sentait qu'il s'a-

gissait de savoir si la part principale, dans le gouvernement de la France, appartiendrait aux classes supérieures, c'est-à-dire à l'ancienne noblesse, ou aux classes moyennes, c'est-à-dire à la portion la plus active, la plus éclairée, la plus libérale de la société française. Cela établi, M. de Villèle et ses amis avaient beau démontrer, par d'excellentes raisons, qu'il était puéril de fonder toute une organisation électorale sur l'interprétation du mot *concourir*, et que la Charte ne pouvait pas s'opposer à ce que la Chambre entendît ce mot, comme le gouvernement lui-même l'avait entendu l'année précédente ; ils avaient beau revendiquer l'indépendance et les droits de la Chambre élective, rappeler les malheureuses paroles, antérieurement prononcées par M. de Vaublanc, et soutenir que le projet nouveau était, comme le précédent, combiné pour faire des élections un vain simulacre, et de la Chambre un pouvoir subordonné et dépendant ; ils avaient beau même rapprocher ce projet des projets nouvellement présentés, sur la liberté individuelle et sur la liberté de la presse, et découvrir, dans leur réunion, l'intention manifeste de constituer le despotisme ministériel ; ceux dont ils espéraient ainsi gagner le suffrage restaient sourds à leur voix et s'attachaient d'autant plus à la loi électorale qu'ils la voyaient plus ardemment combattue.

Jusqu'ici, la question se débattait entre le système du gouvernement et le système que la majorité de 1815 avait essayé de faire prévaloir. M. de Serre, tout en adoptant les bases principales de la loi, vint, dans la séance du 27, proposer un système tout nouveau : « Chez les anciens, dit-il, la liberté, dans les grands États, était restreinte, et le plus grand nombre, composé d'étrangers et d'esclaves, n'était point admis au droit de cité. Au moyen âge, le gouvernement procédait de deux principes, celui des associations, celui de l'intervention de la nation dans les grandes affaires publiques, et ces deux principes reposaient l'un et l'autre sur la confiance des membres

de l'association entre eux, et des associations avec le chef. Depuis, les grands se sont séparés des monarques, et les monarques ont tendu au pouvoir absolu. Alors on divisa les associations pour les dominer, et on les anéantit les unes par les autres.

« Cette œuvre accomplie, vint la Révolution, qui, non contente de réclamer l'intervention légitime du pays dans les affaires publiques, proclama le principe de l'isolement des individus et acheva de briser tous les liens qui unissaient les Français aux Français. L'ordre social se trouva ainsi réduit en poudre, et l'on put élever des tyrannies qui ne rencontrèrent pas d'opposition.

« Ainsi, ajoutait M. de Serre, pour premières conséquences, les dernières classes envahirent, nivelèrent les autres. Plus tard, l'autorité passa à l'armée, ou plutôt à son chef. Ce chef eût pu rétablir un ordre réel au sein de la nation ; il ne rétablit qu'un ordre apparent, et son moyen unique fut la force. De nombreuses administrations, une police, une contre-police, des tribunaux extraordinaires, des commissions, des gendarmes, tel fut son système de gouvernement, mécanisme admirable, si l'on bannissait d'un peuple le raisonnement, le sentiment et la pensée. »

Tel était, selon M. de Serre, l'état actuel de la société, et cet état, le projet de loi le maintenait et le consacrait, en réduisant l'élection à un simple calcul arithmétique. Il fallait, au contraire, abandonner le système dissolvant de l'isolement des individus, et revenir au principe de vie de tout gouvernement durable et libre, à l'association des intérêts distincts. Or les grands intérêts qui avaient surnagé sur le torrent de la Révolution étaient celui de la propriété foncière dans les campagnes, et celui de l'industrie dans les villes. C'était à cette distinction naturelle et féconde qu'il convenait de s'attacher, sans craindre de rompre l'unité. L'unité n'était pas une règle absolue, et il fallait cesser d'en être esclave. « Quant

aux luttes, aux oppositions d'intérêt que l'on semble prévoir, plût à Dieu, disait M. de Serre, qu'elles pussent s'établir! J'y verrais des preuves d'esprit public et des preuves de prospérité. Je ne crains, quant à moi, que la faiblesse, et on paraît redouter la force. »

En conséquence, M. de Serre proposait que, dans tous les départements, excepté dans ceux qui ne nomment qu'un député, et dans celui de la Seine, il y eût un collége des villes et un collége des campagnes; le premier, réunissant les électeurs qui habitaient les villes au-dessus de quinze cents âmes, et le second composé des autres électeurs.

A différentes époques, on verra reparaître, sous diverses formes, cette conception de M. de Serre, et peut-être y trouvera-t-on l'explication de plus d'une variation dans sa conduite politique.

Avant d'en venir aux incidents passionnés qui animèrent cette grande lutte, peut-être est-il bon de mettre sous les yeux du lecteur un système étrange, exposé, quelques jours plus tard, par le philosophe du côté droit, par M. de Bonald. Après quelques épigrammes, en forme de jeux de mots, contre le ministère qui tendait à faire de la députation une fiction, de l'élection une comédie, et du gouvernement représentatif *une représentation de gouvernement*, M. de Bonald avouait qu'il était loin d'être un partisan aveugle de cette forme de gouvernement. Il lui paraissait, au contraire, bien difficile qu'une nation pût créer, par art et combinaison, un système politique qui, chez une nation voisine, avait été le produit lent et fortuit d'événements variés : « Mais, disait M. de Bonald, puisque le roi a donné ce gouvernement à la France, et que peut-être la force des choses l'impose, je le veux avec toutes ses conséquences. Or il est impossible de concevoir un gouvernement représentatif sans représentation. Les députés ne sont point seulement les *conseillers nécessaires du pouvoir*, comme on l'a prétendu; ils sont un pouvoir nécessaire; et c'est ce

pouvoir qu'il s'agit de constituer. » M. de Bonald entrait alors dans de longs développements pour prouver qu'en créant ici des colléges de cent cinquante électeurs, là des colléges de seize mille, le projet de loi violait l'égalité et établissait l'aristocratie de la médiocrité. Le grand tort des auteurs de ce projet, selon M. de Bonald, était de s'être perdus dans un système idéologique de délégation individuelle, et de n'avoir pas aperçu l'élément vraiment politique de la représentation nationale dans un gouvernement monarchique, c'est-à-dire, la commune, qui, disait-il, « est, dans le système politique, ce que le franc est dans le système monétaire, l'unité première et génératrice. — L'élection, ajoutait M. de Bonald, est de droit commun, non de droit individuel ; elle appartient donc à la commune, non à l'individu. »

En conséquence, M. de Bonald voulait que chaque commune, grande ou petite, riche ou pauvre, fût considérée comme un seul propriétaire, et que toutes les communes, représentées chacune par un seul envoyé, quelle que fût leur étendue ou leur population, se réunissent dans leurs arrondissements respectifs, pour nommer soit des candidats, soit des électeurs. De cette façon, chaque commune devait avoir un vote égal, et l'égalité politique était véritablement établie.

D'après M. de Bonald, l'égalité politique consistait donc à ce qu'une commune de cent cinquante habitants, disséminés sur un sol pauvre, eût exactement la même part au gouvernement que la ville de Rouen ou celle de Lille.

Voilà pour le premier degré. Quant au second, M. de Bonald établissait, après Rousseau, que les volontés ne se représentent pas, parce qu'elles sont incertaines et individuelles, mais que les intérêts se représentent, parce qu'ils sont fixes et communs ; et de là il concluait que la députation devait être mise entre les mains des plus forts propriétaires, qui étaient naturellement les plus indépendants et les plus intéressés à ce que les affaires de l'État fussent bien faites.

« Ainsi, disait-il, c'est moins en vertu du droit métaphysique de délégation directe qu'en vertu du droit réel de leur propriété que les plus forts contribuables de la commune ou du département doivent seuls coopérer à l'élection, et la société, à cet égard, est comme ces compagnies d'actionnaires dans lesquelles un nombre déterminé d'actions donne un droit exclusif à voter dans le conseil de l'entreprise. »

A l'appui de ce système électoral assurément fort nouveau, M. de Bonald reproduisait sa vieille théorie sur la noblesse, essentiellement destinée, selon lui, à servir l'État dans les hautes fonctions publiques, tandis que les autres classes travaillent à le nourrir et à l'enrichir en s'enrichissant elles-mêmes. Quand on voulait faire passer le pouvoir politique des classes supérieures aux classes moyennes de la société, on allait donc contre la nature des choses.

« Le gouvernement représentatif tout entier, disait en terminant M. de Bonald, est dans la loi sur les élections. Si la Charte est la loi fondamentale du royaume, la loi sur les élections est la Charte du gouvernement représentatif. Il est donc nécessaire que cette loi place le pouvoir politique dans les classes riches, propriétaires, monarchiques. Si l'on adopte la loi proposée, on aura au contraire une Chambre démocratique, prise dans les classes inférieures de la propriété, et l'équilibre entre les pouvoirs sera rompu. Par cette loi, née des habitudes révolutionnaires, on exclut de fait les chefs de la propriété, et, dans l'armée destinée à repousser l'invasion des prolétaires, on place l'autorité dans la main des simples soldats. C'est là combler, en les prolongeant, les discordes et les malheurs de l'Europe. Si, au contraire, on fait concourir à l'élection la corporation, toujours bonne, au lieu de l'individu, toujours mauvais, on met la société sous la garde de la grande propriété et on rassoit l'Europe sur ses antiques fondements. »

On connaît le fonds d'idées sur lequel roula tout le débat;

mais ces idées, présentées, selon la tournure d'esprit des orateurs, sous des formes diverses et des aspects variés, disparurent souvent au milieu des digressions personnelles et des récriminations réciproques. C'est ainsi que M. de Castelbajac parsema son discours d'allusions mordantes aux manœuvres du gouvernement contre les royalistes pendant les dernières élections; que M. le marquis de Montcalm dénonça Démosthènes et Cicéron comme deux des hommes qui avaient le plus contribué à la perte de leur patrie; que M. Cardonnel après avoir énuméré à son tour toutes les violences, toutes les fraudes au moyen desquelles le ministère avait, selon lui, écarté les députés, si populaires, si nationaux de la dernière Chambre, se plut à mettre en présence les deux discours prononcés par M. Royer-Collard sur les élections, à huit mois d'intervalle, et à en faire ressortir toutes les contradictions; que M. de la Bourdonnaie, enfin, souleva une violente tempête en exprimant sa surprise que l'introduction d'un seul ministre *dans notre directoire de gouvernement* eût fait adopter un système électoral si différent du système antérieurement proposé.

A ces mots de *directoire de gouvernement*, le centre se souleva, et M. Voysin de Gartempe demanda que M. de la Bourdonnaie fût rappelé à l'ordre pour avoir qualifié le gouvernement d'un nom odieux et justement proscrit. « Le gouvernement, dit M. de Gartempe, est l'organe de la royauté et se compose des agents du roi. » A cela M. de la Bourdonnaie, sans défendre l'expression dont il s'était servi, répondit justement que le roi ne devait pas être confondu avec les ministres; mais on n'en persista pas moins à demander le rappel à l'ordre, et, pour que ce rappel ne fût pas prononcé, il fallut que M. de la Bourdonnaie, à la prière de M. Lainé, cause première de l'incident, consentît à effacer de son discours imprimé le mot incriminé : « Dire qu'il existe, sous le règne du roi, un directoire de gouvernement, dit à ce sujet

M. Lainé, c'est dire qu'entre ses mains le gouvernement a une autre direction que la sienne. » On voit qu'à cette époque l'idée de la prépondérance du roi dans son gouvernement était encore en plein crédit.

Après cet incident, M. de la Bourdonnaie put continuer, et il reproduisit, mais avec plus de force et d'audace, les objections déjà faites contre le projet. D'une part, il soutint que cent mille électeurs ne pouvaient, à aucun titre, se donner comme les interprètes des vœux et des sentiments du peuple; d'autre part, et sans s'inquiéter de la contradiction, il fit un sombre tableau des dangers que faisaient courir à la société « ces rassemblements immenses d'électeurs, accourant de tous les points des départements, à la manière des peuplades sauvages, et formant, dans leur nombreuse agglomération, l'image de ces caravansérais des gouvernements de l'Orient auxquels on essaye si souvent de nous façonner. »

Mais c'est surtout contre les classes moyennes qu'il tonna, contre ces classes auxquelles on sacrifiait la grande propriété aussi bien que la petite, et dont l'opinion devait tendre toujours à faire prévaloir les intérêts nouveaux sur les intérêts anciens.

« Voyez, ajouta-t-il, quels sont les hommes dont vous allez réveiller l'ambition et l'audace. Ce sont des hommes que leur éducation et l'habitude des affaires portent à se croire propres à tout ; ils verront la barrière levée, la carrière ouverte, et ils s'y précipiteront avec cet amour de richesses et de pouvoir qui les caractérise. » La loi proposée, injuste, oppressive, contraire à l'égalité des droits, faisait donc rétrograder le système monarchique et lançait de nouveau la France sur une mer signalée par tant de naufrages. Tous ceux qui voulaient le maintien de la Charte, le salut du trône et de la légitimité, devaient voter contre une telle loi.

Jusqu'à ce moment, excepté par M. Royer-Collard, la loi avait été faiblement défendue. M. Camille Jordan, dont on

attendait le début avec impatience, avait donné, en faveur du projet de loi, de bonnes raisons, mais d'un ordre peu élevé, et personne n'avait paru approuver l'idée qu'il avait émise d'assimiler l'électeur au juré et de le condamner à l'amende s'il s'absentait sans excuse valable. M. Becquey s'était à peu près borné à commenter l'article XL de la Charte. Les espérances des adversaires du projet allaient donc croissant, et ses défenseurs commençaient à fléchir, quand, dans la séance du 28, M. Cuvier, commissaire du roi, demanda à être entendu.

Ceux des contemporains qui assistaient à cette séance n'ont pas oublié et n'oublieront jamais l'impression que produisit sur tous les bancs de l'Assemblée le magnifique discours de M. Cuvier [1]. Pendant plus de deux heures, la parole abondante et spirituelle de M. Cuvier tint la Chambre entière sous le charme d'une argumentation forte et claire à la fois, nourrie de faits, animée par des aperçus philosophiques et historiques larges et profonds, et dans laquelle les idées s'enchaînaient facilement, naturellement, sans aucun effort apparent. Au moment où M. Cuvier montait à la tribune, le sort de la loi était gravement compromis. La loi était sauvée quand il en descendit, et la Chambre croyait voir en lui non-seulement un grand savant, mais un grand orateur et un grand homme d'Etat.

M. Cuvier commença par écarter du débat la fantasmagorie de M. de la Bourdonnaie aussi bien que les plaisanteries de l'orateur enjoué (M. Cardonnel) qui, dit-il, « a su avec tant de grâce allier à la gravité de son âge et de son état la gaieté de son éloquence. » Il écarta aussi toute discussion grammaticale sur le texte de la Charte. Ce qu'il se proposait de prouver, c'est que la loi était bonne en elle-même. Pour cela, il n'avait nul besoin d'avoir recours aux abstractions métaphysi-

[1] J'étais moi-même un des spectateurs, et je vois encore M. Cuvier, en habit de velours noir, se promenant d'un côté à l'autre de la tribune, et parlant comme rarement, dans ma vie, j'ai entendu parler.

ques qui avaient si longtemps ensanglanté le monde. Il existait un principe, bien autrement fécond et d'un ordre bien plus élevé que le principe de la souveraineté du peuple : « ce principe, dit-il, c'est la volonté divine, ou, dans une autre expression, la justice universelle. C'est dans l'établissement de la justice universelle que résident la fin et le but de toute association politique ; c'est cette justice que les gouvernements réclament sans cesse, sous le nom *d'ordre;* c'est celle que les peuples réclament sans cesse, sous le nom de *liberté!*

« Et, en effet, qu'est-ce que la liberté civile, si ce n'est qu'aucun homme, quelque grand, quelque puissant qu'il soit, ne puisse faire injustice à aucun autre, quelque petit, quelque faible qu'il soit? Et qu'est-ce que la liberté politique, si ce n'est cet édifice d'institutions que les hommes ont imaginées pour maintenir constamment la liberté civile en activité? »

Ce qui faisait une loi véritablement loi, ce n'était donc ni la forme de la délibération ni le nombre de ceux qui y participaient, c'était son rapport avec la justice universelle. Les institutions politiques devaient être jugées sur cette règle, et non sur une autre.

M. Cuvier établissait ensuite que les hommes ne sont pas arrivés sur-le-champ à découvrir ces moyens compliqués par lesquels on maintient, dans toutes les circonstances, l'ordre et la justice, et, à ce sujet, il esquissait à grands traits les diverses formes de gouvernement qui avaient prévalu en France et ailleurs. En Angleterre seulement, par un concours heureux de circonstances, le problème avait été résolu, et la Chambre élective, malgré certaines inégalités et certains vices, était devenue la partie essentielle et fondamentale de l'édifice politique. C'était ce gouvernement qu'il s'agissait de donner à la France en constituant la Chambre qui en faisait la vie.

Or l'esprit de la Chambre élective dépendait de l'esprit des

électeurs, et, pour que ceux-ci fussent constamment animés de cet esprit de sagesse et de justice qui devait faire le caractère de la Chambre élective, il fallait écarter les obstacles qui pouvaient les en priver. « Pour peu qu'on connaisse les hommes, disait M. Cuvier, on sait que ces obstacles viennent de la dépendance, qui ne leur laisse pas de volonté, ou de l'ignorance, qui ne permet pas que cette volonté soit dirigée par la sagesse, ou des passions et des intérêts, qui les aveuglent sur ce que leur jugement serait en état de découvrir. »

C'était à la lueur de ces principes que M. Cuvier examinait les dispositions du projet de loi. Et d'abord, la multitude, si on l'appelait aux élections, ou serait vénale, ou se laisserait subjuguer par l'ascendant de la puissance et de la richesse, ou se laisserait entraîner par la séduction des démagogues. Dans les trois hypothèses, le but était manqué, et la société était livrée au despotisme, à l'oligarchie ou à l'anarchie.

La multitude devait donc, dans son intérêt propre, être écartée de l'urne du scrutin ; et, comme la loi ne pouvait sonder les cœurs, elle était obligée, pour constituer un corps électoral indépendant, sage et éclairé, de s'en rapporter à des signes extérieurs. Or, de ces signes, dans l'état actuel de la société, la fortune était le plus probable et le plus apparent. Personne, d'ailleurs, dans le système du projet de loi, n'était exclu pour toujours, et tout citoyen français pouvait se flatter d'arriver un jour au médiocre degré de fortune exigé par la loi.

Après avoir ainsi défendu le projet de loi contre l'argument démocratique, M. Cuvier passait à l'argument contraire, et demandait si, la Charte ayant reconnu que cent mille citoyens avaient l'aptitude électorale, il ne serait pas aussi injuste qu'absurde soit d'en écarter un seul, soit de ne pas leur conférer un droit égal ? Puis il examinait les divers modes de réduction ou d'exclusion proposés, et il prouvait facilement qu'ils étaient à la fois iniques et inexécutables. Tous ces

modes de réduction n'avaient d'ailleurs qu'un but, celui d'enlever aux classes intermédiaires une influence légitime et salutaire. Quant aux colléges permanents de l'Empire, que certains orateurs paraissaient regretter, c'étaient de purs instruments de despotisme ou de petites oligarchies locales également incompatibles avec le régime constitutionnel. M. Cuvier prenait enfin, les unes après les autres, les objections contradictoires, dirigées contre les détails du projet de loi, et les réfutait victorieusement.

Tous les systèmes de l'opposition royaliste ainsi écartés, il en restait encore un, celui de M. de Serre, et ce système, M. Cuvier le combattait, à son tour, par des considérations graves et fortes, mais trop empreintes des habitudes administratives de l'orateur et de son penchant pour la centralisation.

« Ce serait, dit-il en terminant, se faire une idée bien incomplète de cette Chambre que de la regarder seulement comme un contre-poids propre à arrêter le gouvernement dans ses imprudences, comme une barrière propre à le retenir dans la ligne de la justice et de la sagesse. C'est encore, et c'est surtout un ressort propre à lui donner de la force, et une force immense, en lui associant, en quelque sorte, tout ce qui, dans l'État, a une force propre. » Or, dans l'élection indirecte, dont les chances et les combinaisons variées faisaient si souvent tomber des choix sur les hommes inconnus à tous les premiers votants, il était presque impossible d'obtenir cet important résultat, et devant cette considération disparaissaient toutes les petites difficultés qu'on s'était plu à ramasser : « Faudra-t-il, ajoutait-il, après avoir demandé à l'Académie française l'explication de la lettre de la Charte, demander à l'Académie des sciences des formules algébriques pour en rendre l'exécution rigoureusement symétrique? Non, messieurs ; toutes ces minuties sont indifférentes. Ce qui importe, c'est que la véritable volonté du département, c'est que la

véritable volonté de la nation, soit portée à cette Chambre par ses mandataires; c'est qu'elle ait la confiance des citoyens; c'est que la sagesse, la justice, le dévouement au roi et à l'État, y dominent toujours. »

Après ce discours, dont nous ne pouvons donner qu'une analyse incomplète et décolorée, la séance fut suspendue, et chacun comprit qu'il restait peu de chose à dire pour ou contre la loi. Mais, si la question législative était à peu près résolue, la question politique ne l'était pas, et, tandis que, dans un discours plein d'acrimonie, M. Cornet-d'Incourt déplorait le sort des Français, dépouillés à la fois de toutes leurs libertés, et soumis au bon plaisir d'un ministre, devenu le grand électeur du royaume, M. Benoist, à grand renfort de calculs statistiques, s'efforçait d'établir que le projet de loi privait de toute participation au vote politique, non-seulement les neuf dixièmes de la population active, mais encore les deux tiers de la propriété territoriale. Et au profit de qui cette dépossession? Au profit d'une classe chez laquelle se trouvaient l'éducation, l'habitude des affaires, l'habileté dans le commerce et l'industrie, l'esprit d'action, l'énergie qui donnent la vie et le mouvement, mais chez laquelle se trouvaient aussi la turbulence, l'agitation et l'intrigue.

A ces attaques, sans cesse répétées contre les classes moyennes, il fallait une réponse catégorique, et deux membres distingués de la majorité, M. Courvoisier et M. Beugnot, se chargèrent de la faire, le premier, avec toute la véhémence de son caractère et de son talent, le second, avec la finesse spirituelle de son esprit. « C'est dans les classes intermédiaires de la société, s'écria M. Courvoisier, que réside le véritable terme moyen de l'intérêt commun, et les défiances, les soupçons dont elles sont l'objet prouvent seulement qu'on les sait plus résolues que d'autres à défendre le gouvernement représentatif, ce gouvernement que certaines personnes ne semblent embrasser avec ardeur qu'afin de mieux l'étouffer. » « La question,

dit M. Beugnot, est celle de savoir si, dans le cercle tracé par la Charte, on veut décidément empêcher la majorité de compter pour plus que la minorité.» Et, jetant un coup d'œil rapide sur l'histoire de la monarchie française, M. Beugnot montra les classes moyennes s'élevant par l'instruction et le travail, tandis que d'autres descendaient, et s'inscrivant enfin en première ligne dans les fastes de l'État. Si l'on accusait les classes moyennes d'avoir fait la Révolution, elles avaient le droit de rappeler, à leur tour, que ce n'était pas de leurs rangs que sortaient les notables, les parlements et tous ces *courtisans révoltés* qui portaient la menace dans le palais de Versailles. Les classes élévées de la société, la noblesse, n'avaient-elles pas leur représentation naturelle dans la Chambre des pairs? Il était donc juste et politique que la Chambre chargée des intérêts communs eût la base la plus large possible au milieu de la communauté. La classe mitoyenne de la société, si longtemps en butte aux excès des deux autres, toujours malheureuse, toujours soumise, toujours utile, toujours dédaignée, avait été remise à sa place par un monarque aussi juste qu'éclairé, et cette place ne lui serait certainement pas enlevée par la Chambre.

Chose singulière, et qui prouve à quel point, dans la Chambre nouvelle, les idées de la Chambre de 1815 avaient encore de puissance! Cette défense des classes moyennes, et cette préférence que M. Beugnot paraissait leur donner sur les autres classes, firent l'effet d'un sacrilége, et dans la soirée il n'était bruit que du discours révolutionnaire de M. Beugnot contre la noblesse. Pour calmer l'irritation, il ne fallut rien moins qu'un discours de M. Lainé, protestant contre des distinctions blessantes, et promettant aux hommes des anciens temps, égaux de leurs aïeux, que, dans les colléges électoraux, ils captiveraient aisément les suffrages des chefs de famille. « Les fils de Cornélie, ajouta M. Lainé, ne les soulèveraient pas sans doute; mais un noble français ravira leur voix en montrant

de loin l'embrasure du canon, admirable mausolée où Montcalm gît enseveli. »

A ce rapprochement inattendu entre le nom des Gracques et le nom du héros du Canada, la Chambre battit des mains, et la noblesse se tint pour vengée.

M. Lainé, d'ailleurs, tout en défendant son projet de loi, sut réduire à l'absurde la plupart des systèmes de l'opposition royaliste, et il avertit cette opposition que son espoir de trouver des clients dans les petits électeurs pourrait bien être déçu : « Prenez garde, dit-il ; d'anciens vassaux sont, dans les campagnes, des clients peu sûrs, et Clodius en trouverait plus que Milon. » Il établit enfin que la liberté civile ne pouvait exister sans la liberté politique, et que la liberté politique elle-même était mieux garantie par l'intervention, à droit égal, des cent mille électeurs de la Charte que par les systèmes, également contraires à la Charte, des assemblées primaires et des plus imposés.

Plusieurs autres orateurs se firent encore entendre, mais sans apporter un argument nouveau, et M. Corbière lui-même, qui s'était réservé pour la fin de la discussion, ne put parvenir à s'emparer fortement de l'attention de la Chambre. A vrai dire, son discours ne fut qu'une conversation, courant sans beaucoup d'ordre à travers les diverses parties du débat ; mais cette conversation était spirituelle, et, à quelques égards, instructive. Sans démentir les éloges donnés à une classe dont il faisait partie lui-même, il doutait, comme ses amis, que cette classe fût la plus propre à résister à la séduction des chances nombreuses que présentent les troubles civils. Il lui paraissait donc à craindre qu'elle ne fût, en cas de trouble, un appui peu sûr pour le trône, et qu'elle n'eût, dans le calme, trop de condescendance pour les ministres. En définitive, le projet de loi livrait, selon lui, les élections à une classe trop faible de la société ; il excluait *de droit* tout ce qui se trouvait au-dessous ; de fait, tout ce qui se trouvait au-dessus.

Les appréhensions de M. Corbière n'étaient certes pas sans fondement, et dans d'autres circonstances le parti constitutionnel les eût peut-être partagées. Mais la lutte était trop vivement engagée entre l'ancien et le nouveau régime pour qu'on pût voir au delà d'un très-prochain avenir. Ce fut donc avec l'assentiment marqué de la Chambre que M. Cuvier, encouragé par son premier succès, prit la parole après M. Corbière. Mais il suffit de cette seconde épreuve pour faire évanouir à peu près complétement les espérances que l'on avait conçues. M. Cuvier fit abus de son érudition historique, et prodigua sans choix les images ; puis il blessa profondément la Chambre en essayant de prouver que les plus grands ennemis des révolutions étaient et devaient être les fonctionnaires publics. A partir de ce moment, l'homme d'État disparut aux yeux de la Chambre pour faire place au conseiller d'État, et, quand il descendit de la tribune, un silence glacial lui apprit que l'échec du jour égalait le succès de la veille.

Après un résumé méthodique et froid de M. Bourdeau, la discussion générale fut fermée, et on passa à la discussion des articles. Sur le premier, un des députés de Paris, M. Breton, proposa de fixer le nombre des électeurs de chaque département en raison de sa population, et de n'appeler ainsi au vote que les plus imposés. C'était attaquer le projet dans sa base et priver du droit électoral une partie des électeurs à qui la Charte le donnait. M. de Laboulaye, M. Lainé, M. Cornet-d'Incourt lui-même, en firent la remarque, et M. Royer-Collard déclara qu'il valait mieux rejeter le projet que de le dénaturer ainsi. Si la loi était rejetée, elle renaîtrait de sa propre force, elle se reproduirait à une autre session, avec un caractère plus imposant encore, et la nation finirait par l'obtenir de ses députés, après l'avoir obtenue de son roi. Mais de quel droit préférer les électeurs qui étaient le plus imposés à ceux qui l'étaient le moins ? Si ce principe était reconnu, pourquoi des électeurs ne l'appliquerait-on pas aux élus eux-

mêmes? Pourquoi la Chambre des députés ne serait-elle pas composée des deux cent cinquante plus riches propriétaires de la France?

L'amendement écarté, l'article 1er, combattu par M. de Villèle et vivement défendu par M. Lainé, fut mis aux voix au milieu d'un grand silence, et adopté à une forte majorité. Sur les articles suivants, il s'éleva, à propos de questions secondaires, quelques dissidences entre le gouvernement et la commission, et ce fut, en général, l'avis du gouvernement qui prévalut. Mais l'article 7, qui établissait un seul collége électoral dans chaque département, renouvela tout le débat. A propos de cet article, M. Clausel de Coussergues et M. Barthe-Labastide proposèrent la formation de deux sortes de colléges; les uns, se réunissant au chef-lieu de l'arrondissement, composés de tous les citoyens payant trois cents francs d'impôt, et chargés de nommer seulement des candidats; les autres, se réunissant au chef-lieu de département, composés des plus imposés, et chargés de nommer les députés. Cet amendement, concerté avec les chefs de l'opposition royaliste, eut pour défenseurs M. de Marcellus, M. Benoist et M. de Bonald, lequel s'étonna qu'on se montrât moins exigeant pour les électeurs que pour les gardes champêtres, huissiers, etc., à qui l'on demandait au moins un certificat de bonne vie et mœurs: « Il faut, dit-il, compter pour quelque chose les conditions morales et voir dans la société autre chose que des bipèdes de trente ans et qui trouvent leur nourriture sur un sol de quelques arpents d'étendue. Pour faire cesser cette promiscuité de l'honneur et du déshonneur, du vice et de la vertu, un premier degré d'élection est nécessaire. »

L'amendement fut, au contraire, combattu par M. Siméon, par M. de Serre et par M. Royer-Collard, qui, selon l'habitude de son esprit, transporta la question dans les régions de l'absolu. Ainsi il soutint que choisir qui élira n'est pas élire, et que l'élection n'est pas une faculté transmissible. Les deux

degrés s'étaient établis, en France, parce que les députations aux états généraux étaient demandées à la population entière, et parce que les mêmes personnes avaient la double mission d'élire et de rédiger des mandats. « La Charte, dit-il, nous a placés dans une situation différente ; elle ne demande pas ses électeurs et ses députés à la nation entière ; elle ne les demande qu'à des hommes remplissant certaines conditions, et le mandat cesse. Vouloir maintenir les deux degrés, c'est vouloir que l'effet survive à la cause. »

Les conditions fixées par la Charte lui paraissaient d'ailleurs calculées de manière qu'il n'y eût pas un seul intérêt qui ne fût vraiment représenté. « C'est, en effet, dit-il, dans la classe moyenne que tous les intérêts peuvent trouver leur représentation naturelle. Au-dessus est un certain besoin de domination contre lequel il faut se tenir en garde ; au-dessous, l'ignorance, l'habitude et le besoin de l'indépendance, et, par conséquent, inaptitude complète aux fonctions dont il s'agit. »

A ces motifs, M. Lainé ajouta quelques fortes raisons, tirées surtout de l'impossibilité de bien organiser le système des deux degrés, en restant dans les termes de l'article XL de la Charte; et l'amendement, après deux épreuves douteuses, fut rejeté, à la faible majorité de cent dix-huit voix contre cent six. M. de Serre, dont le système n'avait point réussi, avait déclaré d'avance qu'il y renonçait.

Ainsi c'est à la majorité de douze voix seulement que le principe fondamental de la loi, le principe de l'élection directe, avait prévalu. On aurait pu, comme on l'a fait plus tard, décider qu'au lieu d'un seul collége par département il y en aurait plusieurs et que l'arrondissement constituerait l'unité politique. Mais l'opposition n'y pensa pas ou ne s'en soucia pas. Seulement M. de Villèle proposa, non de diviser l'élection, mais de diviser le vote et d'établir dans chaque chef-lieu d'arrondissement une section du collége électoral. Mais, comme dans ce système le recensement général devait

toujours avoir lieu au chef-lieu du département, il résultait de là que le second tour, s'il n'y avait pas majorité, ne pouvait avoir lieu que huit jours plus tard, et l'inconvénient de ce retard frappa tout le monde. A cette époque, d'ailleurs, on craignait autant l'isolement des électeurs qu'on a craint, plus tard, leur réunion.

Plusieurs articles de la loi auraient pu donner lieu à des critiques fondées, et il est incontestable que, ni le mode de formation des listes électorales, ni le choix du tribunal auquel était attribué le jugement des réclamations formées contre ces listes, n'étaient de nature à en garantir suffisamment la sincérité. Mais l'opposition royaliste, épuisée par une longue lutte, attachait peu d'importance à ces questions secondaires, et le parti des indépendants craignait de compromettre la loi en la combattant même partiellement. Une seule fois, ce parti jugea à propos de rompre le silence et de venir, par l'organe respecté de M. Voyer-d'Argenson, expliquer sa conduite à la tribune. C'était à propos de l'article, si spirituellement interprété par M. Fiévée, qui donnait au président, nommé par le roi, la nomination du bureau. La plaisanterie avait fait fortune, et plus d'une fois, dans le cours de la discussion, il y avait été fait allusion. « M. Fiévée, avait dit M. Piet, prétend que les électeurs seront spectateurs ; et moi, je dis qu'ils n'y verront rien du tout. » Sans le prendre sur ce ton, M. Voyer-d'Argenson fit très-bien ressortir les inconvénients de cet article. L'opinion à laquelle il appartenait avait, dit-il, fait un grand sacrifice en se ralliant à un projet qui privait de leurs droits politiques un grand nombre de citoyens recommandables. Ce sacrifice, elle l'avait fait pour dégager le mécanisme électoral de la France des altérations que les sénatus-consultes, les décrets, les ordonnances, les adjonctions, l'intervention des préfets, avaient multipliées à l'infini, et parce que, après tout, entre ceux qui payaient plus et ceux qui payaient moins de trois cents francs, l'identité é ait à peu près complète. Mais du

moins fallait-il que l'élection fût sincère, et elle ne le serait pas, si le bureau, choisi par le président, cessait d'être indépendant et libre.

M. Lainé, comme il le dit quelques jours plus tard, à la Chambre des pairs, tenait beaucoup à l'article combattu par M. Voyer-d'Argenson ; mais il ne croyait pas à la possibilité de le faire prévaloir, et il se tut, quand M. Duvergier de Hauranne, acceptant l'idée de M. Voyer-d'Argenson, proposa de faire nommer les scrutateurs et le secrétaire par les électeurs eux-mêmes. La loi se trouva ainsi améliorée en un point fort essentiel, et M. Fiévée, dans le numéro suivant de sa *Correspondance politique et administrative*, dut reconnaître que son projet avait été complétement dénaturé.

Au moment pourtant où tout paraissait terminé, une grave question surgit soudainement. Le projet de loi portait que les préfets et commandants militaires ne pourraient être élus députés dans les départements où ils exerceraient leurs fonctions, et on discutait la question de savoir si les procureurs généraux ne devaient pas être placés dans la même catégorie, quand M. de Villèle vint demander que tout député promu à une fonction amovible cessât de faire partie de la Chambre, mais pût être réélu. M. de Villèle, fortement appuyé par M. Corbière et par M. de Castelbajac, avait raison de tout point, et les chefs de la droite n'eurent pas de peine à démontrer que, dans la Chambre comme au dehors de la Chambre, les nominations étaient, pour le gouvernement, un puissant moyen d'influence ; qu'il était, dès lors, naturel et juste de consulter à nouveau les électeurs, afin de savoir si le député, promu à une fonction révocable, conservait ou non leur confiance ; enfin, que la Chambre, créée pour faire connaître avec liberté, avec indépendance, les vœux et les besoins de la nation, ne pouvait accomplir utilement sa mission, si ses membres se laissaient entraîner à oublier leur origine et à devenir, contre le gré de ceux qui les avaient nommés, les

subordonnés du gouvernement. A ces motifs péremptoires il était difficile d'opposer une bonne raison. Aussi deux hommes éminents, M. de Serre et M. Royer-Collard, ne trouvèrent-ils à y opposer que le nom du roi, l'autorité du roi et le respect dû au roi. « Qu'est-ce que la Chambre des députés? dit M. de Serre : une des formes du gouvernement du roi. Le roi ne peut gouverner qu'avec le concours de la Chambre ; si elle ne marche pas avec le gouvernement, il est impossible que le gouvernement ait l'action qui lui est nécessaire. » Et de là il conclut que le roi, obligé de gouverner avec les Chambres, faisait bien de prendre dans les Chambres les instruments qu'il croyait propres à son gouvernement. Jusqu'ici, rien de contraire à la proposition de M. de Villèle ; mais M. de Serre s'empressa d'ajouter que cette proposition était évidemment attentatoire à la dignité de la couronne et à celle du caractère français : « Quoi ! s'écria-t-il, un homme aura besoin de savoir s'il a encore la confiance de ses concitoyens, parce qu'il vient de recevoir du roi un témoignage de confiance ! » Et il se rassit au milieu des acclamations d'une partie de la Chambre.

M. Royer-Collard alla plus loin encore ; il soutint que, dans les Chambres, il devait y avoir la minorité qui objecte, et la majorité qui prononce ; mais qu'elles ne pouvaient être en opposition avec le roi. « Et n'est-ce donc pas, dit-il, un principe fondamental et sacré que c'est le roi qui gouverne? Le principe reconnu, peut-on vous proposer de statuer que la nomination du roi fera tomber un membre de cette Chambre en état de suspicion nationale? »

Cette fois encore, M. de Villèle et ses amis défendaient les vrais principes du gouvernement représentatif, que MM. de Serre et Royer-Collard attaquaient.

M. Lainé, tout en combattant l'amendement, fut loin d'être aussi absolu ; il reconnut que, plus tard, quand la constitution aurait vieilli, quand les mœurs et les habitudes constitutionnelles se seraient formées en France, la proposition pourrait

être accueillie et passer, comme en Angleterre, dans la législation ; mais il n'y avait pas urgence, et il convenait, sinon de rejeter, du moins d'ajourner une proposition qui ne se liait pas nécessairement au projet de loi, et qui portait un coup des plus rudes à la prérogative de la couronne.

Ce discours de M. Lainé ramena à l'avis du gouvernement quelques esprits incertains, et la proposition de M. de Villèle fut rejetée à une forte majorité. Elle devait être reprise quelques années plus tard, et changer alors d'adversaires comme de défenseurs.

Au moment de voter sur l'ensemble de la loi, M. Doria proposa d'y écrire formellement que les députés ne devraient recevoir ni traitements ni indemnités, et, malgré une faible opposition de M. Bellart, l'article additionnel passa à la presque unanimité; après quoi la loi fut votée par cent trente-deux voix contre cent.

Tout n'était pas fini, et, tandis que la Chambre des députés achevait de discuter et de voter le projet de loi, il se préparait, contre ce projet, dans l'autre Chambre, une opposition d'autant plus redoutable, que les princes de la famille royale, d'une part, et, de l'autre, M. de Talleyrand, s'y étaient ouvertement associés. Selon M. de Talleyrand, le projet de loi était un projet aristocratique qui devait être repoussé sans hésitation par les vrais amis de la liberté. Au même moment, un des ministres, le chancelier Dambray, signalait le même projet comme démocratique, et suppliait les vrais amis de la monarchie d'en faire prompte justice. Quand le ministre de la justice se séparait ainsi de ses collègues, il était difficile qu'il conservât son poste. Aussi les hommes les plus importants de la majorité ministérielle demandaient-ils avec instance son remplacement par M. Pasquier ; mais le roi, bien qu'il attachât une grande importance au succès de la loi, répugnait à ces sortes de concessions, dans lesquelles il voyait toujours l'abandon d'une partie de sa prérogative. Néanmoins le sort

de la loi dépendait peut-être de ce changement, et, le 19 janvier, M. Dambray, tout en restant chancelier, cessa d'être ministre. Pour remplacer à la présidence M. Pasquier, qui succédait à M. Dambray, la Chambre avait cinq candidats à nommer, et elle choisit MM. de Serre, Ravez, Faget de Baure, Bellart et Royer-Collard, qui obtinrent de cent douze à cent une voix, tandis que le premier candidat de la droite, M. de Villèle, en obtenait quatre-vingts. Il n'y avait donc absolument rien de changé dans la force relative des partis depuis le commencement de la session.

Comme on s'y attendait, le premier candidat, M. de Serre, fut nommé président par le roi, et la fraction doctrinaire de la majorité entra en possession du fauteuil.

Cette année, comme l'année précédente, le duc de Richelieu, par respect, disait-il, pour la prérogative royale, avait présenté simultanément à la Chambre des pairs le projet de loi primitif du gouvernement et le projet amendé par la Chambre des députés. Cette manière de procéder fut de nouveau critiquée par le duc de Brissac ; mais la Chambre ne parut pas y attacher d'importance, et elle nomma une commission qui, à la majorité de quatre voix contre une, adopta le projet amendé. Dans la séance du 25 janvier, le rapporteur, M. de Lally-Tolendal, vint, au nom de cette commission, constater que le projet nouveau était, sur presque tous les points, conforme au vœu manifesté, l'année précédente, par la Chambre des pairs. Puis, dans un excellent rapport, il reproduisit les arguments favorables au projet de loi, et réfuta les objections contradictoires au moyen desquelles on avait essayé d'en obtenir le rejet, « objections qui, dit-il, s'éteignaient l'une dans l'autre. » Comme, à la Chambre des pairs, plus encore qu'à la Chambre des députés, l'argument populaire ne servait guère qu'à couvrir l'argument aristocratique, M. de Lally s'attacha à celui-ci, et établit, avec une grande force de raison, que le seul moyen qui restât aux grands propriétaires d'exercer, dans

les colléges électoraux, une noble et juste influence, c'était d'y rester mêlés et associés aux propriétaires moyens, non de s'en séparer. « Il est vrai, dit-il, que, dans ce système, l'influence des grands propriétaires dépendra de la confiance qu'ils sauront inspirer; mais c'est le but des lois politiques d'obliger les classes supérieures à mériter et à obtenir la confiance des autres classes de la société. »

Le débat, ouvert le 24 janvier, ne se termina que le 29. La Chambre entendit, pour et contre le projet de loi, un grand nombre de pairs, et plusieurs fois, bien que la Chambre délibérât à huis clos, la discussion devint ardente et personnelle. Du côté des adversaires du projet, on répéta, à satiété, que le projet de loi dépouillait le peuple de ses droits, détruisait l'influence légitime de la grande propriété et compromettait la monarchie, en la livrant à une classe de citoyens dont les sept huitièmes payaient moins de mille francs et ne pouvaient inspirer aucune confiance. « Dans cette classe de citoyens, dit M. de Rougé, se trouvent une foule d'hommes, enrichis par les troubles de la Révolution, voulant s'enrichir encore, connaissant assez les lois pour savoir jusqu'à quel point on peut les transgresser sans être puni, et s'étant fait, dans le canton qu'ils habitent, une sorte de domination par les services qu'ils rendent aux méchants, par la crainte qu'ils inspirent aux bons : ce sont ces hommes qui dicteront les choix. » M. Jules de Polignac se plaignit qu'on privât du vote électoral les gardes nationales qui, sous la direction de Monsieur, avaient rendu et rendaient, chaque jour, tant de services. M. le prince de la Trémoille exprima la crainte que, de cette loi, ne sortissent de nouveaux troubles qui pourraient appeler sur la France une nouvelle intervention étrangère. M. le duc de Brissac insista pour que l'on maintînt les colléges électoraux existants, ces colléges, « *images d'une grande famille* que son affection, pour l'autorité patriarcale qui la dirige préserve des discordes violentes. » A plusieurs reprises, d'ailleurs, il

fut dit que la loi était une loi *révolutionnaire*, une loi *fille de la haine*, et qu'il appartenait à la Chambre des pairs de jeter le *cri d'alarme*.

Du côté des défenseurs du projet, la Chambre entendit plusieurs discours vraiment remarquables : celui de M. Molé, d'abord, qui établit, avec une grande supériorité, que le projet était juste et bon dans son principe, avantageux pour la société dans ses résultats, simple et facile dans son exécution. « On a beaucoup parlé, dit-il, de la nécessité pour le ministère d'avoir la majorité dans les Chambres. Il est une vérité non moins démontrée, c'est la nécessité pour les Chambres d'avoir la majorité dans la nation. De tous les écueils le plus dangereux, de toutes les illusions la plus funeste, seraient que le gouvernement prît le change sur le véritable rapport des intérêts, sur le véritable état de l'opinion. » Le grand mérite du projet de loi, selon M. Molé, c'était qu'il évitait cet écueil ; c'était qu'en même temps il terminait la révolution, en dégageant des ruines, amoncelées par elle, le seul élément d'aristocratie qui restât, la propriété. C'était une véritable bonne fortune qu'un tel projet fût devenu populaire ; et la Chambre ne devait pas retarder le moment où un système d'élection vraiment national prendrait la place des colléges électoraux de l'Empire, de ces colléges si dociles sous un despote, et si faibles contre l'intrigue sous un gouvernement constitutionnel.

M. Boissy-d'Anglas établit une distinction ingénieuse entre le *droit d'être représenté*, qui, dit-il, appartient à chaque citoyen, et la *fonction d'élire les représentants*, qui ne peut être sagement conférée qu'aux citoyens dont l'indépendance et les lumières offrent une garantie suffisante. Mais, une fois ces citoyens reconnus, cette garantie constatée, le droit naturel reparaissait et devait être exercé à titre égal. Le duc de Broglie, sans regarder le projet de loi comme parfait, déclara qu'il l'adoptait, parce qu'il y voyait un premier pas hors du système de déceptions politiques auquel, depuis vingt-cinq ans,

le gouvernement impérial avait condamné la France. « Je ne sais, dit-il, si l'aversion que j'ai toujours sentie pour les supercheries législatives m'égare ; mais j'avoue que cent vingt mille Français, en possession de leur existence civique, cent vingt mille Français, réellement représentés, valent mieux, pour moi, que deux millions d'hommes aliénant leurs droits à l'aventure, sans réfléchir à ce qu'ils font. » Mais il fallait du moins que, dans les limites posées par la Charte, l'élection fût réelle, et elle ne pouvait pas l'être, selon M. de Broglie, si, aux conditions déjà si rigoureuses établies par la Charte, on prétendait ajouter d'autres conditions ; si, par exemple, on divisait les colléges, ou si, au moyen du système des plus imposés, on érigeait en priviléges les supériorités de fortune, au lieu d'y chercher simplement des garanties d'éducation. Le duc de Raguse, enfin, demanda ce que l'on reprochait au projet de loi. On lui reprochait tout, et la contradiction des moyens employés pour l'attaquer suffisait pour le défendre. Trop aristocratique, selon les uns, il était, selon les autres, entaché de démocratie. Puis, les objections posées, le duc de Raguse les réfuta l'une après l'autre de ce ton net, ferme, simple, qui souvent distingue le soldat, quand il se fait orateur.

Mais la discussion ne pouvait pas se terminer sans que les passions violentes qui fermentaient dans les cœurs fissent explosion, et ce fut le duc de Fitz-James qui donna le signal. Dans un discours véhément, et qui l'eût été bien plus encore, si, à la tribune, l'auteur n'en avait pas supprimé près de la moitié, le duc de Fitz-James avait soutenu que le projet de loi était contraire à la Charte, dont l'esprit était d'améliorer les institutions au lieu de les renouveler, et il avait défendu contre d'injustes attaques une classe de Français qui, disait-il, n'avait trouvé dans ses malheurs d'autre consolation que son dévouement ; puis il avait accusé le projet de livrer la France à la démocratie tumultueuse des révolutions. « Mais, dit-il,

M. Lainé, avec une candeur qui l'honore, croit que les choix seront bons. *Ayez des vertus*, disait-il, l'autre jour, dans l'autre Chambre, *et vous aurez de l'influence*. Quels sont donc les siècles, quels sont donc les peuples dont M. Lainé a étudié l'histoire? En quel temps, chez qui a-t-il trouvé ces hommages rendus à la vertu? Est-ce à Athènes? Est-ce à Rome? Est-ce en France, pendant la Révolution? Le ministre a donc eu le bonheur de vivre loin du monde depuis dix-sept ans! Il n'a donc pas connu les hommes qu'il était destiné à gouverner? Qui donc a-t-il vu monter au Capitole? Qui donc a-t-il vu monter à l'échafaud? Ah! j'aime à croire qu'au moment où, dans la Chambre des députés, il prononçait ces inconcevables paroles, si tout à coup les portes de la salle se fussent ouvertes, et si, du haut de la tribune où il parlait, ses regards fussent tombés sur la place fatale, sur la place du crime, j'aime à croire que sa voix aurait expiré sur ses lèvres ; la vérité lui serait apparue, et, à la lueur de son flambeau, il aurait lu sur les pavés, en traits sanglants et ineffaçables : « Non « ce n'est point ici-bas, c'est dans un séjour plus élevé que la « vertu doit s'attendre à recevoir sa récompense! »

Bien que cette rude apostrophe rappelât trop une apostrophe célèbre de Mirabeau, elle ne manquait ni d'à-propos ni d'éloquence, et celui à qui elle s'adressait devait en être fort troublé. Il le fut à tel point, qu'en remontant à la tribune il demanda la permission de discuter la loi avant de répondre à M. de Fitz-James, « afin de laisser au juste sentiment qu'il éprouvait le temps de se calmer. » Il discuta la loi, en effet, sous tous ses aspects avec habileté, avec modération ; puis, venant aux attaques personnelles dont ses collègues et lui avaient été l'objet, il les repoussa d'une voix émue, mais fièrement et dignement : « Lorsqu'on accuse, dit-il en regardant les bancs où siégeaient M. de Fitz-James et M. de Polignac, lorsqu'on accuse devant cette Chambre les conseillers du roi, qui, chaque jour, travaillent de tout leur pouvoir à seconder les intentions

paternelles de Sa Majesté, ne leur serait-il pas permis d'accuser, à leur tour, ces conseillers privés, *fléaux des rois*, dont les perfides avis causent le bouleversement et la destruction des empires ? »

L'effet de cette réponse fut très-grand, et, quand on vit se lever M. Jules de Polignac, personne ne douta qu'il ne vînt relever le gant. Mais M. de Polignac voulait seulement rétablir le sens d'une parole qu'il avait dite au sujet des gardes nationales et que M. Lainé avait citée. En revanche, M. de la Ferronnays, à qui, certes, l'expression ne s'appliquait pas, en fut péniblement affecté et vint déclarer le lendemain, tout en votant contre le projet de loi, qu'il n'était ni ultra-royaliste ni ultra-ministériel, ni *conseiller privé*. On le savait, et on savait en outre que l'influence qu'il pouvait avoir sur le duc de Berry était exercée dans le sens des idées constitutionnelles et modérées ; mais le même éloge ne pouvait pas être donné aux *conseillers intimes* d'un autre prince, à ceux-là mêmes que M. Lainé avait désignés.

Cependant la discussion était close ; et M. de Clermont-Tonnerre avait fait distribuer à la Chambre un amendement qui, dans tous les départements où le nombre des électeurs dépassait trois cents, établissait les deux degrés d'élection. Bien qu'il fût étrange d'attribuer aux électeurs des départements les plus ignorants et les plus pauvres un droit supérieur à celui que l'on attribuait aux électeurs des départements les plus riches et les plus éclairés, le résultat paraissait douteux. Par une ordonnance rendue au commencement de la session, le roi avait autorisé à siéger dans la Chambre tous les princes qui se trouvaient actuellement en France, c'est-à-dire, tous les princes, à l'exception du duc d'Orléans. Aucun obstacle légal ne s'opposait donc à ce que Monsieur et les princes ses fils, qui, dans une lettre collective adressée au roi, avaient déjà protesté contre la loi, allassent au Luxembourg lui porter le dernier coup ; mais le roi, instruit de leur intention,

leur interdit de la mettre à exécution, et ils durent se soumettre. Le roi fit plus : le jour du vote, sous un prétexte bien choisi, il retint auprès de lui plusieurs pairs, attachés à son service personnel, et qu'il n'avait pu ramener à son avis, notamment le duc d'Havré, capitaine des gardes, et le duc d'Aumont, premier gentilhomme de la Chambre. D'un autre côté, quelques amis de M. de Talleyrand, qu'il avait d'abord ébranlés, M. de Jaucourt, entre autres, ne voulurent point se séparer, dans une circonstance aussi décisive, du parti constitutionnel, et se rallièrent au gouvernement. Il résulta de là que l'amendement de M. de Clermont-Tonnerre et un amendement analogue furent rejetés, l'un à la majorité de quatre-vingt-treize voix contre soixante-dix-huit, l'autre à la majorité de quatre-vingt-douze voix contre quatre-vingt-une, malgré un discours dans lequel M. de Clermont-Tonnerre adjura la Chambre « de ne point adapter à la France le gouvernement de l'Angleterre, de cette monarchie insulaire et de ces Anglais, chez lesquels la gravité habituelle est poussée à un tel point, que souvent la mélancolie les conduit au tombeau. » Puis la loi passa à la majorité de quatre-vingt-quinze voix contre soixante-dix-sept.

Ainsi fut votée la loi mémorable qui porta la date du 5 février 1817, et qui, passionnément adoptée par la France nouvelle, devait, pendant un grand nombre d'années, être le champ de bataille des partis. Jamais démenti plus éclatant ne fut donné à ceux qui pensent que le grand nombre des électeurs est l'élément essentiel de toute loi des élections libérale et populaire. Aucune des lois électorales qui ont régi la France n'avait appelé et n'a appelé depuis au scrutin électoral une si petite fraction de la nation ; et pourtant jamais loi n'obtint plus vivement, plus complétement l'adhésion des amis de la liberté, dans les classes mêmes que l'on disait déshéritées. Cela ne veut pas dire que le cercle électoral tracé par la loi du 5 février dût être immuable et qu'il ne convînt

pas un jour d'associer, en l'élargissant, un plus grand nombre de citoyens au gouvernement de leur pays; cela veut dire seulement que la question du nombre n'est pas la question principale : cela veut dire qu'une loi électorale qui assure à tous les droits et à tous les intérêts une représentation fidèle et efficace est bien préférable, si restreinte qu'elle soit, à une loi électorale, si étendue qu'elle puisse être, qui confère seulement à la multitude l'avantage dérisoire de sanctionner, par un vote aveugle, une volonté étrangère.

Le lendemain même du jour où elle avait voté la loi des élections, la Chambre des députés était appelée à délibérer sur un projet tout différent, sur le projet qui prorogeait d'un an la suspension de la liberté individuelle. Il est vrai que ce projet améliorait la loi de 1815, et que plusieurs modifications, demandées et rejetées alors, y avaient été introduites. Ainsi les ordres d'arrestation devaient être signés du président du conseil et du ministre de la police ; copie de l'ordre d'arrestation devait être remis, dans les vingt-quatre heures, au procureur du roi, lequel après avoir entendu immédiatement le prévenu, devait dresser procès-verbal de ses dires et transmettre le tout au ministre de la justice pour en être fait rapport au conseil du roi : enfin, en présentant le projet de loi, le 7 décembre, le ministre de la police avait eu soin de rétablir les chiffres véritables des détentions, des internements, des mises en surveillance, qu'on avait considérablement exagérés, [1] et de rappeler qu'en plusieurs circonstances il avait réprimé le zèle trop ardent des préfets. Mais il n'en était pas moins douloureux de suspendre encore une fois la plus pré-

[1] D'après l'exposé des motifs, le nombre des détenus n'avait point excédé quatre cent dix-neuf; le nombre des individus éloignés de leur département, deux cent cinquante trois; le nombre des internés, neuf cents; et, au 1er décembre, le nombre des détenus était descendu à trente-deux; le nombre des éloignés à cent, tout au plus; le nombre des internés, à cent quatre-vingt douze.

cieuse des libertés, et, tout en conseillant à la Chambre ce sacrifice, la commission, par l'organe de son rapporteur, M. de Serre, ne chercha pas à en dissimuler la gravité. Elle se borna à constater que, dans tous les pays libres, de tels sacrifices avaient paru quelquefois nécessaires, et à prétendre qu'entre la loi si sévère du 28 octobre et le retour au principe de la Charte une transition était indispensable, surtout en présence de l'occupation étrangère et des souffrances produites par la mauvaise récolte. Mais, en même temps, M. de Serre saisit cette occasion de rappeler le gouvernement à cette unité de principes, de plan et d'action, qui était la condition de son existence. En souffrant, en protégeant même l'opposition légale, il ne pouvait tolérer qu'elle trouvât en lui son point d'appui, et M. de Serre donnait à entendre qu'en augmentant la force du gouvernement, l'unité de plan et d'action lui donnerait le moyen de se passer de lois d'exception.

Dans ce débat, comme dans le débat relatif à la pétition de mademoiselle Robert, les rôles parurent intervertis, et l'on eut le singulier spectacle de la liberté individuelle défendue avec chaleur par ceux qui, un an auparavant, avaient été les plus empressés à la sacrifier. A la vérité, ce n'était point sans hésitation que l'opposition royaliste s'était arrêtée à cette résolution, et, en voyant MM. Voyer-d'Argenson, Saulnier et Ponsard s'inscrire contre la loi, plusieurs membres de cette opposition avaient d'abord manifesté une grande répugnance à parler et à voter avec de tels révolutionnaires. A l'exception de deux ou trois d'entre eux, de M. de Marcellus notamment, ils avaient pourtant fini par s'y résoudre[1], et ce fut sur eux que porta le poids du débat.

Les trois députés dont l'opposition royaliste redoutait si fort le contact vinrent bien combattre la loi, au nom des principes éternels de la justice et de l'humanité, au nom du droit,

[1] Correspondance secrète royaliste.

au nom de la Charte, au nom même de l'intérêt bien entendu du gouvernement ; mais leur voix eut peu de retentissement, et ce fut surtout par M. de Villèle, par M. de Castelbajac, par M. Josse-Beauvoir, par M. de la Bourdonnaie, par M. Corbière que l'arbitraire fut flétri, que les droits des citoyens furent revendiqués avec éclat. « Ce qu'on vous demande, dirent-ils, c'est de supprimer à la fois trois articles de la Charte : l'article IV, qui assure la liberté individuelle ; l'article VIII, qui garantit la liberté de la presse ; l'article XLII, qui établit que nul ne pourra être distrait de ses juges naturels ; c'est de substituer le régime odieux de la police au régime bienfaisant de la loi, et de constituer ainsi, sur les ruines de toutes les libertés publiques, la dictature d'un ministre, du ministre qui, dans une affaire récente, a eu l'audace de refuser à la Chambre toute explication. Et quand vous demande-t-on cela ? quand, d'après ce que l'on vient vous dire, la France est calme et prospère ; quand on croit l'ordre assez fortement établi, pour qu'au moment des élections on se soit empressé de donner à la plupart des détenus l'autorisation de rentrer dans leur domicile ! Ce que veut bien évidemment le ministère, ce n'est point sauver la France de nouvelles convulsions, c'est l'asservir ! »

Dans plusieurs de ces discours, il n'était pas difficile d'entrevoir que l'arbitraire inspirait à l'opposition royaliste plus d'envie que de haine, et que les auteurs de la loi lui déplaisaient plus que la loi elle-même ; mais M. de Salaberry tint à honneur de ne laisser aucun doute à cet égard. Après avoir commenté ironiquement le discours du ministre de la police, et insinué que la loi était, non pas inutile, mais insuffisante : « Pourtant, ajouta-t-il, je voterais pour la loi tout entière, si…, mais je vote contre. » Et un éclat de rire universel prouva qu'on l'avait fort bien compris.

Il faut diviser les défenseurs du projet de loi en deux catégories : celle des députés qui, comme MM. Becquey et Ravez,

défendirent la loi en elle-même, et celle des députés qui, comme M. Royer-Collard, M. Duvergier de Hauranne, M. Camille Jordan, M. Courvoisier, s'efforcèrent de porter le débat sur le terrain politique. Les premiers ne firent guère que reproduire les raisons banales qui, dans tous les temps, ont servi à justifier toutes les lois d'exception, et les mots de *salut de l'État*, de *terreur salutaire*, de coupables qu'on veut défendre contre eux-mêmes, en les mettant en prison sans les juger, retentirent de nouveau à des oreilles fatiguées de les entendre. M. Ravez, pourtant, parvint à réveiller l'attention, par un argument à lui propre. « De quoi, dit-il, peuvent se plaindre les prévenus? au lieu d'être jugés par des juges ordinaires, ils seront jugés par le roi: par le roi, sous les yeux de qui les mémoires, les pièces, les renseignements seront mis. Est-il possible d'imaginer des précautions plus tutélaires et une garantie plus auguste? Lorsque, assis au pied d'un chêne, le saint roi dont le petit-fils règne aujourd'hui sur la France distribuait la justice à ses sujets, lequel d'entre eux eût balancé à le rendre arbitre de sa fortune, de sa liberté, de sa vie? Et nous, faibles imitateurs de la confiance de nos pères, nous balançons à donner au roi, dont la Providence nous a fait un présent inespéré, un pouvoir qu'il nous demande pour assurer le salut de l'Etat! »

M. Royer-Collard, bien que très-bon royaliste, n'avait point de ces élans, et c'est par d'autres motifs qu'il lui convenait d'appuyer le projet de loi; mais, pour se dispenser d'avoir à en prouver la nécessité, il s'avisa d'un expédient assez étrange. Selon lui, en France, où l'initiative appartenait au roi, la présomption était toujours du côté du gouvernement, surtout quand il s'agissait d'une mesure qui ne pouvait pas se démontrer par le raisonnement, mais qui résultait uniquement d'un certain état de la nation au dedans et au dehors. Donc c'était aux adversaires du projet de loi à en démontrer l'inutilité. M. Royer-Collard n'attachait pas d'ailleurs beaucoup

d'importance aux précautions nouvelles introduites dans la loi : « J'aimerais presque autant, disait-il, qu'on n'eût pas déguisé l'arbitraire sous cette espèce de forme légale ; car, messieurs, la plus sûre défense qu'on puisse se réserver contre le pouvoir arbitraire, quand on a le malheur d'en avoir besoin, c'est de lui laisser sa véritable physionomie, et de l'appeler par son nom. »

Mais la pensée du discours de M. Royer-Collard n'était pas là ; elle était dans les conseils qu'en finissant il donnait au gouvernement : « Il reste, messieurs, disait-il, contre le projet de loi une objection bien plus forte que les précédentes... On peut dire au gouvernement : Avant de demander un pouvoir extraordinaire, avez-vous fait usage de tout celui que la loi vous confie? avez-vous épuisé son énergie ? Je ne répondrai point directement à cette question ; mais je dirai à ceux qui la font : Prenez garde, ainsi, de mettre votre gouvernement à une épreuve trop rigoureuse, à laquelle presque tous les gouvernements succomberaient ; ne lui imposez pas la perfection ; considérez ses embarras aussi bien que ses devoirs. Je souhaite aussi vivement que qui que ce soit que le gouvernement du roi connaisse sa force et qu'il s'enhardisse à dissiper toutes les résistances, à soumettre tous les intérêts rebelles, à faire dominer enfin la volonté royale au-dessus de toutes les contradictions qui osent la démentir ; je souhaite qu'il ne tolère en lui-même aucun principe de discorde, dans ses agents aucun prétexte de désobéissance, et qu'on puisse dire aussi de lui que sur toute la surface de ce grand royaume il se meut comme un seul homme ; je souhaite, dis-je, toutes ces choses et d'autres encore ; mais, parce qu'il n'a pas fait tout en un jour, je ne veux pas pour cela qu'il périsse. »

Ces paroles étaient trop claires pour qu'elles ne fussent pas comprises et relevées. Ce fut M. Corbière qui se chargea de le faire dans un discours mordant sans aigreur et finement ironique. « Plusieurs défenseurs et même quelques adversaires

de la loi, dit M. Corbière, ont parlé dans le même esprit que M. Royer-Collard, révélé les mêmes douleurs, demandé le même topique. Il y a donc sur les bancs opposés accord parfait, et il semble qu'on ne pouvait pas stipuler plus clairement les conditions de la concession demandée par le ministre. Nous, ajouta-t-il, spectateurs de cette espèce de traité, nous ne pouvons qu'en recueillir les conditions... Maintenant je demanderai ce que pourra faire le ministère, dans la position où il s'est placé lui-même? Aurait-il l'intention de tromper ceux qui lui montrent tant d'abandon?... J'aime mieux croire qu'il a l'intention de justifier la confiance qu'on lui témoigne; qu'il acceptera les conditions qu'on lui présente; mais alors on ne peut pas être surpris que nous refusions notre adhésion à un semblable traité. »

M. Corbière ne se trompait pas en croyant M. Royer-Collard et ses amis bien résolus à ne s'unir définitivement au ministère que si, soit dans sa composition intérieure, soit dans le choix de ses agents, il rompait avec le parti de l'ancien régime, et déjà un œil attentif eût pu apercevoir le germe des dissidences qui, moins de deux ans plus tard, amenèrent la retraite de M. de Richelieu et de M. Lainé.

Mais, de tous les discours prononcés dans ce débat, le plus important fut, sans contredit, celui de M. Camille Jordan. Quelques jours auparavant, dans la discussion de la loi des élections, M. Camille Jordan avait trompé l'attente générale; il la dépassa cette fois, et il eut le double succès qu'ambitionne tout orateur parlementaire, celui de satisfaire pleinement ses amis et de mettre ses adversaires en grande colère. Après s'être applaudi de voir les principes qui fondent la liberté individuelle enfin avoués et professés non-seulement par les anciens défenseurs de la liberté, mais par ses vieux adversaires, il dit que, pour sa part, il hésiterait fort à suspendre l'application de ces principes si le projet était présenté pour la première fois; mais on ne pouvait pas faire

abstraction de cette longue tradition de l'arbitraire qui, depuis tant d'années, avait modifié si profondément les lois et les mœurs de la France; sous l'ancien régime, les lettres de cachet; sous l'Empire, les prisons d'État; enfin, en 1816, cette loi du 28 octobre dont les dispositions livraient la liberté, l'honneur, presque la vie des citoyens à la discrétion d'une foule de fonctionnaires subalternes. Et l'exécution avait été pire encore que le texte.

« Car alors, dit M. Camille Jordan, naquit, sous les plus imposants suffrages, ce système de sévérité que nous vîmes si rapidement se répandre de la capitale dans les provinces, y dominer la portion la plus importante de la société, y troubler toute la marche d'administrateurs étonnés et tremblants devant lui. Rappelez-vous toute la force de cette contagion; retracez-vous cette transformation si singulière d'une foule d'individus naturellement humains et doux, appartenant même à ce sexe dont l'indulgence compose le charme principal! Quel besoin subit et indéfini de soupçonner et de punir! Quelle impatience contre toutes les lenteurs de la commune justice! Quelle admiration pour les justices extraordinaires et abrégées! Quels anathèmes contre une modération toujours suspecte de trahison ou de faiblesse! »

Il n'est pas besoin de dire les applaudissements qui, à ce tableau vigoureux et fidèle de la réaction royaliste, éclatèrent sur les bancs du centre et de la gauche, tandis qu'à droite les interpellations les plus blessantes étaient adressées à l'orateur.

Mais M. Camille Jordan avait vu d'autres orages et il n'en continua pas moins, avec l'accent d'un honnête homme indigné, à flétrir la réaction et à montrer le mal qu'elle avait fait à la France. Puis, répondant aux orateurs de la droite qui, pour justifier la différence de leur vote en 1815 et en 1817, représentaient la France comme entièrement pacifiée, M. Camille Jordan les avertit qu'en parlant ainsi ils ren-

daient, sans le vouloir, un témoignage éclatant à la sagesse de l'administration et à l'ordonnance du 5 septembre. Mais telle n'était pas leur vraie pensée, ainsi que le prouvaient les profonds gémissements que pendant toute la discussion précédente ils n'avaient cessé de pousser sur la corruption de l'esprit public et sur les dangers de l'avenir. Et dans cette discussion même, M. de Salaberry n'avait-il pas, sous le voile de l'ironie, fait un lugubre tableau de la situation de la France, et manifesté dans toute sa naïveté cet esprit de sombre défiance, de rêveuse inquiétude qui caractérisait certaine nuance d'opinion?

La conclusion de M. Camille Jordan, c'était que la situation de la France, bien que meilleure, n'était pas encore tout à fait bonne et qu'il valait mieux « proposer l'arbitraire avec franchise et le classer en dehors de la législation, que de le voir s'y introduire en secret, s'y cacher sous les formes augustes de la jurisprudence, circuler dans les veines de nos institutions et en corrompre le principe vital. » En dépouillant les fonctionnaires subalternes du droit d'arrestation, la loi d'ailleurs mettait fin aux sollicitations perpétuelles « de tous les petits tyrans de province, de tous les potentats de canton, de tous les oracles de coterie menaçant de dénoncer qui ne dénonçait pas à leur gré. »

M. Camille Jordan, aux acclamations réitérées de la majorité, terminait cette éloquente philippique par une vive apostrophe aux hommes d'opinions si contraires qui s'unissaient contre la loi. Aux amis anciens et fidèles de la liberté véritable, il demandait un peu de patience; aux hommes si récemment convertis au culte de la liberté il demandait de réprimer les premières saillies de leur zèle et d'avoir moins de confiance en eux-mêmes : « Pouvez-vous, leur dit-il, vous flatter de bien entendre cette langue si difficile que vous ne parlez que depuis un jour? Après vous être trompés si longtemps en faveur de l'arbitraire, ne risquez-vous pas de vous tromper maintenant, en faveur de la liberté? »

M. Josse Beauvoir, qui succédait à M. Camille Jordan, lui reprocha d'avoir parlé avec aigreur, avec amertume : « S'il a parlé d'après son cœur, dit-il, je le plains ; il ne doit pas être heureux. »

A cette singulière réplique, la Chambre rit et murmura ; mais la droite ne pouvait s'en contenter, et le lendemain M. Corbière répliqua à son tour. « Les vieux amis de la liberté, dit-il, ce sont ceux qui ont conservé le dépôt des salutaires traditions à travers vingt-sept ans de coupables erreurs, de doctrines insensées et au milieu des passions déchaînées !... Il serait assez dérisoire de les traiter comme les modestes néophytes que l'on inviterait à s'asseoir sur les derniers bancs d'une école désormais décriée. » Et au tableau que M. Camille Jordan avait fait des excès de la réaction royaliste, M. Corbière opposa le tableau des excès révolutionnaires.

On voit que par une pente inévitable le débat avait glissé de la loi même à la position respective des partis dans la Chambre et dans le pays. Le combat ainsi engagé, M. Courvoisier qui, à cette époque, était animé d'une passion ardente contre la droite, se jeta dans la mêlée et déclara nettement que l'opposition violente dont la loi était l'objet avait fixé ses incertitudes ; puis il fit de l'ordonnance du 5 septembre l'éloge le plus blessant pour la Chambre de 1815 : « Le roi, dit-il, a vu l'état vrai de la France quand il a rendu l'ordonnance du 5 septembre : ses paroles, à la séance royale, ont offert une garantie nouvelle à la liberté, à la sûreté, à la propriété, et, s'il a dissous l'ancienne Chambre, c'est que la violente exaspération de sa grande majorité menaçait les Français de la violation de leurs droits et de leurs propriétés. »

A ces mots, la droite se souleva tout entière et demanda que l'orateur se rétractât ou qu'il fût rappelé à l'ordre. Mais M. Courvoisier ne se rétracta pas et la Chambre passa à l'ordre du jour.

Après ces scènes tumultueuses, la Chambre avait besoin de

revenir à l'appréciation calme et impartiale de la loi. Le rapporteur, M. de Serre, essaya de l'y ramener, dans un résumé grave et élevé. Il divisa les adversaires de la loi en deux catégories : ceux qui croyaient les moyens extraordinaires toujours mauvais, et ceux qui, sans condamner ces moyens d'une manière absolue, les croyaient inutiles dans l'état actuel de la France ; et il suivit pas à pas les uns et les autres dans leurs objections diverses. Puis, à ceux qui parlaient d'enquête, il répondit que, si cette enquête avait lieu, on pourrait y appeler et la France et l'Europe et le monde.

« Vous y entendrez, dit-il, le témoignage des provinces épuisées et dépeuplées, des campagnes ravagées et des villes encore fumantes, et ces princes renversés du trône, et ces États qui ont disparu de la carte de l'Europe. Ce ne sont là que de simples symptômes qu'on trouverait peut-être dans les autres pages de l'histoire ; mais ces symptômes révèlent un mouvement extraordinaire, inouï jusqu'à nous ; ils révèlent un mouvement qui a remué, dans toutes leurs profondeurs, les sociétés humaines, qui les a arrachées à ces gonds sur lesquels des siècles entiers les avaient vues se mouvoir, pour les précipiter dans les voies nouvelles et inconnues dont toute la perspicacité humaine ne saurait prévoir l'issue. »

Il ne résultait pas clairement de là que la liberté individuelle dût être suspendue. Mais telle était, dans ce débat, la position de M. de Serre et de ses amis, qu'ils prêtaient le secours de leur parole et de leurs votes à une loi qui, au fond, leur déplaisait. De là souvent peu d'accord entre les arguments et les conclusions.

Il va sans dire que, dans le cours du débat, le ministre de la police avait plus d'une fois pris la parole pour rétablir les faits, pour donner des explications, et il l'avait toujours fait d'un ton simple et ferme. A la fin du débat, il prononça, pour justifier son administration, un discours qui échappe à l'analyse, mais qui produisit un grand effet, et qui donna à la

Chambre tout entière l'idée qu'au moins, en ce qui concernait l'intérieur, le véritable chef du cabinet était devant elle. Il exprima avec dédain le regret qu'il éprouvait de ne point obtenir la confiance des membres de l'opposition ultra-royaliste : « Mais, dit-il, la confiance du roi et les droits qu'elle nous donne à celle de la nation et à la vôtre peuvent nous consoler suffisamment de ne pas obtenir la leur. » C'était, comme M. Fiévée le fit remarquer dans sa correspondance, supposer que la confiance du roi déterminait nécessairement celle de la nation et celle de la Chambre, ce qui n'était ni exact ni constitutionnel; mais, ainsi que M. Guizot l'avait expliqué dans sa brochure du *Gouvernement représentatif*, le nom du roi était une force dont le parti modéré ne voulait pas se priver. M. Decazes déclara d'ailleurs, avec l'assentiment marqué de la Chambre, que le roi ne voulait rechercher ni la conduite privée ni les sentiments qui se cachaient au fond des cœurs, et, pour la première fois, il fit l'éloge des officiers à demi-solde, dont la conduite, dit-il, était irréprochable. Il mit ainsi, avec une habileté remarquable, une loi de restriction sous la protection d'un programme de conciliation, et réduisit à dix ou douze le nombre des trente à trente-cinq membres de la gauche indépendante, qui, en se réunissant aux quatre-vingts ou quatre-vingt-cinq membres de la droite royaliste, devaient, disait-on, amener le rejet de la loi. En définitive, la loi fut votée par cent trente-six voix contre quatre-vingt-douze, et parmi les quatre-vingt-douze opposants, la minorité ultra-royaliste comptait au moins pour quatre-vingts.

A la Chambre des pairs, la proportion ne fut pas la même. Parmi les membres de la droite ultra-royaliste qui avaient approuvé la loi du 28 octobre, la loi des cris séditieux, la loi des cours prévôtales, un grand nombre votèrent contre la loi nouvelle ; mais, le duc de Brissac excepté, ils laissèrent aux vieux amis de la liberté, à Boissy-d'Anglas, à Lanjuinais

et à un de leurs jeunes collègues, non moins résolu qu'eux, au duc de Broglie, le soin et l'honneur de revendiquer les garanties écrites dans la Charte et de protester contre l'arbitraire.

M. Boissy-d'Anglas s'attacha surtout à prouver que la loi était à la fois injuste, attentatoire aux droits des citoyens, contraire à la Charte, inutile dans les circonstances actuelles, nuisible même au gouvernement. M. Lanjuinais, qui aurait pu rappeler aux membres de la droite l'indignation, vraie ou factice, qu'il avait soulevée parmi eux, et l'espèce de procédure parlementaire dont ils l'avaient menacé, l'année précédente, pour avoir dit ce que venaient de dire leurs amis de la Chambre des députés : M. Lanjuinais, toujours docte, établit que la loi n'était pas moins contraire aux lois fondamentales de la vieille monarchie qu'à la Charte, et cita fort à propos une délibération du parlement de Paris, qui, pressé, en 1648, d'autoriser légalement, pendant trois ou six mois, la détention des suspects de crimes d'État, s'y était refusé, sur cette observation de M. de Blancmesnil, « que les rois n'ont aucun titre de retenir leurs sujets sans leur faire leur procès. » Quant au duc de Broglie, il se plaça sur un tout autre terrain : « Je laisse, dit-il en substance, le soin de faire l'éloge ou, si l'on veut, l'oraison funèbre de la liberté individuelle à ceux qui en demandent le sacrifice, et je me dispense d'examiner s'il est des époques de détresse où l'on doive sauver la liberté d'elle-même, où la première loi soit d'oublier la loi, où l'impérieuse nécessité commande de ravir la sécurité aux gens de bien pour atteindre les méchants d'une main plus sûre, et je demande quel usage on veut tirer de la loi ? Il est vrai qu'en Angleterre on suspend quelquefois l'*habeas corpus*. Mais qu'y a-t-il de commun entre l'Angleterre et la France? En Angleterre, la liberté individuelle existe réellement ; la personne d'un Anglais est au-dessus de toute atteinte, sa maison est sa citadelle. En est-il de même en France où la justice, telle que le Code impérial l'a faite, autorise une

foule d'officiers judiciaires et d'agents de police à arrêter et à détenir indéfiniment le citoyen le plus paisible, sans lui dire pourquoi? Que la loi soit rejetée, et la faculté d'arrêter et de détenir sans cause n'en existera pas moins entre les mains des ministres. Mais voici la différence : il existe en France une garantie de la liberté individuelle, une seule, c'est la tribune de la Chambre des députés et le droit de pétition. S'il se consommait un grand nombre d'arrestations marquantes, les réclamations s'élèveraient de toutes parts. Ce sont ces réclamations que l'on veut faire taire au moyen d'une loi qui dispense le ministre de s'expliquer. »

La loi, si vivement attaquée, fut faiblement défendue par M. le duc de Doudeauville et par M. Ferrand, qui supplia naïvement ceux qui avaient sacrifié à la légitimité leur fortune, leur repos, leur existence politique, de lui sacrifier aussi leur opinion : « La raison, dit-il, la fidélité le leur demandent. Refuseront-ils au monarque légitime cette soumission, cette entière obéissance qu'ils n'ont pas refusée à l'usurpateur? » Un pair qui s'était fait l'adversaire systématique des institutions représentatives, M. de Saint-Roman, alla plus loin, et soutint qu'appliquer aux mesures en question le nom de loi était absurde, parce que c'était supposer que le roi, pour prendre ces mesures, avait besoin de la sanction des Chambres. Quant au rapporteur, M. le duc de Raguse, il insista surtout sur ce que la loi nouvelle était beaucoup plus douce que la loi précédente, et que, sans doute, le renouvellement n'en serait pas nécessaire : « Espérons, dit-il, que, votant aujourd'hui pour cette loi, nous célébrons les funérailles de l'arbitraire. » Comme, d'ailleurs, un des adversaires de la loi, M. de Castellane, avait dit que, dans le besoin de la patrie, le gouvernement pourrait user, pour son salut, de l'article XIV de la Charte, le duc de Raguse protesta vivement contre une telle doctrine, et demanda ce que deviendraient toutes les garanties constitutionnelles, si l'article XIV pouvait être invoqué hors d'un cas de

nécessité urgente et absolue : « Autant vaudrait, s'écria-t-il, déchirer la Charte ! » Le duc de Raguse ne prévoyait pas alors, et personne ne prévoyait que, treize ans plus tard, il serait, pour son malheur, chargé d'accomplir l'acte absurde et violent dont il repoussait même la pensée.

Comme à la Chambre des députés, le ministre de la police défendit la loi et son administration avec habileté et modération, et la loi fut adoptée à la majorité de cent seize voix contre quarante-trois.

La question de la liberté individuelle était ainsi résolue au gré du gouvernement; mais il restait à résoudre la question de la liberté de la presse, plus nouvelle et plus compliquée.

Voici quel était, à cet égard, l'état de la législation, au moment où la Chambre se réunit. La loi du 21 octobre 1814 avait placé sous la main du gouvernement les journaux et les écrits d'une certaine étendue, jusqu'à la fin de la session de 1816 ; mais depuis était intervenue l'ordonnance du 21 juillet 1815, qui, tout en maintenant la censure pour les journaux, en avait affranchi les écrits. Si le gouvernement ne voulait pas qu'au mois de mars ou d'avril les journaux fussent libres, il ne pouvait donc se dispenser de proposer une loi nouvelle. Mais, dans son amour impatient de la liberté de la presse, M. de Castelbajac n'avait pas voulu attendre si longtemps, et, le 2 décembre, en comité secret, il avait proposé « de supplier le roi, dans une humble adresse, de vouloir bien faire proposer aux Chambres une loi qui, conformément à la Charte, assurât aux Français l'exercice du droit de publier et de faire imprimer leurs opinions. » La question se trouvait ainsi nettement posée, et le débat s'engageait avec beaucoup de vivacité quand, la Chambres avertie que le gouvernement préparait un projet de loi sur la matière, jugea convenable d'ajourner la discussion. Quatre jours après, en effet, le 7 décembre, le ministre de la police présentait un projet de loi établissant que, jusqu'au 1[er] janvier 1818, les journaux et écrits périodiques ne pour-

raient paraître qu'avec l'autorisation du roi. Il était, d'ailleurs, entendu que le droit d'autoriser impliquait celui de suspendre ou de supprimer, et que par conséquent la liberté de la presse, en ce qui concerne les journaux, était purement et simplement supprimée.

En 1814, en 1815 même, un tel projet n'eût guère rencontré à droite que des approbateurs ; mais, en 1816, la droite avait compris, à ses dépens, que la liberté est bonne à quelque chose, et en développant avec éclat, dans la *Monarchie selon la Charte*, les idées que M. Benjamin Constant avait émises en vain deux ans plus tôt, M. de Chateaubriand avait conquis à ces idées des adhésions nombreuses et passionnées. La droite, aidée d'une petite portion de la gauche, était donc bien décidée à prendre énergiquement les journaux sous sa protection. Ni les raisonnements du ministre de la police sur le danger d'ouvrir une libre arène aux passions des partis les plus hostiles, et d'ébranler jusque dans ses fondements la sécurité publique en présence de cent cinquante mille soldats étrangers, ni ceux du rapporteur, M. Ravez, sur la nécessité de maintenir le droit attribué, en 1814, au gouvernement, jusqu'à ce qu'une nouvelle loi eût réglé la liberté légale, ne lui paraissaient concluants. C'était en vain même que M. Ravez avait cherché à la rassurer contre l'oppression qu'elle semblait craindre, en lui répétant encore une fois que les ministres n'étaient que les instruments du roi : « Jamais, s'était-il écrié, la France, cherchant la vie dans ce qu'elle aime, ne s'accoutumerait à l'idée d'un gouvernement où son roi, simple abstraction devant les ministres, ne paraîtrait puissant qu'au jour des cérémonies, des grâces et des vengeances. C'est parce qu'elle est fière de lui obéir, qu'elle a besoin de savoir que lui seul commande. C'est parce qu'il est roi, qu'elle veut trouver en lui une volonté devant laquelle toutes les autres volontés fléchissent. »

En 1814, l'hymne royal de M. Ravez eût peut-être excité un grand enthousiasme sur les bancs de la droite. En 1817,

la droite voyait dans le roi un obstacle, non un appui, et ce changement de position ne laissait pas de paralyser ses élans monarchiques.

Dès le début de la discussion, dans la séance du 25 janvier, deux des principaux orateurs de ce parti, M. de Castelbajac et M. de la Bourdonnaie, vinrent donc déclarer que la liberté de la presse, et surtout celle des journaux, est l'âme des gouvernements libres, et qu'on ne peut, sans altérer profondément la balance constitutionnelle des pouvoirs, laisser un de ces pouvoirs disposer d'une aussi énorme puissance. Puis, les principes posés, ils accusèrent violemment les ministres d'entretenir les haines des partis, au lieu de les éteindre; de violer chaque jour la Charte et les lois; de se servir des journaux pour injurier, pour calomnier, pour menacer leurs adversaires, sans leur permettre de se défendre; de constituer enfin, sur la ruine de toutes les opinions sincères et honnêtes, une opinion factice, à l'aide de laquelle on pût dominer à la fois la nation et le monarque. « Je ne veux pas, dit M. de la Bourdonnaie, faire l'histoire des journaux dans ces derniers temps; esclaves, ils ont eu le sort des esclaves : services sans récompense, et honte sans profit. » Puis il demanda si la Chambre souffrirait qu'un agent du pouvoir responsable, devant les deux Chambres, vînt s'ériger en censeur des législatures terminées : « Messieurs, dit-il, faisons respecter nos devanciers, si nous voulons qu'on nous respecte nous-mêmes, et ne souffrons pas qu'un homme, quel qu'il soit, ose ici les juger. La postérité, plus calme, casserait son arrêt, et il suffira peut-être quelque jour à leur gloire de nommer leur accusateur. »

A ce discours, M. Duvergier de Hauranne répondit par une vive récrimination contre le parti ultra-royaliste, dont la devise : *Sauvons le roi quand même!* ne ressemblait en rien au cri des fidèles Vendéens : « Celui-ci, dit-il, était le cri de la fidélité et de l'honneur; l'autre est le cri de la désobéissance

qui conduit à la révolte! » Puis, après un tableau animé de l'état où vingt-cinq années de révolution et de tyrannie avaient mis la France, il termina par un appel aux hommes modérés qui, depuis vingt-cinq ans, avaient été constamment opprimés, immolés par les partis extrêmes : « Enfin, dit-il, par la Charte le roi a réglé tous les intérêts, consacré tous les droits, et puisque nous, modérés, victimes, depuis vingt-cinq ans, de toutes les factions, en butte à leurs injures, à leurs persécutions, nous sommes enfin appelés à délibérer sur le sort de notre patrie; puisque nos voix peuvent être entendues, nos votes comptés, affermissons le gouvernement du roi, interposons-nous entre les partis, sauvons-les de leur propre fureur, et, dans leur intérêt autant que dans celui de l'État, empêchons-les de se livrer de nouveaux combats. »

Jusqu'à ce moment, la droite et le centre étaient seuls descendus dans l'arène. La gauche dissidente y descendit à son tour, dans la personne de M. de Brigode, dont le discours un peu subtil, mais spirituel et sensé, vint faire trêve un moment à la lutte passionnée des partis. L'argument fondamental de M. de Brigode était que, dans le mécanisme représentatif, l'opinion publique doit être le moteur, mais l'opinion réelle et générale, non l'opinion factice et partielle. Or l'opinion réelle et générale ne pouvait résulter que du choc des diverses opinions particulières, librement exprimées : « Les journaux, dit-il, expriment l'opinion publique; ils ne la font pas. » Dans ces termes absolus, M. de Brigode ne disait pas la vérité tout entière. Si l'opinion publique agit sur les journaux, il n'est pas douteux que les journaux, à leur tour, réagissent sur l'opinion publique; mais si quelquefois ils peuvent l'abuser, bien plus souvent ils l'éclairent, et, tout compensé, ils empêchent beaucoup plus de mal qu'ils n'en font.

Dix ans plus tard, cette comparaison du bien et du mal que peut produire la liberté de la presse inspirait à M. Royer-Collard un de ses plus admirables discours; mais si, en 1817,

M. Royer-Collard était déjà fort loin des idées qui avaient dicté la loi du 28 octobre 1814, il n'était pas encore arrivé aux idées de l'opposition constitutionnelle de 1827. Contre son habitude, il descendit donc de la région élevée où son esprit aimait à se déployer, pour se placer sur le terrain des circonstances; non-seulement il dédaigna de renouveler l'étrange chicane de 1814, à propos des mots *réprimer* et *prévenir*, mais encore il reconnut loyalement que la liberté des journaux était contenue dans la liberté de la presse, et par conséquent mise, comme celle de tous les autres écrits, sous la protection de la Charte. Seulement, c'étaient des écrits d'une nature particulière et qui pouvaient être soumis à une répression et à une surveillance spéciales. Les circonstances permettaient-elles, ou plutôt commandaient-elles de retenir les journaux sous la censure du gouvernement quand la presse en était exempte? Oui, si les partis étaient tels qu'ils dussent se servir infailliblement de cette arme pour mettre en péril la légitimité et la Charte. M. Royer-Collard, avec la vigueur de touche qui lui était propre, fit alors le tableau de la perturbation produite en France et en Europe par la Révolution, par cette Révolution qui, dit-il, « a déplacé tout ce qu'elle n'a pas brisé, les propriétés, les rangs, l'autorité, la gloire même.» De là, nécessairement, des partis enracinés dans toute la profondeur du cœur humain.

« Ce sont moins encore, dit-il, des partis politiques que de véritables sociétés, ennemies de nature et de principes, comme elles sont opposées de desseins, et entre lesquelles il n'y a point de traité possible, parce qu'elles marchent également à la domination et qu'elles ne peuvent l'obtenir ensemble. Ce qu'elles feraient de cette domination, ne le leur demandez pas; elles sont loin de le savoir. Des partis de cette nature ne se révèlent pleinement à eux-mêmes qu'au moment de leur victoire. Alors seulement ils apprennent où ils vont et où ils mettront leur sûreté. »

M. Royer-Collard ne voulait donc pas qu'on rouvrît aux partis l'arène des journaux, et qu'on leur permît « de s'y précipiter, de s'y charger avec toutes les armes que les malheurs, les crimes, les fautes de trente années leur avaient amassées. » En dehors des partis, il y avait une nation nouvelle, une nation innocente de la Révolution, dont elle était née, et qui ne se condamnait point à l'admettre ou à la rejeter tout entière. En cette nation, supérieure aux partis en force, en dignité, en bon sens, résidait la véritable France, et c'était elle qui venait, au nom de la patrie commune, commander aux partis le silence : « Dira-t-on, ajoutait M. Royer-Collard, que cette nation ne se laissera point égarer par des partis qu'elle saura reconnaître ! Oui, peut-être, s'ils parlaient à découvert, s'ils parlaient le même langage, s'ils relevaient les mêmes étendards. Mais ils changeront de couleur et de discours, de mesures et de poids au gré des circonstances ; ils ne diront rien de ce qu'ils disaient ; ils diront le contraire ; ils brûleront, s'il le faut, ce qu'ils ont adoré ; ils adoreront ce qu'ils ont brûlé. L'hypocrisie est la vertu des partis ; les embûches sont toute leur tactique, ils ne se déploient que quand ils ont gagné les hauteurs. »

C'étaient là, sans doute, de magnifiques paroles, mais qui portaient trop loin, et qui auraient pu servir de programme et de justification au despotisme du Consulat et de l'Empire. Si les partis étaient si dangereux, ce n'étaient pas seulement les journaux qu'il fallait leur enlever, c'étaient les livres, c'était la tribune elle-même. Il y avait d'ailleurs un argument péremptoire, auquel M. Royer-Collard n'avait pas même touché, celui du danger de livrer à un seul parti le monopole des journaux, et d'en faire contre tous les autres un instrument d'oppression. Or ce n'était certes pas réfuter cet argument que de se placer derrière le roi, et de répéter « que les ministres ne pouvaient être séparés de la volonté royale dont ils étaient les organes nécessaires ; » ce n'était pas le réfuter

non plus que de faire un éloge mérité du ministère, de la loi des élections et de l'ordonnance du 5 septembre, « qui, dit M. Royer-Collard, a mis la nation hors de péril en l'arrachant aux partis, à leur puissance et à leur vengeance. »

Il est juste de le reconnaître, quand, dans ce débat, M. de Villèle, M. Corbière, M. Benoist et leurs amis voulurent bien discuter le projet de loi, au lieu de discuter la politique du ministère, ils eurent sur M. Royer-Collard, malgré la supériorité de son talent, tout l'avantage que M. Royer-Collard eut lui-même sur eux, dix ans plus tard, en soutenant la thèse contraire. A toutes les phrases de M. Royer-Collard sur le legs funeste que la Révolution avait laissé à la France, ils répondirent fort sensément qu'ils avaient peu de goût pour la Révolution, mais qu'ils avaient accepté la Charte, et que, dans un pays souvent cité, en Angleterre, on ne suspendait jamais à la fois la liberté individuelle et la liberté de la presse. Puis ils demandèrent spirituellement à M. Royer-Collard dans quel coin de la France il avait découvert cette nation nouvelle, étrangère à toutes les discordes des vingt-cinq dernières années, et qui devait tout dominer. Ils établirent aussi fort bien, d'une part, que la Charte n'était point un assemblage de dispositions indépendantes les unes des autres, et que l'on pouvait violer ou fausser, isolément, sans que l'ensemble en fût ébranlé ; d'autre part, que le projet de loi portait atteinte à la propriété privée aussi bien qu'à la liberté publique, et qu'il constituait, au profit du parti investi du pouvoir, une véritable dictature, en même temps qu'il lui imposait une responsabilité dangereuse. Ils rappelèrent enfin que les institutions représentatives impliquaient un état permanent de défiance envers les agents du pouvoir, et que, si ceux-ci pouvaient toujours se réfugier derrière l'autorité royale, il valait autant retourner tout de suite à la monarchie absolue. Un député très-connu, M. Maccarthy, eut même la bonne fortune de donner à M. Royer-Collard une leçon de droit constitutionnel : « Mal-

gré la théorie reproduite par M. Royer-Collard, dit-il, je sépare les ministres du roi ; car, sans cela, le roi serait responsable, et cela ne se peut. »

Du côté opposé, il y eut de la part de trois ou quatre orateurs, de M. Delamalle, commissaire du roi, notamment, quelques efforts malheureux pour démontrer que la liberté des journaux n'était ni dans la liberté de la presse, ni dans la Charte, et que le droit de publier, soit des nouvelles extérieures ou intérieures, soit les actes du gouvernement et de l'administration, soit les discours des députés et les débats judiciaires, appartenait, non aux journalistes, mais au gouvernement seul ou aux personnes intéressées, avec l'autorisation du gouvernement. Mais ces doctrines, dignes du Corps législatif de l'Empire, ne trouvèrent point crédit, et ce fut, en général, en proclamant les mérites de la liberté des journaux qu'on engagea la Chambre à la suspendre. Ainsi M. Courvoisier se borna à refaire, en style déclamatoire, le discours de M. Royer-Collard et à répéter qu'entre les prétentions diverses, nées de la Révolution, il fallait un arbitre équitable, et que cet arbitre ne pouvait être que le roi. M. Camille Jordan appuya son adhésion sur ce fait que, si la liberté des journaux était suspendue, la liberté des écrits et la liberté de la tribune restaient entières et sauraient bien garantir les citoyens de toute oppression ; puis il revint à la tactique très-légitime, mais déjà un peu usée, qui consistait à mettre la droite en opposition avec elle-même, à glorifier l'acte qui avait mis fin à sa funeste domination, et à se prosterner devant la sagesse du roi que, pour cette fois, il compara à Solon.

Parmi les députés de la droite, il en était un, M. de Bonald, dont la position était particulièrement difficile. A toutes les époques, et dans tous ses écrits, M. de Bonald avait soutenu que la liberté de la presse est une liberté antisociale, antichrétienne, et que, « tuteurs de l'éternelle minorité des peuples, les gouvernements ne peuvent laisser à la merci des opi-

nions particulières l'éducation de leurs pupilles. » Assurément, pour passer de cette doctrine à l'affranchissement des journaux, il fallait une grande dextérité philosophique. Voici comment M. de Bonald résolut le problème. Il commença par établir qu'après la découverte de l'imprimerie les gouvernements avaient très-sagement pensé qu'ils ne pouvaient pas plus laisser tout particulier maître de publier des doctrines que maître de fondre des canons ou de débiter du poison. C'est donc avec toute raison que les gouvernements avaient dit aux écrivains : « Vous me consulterez comme un ami, avant de publier un ouvrage qui peut contrarier les doctrines politiques dont je suis dépositaire, » et l'orgueil humain, selon M. de Bonald, pouvait seul se révolter contre une mesure aussi sage et aussi paternelle à la fois. Mais, depuis, le débordement anticatholique, antimonarchique des seizième, dix-septième et dix-huitième siècles avait eu lieu. Avant ce débordement, on savait, parce que l'on croyait. Aujourd'hui, l'on ne savait plus, parce que l'on doutait de tout. Il fallait donc demander aux opinions particulières ce que l'on demandait alors à la société, et la liberté de penser et d'écrire était aussi conséquente à l'état nouveau des hommes qu'elle eût paru jadis superflue et déraisonnable.

Après s'être ainsi mis en règle avec sa vieille théorie, M. de Bonald essayait de se mettre en règle avec sa brochure de 1814, et, à ce sujet, il faisait remarquer que, dans cette brochure, il avait parlé des écrits, non des journaux. Or, contrairement à l'opinion commune, la puissance des écrits lui paraissait bien plus à craindre que la puissance des journaux. Il était donc d'avis d'établir la censure sur les écrits, et d'en affranchir les journaux, en se contentant de leur imposer un fort cautionnement.

Cela dit, rien ne gênait plus M. de Bonald pour soutenir que les journaux faisaient plus de bien que de mal ; qu'on avait tort de leur imputer les crimes de la Révolution ; qu'à cette

sinistre époque ils avaient retenu dans les bonnes doctrines une partie de la nation; que, sous le Consulat et l'Empire, leur influence avait été salutaire, et qu'en définitive la France leur devait tout ce qu'elle avait conservé de bonnes doctrines religieuses, morales, philosophiques et littéraires.

Il y avait, dans ce débat, cette particularité remarquable, que les opinions constitutionnelles et populaires étaient, en général, défendues par des hommes que l'on soupçonnait d'aimer peu la constitution, et qui étaient fort impopulaires, tandis que les opinions contraires avaient pour défenseurs des ministres que l'on savait fort attachés à la Charte, et à qui leur résistance à la réaction de 1815 avait attiré la sympathie publique. Il résultait de là une certaine incertitude, non dans les journaux qui, par ordre, se taisaient, mais dans les salons et dans les tribunes de la Chambre. Beaucoup de ceux qui, dans ces tribunes, battaient des mains à une belle tirade de M. de Castelbajac en faveur de la noblesse et des Vendéens gardaient volontiers le silence quand M. de Castelbajac et M. de Villèle invoquaient la Charte et protestaient en faveur des libertés publiques. Plusieurs de ceux qui applaudissaient avec chaleur M. Royer-Collard et M. Camille Jordan quand ils louaient l'ordonnance du 5 septembre redevenaient froids et muets quand les mêmes orateurs vantaient les bienfaits de la censure. Néanmoins, des deux côtés, l'intérêt politique l'emportait sur l'intérêt de doctrine, et les uns consentaient assez volontiers à affranchir la presse, les autres à l'enchaîner, pourvu que leur parti triomphât. Le ministre de la police, M. Decazes, profita habilement de cette disposition, et, dans une sorte de conversation simple, vive, animée, il s'étudia surtout à renvoyer à la droite les reproches qu'elle lui avait adressés et à rétablir ou expliquer les faits qui, pendant le cours de la discussion, avaient été allégués contre lui. Il nia formellement, par exemple, que les cris *A bas les prêtres! à bas les nobles!* eussent retenti dans les élections, et,

à propos de la noblesse, il insinua que, si tant d'orateurs venaient successivement relever un gant que personne ne jetait, cela pouvait tenir à ce que ces orateurs n'étaient pas fâchés de prendre rang dans la noblesse en la défendant. Il termina enfin, comme à l'ordinaire, en opposant à la crainte de l'oppression le nom du roi, qui était là, toujours là, surtout pour écouter la plainte du malheur.

Enfin, M. Ravez résuma la discussion, et, après le rejet d'un amendement ironique de M. Cornet-d'Incourt, la loi fut adoptée par cent vingt-huit voix contre quatre-vingt-neuf. Quelques jours auparavant, la Chambre avait voté, sans discussion et à la presque unanimité, un autre projet, portant que, lorsqu'un écrit aurait été saisi, le procès-verbal devait être, sous peine de nullité, notifié dans les vingt-quatre heures à la partie saisie, et qu'en cas d'opposition formée par elle, il serait statué sur la saisie dans la huitaine. Cette loi sans supprimer la saisie préventive, la régularisait et en atténuait les effets. Elle avait donc été généralement considérée comme un adoucissement.

Les deux lois furent présentées ensemble à la Chambre des pairs, le 11 février, avec un exposé des motifs qui célébrait en principe les bienfaits de la liberté de la presse, mais qui, vu les circonstances, demandait à la Chambre d'en faire le sacrifice momentané, du moins en ce qui concernait les journaux. La commission, dans le rapport que M. de Malleville présenta en son nom, déclara aussi qu'elle voyait, dans la liberté en général, *la mère des talents et des vertus*, et dans la liberté de la presse en particulier, la conséquence nécessaire du gouvernement représentatif ; mais la force des circonstances lui imposait un douloureux sacrifice, et elle ne pouvait consentir à ce que tous les matins on fît circuler par toute la France les pamphlets imprudents où l'on se plaisait à censurer avec amertume les actes les plus personnels à Sa Majesté. Cette phrase indiquait clairement que, dans la pensée

de la commission, la loi était surtout dirigée contre les ultra-royalistes et contre les écrits analogues à la *Monarchie selon la Charte.*

Cette pensée, au reste, se manifesta dans plusieurs autres discours, dans celui de M. Molé notamment. M. Molé n'affecta pas d'aimer la liberté de la presse ; loin de là, il énuméra longuement et avec amertume tous les maux que pouvait produire cette liberté, surtout appliquée aux journaux. Il déclara d'ailleurs qu'il croyait peu à l'efficacité des lois répressives, et qu'en supposant même que le châtiment suivît le délit, il ne lui paraissait pas que la société en fût beaucoup mieux partagée : « Est-il temps, dit-il, de veiller aux fontaines publiques après que leurs eaux empoisonnées circulent dans les veines de cent mille citoyens? » Mais la liberté de la presse était contenue dans l'article VIII de la Charte, et il fallait bien s'y résigner : fallait-il l'accorder tout de suite à la coalition de ceux qui l'avaient toujours réclamée et de ceux qui la réclamaient, non pour elle-même, mais pour faire triompher leurs opinions? Voilà quelle était la question, et cette question, M. Molé la résolvait par la négative, en avertissant charitablement, et non sans raison, le parti ultra-royaliste que, si la Chambre se prêtait à ses téméraires désirs, il verrait bientôt se tourner contre lui l'arme redoutable dont il prétendait se servir.

Il appartenait à M. de Chateaubriand de défendre à la fois ses amis et la liberté de la presse, et il le fit avec beaucoup de force et d'éclat. Il se proposait surtout, dit-il, en commençant, d'examiner les avantages et les inconvénients de la liberté de la presse, non en elle-même, mais dans ses rapports avec la nature du gouvernement créé par la Charte : « Des journaux libres à Constantinople pourraient, dit-il, renverser la constitution ; des journaux esclaves à Paris pourraient anéantir la Charte. Dans ces deux cas si divers, nous servirons-nous d'arguments semblables, pour conserver ou pour abolir la censure? »

Cela posé, M. de Chateaubriand prouva, non par des arguments nouveaux, mais en rajeunissant par la vivacité du style les arguments déjà connus, que la liberté de la presse, et particulièrement la liberté des journaux, est l'élément essentiel, la condition nécessaire de la monarchie représentative. A la vérité, dit-il, on objecte que, jusqu'en 1694, la liberté des journaux n'a point existé en Angleterre ; comment la liberté des journaux eût-elle existé quand les journaux eux-mêmes n'existaient pas ? Ce qui était inconcevable, selon M. de Chateaubriand, c'était de vouloir une monarchie représentative, où il existât une foule de journaux, tous enchaînés par le même pouvoir, tous obligés d'obéir à la volonté du même ministre, tous obligés de traiter les citoyens d'un pays libre comme des enfants à qui l'on dit seulement ce que leurs maîtres veulent bien leur apprendre.

M. de Chateaubriand avait d'ailleurs soin de rappeler qu'il ne s'agissait point d'obtenir pour les journaux une liberté illimitée, mais une liberté réglée, contenue par des lois, sujette à des peines assez sévères pour prévenir tout danger. Ce que le gouvernement demandait, au contraire, c'était l'arbitraire illimité, au mépris de plusieurs articles de la Charte. Et à ce sujet M. de Chateaubriand citait certains actes de la censure et du ministère qui prouvaient, selon lui, que les inconvénients prévus par la théorie s'étaient produits dans la pratique, et qu'à moins de vouloir réduire les institutions représentatives à un vrai simulacre, on ne pouvait voter la loi proposée : « Ce n'est point, ajoutait-il, la liberté des journaux, mais leur asservissement, qui a perdu la France. Les journaux devinrent libres un moment sous le Directoire, et l'influence de cette liberté fut telle, que sans le 18 fructidor les Bourbons étaient rappelés. »

Sur ce dernier point un des proscrits du 18 fructidor, M. de Fontanes, contredit M. de Chateaubriand et profita de l'occasion pour s'élever de nouveau contre les principes ab-

solus et contre la confiance présomptueuse du dernier siècle. Puis, après avoir établi, à sa satisfaction personnelle, que les Anglais ne devaient point leurs libertés à l'indépendance de la presse, mais qu'ils étaient au contraire protégés contre elle par la constance de leurs habitudes et par l'énergie du gouvernement, il ajouta qu'il n'en était pas de même en France où les opinions ne pouvaient se passer d'un régulateur. Il est inutile de dire quel était, en 1817, ce régulateur selon M. de Fontanes.

La liberté des journaux eut encore pour défenseurs M. le comte de Castellane, M. de la Ferronnays et le duc de Fitz-James qui, dans un discours plein de mouvements oratoires, s'étonna et s'indigna que d'austères censeurs voulussent refuser à ses amis et à lui le droit de défendre les libertés publiques. C'était en réalité pour les libertés publiques qu'ils combattaient quand ils défendaient les vieilles institutions nationales contre des hommes saisis de la fièvre chaude révolutionnaire : « Mais, ajouta-t-il, le roi, cédant aux besoins du temps et aux vœux de son peuple, lui a donné de nouvelles institutions. Nous les défendrons comme nous avons défendu les anciennes, et la postérité prononcera entre nous et ces libéraux exclusifs qui, ayant toujours à la bouche le mot de liberté, n'ont jamais su établir que le despotisme révolutionnaire. » M. de Fitz-James trouvait d'ailleurs assez plaisant que les défenseurs de la loi proposée commençassent, presque tous, par vanter les bienfaits de la liberté et qu'ils employassent ainsi leur éloquence à faire sentir la douceur des biens dont ils allaient priver la France : « Ainsi, dit-il, Bonaparte parlait des douceurs de la paix et faisait marcher des millions d'hommes à la mort ! » M. de Fitz-James voulait donc la liberté de la presse, comme il avait voulu la liberté individuelle, et il n'admettait pas que dans ce débat ou dans tout autre on fît intervenir la volonté du roi : « J'ai été, dit-il, de bonne heure accoutumé à regarder cette volonté comme ma

loi souveraine ; mais en créant la Charte, en la faisant jurer aux Chambres, en la jurant lui-même, le roi a créé une puissance qu'il a placée au-dessus de sa volonté. » Excellente parole et qui, dite à propos au roi Charles X en 1830, eût pu empêcher le suicide de la Restauration.

Au premier rang des adversaires de la liberté des journaux on vit sans surprise figurer un ancien sénateur, le comte Cornet, qui compara poétiquement la liberté de la presse, d'abord au vase de Pandore, puis à une bacchante, et qui supplia la Chambre des pairs de ne pas tomber dans Scylla en voulant éviter Charybde. Le comte Dessoles se prononça aussi pour la loi, mais transitoirement, avec regret et par des considérations d'une tout autre nature. Enfin M. Decazes, contre qui, comme à l'ordinaire, beaucoup d'attaques personnelles avaient été dirigées, se défendit de ces attaques beaucoup mieux qu'il ne défendait le projet même. Plusieurs amendements, qui tendaient à atténuer la sévérité de la loi, furent ensuite rejetés, non sans quelque hésitation, et la loi fut adoptée, en définitive, par cent une voix contre quarante-six.

Deux jours après, à propos du projet de loi sur la saisie des écrits, le débat se renouvelait avec une vivacité inattendue. Ainsi que nous l'avons dit, ce projet de loi avait passé sans difficulté dans la Chambre des députés, et la commission de la Chambre des pairs, par l'organe de son rapporteur, M. Abrial, en proposait l'adoption à l'unanimité. Mais deux pairs libéraux, M. de Brigode et M. de Broglie, saisirent cette occasion d'examiner l'ensemble des lois qui régissaient la presse en France et de montrer que les mailles du réseau habilement tissu par ces lois étaient si serrées, que la presse se trouvait complétement à la merci du gouvernement. A cette époque de sa vie, le duc de Broglie appartenait plutôt à la gauche qu'au centre gauche, et, s'il eût fait partie de la Chambre des députés, c'est à côté de M. Voyer-d'Argenson qu'il eût siégé, plutôt qu'à côté de M. Royer-Collard. Il ne se croyait donc point tenu

aux ménagements que l'on garde avec ses amis politiques quand on se sépare d'eux momentanément, et ce fut d'un ton dédaigneux qu'il discuta le projet de loi et qu'il en fit ressortir l'insuffisance. Suivant lui, ce projet était tout simplement une invention ingénieuse pour suivre une action contre un livre quand il serait trop embarrassant de mettre l'auteur en cause. Et il montra que, dans l'état de la législation, ce suspect d'une nouvelle espèce pouvait être jugé à huis clos par des juges complaisants et détenu indéfiniment. En Angleterre, où la presse était vraiment libre, les choses se passaient tout autrement : « Qu'on juge, dit-il, avec quelle risée serait reçu dans ce pays de vérité, de pratique et d'expérience, un système qui fonde la liberté de la presse sur la permission de faire paraître un livre, après qu'il a été déclaré innocent par un tribunal ; sur un monopole d'imprimerie et de librairie qui résulte de la faculté donnée au gouvernement d'accorder et de retirer les brevets ! »

« Demandez à un Anglais,ajouta M. de Broglie, quelle est la garantie des institutions de son pays? Il vous répondra sans hésiter, que c'est la liberté de la presse. Demandez-lui quelle est la garantie de la liberté de la presse? Il vous répondra que c'est la presse elle-même... Mais, dira-t-on, vous voulez donc que le venin circule dans toutes les parties du corps social et attendre sa dissolution pour y porter remède? Messieurs, j'admire autant qu'un autre les belles figures de rhétorique, mais je tâche de n'en être pas dupe... En Angleterre, le livre inculpé circule et se vend jusqu'au prononcé du jugement. Et pourtant l'Angleterre est riche, heureuse, florissante et ce corps social, *si souvent empoisonné*, est le plus sain et le plus vigoureux de tous. »

Dans ce discours d'une âpreté singulière, M. de Broglie avait mis en doute l'indépendance et l'impartialité de la magistrature en matière de délits de presse ; il avait qualifié le Code impérial de code *barbare* et draconien ; enfin il avait

dirigé une vive attaque contre la haute police, « cette compagne fidèle de l'esclavage de la presse. » C'était plus que n'en pouvait supporter le tempérament délicat de la Chambre des pairs,et sa désapprobation s'était manifestée par quelques murmures. M. Decazes fut donc fort bien accueilli quand, avec une vivacité très-naturelle, il vint relever l'acte d'accusation de M. de Broglie contre la haute police, contre la magistrature et même contre le Code pénal de l'Empire, contre ce code que la Chambre des pairs pouvait être, quelque jour, appelée à appliquer. M. Decazes soutint d'ailleurs que les critiques de M. de Broglie étaient sans fondement et que le projet de loi nouveau n'avait d'autre but que de régler et de modérer un droit ancien et consacré par la loi du 21 octobre 1814. Puis le projet de loi fut adopté par quatre-vingt-dix-huit voix contre dix-huit.

Plus d'une fois déjà, le ministère et l'opinion libérale s'étaient séparés et avaient suivi des lignes différentes; mais c'était la première fois qu'on les voyait passer de l'état d'observation à l'état de guerre, et ce commencement d'hostilités produisit beaucoup d'effet. A vrai dire, il ne paraissait pas que la loi des écrits saisis fût une raison suffisante de rupture, puisque cette loi, en définitive, améliorait la condition des écrivains. Mais, si les observations de M. de Broglie sur la législation de la presse n'étaient pas tout à fait opportunes, elles étaient au fond pleines de sens et de force, et plus tard M. de Broglie et ses amis parvinrent à faire passer momentanément dans la législation quelques-unes des garanties qu'il avait demandées dans ce débat.

La Chambre de 1816 venait, par la loi des élections, de régler l'organisation politique de la France. Il lui restait à régler, par le budget, son organisation financière. Le budget de 1816, compromis transitoire entre le ministère et la majorité de la Chambre, n'avait, en effet, ni liquidé le passé, ni préparé l'avenir, ni même satisfait, dans une mesure suffi-

sante, aux besoins impérieux du présent, et un nouvel arriéré devait venir s'ajouter aux arriérés précédents. Il importait donc que le gouvernement pût se présenter à la Chambre de 1816 avec un système financier complet et bien ordonné, et c'est dans ce dessein qu'avait été créée, peu de jours après la clôture de la session, la commission dont nous avons parlé précédemment. Présidée par le duc de Lévis, cette commission avait consacré un grand nombre de séances, non-seulement à étudier, dans leur ensemble et dans leurs détails, les dépenses et les ressources de la France, mais à examiner une multitude de plans financiers qui lui arrivaient de tous les départements, et qui, à en croire leurs auteurs, devaient presque tous, au moyen d'une large émission de papier, faire succéder comme par enchantement l'abondance à la misère. « Tous ces plans, disait un an plus tard le duc de Lévis [1], avaient la même base, mais les moyens variaient à l'infini. C'étaient des banques nationales, royales, des cédules hypothécaires, des billets portant intérêt, d'autres qui n'en portaient point, d'autres même dont la valeur décroissait tous les jours. » Un homme de beaucoup d'esprit, M. Fiévée, qui, dans le *Journal des Débats* et dans la *Correspondance politique et administrative*, aimait à faire justice de ces projets par le ridicule, s'était aussi laissé gagner par l'épidémie, et avait, à son tour, proposé, à titre de ressource financière, la création d'un ordre intitulé : *Ordre de la Couronne*. Il devait y avoir deux décorations : l'une, en argent, accordée à quiconque, jouissant d'une réputation honnête, s'engageait à verser, dans l'intervalle de cinq ans, une somme de deux mille cinq cents francs à une caisse créée à cet effet ; l'autre, en or, accordée à quiconque, sous les mêmes conditions, et dans le même intervalle, s'engageait à verser une somme de cinq mille francs. Et M. Fiévée s'imaginait que, par cette voie, de grosses sommes arrive-

[1] *Des Emprunts*, par le duc de Lévis.

raient au Trésor ! Il est vrai que, pour les grossir, il admettait les femmes et les enfants au-dessus de six ans à porter la décoration de la Couronne [1].

La commission était trop sérieuse pour s'arrêter à de telles puérilités, et trop éclairée pour croire qu'on crée des capitaux en créant du papier. Après avoir scruté minutieusement les dépenses et cherché, soit dans l'établissement de quelques impôts nouveaux, soit dans le rehaussement des impôts anciens, des ressources nouvelles, elle était arrivée à cette triste conviction que, non-seulement en 1817, mais encore en 1818, 1819 et 1820, les recettes resteraient notablement inférieures aux dépenses. Après avoir écarté toutes les propositions qui pouvaient ajouter aux charges de la France, celle, entre autres, de donner aux émigrés une indemnité en échange de leurs biens confisqués [2], elle avait donc préparé, d'accord avec le ministre des finances et le duc de Richelieu, un plan qui, malgré quelques modifications, devint la base du système financier de la France.

Voici, en résumé, quelle était, au commencement de 1817, la situation financière de la France :

L'arriéré non liquidé, antérieur au 1er janvier 1816, s'éle-

[1] *Correspondance politique et administrative*, Ve part.

[2] L'idée d'une indemnité aux émigrés avait d'abord souri au duc de Richelieu et à M. Corvetto; mais, toute réflexion faite, ils l'avaient crue prématurée. « Si je croyais, écrivait M. de Richelieu à M. Corvetto, que cette proposition, venant du ministère, put amener une réconciliation, il n'y aurait assurément pas à hésiter; mais il me semble que le contraire est plutôt à craindre. Avec l'exaltation qui anime un certain parti, vous ne le satisferez pas avec des rentes. C'est sa terre, son champ, sa maison qu'il réclame, et quel effet ne produirait pas la discussion de ce projet ! » — « Le moment viendra, ajoutait-il, où cette grande question devra être abordée franchement; car c'est la véritable plaie de la France qu'il faut tâcher de guérir; mais ce moment n'est pas encore venu. Il faut que les passions soient un peu amorties et que, les charges de la France s'étant allégées, les ressources permettent d'exercer un grand acte de justice sans trop ajouter au fardeau que supporte le peuple français. »

vait approximativement, toutes augmentations et réductions compensées, à la somme de quatre cents millions.

Mais, outre cet arriéré payable en reconnaissances de liquidation, il y avait un autre arriéré, payable en numéraire, qui montait à la somme considérable de cent six millions cinquante et un mille cent cinquante et un francs. D'un autre côté, le chiffre des dépenses de 1817, en y comprenant trois cent six millions qui devaient être payés à l'étranger, soit pour entretien de l'armée d'occupation, soit pour contribution de guerre, s'élevait à neuf cent quatre-vingt-deux millions deux cent quarante-trois mille huit cent sept francs, tandis que le chiffre des recettes, en y comprenant le produit des retenues et quelques autres produits éventuels, ne dépassait pas sept cent soixante-quatorze millions. C'était un nouveau déficit de deux cent huit millions deux cent quarante-trois mille huit cent sept francs qui, ajouté au premier, portait le déficit total à plus de trois cent quatorze millions.

De plus, la libération de la France envers les puissances étrangères ne devant être accomplie qu'au commencement de 1821, il fallait prévoir que, dans les trois années 1818, 1819 et 1820, les dépenses dépasseraient encore les recettes de sept à huit cents millions.

Tel est le bilan que le ministre des finances dut présenter à la Chambre, dans la séance du 14 novembre. Encore ne faisait-il point figurer dans ce bilan le montant, peut-être très-considérable, des réclamations des sujets étrangers. Certes, la perspective était loin d'être riante ; mais M. Corvetto, en 1816, comme le baron Louis en 1814, ne s'en laissa point effrayer, et il proclama avec la même honnêteté qu'avant de pourvoir au présent et à l'avenir il fallait assurer le payement loyal du passé. Il proposa donc, non de revenir à la loi de 1814, ce qui n'était pas possible, mais de statuer, dès aujourd'hui, que les reconnaissances de liquidation seraient inscrites au grand livre, dans l'espace de cinq ans, à partir de 1821, non

au pair, comme le voulait la Chambre de 1815, mais au cours moyen du dernier semestre de l'année antérieure à l'inscription. Il proposa, en outre, de rendre les reconnaissances négociables et de donner aux créanciers la liberté d'en disposer par simple voie d'endossement. Par ce moyen, en attendant le payement qui leur était intégralement assuré, les créanciers avaient entre les mains un papier garanti par l'État, portant intérêt, et qui pouvait circuler.

La question de l'arriéré ainsi vidée, M. Corvetto annonça qu'après avoir prouvé sa loyauté par un acte éclatant, le gouvernement se proposait de recourir au crédit pour couvrir le déficit des quatre années 1817, 1818, 1819, 1820, et il demanda pour 1817 la faculté de disposer de trente millions de rentes. Mais une telle opération, surtout quand d'autres opérations semblables devaient suivre, offrait d'assez grandes difficultés, et le gouvernement pensait que, pour donner au crédit de l'Etat plus de ressort et plus de consistance, il convenait, d'une part, d'élever de vingt à quarante millions la dotation annuelle de la caisse d'amortissement ; d'autre part, de vendre cent cinquante mille hectares des bois de l'État. A ces conditions, le gouvernement ne doutait pas que la France constitutionnelle, avec le secours du roi, ne réparât ses infortunes.

Pour comprendre la hardiesse d'un tel plan, il faut se rappeler que l'emploi du crédit public, devenu si habituel en France, était alors une innovation. Ni la République, ni le Consulat, ni l'Empire n'avaient voulu ou pu s'en servir, et la Restauration elle-même n'en avait fait qu'un timide essai en 1816. Annoncer du premier coup un emprunt de près d'un milliard en quatre années, quand la France commençait à peine à se remettre des désastres de l'invasion, quand cent cinquante mille soldats étrangers occupaient son territoire, quand le cinq pour cent était à 56, quand, en outre, une mauvaise récolte tarissait les sources du revenu public et des revenus privés, c'était, il faut en convenir, un

acte qu'on eût pu qualifier d'imprudent, s'il n'avait pas été nécessaire. Mais il ne suffisait pas que la France voulût emprunter, il fallait trouver qui lui prêtât, et il paraissait impossible qu'en France même l'emprunt se réalisât. Des banquiers de Paris, qui s'étaient d'abord présentés, croyant qu'un emprunt de cent à cent cinquante millions suffirait, s'étaient retirés quand ils avaient su que l'emprunt devait être de trois cents millions. Le ministre des finances avait donc envoyé à Londres et à Amsterdam un agent réputé fort habile, M. Ouvrard, et des négociations avaient été entamées avec les deux plus grandes maisons de l'Angleterre et de la Hollande, avec la maison Baring et la maison Hope.

Mais, à cette question, s'en liait une autre, celle de la réduction de l'armée d'occupation. Le haut prix des subsistances et des fourrages augmentait en effet d'une manière notable les frais d'entretien de cette armée ; et, si elle était maintenue dans sa totalité, l'équilibre déjà si laborieusement établi des recettes et des dépenses devait être entièrement dérangé. A la vérité, peu de jours après la présentation du budget, le duc de Richelieu avait obtenu un sursis de deux mois pour les payements à faire aux puissances alliées en janvier et février 1817 ; mais ce n'était qu'un atermoiement, et sur la question des réclamations particulières, dont le chiffre grossissait chaque jour, le duc de Richelieu trouvait peu d'appui, même parmi les ministres les mieux disposés de la conférence. La réduction de l'armée d'occupation devenait donc une nécessité, et d'actives démarches étaient faites auprès des ministres anglais et du duc de Wellington pour vaincre leur opposition. Mais les ministres anglais répondaient vaguement, et le duc de Wellington ne répondait pas du tout, bien que la conférence lui eût écrit pour obtenir son avis. De plus, la conduite et le langage de M. Pozzo di Borgo inspiraient chaque jour plus de méfiance aux ministres d'Angleterre et d'Autriche. On lui reprochait de se faire, à tout

propos, l'avocat passionné de la France et de sacrifier les intérêts des puissances alliées à ceux de son ancienne patrie ; on le soupçonnait de vouloir devenir ministre du roi de France, et on disait que par lui M. de Richelieu était instruit de tout ce qui se passait dans la conférence[1]. De là des difficultés, des tiraillements, dont sir Charles Stuart ne manquait pas de tirer parti auprès de son gouvernement.

Cette résistance de l'Angleterre à une demande de la France, vivement appuyée par la Russie, et à laquelle l'Autriche et la Prusse n'étaient point défavorables, commençait à être connue et à produire dans Paris une violente irritation contre les étrangers, surtout contre les Anglais, et, soit patriotisme, soit calcul, le parti ultra-royaliste y participait pleinement. « Un jour ou l'autre, disait aux royalistes des départements la Correspondance secrète[2], il y aura en France une explosion nationale contre les puissances étrangères, et il importe que les royalistes se mettent à la tête de ce mouvement, au lieu d'en laisser la direction aux révolutionnaires. » Mais c'était dans le salon de madame de Staël que ce sentiment se manifestait avec le plus d'éclat et de bruit. Dès son arrivée à Paris, à la fin d'octobre, madame de Staël, par la vivacité de ses discours contre l'occupation armée de la France, avait fort irrité les ministres étrangers. Quand elle sut que la plupart des cours étaient favorablement disposées et que l'Angleterre seule faisait obstacle au soulagement désiré, toute l'ardeur de son indignation patriotique se porta sur sir Charles Stuart et sur M. Canning, et, un jour que ce dernier dînait chez elle, elle le prit ouvertement à partie, en opposant, avec sa verve ordinaire, la conduite libérale et généreuse de l'empereur de Russie à la conduite égoïste et illibérale des ministres anglais ; à quoi M. Canning répondit par une vive attaque contre la nation française et contre l'empereur de Russie, que l'on dé-

[1] Correspondances diplomatiques.

[2] Correspondance secrète, 2 janvier 1817.

tournait, dit-il, de son devoir et de qui l'on faisait un jacobin. Comme le salon de madame de Staël était en quelque sorte un lieu public, le bruit de cette scène étrange ne tarda pas à se répandre, et elle eut assez de retentissement pour que M. Canning d'une part, et sir Charles Stuart de l'autre, se crussent obligés d'en rendre compte à leur cour, en signalant le mal que pouvait faire madame de Staël par l'excitation que sa conversation donnait aux passions nationales[1].

Les motifs qui dirigeaient alors le duc de Wellington se trouvent d'ailleurs exposés dans trois lettres écrites par lui à sir Charles Stuart, les 25 et 27 novembre, et le 3 décembre 1816[2]. En principe, il ne se refusait pas à retirer une partie de l'armée d'occupation avant l'époque fixée par les traités; mais il pensait que les alliés ne pouvaient pas consentir à cette mesure avant de savoir d'une manière positive quelle serait la conduite des Chambres et si elles voteraient un budget qui pût assurer l'accomplissement des engagements contractés par la France. Jusque-là, toute discussion sur ce point lui paraissait prématurée, et c'est pourquoi il ne se hâtait point de revenir à Paris.

Cependant le ministre d'Autriche venait de recevoir une nouvelle note de sa cour, dans laquelle celle-ci, se déclarant formellement pour la diminution de l'armée d'occupation, demandait que la question devînt, sans plus de retard, l'objet d'une délibération sérieuse, et ce ministre, craignant d'être devancé par la Russie, avait résolu de communiquer cette note à la conférence. La communication, malgré le mécontentement de sir Charles Stuart, eut lieu dans les premiers jours de décembre, et le duc de Wellington, à qui l'on envoya un extrait de la note, fut invité à se rendre le plus tôt possible à Paris. Il y arriva au commencement de janvier, après

[1] Correspondances diplomatiques; — dépêches de lord Castlereagh; — rapports de police.

[2] Dépêches de lord Castlereagh.

avoir été chercher à Londres le dernier mot de son gouvernement, et, à partir de ce moment, l'affaire entra dans une meilleure voie. Le duc de Wellington conservait pourtant des doutes, fondés surtout, disait-il, sur l'irritation contre les troupes étrangères, qui allait croissant chaque jour. Néanmoins il ne voulait pas s'opposer seul à la diminution proposée : seulement il demandait expressément, au nom de son gouvernement, que toute résolution définitive fût ajournée jusqu'à la conclusion de l'emprunt projeté[1] : si cet emprunt n'avait pas lieu, la France serait évidemment hors d'état de se libérer, et les puissances alliées ne devaient pas laisser échapper le gage qu'elles avaient entre les mains.

La question de l'emprunt anglo-hollandais devenait donc une question politique non moins que financière. Sir Charles Stuart et lord Castlereagh s'y étaient d'abord montrés peu favorables ; mais, depuis le dernier voyage du duc de Wellington à Londres, les dispositions du gouvernement anglais paraissaient avoir changé, et au milieu de janvier MM. Baring et Hope arrivaient à Paris, en même temps qu'une dépèche de lord Castlereagh, qui décidément approuvait l'emprunt. Malheureusement, quand ils furent arrivés, on s'aperçut que M. Ouvrard avait songé à ses propres intérêts plus qu'à ceux de l'État, et qu'en définitive rien n'était arrêté ; mais le duc de Wellington, revenu à de meilleurs sentiments, s'employa activement à lever les difficultés, et peu de jours après l'emprunt était conclu à des conditions qui, sans être avantageuses pour la France, lui donnaient le moyen de faire face à ses engagements[2]. Le 10 février, enfin, les quatre ministres, mem-

[1] Correspondances diplomatiques.

[2] J'ai eu entre les mains une correspondance du duc de Richelieu avec M. Corvetto, qui prouve à quel point la situation était critique et combien les ministres en étaient préoccupés. MM. Baring et Hope répugnaient beaucoup à prendre l'emprunt pour leur compte et voulaient agir seulement comme agents du Trésor. De plus, ils exigeaient que le déficit pour 1817 fût réduit à deux

bres de la conférence, signaient une note officielle, par laquelle les cours d'Autriche, d'Angleterre, de Prusse et de Russie déclaraient, « qu'en considération du succès des efforts de Sa Majesté Très-Chrétienne pour comprimer les factions, dissiper les erreurs, calmer les passions et réunir tous les Français autour du trône pour les mêmes vœux et les mêmes intérêts, » elles consentaient à réduire de trente mille hommes l'armée d'occupation, à partir du 1er avril. La note rappelait en outre « la bonne foi avec laquelle le gouvernement du roi avait rempli jusqu'à ce moment les engagements pris avec les alliés, et les soins qu'il venait d'employer afin d'assurer les différents services de l'année courante, en ajoutant aux ressources provenant des revenus de l'État celles d'un crédit garanti par les maisons de banque étrangères et nationales les plus considérées en Europe. » La note, enfin, après avoir constaté l'adhésion du duc de Wellington à l'arrangement nouveau, se terminait par les paroles remarquables que voici :

« En communiquant un témoignage aussi éclatant d'amitié et de confiance, envers S. M. T. C., de la part de leurs augustes maîtres, les soussignés avaient à déclarer, en même temps, à S. Ex. M. le duc de Richelieu, combien les principes du ministère qu'il préside et ceux qui lui sont personnels ont contribué à établir cette franchise mutuelle qui, dirigée par la justice et la lettre des traités existants, a su, jusqu'à présent, régler tant d'affaires délicates, et donner pour l'avenir les gages rassurants d'une conclusion définitive et satisfaisante. »

Cependant, à la première nouvelle de la conclusion de l'emprunt, il était arrivé ce qui arrive toujours en pareille circon-

cents millions. Peu s'en fallut qu'au grand dommage de la France ils ne s'en allassent sans avoir rien conclu. « Puisque nous ne pouvons pas faire mieux, écrivait le duc de Richelieu, il faudra bien en passer par là. » — « S'il nous faut vivre au jour le jour, écrivait-il encore, et même si on les voit partir sans avoir rien conclu, nous verrons le prix factice de soixante francs tomber bien bas. »

stance. Ceux-là mêmes qui la veille déclaraient l'emprunt impossible et qui refusaient d'y souscrire s'écrièrent qu'en traitant avec des maisons étrangères le ministre des finances avait manqué de patriotisme, et qu'en France il lui eût été facile de trouver de bien meilleures conditions. Bien que plusieurs maisons françaises, celle de M. Laffitte entre autres, se fussent jointes à MM. Baring et Hope, il resta dès lors établi, non-seulement dans les salons hostiles au ministère, mais dans un grand nombre de comptoirs et de boutiques, qu'un nouveau traité de Paris venait d'être signé, et que les trésors de la France étaient encore une fois livrés à l'étranger. Parmi les brochures qui développèrent cette thèse étrange, on en remarqua particulièrement une, écrite par un banquier de Paris, homme honoré et distingué, mais dont rien ne faisait présager encore la glorieuse destinée, par M. Casimir Périer[1]. M. Casimir Périer s'indignait « qu'une compagnie anglaise devînt l'arbitre de nos destinées financières, et qu'on donnât ainsi *à ces insulaires* le moyen d'écraser notre crédit avec la massue dont nous les aurions armés. » Après tout, que nous prêtaient les banquiers anglais ? Un délai. Eh bien, ce délai, ne pouvait-on pas l'obtenir directement des puissances étrangères ? Le taux élevé de l'intérêt, ajoutait M. Périer, presque indifférent quand ce sont les nationaux qui prêtent, devient, quand ce sont les étrangers, une véritable perte de substance. Puis il affirmait que, sur un budget de plus d'un milliard, une économie de cent millions *devait* être facile à opérer et que, cette économie faite, le déficit ne serait plus que de deux cents millions, lesquels *devaient* être aisément fournis par des capitalistes français.

Signée d'un nom inconnu, une telle critique du nouvel emprunt eût produit peu d'effet ; mais, soutenue par l'autorité du nom de M. Casimir Périer, le gouvernement dut y faire ré-

[1] *Réflexions sur le projet d'emprunt. — Dernières réflexions sur le projet d'emprunt.*

pondre, dans le *Moniteur* et dans plusieurs brochures. On demanda à M. Casimir Périer quel était le prêteur assez généreux pour accorder à l'emprunteur autre chose qu'un délai ? On lui fit observer que les capitaux français n'étaient point exclus de l'emprunt, et que, dans tous les cas, il valait mieux les conserver pour féconder l'agriculture, pour développer l'industrie, que de s'en servir pour payer une créance étrangère. On le pria, enfin, de vouloir bien dire comment il s'y prendrait pour réaliser l'économie de cent millions dont l'hypothèse formait la base de son raisonnement. A ces réponses, quelquefois fort vives, M. Casimir Perrier répliqua, à son tour, mais sans ajouter à sa première brochure un raisonnement ou un fait.

L'attention publique était déjà fort éveillée sur cette question, quand, le 24 janvier, les deux rapporteurs du budget, M. Roy et M. Beugnot, se présentèrent à la tribune. On savait que, dans la commission, présidée par M. le baron Louis, d'assez vifs dissentiments avaient éclaté, surtout à propos du ministère de la guerre et de l'affectation à la caisse d'amortissement d'une partie des bois de l'Etat. A quelques voix de majorité, la commission, malgré les prières réitérées du ministre des finances et du duc de Richelieu, avait résolu de réduire les dépenses du ministère de la guerre, et d'infliger au ministre un blâme formel, pour avoir, en 1816, dépassé ses crédits. Or cette double résolution devait, selon le duc de Richelieu, amener de violentes discussions, diviser et peut-être dissoudre la majorité ministérielle, combler enfin de joie les adversaires de l'ordonnance du 5 septembre et du gouvernement[1]. D'un autre côté, comme parmi les bois cédés à la caisse d'amortissement se trouvaient d'anciens bois du clergé, la question si vivement débattue, l'année précédente, s'était posée de nouveau, et les cinq membres de la commission qui

[1] Lettre du duc de Richelieu à M. Decazes.

appartenaient à l'opposition royaliste avaient formellement déclaré que, si cette mesure spoliatrice, impie, sacrilége, était maintenue, ils voteraient contre le budget tout entier. Néanmoins un d'entre eux, M. de la Bourdonnaie, avait fini par dire que, si la commission voulait rendre au clergé *une partie* des bois dont la Révolution l'avait dépouillé, il lui paraissait que le reste pourrait être appliqué sans inconvénient au remboursement de la dette[1], et la majorité s'était empressée de se prêter à cette ouverture. En conséquence, modifiant le projet du gouvernement, elle avait affecté la totalité des bois de l'État à la caisse d'amortissement, sauf la réserve d'une quantité de ces bois, produisant quatre millions de revenu, qu'elle consacrait aux besoins ecclésiastiques. Mais ce compromis, auquel le ministre n'avait pas adhéré sans regret, ne plaisait ni aux députés de la gauche, qui y voyaient un acte de faiblesse, ni aux députés de la droite, qui reprochaient à M. de la Bourdonnaie d'avoir abandonné, sans leur aveu, un principe auquel ils attachaient une importance toute particulière. On s'attendait donc encore à une grande lutte, et on s'y préparait des deux côtés.

M. Roy, rapporteur du budget des dépenses, vint le premier exposer devant la Chambre le triste tableau des besoins auxquels il était nécessaire de pourvoir ; mais il avait d'abord à s'expliquer sur une question, soulevée fort mal à propos, dans la session précédente, par le comte Garnier, rapporteur du budget à la Chambre des pairs. On se souvient que M. Garnier n'avait accordé à la Chambre ni le droit de régler les dépenses ni celui d'en contrôler l'emploi. Dans l'intervalle des sessions, cette théorie, véritablement ultra-monarchique, avait été fort bien réfutée par M. Ganilh, dans un excellent écrit[2] ; mais il importait qu'elle le fût du haut de la tribune, au nom de la Chambre elle-même. M. Roy déclara

[1] Correspondance secrète, 16 janvier.

[2] *Des Droits constitutionnels de la Chambre des députés en matière de finances.*

donc que, dans la pensée de la commission, le droit de voter librement l'impôt, droit contemporain de la monarchie, serait une pure dérision si, comme on avait voulu l'établir à la Chambre des pairs, il se bornait au droit d'accorder ou de refuser l'impôt, sans qu'on eût celui de vérifier, de fixer les dépenses et de contrôler l'emploi des deniers publics.

« Les impôts et les subsides, dit-il, ne sont établis que pour les besoins de l'État et pour ses nécessités indispensables. La conséquence immédiate de ce principe, c'est que celui qui a le droit de voter l'impôt, mais qui n'en a le devoir qu'autant qu'il est indispensable, a nécessairement le droit d'examiner s'il est demandé pour les nécessités de l'État, de vérifier ces nécessités, ces dépenses et leurs motifs, de surveiller l'emploi des fonds et de s'assurer ainsi qu'ils n'ont pas été distraits de la destination pour laquelle seulement ils ont été accordés. »

La commission protestait donc formellement et à l'unanimité contre la doctrine du rapporteur du dernier budget à la Chambre des pairs, et c'était pour constater avec plus de force sa protestation, qu'elle avait voulu qu'il fût fait deux rapports distincts et séparés, l'un sur les dépenses et l'autre sur les voies et moyens.

M. Roy partageait ensuite l'arriéré en deux catégories, l'ancien arriéré payable en reconnaissances de liquidation, et l'arriéré résultant du déficit des budgets de 1814, 1815 et 1816, payable en numéraire, et à ce sujet il faisait remarquer que l'arriéré de 1816 provenait presque entièrement de ce que le ministre de la guerre avait dépassé ses crédits de trente-six millions, bien qu'il ne pût alléguer, pour dégager sa responsabilité, aucune circonstance imprévue et fortuite. La commission, tout en blâmant fortement une telle conduite, voulait bien, pour cette fois, user d'indulgence; mais elle avertissait en même temps les ministres qu'à moins de ces rares circonstances où un ministre fait bien d'engager sa

responsabilité, plutôt que de mettre l'État en danger, ils devaient se renfermer strictement dans les limites que la loi leur avait fixées.

Après avoir ainsi revendiqué les droits de la Chambre, le rapporteur passait au budget des dépenses, dont il examinait successivement les articles. Relativement aux pensions et demi-soldes, dont la masse absorbait plus d'un sixième du revenu de la France, il approuvait les mesures proposées par le ministre des finances, et qui avaient pour objet, d'une part, de fixer le fonds permanent affecté aux pensions de toute nature, de l'autre, de les faire inscrire toutes au trésor royal ; mais la commission allait plus loin et proposait :

1° De considérer les soldes de retraite comme de véritables pensions ;

2° De fixer à vingt millions, au lieu de trente, le *maximum* des pensions militaires ;

3° De réduire au cinquième des extinctions, au lieu de la moitié, le chiffre des pensions nouvelles, jusqu'à ce que le chiffre des pensions existantes fût réduit à la fixation déterminée pour le fonds permanent ;

4° D'exiger que la date, la nature et l'acte constitutif de chaque pension fussent inscrits sur le livre des pensions, et que nulle pension ne pût être inscrite ni payée au delà du maximum fixé par la loi ;

5° De décider que nul ne pourrait cumuler deux pensions.

La commission, d'un autre côté, proposait sur le budget des divers ministères quelques réductions montant ensemble à vingt-quatre millions, et dont les plus importantes étaient, celle de seize millions sur le ministère de la guerre, et celle de six millions cinq cent soixante-dix mille francs sur le ministère de la marine. Le rapporteur, enfin, terminait par des considérations générales sur la situation financière de la France, qui était grave, mais point désespérée, et il exprimait la ferme confiance qu'en marchant hardiment dans la voie des réformes

et des économies, la France atteindrait sans catastrophe l'époque où devaient cesser ses plus douloureux sacrifices.

Après ce rapport, œuvre d'un esprit peu élevé peut-être, mais ferme, précis, exact, admirablement propre à l'administration des finances, vint le rapport de M. Beugnot, plus brillant et plus littéraire, sans que la sévérité parlementaire ou financière y perdit rien. Après une fort belle préface sur les difficultés de la situation, sur les devoirs des députés, sur la gloire qui les attendait, sur la reconnaissance des générations futures, sur la sagesse du roi, M. Beugnot présenta l'historique complet de l'arriéré, et il fit ressortir le tort que la loi du 28 avril 1816 avait fait aux créanciers de l'État. Puis il déclara que si, pour se libérer, la France n'avait pas eu des emprunts à contracter, la commission eût proposé de rembourser tout de suite les créanciers de l'arriéré, en rentes au cours ; mais une telle mesure eût fait baisser les cours et rendu les emprunts plus onéreux. La commission adhérait donc au projet du gouvernement, en lui donnant seulement l'option de faire le remboursement en rentes ou en numéraire.

Les propositions du ministre pour le maintien ou l'aggravation des anciens impôts étaient en général acceptées par la commission ; mais elle refusait, d'une part, d'étendre à 1817 le doublement de l'impôt des patentes, d'autre part, d'assujettir les rentes sur l'État, qui se trouvaient dans l'actif des successions, aux mêmes droits que les rentes sur particuliers. Elle admettait les modifications proposées à l'impôt des boissons et les nouveaux droits sur les huiles, mais elle ne consentait pas à voter les contributions indirectes pour cinq années. Enfin elle proposait d'augmenter la retenue sur les pensions.

La totalité des voies et moyens, ainsi déterminée, devait s'élever, d'après la commission, à la somme de sept cent cinquante-huit millions, et comme, d'après la même commission,

la totalité des dépenses s'élevait à un milliard soixante-deux millions, le déficit présumé était de trois cent quatre millions. Pour couvrir ce déficit, la commission proposait d'autoriser le ministre à ouvrir un emprunt en rente perpétuelle, jusqu'à concurrence de trente millions de rente, soit par le mode habituel, soit par voie de négociation avec des sociétés de capitalistes qui se chargeraient de la totalité de l'emprunt.

Il s'agissait maintenant d'assurer le service de la dette, aussi bien que celui de l'amortissement, et la commission pensait qu'il était bon d'y affecter spécialement une branche du revenu public. Le ministre, consulté sur ce point, penchait pour la contribution foncière. La commission n'avait point partagé son avis, par ce motif qu'aux termes de la Charte la contribution foncière devait être votée annuellement ; elle avait donc choisi les produits de l'enregistrement et du timbre, des postes et des loteries, montant ensemble à cent cinquante-sept millions. Mais ce qui lui paraissait bien plus important, c'était de constituer fortement l'amortissement, et « de mettre ainsi un contre-poids dans la balance de la dette, non pour lui faire complétement équilibre, mais pour la tenir suspendue à une certaine élévation. » Là, selon la commission, était la clef de voûte. En conséquence, non-seulement elle consentait à porter de vingt millions à quarante, la dotation de la caisse d'amortissement, mais elle affectait à la même caisse la totalité des bois de l'État, sauf la réserve dont nous avons parlé plus haut, et elle croyait que l'influence de cette mesure sur le crédit public serait décisive. Il restait d'ailleurs entendu que l'aliénation des forêts ne pourrait avoir lieu qu'en vertu d'une loi qui en déterminerait la quantité, le mode et le temps.

Mais la commission ne s'était pas arrêtée là, et, après avoir préparé, autant qu'il était en elle, la libération de la France, elle avait voulu s'assurer, par des dispositions législatives, que les fonds votés par la Chambre seraient bien réellement

appliqués aux dépenses prévues et annoncées. Déjà le gouvernement était entré dans cette voie. « Le gouvernement, disait M. Beugnot, a soumis à l'examen de la Chambre, pour les années 1814 et 1815, le premier compte qui ait embrassé, par sa description, toutes les opérations des ministres, qui les ait toutes rattachées aux évaluations des budgets des divers exercices, qui en ait exposé la situation complète, et qui ait imprimé à ses résultats le caractère d'exactitude et de fidélité que présente l'ensemble d'un compte de gestion. » La commission en félicitait le gouvernement, mais elle pensait qu'on pouvait faire quelque chose de plus, et, dans cette pensée, elle proposait plusieurs articles additionnels, dont l'un enjoignait formellement aux ministres ordonnateurs d'établir dans leurs comptes la comparaison des dépenses faites par eux avec les crédits particuliers ouverts à chacun des chapitres de leurs budgets.

Le principe de ce qu'on a nommé depuis, la *spécialité* des votes du budget, était tout entier dans cet article, et M. Beugnot avait raison de dire que la nation, comme la Chambre, pourrait enfin connaître et suivre d'année en année l'état de ses affaires.

Quand il s'agissait, dans les circonstances les plus difficiles où un pays puisse se trouver, de fonder à nouveau le système financier de la France, il fallait s'attendre à de graves dissentiments, et personne ne peut s'étonner de la longueur ou de la vivacité du débat. Ce qui doit surprendre, c'est que les chefs de la majorité de 1815, hommes de sens et de talent, n'aient pas compris qu'à un plan bien ordonné, complet, efficace, ils devaient opposer un autre plan et ne pas s'en tenir à de vagues déclamations. Dans la discussion de la loi des élections, les chefs de la majorité de 1815 avaient soutenu une opinion très-soutenable, celle des deux degrés, et dans la discussion des lois sur la liberté individuelle et sur la liberté de la presse, ils avaient défendu la bonne cause. Dans la discussion du bud-

get, ils ne surent que se perdre dans des divagations incohérentes, et dissimuler par la violence des mots la nullité des idées. Ainsi que plusieurs membres de la majorité le leur firent fort bien remarquer dans le cours du débat, il n'y avait que trois moyens de libérer l'État : l'emprunt, des impôts nouveaux, de larges économies. Or que faisaient M. de la Bourdonnaie, M. de Castelbajac, M. Cornet-d'Incourt, M. de Marcellus, M. Garnier-Dufougeray et leurs amis ? D'une part, ils s'emportaient contre le système funeste, désastreux qui devait charger la France d'une dette énorme et tarir toutes les sources de la richesse nationale; d'une autre part, bien loin de proposer la création de nouveaux impôts, ils attaquaient presque tous les impôts établis, comme injustes, comme intolérables La contribution foncière écrasait l'agriculture, et devait au plus tôt être diminuée ; l'impôt des boissons et l'impôt du sel pesaient lourdement sur le peuple ; l'impôt des portes et fenêtres faisait payer au malheureux l'air et le jour qui pénétraient avec peine dans son obscure chaumière [1] ! Quant aux économies, prises en masse, ils en demandaient tous, non par dizaines, mais par centaines de millions, et M. de Caumont allait jusqu'à fixer au chiffre modeste de deux cent huit millions les réductions qui, selon lui, pouvaient être opérées sur les dépenses ordinaires. Mais ils se gardaient bien d'en indiquer une seule qui fût praticable et qui eût quelque importance ; tout au contraire, ils repoussaient avec véhémence, avec colère, la plupart des économies que la commission proposait, parce qu'elles portaient sur leurs deux ministères favoris, sur les ministères de la guerre et de la marine. De plus, ils demandaient qu'on rendît au clergé et à l'ordre de Malte leurs anciens bois, et que le reste des forêts restât entre les mains de l'État, comme gage hypothécaire de la liste civile. Ils demandaient en outre que la dotation du clergé fût augmentée,

[1] Voir *passim* les discours de MM. de Castelbajac, de Marcellus, Cornet-d'Incourt, etc., etc.

bien que déjà elle l'eût été de dix millions en deux ans. Enfin M. de Marcellus allait jusqu'à supplier la Chambre de renoncer aux dix millions que le roi abandonnait sur sa liste civile et qui comptaient parmi les ressources temporaires de l'Etat[1].

Que signifiaient dès lors toutes les déclamations de M. de Castelbajac et de ses amis contre les prodigalités, contre les dilapidations du gouvernement, et à quoi aboutissaient toutes leurs doléances sur la misère du peuple et sur le contraste des habits brodés et des haillons? En un mot, comment entendaient-ils mettre la France à même de subvenir à ses besoins ordinaires et extraordinaires? L'un proposait le rétablissement des finances de judicature et autres semblables ; l'autre demandait que l'on fît un appel aux gens aisés, et qu'on les priât de venir bénévolement au secours de l'État. Un député, homme honnête et non sans esprit, mais qui était en possession de faire rire la Chambre, M. Piet, se contentait même à beaucoup moins : « Supposez, disait-il, que les commissaires étrangers viennent demander les tributs imposés par les traités, et que nous leur répondions : Nous n'avons plus d'argent. Supposez qu'alors, à leur demande, nous entrions dans la voie des économies. De proche en proche, on trouvera des imitateurs d'un zèle généreux. Ministres, administrateurs, généraux, fonctionnaires, chacun rivalisera de zèle, et bientôt les commissaires seront obligés de dire : Eh! messieurs, arrêtez-vous ; il y en a plus qu'il n'en faut! »

[1] Voici, à propos du budget de la marine, une phrase du même M. de Marcellus, qui peut donner une idée de la manière dont certains royalistes discutaient les questions financières : « Les lis, dit-il, sont connus et révérés sur toutes les mers et dans les contrées les plus lointaines. L'Océan lui-même, en quelque sorte, soumet toutes ses vagues à cette fleur royale, et semble courber avec respect ses ondes sous le noble poids des heureux vaisseaux où flotte l'étendard de la légitimité! » Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que le député qui tenait ce langage était non-seulement un homme excellent, mais encore un homme d'esprit.

Le véritable chef de la droite, M. de Villèle, avait trop de bon sens et d'expérience des affaires pour ne pas comprendre l'inanité de ces déclamations et de ces bouffonneries ; il apporta donc à la Chambre un discours, soigneusement étudié, longuement mûri, et qui devint, en quelque sorte, l'évangile financier de son parti. Or, en supprimant de ce discours tout ce qui était étranger à la question de finances, quels en étaient les traits principaux et les conclusions ? Un tableau malheureusement trop vrai de la situation financière de la France et des charges qui pesaient sur elle ; la critique, sous forme d'hypothèse, de l'emprunt projeté et la demande que les conditions de cet emprunt fussent préalablement soumises à la Chambre ; la suppression des ministres d'État, des sous-secrétaires d'État et même des conseillers d'État, dont, selon M. de Villèle, on ne comprenait pas l'utilité dans un gouvernement représentatif ; la réduction des vingt-sept cours royales à dix-huit, et des trois cent soixante et un tribunaux de première instance à trois cents ; la réforme des administrations centrales, surtout de l'administration centrale du ministère des finances, « réceptacle des abus les plus scandaleux ; » le remplacement des préfectures par des intendances ; la dissolution des compagnies départementales et des commissariats généraux de police ; la suppression de la taxe universitaire et de la subvention de un million cinq cent mille francs à l'instruction publique ; enfin l'ajournement, jusqu'en 1821, du payement de toutes les pensions ou retraites, dont les titulaires avaient plus de mille francs de revenu. M. de Villèle, comme ses amis, voulait d'ailleurs qu'on respectât, au moins provisoirement, les ministères de la guerre et de la marine, et qu'on restituât les bois du clergé.

Il est facile d'apercevoir que la plupart des économies, proposées par M. de Villèle, avaient un caractère politique plus que financier, et entraînaient, dans l'organisation intérieure

de la France, des changements considérables; mais elles n'en devaient être que plus agréables à son parti, et plus d'une fois des applaudissements accueillirent les observations vives et mordantes dont il les accompagnait. « Ce qui se passe, disait-il, me fait comprendre la nation nouvelle dont on nous a parlé. Oui, messieurs, notre domination sur l'Europe a fait naître au milieu de nous non une nation nouvelle, mais une collection de quelques milliers d'individus pour lesquels les marchés avec les gouvernements, les spéculations financières et politiques, l'habitude des places lucratives, la nécessité de pourvoir à de grandes dépenses par de grands profits et de forts émoluments, ont fait longtemps regarder l'Europe comme un vaste champ d'exploitation, et depuis, les revenus de la France comme son patrimoine. » C'était contre l'importunité de ces hommes que la Chambre, s'emparant du rôle de Sully, devait défendre le digne petit-fils d'Henri IV. Puis M. de Villèle s'élevait de nouveau contre le système gigantesque qui prétendait tout attirer et tout faire à Paris; mais cela ne pouvait durer; l'excès du mal amènerait le remède, et le jour n'était pas éloigné où « la ruine universelle ferait sentir à l'estomac politique de l'Etat la nécessité de rendre la vie et la liberté aux membres, afin de se conserver lui-même. »

M. de Villèle terminait son discours en proposant à la Chambre de faire une adresse au roi, pour le prier de faire négocier avec les puissances étrangères la diminution de l'armée d'occupation. Or M. de Villèle parlait le 6 février, et quatre jours après, le 10, la note officielle dont nous avons parlé devait être signée. Le secret de la négociation avait donc été bien gardé, et M. de Villèle, sans le savoir, rendait plus éclatant le succès prochain du ministère.

Quand M. de Villèle descendit de la tribune, l'enthousiasme était au comble parmi ses amis, et ils demandèrent l'impression de son discours à six exemplaires. A cette demande insolite, l'agitation fut grande; M. Corbière parla pour, M. le baron

Louis contre, au nom du crédit public, auquel, dit-il, un pareil discours pourrait nuire. Après une épreuve douteuse, la Chambre en vota l'impression à un exemplaire seulement, selon l'usage établi.

Le succès de M. de Villèle avait été grand, mais il ne pouvait pas être durable, et, dès le lendemain, M. de Barante, commissaire du roi, vint, dans un discours aussi serré que spirituel, le réduire à peu de chose. Il s'étonna, d'abord, qu'un Français, et surtout un député royaliste, eût pu supposer un seul instant que le roi fût indifférent aux souffrances de la France, et qu'il n'eût pas tout tenté pour arriver à la réduction d'une dépense dont il était pénible de parler. Puis, à ceux qui accumulaient avec une éloquence facile les mots de *prodigalité*, *dilapidation*, *profusion*, *abus*, *désordres*, il demanda s'ils avaient jamais examiné de près cette administration de l'ancien régime, vers laquelle ils poussaient d'éternels regrets. Et alors, sans nier que l'administration actuelle pût être organisée plus simplement et d'une manière plus économique, il fit, de main de maître, la peinture vive et fidèle des abus, des désordres, des dilapidations auxquels la Révolution était venue mettre un terme. Malheureusement, des hommes passionnés avaient voulu tout réformer, tout changer au plus vite, et le pouvoir avait été dissous : « Mais, messieurs, ajoutait-il, nous sommes plus heureux. En vain des courtisans populaires essayent de flatter une nation éprouvée par tant d'événements divers, amie du repos, avide de l'ordre, désabusée des discours. Le peuple, pas plus que son roi, ne veut ni flatteurs ni courtisans ; et le roi et son peuple savent où sont leurs vrais amis ; ils savent aussi où sont les intérêts personnels, les vanités individuelles, les amours-propres mal engagés ; ils ne s'arrêtent point à de transparentes écorces. »

Au surplus, il était fort simple de compter. M. de Barante comptait donc et prouvait que toutes les grandes économies de M. de Villèle, en les supposant possibles, montaient à

treize ou quatorze millions, c'est-à-dire à dix millions de moins que les économies proposées par la commission. Dans le système de M. de Villèle, un emprunt de trois cents millions n'était donc pas moins nécessaire que dans le système du gouvernement et de la commission.

Arrivé à ce point, M. de Barante examinait dans ses détails le mode d'emprunt proposé, puis, à l'aide de développements lumineux sur le rôle du capital et du numéraire, il démontrait que ce mode d'emprunt était le seul qui s'accommodât à la situation politique, économique, financière de la France ; enfin, touchant en passant la question de l'amortissement et des anciens bois du clergé, il prouvait que le clergé n'avait jamais existé et n'existait point comme corporation possédant solidairement. « Ainsi, disait-il, dans le langage de nos adversaires, *restituer* veut dire donner le domaine d'un propriétaire qui n'existe plus à un propriétaire qui n'existe pas. »

Jusqu'à ce discours, l'opposition royaliste avait eu constamment l'avantage de l'offensive, et elle fut surprise et irritée que le gouvernement prît à son tour l'offensive contre elle. Aussi M. Cardonnel vint-il, avec beaucoup d'amertume, se plaindre du commissaire de Louis XVIII, qui, sans nécessité, comme sans objet, s'était permis « de censurer les abus de l'ancienne France ; de dérouler avec complaisance et sans ménagement le tableau de quelques désordres inévitables ; de placer enfin les établissements et les administrations créés par la tyrannie de l'usurpateur au-dessus des institutions qui existaient du temps de Louis XVI, de sainte et douloureuse mémoire ; » mais toutes ces doléances n'empêchèrent pas qu'aux yeux des hommes non prévenus la réfutation du prétendu système financier que la droite, par l'organe de M. de Villèle, venait d'opposer au système du gouvernement, ne fût complète et péremptoire.

Après le discours de M. de Barante, la discussion se traîna de redites en redites, jusqu'au moment où M. Laffitte monta

à la tribune. Au mouvement qui se fit aussitôt sur tous les bancs, il fut aisé de voir qu'une grande curiosité s'attachait à son discours. Après quelques paroles simples et dignes sur sa position personnelle et sur le devoir qui l'appelait à la tribune, M. Laffitte fit à son tour le bilan de l'État et fixa à un milliard deux cent neuf millions la somme des découverts pour les quatre années 1817, 1818, 1819, 1820; de plus, il demanda qu'on rendît aux créanciers de l'arriéré une justice plus complète, en les payant tout de suite intégralement en numéraire ou en rentes au cours du jour. L'emploi du crédit était donc inévitable, et M. Laffitte croyait, comme le gouvernement, que le crédit ne pouvait être soutenu sans un amortissement fortement constitué. En conséquence, il approuvait le doublement de la dotation et l'affectation à la caisse d'amortissement des bois de l'État, mais à la condition expresse qu'on n'en réserverait pas une partie pour les donner au clergé, au mépris des lois les plus solennelles. Quand tous les fonctionnaires subissaient une retenue, et quand on ajournait le payement des créanciers de l'État, le clergé pouvait se contenter de l'augmentation de dix millions qu'on lui avait déjà accordée.

M. Laffitte recherchait ensuite quelles économies pouvaient être utilement pratiquées, et, comme la commission, c'était surtout au ministère de la guerre qu'il les demandait; mais il allait plus loin, et il voulait réduire les dépenses de ce ministère à cent quatre-vingts millions, au lieu de cent quatre-vingt-seize, proposés par la commission. Rien n'était plus facile, selon lui, si l'on voulait rayer de ce ministère toutes les superfluités. Pourquoi, par exemple, des corps auxiliaires plus chèrement payés que les corps nationaux? Pourquoi tant de pensions données sans droit et sans discernement? Le ministère de la marine aussi pouvait être réduit à quarante-quatre millions, et la suppresssion des cours prévôtales devait produire au ministère de la justice une assez notable économie.

Au moyen de ces réductions, M. Laffitte pensait que le dé-

ficit de 1817 pourrait être couvert par une émission de vingt millions de rentes; néanmoins il ne refusait pas aux ministres les trente millions qu'ils demandaient. Il était d'ailleurs convaincu que les prêteurs ne manqueraient pas, et il était pour sa part tout prêt à souscrire.

M. Laffitte terminait par des considérations générales sur le crédit et sur la force qu'il pouvait donner au gouvernement représentatif, en rendant l'opinion publique attentive, influente et facile à contenter. « L'Angleterre, dit-il, est redevable de sa prospérité à son système de crédit et à la force que l'opinion publique a acquise chez elle depuis l'époque mémorable où Guillaume III reçut la couronne en échange des garanties qu'il donnait à la liberté[1]. La même puissance produira en France les mêmes résultats quand des voix téméraires et calomniatrices cesseront de la dénoncer au monde entier comme ayant rétrogradé dans la carrière de la civilisation. — Séparer, ajoutait-il en finissant, le passé du présent par une profonde démarcation, en ne voyant dans l'un que les leçons de l'expérience, et en n'appliquant à l'autre que les combinaisons d'une politique supérieure aux idées étroites de l'esprit de parti ; tel est le vœu de la France ; elle honore de son suffrage chacun des conseillers de la couronne en proportion du courage qu'elle lui suppose pour avancer dans cette direction, la seule qui puisse nous conduire aux sources de la prospérité publique. »

Pendant toute la durée de ce discours, la Chambre avait paru inquiète, mal à l'aise, incertaine entre l'approbation et le blâme, et plus d'une fois des applaudissements promptement réprimés avaient manifesté l'anxiété générale. Quand le discours fut terminé, une longue agitation le suivit, des discussions animées s'établirent sur tous les bancs, et l'ordre eut

[1] Le nom de Guillaume III fut effacé du *Moniteur*, soit par ordre du gouvernement, soit par M. Laffitte lui-même; celui-ci le rétablit dans son discours imprimé, mais sans reproduire la phrase même qu'il avait prononcée.

peine à se rétablir. Pourquoi cela ? M. Laffitte avait été ministériel dans ses conclusions, grave et modéré dans son langage, et des députés bien plus compromis que lui avec les Cent-jours, le duc de Gaëte, par exemple, avaient parlé sans exciter la même émotion ; mais ils avaient parlé d'un autre ton. A peine avaient-ils osé faire allusion au passé, et, quand ils l'avaient fait, ç'avait été avec embarras et presque avec l'accent du repentir. M. Laffitte, au contraire, s'était abstenu des phrases obligées sur les avantages de la légitimité, sur la sagesse du roi et sur la bonté ineffable des Bourbons. De plus, il avait glorifié, non la nation de 1788, mais la nation nouvelle, et il avait paru offrir l'oubli du passé plutôt que le demander. Enfin il avait touché à l'arche sainte, en attaquant dans leurs actes les ministères de la guerre et de la marine, en demandant le renvoi des troupes auxiliaires et la suppression des cours prévôtales, enfin, en refusant comme trop favorable au clergé le compromis imaginé par la commission. Chacun comprenait ou sentait qu'il y avait dans un tel discours le manifeste d'un parti nouveau, le parti indépendant ou libéral, avec lequel il faudrait bientôt compter, et qui, dès ce jour, avait pris rang dans la Chambre.

Cependant l'émotion se fût calmée vite, sans une date, sans un nom qui, par une sorte de pressentiment, inspiraient toujours aux royalistes autant d'effroi que de colère. M. Laffitte avait parlé de la révolution de 1688, et du roi Guillaume. Or, à cette époque, cette date et ce nom suscitaient deux images dans l'esprit des royalistes, celle du duc d'Orléans qui venait de rentrer en France, et dont tous les mouvements étaient de nouveau surveillés, et celle du prince d'Orange, qui, revenu à Bruxelles, continuait, par ses rapports avec les réfugiés français, à mettre le corps diplomatique en émoi[1]. Il est vrai que

[1] Dépêche de lord Castlereagh. — M. Chad à lord Castlereagh, 24 novembre.

le roi des Pays-Bas avait accordé aux pressantes sollicitations de la France et de l'Europe une loi sur la presse qui frappait de peines sévères les écrits outrageants pour les souverains étrangers; mais cela n'empêchait ni le prince d'Orange ni le roi lui-même de donner en toute occasion aux réfugiés les marques de bienveillance les plus significatives. Les personnes bien informées venaient en outre d'apprendre qu'à la fin de décembre un agent quasi officiel des réfugiés, M. de Vielcastel, s'était rendu à Varsovie, porteur d'un mémoire dans lequel on cherchait à démontrer à l'empereur que la maison de Bourbon ne pouvait pas se maintenir sur le trône de France, et qu'il était d'une sage politique de la remplacer par la maison d'Orange; de plus, on savait qu'après avoir remis ce mémoire au grand-duc Constantin, M. de Vielcastel était resté à Varsovie pour y attendre la réponse de l'empereur Alexandre. Non-seulement aux Tuileries et dans les salons ultra-royalistes, mais dans les salons ministériels, on vit donc ou on affecta de voir dans l'allusion de M. Laffitte l'indice d'un grand complot soit en faveur du duc d'Orléans, soit en faveur du prince d'Orange, et le duc de Richelieu refusa d'aller dîner chez lui.

Ce n'est pas tout. Le lendemain, et le surlendemain, dans tous les partis, sur tous les bancs, on se crut obligé de relever l'allusion presque factieuse de M. Laffitte, et M. Pasquier, M. Lainé, vinrent, l'un après l'autre, sans contester les bonnes intentions de l'orateur, protester avec emphase de leur ardent amour pour le roi, pour la maison de Bourbon, pour la dynastie légitime, et, sans cesse interrompus par les acclamations de l'Assemblée, c'est à peine s'ils purent achever leurs phrases. D'un autre côté, dans une préface sévère et dédaigneuse qu'il joignit à son discours imprimé, M. Laffitte se plaignit amèrement de l'interprétation donnée à ses paroles et de l'injure qui lui était faite; mais il était permis de croire qu'au fond il en était peu affligé et qu'il se félicitait d'avoir pris position d'une manière aussi éclatante.

Cependant, le lendemain même du discours de M. Laffitte, M. le duc de Richelieu eut la satisfaction patriotique d'annoncer aux Chambres la réduction de l'armée d'occupation, et les Chambres s'empressèrent de voter unanimement des adresses au roi, pleines des témoignages d'une reconnaissance respectueuse. On remarqua pourtant que l'adresse de la Chambre des pairs attribuait en partie le succès de la négociation au zèle et à l'habileté des ministres, tandis que l'adresse de la Chambre des députés n'en disait absolument rien. La discussion générale du budget ne tarda pas d'ailleurs à être close, après un discours fin et spirituel de M. Corbière, qui mettait en évidence les deux questions sur lesquelles principalement le débat allait porter, la question de l'emprunt et la question des bois du clergé. Sur la question de l'emprunt, M. Corbière demandait instamment que les conditions du traité signé avec des capitalistes étrangers fussent soumises à l'examen et au vote de la Chambre : « Ce sont, disait-il, les droits des Chambres que je réclame, et, comme ces droits ne sont pas pour elles des avantages personnels, c'est pour elles un devoir de les exercer. » Sur la question des anciens bois du clergé, il s'expliquait avec une entière franchise : « On s'étonne, disait-il, que l'amendement conciliateur de la commission ne soit pas admis à l'unanimité. C'est que cet amendement ne résout pas la question de principe, et que, pour les hommes de conscience, la question de principe domine toutes les autres. Il ne s'agit pas de savoir si le clergé aura trois, quatre ou cinq millions de rentes ; il s'agit de savoir si des biens aujourd'hui injustement détenus par l'État seront ou non rendus en totalité. Ici l'intérêt financier est secondaire ; l'intérêt principal est celui de la règle qu'il faut suivre pour qu'elle nous protége nous-mêmes. Le principe de la propriété se lie étroitement au principe de la légitimité, et, quand la légitimité a repris sa place, la propriété a dû reprendre la sienne. Il n'a donc pas été besoin d'une loi pour que tous les

biens confisqués et non vendus retournent *ipso facto* à leur légitime propriétaire. »

Le principe une fois admis, l'argumentation était forte, et M. Lainé n'y répondait pas suffisamment en se bornant à dire : « Le sacrifice est consommé, » et en adjurant tous les bons citoyens de se rallier à la transaction proposée par la commission. Il ne réfutait pas non plus d'une manière satisfaisante l'opinion de M. Corbière sur l'emprunt en se retranchant derrière la prérogative royale et en refusant aux Chambres le droit, non-seulement de discuter les conditions du traité, mais encore de fixer d'avance, si elles le jugeaient convenable, un terme que le ministre ne pourrait pas dépasser. En plaçant la question sur le terrain du droit, au lieu de la placer sur le terrain de l'utilité, M. Lainé donnait à l'opposition royaliste un notable avantage. Enfin, après avoir défendu chaudement l'organisation nouvelle de la France contre l'organisation ancienne et cité à l'appui de son opinion des notes de Louis XVI en marge d'un mémoire de M. Necker, M. Lainé eût pu se dispenser d'ajouter, en parlant de Napoléon : « Sous son empire, l'administration était un char armé de faux. Louis XVIII a brisé ces instruments de mort et de ravage. N'allez pas entraver aujourd'hui sa marche rapide et salutaire. »

Mais M. Lainé, avec un esprit très-libéral et un vrai talent oratoire, avait un penchant naturel à la déclamation et prenait quelquefois pour des raisons des images plus ou moins bien choisies.

Un discours du ministre des finances, honnête, simple, modéré, concluant presque sur tous les points, et deux excellents résumés de M. Roy et de M. Beugnot terminèrent la discussion générale. M. Roy répondit péremptoirement aux objections diverses de l'opposition et infligea au ministre de la guerre et à son collaborateur, M. Tabarié, une leçon sévère. Dans le cours de la discussion, le ministre de la guerre

et M. Tabarié, profitant de la faveur exceptionnelle dont l'opposition royaliste les honorait, l'avaient pris de haut avec la commission, et avaient prétendu que les fonds alloués par le dernier budget au ministère de la guerre ne pouvaient être considérés que comme *un fort à-compte sur une dépense calculée au plus bas.* « Ainsi, dit M. Roy, la loi ne serait qu'une vaine forme, et les trois branches du pouvoir législatif, en retranchant trente-six millions de la principale dépense de l'État, auraient sciemment déçu la foi publique, par l'apparence d'une fausse économie!... La commission repousse cette funeste doctrine et persiste à déclarer unanimement que la dépense a été illégale, et que le ministère, en la faisant, a manqué à un de ses premiers devoirs. »

M. Roy, au nom de la commission, persistait d'ailleurs dans toutes les économies qu'elle avait proposées.

A son tour, M. Beugnot vint maintenir les conclusions de la commission et réfuter les unes par les autres les attaques dirigées contre elle. « Il vaudrait mieux, sans doute, dit-il, ne pas emprunter, de même qu'il vaudrait mieux ne pas lever d'impôt. Il vaudrait mieux aussi n'avoir pas de contribution de guerre à payer, pas de troupes étrangères à entretenir, pas de créanciers à satisfaire. Malheureusement il en est autrement, et, dès lors, après avoir réalisé toutes les économies possibles, il ne reste plus à choisir qu'entre les impôts et l'emprunt. » Quant à la question délicate, celle des bois, il déclarait formellement que la commission n'en avait point examiné l'origine, et qu'elle les tenait tous pour bois de l'État. Il ne s'agissait donc nullement d'une restitution, mais d'une disposition toute nouvelle de propriétés entièrement libres.

A partir de ce moment, la discussion, qui jusqu'alors avait, selon le caprice des orateurs, couru d'une question à l'autre, se concentra tout entière sur quatre ou cinq questions dont la Chambre était particulièrement préoccupée. Et d'abord, la plupart des grandes économies que la droite avait, pendant la

discussion, fait briller aux yeux des contribuables, s'évanouirent soudainement. La suppression de la subvention universitaire, la fixation d'un *maximum* de quarante mille francs pour les traitements, sauf certaines exceptions, enfin la suppression des secours attribués aux proscrits espagnols et égyptiens, telles furent, en définitive, les seules économies sincèrement proposées et sérieusement défendues. Nous devons dire un mot de chacune d'elles.

Le gouvernement avait proposé de supprimer la taxe universitaire et d'accorder en échange une subvention plus forte à l'instruction publique. La commission était d'avis, au contraire, de maintenir la taxe et de réduire proportionnellement la subvention. M. de Castelbajac, M. de Villèle, M. Corbière, M. de Marcellus, insistèrent très-vivement pour que la taxe et la subvention fussent à la fois supprimées, non par raison d'économie, mais parce que, selon eux, l'Université n'avait point la confiance des pères de famille, et qu'il fallait contraindre le gouvernement à ne pas ajourner plus longtemps la réorganisation de l'enseignement. La question ainsi posée, il appartenait au chef de l'Université, à M. Royer-Collard, de la défendre contre d'injustes attaques, et il le fit de ce ton magistral qui distinguait son éloquence. Après quelques explications sur la composition du corps universitaire et sur les services qu'il rendait à la société : « Contre une institution qui donne à la société de si hautes garanties, la calomnie, dit-il, est absurde, l'insulte serait ridicule. »

Mais M. Royer-Collard ne s'en tint pas là, et il voulut définir l'Université : « L'Université, dit-il, n'est autre chose que le gouvernement appliqué à la direction universelle de l'instruction publique, aux colléges des villes, comme à ceux de l'Etat, aux institutions particulières, comme aux colléges... L'Université s'est élevée sur cette base fondamentale que l'instruction et l'éducation publique appartiennent à l'État et sont

sous la direction supérieure du roi : il faut renverser cette maxime ou en respecter les conséquences. »

Là, M. Royer-Collard allait trop loin et fournissait à ses adversaires l'occasion de lui répondre, non sans raison, que, dans un pays libre, l'éducation des enfants, avant d'appartenir à l'État, appartient aux pères de famille. Mais, à cette époque, l'idée d'une conciliation entre le droit des pères de famille et le droit de l'État n'était point encore née, et il s'agissait pour les uns de détruire l'Université, pour les autres de la maintenir telle que Napoléon l'avait créée. La Chambre ne voulait pas la détruire, et, après avoir reçu de M. Lainé la promesse qu'une loi sur l'instruction publique lui serait présentée l'année suivante, elle adopta l'avis de la commission.

Le débat relatif aux traitements s'éleva sur l'article du budget qui continuait, pour 1817, les retenues déjà votées pour 1816. Un député de la droite, M. Paul de Chateaudouble, avait d'abord proposé simplement d'augmenter les retenues ; mais à cette modeste proposition, qui ne fut rejetée, en définitive, que par cent onze voix contre cent cinq, M. de Villèle vint en ajouter une qui avait une tout autre portée : il demanda que la Chambre, par un article formel, enjoignît aux ministres de réduire les traitements, et que, par un autre article, elle déclarât qu'aucun traitement, excepté ceux des ministres, des maréchaux et des ambassadeurs, ne devait dépasser quarante mille francs. L'amendement était mal conçu et mal rédigé, ainsi que le démontra fort bien M. Beugnot ; mais, au lieu de le discuter en lui-même, M. Courvoisier, M. Voysin de Gartempe, M. Becquey, M. Duvergier de Hauranne, M. Bourdeau, lui opposèrent l'éternelle objection de la prérogative royale. « D'après la Charte, dit M. Bourdeau, le roi nomme à tous les emplois publics. Or que serait l'autorité royale, si, après avoir nommé, elle n'était pas maîtresse d'assigner le prix des services ? » — « Le roi, dit M. Becquey, le roi seul est le maître de fixer le traitement

des emplois qu'il a crus nécessaires aux besoins de son service; les Chambres n'ont rien à y voir. Elles peuvent examiner les dépenses, les réduire; mais elles ne peuvent dire : Telle ou telle dépense n'aura pas lieu, tel ou tel emploi sera plus ou moins rétribué. »

A cette singulière argumentation, M. de Villèle, M. Benoist, M. Piet, répondirent, non sans quelque embarras, que le droit de diminuer les dépenses dans leur chiffre total impliquait celui de les diminuer dans leurs détails, et que, par conséquent, la fixation du *maximum* proposé était parfaitement dans les attributions constitutionnelles de la Chambre. A vrai dire, le rapporteur, M. Roy, avait, en combattant le rapport de M. Garnier, soutenu la même opinion. Aussi M. Roy se garda-t-il bien de contredire sur le point de droit M. de Villèle et ses amis; mais il soutint en fait, de concert avec M. de Barante, que le vœu manifestement exprimé par la Chambre en faveur des économies suffisait pour que les ministres s'y conformassent, et l'amendement fut rejeté confusément par ceux qui le croyaient inconstitutionnel et par ceux qui le jugeaient inutile.

La troisième économie était d'une nature toute différente, et fournit à M. Lainé l'occasion d'un des plus beaux succès oratoires dont se glorifie la tribune française. Après les derniers désastres de l'Empire, un nombre assez considérable d'Espagnols, de Portugais, d'Égytiens même, qui s'étaient compromis en faveur de la politique française, avaient dû se réfugier en France, et la France, bien qu'elle eût changé de drapeau et de gouvernement, n'avait pas cessé de leur tendre une main secourable. C'était un acte honorable pour la Restauration ; mais un député royaliste, ancien membre du corps législatif de l'Empire, M. Clausel de Coussergues, n'en jugea pas ainsi, et il eut le triste courage de demander qu'on effaçât du budget « la somme destinée, disait-il, à entretenir des rebelles, et à payer les dettes contractées par Joseph Bona-

parte pour faire la guerre au petit-fils de Louis XIV. » A ces dures paroles, l'âme généreuse de M. Lainé s'émut, et il monta à la tribune, plein d'une agitation intérieure que manifestèrent, dès ses premiers mots, l'expression de son visage et le tremblement de sa voix.

« La question qui vient de s'agiter, dit-il en commençant, est supérieure à tous les calculs de finances. Il ne s'agit pas de savoir à quel parti, à quelle faction, les réfugiés espagnols et autres ont appartenu. Il ne s'agit pas d'examiner comment ils ont été attirés sur notre territoire. Cette question tient à la piété, à la miséricorde publique dégagée de toute autre considération : elle tient au caractère national ! — On demande, ajouta-t-il, s'il existe entre la France et les autres nations un traité qui oblige notre gouvernement à venir au secours de ces malheureux ? Il est inutile de le rechercher ; car il existe un traité antérieur à tous ceux qu'on trouve écrits dans les chartes de la diplomatie. Gravé au fond des cœurs, ce traité fut respecté dans tous les temps par toutes les nations civilisées ; il inspira presque toujours à toutes la pensée de donner des secours aux malheureux proscrits ou expatriés. »

M. Lainé examina ensuite la question au point de vue de la politique, et prouva que refuser aux réfugiés tout moyen d'existence, c'était les condamner au désespoir et les placer entre les cours prévôtales de la France et des tribunaux plus terribles. La politique était donc d'accord avec l'humanité, et, si quelques personnes résistaient encore aux conseils de l'une et de l'autre, ce ne seraient certes point ceux qui, longtemps proscrits eux-mêmes, connaissaient l'ineffable douleur de séjourner sur la terre étrangère.

« Ne nous attristons pas aujourd'hui, dit-il enfin, malgré notre détresse, de voir placé dans le budget un fonds pour la générosité qui aide le malheur. Outre le bien-aise qu'on éprouve par ces actes de bienfaisance, peut-être jetons-nous ainsi entre des peuples qui ont réciproquement à se pardon-

ner des semences de réconciliation. Un sentiment plus doux s'oppose encore à la radiation d'un article maintenu par l'humanité. Les rois, qu'on a si souvent comparés à des pères de famille, quelquefois irrités comme eux, ferment l'entrée de leur pays à des enfants égarés; ils ne sont pas fâchés que des parents ou des voisins aient recueilli ces fugitifs pour les leur rendre au jour de la miséricorde. »

Peut-être ces belles paroles, reproduites dans un froid récit, quarante ans après l'incident qui les avait inspirées, perdent-elles beaucoup de leur effet; mais, prononcées, le 28 février 1817, avec l'accent d'une profonde sympathie et d'une honnête indignation, elles émurent tous les cœurs et excitèrent au dehors aussi bien qu'au dedans de l'Assemblée un enthousiasme universel. C'était la première fois, depuis longtemps, que l'on voyait un ministre se placer aussi noblement au-dessus des haines de parti et proclamer d'aussi haut les droits sacrés du malheur. Et cette belle défense des proscrits allait plus loin que les réfugiés auxquels elle s'appliquait directement. Au delà de la frontière française, en Belgique, en Allemagne, il y avait aussi des réfugiés, des proscrits pour qui elle devenait une sauvegarde. Peut-être M. Lainé n'y avait-il pas songé; mais tel était l'effet inévitable de son discours, et il ne dut pas le regretter.

Dans le cours de la discussion, quelques autres économies furent proposées, mais sans à-propos et sans insistance. Ainsi, à l'occasion du débat fort intéressant qui eut lieu sur les dépenses départementales, M. de Villèle revint à la proposition de réduire le nombre des préfectures et des sous-préfectures, mais en reconnaissant que cette réforme et plusieurs autres ne pouvaient pas s'opérer par un simple article de la loi des finances. M. de Villèle, dans ce même débat, présenta des observations fort judicieuses sur la division qui, dans le but apparent de satisfaire au vœu de la dernière Chambre, venait d'être opérée entre les dépenses départementales, fixes, com-

munes et facultatives, et il prouva que cette division, peu favorable aux départements, ne pouvait avoir d'autre résultat que de laisser aux conseils généraux l'odieux d'une augmentation d'impôt, sans rien ajouter à leur pouvoir. Mieux eût valu, selon lui, maintenir la centralisation. Et, comme un des partisans les plus résolus de la centralisation administrative et financière, M. Benoist, appuyait ces observations, M. Lainé parut s'étonner de l'espèce d'accord qui venait de s'établir entre les partisans et les adversaires de la spécialité départementale. Cet accord était pourtant fort naturel, et M. Corbière put répondre avec beaucoup de raison qu'une spécialité factice n'avait aucun des avantages de la spécialité réelle, et que la centralisation sincère était préférable à la centralisation déguisée.

Si les ministères de la guerre et de la marine n'eussent pas été sous la main et sous la protection de l'opposition royaliste, elle aurait pourtant pu soutenir jusqu'au bout le rôle qu'elle avait choisi et se présenter à la France, à la fin du débat, comme la gardienne sévère et jalouse de la fortune publique ; mais sa conduite et ses discours, dans toutes les questions qui touchaient à la guerre et à la marine, la privèrent entièrement de ce bénéfice. Celle de ces questions qui se présenta la première fut celle des pensions et soldes de retraite que la commission proposait de centraliser au trésor public, dans un interêt évident de régularité et d'économie. Mais on savait que les pensions et soldes de retraite avaient été, depuis deux ans, illégalement prodiguées à une foule d'émigrés et de Vendéens, et l'opposition royaliste n'entendait pas qu'un si bon emploi de la fortune publique pût être interrompu ou contrôlé ; elle s'opposa donc avec une incroyable violence à la mesure proposée par la commission. En vain, M. Beugnot, M. Roy, M. Louis, cherchèrent à lui faire entendre qu'il s'agissait d'une mesure générale, et qu'on voulait, non pas enlever au ministre de la guerre le droit de li-

quider les pensions ou retraites, mais seulement décider qu'une fois liquidées, elles seraient inscrites au Trésor, l'opposition royaliste ne voulut rien écouter, et, appuyée par deux ou trois généraux qui siégeaient au centre, par le général d'Ambrugeac, par le général Ernouf, elle demanda tumultueusement que, si la mesure était adoptée, les pensions militaires et les soldes de retraite fussent exceptées. Et, comme un autre article attribuait au ministre des finances le droit, non de reviser les titres du titulaire d'une pension, mais d'examiner si cette pension était légale et ne dépassait pas le maximum fixé par la loi, le tumulte recommença. La Chambre pourtant tint bon, et, malgré la résistance du sous-secrétaire d'État de la guerre, adopta le projet de la commission en même temps qu'elle acceptait un amendement de M. Dubruel, ordonnant l'impression du tableau général des pensionnaires de l'État. Mais la délibération ne put avoir lieu sans une vive protestation de la droite, qui, vaincue sur cette question, obtint un dédommagement, en faisant porter à la moitié, au lieu du cinquième, le montant des pensions militaires qui pouvaient être accordées au fur et à mesure des extinctions.

Ce n'était là que le commencement, et, quand vinrent les budgets de la guerre et de la marine, l'opposition royaliste donna un spectacle bien plus curieux encore. La commission proposait une réduction de seize millions sur le budget de la guerre; M. Laffitte, M. Savoye-Rollin, M. Jobez, en proposaient une de trente millions. Il y avait donc trois opinions en présence, et il était fort simple que chacune d'elles produisît ses calculs et ses raisonnements. Mais l'opposition royaliste et les généraux qui se joignaient à elle dans cette circonstance ne l'entendaient pas ainsi, et ce fut par la violence, par la menace, presque par l'insulte, qu'ils s'efforcèrent d'enlever le vote de la Chambre. Ainsi, M. Jobez ayant eu le malheur de dire qu'on avait admis illégalement à profiter du fonds des demi-soldes des officiers qui n'y avaient pas droit, et de blâmer

énergiquement le ministre qui n'avait pas craint d'excéder de trente-six millions le crédit qui lui était alloué, les cris : *A l'ordre! Allez au Champ de mai!* l'interrompirent, et, quand il descendit de la tribune, on s'y précipita de plusieurs côtés pour lui infliger le châtiment que méritait tant d'audace. Ce fut d'abord M. Dudon, commissaire du roi; puis, après M. Dudon, le général Ernouf, dont voici le début :

« Messieurs, dit-il, il est bien douloureux pour un vieux soldat de voir cette tribune, où viennent de briller le savoir, le talent et la pureté des intentions, devenir tout à coup le théâtre d'une indécente diatribe. »

A ces mots, d'après le *Moniteur*, un vif mouvement éclata dans une grande partie de la salle : *Oui, oui! — C'est vrai! — Bravo! — Bien! — Très-bien!* s'écria-t-on de toutes parts.

« Il n'est pas, ajouta le général, un militaire qui ne soit pénétré de la douleur la plus profonde. (Même mouvement : Tous, tous!) Que dira l'armée, quand elle apprendra que son digne chef a été l'objet de ces indignes outrages? Mais le ministre est au-dessus de pareilles imputations. Sa loyauté, sa fidélité, son dévouement au roi, ont été éprouvés. Il continue à justifier la confiance du roi. Ses ennemis ne peuvent l'atteindre, et il les réduira toujours dans la poussière de l'infamie. »

C'en était trop, et quelques murmures se firent entendre; mais les applaudissements dominèrent.

Par cette allocution et par l'adhésion qu'elle reçut, on peut juger de l'esprit et du ton de ce débat. Pour cette fois, l'opposition royaliste eut un demi-succès et fit réduire à huit millions l'économie de seize millions proposée par la commission et vigoureusement défendue par M. Roy; mais elle échoua pour le ministère de la marine, dont le budget, conformément aux conclusions de la commission, fut réduit à quarante-quatre millions par cent huit voix contre quatre-vingt-neuf. Au moment où ce résultat inattendu fut proclamé, la

droite entière se leva, dans un état de colère inexprimable et en interpellant violemment le bureau. C'est à peine si, au milieu du désordre, le président put annoncer l'ajournement de la séance au lendemain.

Le lendemain, avec un à-propos merveilleux, le plus plaisant des orateurs de la droite, M. Cornet-d'Incourt, vint reprocher à la Chambre d'avoir rejeté toutes les économies : « Ainsi, dit-il, l'université a ses tributs ; nos grands fonctionnaires leurs magnifiques rétributions, et le gouvernement du roi Joseph son traitement d'inactivité ! » A ces imprudentes paroles, le centre, à son tour, se souleva, et le rappel à l'ordre fut vivement réclamé ; M. Royer-Collard l'appuya, « parce que, dit-il, c'est manquer de respect à la Chambre que de l'accuser de rejeter systématiquement les économies. Et de qui vient l'accusation ? D'un de ceux qui, dans la séance d'hier, se sont livrés à de si étranges emportements, parce que la Chambre refusait d'augmenter de six millions le budget de la marine. A qui est-il permis de parler d'économies ? A ceux qui les proposent et qui les adoptent, quand elles sont possibles, ou à ceux qui les réclament avec tant de force, et qui les repoussent avec violence quand il s'agit de les adopter ? »

Il est impossible de résumer plus brièvement et plus exactement le jugement qui doit être porté sur la conduite de l'opposition royaliste pendant toute cette discussion.

Plusieurs autres questions importantes furent d'ailleurs abordées par la Chambre, notamment la question du cadastre, et M. de Bonald s'engagea dans le débat, moins pour discuter la question elle-même que pour produire encore une fois ses théories favorites sur la famille, « qui, dit-il, ne peut donner à l'État que ce qu'elle est et ce qu'elle a, l'homme et les produits de la terre ; » sur le service volontaire de l'homme et le don gratuit des impôts, « qui constituait le dernier état de la société, en France, avant la Révolution, au moins pour une

partie des citoyens; » enfin sur l'impôt en nature de denrées, « qui serait la perfection. » D'un autre côté, aucun des impôts ne fut sérieusement discuté, excepté l'impôt nouveau sur les huiles, que M. de Puymaurin combattit, « parce qu'il devait peser sur une population fidèle, et rendre, sous le roi très-chrétien, l'observation du carême presque impossible. »

Les dépenses fixées et les impôts votés, il restait à délibérer sur l'ancien arriéré, sur l'emprunt projeté et sur l'amortissement, c'est-à-dire, à décider, en définitive, quel serait le système financier de la France. Bien que la droite essayât de prouver que les créanciers de l'État étaient plus favorablement traités par la loi du 28 avril 1816 que par la loi nouvelle, le contraire était si évident, que la discussion sur ce point fut courte, et que le plan du gouvernement et de la commission prévalut à une très-grande majorité. Il en fut autrement de l'emprunt, dont les conditions, vraiment onéreuses pour la France, venaient d'être révélées par les journaux étrangers. De ces conditions réunies, il résultait que la France empruntait à 9 1/2 pour 100 et reconnaissait un capital presque double du capital qu'elle touchait réellement. Cela était fort dur, et M. de Villèle, qui fit, le premier, cette communication à la Chambre, s'en prévalut à juste titre pour demander, au nom de l'intérêt de la France, au nom des droits de la Chambre, que le projet même d'emprunt fût rendu public et soumis à une délibération éclairée. Il était absurde, selon lui, de dire que la Chambre était juge de la nécessité de l'emprunt, mais qu'elle ne pouvait pas en fixer les conditions ni en déterminer les limites ; avant de souscrire à un sacrifice vraiment ruineux, il était du devoir de la Chambre de comparer entre eux les divers modes de libération, et de juger lequel de ces divers modes était le moins onéreux pour l'État. Puis il proposa une série d'articles qui autorisaient le ministre à aliéner vingt millions de rentes à 9 pour 100 et sans augmentation de capital.

Aux critiques sévères, mais judicieuses, de M. de Villèle, le

ministre des finances répondit que, sans doute, un emprunt réalisé à 9 pour 100 et sans augmentation de capital serait avantageux; « mais, dit-il, pour faire un marché, il faut être deux. » Toute la force de son argumentation était dans ce mot. M. Corvetto justifia d'ailleurs l'appel qu'il avait fait aux capitaux étrangers, et prouva qu'en cela il avait bien servi les intérêts de la France. Quant à la question de savoir si les conditions du traité projeté devaient être soumises au vote de la Chambre, il demanda qui pouvait croire sérieusement qu'une seule des maisons respectables de l'Europe eût consenti à traiter avec le gouvernement si la transaction, avant d'être réalisée, avait dû être livrée à la discussion publique. Dans l'intérêt de sa cause, M. Corvetto devait s'arrêter là et n'avait nul besoin d'entrer dans des explications longues et confuses sur l'étendue et la limite des droits de la Chambre en matière d'emprunt.

Mais, à cette époque où la doctrine constitutionnelle de la France tendait à se former graduellement, les questions de cet ordre préoccupaient tous les esprits, et un débat grave s'éleva entre M. de la Bourdonnaie, défendant la prérogative parlementaire, et M. Pasquier, garde des sceaux, défendant la prérogative royale. « L'article 48 de la Charte, disait M. de la Bourdonnaie, assure aux deux Chambres le droit de voter l'impôt. Tout vote doit être libre, et, pour être libre, il faut être éclairé. Or les emprunts ne sont que des impôts dont le recouvrement est ajourné. Donc tout projet d'emprunt doit être présenté avec des renseignements précis qui fassent connaître ce qu'il doit produire et ce qu'il doit coûter. »

« Il appartient sans doute à la Chambre, disait le garde des sceaux, de décider si l'emprunt doit ou ne doit pas avoir lieu ; mais, la nécessité de l'emprunt reconnue, l'exécution appartient aux ministres, sauf le droit, toujours réservé à la Chambre, de juger ensuite si les ministres ont bien ou mal agi. »

A vrai dire, dans ce débat, l'opposition royaliste avait raison *en droit*, le ministère *en fait*. Refuser aux Chambres, quand on leur demande de voter un emprunt, le droit d'en connaître, d'en discuter, d'en fixer les conditions, est absurde; mais presque toujours les Chambres font bien de ne pas user de ce droit, qui pourrait effectivement compromettre le succès de la négociation. C'est encore une de ces questions qui, dans les gouvernements parlementaires, ne peuvent se résoudre que par l'union intime du ministère et de la majorité.

Tel était sans doute l'avis de M. Laffitte, quand, sans vouloir discuter la question constitutionnelle, il vint combattre l'amendement de M. de Villèle et appuyer le projet d'emprunt, par ce simple motif que jamais les prêteurs ne consentiraient à s'engager, si, au même moment, l'État ne s'engageait pas envers eux.

La nécessité de l'emprunt était si généralement sentie, qu'au moment du vote l'opposition disparut et que le projet passa à la presque unanimité.

La question de l'amortissement était moins claire. Rien de mieux, disaient les financiers de la droite, que de réduire sa dette en rachetant les rentes émises antérieurement; mais, pour que l'opération soit profitable, il faut que le rachat ait lieu avec des excédants réels de revenu. Si, au contraire, on rachète des rentes d'une main, tandis que de l'autre on emprunte, on ne diminue point sa dette, on l'augmente, au contraire, de toute la différence qui existe entre le prix de vente et le prix d'achat. Or la France a un milliard deux cents millions à emprunter, en quatre ans, et pendant cette même période elle se propose de consacrer cent soixante millions à amortir sa dette. Qu'elle applique ces cent soixante millions à ses dépenses, et qu'elle emprunte cent soixante millions de moins.

A ce raisonnement, il n'y avait rien à répondre en principe, même en faisant jouer la fantasmagorie des intérêts composés.

Et pourtant le ministre des finances, M. Beugnot, M. Roy, M. Laffitte, n'avaient pas tort, quand ils voyaient dans l'amortissement la clef de voûte de leur système. Le crédit public était encore trop jeune, en France, pour pouvoir marcher sans soutien, et ce soutien, il le trouvait certainement dans la caisse d'amortissement. En doublant la dotation de la caisse d'amortissement et en inscrivant le payement de cette dotation au nombre des dépenses ordinaires, l'État prenait d'ailleurs, avec lui-même et avec ses créanciers, l'engagement de la maintenir, et de ne point céder, quand viendraient des jours meilleurs, à la tentation naturelle de réduire les impôts plutôt que de payer ses dettes.

La dotation de la caisse d'amortissement ne rencontrait guère que des objections théoriques; mais il en était autrement de l'affectation à cette caisse des bois de l'État, de toute origine. Là s'étaient concentrées toutes les colères de l'opposition royaliste, et l'explosion en fut terrible.

Parmi les nombreux discours prononcés à cette occasion, nous en choisirons deux qui nous paraissent contenir et résumer tous les arguments qu'on fit valoir de part et d'autre, le discours de M. de Bonald et celui de M. Camille Jordan.

M. de Bonald commençait par établir, philosophiquement et historiquement, que le crédit public, moyen de prospérité pour des États marchands comme l'Angleterre et la Hollande, devait être une cause de ruine pour la France, État agricole. Tout en empruntant, puisqu'on ne pouvait faire autrement, il n'y avait donc point à s'inquiéter de l'avenir du crédit public, et il importait peu que la dette fût vite ou lentement éteinte. Dès lors pourquoi augmenter la dotation de l'amortissement ? Pourquoi surtout lui livrer les forêts de la France, « les forêts, berceau des peuples naissants, asile des peuples malheureux, le plus précieux trésor des peuples policés, filles du temps plutôt qu'ouvrage de l'homme? » M. de Bonald ne

pouvait comprendre ce luxe de destruction, et les Français lui semblaient « agités, comme ces grands coupables de l'antiquité, par une fureur sacrée qui les forçait à se déchirer de leurs propres mains! »

Après avoir surabondamment décrit la beauté et l'utilité des forêts, M. de Bonald les déclarait toutes inviolables, celles de l'État aussi bien que celles de la religion. Celles de l'État provenaient de l'ancien domaine royal et étaient le gage impérissable de la liste civile ; celles de la religion, bien qu'encore injustement détenues, étaient, en droit, retournées à leur ancien propriétaire, et ne pouvaient lui être enlevées, si l'on ne mettait pas la religion hors la loi. Il était vrai qu'en échange de ses bois on voulait assigner à la religion un revenu égal sur une partie du domaine royal, de sorte qu'on l'expropriait en même temps qu'on l'enrichissait. « Combinaison bizarre, disait M. de Bonald, qui a pour but de lui fermer la bouche sur sa propre spoliation en la rendant complice de la spoliation d'autrui. »

M. de Bonald terminait en suppliant la Chambre de ne pas tomber dans un tel piége et de raffermir, par un grand exemple de justice et de piété, la morale publique, la religion, la société même, ébranlées jusque dans leurs derniers fondements ; et, s'adressant directement aux membres de la commission : « Vous donc, leur disait-il, vous qui vous croyez un esprit si fort et une conscience si éclairée, respectez la faiblesse de vos frères... Craignez, en dépouillant sans motif et même sans prétexte la religion du reste de ses biens, que la piété de vos pères lui avait donnés, craignez que la postérité, qui bientôt commencera pour vous, comme elle a commencé pour la première assemblée constituante, ne vous confonde avec les premiers spoliateurs de la religion. Ne fournissez pas à l'histoire de nos erreurs une date de plus. Vous surtout qui allez quitter cette assemblée et retourner à la vie privée, n'y rentrez pas avec un remords. Laissez les législateurs qui nous

succéderont dissiper, s'ils le veulent, la fortune publique, et pour l'intérêt de vos enfants, si ce n'est pour le vôtre, prenez soin de votre mémoire. »

Si les raisonnements étaient faibles, la péroraison était belle et dut produire un grand effet.

L'orateur qui succéda à M. de Bonald, M. Camille Jordan, était admirablement choisi pour lui répondre. Membre du conseil des cinq cents, à une époque où le culte catholique était encore persécuté, il avait, avec toute l'ardeur de la jeunesse, plaidé sa cause, et c'était comme fauteur de ce qu'on appelait alors le fanatisme qu'il avait été compris parmi les proscrits de fructidor. Mais il ne s'agissait plus de faire reconnaître les justes droits du clergé ; il s'agissait de résister à ses prétentions excessives, et M. Camille Jordan ne reculait pas plus devant cette nouvelle tâche qu'il n'avait reculé devant l'autre. Dès ses premières paroles, il exprima son étonnement et son regret de ce que la partie du travail pour laquelle la commission avait surtout espéré mériter et obtenir le suffrage unanime de la Chambre fût celle contre laquelle se réunissaient les plus violentes attaques. C'était par esprit de conciliation, sur l'initiative de quelques membres difficiles à satisfaire, que la commission, malgré de légitimes répugnances sur le fond même de la concession, avait consenti à excepter le clergé de la loi commune et à créer en sa faveur un mode de revenu peu en rapport avec les institutions nouvelles de la France. Et, sans tenir compte d'une telle condescendance, on repoussait le don le plus magnifique comme un présent empoisonné de la philosophie moderne, parce que le mot *restitution* n'était pas prononcé ! Comment ne pas voir là, au lieu de religion, une politique intéressée à prolonger de tristes débats ? « Mais, ajoutait M. Camille Jordan, puisqu'on les veut, ces débats, il faut les accepter ; il faut prouver que tout le droit public de la France et la religion elle-même consacrent dans les mains de l'État les propriétés qu'on lui conteste.

Tous les doutes contraires qu'on veut ériger en vertus, bien analysés, se résolvent en anarchie religieuse et civile. »

A ces derniers mots, l'orage qui grondait depuis quelques instants sur les bancs de la droite éclata violemment, et le président, pour éviter de prononcer le rappel à l'ordre, demandé par M. de Castelbajac, dut rappeler que M. de Bonald avait dit tout ce qu'il était possible de dire de plus poignant et de plus injurieux pour la mesure proposée.

Mais le proscrit du 18 fructidor avait bravé des tempêtes plus dangereuses, et il reprit en établissant, de la manière la plus claire, que jamais, sous l'ancien régime, les propriétés affectées aux établissements religieux n'avaient été assimilées aux propriétés individuelles, et qu'à diverses époques l'Etat en avait librement disposé, même sans le concours de l'autorité ecclésiastique. Puis il démontra que, non-seulement le vieux droit public français et les lois nouvelles consacraient la prise de possession par l'État des biens du clergé, mais que cette prise de possession avait été formellement consacrée par le pape, dans un concordat *non encore aboli :*

« Quels sont donc, ajouta-t-il, ces nouveaux docteurs qui, après avoir méconnu l'autorité de la loi civile, viennent encore s'élever contre la décision de l'Église elle-même ? Si, du moins, ils se bornaient à produire modestement le scrupule d'une âme timorée ! Mais non : ils traduisent à la barre les citoyens, les chrétiens qui ne pensent pas comme eux ; ils les accusent de favoriser la spoliation, l'irréligion, l'illégitimité : ils vont jusqu'au fond des provinces abuser les âmes pieuses par leurs calomnies, et troubler de leurs prophétiques menaces la conscience des ignorants ! Je déclare m'affranchir de tout respect envers de semblables *vertus*. J'abjure, pour ma part, tous ces ménagements officiels dont quelques organes du gouvernement ont peut-être trop donné l'exemple, et je trouve juste de renvoyer, à la fin, avec quelque énergie,

à de tels orateurs, tous les reproches qu'ils ont osé nous adresser. »

Après avoir examiné la question au point de vue du droit de l'État, M. Camille Jordan l'examinait au point de vue de l'utilité, et faisait ressortir ce qu'il y avait de ridicule dans les doléances pathétiques qu'on venait d'entendre sur la disparition de quelques beaux ombrages. « Toutes ces fantaisies d'une imagination poétique et d'une sensibilité chevaleresque » devaient s'évanouir devant la nécessité de payer ses dettes. M. Camille Jordan, enfin, critiquait avec une juste sévérité la conduite de l'opposition ultra-royaliste pendant la discussion du budget, et montrait, à ce moment même, les rois se confiant dans la politique de la France et les banquiers européens dans sa fortune. Puis il adjurait ses adversaires d'abjurer leurs défiances et de s'unir aux efforts de la majorité pour la délivrance commune.

Après ces deux discours, la discussion ne pouvait plus que se traîner dans des redites. D'un côté, M. Barthe-Labastide, M. de Causans, M. Josse-Beauvoir, M. Robert Maccarthy, M. Benoist, M. le marquis de Villefranche, soutinrent que le point important était, non d'enrichir le clergé, mais de lui restituer ce qui lui appartenait. « La religion, dit M. de Villefranche, est une émigrée rentrée ; elle ne doit pas être traitée moins favorablement que ceux qui furent proscrits comme elle. » — « Les bois du clergé, dit M. Robert Maccarthy, appartiennent au clergé, comme la couronne de France à Louis XVIII. En 1814, on voulait aussi *donner* la couronne à Louis XVIII, au lieu de la lui *restituer ;* il a maintenu son droit, et aujourd'hui il doit trouver bon qu'on maintienne un droit analogue. » D'un autre côté, M. Courvoisier, M. Pasquier, M. Lainé, soutinrent que l'histoire fournissait des exemples nombreux de mainmise au profit de l'État sur les biens du clergé, et que, d'ailleurs, si l'on voulait restituer aujourd'hui les bois en question, on ne trouverait pas à qui les rendre,

l'ancien propriétaire ayant cessé d'exister. M. Beugnot, enfin, dans un résumé substantiel et spirituel, reprit sous une nouvelle forme les questions déjà traitées par M. Camille Jordan, et supplia ses adversaires de vouloir bien permettre à la majorité des Français de croire qu'on pouvait, sans scrupule, obéir aux lois existantes et n'être pas plus catholique que le pape.

Il ne restait qu'à voter, et, après avoir accepté un amendement de M. Pasquier, qui attribuait au roi le droit de disposer des quatre millions réservés, la Chambre adopta l'article en discussion, ainsi que les articles qui s'y rattachaient. Puis le budget fut voté, à la majorité de cent trente-cinq voix contre quatre-vingt-huit. Ces quatre-vingt-huit voix appartenaient toutes à la droite, qui consacrait ainsi, par son exemple, le droit de rejeter le budget.

A la Chambre des pairs, la question des bois de l'État et de l'Église fut aussi la question prépondérante, presque la question unique, et l'on entendit de nouveau les lamentations, les imprécations, les prédictions sinistres dont la tribune de la Chambre des députés avait si longtemps retenti. « La question, s'écria le duc de Fitz-James, est résolue par ce précepte : *Biens d'autrui ne retiendras.* — Quant aux raisonnements employés pour justifier l'affectation proposée, ils peuvent tous se réduire à cette maxime burlesque : *Ce qui est bon à prendre est bon à garder.* » — « Il s'agit, dit M. Mathieu de Montmorency, de fonder le crédit sur des bases illégitimes et de consacrer la spoliation. Je rejetterai le budget tout entier, plutôt que d'y consentir ! » — « Je ne veux pas, dit M. de Rougé, sous le voile d'une compensation officieuse, consacrer le principe d'une spoliation désastreuse. » — « On parle, dit M. de Sabran, de rassurer les acquéreurs de biens nationaux : leur faut-il de nouvelles victimes ? faut-il leur sacrifier encore une fois la morale et la justice ? » M. de Brissac, M. Jules de Polignac, parlèrent dans le même sens et se déclarèrent également

prêts à voter contre le budget si, au lieu de restituer au clergé ce qui lui appartenait, on voulait lui faire un don nouveau.

Mais de tous les discours prononcés dans le cours de cette discussion, et peut-être dans la session tout entière, le plus extraordinaire fut celui de M. de Chateaubriand. Jamais il n'avait été mieux prouvé à quel point un grand écrivain, qui se croit un grand homme d'État, peut prendre la rhétorique pour la logique et se laisser éblouir par l'éclat de ses propres images. M. de Chateaubriand déclara d'abord que, bien qu'il crût, avec M. de Bonald, le domaine de la couronne inaliénable, il n'entendait pas refuser au roi la faculté d'en disposer pour le salut de la patrie, « si, comme Sully, on abattait le chêne sans le déraciner. » Mais on voulait tout vendre, on voulait que la France n'eût plus à donner en apanage aux rejetons de tant de rois puissants « le potager de Charlemagne, le chêne de saint Louis et la vigne du Béarnais; » on voulait que la Gaule perdît avec ses forêts la source de ses fleuves et les traditions de ses peuples. « Trop heureux alors, ajoutait M. de Chateaubriand, si quelques-unes de nos montagnes gardent pour la postérité une douzaine de ces chênes, antique honneur de notre patrie, comme le Liban montre les dix-neuf cèdres restés debout sur son sommet! »

Après quelques paroles pleines d'émotion sur les arbres que M. de Chateaubriand avait vus et admirés dans le nouveau monde et en Arabie, venait le tableau du bonheur dont avait joui la France du temps du roi Childebert; « quand le pays Chartrain conservait sa fameuse forêt, et quand des taillis épais répandus dans les landes de Bretagne, et depuis Boulogne jusqu'au Havre, mettaient la France à l'abri des vents d'ouest. » C'était par ces raisons, longuement et poétiquement déduites, que M. de Chateaubriand concluait même contre la vente des bois de la couronne, et à plus forte raison contre celle des bois de l'Église; « de ces bois, disait-il, où la religion nous civilisa, où elle enseigna

les arts de la société à nos ancêtres, et coupa le sceptre que devait porter la main de soixante-dix-sept rois ! »

Arrivé à ce point, M. de Chateaubriand voulait bien, pour un moment, rentrer dans la discussion et s'efforcer de prouver que tous les titulaires des anciennes propriétés ecclésiastiques n'étaient pas morts, et que d'ailleurs des biens destinés au culte pouvaient changer de titulaires, pourvu que l'on donnât à ces biens une destination pieuse et conforme à la volonté du donataire ; mais une argumentation modeste ne pouvait lui convenir longtemps, et il se rejetait bien vite dans une digression historique tendant à établir que la propriété ecclésiastique était la plus ancienne dont on eût souvenir : « Lorsque saint Remy, disait-il, baptisa Clovis, saint Remy était propriétaire, et Clovis ne possédait pas même le vase de Soissons. »

Pas plus que ses collègues M. de Chateaubriand ne voulait d'ailleurs admettre l'espèce de compensation accordée au clergé par le budget. On avait pris, il fallait rendre : « Depuis le pillage du temple de Delphes jusqu'à nos jours, ajoutait-il, la saisie des biens consacrés n'a réussi à personne. »

Le reste du discours de M. de Chateaubriand était une déclamation violente contre les acquéreurs des biens nationaux et contre la révolution.

« Il y a, disait-il, de quoi trembler pour notre malheureuse patrie, lorsqu'après vingt-cinq années d'une révolution épouvantable, lorsqu'après avoir vu égorger les prêtres, le trône tomber avec l'autel, et nager dans le sang du meilleur des rois, nous voulons encore vendre la dernière dépouille de l'Eglise, comme les soldats tirèrent au sort le dernier vêtement du Christ! » Si l'on avait besoin d'argent, que ne s'adressait-on aux millions de Français, bons chrétiens et attachés aux principes de l'ancienne propriété : « Si vous aviez voulu rendre à l'Eglise, ajoutait-il, les biens qui lui restent, sous la condition d'en recevoir la valeur en argent, il n'y a pas de pauvre qui n'eût présenté son aumône, point d'infirme qui

n'eût vendu son lit, point de veuve qui n'eût donné son denier pour compléter la somme demandée. »

M. de Chateaubriand déclarait enfin qu'il regardait comme une faveur du ciel d'avoir été appelé par les circonstances à la défense de l'autel : « Quand la loi sera passée, le sacrifice sera consommé ; le miraculeux édifice de tant de siècles sera détruit. On m'a montré au pied de la montagne de Sion quelques grosses pierres : c'est tout ce qui reste du temple de Jérusalem. »

Si de ce discours on pouvait effacer l'exagération et le clinquant du langage, il y resterait sans contredit quelques arguments non sans valeur, et surtout des considérations fortes et élevées sur les bienfaits de la religion et sur la nécessité de maintenir dans son inviolabilité le principe de la propriété. Mais ces arguments et ces considérations se perdaient dans un tourbillon de mots sonores, de fausses images et d'idées incohérentes. Néanmoins le discours dans son ensemble fit assez d'effet pour que trois ministres, M. Decazes, M. Pasquier, M. Corvetto, se crussent obligés d'y répondre. Ils le firent d'un ton simple et calme qui contrastait singulièrement avec le ton de M. de Chateaubriand : « On ne devrait pas oublier, dirent-ils, tout ce que le gouvernement a fait et tout ce qu'il compte faire encore pour la religion. On ne devrait pas oublier non plus que, même quand il s'est agi des biens des émigrés, le mot *restitution* a été soigneusement écarté. Que veut-on donc aujourd'hui, quand on exige l'emploi de ce mot ? Sans doute constater que les acquéreurs des biens du clergé possèdent *un bien mal acquis*. Étrange façon de rassurer les intérêts et de terminer la révolution ! » Les deux ministres, et avec eux le général Dessoles, le duc de La Rochefoucauld, M. de Lally-Tolendal, le duc de la Vauguyon, demandèrent en outre, à M. de Chateaubriand et à ses amis, s'ils croyaient honorer et fortifier la religion en liant son sort à celui de quelques biens terrestres. C'était avoir peu de foi que de la déclarer perdue,

du moment où ses ministres recevraient comme le roi une liste civile, au lieu d'avoir une dotation territoriale. Le véritable intérêt de la religion, c'était d'éviter tout ce qui pouvait faire voir en elle un obstacle au salut de l'État.

A la suite de ce débat, la Chambre rejeta, à la majorité de quatre-vingt-quinze voix contre soixante et une, un amendement qui distrayait des bois affectés à la caisse d'amortissement les anciens bois ecclésiastiques. Et, à ce sujet, la question constitutionnelle de savoir quelle est, en matière de budget, la limite du droit des Chambres fut de nouveau débattue. L'abbé de Montesquiou, tout en regrettant qu'on ne se fût pas décidé à un acte de justice plus complet, avait blâmé ceux de ses collègues qui annonçaient l'intention de rejeter le budget, vu, avait-il dit, que le budget ne doit jamais être rejeté. M. Mathieu de Montmorency protesta vivement contre cette doctrine fausse et inconstitutionnelle, selon lui : « Si ce système, dit-il, obtenait faveur, il serait facile de l'étendre à toute loi présentée par le ministère, et à quoi se réduirait alors la participation des Chambres à la confection des lois ? » Le garde des sceaux, M. Pasquier, crut devoir aussi se séparer de l'abbé de Montesquiou et insister seulement sur l'importance particulière du budget. A la Chambre des pairs, comme à la Chambre des députés, il fut donc presque unanimement reconnu que le droit de discuter le budget implique celui de le rejeter, mais que c'est une mesure extrême à laquelle on ne doit avoir recours que pour de très-graves motifs. Jamais l'opposition libérale de 1830 n'en a dit davantage.

Le rapporteur du budget, le général Dessoles, avait très-sévèrement reproché au ministre de la guerre d'avoir violé la loi en dépassant ses crédits, et aussi d'avoir accordé une foule de pensions militaires sans examiner d'une manière exacte les titres de ceux qui sollicitaient ces pensions. Il s'ensuivit naturellement un débat vif et personnel, dans lequel le ministre de la guerre se défendit des accusations dont il était

l'objet, en les attribuant à l'animosité de l'esprit de parti. Mais après le général Dessoles vint le duc de Raguse, qui attaqua le ministre de la guerre sur tous les points, et le força de nouveau à tenter une défense impossible. Des renseignements donnés par lui et par son sous-secrétaire d'État, M. Tabarié, il résulta pourtant ce fait curieux, que toute comparaison entre les budgets de l'empire et le budget de la monarchie était impossible, parce que Napoléon rédigeait toujours ses budgets, non d'après la vérité des faits, mais selon les convenances momentanées de sa politique. « C'était, dit son ancien ministre de la guerre, une énigme dont lui seul avait le mot. »

En définitive, le budget fut voté, le 24 mars, par cent neuf voix contre quarante. Le lendemain, la Chambre des pairs discutait une loi des douanes que la Chambre des députés venait d'adopter et qui maintenait purement et simplement, avec de légères modifications, le système établi par les lois précédentes. Néanmoins, la discussion de cette loi avait donné lieu, dans la Chambre des députés, à un incident curieux. Comme il arrive toujours dans ces sortes de débats, chacun avait trouvé le système protecteur excellent pour les produits de sa fabrique ou de son département, détestable pour les produits des autres départements et des autres fabriques. M. Beugnot avait donc proposé la suppression du droit d'entrée sur les cotons en laine, M. Dupleix de Mezy la suppression du droit sur les charbons étrangers, le général Augier l'augmentation du droit sur les fers anglais ou belges ; de plus, M. de Villèle avait demandé qu'on ne maintînt pas, sans un examen approfondi, le droit accordé à la douane, par la loi du 18 avril 1816, de rechercher à l'intérieur les produits étrangers, et la proposition avait été vivement appuyée. Pour se débarrasser à la fois de tous ces amendements, le directeur général des douanes, M. de Saint-Cricq, imagina de les présenter comme des articles additionnels, et d'en demander le rejet en masse.

Mais ici le droit constitutionnel de la Chambre avait pour auxiliaires une foule d'intérêts locaux ou privés, et M. de Saint-Cricq, sévèrement tancé par M. de Serre, par M. Beugnot, par M. Voysin de Gartempe, par M. de Villèle, succomba dans sa prétention et dut se résigner à combattre les amendements les uns après les autres : ils n'en furent pas moins rejetés, et la loi, votée par les deux Chambres, devint loi de l'État.

Ainsi que nous l'avons dit, le budget de 1817 a été la base et, en quelque sorte, le modèle des budgets qui ont suivi. Il peut donc être utile d'en reproduire ici les chiffres principaux sans tenir compte des divisions factices et des affectations spéciales qui ont bientôt disparu :

DÉPENSES ORDINAIRES.

1° Intérêt de la dette publique permanente (y compris les intérêts de l'arriéré).	115,400,000 fr.
2° Dotation de la caisse d'amortissement et fonds de réserve.	43,600,000
3° Dette viagère.	13,400,000
4° Pensions civiles, militaires, ecclésiastiques et soldes de retraite.	63,228,817
5° Liste civile du roi et de la famille royale. . .	34,000,000
6° Clergé et établissements ecclésiastiques. . .	29,100,000
7° Chambre des pairs et Chambre des députés. .	2,680,000
8° Ministère de la justice.	17,600,000
9° Ministère des affaires étrangères.	6,500,000
10° Ministère de l'intérieur (dépenses départementales comprises).	62,233,500
11° Ministère des finances.	23,092,082
12° Ministère de la guerre (y compris le fonds des demi-soldes et les secours aux réfugiés). .	157,500,000
13° Ministère de la marine.	44,000,000
14° Ministère de la police.	1,000,000
15° Intérêts des cautionnements et frais de négociations.	24,000,000
TOTAL des dépenses ordinaires. . . .	633,334,399

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

1° Soldes d'exercices antérieurs et remboursements divers	124,915,859 fr.
2° Contribution de guerre	140,000,000
3° Frais de l'occupation étrangère	160,000,000
4° Dépenses éventuelles	6,000,000
Total des dépenses ordinaires et extraordinaires	1,086,250,258

RECETTES.

1° Contributions directes (principal et centimes additionnels permanents)	331,399,550 fr.
2° Centimes additionnels temporaires sur les contributions directes	25,209,117
3° Enregistrement, timbre et domaines	140,000,000
4° Postes	9,000,000
5° Loteries	8,000,000
6° Droits de douanes	40,000,000
7° Droits sur le sel	35,000,000
8° Droits sur les boissons et autres	86,000,000
9° Régie des tabacs	34,000,000
10° Produits divers	3,400,000
11° Coupes de bois	16,400,000
12° Restes à recouvrer	10,000,000
13° Abandon sur la liste civile	5,000,000
14° Retenues sur les traitements et pensions	14,200,000
Total des recettes	757,608,667

Quand on compare ce budget aux derniers budgets du gouvernement de 1830 et aux budgets actuels, on est effrayé de l'augmentation des dépenses publiques ; mais on se rassure quand on remarque que cette augmentation se trouve couverte, au moins en grande partie, non par le produit des impôts directs qui sont restés à peu près les mêmes, mais par l'accroissement du produit des contributions indirectes, signe manifeste du développement de la richesse générale. C'est là,

il faut le reconnaître, l'heureux résultat de la longue paix dont la France a joui, presque sans interruption, depuis 1817.

La session était virtuellement terminée, et elle fut close le 27 mars dans la forme ordinaire. Pendant le cours de cette session, plusieurs lois qui n'étaient pas sans importance, une loi sur les lettres de change, par exemple, avaient été adoptées par les deux Chambres, et trois autres lois, sur les effets du divorce, sur la séparation de corps et sur la contrainte par corps, avaient été débattues, mais sans qu'aucune d'elles parvînt à obtenir la double sanction législative. Ces lois d'ordre purement civil sont en dehors de notre sujet, et il serait trop long de dire en quoi elles consistaient. Mais nous ne pouvons passer tout à fait sous silence deux lois d'ordre politique que le gouvernement présenta à la Chambre des députés, l'une sur la compétence et les formes de procédure de la Chambre des pairs, reproduisant purement et simplement la loi votée, l'année précédente, par la Chambre des pairs ; l'autre sur la responsabilité des ministres. Ce dernier projet était en grande partie emprunté à une proposition de M. de Lally-Tolendal, qui venait d'être prise en considération par la Chambre des pairs, après un exposé de motifs dans lequel M. de Lally avait très-nettement professé les doctrines les plus libérales sur l'essence même du gouvernement représentatif, sur les droits constitutionnels des Chambres, sur la responsabilité ministérielle. Comme ces doctrines n'étaient pas à cette époque celles de la majorité du parti ministériel, elles avaient mécontenté plusieurs des amis de M. de Lally, et on racontait qu'au sortir de la séance M. de Chateaubriand lui avait demandé si, en expiation de telles doctrines, il ne s'attendait pas aussi à être rayé de la liste des ministres d'État. D'un autre côté, les champions les plus résolus de la prérogative royale, M. de Saint-Roman et M. le cardinal de la Luzerne s'étaient empressés de faire imprimer leur opinion sur cette question, et

de lancer contre les partisans de la prérogative parlementaire un nouvel anathème. Ce n'était donc point sans quelque surprise que l'on avait vu le garde des sceaux, M. Pasquier, parler presque comme M. de Lally-Tolendal, et établir une juste distinction entre les diverses sortes de responsabilité que peut encourir un ministre : « Il serait absurde et dérisoire, avait-il dit, de considérer la responsabilité des ministres, comme n'étant réelle qu'autant qu'elle peut donner lieu à une accusation juridique. Puis, pénétrant dans les entrailles mêmes du système représentatif, il avait démontré qu'à la responsabilité personnelle et juridique de chacun des ministres s'ajoutait la responsabilité générale du gouvernement, laquelle existait par cela seul que le gouvernement était obligé d'obtenir pour ses actes principaux l'assentiment des deux Chambres. » C'était là, selon M. Pasquier, la grande responsabilité politique, celle qui punissait les fautes et les erreurs des ministres, non par des condamnations judiciaires, mais par la perte du pouvoir.

Cette distinction, qui impliquait le moyen, tant contesté depuis, des refus de concours, aurait, sans doute, été confirmée par la commission ; mais la session s'était terminée sans qu'elle eût fait son rapport, et la question était restée indécise.

Enfin, il est bon de mentionner un effort infructueux qui fut fait dans la Chambre des pairs pour supprimer les discours écrits. Après un assez long débat, cette proposition fut rejetée par quatre-vingt-sept voix contre cinquante, et il n'en pouvait guère être autrement. La question des discours écrits, souvent débattue, toujours résolue comme elle le fut par la Chambre des pairs, est une de celles qui se décident par l'usage plus que par le règlement. Quand l'improvisation réelle ou feinte est devenue une habitude presque générale, quand les discours écrits sont à peine écoutés, alors chacun s'efforce de parler de son mieux, et la discussion orale gagne chaque

jour sur la discussion écrite. C'est à quoi l'on était à peu près arrivé, en 1848, au moment où la monarchie parlementaire fut renversée. Mais, en 1816, quand personne, excepté les avocats et les professeurs, ne savait parler, si l'on eût voulu interdire d'une manière absolue les discours écrits, on n'eût, certes, donné ni au débat plus de force, ni aux Chambres plus d'autorité.

Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître que la Chambre de 1816 avait justifié les auteurs de l'ordonnance du 5 septembre, et qu'au moment où la session se terminait, le gouvernement parlementaire, malgré quelques lacunes et quelques erreurs, était en pleine activité. Un ministère dont les membres principaux, M. de Richelieu, M. Decazes, M. Lainé, M. Pasquier, tenaient honorablement leur place, à la tribune comme dans les conseils, et dont la politique, à quelques nuances près, était la même ; une majorité au sein de laquelle on pouvait sans doute apercevoir certaines divergences, mais dont ces divergences, plus théoriques que pratiques, ne troublaient point encore l'union, et qui avait confiance dans le ministère ; une opposition compacte et fortement disciplinée, qui, après quelques hésitations, avait décidément pris pour chefs ses deux hommes les plus modérés et les plus distingués, M. de Villèle et M. Corbière ; enfin, dans la sphère supérieure de l'inviolabilité royale, un prince sage, éclairé, qui, sans se déclarer incompatible avec l'opposition, s'associait volontiers à la majorité et soutenait franchement son ministère, tels étaient en eux-mêmes, et les uns par rapport aux autres, les pouvoirs et les corps qui constituaient, à proprement parler, le gouvernement. Cette situation n'avait, en apparence, rien que de satisfaisant ; mais, comme l'a dit plus tard M. Royer-Collard, les constitutions ne sont pas des tentes dressées pour le sommeil, et l'art suprême de l'homme d'État, dans les gouvernements libres, consiste à pressentir avant le vulgaire le mouvement encore peu sensible de l'opinion pu-

blique, et à s'y préparer. Après avoir expliqué l'état des partis, dans les Chambres et dans le ministère, il faut donc aller plus loin, et rechercher ce que sentaient, ce que pensaient les partis en dehors de l'enceinte parlementaire.

CHAPITRE XV

LES PARTIS ET LE GOUVERNEMENT

État des esprits. — Représentation de *Germanicus*. — La coalition et la France. — Retour imprévu de M. de Blacas. — Affaire du concordat. — Insurrection de Lyon. — Procès de presse. — Écrit de M. Benjamin Constant à ce sujet. — — MM. Comte et Dunoyer. — Brochures politiques. — Situation intérieure du ministère. — Alarmes excitées par le concordat. — Le duc de Feltre et M. Dubouchage remplacés par le maréchal Gouvion Saint-Cyr et par M. Molé. — Approche des élections. — Journaux et brochures. — MM. Benjamin Constant et de Pradt. — Élections. — Vive lutte à Paris entre les ministériels et les indépendants. — Mort de madame de Staël. — Affaire de la layette. — Le duc d'Angoulême et le duc d'Orléans.

La session qui venait de se terminer ne ressemblait en rien à la session précédente. Excepté quelques lois de vengeance et de compression, celle-ci n'avait à peu près rien produit. La session de 1816, au contraire, moins dramatique, mais plus féconde, avait efficacement travaillé à l'organisation politique et financière de la monarchie parlementaire. Une loi des élections qui avait ses imperfections, et dont sans doute, comme de toute loi semblable, les partis pouvaient abuser, mais dont le principe était juste et l'esprit vraiment libéral; un budget qui achevait la liquidation du passé et qui préparait la libération de l'avenir, voilà les deux lois essentielles que la Chambre nouvelle pouvait présenter avec satisfaction à la France. Et la France, malgré les efforts d'une opposition

passionnée, en comprenait le bienfait, et entourait d'une juste popularité ceux à qui elle en était redevable. D'un autre côté, la France n'oubliait pas que dans plus d'une circonstance l'opposition royaliste, quels que fussent les mobiles secrets de sa conduite, avait défendu la liberté individuelle, la liberté de la presse, les droits de la Chambre, et elle lui en savait gré. Enfin, de grandes et belles discussions avaient remué, éclairé, élevé les esprits, et venaient de prouver encore une fois qu'il est pour notre pays une autre gloire que celle des armes, un autre moyen d'influence que la guerre. C'est une des époques de la Restauration où l'on put vraiment se flatter d'avoir réconcilié la vieille dynastie avec la nation nouvelle.

Cependant quelques symptômes fâcheux faisaient déjà comprendre que cette réconciliation rencontrerait de grands obstacles. La santé du roi continuait à être mauvaise, et l'idée de sa mort, peut-être prochaine, avait le double effet d'entretenir les espérances des ultra-royalistes et les inquiétudes des libéraux. Toujours soutenu par Monsieur et par Madame, le parti de 1815 ne désarmait donc pas, et de temps en temps on lisait des écrits, on entendait des discours qui décelaient l'intention persévérante de changer à tout prix, par la violence même s'il le fallait, la direction des affaires publiques. En même temps l'organisation de la correspondance secrète se perfectionnait, et pour que le mystère n'en pût pas être découvert, un chiffre était transmis à tous les correspondants à qui l'on enjoignait de fournir à leur tour des renseignements confidentiels sur la situation de leurs départements respectifs et sur la conduite des fonctionnaires publics. Et, pour tenir ces correspondants en haleine, on leur signalait avec un effroi probablement peu sincère l'existence d'un grand comité révolutionnaire, protégé par M. Decazes, et dont les membres principaux étaient MM. Pasquier, Molé et de Barante [1] !

[1] Correspondance secrète, avril 1817.

D'un autre côté, le parti nouveau que le *Constitutionnel* représentait timidement, et dont le discours de M. de Broglie sur la presse et le discours de M. Laffitte sur les finances avaient signalé l'avénement, le parti indépendant se constituait avec toutes ses variétés d'origine, d'opinion, de tendance, et semblait décidé à prendre partout une part active à la lutte. Le *Mercure*, sous l'habile direction de M. Benjamin Constant, commençait à acquérir l'influence qui, plus tard, fit de ce recueil, sous le nom de la *Minerve*, une véritable puissance.

Le *Censeur*, supprimé par Fouché, reparaissait, en ajoutant seulement à son ancien titre le mot *Européen*, et relevait son drapeau par la main même des deux hommes de conscience et de talent qui l'avaient porté avec tant d'honneur en 1814 et 1815. Un jeune écrivain libéral qui, comme éditeur de la *Bibliothèque historique*, devait bientôt devenir célèbre, M. Chevalier, adressait à M. Decazes une lettre sur la liberté individuelle, souvent injuste, mais remarquable et assez mordante pour qu'on se crût obligé de la traduire devant les tribunaux. Paul-Louis Courier, par sa fameuse pétition aux deux Chambres en faveur des habitants de Luynes, préludait à la série de pamphlets qui devaient illustrer son nom et lui assurer une place à part dans la littérature française. M. Odilon Barrot, nullement ennemi de la Restauration, mais ennemi de l'arbitraire, plaidait chaque jour devant la cour de cassation pour des condamnés politiques et ne manquait pas une occasion de flétrir les tribunaux extraordinaires et les lois d'exception. Enfin, la voix, chaque jour plus écoutée, de Béranger, sans se taire plus que par le passé sur les ridicules des émigrés, sur la sottise des courtisans, sur la bassesse des transfuges, prenait un accent plus ferme pour maudire les étrangers, plus triste pour plaindre les exilés, plus amer pour dénoncer les empiétements du clergé.

Des cordes que Béranger touchait ainsi avec un rare instinct des sentiments populaires, la dernière était peut-être la

plus sensible. Le clergé, qui, par une erreur déplorable, continuait à confondre la religion et la politique, ne gardait plus, en effet, aucune mesure dans ses prétentions et se faisait presque partout l'auxiliaire actif du parti ultra-royaliste, recherchant et encourant ainsi l'inimitié de tous ceux qui n'appartenaient pas à ce parti. Quand donc on voyait les missionnaires organiser à Bordeaux, avec le concours des autorités civiles, une grande cérémonie religieuse où la croix était portée par douze cents gardes nationaux, le crucifix à la boutonnière; quand on lisait dans les journaux qu'à Nancy la légion royale des Vosges avait communié en grande pompe, et que les communiants s'étaient ensuite assis à un banquet, présidé par un ecclésiastique, et égayé par la musique militaire, chacun se demandait si tant d'éclat et de bruit convenaient à la vraie piété et si la religion ne servait pas de masque à la politique. Dans sa colère l'opinion libérale ne distinguait donc plus entre la politique et la religion, et il lui semblait que le même coup dût les frapper l'une et l'autre. De là le succès extraordinaire des éditions de Voltaire et de Rousseau, qui se multipliaient, comme par forme de protestation, au mépris des mandements, assez peu habiles d'ailleurs, des vicaires généraux du diocèse de Paris. Personne assurément ne pouvait s'étonner que les vicaires généraux cherchassent, comme c'était leur droit et leur devoir, à prémunir les fidèles contre des livres contraires à la religion; mais ils ne s'en étaient pas tenus là, et on avait pu les accuser, non sans raison, d'avoir invoqué contre ces livres l'assistance du bras séculier et même des armées européennes. Et pour justifier l'espèce de coup d'État que l'on paraissait ainsi demander, le théoricien du parti, M. de Bonald, cherchait à établir[1] « que les œuvres des auteurs morts, sans laisser d'héritiers, tombent dans le domaine de l'État, comme toutes

[1] *Journal des Débats*, 15 mars 1817.

les propriétés en déshérence. » Donc, selon M. de Bonald, les œuvres de Voltaire et de Rousseau étaient la propriété de l'Etat, qui, par un simple acte de sa volonté, pouvait en interdire la publication.

En face de l'opposition royaliste il se formait ainsi, en dehors de la Chambre, une opposition nouvelle qui commençait à sentir sa force et à reprocher au gouvernement son goût pour l'arbitraire et ses ménagements pour le parti vaincu dans les dernières élections. Dans cette opposition assez mélangée, et que devaient grossir toutes les opinions froissées et tous les mécontentements personnels, le bonapartisme avait sans doute sa place; mais à cette époque, si voisine encore d'une dure persécution, le bonapartisme croyait devoir se déguiser, et loin de prendre ses couleurs, l'opposition nouvelle cherchait toutes les occasions de s'en distinguer et de le désavouer. Ni les auteurs du *Censeur européen*, dont on connaissait les opinions, ni Paul-Louis Courier qui, toute sa vie, s'était moqué des travestissements impériaux, n'avaient à faire leurs preuves. Ce n'était donc point par précaution que M. Comte, dans un excellent article sur la loi des élections, félicitait surtout la Chambre d'en avoir fini avec la *jonglerie* du système impérial, et que Paul-Louis Courier parlait, dans son charmant pamphlet, « des massacres calculés de ce génie qui inventa la grande guerre et la haute police. » Mais le *Constitutionnel* et le *Mercure*, qui comptaient parmi leurs principaux rédacteurs M. Tissot, M. Étienne, M. Jay, M. Jouy, M. Lacretelle aîné, enfin Benjamin Constant, se sentaient moins à l'abri du soupçon et éprouvaient davantage le besoin de se mettre en règle. Le *Constitutionnel* donnait donc, avec une certaine affectation, son approbation éclatante à cette phrase d'une brochure nouvelle : « On pardonne la ruse à la faiblesse; mais la réunion de la ruse à la force a quelque chose de monstrueux, » et il déclarait que dans cette phrase se trouvaient admirablement indiqués les deux vices essentiels du

gouvernement de Napoléon Bonaparte. De son côté, le *Mercure* publiait, dès son premier numéro, une boutade de M. Dufresne Saint-Léon dans laquelle il était dit : « que, pour suppléer à la faculté qu'ont les animaux de se manger entre eux, et de renfermer ainsi dans de justes limites la propagation des différentes espèces, la nature avait créé les héros. » Il est vrai qu'en même temps le regret de la grandeur perdue éclatait dans une foule d'écrits, et que des éditeurs, habiles à spéculer sur le sentiment public, préparaient le grand ouvrage des *Victoires et Conquêtes* ; mais la plupart des lecteurs n'y regardaient pas de si près, et pourvu qu'on niât le génie de Napoléon, et que son nom fût de temps en temps voué à l'exécration publique, il paraissait tout simple d'admirer ses œuvres et de célébrer les conquêtes tout en injuriant le conquérant.

Au moment même où la session finissait, deux incidents de nature fort différente firent éclater le feu qui couvait dans les âmes. Parmi les proscrits de 1815 se trouvait un littérateur distingué, M. Arnault, qui, banni du territoire français par un décret arbitraire, avait été tout aussi arbitrairement exclu de l'Académie française. Mais dans un exil honorablement supporté, il n'en avait pas moins continué à cultiver les lettres, et il venait de terminer une tragédie, *Germanicus*, que sa famille et ses amis désiraient faire représenter à Paris. Dans la crainte des désordres auxquels cette représentation pouvait donner lieu, le duc de Richelieu y répugnait, mais M. Decazes était d'avis de la permettre, et le roi Louis XVIII, à qui le manuscrit avait été communiqué, déclarait que la pièce ne contenait aucune allusion fâcheuse. M. de Richelieu s'était donc laissé vaincre, et la représentation, plusieurs fois annoncée, allait enfin avoir lieu dans les derniers jours de mars.

Si, dans le succès probable de *Germanicus*, les ultra-royalistes eussent vu seulement un adoucissement aux douleurs de l'exil, il est à croire qu'ils ne s'en fussent pas préoccupés.

Mais ils savaient que la famille de M. Arnault espérait que le succès de *Germanicus* lui rouvrirait les portes de la France, et ils soupçonnaient, non-seulement M. Decazes, mais Louis XVIII lui-même, de se prêter à ce dessein. Or c'était là, selon les ardents du parti, un véritable complot contre la monarchie légitime, un complot que les bons royalistes devaient faire échouer. Tandis que les amis de l'auteur se promettaient d'applaudir la pièce, les bons royalistes se promettaient de la siffler et d'empêcher ainsi un premier pas dans la voie funeste de la clémence.

Le jour de la représentation, dès l'heure de midi, une foule agitée assiégeait le Théâtre-Français, et dans cette foule il n'était pas difficile de distinguer, d'une part, des officiers à demi-solde, munis de cannes ; de l'autre, des gardes du corps et des officiers de la garde royale, armés de leurs sabres Au moment de l'ouverture des bureaux, une centaine de ces derniers forcèrent la porte du vestibule, jetèrent leur argent au contrôleur et prirent en quelque sorte d'assaut les meilleures places de l'orchestre et du parterre. Les officiers à demi-solde et le public entrèrent ensuite. Après quelques instants d'une attente tumultueuse, le rideau se leva.

A la surprise générale, la pièce fut écoutée d'un bout à l'autre avec beaucoup de calme, et pas un murmure ne vint troubler le bruit des applaudissements. Mais après le dénoûment, quand Talma s'avança pour proclamer le nom de l'auteur, deux coups de sifflet partirent à la fois, l'un du parterre, l'autre des troisièmes loges, et à ce signal, sans doute convenu d'avance, une sorte de bataille s'engagea. En un instant les cannes et les sabres se rencontrèrent, des officiers se précipitèrent de la galerie dans le parterre, tandis qu'une partie des spectateurs de l'orchestre cherchait un refuge sur le théâtre, et ce fut à grand'peine que la force publique parvint à faire évacuer la salle. Comme cela d'ailleurs était inévitable, la lutte se prolongea au dehors, et des provocations, suivies

de duels, manifestèrent la haine réciproque qui animait les hommes de l'ancienne armée et les hommes de la nouvelle.

En attendant le dernier moment pour commencer le tumulte, les ultra-royalistes avaient prouvé clairement qu'ils en voulaient non à la pièce, mais à l'auteur, et qu'ils entendaient le frapper en quelque sorte d'une troisième proscription. Devant un tel acte, la colère des parents, des amis de M. Arnault était fort naturelle, et ce fut sans surprise que l'on apprit, quelques jours après, l'insulte adressée par un des fils de l'auteur à M. Martainville, le plus violent des écrivains royalistes, insulte qui eut pour conséquence un procès d'abord, puis un duel. Des deux côtés d'ailleurs on s'était donné rendez-vous à la seconde représentation, et tout annonçait que cette représentation serait plus tumultueuse encore que la première; mais le ministre de la police la défendit, et pour se dédommager, les gardes du corps et officiers royalistes se mirent, au nombre de trois à quatre cents, et avec des rubans blancs à la boutonnière, à parcourir les rues voisines du Théâtre-Français et le jardin des Tuileries, insultant ceux à qui cette démonstration semblait déplaire, et arrachant même du chapeau ou de la robe des femmes tous les bouquets de violettes qu'ils apercevaient sur leur passage.

Il est permis de croire qu'au début, cette explosion violente des passions royalistes n'avait déplu ni au ministre de la guerre ni au général Despinois qui commandait à Paris. Comme pourtant tout le monde n'était pas disposé à subir patiemment de tels outrages, on craignit que les rixes ne se multipliassent, et plusieurs capitaines des gardes, dans l'intérêt de la paix publique, crurent devoir interdire à leurs compagnies tout signe de ralliement; mais l'impulsion était donnée, et, peu de jours après, au sein même des compagnies de gardes du corps, de graves désordres éclatèrent. Dans la compagnie d'Havré, il y eut un mouvement, bientôt réprimé, contre un garde du corps accusé du crime impardonnable

d'avoir combattu à Waterloo. Dans la compagnie de Noailles, un soulèvement presque général eut lieu contre un officier supérieur, M. d'Audenarde, ancien écuyer de Napoléon, que ses antécédents et ses opinions rendaient, disait-on, indigne de commander à de braves royalistes, bien qu'il eût suivi le roi à Gand. Pour cette fois, l'indiscipline était si manifeste et si grave que la compagnie dut être dissoute; mais, quelque juste que fût cette mesure, le pavillon Marsan s'en émut, et bientôt, à la prière instante de Monsieur, la compagnie dissoute fut reconstituée par un acte personnel de Louis XVIII[1].

Quelques jours plus tard, à Lille, la scène de *Germanicus* se reproduisait, à propos de Talma, que les Lillois avaient applaudi avec enthousiasme et qu'ils voulaient rappeler sur la scène pour l'applaudir encore. Comme les opinions politiques de Talma passaient pour mauvaises, les officiers de la légion de la Vendée, alors en garnison à Lille, s'opposèrent violemment à ce qu'il reparût, escaladèrent le théâtre, le sabre à la main, forcèrent le grand acteur à prendre la fuite, puis, se retournant vers les loges et le parterre, complétèrent leur victoire en expulsant de la salle les spectateurs désarmés. Bien que les habitants de Lille fussent, en général, royalistes, un exploit aussi étrange les exaspéra à un tel point que, pour prévenir de nouvelles rixes, le marquis de Jumilhac, qui commandait la division militaire, dut mettre aux arrêts plusieurs colonels et faire partir en toute hâte pour Béthune la légion vendéenne. « Vous verrez, disait alors M. de Richelieu à un des ambassadeurs étrangers que, pour prouver leur dévouement au roi, ils parviendront à *débourbonniser* même la ville de Lille[2]. »

Ce n'était point là, il faut le reconnaître, une de ces agitations naturelles et quelquefois salutaires qui alimentent la vie

[1] Rapports de police. — Correspondances diplomatiques. — Correspondance secrète.

[2] Correspondance diplomatique.

des pays libres, sans que la sécurité publique en soit réellement troublée. C'était plutôt un commencement de guerre civile entre deux nations, entre deux armées, nées sur le même sol, mais profondément séparées par les souvenirs, par les sentiments, par les opinions, et dont l'incident le plus futile suffisait à réveiller toutes les colères. Entre ces deux nations, entre ces deux armées, il y avait pourtant, en 1817, un sentiment commun, la haine de l'étranger. Aux yeux des uns, l'étranger était le symbole toujours présent, toujours odieux de la défaite de la France, et le signe visible de son asservissement. Aux yeux des autres, l'étranger, par la protection dont il couvrait le système et la personne des ministres, compensait amplement ses anciens services, et affranchissait les royalistes de toute reconnaissance. A mesure d'ailleurs que la France sentait sa force renaître, elle se lassait d'être gardée à vue par une sorte de gendarmerie européenne, et elle se demandait si, par un effort énergique, elle ne pourrait pas recouvrer, sinon sa grandeur, au moins son indépendance. De là l'insistance de la *Correspondance secrète*, répétant sans cesse aux royalistes qu'au lieu de laisser aux républicains et aux bonapartistes le monopole du patriotisme, ils devaient se tenir prêts, le jour où la France se soulèverait contre l'étranger, à se mettre à la tête du mouvement.

C'est dans cette situation, au milieu de ces irritations, réelles ou calculées, que vint tomber, au commencement de mars, une brochure, sans nom d'auteur, intitulée *la Coalition et la France*, dont chaque ligne était une malédiction contre l'occupation étrangère et un appel aux armes. Cette brochure, divisée en courts chapitres, à la façon de l'*Esprit des Lois* et de la *Monarchie selon la Charte*, se composait de deux parties; l'une, la *Coalition* ou le *Mal;* l'autre, la *France* ou le *Remède*. Dans la première partie, l'auteur s'appliquait à soulever l'indignation publique contre les stipulations du traité de Paris; à établir que ces stipulations étaient encore aggravées par l'interprétation qu'on vou-

lait leur donner; à montrer, dans un avenir prochain peut-être, la coalition profitant de l'insolvabilité de la France pour réaliser ses projets de partage; enfin, à dénoncer au monde la politique perfide et violente à la fois des quatre puissances cosignataires du traité de Paris. Et parmi ces puissances, l'auteur assignait une place à part à l'Angleterre qu'il accusait formellement d'avoir favorisé, au 20 mars, le retour de Bonaparte, afin d'avoir une occasion d'écraser la France. « L'Angleterre, disait-il, sanglante Euménide, ne vit que des larmes du monde; elle sait consacrer tous les peuples à son culte, comme sacrificateurs ou comme victimes. »

Mais, si la coalition était le *mal*, la France était le *remède*, pourvu que la France comprît que ses dangers étaient au dehors, non au dedans; pourvu que les divers partis consentissent à abjurer, dans une pensée patriotique, leurs ombrages, leurs soupçons, leurs méfiances réciproques; pourvu que le gouvernement, au lieu de se traîner dans l'ornière des petites négociations, imitât franchement la politique de Charles V et de Charles VII; pourvu qu'au lieu de rédiger des notes diplomatiques, il s'occupât de tremper le bouclier et l'épée. La France, ajoutait l'auteur, ne peut-elle donc faire ce qu'ont fait les *guerillas* de l'Espagne et les *landstourms* de Brandebourg? Et à ce sujet, jetant un coup d'œil sur l'état de l'Europe, il s'efforçait de prouver qu'à la coalition la France pouvait opposer une contre-coalition, celle des peuples contre les gouvernements, des victimes contre les oppresseurs, des esclaves contre leurs maîtres, des puissances secondaires contre les puissances prépondérantes, et dans cette coalition, il faisait figurer non-seulement les États-Unis, l'Espagne, la Suède, la Norvége, le Danemark, les petits États allemands, la Turquie, Naples, le pape, le Piémont, la Toscane, mais encore les États barbaresques, la Pologne, la Lombardie et l'Irlande.

Mais, pour réussir à sauver la France il ne fallait pas la croire perdue quand Paris succombait. Il fallait, au contraire,

se mettre à même d'emporter au besoin la capitale sur les hauteurs du Puy-de-Dôme ou dans les inaccessibles retraites du Bocage de la Vendée. Quant à la réduction du corps d'occupation dont le duc de Richelieu venait de donner communication aux Chambres, l'auteur n'y voyait qu'une insulte de plus et un acheminement à traiter la France comme fut jadis traitée la Pologne. De quel droit, à quel titre les puissances se permettaient-elles d'approuver le système suivi par l'administration et d'exiger qu'on leur livrât les bois de la France comme une dernière proie ?

« Et, disait l'auteur en terminant, à l'aspect des voies tortueuses où l'on croirait que la politique des cours s'engage, afin de mieux conduire la monarchie à sa perte, notre cœur s'est, plus que jamais, trouvé gros d'amertume ; nous avons cru, plus que jamais, nécessaire de faire tonner la philippique. »

Celui qui s'exprimait avec cette hardiesse était un jeune homme qui, dans les Cent-Jours, s'était fait connaître par deux brochures presque républicaines, et qui, en 1816, avait adressé à la Chambre introuvable une pétition contre la suppression des mousquetaires. Lu à plus de quarante années de distance, ce nouvel écrit de M. de Salvandy ne paraît pas justifier le grand effet qu'il produisit, et on peut, non sans quelque raison, en trouver la forme prétentieuse, le ton déclamatoire, les vues politiques vagues et romanesques. Mais les brochures politiques ne doivent pas être jugées indépendamment des circonstances qui les font naître et du moment où elles se publient. Or la brochure de M. de Salvandy venait prêter une voix retentissante aux sentiments dont les cœurs étaient pleins, et on y sentait circuler, sous l'enflure du langage, un souffle patriotique qui en animait toutes les parties. Les élans guerriers et nationaux s'y mêlaient d'ailleurs singulièrement aux attendrissements royalistes, et il était quelquefois difficile de distinguer si elle avait été écrite par le sous-lieutenant de 1813

ou par le mousquetaire noir de 1814. De là le succès considérable qu'elle obtint parmi les royalistes comme parmi les libéraux, dans les cafés fréquentés par les gardes du corps, comme dans ceux où se réunissaient les officiers à demi-solde. En revanche, et par suite de ce succès même, il y eut dans le corps diplomatique une explosion de colère qui gagna bientôt les cabinets et qui vint ajouter aux difficultés dont le ministère était assiégé une difficulté nouvelle.

La position du duc de Richelieu, par rapport aux cabinets étrangers, continuait, en effet, à être fort compliquée. Il venait, après de longs efforts, d'obtenir la diminution de l'armée d'occupation ; mais il aspirait à la libération totale du territoire, et, pour y parvenir, la bonne volonté des cabinets étrangers et du duc de Wellington lui était absolument nécessaire. Ce n'était pas d'ailleurs l'unique sujet de ses préoccupations politiques. En consentant, en 1814 et 1815, à payer intégralement les dettes contractées à l'étranger pendant les dernières guerres, la France avait cru consentir à un sacrifice de trois à quatre cents millions tout au plus ; mais, malgré la résistance des liquidateurs, le chiffre des créances étrangères avait toujours été grossissant, et, au commencement de mars, le duc de Richelieu avait appris avec effroi qu'il s'élevait à près de deux milliards. A la vérité, on pouvait espérer qu'un examen attentif réduirait ce chiffre d'un quart ou d'un cinquième ; mais, dût-il être réduit de moitié, le duc de Richelieu croyait la France hors d'état de payer, en sus de ses autres engagements, une somme aussi énorme, et, dans son anxiété douloureuse, il s'en était ouvert avec les ministres étrangers qui, malgré leur désir de lui venir en aide, lui avaient donné peu d'espoir[1]. Néanmoins le duc de Richelieu ne perdait point courage et persistait à demander qu'à l'engagement indéfini, aveuglément contracté par la France, on substituât un enga-

[1] Correspondance diplomatique, mars 1817.

gement limité et modéré. Or, comme il s'agissait cette fois, non plus d'interpréter, mais de modifier profondément un traité solennel, il est évident que, sur cette question plus encore que sur celle de l'occupation, la bienveillance de ces gouvernements était indispensable.

On comprend dès lors le mécontentement profond que la publication de la brochure de M. de Salvandy fit éprouver au duc de Richelieu et à ses collègues. Au lieu d'aider à la libération de la France, cette brochure y pouvait nuire, et l'auteur, dont les intentions étaient bonnes, avait été contre son but. Néanmoins, à sir Charles Stuart, qui demandait l'arrestation de M. de Salvandy, le duc de Richelieu opposa un refus péremptoire ; mais il était plus difficile de refuser la saisie de l'ouvrage, surtout quand une seconde édition se préparait, et cette saisie fut ordonnée. D'après la loi nouvelle sur les écrits saisis, un procès devait nécessairement s'ensuivre, si l'auteur, usant de son droit, faisait opposition, et comme, à cette époque, tout procès de presse impliquait la publicité d'un débat contradictoire, le gouvernement n'était pas sans craindre quelques manifestations bruyantes de l'opinion publique. Mais M. de Salvandy, qui avait compris lui-même les inconvénients de ce débat, se présenta chez le ministre de la police pour déclarer franchement qu'il se serait abstenu de publier sa brochure, s'il avait pu prévoir l'embarras où elle mettrait le gouvernement, et qu'il ne faisait pas opposition à la saisie[1]. L'affaire en resta donc là, et les ministres étrangers finirent par reconnaître eux-mêmes qu'il n'y avait rien de mieux à faire. Quant à l'auteur, comme pour un jeune homme naturellement avide de renommée, c'était un grand sacrifice, les ministres jugèrent qu'un dédommagement lui était dû. Après quelques pourparlers, ils lui promirent donc, avec l'assentiment de Louis XVIII, de l'appeler plus tard au conseil d'État, en lui donnant le titre

[1] Correspondance diplomatique, mars 1817.

alors fort envié, de maître des requêtes. En promettant une telle distinction à un jeune homme presque inconnu, le gouvernement prouvait suffisamment combien l'écrit de ce jeune homme avait eu de retentissement et quelle importance il attachait à empêcher qu'il ne s'en fît une seconde édition.

Si ces luttes ardentes des partis entre eux et la haine commune qui les réunissait momentanément contre la domination étrangère pouvaient donner quelques embarras au gouvernement, il n'y avait là rien dont l'honneur souffrît ou dont l'humanité s'affligeât. Malheureusement d'autres faits vinrent prouver, à la même époque, que, dans certaines âmes, l'esprit de 1815 vivait encore, et que, si cet esprit n'était pas contenu par le gouvernement, de tristes scènes pourraient se reproduire. Ainsi, quand, sur le témoignage même de madame la duchesse d'Angoulême, le roi avait décidé que le général Decaen devait être compris dans l'amnistie et remis en liberté, les plus ardents parmi les ultra-royalistes s'en étaient indignés, et avaient trouvé dans cet acte un nouveau grief contre le ministère. C'est aussi avec des cris de joie qu'ils avaient salué l'acquittement de l'assassin du général Lagarde, acquittement tellement scandaleux, que l'arrêt, déféré à la cour de cassation par le procureur général, avait été cassé dans l'intérêt de la loi, et que le préfet du Gard, M. d'Arbaud Jouques, soupçonné d'avoir conseillé cet arrêt, avait été révoqué. A Toulouse, où les assassins bien avérés du général Ramel étaient poursuivis, ce fut pis encore. Comme des révélations fort graves avaient eu lieu, et qu'on tenait à en faire disparaître la trace, des malfaiteurs politiques entrèrent nuitamment dans le cabinet du juge d'instruction et forcèrent la serrure de son secrétaire. L'instruction néanmoins continua, mais au milieu de difficultés telles, que bientôt le juge, intimidé ou entravé, se crut obligé d'écrire à Paris pour demander s'il devait pousser à fond une procédure « qui, disait-il,

pouvait compromettre de hauts personnages[1]. » Quelques mois après l'affaire se terminait à Pau, et la cour prévôtale de ce département, après avoir acquitté le chef de l'attroupement meurtrier, condamnait à cinq ans de réclusion seulement deux des assassins, par cet étrange motif qu'ils n'avaient pas été les seuls à frapper, et qu'on ne pouvait pas s'assurer si les coups portés par eux étaient précisément ceux dont le général Ramel était mort. En revanche, les cours prévôtales, si indulgentes pour les crimes des royalistes, infligeaient aux délits les plus insignifiants des bonapartistes les peines les plus sévères, et sept condamnations à mort étaient prononcées à Bordeaux contre les auteurs et complices d'une conspiration sans importance.

Le système politique de 1815, réprouvé par le gouvernement et vaincu dans les Chambres, avait donc encore beaucoup de force, et trouvait dans un grand nombre de fonctionnaires nommés à cette époque fatale, dans le clergé, dans les cours prévôtales, surtout dans l'adhésion de Monsieur et de ses amis, un appui et un encouragement ostensible. Tel était l'état des choses, quand, le 24 avril, Paris apprit que M. de Blacas venait d'arriver à l'improviste, et qu'il avait été reçu par le roi.

On sait qu'en juin 1815, après la scène de Mons, M. de

[1] D'un dossier volumineux que j'ai parcouru, il résulte clairement pour moi : 1° que les assassins du général Ramel avaient, sinon pour complices, au moins pour protecteurs très-zélés, des hommes haut placés à Toulouse, et même des fonctionnaires publics membres des sociétés secrètes ; 2° que ces hommes et ces fonctionnaires n'avaient rien négligé pour entraver la marche de la justice, pour cacher les accusés, pour intimider ou séduire les témoins, pour influencer les juges ; 3° que, malgré ces difficultés, le juge d'instruction avait obtenu des révélations si délicates, si compromettantes, qu'avant d'en tirer parti il avait cru nécessaire de consulter les ministres.

Ces faits, et beaucoup d'autres analogues, ressortent clairement des lettres de M. de Rémusat et de M. de Saint-Chamans, successivement préfets de la Haute-Garonne, des lettres du juge d'instruction, M. de Combette, et de plusieurs rapports adressés au ministre de la police.

Blacas avait été envoyé comme ambassadeur à Naples, où il avait négocié et conclu le mariage de M. le duc de Berry avec la princesse Caroline ; mais, en mai 1816, il avait reçu une mission plus importante et plus difficile, celle d'aller à Rome continuer et terminer, s'il était possible, la négociation entamée en 1814 au sujet du Concordat. A quelques égards, les événements des dernières années de l'Empire rendaient cette négociation nécessaire, et l'Église gallicane, profondément troublée, avait réellement besoin que le roi et le pape s'entendissent pour y rétablir l'ordre. Depuis que Napoléon, par un indigne abus de la force, avait enlevé violemment le pape de son palais et de sa ville, une nouvelle division s'était faite dans le clergé, et on avait vu un grand nombre de siéges privés d'évêques, et administrés, contre la règle canonique, par des vicaires capitulaires que l'Empereur nommait, mais que le pape répudiait et qu'une partie du chapitre refusait de reconnaître. A la vérité, peu de mois avant la Restauration, le pape, transféré de Savone à Fontainebleau, avait signé un concordat par lequel, abandonnant tout à la fois sa souveraineté temporelle et sa prépondérance spirituelle, il subordonnait l'Église à l'Empereur : mais ce concordat, aussitôt désavoué par lui, n'avait jamais été exécuté et devait naturellement cesser d'exister avec l'Empire.

Dans cette situation, pour rendre la paix à l'Église, il n'y avait évidemment qu'une chose à faire, rétablir le concordat de 1801, ou du moins, si ce concordat paraissait susceptible de quelque modification, le prendre pour base du nouvel arrangement. Aux Tuileries, où l'on pardonnait difficilement au pape d'avoir, d'abord par le Concordat, puis par le sacre, sanctionné l'usurpation, on en jugeait autrement, et l'on tenait essentiellement, sinon à obtenir de la cour de Rome une rétractation impossible, du moins à assimiler le concordat de 1801 à celui de 1813, et à établir qu'ils avaient été également arrachés par la violence ou imposés par la crainte. Ainsi,

d'ailleurs, devaient se trouver justifiés les archevêques et évêques qui, en 1801, avaient refusé de se soumettre au Concordat, et dont, après la chute de l'Empire, l'influence était grande.

Il fut donc entendu que l'on demanderait au pape de considérer comme non avenus tous les actes intervenus entre la France et Rome, depuis l'invasion des Français dans les États du pape, en 1797, et de rétablir les choses telles qu'elles étaient avant la Révolution. C'est dans ce sens que furent rédigées les instructions données par M. de Talleyrand à M. Cortois de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo, nommé ambassadeur extraordinaire à Rome [1]. Et, comme sans doute on prévoyait déjà la résistance du pape, on eut soin, dans ces instructions, de lui rappeler que les articles organiques, appendice du Concordat, avaient été maintenus, bien que la cour de Rome les eût plusieurs fois déclarés contraires à la liberté religieuse et même aux principes du culte.

D'après ce système, tous les siéges archiépiscopaux et épiscopaux qui existaient en 1789 devaient être rétablis au nombre de cent trente-deux, et les anciens titulaires, déposés en 1801, se trouvaient *ipso facto* replacés sur leurs siéges. C'était, dans l'ordre religieux, une contre-révolution complète, la contre-révolution qu'on n'avait pas osé faire dans l'ordre politique.

Ce ne fut pas sans quelque surprise que le sage Pie VII et son habile conseiller, le cardinal Gonsalvi, reçurent ces demandes et ces propositions. Ils étaient tout naturellement l'un et l'autre favorables à l'augmentation du nombre des siéges. Quant aux articles organiques, bien qu'ils eussent fini par s'y résigner, ils ne les avaient jamais sanctionnés, et ils n'eussent pas demandé mieux que de les voir abolis par la

[1] Voir le texte même de ces instructions dans l'*Histoire du pape Pie VII*, par M. Artaud, attaché comme secrétaire à l'ambassade de M. de Pressigny.

France. Dès le 30 avril 1814, le pape avait même écrit de Cesène au roi Louis XVIII pour lui signaler « les blessures que la constitution du sénat faisait à la religion et à l'Église, » et quelques mois plus tard, le 31 décembre, il avait prié le roi « de ne pas permettre plus longtemps qu'on laissât en vigueur tant de dispositions contraires à l'autorité comme à la liberté de l'Eglise, et opposées aux principes indestructibles de la religion catholique, particulièrement les lois relatives au divorce[1] ; » mais la proposition qui lui était faite de désavouer le concordat de 1801 et de déclarer ainsi à la face du monde catholique que le chef révéré de l'Eglise avait, non dans l'exil ou en prison, mais à Rome même et en pleine liberté, signé et exécuté un acte nuisible à la religion et attentatoire aux droits de l'Eglise de France, cette proposition, inspirée par les évêques émigrés, lui paraissait aussi blessante pour sa dignité personnelle que contraire aux intérêts du saint-siége, et il s'y refusait absolument.

Dans ce singulier conflit entre le cabinet des Tuileries et la cour de Rome, c'était le cabinet des Tuileries qui attaquait l'ordre nouveau, la cour de Rome qui le défendait, et le pape semblait décliner le surcroît de puissance que le roi lui offrait. Une telle anomalie ne pouvait manquer de frapper l'esprit sagace de M. de Jaucourt, alors ministre des affaires étrangères par interim. Quand donc les deux notes, en date du 25 novembre 1814 et du 2 janvier 1815, par lesquelles la cour de Rome exprimait son dissentiment, lui furent communiquées, il représenta au ministre de l'intérieur, dans deux lettres confidentielles, que cette abrogation du concordat de 1801, repoussée par le pape et par ses conseils, « pouvait donner lieu à de graves discussions dans les deux Chambres législatives, à de vives inquiétudes au dehors et à un accrois-

[1] Voir ces deux lettres *in extenso* dans l'*Histoire de Pie VII*, par M. Artaud.

sement notable des dépenses publiques ; » mais la question était soumise à une commission, composée de l'ancien archevêque de Reims, M. de Périgord, de M. de Beausset, et de l'abbé de Latil, alors aumônier de Monsieur, et cette commission n'eut pas les mêmes scrupules. Elle persista donc dans le projet primitif, avec de légères modifications, et M. Jules de Polignac, chargé par le roi, au mois de mars, de le porter à Rome, était déjà à Lyon, quand le retour soudain de Napoléon vint l'arrêter en chemin et interrompre brusquement la négociation [1].

La négociation ne fut pas reprise tout de suite après les Cent-Jours. La cour de Rome avait alors envoyé Canova à Paris pour réclamer les tableaux et les statues dont la guerre et les traités l'avaient dépouillée, et le moment paraissait peu favorable à la discussion d'un concordat. L'affaire n'avait donc pas fait un pas quand le duc de Richelieu succéda à M. de Talleyrand, et au mois de mai 1816 elle en était encore au même point. C'est alors qu'à la demande de M. de Vaublanc, ministre de l'intérieur, il fut résolu que la négociation serait reprise, et que, dans ce dessein, M. de Blacas remplacerait comme ambassadeur extraordinaire M. de Pressigny. Sur le fond des choses, les instructions restèrent les mêmes ; mais M. de Richelieu recommanda expressément à M. de Blacas de ne faire aucune mention du concordat de 1801 et d'écarter l'idée que le gouvernement en demandait la révocation explicite. « Il faut, disait-il, sur ce point délicat, ménager la susceptibilité du saint-siége, ne pas paraître avoir à lui reprocher un tort et lui épargner toute apparence de contradiction. » Au moyen de ces ménagements, les deux gouvernements parurent un moment s'entendre, et, le 25 août 1816,

[1] On trouve dans le *Moniteur* du 20 avril 1815 un résumé incomplet mais instructif des diverses phases de cette négociation. Ce résumé fut publié par ordre de Napoléon, dans l'intention manifeste de signaler le gouvernement de la Restauration comme plus ultramontain que le pape lui-même.

M. de Blacas eut la satisfaction de signer une convention en quatorze articles, qui, rétablissant le concordat passé entre Léon X et François I[er], décidait, seulement à titre de conséquence, que le concordat de 1801 cessait d'avoir son effet. L'article III de cette convention abrogeait d'ailleurs, purement et simplement, les articles organiques, et accordait ainsi à la cour de Rome beaucoup plus qu'elle n'avait originairement demandé.

Tout n'était pourtant point encore terminé, et près d'une année devait s'écouler avant que le concordat nouveau fût définitivement ratifié. Il y avait à cette époque trois sortes d'évêques en France : les évêques constitutionnels, qui, après une soumission plutôt nominale que réelle, avaient, en 1802 et plus tard, obtenu du pape l'institution canonique ; les évêques non constitutionnels, nommés par Napoléon, institués par le pape en vertu du concordat de 1801, et qu'on appelait *concordataires* : enfin les évêques non concordataires, qui, en 1801 et 1802, avaient refusé leur démission et protesté contre la reconstitution de l'Église. Or le pape se plaignait que plusieurs des évêques constitutionnels fussent retombés dans les erreurs auxquelles ils avaient paru renoncer, et désirait de leur part une rétractation nouvelle. Quant aux évêques non concordataires, le pape exigeait qu'avant d'obtenir l'institution canonique ils donnassent à l'Eglise et au saint-siége, dont ils avaient méconnu l'autorité, la satisfaction convenable [1]. De son côté, le roi demandait que les évêques concordataires, actuellement en exercice, sans distinction des constitutionnels et des non constitutionnels, donnassent leur démission. Or, dans ces deux prétentions du saint-siége et du roi, il était facile de voir reparaître la question qu'on avait cru écarter. Le roi, en effet, voyait, dans l'amende ho-

[1] Lettre du pape au roi Louis XVIII, 6 septembre 1816. (*Histoire de Pie VII*, par M. Artaud.)

norable imposée par le saint-siége aux non concordataires, la ratification du concordat de 1801, et répugnait à laisser ainsi frapper d'un blâme, immérité selon lui, les évêques qui lui étaient restés fidèles. Le pape pensait, non sans raison, que la démission générale des évêques concordataires impliquait le désaveu du concordat de 1801, et ne voulait point s'y prêter. Au fond, chacun restait donc sur son terrain, et les royalistes de la *Correspondance secrète*, en annonçant à leurs lecteurs l'état de maladie du pape, en étaient réduits à attendre de cette circonstance l'abolition si longtemps désirée du concordat passé avec Bonaparte [1].

Bien que la plupart de ces difficultés ne fussent pas alors connues du public, on en savait assez pour que l'arrivée à Paris de l'ambassadeur près la cour de Rome parût naturelle, si cet ambassadeur avait porté un autre nom. Mais personne n'ignorait la tendre affection que le roi Louis XVIII avait eue longtemps pour M. de Blacas, et l'influence qu'à raison même de cette affection celui-ci avait exercée, en 1814, sur les destinées de la France. Quand on sut son retour à Paris, ce fut donc au favori que l'on songea, non à l'ambassadeur, et partout, parmi les royalistes comme parmi les libéraux, dans les salons comme dans les cafés, on vit en lui, non pas un haut fonctionnaire, appelé par son gouvernement pour conférer des affaires publiques, mais un rival du ministère, appelé par ceux dont ce ministère blessait les opinions et les intérêts.

[1] *Correspondance secrète*, 29 avril 1817. — A cette même époque, on faisait circuler dans les salons une conversation entre le roi et le pape, plus spirituelle que convenable, et qui était attribuée à M. de Pradt : « Je ne vois, disait M. de Pradt, aucune raison pour que les affaires de l'Église finissent ; car voilà en quoi elles consistent : le roi dit au pape : « Saint-père, pourquoi avez-« vous donné à la France un concordat sanctionné par Bonaparte ? » A cela le pape répond : « Sire, je vous ai cherché partout et ne vous ai pas trouvé. — « Ne savez-vous pas, saint-père, dit le roi, qu'en raison du principe de la lé-« gitimité, lorsque je ne suis pas en France j'y suis? — Et avez-vous oublié, « Sire, répond le saint-père, qu'en raison de mon infaillibilité, lorsque j'ai « tort j'ai raison ? »

A vrai dire, on ne se trompait pas. M. de Blacas avait, en effet, quitté son poste, non-seulement sans ordre, mais encore sans autorisation, sans congé, sans avoir même averti son ministre, et ce fut en le voyant entrer, le matin, dans son cabinet, que M. de Richelieu apprit son départ de Rome. C'était une infraction grave aux règles diplomatiques, et M. de Richelieu aurait pu et dû peut-être lui donner l'ordre de repartir immédiatement. Mais M. de Blacas, pour colorer son étrange démarche, alléguait la nécessité de s'expliquer de vive voix avec le roi et les ministres sur l'affaire du concordat, et M. de Richelieu, naturellement peu soupçonneux, voulut bien accepter l'excuse et conduire lui-même chez le roi son ancien favori[1]. Le roi parut surpris de le voir, mais ne l'en reçut pas moins avec une bienveillance affectueuse, et lui permit de reprendre ses fonctions de grand maître de la garde-robe.

Le lendemain, le récit de cette entrevue circulait dans tout Paris avec les enjolivements ordinaires et faisait croire aux amis comme aux ennemis de M. Decazes que sa chute était prochaine. De là, chez les uns une joie à laquelle s'associait vivement le pavillon Marsan, chez les autres, une inquiétude, qui gagnait le corps diplomatique presque entier. Il y avait pourtant une exception notable, celle du ministre d'Angleterre, sir Charles Stuart, qui se hâtait de faire visite à M. de Blacas, tandis que les ministres de Russie, d'Autriche et de Prusse se tenaient à l'écart, se communiquaient réciproquement leurs craintes et en faisaient part à leurs gouvernements.

Pendant les jours qui suivirent son retour, M. de Blacas ne négligea rien pour entretenir la confiance du parti ultra-royaliste et les alarmes du parti contraire. Chaque jour on le

[1] Tous ces détails et ceux qui suivent sont tirés : 1° des correspondances diplomatiques; 2° d'un journal inédit, écrit jour par jour par une personne qui tenait de près au duc de Richelieu; 3° des rapports de police; 4° de la *Correspondance secrète*; 5° enfin de lettres inédites de M. de Richelieu.

voyait entrer familièrement chez le roi comme par le passé et se promener dans ses voitures. Ce qui était plus significatif encore, c'est qu'il ne faisait visite à aucun ministre, si ce n'est à son chef hiérarchique, M. de Richelieu. En même temps, il se réconciliait ouvertement avec M. de Bruges, dont il avait été, à Paris et à Gand, l'ennemi déclaré; il paraissait se concerter avec M. Jules de Polignac; il s'entretenait avec MM. de Chateaubriand et de Vitrolles; il donnait des audiences et recevait des députations, presque comme s'il eût été déjà premier ministre.

Au commencement, les ministres avaient été ou avaient feint d'être fort tranquilles. Selon eux, c'était réellement pour les affaires de Rome que M. de Blacas était venu, et, dans tous les cas, son prochain départ prouverait que le roi était inébranlable dans sa politique. Bientôt pourtant, ils ne purent ni se dissimuler à eux-mêmes ni dissimuler aux autres la perturbation que la présence de M. de Blacas et les espérances qu'il faisait naître pouvaient apporter dans leur situation politique et personnelle. Était-il d'abord bien certain que le roi eût ignoré son retour? « J'ai parlé au roi bien franchement, écrivait M. de Richelieu, et lui ai demandé s'il était informé du voyage de M. de Blacas, et s'il l'y avait autorisé. Il m'a juré ne l'avoir appris que par moi. Je lui ai représenté que pareil événement n'avait pas d'exemple dans les fastes de la diplomatie. Il en est convenu, ainsi que du bruit que cela ferait en Europe comme en France. Il faut qu'il parte promptement. »

Mais M. de Blacas, qui ne désirait pas partir, cherchait à reprendre son ancien ascendant sur le roi, et le roi, sans y céder tout à fait, ne parvenait pas à s'en affranchir entièrement. La séparation, plus d'une fois promise, n'avait donc point lieu, et déjà circulait dans les salons ultra-royalistes une liste ministérielle qui, au nom de M. de Blacas, joignait ceux de M. de Bruges, de M. de Villèle, de M. de Bouville, de

M. de Polignac et de M. de Chateaubriand. M. de Richelieu renouvela alors ses instances auprès du roi et lui déclara nettement que M. de Blacas ou lui devait partir. Le lendemain M. de Blacas recevait l'ordre de retourner à son poste.

Ainsi se termina l'aventure dont l'Europe entière avait été préoccupée, peut-être outre mesure. Il est inutile de dire que ce dénoûment imprévu déconcerta fort l'opposition ultra-royaliste. Pendant quelques jours, elle affecta de plaindre le roi, dont on avait, disait-elle, forcé la volonté et qui était malade de douleur sans que son tyran s'en inquiétât. Plus tard, la même opposition s'en prit à M. de Blacas, sur qui, dit-elle, on avait eu tort de compter, et au roi lui-même qu'elle qualifia d'illustre ingrat et de roi jacobin. Il n'en resta pas moins démontré que le parti de Louis XVIII était pris, et que l'opposition ultra-royaliste tenterait en vain de le séduire ou de l'intimider.

En définitive, depuis la fin de la session, le ministère s'était plutôt fortifié qu'affaibli, et, peu de jours après le départ de M. de Blacas, il eut une preuve évidente de sa force dans la démarche que fit un de ses plus redoutables adversaires, M. de Chateaubriand. A Gand, M. de Chateaubriand avait eu l'honneur de représenter, dans le cabinet du roi, les opinions modérées et d'encourir au plus haut degré la haine du parti ultra-royaliste. Depuis ce moment, les circonstances et quelques mécontentements personnels l'avaient placé dans les rangs les plus avancés de ce parti et lui avaient fait perdre, avec la faveur du roi, le titre de ministre d'État et le traitement attaché à ce titre. En mai 1817, il désirait recouvrer l'un et l'autre, et, à sa demande, une négociation fut entamée [1]. A la vérité, cette négociation échoua, mais les ministres n'y durent pas moins voir un signe certain du découragement

[1] J'ai lu tous les détails de cette curieuse négociation dans le journal inédit que j'ai cité plus haut, et je regrette de dire qu'ils m'ont paru moins honorables pour M. de Chateaubriand que pour M. de Richelieu.

qui gagnait même les rangs élevés du parti ultra-royaliste. D'un autre côté, à la même époque à peu près, le ministère apprit, par M. Pozzo di Borgo, que l'empereur Alexandre, dans une lettre à son beau-frère le prince d'Orange, venait de déconcerter, au moins pour quelque temps, l'intrigue orangiste des réfugiés de Bruxelles. En conséquence, le gouvernement de la Haye paraissait, plus que par le passé, disposé à prendre des mesures contre les réfugiés qui, après la suppression du *Nain-Jaune* et du *Mercure-Surveillant*, avaient entrepris d'autres journaux également hostiles à la dynastie légitime. Déjà plusieurs de ces réfugiés, MM. Cauchois-Lemaire, Goyet et Brissot-Thivars entre autres, avaient reçu l'ordre de quitter le royaume.

Restait, à la vérité, l'hostilité persévérante de Monsieur, qui croyait, comme colonel général des gardes nationales du royaume, disposer d'une grande force, et qui, avec une franchise imprudente, persistait, malgré de sages conseils, à répéter que, pour sauver la France, il était indispensable d'écarter des fonctions publiques tous ceux qui n'avaient pas, en tout temps, donné des preuves éclatantes de leur pureté et de leur dévouement à la monarchie légitime. Mais, si la conduite et le langage du comte d'Artois étaient tels, que les ministres étrangers se trouvaient entraînés, dans leurs dépêches, à prononcer eux-mêmes les noms sinistres de Jacques II et de Guillaume III[1], le duc d'Angoulême, plus modéré, plus respectueux pour le roi, commençait à se séparer de son père et à se rapprocher du ministère. Enfin, l'Europe semblait plus que jamais convaincue que le respect des institutions constitutionnelles et le maintien d'une administration antirévolutionnaire, mais rassurante pour les intérêts nouveaux, était le seul moyen d'affermir en France la monarchie légitime, et le duc de Richelieu lui paraissait, plus que per-

[1] Correspondances diplomatiques.

sonne, digne et capable d'être à la tête de cette administration.

Si les difficultés politiques semblaient avoir diminué, en revanche, des difficultés d'une autre nature venaient chaque jour assaillir le ministère. Ainsi que nous l'avons dit, une récolte insuffisante avait produit en France une véritable disette, et dans beaucoup de villes, à Lyon notamment, le pain se vendait onze sous la livre. En même temps, la récolte du vin et de l'huile avait manqué dans le Midi; de sorte que partout, malgré les efforts intelligents du gouvernement et de la charité privée, les populations étaient condamnées aux plus cruelles souffrances. De là, sur un grand nombre de marchés des troubles suscités par la faim, mais qui aboutissaient quelquefois à des cris séditieux. A ces désordres, effet naturel de la misère et de l'ignorance, le gouvernement, plus ému qu'irrité, avait donné l'ordre d'opposer partout une répression modérée, et sur deux ou trois points seulement, l'ardeur des cours prévôtales avait trahi ses intentions, quand, le 9 juin, une dépêche télégraphique lui apprit que onze communes du département du Rhône s'étaient soulevées, et que, si à Lyon même le mouvement avait avorté, on le devait aux mesures énergiques et promptes prises par les autorités, par le général Canuel surtout, qui commandait la division militaire.

Cinq jours auparavant, le lieutenant de police de Lyon était arrivé à Paris, et avait donné l'assurance qu'aucune insurrection n'était à craindre. La nouvelle était donc pour le moment fort inattendue; mais, en elle-même, elle n'avait rien qui pût étonner. Depuis l'insurrection de Grenoble, en effet, l'état de Lyon n'avait cessé de donner au gouvernement autant d'embarras que d'inquiétude. Ainsi qu'on l'a dit plus haut, la réaction du Midi avait refoulé vers Lyon une foule de familles protestantes ou bonapartistes, et dans la ville, aussi bien que dans les communes voisines, se trouvaient beaucoup d'officiers

à demi-solde dont les sentiments et le langage n'étaient rien moins que bienveillants pour la monarchie légitime. D'un autre côté, le parti ultra-royaliste et le parti ultra-catholique avaient à Lyon un de leurs foyers les plus ardents, et de nombreuses sociétés secrètes, politiques ou religieuses, y entretenaient des ressentiments et des passions que l'ordonnance du 5 septembre avait exaspérés bien loin de les calmer. A Lyon plus qu'ailleurs, tous les éléments d'une guerre civile acharnée se trouvaient donc réunis, et quand à ces éléments venaient se joindre la diminution du travail, la baisse des salaires et la cherté du pain, il n'était pas surprenant que l'explosion eût lieu. Ce qui aggravait encore la situation, c'est qu'au lieu d'agir de concert, les autorités n'étaient guère moins divisées entre elles que les habitants eux-mêmes, et qu'il y avait à côté ou en face l'une de l'autre deux polices officielles, la police militaire, qui chaque jour découvrait et dénonçait de nouveaux complots; la police civile, qui niait l'existence ou la gravité de ces complots, et qui, parmi les conspirateurs signalés, prétendait reconnaître plus d'un agent provocateur. Le mal, d'ailleurs, ne s'arrêtait pas là, et cette opposition dans la conduite des deux polices correspondait à une divergence profonde dans les opinions et les vues des deux hauts fonctionnaires sous les ordres desquels elles étaient placées, le général Canuel, devenu, depuis la dernière guerre de la Vendée et le procès du général Travot, un des favoris du parti ultra-royaliste, et M. de Senneville, lieutenant de police, qui représentait à Lyon la politique conciliante et modérée de M. Decazes. Et entre ces deux fonctionnaires, comme pour régulariser le conflit, venaient s'en placer deux autres qui inclinaient, l'un vers la manière de voir du général Canuel, l'autre vers celle de M. de Senneville. Le premier était le maire de Lyon, M. de Fargues, qui cherchait, à force de zèle, à effacer le souvenir de sa proclamation du 11 mars 1815 en l'honneur de Napoléon; le second était le préfet du Rhône, M. de Cha-

brol, homme honnête et modéré, qui, sans partager les opinions de M. de Senneville, regardait aussi les ombrages du général Canuel comme fort exagérés, et soupçonnait, dans beaucoup de menées de la police militaire, le secret dessein de provoquer une agitation factice au profit d'un parti et d'un homme.

Tel était l'état de Lyon quand, le 8 juin, l'insurrection prédite par les uns, niée par les autres, éclata sur plusieurs points à la fois. A vrai dire, si l'on en juge par ses effets, cette insurrection n'avait rien de très-redoutable. Dans onze communes, séparées par d'assez grandes distances, le tocsin sonna, le drapeau blanc fut renversé, des cris de *Vive Napoléon II!* furent poussés; mais on tira à peine quelques coups de fusil, et de faibles détachements de troupes, accompagnés de la gendarmerie, suffirent en peu d'heures pour rétablir l'ordre. A Lyon même, où siégeait le comité directeur, deux actes seulement, l'arrestation d'un homme portant des cartouches et le meurtre d'un capitaine soupçonné de s'être engagé dans le complot pour le trahir, vinrent troubler la tranquillité publique. Mais, quelle qu'en fût l'étendue ou la cause, une révolte avait éclaté, et quand, le 14 juin, le chef de la police civile revint à Lyon, il trouva les autorités ivres de leur triomphe et bien déterminées à n'en pas perdre le fruit; cinq ou six cents prisonniers confusément arrêtés, soit à Lyon, soit dans les communes insurgées; la cour prévôtale déjà à l'œuvre; des colonnes mobiles parcourant le département et y répandant la terreur; la population enfin, à peu d'exceptions près, consternée et tremblante. Moins de trois mois après, la cour prévôtale avait prononcé vingt-huit condamnations à mort, vingt-six à la déportation, six aux travaux forcés, quarante-huit à l'emprisonnement, tandis que, dans les communes même où nul insurgé n'avait paru, les arrestations arbitraires, les visites domiciliaires au milieu de la nuit, les exactions et réquisitions illégales, se multipliaient au gré d'agents

empressés à plaire. C'est à ce moment qu'après avoir cru d'abord aux rapports du général Canuel, et après l'avoir fait baron, le gouvernement, craignant de s'être trompé et inquiet de ce qui se passait, envoya le maréchal Marmont à Lyon avec le titre de lieutenant du roi, et le chargea de rechercher la véritable cause des troubles qui agitaient le pays, et d'y rétablir, si cela était possible, la sécurité et la paix.

Il n'est point, dans l'histoire de cette époque, un événement sur lequel des opinions plus contraires se soient plus vivement et plus longtemps produites [1]. D'un côté, on a dit et on dit encore que le mouvement du 8 juin était le résultat d'un vaste complot, puissamment organisé, ayant des ramifications nombreuses en France et même en Europe, tendant à faire un nouveau 20 mars, après avoir livré au pillage, à l'incendie, au meurtre, les maisons des vrais royalistes, et si bien organisé, qu'il eût sans doute réussi, si l'énergie et l'habileté de quelques hauts fonctionnaires, du général Canuel surtout, ne l'avaient fait avorter. D'un autre côté, on a affirmé et on affirme qu'aucun complot n'existait, si ce n'est le complot ourdi par certains fonctionnaires, notamment par le général Canuel, qui, jaloux

[1] D'innombrables écrits ont été publiés sur les événements de Lyon. Voici la liste, non de tous ces écrits, mais des principaux de ceux que j'ai surtout consultés, et qui, avec les débats des Chambres et les débats judiciaires, m'ont aidé à former mon opinion : *Lyon en* 1817, par le colonel Fabvier (deux parties); *Réponse au colonel Fabvier*, par le général Canuel; *Compte rendu des événements qui se sont passés à Lyon*, par M. de Senneville, lieutenant de police; *Sur les événements de Lyon en* 1817, par M. de Chabrol; la *Vérité sur les événements de Lyon*, par le comte de Fargues; *Réponse du chevalier Desuttes, prévôt du département du Rhône, au colonel Fabvier; Lettre de Jean Barbier à Charrier-Senneville; MM. Fabvier et Senneville*, par M. Bourlier, maire révoqué; *Grenoble et Lyon*, par Terreneuve; *De MM. Fabvier, Senneville et Canuel*, par Feret; *Que doit-on penser des événements de Lyon? Mémoires sur les affaires de Lyon* (quatre parties); *Parlerai-je encore de Lyon?* par Crignon d'Auzouer; *Réponses de M. Camille Jordan à M. Cotton, et de M. Cotton à M. Camille Jordan; la Session de* 1817, par M. Camille Jordan, etc., etc.

de la gloire du général Donnadieu, voulait à son tour sauver la France. Et, ce qu'il y a de grave, c'est que les deux versions n'étaient point, comme c'est l'usage en pareille circonstance, l'une celle du gouvernement, l'autre celle de l'opposition. Loin de là; au premier rang des accusateurs se firent remarquer les agents mêmes du gouvernement, les hommes en qui il avait mis sa confiance; le lieutenant de police d'abord qui, dans tous ses rapports, ne cessa d'imputer la conspiration aux manœuvres coupables de la police militaire; puis le colonel Fabvier, chef de l'état-major du maréchal Marmont, qui, dans ses conversations comme dans ses écrits, accusa formellement l'ancien aide de camp de Rossignol d'avoir prédit à coup sûr un événement qu'il avait sciemment préparé; le maréchal Marmont enfin, qui, après une enquête sur les lieux mêmes, arriva à cette triste conclusion, que les troubles de Lyon étaient entièrement factices, et demanda aux ministres non-seulement la destitution, mais encore la mise en jugement du général Canuel. Vingt ans après, le maréchal Marmont maintenait son opinion, et déclarait de nouveau que le chef de la prétendue conspiration avait été choisi par le général Canuel, et qu'il n'avait pas cessé de recevoir ses ordres et ses instructions[1].

A la vérité, à ce témoignage on peut opposer celui d'un homme dont jamais on n'a contesté la loyauté, de M. de Chabrol qui, dans un écrit publié en 1818, s'unit au général Canuel et à M. de Fargues pour contredire M. de Senneville, le colonel Fabvier, le duc de Raguse, et pour établir tout à la fois la réalité et la gravité du complot.

Entre ces assertions contradictoires, où est la vérité? Pour les écrivains de parti, rien de plus simple : elle est, s'ils sont royalistes, avec le général Canuel ; s'ils sont ennemis de la Restauration, avec le duc de Raguse. Après un examen atten-

[1] *Mémoires du duc de Raguse.*

tif, nous croyons qu'elle est où la plaçait dès lors le duc de Richelieu, « entre l'opinion de M. de Senneville et celle de M. de Chabrol[1]. » Il n'est pas vrai que le repos de la France et de l'Europe ait été menacé par un vaste complot, heureusement réprimé par l'habileté et l'énergie du général Canuel. Il n'est pas vrai non plus que le mouvement du 8 juin ait été tout à fait factice et qu'il ait été conçu, combiné, arrangé, presque comme une pièce de théâtre, par la perversité ambitieuse ou cupide de quelques fonctionnaires civils ou militaires. A Lyon, plus qu'ailleurs, il y avait alors des mécontents dont la vie se passait à rêver des projets de bouleversement et à préparer dans des sociétés secrètes les moyens de les exécuter. D'après un témoignage non suspect, l'association des patriotes qui s'organisait en vue d'une action prochaine comptait, en mai 1817, près de quatre mille adhérents à Lyon et dans les communes voisines[2]. Il est donc certain que l'on conspirait; mais il est certain aussi qu'aux premiers rangs des conspirateurs se trouvaient des agents de l'autorité militaire, et que cette autorité, avertie jour par jour des desseins des conjurés, pouvait aisément, si elle l'eût voulu, les arrêter sur la pente. il est certain qu'au contraire elle s'attacha, par tous les moyens, à les encourager, à les exciter, à les pousser à l'action. Or le duc de Raguse a raison de le dire, il n'est pas de plus grand crime que celui d'un fonctionnaire qui fomente la révolte afin d'avoir ensuite l'honneur de la réprimer. Ce crime fut commis à Lyon en 1817 : par les uns sciemment et dans des vues purement égoïstes; par les autres, en haine du système politique alors existant; puis aussi par quelques-uns, dans cette

[1] Lettre du duc de Richelieu à M. Decazes, 1817.

[2] Ce fait est rapporté dans une histoire récente de la Restauration, dont l'auteur, M. Rittier, dirigeait à Lyon, avec talent et conscience, un journal républicain sous le règne du roi Louis-Philippe. M. Rittier, à cette époque, a certainement connu plusieurs des hommes compromis dans les associations de 1817, et ce n'est pas légèrement qu'il a évalué à quatre mille le nombre des affiliés.

détestable pensée, qu'une conspiration énergiquement réprimée affermit le gouvernement plus qu'une conspiration habilement prévenue. C'est à ce triste concours de mauvais sentiments et d'idées fausses, d'intérêts personnels et de passions politiques, qu'il faut attribuer non le complot, mais l'insurrection du 11 juin et ses déplorables conséquences. Si tout n'est pas également fondé dans les accusations de M. de Senneville, du colonel Fabvier, du duc de Raguse, il y reste assez de vérité pour expliquer leur indignation et pour justifier la réprobation dont sont restés frappés, en définitive, la plupart des fonctionnaires impliqués dans cette odieuse affaire.

Quoi qu'il en soit, l'incertitude où la diversité des témoignages laissait flotter l'esprit des ministres se trahit dans leurs actes, et pendant plus d'une année l'insurrection de Lyon et ses suites comptèrent au nombre de leurs embarras les plus graves. En ôtant au général Canuel son commandement, pour le nommer presque aussitôt inspecteur général d'infanterie, ils exaspérèrent les ultra-royalistes, sans satisfaire les libéraux, et se firent accuser à la fois d'injustice par les premiers, de faiblesse par les seconds. La révocation de plusieurs maires des communes insurgées sembla indiquer une opinion plus arrêtée; mais, quand on vit, quelques mois après, M. de Chabrol appelé au poste important de sous-secrétaire d'État du ministère de l'intérieur, et M. le duc de Raguse nommé ministre d'État en récompense des services qu'il avait rendus à Lyon, on se demanda, non sans raison, à quelle version le ministère ajoutait foi et de quel côté étaient, selon lui, les coupables? Un mot qui, depuis, obtint grande faveur, à droite comme à gauche, le mot de *bascule*, commençait déjà à être prononcé, et aux yeux de beaucoup de gens le système ainsi qualifié parut recevoir ici une application évidente.

Il est pourtant juste de le reconnaître, dans cette triste affaire de Lyon, le rôle du gouvernement était difficile, et son

hésitation naturelle. Ce qui s'explique moins aisément, c'est son attitude dans les nombreux procès de presse qui, à cette époque, commencèrent à attirer l'attention publique. Ainsi qu'on l'a vu, tout en promettant pour une époque prochaine la liberté complète de la presse, le ministère avait conservé tout pouvoir sur les journaux, et il en usait sévèrement. Ainsi le *Journal des Débats*, plusieurs fois réprimandé ou suspendu pour avoir publié des articles injustes et peu sensés peut-être, mais nullement séditieux, de M. de Bonald et de M. de Chateaubriand, était frappé par la double destitution de ses deux principaux propriétaires, de M. Bertin l'aîné, à qui la censure de son propre journal avait été confiée, et de M. Bertin de Vaux, secrétaire général du ministère de la police. A peu près à la même époque, une mesure plus dure encore était prise contre le *Constitutionnel*, à cause d'un article sur le Salon dans lequel, sans que la censure s'en doutât, il avait, disait-on, manifesté ses mauvais sentiments en louant un portrait d'enfant, par Isabey. Cet enfant, qui tenait à la main un bouquet de roses et de ces fleurs bleues dont le nom allemand veut dire : « Ne m'oubliez pas, » qui pouvait-il être en effet, si ce n'est le fils de Napoléon? Le crime était trop grand pour que l'inadvertance de la censure pût le couvrir, et, vers le milieu de juillet, le *Constitutionnel* fut purement et simplement supprimé.

On comprend que sous un tel régime les journaux donnassent peu d'embarras au gouvernement. S'ils en donnaient quelquefois, c'était uniquement en raison de leur dépendance et parce que les ministres étrangers rendaient le gouvernement responsable de leurs articles. Ainsi, le *Journal Général* s'étant un jour permis de louer particulièrement l'ambassadeur de Russie, les autres ambassadeurs ou ministres s'en montrèrent fort irrités, et ce ne fut pas sans quelque peine que M. de Richelieu et M. Decazes parvinrent à les calmer[1].

[1] Correspondances diplomatiques.

Mais, si les journaux étaient esclaves, le reste de la presse était libre et voulait user de sa liberté. A vrai dire, les ministres, sans aimer la liberté de la presse, paraissaient disposés à la supporter ; mais, dans les parquets des tribunaux, il se trouvait des magistrats ardents d'opinion ou pressés de faire leurs preuves, à qui cette tolérance apparaissait comme une coupable faiblesse. De là, des poursuites souvent injustes, toujours malhabiles, et dont l'éclat ne contribua pas peu aux dissentiments qui, dix-huit mois plus tard, amenèrent la dissolution du ministère Richelieu. Il serait trop long de suivre dans toutes leurs phases les nombreux procès de presse qui eurent lieu à cette époque ; mais ces sortes de procès ont joué un rôle trop considérable sous le gouvernement parlementaire pour que l'historien de ce gouvernement ne s'arrête pas à ceux qui, soit par leur date, soit par leur importance, exercèrent quelque influence sur la direction des esprits et sur la marche des événements.

Par une circonstance singulière, il était difficile de savoir à quelle opinion appartenait le premier écrit incriminé. Le 15 novembre 1816, une ordonnance avait annulé les jugements rendus, pour cause de désertion, dans les Cent-Jours, contre les militaires qui avaient suivi le roi à Gand, et cette ordonnance, bien qu'elle fût contre-signée Dambray, avait paru aux royalistes purs un abandon indirect du principe de la légitimité. C'est à cette pensée que répondait la brochure intitulée : *Sur l'amnistie accordée par le roi aux militaires qui ont suivi Sa Majesté à Gand.* — « Tout se réduit à ceci, disait la brochure : le roi croit-il ou ne croit-il pas à sa légitimité? L'ordonnance du 15 novembre a résolu la question contre le roi. » On comprend que la question pouvait être ainsi posée et résolue par un légitimiste irrité ou par un anti-légitimiste satisfait. Aussi attribua-t-on la brochure, d'une part, à M. de Kergorlay, qui s'en défendit publiquement; de l'autre, à des écrivains libéraux qui gardèrent le silence. En l'absence d'un

auteur connu, l'imprimeur parut seul devant le tribunal de police correctionnelle, qui le condamna à trois mois de prison, comme coupable d'avoir tenté d'affaiblir le respect dû à la personne et à l'autorité du roi.

Si la justice et l'utilité de ce premier procès étaient douteuses, du moins ne soulevait-il aucune question grave. Il en fut tout autrement de la poursuite dirigée contre le sieur Rioust, auteur d'un livre intitulé : *Carnot*. Le livre ayant été saisi avant la mise en vente d'un seul exemplaire, une question préliminaire s'élevait, celle de savoir si dans ces conditions la saisie était valable? Quant aux délits signalés par le ministère public, ils consistaient surtout dans quelques éloges donnés à Carnot et à la Révolution, et dans la qualification de *monarque*, appliquée à Bonaparte. De tels éloges et une telle qualification, selon le ministère public, « *annonçaient* des opinions dangereuses et *indiquaient* des intentions coupables. » Enfin, l'auteur étant cette fois bien connu, une dernière question restait à décider, celle de savoir si, après s'être strictement soumis aux lois qui régissaient la librairie, l'imprimeur d'un écrit incriminé pouvait encore être mis en cause comme complice de l'auteur?

La discussion s'établit sur tous ces points, et pour cette fois l'imprimeur, vu sa bonne foi, fut mis hors de cause par le tribunal. Quant à l'auteur de l'écrit, ce fut en vain qu'il rappela que le 20 juin 1792 il était au nombre des défenseurs de Louis XVI : non-seulement on ne lui tint aucun compte de son ancien dévouement, mais encore, par une monstrueuse interprétation de la loi, on trouva dans sa défense même un motif d'aggraver sa peine. Tout en protestant contre les intentions coupables que l'accusation lui prêtait, M. Rioust avait déclaré qu'il ne désavouait rien de ce qu'il avait écrit, et qu'il croyait avoir proclamé les vrais principes. Or, dans cette honorable déclaration, un jeune magistrat, emporté par un zèle que l'âge et la réflexion devaient bientôt tempérer,

M. de Vatimesnil, crut voir un nouveau délit : « Est-il, s'écria-t-il, un lieu plus public que le sanctuaire de la justice? Quelles maximes pourraient germer avec plus de danger que celles qui sont professées à la face d'un tribunal, si à l'instant même une juste mesure du ministère public et du tribunal ne venait frapper et réduire en poussière cette affreuse création ! »

En conséquence, M. de Vatimesnil conclut à ce que la peine de l'emprisonnement fût portée à deux ans, au lieu de trois mois; l'amende à vingt mille francs, au lieu de trois mille francs; la surveillance à dix ans, au lieu de deux ans, et le tribunal, tout en réduisant de moitié l'amende et la surveillance, condamna M. Rioust à deux années de prison, tant pour son écrit que pour sa plaidoirie. En cour royale, cet étrange arrêt fut vivement attaqué; mais la cour le confirma conformément aux conclusions de l'avocat général, M. Hua, qui, renchérissant encore sur M. de Vatimesnil, prétendit qu'en reproduisant dans sa plaidoirie les doctrines de son livre l'auteur se les était en quelque sorte *personnifiées*, et que par conséquent la plaidoirie méritait encore plus que le livre d'attirer sur sa personne toute la sévérité de la loi.

Après cette violation, à peine déguisée, du droit sacré de la défense, vint celle du principe fondamental sur lequel repose tout l'édifice de la monarchie représentative. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, un jeune écrivain, alors inconnu, M. Chevalier, avait publié une lettre à M. Decazes, dans laquelle il lui reprochait d'avoir, par la suspension de la liberté individuelle et de la liberté de la presse, violé plusieurs articles de la Charte. Un examen minutieux de cette brochure, généralement peu mesurée, pouvait peut-être y faire découvrir quelqu'un des nombreux délits prévus par la loi du 9 novembre 1815; mais une tâche aussi modeste ne suffisait point à l'ambition des avocats du roi, et l'occasion leur parut bonne pour établir doctoralement « qu'attaquer les minis-

tres, c'était attaquer indirectement l'autorité royale, surtout quand les actes attaqués étaient assez nombreux pour qu'il fût évident que le roi les avait connus et autorisés. » Ce n'était d'ailleurs point aux ministres seulement, c'était aussi aux lois que s'appliquait l'immunité ainsi invoquée. Ainsi M. de Vatimesnil voulut bien reconnaître que l'on pouvait, sans commettre un délit, critiquer *modérément* quelques *dispositions* d'une loi ou d'une ordonnance royale; mais, ajoutait-il, « censurer une loi tout entière, qui a reçu la sanction du roi, c'est accuser le roi de manquer de lumières; et le faire avec amertume, c'est tenter d'affaiblir le respect dû à l'autorité royale, c'est commettre le délit prévu par la loi du 9 novembre 1815. » A plus forte raison était-il interdit de critiquer la Charte et de dire qu'elle n'était pas sans défaut. Et comme dans plusieurs passages de son écrit M. Chevalier s'était permis d'invoquer, à l'appui de son opinion, le *vœu du peuple*, M. de Vatimesnil lui demandait ce qu'il entendait par ces mots. « Le peuple, disait il, ne peut pas vouloir ce qui n'est pas conforme à ses besoins, et le souverain *seul* est le juge suprême des besoins de la nation. »

Condamné comme M. Rioust, bien que moins sévèrement, M. Chevalier ne manqua pas d'interjeter appel, et, dans l'intervalle de la première à la seconde procédure, il essaya de consigner dans un mémoire imprimé sa justification et la réfutation des doctrines peu constitutionnelles, selon lui, que le ministère public avait émises; mais, bien que l'imprimeur de la brochure primitive eût rempli avec une exactitude scrupuleuse toutes les formalités prescrites pour l'exercice de sa profession, le tribunal ne l'en avait pas moins déclaré complice de l'auteur, et aucun imprimeur n'osa se charger de l'impression du mémoire. Le jour où M. Chevalier comparut devant la cour, il se prévalut de ce refus pour demander qu'on voulût bien lui donner un imprimeur d'office. A cette demande inattendue, l'avocat général Hua répondit avec un certain em-

barras que la cour ne pouvait ordonner à tel ou tel imprimeur d'imprimer tel ou tel écrit, mais qu'elle accordait volontiers à M. Chevalier un délai de quinzaine, afin qu'il pût continuer ses recherches. Peut-être, ainsi qu'il en fut alors accusé, M. Chevalier n'y mit-il pas beaucoup d'ardeur. Quoi qu'il en soit, la quinzaine expirée, il vint déclarer de nouveau que, vingt-deux imprimeurs, de peur de perdre leurs brevets, lui avaient refusé leur concours, et que, sa défense se trouvant ainsi paralysée, il aimait mieux ne pas se défendre du tout. M. Hua reprit alors, sans la pousser tout à fait aussi loin, la thèse de M. de Vatimesnil, et la cour confirma, quant à Chevalier, le jugement du tribunal de première instance. En revanche, elle acquitta l'imprimeur Dentu, « vu qu'il n'était pas prouvé qu'il eût suffisamment connu et apprécié ce que la brochure contenait de séditieux. » Il faut remarquer que, dans cette affaire comme dans la précédente, l'imprimeur devait son acquittement non à ce qu'il avait accompli les formalités légales, mais à ce qu'il était censé n'avoir pas compris la portée de l'écrit imprimé dans ses ateliers. La crainte d'une condamnation et de toutes ses conséquences continuait donc à peser sur les imprimeurs, et bientôt d'autres jugements allaient prouver que cette crainte n'était pas vaine.

Le jour même où cet arrêt était rendu par la cour, le 18 juin, les deux principaux rédacteurs du *Censeur européen*, MM. Comte et Dunoyer, étaient non-seulement mis en prévention, mais encore arrêtés et conduits à la Force comme des malfaiteurs.

Dans cet ensemble de faits et de doctrines, il y avait, sans contredit, quelque chose d'effrayant pour les amis sincères de la liberté, et ce fut de leur plein assentiment que le duc de Broglie, au nom d'une réunion dont il faisait partie, avec MM. Manuel, Benjamin Constant, Laffitte, Voyer-d'Argenson, écrivit à M. Chevalier pour lui offrir le remboursement de l'a-

mende et des frais judiciaires[1]. En même temps, M. Benjamin Constant, dans une de ses meilleures brochures[2], opposait, avec autant d'esprit que de bon sens, les doctrines nouvelles du ministère public en matière de presse aux déclarations officielles des ministres devant les Chambres, et revendiquait l'autorité des vrais principes. M. Benjamin Constant ne niait pas que, pour reconnaître l'innocence ou la culpabilité d'un auteur, une certaine interprétation ne fût nécessaire; mais il soutenait que cette interprétation devait porter sur la totalité d'un ouvrage, non sur des phrases isolées, et qu'à un jury seul il appartenait d'en juger. Puis, après avoir invoqué contre le genre de délits qu'en Angleterre on appelle *constructifs* l'autorité des hommes les plus éminents du barreau et du parlement anglais, il réfutait énergiquement cet axiome de la jurisprudence nouvelle, qu'attaquer les ministres, c'est attaquer le roi, et il prouvait que, si l'on prétendait couvrir ainsi la responsabilité des ministres par l'inviolabilité du roi, tout l'édifice constitutionnel s'écroulait aussitôt. Quant à l'aggravation de peine prononcée contre M. Rioust pour n'avoir point rétracté ses paroles, il faisait parfaitement sentir ce qu'elle avait d'injuste et d'immoral, et quelles en étaient les odieuses conséquences. Sans doute, la liberté de la défense pouvait dégénérer en licence, et un accusé ne devait point être admis à ériger le meurtre ou le vol en principe; mais, quand il se bornait à maintenir dans un langage décent l'opinion politique qu'il avait émise, il était inique de le frapper deux fois, la première pour son écrit, la seconde pour la reproduction de cet écrit dans sa défense. M. Benjamin Constant enfin refusait de comprendre que, dans un pays où l'état d'imprimeur est un état exclusif et privilégié, les imprimeurs pussent avoir un autre devoir à remplir que celui de se conformer aux lois et

[1] *Bibliothèque historique*, premier numéro.

[2] *Questions sur la législation actuelle de la presse en France et sur la doctrine du ministère public.*

règlements qui concernent la librairie. En prolongeant pour les journaux la durée de la censure, on en avait formellement affranchi les écrits. Or étendre aux imprimeurs la responsabilité légale des auteurs, qu'était-ce, sinon soumettre les écrits à une censure plus sévère que celle des journaux, puisque ces censeurs de nouvelle espèce étaient exposés, s'ils se trompaient, à souffrir non-seulement dans leur liberté, mais dans leur profession et dans toute leur fortune?

Par cette publication, Benjamin Constant s'affranchissait des ménagements qu'il s'était imposés depuis son retour à Paris et reprenait avec éclat sa place à la tête des défenseurs de la liberté constitutionnelle. Aussi l'effet de sa brochure fut-il très-grand, si grand, que les ministres éprouvèrent le besoin d'y répondre dans le *Moniteur;* mais, soit qu'au fond ils partageassent l'avis de Benjamin Constant, soit que l'écrivain chargé de la réponse eût mal compris son mandat, il se trouva que le *Moniteur*, au lieu de combattre la brochure, en acceptait tous les principes, et qu'il se bornait à quelques critiques secondaires. L'article du *Moniteur* devint ainsi une réfutation du ministère public plutôt que de Benjamin Constant, et il parut évident que M. Decazes, M. Pasquier, M. de Richelieu lui-même, n'entendaient pas adhérer pour leur propre compte aux doctrines si justement reprochées à MM. de Vatimesnil et Hua.

Cette différence inattendue entre le langage du ministère et celui des membres du parquet devait tout naturellement rendre ces derniers plus mesurés, et l'effet s'en fit sentir vers la fin de juillet, quand MM. Comte et Dunoyer comparurent devant le tribunal de police correctionnelle. Dans ce procès qui, surchargé d'incidents, ne dura pas moins de six mois, la question du fond était beaucoup moins importante que la question de forme et surtout de doctrine. En reprenant la publication du *Censeur*, MM. Comte et Dunoyer avaient en effet annoncé qu'ils comptaient lui donner une direction toute

nouvelle. On était trop disposé, selon eux, à croire que les malheurs des peuples tiennent toujours aux vices des constitutions et des lois. Ces malheurs tenaient bien davantage aux vices des peuples eux-mêmes, qui ne savaient ni comprendre la liberté, ni la pratiquer, ni la défendre. En conséquence, c'était aux peuples, plus encore qu'aux gouvernements, que les auteurs du *Censeur* s'efforçaient de dire la vérité, et la polémique du jour tenait peu de place dans leurs volumes. Plus d'une fois même, il leur était arrivé de donner raison aux ministres contre leurs adversaires et de venir en aide au gouvernement. Ainsi, ils n'avaient cessé de signaler le règne de Napoléon comme le plus funeste et le plus dégradant qui eût jamais pesé sur l'espèce humaine. Ils avaient, tout en approuvant les principes posés par M. de Chateaubriand, dans sa *Monarchie selon la Charte*, montré que son but était non de fonder en France la liberté constitutionnelle, mais d'arracher le pouvoir à un ministère qu'il accusait de n'avoir pas assez destitué, assez emprisonné, assez tué ; ils avaient énergiquement défendu la loi des élections, non-seulement contre les objections des ultra-royalistes, mais contre celles des vieux républicains, et ils avaient soutenu que le suffrage universel, si on l'admettait avec toutes ses conséquences, n'était propre qu'à produire le despotisme ou l'anarchie, et « qu'une loi qui mettait en mouvement cinq à six millions d'électeurs pour nommer une Chambre incapable de les protéger serait une loi absurde et dérisoire, une loi qui aurait pour effet de placer, dans les mains des chefs du gouvernement, un instrument d'oppression d'autant plus redoutable que le peuple lui-même l'aurait forgé. » Enfin, ils s'étaient faits les défenseurs de l'autorité civile, d'une part, contre les violences de quelques officiers royalistes, d'autre part, contre les empiétements du clergé, et ils avaient de bonnes raisons de croire que plus d'un ministre leur en savait gré.

A la vérité, une doctrine qui, peu de jours après, devait se

manifester dans un journal spécial, la doctrine de Saint-Simon, avait, par la plume de M. Augustin Thierry, pénétré dans le *Censeur*, et on y avait lu plusieurs articles dans lesquels étaient nettement proclamées la prééminence de l'industrie dans les sociétés modernes, et la nécessité d'une grande réforme sociale. Mais ces idées, encore confuses, étonnaient alors plus qu'elles n'effrayaient, et ni le gouvernement ni la magistrature ne paraissaient s'en préoccuper. Quant au jugement que le *Censeur* portait sur les délibérations de la Chambre et sur les actes du gouvernement, on pouvait le trouver sévère, quelquefois même injuste, on ne pouvait dire qu'il fût injurieux ou calomnieux.

Malgré l'irritation de quelques ultra royalistes, MM. Comte et Dunoyer paraissaient donc à l'abri de toute poursuite judiciaire, et la surprise fut grande quand on apprit qu'ils étaient non-seulement poursuivis, mais emprisonnés, et qu'il ne s'agissait de rien moins que de les traduire, comme coupables d'attentat, devant la cour prévôtale de Paris. Un tel dessein était trop ridicule pour qu'il y fût donné suite ; mais le mandat d'arrêt fut maintenu, et la mise en liberté provisoire refusée, bien qu'un grand nombre de personnes notables, parmi lesquelles on distinguait MM. de Broglie, Laffitte, Ternaux, la Fayette, de Tracy, de Staël, Benjamin Constant, Voyer-d'Argenson, Chaptal fils, se fussent présentées pour servir de caution.

Quatre articles surtout étaient incriminés : un article de M. Dunoyer sur les finances; deux articles anonymes relatifs à la conduite des missionnaires, et à l'émeute des officiers de la légion vendéenne à Lille; enfin la réimpression d'un écrit qui, récemment publié à l'étranger, sous le titre de : *Manuscrit venu de l'île Sainte-Hélène*, occupait beaucoup l'attention publique.

Avant que le *Censeur* s'emparât de cet écrit singulier, dans lequel l'empereur Napoléon était censé raconter lui-même sa vie et justifier sa conduite, les presses étrangères et même

quelques presses françaises l'avaient reproduit à un grand nombre d'exemplaires, et l'émotion était vive surtout parmi les adorateurs persévérants de l'Empire et de l'empereur. Mettre en doute que Napoléon en fût l'auteur leur paraissait un blasphème, tant, selon eux, son génie y était empreint de la première à la dernière page. Surpris de la franchise avec laquelle plusieurs des plus mauvaises actions de Napoléon étaient avouées dans cet écrit, d'autres, au contraire, croyaient y voir une intention satirique, et l'attribuaient à quelqu'un des ennemis anciens ou nouveaux de l'empereur, à Benjamin Constant notamment. On sait aujourd'hui que le prétendu manuscrit de Sainte-Hélène était l'œuvre d'un homme d'esprit, M. de Chateauvieux; mais, soit qu'ils crussent à son authenticité, soit qu'ils y vissent un thème favorable pour le développement de leurs opinions, MM. Comte et Dunoyer avaient jugé à propos de le réimprimer en entier dans le *Censeur*, en y joignant une réfutation. Le ministère public ne tint pas compte de la réfutation, et, par une bizarrerie qui dut égayer les vrais bonapartistes, ce fut surtout comme apologistes de Napoléon que ses plus intrépides adversaires se virent arrêtés et jetés en prison.

Cette fois encore, M. de Vatimesnil soutint l'accusation, et chacun remarqua la modération de son langage. Non-seulement la belle conduite de MM. Comte et Dunoyer, pendant les Cent-Jours, fut hautement reconnue par lui; mais il fit l'éloge de la liberté de la presse, et il accorda aux citoyens le droit de critiquer avec mesure les actes des ministres et les lois existantes. Malheureusement, selon M. de Vatimesnil, MM. Comte et Dunoyer ne s'étaient point tenus dans la limite légale. En attaquant avec amertume le conseil d'État, les préfectures, la loi de sûreté générale, la gendarmerie, les cours prévôtales, et en donnant au gouvernement le conseil « de traiter les Français plus doucement que ne le ferait l'ennemi, » le *Censeur* avait injurié et calomnié le roi. En publiant un

écrit dans lequel Napoléon Bonaparte se peignait comme un homme extraordinaire et comme le chef de la révolution, il avait provoqué au rétablissement du régime impérial. A la vérité, MM. Comte et Dunoyer prétendaient que le gouvernement c'était le ministère, non le roi, et qu'au *Manuscrit de Sainte-Hélène* ils avaient joint une réfutation qui faisait ressortir tous les vices de l'Empire et tous les crimes de l'empereur ; mais ni l'une ni l'autre de ces excuses ne pouvaient être admises. Le gouvernement, c'était le roi, quoi qu'on pût dire, et la réfutation, d'ailleurs incomplète, du *Manuscrit de Sainte-Hélène* était plus républicaine que monarchique. L'antidote était donc aussi dangereux que le poison, et, malgré les honorables antécédents des auteurs, il était nécessaire que, pour l'exemple, ils fussent condamnés, mais à une peine légère. M. de Vatimesnil termina en exprimant *paternellement* l'espoir que l'indulgence de leurs juges les déterminerait à rentrer dans la bonne voie, et à se rallier à l'étendard des lis, si noblement défendu par eux en 1815.

Après un tel réquisitoire, si MM. Comte et Dunoyer se fussent bornés à présenter leur défense en quelques mots, nul doute que la liberté ne leur eût été bientôt rendue ; mais ces deux écrivains étaient des hommes d'une trempe rare en France, des hommes dont la persévérance égalait le courage, et qui, toujours prêts à souffrir pour leur cause, croyaient que, dans les luttes politiques, comme dans d'autres luttes, on n'a rien fait tant qu'il reste quelque chose à faire. Dès le jour de leur arrestation, ils avaient donc résolu, sans songer à leur tranquillité personnelle, de scruter avec une attention scrupuleuse tous les actes de la procédure, de ne céder sur aucun point, d'épuiser les moyens que les formes judiciaires pourraient leur fournir, et de mettre ainsi publiquement les lois et les tribunaux à l'épreuve. C'est dans ce noble dessein qu'avant même le réquisitoire de M. de Vatimesnil ils avaient saisi les tribunaux de plusieurs exceptions, soit contre la

saisie de leur livre, soit contre les mandats d'amener, de dépôt et d'arrêt, irrégulièrement lancés par le juge d'instruction. C'est dans la même pensée qu'au moment où le réquisitoire de M. de Vatimesnil paraissait leur ouvrir la porte de leur prison, ils refusèrent de passer par cette porte avant d'avoir achevé leur œuvre, et revendiqué jusqu'au bout les garanties légales, trop souvent méconnues ou négligées.

Après un éloquent plaidoyer de M. Mérilhou, qui, sur toutes les questions de forme et de fond, réfuta le réquisitoire du ministère public, et qui, à l'appui de son opinion, produisit une consultation de vingt et un avocats, parmi lesquels on remarquait MM. Dupin, Persil, Parquin, Hennequin, Mauguin, Berryer fils, Manuel et Odilon Barrot, les deux écrivains prisonniers prirent à leur tour la parole, au milieu d'une foule de citoyens distingués qui assiégeaient les avenues du prétoire, et dont les sympathies ne paraissaient point douteuses. M. Dunoyer parla le premier, et commença par établir l'utilité, pour la cause libérale, d'un procès tel que celui du *Censeur*. « C'est peu, dit-il, que d'avoir des droits reconnus et des garanties consacrées dans le recueil de nos lois constitutionnelles. Il faut encore nous être approprié par la pratique ces garanties et ces droits ; il faut en quelque sorte avoir traduit le droit en fait... Or c'est surtout au moyen des débats judiciaires qu'il est possible de constater l'existence du droit des citoyens et d'en déterminer l'étendue. De deux choses l'une alors : ou la décision qui intervient est favorable à la liberté, ou elle lui est contraire. Si elle est favorable, le droit est acquis pour tous ; si elle est contraire, il reste démontré que les institutions destinées à protéger la liberté contiennent quelque vice, et on peut en demander la modification. En même temps, le public apprend à connaître ses droits ; il apprend à les défendre, et à les défendre par les voies légales, trois choses également favorables aux progrès de la vraie liberté. C'est cette conviction qui soutient les ac-

cusés et qui adoucit les amertumes inséparables de leur situation. C'est cette conviction qui les détermine à ne négliger aucun des moyens que la législation peut leur offrir, dussent-ils rendre ainsi leur captivité plus longue et plus rigoureuse. »

C'était un noble langage et qui préparait admirablement la justification des articles incriminés. Ce qu'il fallait considérer avant de condamner un livre, c'était, selon M. Dunoyer, l'esprit général de ce livre et l'intention de son auteur. Or le ministère public avait lui-même rendu justice aux intentions des auteurs du *Censeur* ; quant à l'esprit de ce recueil, il suffisait d'en lire quelques pages pour savoir qu'également ennemi de la démagogie révolutionnaire et de la tyrannie impériale, il répétait chaque jour au peuple que le vrai moyen de réformer son gouvernement n'était pas de s'insurger, mais de se châtier lui-même, de corriger ses passions et ses préjugés. Comment donc pouvait-on l'accuser de jacobinisme ou de bonapartisme ?

Après M. Dunoyer vint M. Comte qui, du banc des accusés comme d'une tribune, exposa les principes de la législation existante en matière de presse, et montra que, sur presque tous les points, les doctrines du ministère public méconnaissaient ou faussaient ces principes.

Ainsi que MM. Comte et Dunoyer l'avaient prévu, la fermeté inattendue de leur attitude mécontenta leurs juges, et fit succéder la sévérité à l'indulgence. Un jugement fut donc rendu qui, après avoir rejeté en bloc tous leurs moyens préjudiciels, les condamnait chacun à une année d'emprisonnement et à trois mille francs d'amende, et qui, en outre, les interdisait des droits civiques pendant cinq années, et les plaçait, pendant le même temps, sous la surveillance de la haute police. L'imprimeur était seulement condamné à une amende de mille francs; et, quelque légère que fût cette peine, elle suffisait pour décider la question de droit contre les imprimeurs.

Il y a tout lieu de croire que l'extrême sévérité de cette condamnation dépassait de beaucoup les désirs du ministère ; néanmoins elle eût très-probablement été confirmée par la cour royale, dans toute sa rigueur, sans un incident singulier qui vint manifester encore une fois la lutte intérieure qui existait au sein même des pouvoirs publics. Parmi les passages incriminés, il s'en trouvait deux, l'un relatif aux missionnaires, l'autre relatif aux troubles de Lille, qui avaient été rédigés sur des notes fournies secrètement à MM. Comte et Dunoyer par M. Mirbel, confident de M. Decazes, et rédacteur en chef du *Journal des Maires*. Or, au moment même où le procès commençait, M. Mirbel venait d'être nommé secrétaire général du ministère de la police, en remplacement de M. Bertin de Vaux, ce qui ajoutait beaucoup d'importance à sa communication. Prévenu de cette circonstance, et craignant de la part des auteurs du *Censeur* une indiscrétion fâcheuse, l'organe du ministère public s'était empressé de déclarer qu'il abandonnait ces deux chefs d'accusation, et avait itérativement invité les accusés et leurs défenseurs à ne pas les comprendre dans leur défense. Néanmoins les deux passages en question se trouvaient visés dans le jugement du tribunal. Aux moyens qu'ils avaient déjà fait valoir, les auteurs joignirent alors, sous le titre de *dernières conclusions*, un mémoire dans lequel, révélant tout ce qui s'était passé entre eux et M. Mirbel, ils offraient de produire les manuscrits qui leur avaient été remis et sur lesquels l'impression avait été faite. On comprend l'effet qu'eût pu produire la publication de ce mémoire et le débat auquel il aurait donné lieu. Les auteurs furent donc suppliés d'en faire le sacrifice, et ils y consentirent, à la condition expresse que tous les chefs d'accusation, un seul excepté, seraient abandonnés. En conséquence, de tous les articles incriminés, un seul, le *Manuscrit de Sainte-Hélène*, resta au procès, et la condamnation fut réduite à trois mois de prison. Enfin, quelques mois après, malgré les efforts

persévérants de M. Odilon Barrot, un arrêt de la cour de cassation vint couvrir les irrégularités de la procédure, et terminer cette affaire.

Il est des temps d'indifférence et de lassitude où, quelle que soit l'injustice de l'arrêt qui les frappe, les écrivains, faiblement soutenus par l'opinion publique, ne peuvent trouver qu'en eux-mêmes la force nécessaire pour supporter les rigueurs d'un obscur emprisonnement. Il n'en était point ainsi à l'époque dont nous écrivons l'histoire, et jamais peut-être plus vif intérêt ne s'attacha aux hommes qui paraissaient souffrir pour la cause de la liberté. L'unique résultat des quatre procès qui viennent d'être racontés, et surtout du dernier, fut donc d'environner d'une juste popularité les écrivains condamnés, et de resserrer le lien qui unissait les diverses fractions de l'opposition libérale. Ainsi c'est à la souscription en faveur de M. Chevalier qu'on doit faire remonter la formation d'une société qui, en 1819, donna beaucoup de souci au gouvernement, la société des Amis de la Liberté de la Presse. C'est à propos du procès de MM. Comte et Dunoyer que l'on vit paraître, pour la première fois, sous forme de consultation, de grands manifestes de doctrine politique, signés par les membres les plus considérables du barreau. L'ardeur imprudente de quelques membres du parquet, tolérée plutôt qu'encouragée par le ministère, unissait ainsi, dans un sentiment commun de réprobation, les amis comme les ennemis de la Restauration, et donnait aux mécontents de toute origine et de toute nuance un terrain commun d'opposition.

La crainte des procès n'empêchait point d'ailleurs les écrits politiques de se multiplier, et la liberté des brochures suppléait à la liberté des journaux; mais, il faut le reconnaître, celles de ces brochures qui obtenaient le plus grand succès n'étaient plus, comme l'année précédente, celles qui touchaient aux grandes questions constitutionnelles; c'étaient celles qui,

à mots plus ou moins couverts, excitaient la France à secouer le joug de l'étranger, et celles qui signalaient à la haine et à la risée publiques les empiétements ou les prétentions de la noblesse et du clergé. Parmi les premières, on doit remarquer, à côté de *la Coalition et la France*, une brochure de M. Arnold Scheffer[1], destinée à prouver que tous les crimes de la Révolution et tous les désastres de la France étaient dus à l'or anglais. « Un jour, disait l'auteur, on saura combien il en a coûté au ministre anglais pour punir l'immortel Bailly de sa présidence au Jeu de Paume; à quel prix il a acheté les têtes de Condorcet et de Vergniaud. » Là, selon M. Scheffer, était la clef de tous les événements depuis 1789; et, au moyen de cette clef, on devait comprendre comment, en mars 1815, une flottille anglaise avait accompagné Napoléon jusqu'en vue des côtes de France.

On peut juger, par cet échantillon, des étranges rêveries que faisait naître, dans des esprits honnêtes et sincères, le spectacle douloureux et humiliant de l'occupation étrangère. Il n'y avait pas moins d'exagération dans certains tableaux où l'on faisait figurer les nobles et les prêtres sous l'aspect le plus odieux ou le plus ridicule; mais, quelque chargées qu'en fussent les couleurs, le souvenir de 1814 et de 1815 prêtait à ces tableaux l'apparence de la réalité. Ainsi seulement peut s'expliquer le grand succès de deux brochures attribuées à un même auteur, à M. Chatelain, *le Voyage d'un étranger en France*, et *le Paysan et le Gentilhomme*, qui, à d'autres époques, eussent été peu remarquées. Dans l'une comme dans l'autre de ces brochures, tout l'art consistait à placer systématiquement, dans un cadre vulgaire, d'un côté, un émigré bête et poltron, un curé méchant

[1] *Considérations sur l'état actuel de l'Europe.* — Dans une autre brochure, intitulée : *Essai sur la politique de la nation anglaise et du gouvernement britannique*, l'auteur, tout en renouvelant avec aggravation ses accusations contre la politique de l'Angleterre, en rejetait la responsabilité non sur la nation anglaise, mais sur son gouvernement, qui, selon lui, n'avait pas cessé d'agir en sens inverse de ses vœux.

et hypocrite, un fonctionnaire subalterne intrigant et bas ; de l'autre côté, un paysan acquéreur de biens nationaux, un philosophe de village et un officier à demi-solde, tous également pleins d'intelligence, de droiture, de courage, véritables modèles d'honneur et de loyauté. Or, comme le disait spirituellement M. Fiévée, il était assez difficile de comprendre tant de colère contre la noblesse, dans un pays où l'on trouvait des marquises dans les bureaux de loterie, des baronnes dans les bureaux de tabac, des comtes dans les bureaux de poste, et où la plupart des commis étaient au moins chevaliers. Quoi de plus absurde, d'ailleurs, que d'attribuer à la France de la Révolution le monopole de tous les talents et de toutes les vertus, à la France de l'ancien régime celui de tous les ridicules et de tous les vices ! Mais si, dans son ensemble, le tableau manquait de vérité, l'auteur y avait fait entrer habilement plusieurs traits qui rappelaient avec assez d'exactitude la situation des campagnes, au moment où les anciens propriétaires y étaient revenus, après plus de vingt ans d'absence. Cela suffisait pour que la plupart des lecteurs vissent des portraits fidèles dans de grossières caricatures.

Au même moment, et comme pour attiser le feu, M. de Bonald publiait, sous le titre de *Pensées*, un volume dans lequel, reproduisant toutes ses théories sur la noblesse et le clergé, il déclarait « que les ligueurs du seizième siècle seraient les royalistes du dix-neuvième, et que la Révolution française avait été le mal élevé à sa plus haute puissance. » — « On ne doit, disait-il encore, assembler les hommes qu'à l'église ou sous les armes, parce que là ils ne délibèrent point ; ils écoutent et obéissent. » On comprend l'effet que devaient produire de telles maximes, et le parti qu'en pouvaient tirer les écrivains libéraux.

Mais, parmi ces écrivains, il s'en trouvait qui, dans l'intérêt même de leur cause, ne voulaient point imputer à des classes entières de la société l'erreur ou la folie de quelques indivi-

dus, et obtenir aux dépens de la vérité un facile et dangereux triomphe. C'est ainsi que, dans le premier et le troisième numéro d'un recueil nouveau, intitulé : *Archives philosophiques, politiques et littéraires*, on lut deux articles, généralement attribués à M. Guizot, dans lesquels était fortement blâmé l'esprit de la plupart des écrits récemment publiés, et particulièrement des brochures de M. Arnold Scheffer[1]. « On trouve dans ces écrits, disait M. Guizot, l'empreinte d'habitudes funestes, de passions dangereuses, de souvenirs et d'espérances plus propres à nous perdre qu'à nous sauver. A quoi tendent-ils en effet ? Uniquement à prouver que les gouvernements sont les ennemis naturels et nécessaires de leur propre nation et des nations étrangères ; en d'autres termes, qu'une nation n'a jamais été ni faible, ni servile, ni injuste, ni ambitieuse, ni aveugle, ni passionnée, et qu'au contraire, les gouvernements ont été tous et toujours despotiques, pervers, jaloux et ennemis de tous les peuples. » — C'était là, selon M. Guizot, de misérables absurdités, mais qui n'en étaient pas moins contagieuses et puissantes. Il importait donc de les combattre en démontrant que les gouvernements, loin d'être les ennemis constants de la liberté et du bien-être des peuples, ne pouvaient être durables qu'à la condition de participer à leurs idées, à leurs mœurs, à leurs sentiments. « Les niaises déclamations, ajoutait M. Guizot, qui imputent aux gouvernements seuls toutes les volontés immorales ou absurdes qui ont travaillé les sociétés humaines, n'ont d'autre résultat que de mettre les gouvernements et les peuples en état de guerre et d'empêcher ainsi l'union féconde et salutaire qui, pour le bien de tous, doit s'opérer entre eux. »

Dans le même numéro, un des collaborateurs de M. Guizot, sans nier en rien le talent de M. de Bonald, s'élevait forte-

[1] *Essai sur quatre grandes questions politiques*, par A. Scheffer. — *Essai sur la politique de la nation anglaise et du gouvernement britannique.*

ment contre l'ensemble de ses doctrines et relevait, avec autant d'esprit que de bon sens, dans son dernier volume, une foule d'inconséquences et de puérilités. Puis, afin de bien marquer sa ligne dès le début, le nouveau recueil se prononçait pour le jury en matière de presse et pour la distinction nettement établie entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux en matière de concordat.

Le parti qui dans le cours de la dernière session avait commencé à se poser comme intermédiaire entre le ministère et l'opposition libérale, ce parti peu nombreux, mais puissant par le caractère et le talent de ses membres principaux, avait donc dans les *Archives*, son organe spécial, de même que le ministère avait le sien dans le *Moniteur* et le *Journal des Maires*, et l'opposition libérale dans le *Mercure* et le *Censeur*.

Nous avons dit qu'à côté des articles franchement libéraux de MM. Comte et Dunoyer, le *Censeur* en avait publié quelques-uns dont la tendance paraissait fort différente, et qu'avait signés le fils adoptif de Henri de Saint-Simon, Augustin Thierry, depuis si justement célèbre. Mais l'école naissante qui devait, quelques années plus tard, attirer à elle et absorber tant d'esprits chimériques et distingués, ne pouvait se déployer là tout à son aise, et vers le milieu de juin, on vit paraître un recueil nouveau, l'*Industrie*, qui inscrivait sur sa couverture un seul nom, celui de Saint-Simon, et qui avait pour devise ces simples mots : « Tout par l'industrie, tout pour elle. » Par un malentendu singulier, cette école, dont l'effort principal devait être de substituer, dans l'organisation sociale, le principe d'autorité au principe de liberté, comptait, parmi les souscripteurs ostensibles de son premier journal, l'élite même du parti libéral, depuis le duc de la Rochefoucauld jusqu'à M. Roy, depuis le duc de Broglie jusqu'à MM. Delessert et Périer. Mais le bon accord entre l'éditeur et les souscripteurs ne survécut pas au premier volume, et,

quand on y lut une grande dissertation politique de M. Augustin Thierry, qui commençait par ces mots : « Il y a des animaux qu'un penchant naturel porte à vivre en troupes; l'homme est de ce nombre, » on se demanda quelles seraient les conséquences de telles prémisses, et non-seulement le *Journal des Débats* et la *Quotidienne*, mais le *Constitutionnel*, s'élevèrent avec force contre « ces novateurs à rebours qui voulaient ramener l'humanité à la condition de la brute et constituer la société comme une ruche et une fourmilière. » En vain, M. de Saint-Simon lui-même, en racontant sa vie dans le volume suivant et en exposant la succession de ses idées, essaya de conjurer l'orage ; le coup était porté et la plupart de ses souscripteurs vinrent, les uns après les autres, déclarer qu'ils avaient été trompés sur le but du journal nouveau, et qu'ils retiraient leur souscription. La doctrine saint-simonienne n'en avait pas moins fait son apparition dans le monde ; et, si le jeune homme éminent qui, par l'inspiration et sous la direction de Saint-Simon, s'en était fait le propagateur, ne tarda pas à la répudier, d'autres lui succédèrent, qui subirent plus longtemps la même influence, et qui, après la mort même du maître, se firent gloire de rester ses fidèles disciples.

En définitive, malgré la réserve obligée des journaux quotidiens, il n'était pas à cette époque, si pleine de mouvement et de vie, un parti, une opinion, une idée qui ne trouvât le moyen de se produire au grand jour, et de faire appel au libre jugement de la France. Chacun d'ailleurs sentait que l'épreuve décisive approchait et que la première application de la nouvelle loi des élections pourrait amener de graves changements dans la situation respective des partis ; aussi se préparait-on, dans tous les camps, à cette grande lutte, les uns avec confiance, les autres avec inquiétude, tous avec la résolution bien arrêtée de ne négliger aucun moyen légal de faire prévaloir leur opinion.

Il serait superflu de dire que personne n'y mettait un plus

vif intérêt que les ministres, auteurs de la loi des élections, et à qui Monsieur et ses amis reprochaient chaque jour d'avoir, par cette loi, perdu la monarchie. Royalistes et constitutionnels, il leur importait beaucoup que l'événement démentît les sinistres prévisions de leurs adversaires, et que la majorité modérée, la majorité qui les reconnaissait pour ses chefs, s'augmentât au lieu de diminuer. Malheureusement, le gouvernement n'était pas constitué de manière à pouvoir exercer beaucoup d'influence. Après les débats orageux qui avaient terminé la dernière session, il restait bien démontré que le ministère n'était rien moins qu'homogène, et que deux ministres au moins y représentaient l'opposition royaliste. Aussi MM. Decazes et Pasquier avaient-ils, à plusieurs reprises, exprimé le désir que M. Dubouchage et le duc de Feltre cessassent de faire partie du conseil; mais le duc de Richelieu avait une grande répugnance à rompre ainsi le dernier lien qui rattachait le ministère à Monsieur et à ses amis, et il continuait à faire des efforts inutiles pour maintenir ou pour rétablir entre ses collègues une bonne harmonie apparente. Ainsi il priait instamment M. Decazes[1] de ne pas recevoir d'un air insouciant ou moqueur les dénonciations de M. Dubouchage, qui laissait rarement passer une semaine sans apporter au conseil le récit de quelque abominable complot bonapartiste ou républicain. Quant au duc de Feltre, M. de Richelieu lui savait gré d'avoir fait une armée, un peu trop vive peut-être mais franchement royaliste, et qui, vu l'extrême difficulté des circonstances, était, selon lui, « un petit chef-d'œuvre. »

Il ne suffisait pas d'ailleurs de destituer les ministres de la marine et de la guerre; il fallait encore les remplacer, et M. de Richelieu apercevait là une nouvelle difficulté. A la vérité, MM. Decazes et Pasquier avaient leurs candidats tout

[1] Lettre inédite du duc de Richelieu.

trouvés, et proposaient le maréchal Gouvion-Saint-Cyr pour la guerre, et pour la marine M. Molé, alors directeur général des ponts et chaussées. Ni l'un ni l'autre choix ne convenait au duc de Richelieu; sans avoir de goût pour le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, il n'avait pour lui aucune répugnance, et il le regardait comme un homme honnête, capable et ferme; néanmoins il craignait que, redevenu ministre de la guerre, il ne s'entourât trop de ses vieux camarades, et qu'il ne se laissât entraîner à rendre aux hommes de l'ancienne armée une prépondérance dangereuse. Quant à M. Molé, le duc de Richelieu appréciait son mérite et rendait justice à la sagesse de ses opinions, mais il se souvenait de la conduite qu'il avait tenue dans les Cent-Jours, et il se souciait peu de le proposer au roi pour ministre. A cette époque, en effet, malgré les efforts qu'il avait faits, dans la Chambre et dans la cour des pairs, pour regagner la faveur de la cour, M. Molé, à cause de ses antécédents, si ce n'est à cause de ses opinions, était mal vu des royalistes, bien vu des libéraux, et passait, même dans les cercles diplomatiques, pour peu favorable à la monarchie légitime[1].

Dans la résistance qu'il opposait aux instances de MM. Decazes et Pasquier, appuyés par quelques hommes influents de la majorité, M. de Richelieu avait pour allié le ministre de l'intérieur, M. Lainé, dont les appréhensions royalistes s'étaient réveillées, et qui craignait de marcher trop vite. Plus d'une fois, dans le conseil, il s'était élevé entre M. Decazes et lui de fâcheux dissentiments au sujet de préfets, dont M. Decazes demandait la destitution, et que M. Lainé voulait conserver, bien qu'ils tinssent publiquement le langage le plus injurieux contre le ministre de la police; une fois même M. Decazes ayant porté plainte jusque dans le cabinet du roi, et le roi ayant donné raison à M. Decazes, M. Lainé s'en était

[1] Correspondance diplomatique.

tenu pour offensé, et le duc de Richelieu avait dû intervenir amicalement pour empêcher la dislocation du ministère. Il est juste de dire que les ultra-royalistes savaient peu de gré à M. Lainé de son indulgence. Voici, par exemple, les étranges lignes que contenait la *Correspondance secrète*, le 26 juin 1817 : « Le ministre de l'intérieur continue ses persécutions contre les royalistes. Ce système de destitutions est de plus en plus odieux dans sa persévérance et *dans cette froide lenteur qui convient si mal au caractère français.* On l'aurait, pour ainsi dire, pardonné, s'il l'eût mis tout à coup à exécution au 5 septembre. »

Quoi qu'il en soit, si l'on appliquait au ministère les classifications parlementaires, on pouvait dire qu'en mai et juin 1817 MM. Dubouchage et de Feltre en étaient la droite, MM. Decazes et Pasquier la gauche, MM. de Richelieu et Lainé le centre droit. Or, indépendamment du souvenir toujours vivant des Cent Jours, M. Lainé ne voulait point, en acceptant M. Molé pour collègue, fortifier l'influence de M. Decazes dans le cabinet et affaiblir la sienne propre.

Comme il arrive souvent, le dissentiment se termina par un compromis, et le duc de Feltre resta ministre de la guerre, tandis que le maréchal Gouvion-Saint-Cyr remplaçait M. Dubouchage comme ministre de la marine. Aux yeux du public, royaliste ou libéral, cette combinaison assez singulière parut un acheminement vers une combinaison plus radicale, et l'on pensa généralement qu'en plaçant le maréchal Gouvion-Saint-Cyr dans le cabinet, à côté du duc de Feltre, on avait voulu donner à celui-ci un censeur, en attendant qu'on lui donnât un successeur. Dans l'esprit du duc de Richelieu, c'était tout autre chose; et ce fut très-sincèrement qu'il s'efforça de prouver au duc de Feltre, d'abord fort inquiet, que la nomination du maréchal Gouvion-Saint-Cyr le débarrassait d'un rival et assurait sa tranquillité dans l'avenir. Trois mois ne devaient pas s'écouler sans que l'événement prouvât que, dans cette

circonstance, le public avait vu plus juste que le duc de Richelieu.

A M. Dubouchage, vieux et fidèle serviteur de la royauté légitime, un dédommagement était dû, et le jour même où il cessait d'être ministre, il fut nommé pair de France, ministre d'État et membre du conseil privé. Le parti de Monsieur ne s'en montra pas moins fort affligé et fort mécontent; mais, de tous les mécontentements, le plus grand fut, sans contredit, celui de M. Molé, qui désirait ardemment un autre dénoûment, et qui s'y attendait[1]. Dans son irritation, il alla jusqu'à écrire à M. Decazes que, si avant l'ouverture de la session, M. de Richelieu ne faisait rien pour lui, il était décidé à donner sa démission et à se séparer entièrement des affaires jusqu'à la chute du ministère. Contre cette espèce de sommation, la fierté naturelle du duc de Richelieu, s'il en eût été instruit, se serait probablement révoltée; mais M. Decazes se garda bien de la lui faire connaître, et se borna à reproduire, toutes les fois que l'occasion s'en présenta, les motifs qui devaient le déterminer à se séparer du duc de Feltre. Chaque jour, en effet, faisait sentir davantage la nécessité de donner à l'armée un autre chef. Dans quelques régiments, dans la garde royale surtout, plusieurs ministres étaient l'objet de propos insultants ou menaçants, et, comme l'insulte et la menace passaient à côté du duc de Feltre sans l'atteindre, il prenait facilement le parti de ne rien voir et de ne rien entendre. Les liens de la discipline allaient ainsi se relâchant, et l'on pouvait prévoir le moment prochain où la

[1] Je puise les détails qui précèdent et ceux qui suivent dans une série de lettres échangées en 1817 entre M. de Richelieu, M. Decazes et M. Molé. On voit, d'après cela, combien se sont trompés ceux qui ont attribué au penchant de M. de Richelieu pour M. Molé l'entrée de ce dernier au ministère. Plus tard, en 1818, M. Molé, ministre, prit en effet momentanément beaucoup d'influence sur le duc de Richelieu; mais il n'en avait aucune en 1817, et pour que M. de Richelieu le fît entrer dans le conseil, il ne fallut rien moins que toute la persévérance de M. Decazes.

force publique se retournerait contre le gouvernement légal au lieu de lui obéir.

D'un autre côté, les hommes les plus influents de la majorité manifestaient hautement leur hostilité contre le duc de Feltre et faisaient, en quelque sorte, de sa destitution la condition de leur appui dans la session prochaine. L'attitude indépendante et un peu hautaine de ces hommes que M. Fiévée appelait « les politiques, » que le public commençait à désigner sous le nom de *doctrinaires*, et que M. de Richelieu qualifiait quelquefois de « niveleurs, » causait à celui-ci autant d'impatience que d'inquiétude, et, sans méconnaître les services qu'ils pouvaient rendre, il paraissait craindre qu'ils ne les missent à trop haut prix. Mais M. Decazes, à qui il communiquait ses craintes, lui faisait remarquer avec beaucoup de raison que le moyen d'éviter le danger dont il se préoccupait était de constituer un gouvernement fort. Or un gouvernement divisé ne pouvait pas être un gouvernement fort. Si, au contraire, M. de Richelieu se décidait à mettre M. Molé à la marine, et le maréchal Gouvion-Saint-Cyr à la guerre, il n'y aurait pas en Europe de gouvernement plus fort que le sien. L'avénement de M. Molé devait d'ailleurs, selon M. Decazes, avoir l'avantage de prouver aux hommes des Cent-Jours que la porte ne leur était pas fermée et qu'en rachetant leurs torts, comme M. Molé l'avait fait, ils pouvaient, comme lui, aspirer à toutes les positions.

Il est probable que ces considérations, souvent et vivement présentées, eussent mis fin aux scrupules de M. de Richelieu, s'il n'eût été retenu par l'engagement récent qu'il croyait avoir pris avec le duc de Feltre. Depuis ce moment il n'avait aucun reproche grave à lui faire, et l'abandonner lui paraissait un acte de déloyauté : « Après cela, disait-il, je connais la difficulté de sa position vis-à-vis de nous et de nous vis-à-vis de lui. Il a été attaqué par ceux qui nous ont défendus, et défendu par ceux qui nous ont attaqués, voilà le mal. Il est susceptible,

difficile à contenter, et peut-être, s'il se décidait à se retirer, les affaires y gagneraient-elles. Mais il y aurait, dans l'action de le renvoyer, une teinte de faiblesse envers ses ennemis et de fausseté envers lui qui me répugne à l'excès. » Et le duc de Richelieu terminait, comme il le faisait souvent, avec une sincérité parfaite, en se déclarant incapable de supporter plus longtemps le poids des affaires et en demandant un successeur.

Dans ce combat entre les scrupules d'une conscience délicate et les exigences de la politique, peut-être la politique ne l'eût-elle pas emporté, si l'approche des élections et d'impérieuses circonstances n'eussent pas rendu inévitable la séparation à laquelle le duc de Richelieu répugnait. La plus grave de ces circonstances fut l'effet inattendu que produisit sur l'opinion publique la publication du concordat. Nous avons exposé plus haut les diverses phases de cette affaire, si mal engagée, et qui devait, pendant deux longues années, placer le gouvernement de Louis XVIII dans une véritable impasse. Pendant le séjour de M. de Blacas à Paris, le roi et le conseil avaient examiné le projet de convention auquel, après une vive résistance, la cour de Rome avait donné son assentiment, et ce projet avait failli amener la dissolution du conseil. Préoccupés avant tout du désir de reconstituer l'Église de France, MM. de Richelieu et Lainé acceptaient ce projet de convention et en désiraient la ratification immédiate. M. Decazes, à qui les susceptibilités de l'opinion publique en matière religieuse étaient mieux connues, croyait, au contraire, que ce concordat, au fond comme dans la forme, rencontrerait partout, excepté à la cour et parmi les ecclésiastiques, les plus vives répugnances. Deux articles surtout lui paraissaient inadmissibles : l'article III qui abolissait purement et simplement les articles organiques, et l'article VI qui reconnaissait au roi et au pape le droit de s'entendre pour révoquer un évêque ou pour le déplacer sans son consentement et sans

le jugement de ses pairs. Selon M. Decazes, ces deux articles étaient à la fois contraires à la Charte et au vieux droit public de la France ; il aimait donc mieux donner sa démission que d'en prendre la responsabilité.

En conséquence de cette opposition de M. Decazes, les articles III et VI furent modifiés, l'article VI en restreignant aux titulaires actuels et à des cas graves la faculté accordée au roi et au pape, l'article III en déclarant les articles organiques abrogés seulement « en ce qu'ils avaient de contraire à la doctrine et aux lois de l'Eglise. »

A entendre M. de Blacas, cette dernière modification devait faire échouer encore une fois la négociation, et ni le pape ni le cardinal Gonsalvi n'y pouvaient consentir. Le pape et le cardinal Gonsalvi y consentirent pourtant tout de suite, et, comme les autres difficultés venaient d'être levées, d'une part, par une lettre des évêques non-concordataires au saint-père, dans laquelle ils lui exprimaient leur regret de n'avoir pas répondu à ses vœux en 1802, d'autre part, par un écrit officiel, dans lequel M. de Blacas, au nom du roi, exposait que le serment d'obéissance à la Charte et aux lois du royaume n'était relatif qu'à l'ordre civil et ne pouvait porter aucune atteinte ni aux dogmes ni aux lois de l'Eglise, le traité fut signé le 11 juin, ratifié peu de jours après par les deux puissances contractantes, confirmé par deux bulles, annoncé enfin au monde chrétien dans le consistoire du 28 juillet. Dans les premiers jours d'août les bulles de circonscription étaient confirmées à leur tour et mettaient le sceau à ce grand acte en lui donnant en quelque sorte le caractère d'irrévocabilité.

Au premier moment, la joie fut grande aux Tuileries, et on s'y félicita de cet événement comme d'un triomphe éclatant pour le roi et pour la monarchie légitime. Dès le 5 juillet, c'est-à-dire plus d'un mois avant l'échange définitif des ratifications, la *Quotidienne* avait fait part à ses lecteurs de l'heureuse nouvelle, et félicité l'Eglise d'avoir enfin commencé à

recouvrer son antique splendeur. Le saint-père ayant, à l'occasion du concordat nouveau, créé cinq cardinaux dont trois Français, MM. de Périgord, de la Luzerne et de Beausset, ils reçurent la barrette, le 24 et le 26 août, des mains du roi qui remercia hautement Dieu d'avoir rendu la paix à l'Église par le traité qui venait d'être signé. Dans leurs discours au roi, à Monsieur, à Madame, au duc d'Angoulême, à la duchesse de Berry, au duc de Berry, les nouveaux cardinaux manifestèrent la même satisfaction, et pendant quelques jours il ne fut question, dans les colonnes du journal officiel et des journaux royalistes, que de la paix restituée à l'Église, que de l'union intime du saint-siége et de l'Église gallicane, que des pierres du sanctuaire qui, trop longtemps dispersées, venaient de se réunir pour recomposer l'antique édifice, que de l'esprit d'incrédulité vaincu et à jamais confondu.

Malheureusement, pour dissiper ces illusions d'un zèle peu éclairé, il suffit d'une seule chose, de la publication, dans un journal étranger, du texte même du concordat objet de tant de félicitations. A peine ce texte commença-t-il à circuler qu'un cri presque unanime s'éleva contre cet étrange traité et contre ceux qui l'avaient signé. Pour les politiques et pour les indifférents, le rétablissement du concordat de François I[er] était quelque chose d'absurde et de monstrueux ; pour les gallicans, c'était l'abandon des sages et fortes doctrines qui, depuis la fameuse déclaration de 1682, distinguaient l'Église gallicane des autres églises ; pour un grand nombre d'hommes, sincèrement religieux, sans être gallicans ni ultramontains, c'était un défi follement porté à l'esprit du siècle et un grand danger pour l'Église ; pour les ennemis enfin du gouvernement de la Restauration, c'était une véritable bonne fortune dont ils espéraient bien profiter.

Ce qui rendait plus inquiétant ce mouvement de l'opinion publique, c'est qu'après un mûr examen il venait d'être résolu que le concordat, dans ses dispositions principales, de-

vait être soumis à la délibération et au vote des Chambres. M. de Richelieu, qui, sincèrement dévoué à la Charte, n'en comprenait pas toujours toutes les conditions, M. de Richelieu n'était pas d'abord de cet avis, et pensait que le concordat pouvait être immédiatement promulgué par le roi. L'article XIV de la Charte ne donnait-il pas au roi seul le droit de faire les traités, et le concordat n'était-il pas un traité entre le roi et le pape? Donc les Chambres, selon M. de Richelieu, n'avaient point à intervenir dans cette affaire, et une ordonnance royale suffisait. A cette argumentation, plus monarchique que constitutionnelle, M. Decazes répondait que le roi, en effet, avait le droit de faire les traités, mais sous la condition sous-entendue qu'ils ne modifieraient en rien les lois intérieures de l'État. Or il était impossible de soutenir que l'augmentation du nombre des diocèses et l'abrogation des articles organiques ne touchassent point aux lois intérieures de la France. La question dut donc être soumise d'abord à un conseil du cabinet, composé des ministres et en outre du cardinal de la Luzerne, du chancelier Dambray, de M. Beugnot, de M. Ferrand, de M. Portalis et de M. Camille Jordan, ensuite au conseil d'État, et, comme cela était inévitable, l'opinion de M. Decazes prévalut. Il est inutile de dire qu'au conseil d'État les membres doctrinaires, MM. Guizot et Camille Jordan notamment, se prononcèrent vivement dans ce sens et émirent des opinions peu favorables au concordat.

Malgré cette importante concession, l'agitation ne se calmait pas, et, pour rassurer l'opinion, il devint nécessaire de faire, à plusieurs reprises, déclarer dans les journaux que le concordat de François Ier n'était rétabli qu'en ce qui concernait la nomination et l'institution des évêques; que l'on n'avait nullement l'intention d'abolir les articles organiques; enfin, qu'on ne présenterait à la Chambre aucune mesure qui ne fût conforme à toutes les libertés civiles et religieuses de la

France. Mais, quelque favorables que fussent ces déclarations, la méfiance publique en tenait peu de compte, et le ministère, vivement attaqué par l'opposition libérale, et blâmé par une fraction nombreuse de sa majorité habituelle, sentait de plus en plus, à la veille des élections, la nécessité de se fortifier par quelque acte important et de prouver ainsi qu'il restait fidèle à la politique du 5 septembre.

Au moment où la France nouvelle croyait voir apparaître dans le concordat le fantôme toujours redouté de l'ancien régime, d'autres faits, bien que de peu d'importance en eux-mêmes, venaient ajouter encore à ses inquiétudes. A cette époque, l'hérédité de la pairie, défendue en 1815 par Benjamin Constant, par Manuel, et votée par la Chambre des représentants, n'était nullement impopulaire, et passait généralement pour une condition nécessaire de la monarchie constitutionnelle; mais on l'acceptait comme magistrature plutôt que comme aristocratie, et tout ce qui tendait à lui donner ce dernier caractère blessait le sentiment qui, en France, domine tous les autres, le sentiment de l'égalité. Ce ne fut donc pas sans mécontentement que dans le *Moniteur* du 4 septembre on vit paraître trois ordonnances qui, sous prétexte de constituer définitivement la pairie, stipulaient qu'à l'avenir nul ne serait appelé à la Chambre des pairs, les ecclésiastiques exceptés, sans avoir constitué un majorat héréditaire de dix mille à trente mille francs; qui invitaient les anciens pairs à former aussitôt que possible de semblables majorats; qui divisaient les pairs existants en cinq catégories : les ducs, les marquis, les comtes, les vicomtes, les barons, et qui décidaient que, dans les séances solennelles, il y aurait pour les pairs des bancs distincts et des places séparées par ordre de titres. D'un autre côté, on apprit avec quelque surprise qu'un avocat à la cour de cassation, fort appuyé, disait-on, colportait parmi les marchands et artisans de Paris une requête au roi tendant à prouver la nécessité de rétablir les corps des marchands et les

communautés d'arts et métiers. Il y avait dans tous ces faits des réminiscences du temps passé dont l'opinion publique s'inquiétait et qui, à la veille d'une lutte décisive, pouvaient, surtout à Paris, prêter une grande force à l'opposition libérale et déterminer dans le sens de cette opposition les votes du corps électoral.

Comme à l'époque du 5 septembre, M. de Richelieu se laissa donc convaincre, et, une fois convaincu, il agit avec résolution et promptitude. Pour éviter les instances du pavillon Marsan, il ne dit rien de son dessein, et ce fut par le *Moniteur* du 12 septembre que la cour et le corps diplomatique apprirent que le maréchal Gouvion-Saint-Cyr devenait ministre de la guerre en remplacement du duc de Feltre, et M. Molé ministre de la marine en remplacement du maréchal Gouvion-Saint-Cyr. Cette fois encore, la consternation, la colère, furent grandes au pavillon Marsan et s'exhalèrent en propos outrageants. Le duc de Berry notamment fit à M. Molé, quand celui-ci lui fut présenté, un accueil peu encourageant, et M. Molé comprit que le souvenir des Cent-Jours pesait toujours sur lui. C'est pour effacer ce souvenir que peu de jours après sa nomination il fit mettre sous les yeux du roi, par l'intermédiaire de M. Decazes, une note dans laquelle il expliquait et justifiait sa conduite. Vivement attaqué par les écrivains ministériels pour sa participation à l'acte additionnel, Benjamin Constant avait rappelé malicieusement que le nouveau ministre de la marine, conseiller d'État comme lui à cette époque, avait eu le même tort, et que, de plus, ce ministre, sans le connaître personnellement, avait pris la peine de venir, en bon collègue, le féliciter de sa nomination. A cela M. Molé répondait qu'il avait vu dans le retour de Bonaparte au 20 mars l'attentat le plus odieux de l'histoire, et que si, après avoir refusé les ministères de la justice et des affaires étrangères, il avait consenti à redevenir directeur général des ponts et chaussées, c'était un sacrifice qu'il avait fait à sa sûreté personnelle et à celle de sa

famille. C'était d'ailleurs uniquement par curiosité et pour voir comment un homme d'esprit pouvait se tirer d'un pas difficile qu'il avait fait visite à Benjamin Constant après sa nomination. C'était aussi par curiosité qu'il avait, une fois seulement, assisté à la rédaction de l'acte additionnel. Mais il avait formellement refusé de signer la déclaration anarchique du conseil d'État, et il s'était réfugié à Plombières, où il avait reçu plusieurs fois l'assurance que sa conduite était comprise à Gand et qu'on y rendait justice à ses sentiments. Au mois de juin, en effet, aussitôt après Waterloo, il s'était hâté de revenir à Paris et de joindre ses efforts à ceux des amis du roi. « Je m'en remets aux événements, disait-il en terminant, pour achever de répondre aux calomnies et pour prouver si j'ai une goutte de sang que je ne sois prêt à répandre pour le soutien de la légitimité et le maintien de la Charte, son plus grand bienfait[1]. »

Peut-être, si le public eût connu cette apologie, ne l'eût-il pas trouvée concluante; mais ceux à qui elle était adressée s'en contentèrent; et le ministère, enfin débarrassé des éléments hétérogènes qui n'avaient cessé de le paralyser depuis sa formation, et entièrement composé d'hommes dévoués à la Charte et dont la capacité ne pouvait être mise en doute, put se présenter aux élections la tête haute et avec de meilleures chances de succès.

Malheureusement il était tard, et les incertitudes des deux derniers mois avaient fort aggravé la situation. Les royalistes étaient irrités, les libéraux mécontents, et dans la masse assez confuse qui portait ce dernier nom on commençait à remarquer des ressentiments et des desseins qui n'avaient rien de rassurant pour la monarchie légitime. Ce n'était point dans les journaux quotidiens que ces ressentiments et ces desseins

[1] Plusieurs copies, tronquées ou falsifiées, de cette note circulèrent en 1817 et 1818, et donnèrent lieu à de fausses appréciations que plusieurs historiens ont reproduites. C'est sur l'original même de la note que j'ai écrit l'analyse, ort abrégée mais exacte, qu'on vient de lire.

pouvaient se manifester. Le *Constitutionnel* avait été supprimé, et le *Journal du Commerce*, qui avait hérité de ses abonnés et de ses rédacteurs, était contenu par la crainte d'une suppression nouvelle, encore plus que par la censure. Entre les journaux royalistes et les journaux libéraux ou ministériels la polémique roulait donc uniquement sur quelques théories plutôt philosophiques que politiques, sur la réimpression des œuvres de Voltaire et de Rousseau, sur les missionnaires, enfin sur les mouvements révolutionnaires de l'Amérique du Sud. Néanmoins, à travers leurs réticences, le *Journal du Commerce* comme le *Journal de Paris*, la *Quotidienne* comme le *Journal général*, laissaient clairement apercevoir leurs tendances et leurs vœux. Quant au *Journal des Débats*, auquel le ministre de la police avait donné l'abbé Mutin pour censeur, à la suite de la révocation de M. Bertin l'aîné, l'opinion ultra-royaliste et l'opinion ministérielle y tenaient une place presque égale, et on pouvait y lire, à peu de jours d'intervalle, un article dans lequel les doctrines de la Chambre introuvable étaient complétement reproduites, et un article dans lequel, tout en rendant justice aux bonnes intentions de cette Chambre, le même journal, si ce n'est le même rédacteur, blâmait sa conduite, approuvait l'ordonnance du 5 septembre et louait la Chambre de 1816, « unie au gouvernement sans être servile. » Il faut pourtant rendre au *Journal des Débats* cette justice que, si quelque hésitation se faisait remarquer dans son attitude, cette hésitation disparaissait sur deux questions fondamentales, celle du gouvernement représentatif et celle de la liberté de la presse. Qu'il parût attaquer ou défendre le ministère, il ne fléchissait pas sur ces deux questions, et il formait ainsi, dès cette époque, le lien qui, à travers trois révolutions et au milieu de bien des variations, devait constituer son unité et unir les unes aux autres plusieurs générations de rédacteurs.

Plus libres que les journaux quotidiens, les recueils semi-périodiques auraient pu mieux révéler les opinions, les senti-

ments, les desseins des partis ; mais, à l'exception du *Censeur* et de la *Correspondance politique et administrative* de M. Fiévée, ces recueils, encore rares, usaient peu de la liberté qui leur était laissée. C'était donc aux brochures qui paraissaient chaque jour qu'il fallait demander le dernier mot des partis. Or, à mesure que le jour des élections approchait, le ton de ces brochures devenait plus vif, plus agressif, plus hostile au ministère. On ne se contentait plus, comme l'auteur du *Paysan et le Gentilhomme*, de s'en prendre à l'ancien régime et aux hommes de 1815 ; on reprochait ouvertement aux ministres leurs ménagements pour les ultra-royalistes, leur répugnance pour l'application large et virile des principes de la Charte, leur goût pour les lois d'exception, toute leur politique enfin dont on signalait les fluctuations et les incertitudes. On faisait remarquer aussi que la majorité ministérielle se composait, en grande partie, de fonctionnaires publics ou de députés qui aspiraient à le devenir, et que, par conséquent, les électeurs, par une aberration singulière, avaient choisi, pour surveiller les ministres, les subordonnés des ministres, pour contrôler le budget, les parties prenantes au budget. Si l'on voulait empêcher les actes arbitraires et réduire les dépenses publiques, il fallait, au lieu de députés serviles ou cupides, nommer des députés indépendants et désintéressés ; et, pour que les électeurs ne s'y trompassent pas, on leur proposait des listes où reparaissaient des noms proscrits deux années auparavant.

Il est inutile de dire que dans le camp ultra-royaliste ces noms ne trouvaient point faveur ; mais de ce côté on les répétait avec moins d'effroi que de joie. De tels choix n'étaient-ils pas en effet une confirmation éclatante des sinistres prévisions de la droite? n'étaient-ils pas une preuve évidente de la folie ou de la trahison des ministres? A droite comme à gauche, on paraissait d'ailleurs résolu à donner l'exclusion aux députés ministériels, surtout aux députés fonctionnaires, et dans quelques départements les préfets voyaient naître et si-

gnalaient des projets de coalition qui, s'ils venaient à se réaliser, pouvaient tromper tous les calculs.

Parmi les écrits qui inquiétaient les ministres, on peut citer une brochure de M. Cadet-Gassicourt sur les candidatures pour le département de la Seine, dans laquelle les ministériels n'étaient pas mieux traités que les ultra-royalistes; une brochure intitulée *Entretien d'un électeur avec lui-même*, attribuée à M. Benjamin Constant, et qui, sous une forme piquante, reproduisait les arguments consacrés en faveur des indépendants; enfin une brochure intitulée le *Vœu unanime*, par l'auteur du *Paysan et le Gentilhomme*, dirigée surtout contre les hommes de l'ancien régime, et qui fut saisie comme séditieuse et contraire aux mœurs, bien que le roi et les ministres y fussent particulièrement ménagés. Mais de tous ces écrits les plus remarquables, à des titres divers, étaient ceux que M. Benjamin Constant et M. de Pradt avaient publiés et signés. Le premier, intitulé *des Élections prochaines*, commençait par faire ressortir toute l'importance des choix que les électeurs allaient faire et partageait les candidats possibles en trois catégories : 1° les partisans de l'ancien régime ; 2° ceux qui, respectant le régime nouveau, croyaient qu'il fallait l'appuyer du secours momentané des lois d'exception ; 3° ceux qui voulaient essayer de faire marcher la monarchie constitutionnelle sans autre assistance que la liberté constitutionnelle. Après avoir écarté en peu de mots la première catégorie, il s'attachait à prouver que la seconde se trompait radicalement et que les lois d'exception, toujours attentatoires à la liberté et à la sécurité des citoyens, avaient perdu, à toutes les époques, tous les gouvernements qui s'en étaient servis. Restait donc la troisième catégorie, celle des indépendants, c'est-à-dire des hommes qui, sous tous les règnes, avaient défendu la liberté, le droit, la justice contre toutes les tyrannies. Il n'était point vrai que ces hommes fussent ennemis de la Charte, dans laquelle ils voyaient, au contraire, malgré ses

imperfections, le point fixe auquel tous les Français avaient pu se rattacher après de longs orages. Il n'était pas même vrai qu'ils fussent ennemis des ministres à qui ils savaient gré de l'ordonnance du 5 septembre et de la loi des élections ; mais ils étaient ennemis de la suspension de la liberté individuelle, de la censure, des cours prévôtales ; ils étaient ennemis de la politique étroite et ombrageuse qui ne voulait gouverner la France que par les lois d'exception.

Dans cet écrit d'un bon sens spirituel et d'une habile modération, M. Benjamin Constant, comme on le voit, plaçait la lutte électorale sur le terrain des lois d'exception, et assignait pour caractère distinctif aux candidats dits indépendants la volonté d'obtenir l'abrogation de ces lois. La question ainsi posée était trop favorable à l'opposition libérale pour qu'on lui en laissât le bénéfice, et les journaux royalistes et ministériels, la *Quotidienne*, les *Annales*, le *Journal des Débats*, le *Moniteur*, s'efforcèrent, non sans quelque succès, de porter ailleurs le débat. Mais l'effet était produit, et il fut renouvelé et augmenté par deux répliques vives et personnelles de M. Benjamin Constant.

La brochure de M. de Pradt, plus longue et d'un ton plus solennel, avait au fond beaucoup moins d'importance. Cette brochure, intitulée *Lettre à un Électeur de Paris*, débutait par une dissertation pompeuse et creuse sur l'origine des sociétés humaines. M. de Pradt avait d'ailleurs, à cette époque, une étrange manière d'exprimer ses idées. Ainsi, pour dire que tous les pouvoirs ont leur racine dans l'élection, il disait : « Le monde a commencé par être mis aux voix et n'a connu dans le principe que des élus, point de maîtres. » Pour dire que les électeurs ne devaient pas donner leur vote légèrement, il disait : « Ce n'est qu'avec beaucoup de crainte et de recueillement qu'il faut s'approcher de ces fonctions, aux branches desquelles pendent des fruits si salutaires. » Néanmoins, quand il voulait bien descendre de la hauteur des principes à

leur application, il disait des choses fort sensées sur le vœu constant de la France depuis 1789; sur les mérites et les imperfections de la dernière loi électorale; sur la nécessité, dans les gouvernements représentatifs, de laisser la nation exprimer librement son opinion : « Laissez agir, disait-il, c'est le seul moyen de connaître la pensée publique, ainsi que la force des ressorts de la monarchie que vous mettez en jeu. Mais, si vous êtes caché dedans, ce n'est plus elle qui marche, c'est vous. »

M. de Pradt examinait ensuite quels députés la France devait choisir, et il recommandait surtout d'écarter « les médiocrités ambitieuses, toujours prêtes à se montrer les premières partout où il y a de la foule, candidats pour toutes les places, et membres de tous les partis pour se trouver dans toutes les chances. » Comme M. Benjamin Constant, il voulait donc que tous les choix portassent sur des indépendants; mais, dans une intention facile à comprendre, il insistait pour qu'on n'exclût du concours « aucun rang, aucune classe, aucune profession, » et pour qu'on recherchât « les facultés et le dévouement des citoyens, non leur robe. » Ce dernier mot indiquait le désir de l'ancien archevêque de Malines, et ce désir éclatait plus clairement encore dans la brûlante apostrophe qu'il adressait à Paris : « Paris! soleil de la France, disait M. de Pradt, lève-toi et dissipe ces vapeurs à la clarté de tes rayons! un souffle de ta bouche suffit pour cela; étends ta vive et bienfaisante lumière sur toutes les parties de notre horizon; sers de fanal à tous les yeux; ils sont fixés sur toi! »

Le département de la Seine, où l'on comptait près de neuf mille électeurs, faisait en effet partie des départements qui devaient renouveler leur députation, et M. de Pradt aspirait à l'honneur de le représenter; mais la direction du mouvement électoral avait été prise par un comité où siégeaient ensemble MM. Laffitte, Manuel, Benjamin Constant, la Fayette, et M. de Pradt doutait, non sans raison, que ce comité lui fût favo-

rable. De là l'insistance avec laquelle il protestait, dans son écrit, contre toute exclusion systématique. Quoi qu'il en soit, si le nombre et la vivacité des attaques étonnaient et inquiétaient le ministère, il n'en était point découragé, et il se préparait de son côté à une résistance énergique. Dans les *Archives philosophiques, politiques et littéraires*, M. Guizot avait déjà donné aux électeurs les plus sages conseils. « La loi des élections, disait-il, appelle à l'exécution de la Charte la France libre et éclairée, telle que la Révolution l'a faite ou laissée. Les intérêts de classes, de conditions ou de partis, anciens ou nouveaux, méfiants ou agresseurs, ne sont ni consultés ni considérés par elle... Elle les prend et les laisse tels qu'ils sont · ils pourront ce qu'ils peuvent réellement; ils vaudront ce qu'ils valent en effet. »

Maintenant, que devaient faire les électeurs appelés à l'exécution de la loi? Elire des députés intéressés à la transaction, et non des hommes intéressés au renouvellement de la lutte. Ainsi point de jacobins ni d'ultra-royalistes, mais des hommes également résolus à travailler sincèrement au maintien de la monarchie légitime, à l'affermissement de la monarchie constitutionnelle.

C'est là le thème que les journaux du gouvernement, auxquels se joignit le *Journal des Débats*, furent chargés de développer et qu'ils développèrent avec talent. « Vous ne parlez plus aujourd'hui, disaient-ils, que d'indépendance et d'indépendants; mais ce sont là des mots bien vagues et dont chacun peut revendiquer le bénéfice. Les noms propres que vous produisez sont d'ailleurs peu faits pour en préciser le sens, et la France doit prendre garde de se laisser duper encore une fois par des hommes qui ont fait toute leur vie parade d'indépendance et métier de servitude. Quant aux lois d'exception dont vous faites tant de bruit, qui vous dit que le ministère veuille les maintenir? Ce n'est donc pas la vraie question. La vraie question est de savoir si la France veut

rouvrir le champ aux vieux partis et recommencer toutes les vieilles luttes. Si elle ne le veut pas, il faut qu'elle nomme des hommes dévoués aux libertés publiques, aux intérêts français, mais étrangers aux liens et aux intérêts de parti. Or ces hommes, on ne doit pas plus les demander à la Révolution ou à l'Empire qu'à l'ancien régime, et il serait absurde de choisir, pour défendre la monarchie légitime et la Charte, ceux dont toute la vie s'est passée à attaquer les principes sur lesquelles l'une et l'autre reposent. »

Cependant si, dans les départements, l'agitation électorale n'était pas très-grande, à Paris elle allait croissant chaque jour, et les ministres commençaient à craindre une défaite éclatante. La députation de Paris se composait de MM. Bellart, Pasquier, Try, Laffitte, de Chabrol, Roy, Delaitre et Breton, et le ministère attachait naturellement la plus grande importance à la réélection des deux premiers. « Si M. Pasquier n'est pas nommé, écrivait le duc de Richelieu, c'est le plus grand malheur qui puisse arriver à la France et à nous, car il en résultera que notre influence sera prouvée nulle et que toute idée de stabilité s'évanouira. Ce sera pis encore si Manuel et la Fayette sont nommés. Alors tous nos rêves d'évacuation, de libération de territoire, s'en vont en fumée. » Et il ajoutait qu'à tort ou à raison le résultat de ce premier essai de la loi d'élection serait imputé au ministère. Afin d'éviter un échec, une négociation fut ouverte avec M. Laffitte par l'intermédiaire de M. Roy, et on lui offrit de le porter lui-même avec MM. Benjamin Delessert et Casimir Périer, s'il voulait abandonner les autres candidats probables du comité libéral, notamment MM. Benjamin Constant, de la Fayette et Manuel; mais M. Laffitte, qui tenait surtout à Manuel, refusa, et M. Benjamin Delessert lui-même ne consentit point à s'engager à porter M. Pasquier. La négociation ainsi rompue, le comité des indépendants publia sa liste, qui se composait de MM. Laffitte, de la Fayette, Manuel, Casimir Périer, Benjamin

Constant, Benjamin Delessert, de Thiars et Gilbert-Desvoisins.

A vrai dire, parmi ceux qui figuraient sur cette liste, un seul, Manuel, conspirait contre la maison de Bourbon. Dans la Chambre des Cent-Jours, comme on l'a vu, Manuel ne s'était point montré hostile au retour conditionnel de Louis XVIII, et, à ce sujet, il avait, peu de jours avant l'entrée des troupes étrangères, reçu les éloges de quelques feuilles royalistes; mais les excès de la réaction et l'exil de Fouché l'avaient indigné, et le conseil de l'ordre des avocats, en lui refusant le droit de plaider à Paris, avait ajouté à son indignation le juste ressentiment d'une injure personnelle. Dans son inaction forcée, il en était donc venu, sans beaucoup d'efforts, à croire que la liberté et le bonheur de la France étaient incompatibles avec la famille de Bourbon; et, cette conviction une fois formée dans son esprit, Manuel, homme d'action avant tout, s'était conduit en conséquence. Au lieu d'écrire, il avait agi, et, au moment où les manœuvres en faveur du prince d'Orange étaient le plus actives, il n'avait pas hésité à faire le voyage de Bruxelles, tout exprès pour s'y associer. Puis, quand l'intervention de l'empereur Alexandre était venue contrarier cette combinaison, il avait, par l'intermédiaire de M. de Stassart, noué une nouvelle intrigue avec le prince Eugène. C'était donc bien réellement un ennemi de la dynastie légitime qu'il s'agissait de faire entrer dans la Chambre des députés, ennemi d'autant plus dangereux, que, d'un esprit froid et résolu, d'un caractère ardent et contenu à la fois, il était éminemment propre à diriger une conspiration à long terme et à choisir habilement, selon les circonstances, les moyens qui pouvaient le mieux le conduire à son but.

Homme d'esprit et de mœurs faciles, mais vain et léger, M. Laffitte, au contraire, jouissait avec délices de sa popularité naissante et n'aspirait à rien de plus qu'à offrir au commerce, au barreau, à la littérature, à la vieille armée, un centre

brillant de réunion. M. de la Fayette, qui a conspiré, trois ans plus tard, ne conspirait pas alors; mais ses dispositions à l'égard des Bourbons avaient, comme celles de Manuel, subi, depuis les Cent-Jours, une altération profonde, et chez lui la bienveillance avait fait place à un tout autre sentiment. Si, d'ailleurs, il préférait la monarchie constitutionnelle avec les Bourbons à l'empire avec Napoléon, il n'avait jamais cessé de préférer la république à la monarchie constitutionnelle, et, sans vouloir en hâter la venue contre le vœu de la France, il croyait qu'un jour viendrait où ce vœu serait conforme au sien.

Pendant quelques mois de sa vie, sous le Directoire, Benjamin Constant avait aussi défendu la république, mais par accident, et comme la défendaient alors madame de Staël elle-même et M. de Talleyrand. Au fond, Benjamin Constant aimait mieux la monarchie constitutionnelle que toute autre forme de gouvernement, et la question de dynastie lui était fort indifférente. Écrivain plutôt qu'homme d'action, Benjamin Constant n'avait d'ailleurs aucun goût pour les aventures périlleuses, et son tempérament, aussi bien que son opinion, l'éloignait de toute idée de conspiration. Encore moins la maison de Bourbon pouvait-elle regarder comme ses ennemis MM. Casimir Périer et Benjamin Delessert, le premier vif et ardent dans son langage, le second grave et froid, mais tous les deux, par goût aussi bien que par réflexion, adversaires déclarés des révolutions. Restaient MM. de Thiard et Gilbert-Desvoisins : celui-là, ancien officier de l'armée de Condé, rallié à l'Empire ; celui-ci, premier président de la cour impériale, pendant les Cent-Jours ; et ce n'était pas sans raison que l'on voyait en eux les représentants du parti bonapartiste ; mais, s'ils étaient l'un et l'autre malveillants pour la Restauration, leur malveillance n'avait pas encore franchi les bornes où elle prend un autre nom.

Quoi qu'il en soit, la liste du comité indiquait certainement

de sa part une grande hostilité, et il était naturel qu'elle effrayât beaucoup le ministère et le roi, le roi surtout, qui, au delà du ministère, ne voyait que des révolutionnaires, et qui avait blâmé ses ministres d'avoir voulu transiger avec MM. Laffitte et Casimir Périer[1]. Le roi eût préféré que l'on transigeât avec l'opposition royaliste, en lui accordant un ou deux candidats ; mais cette opposition était très-faible à Paris, et ceux dont elle écoutait les avis, M. Fiévée notamment, lui conseillaient de se tenir éloignée du mouvement, et de laisser les ministériels et les indépendants se quereller entre eux[2]. D'autres voulaient qu'elle prît part au combat, bien que certaine d'être vaincue, mais sous son drapeau, et sans faire au ministère la concession la plus légère. Ils proposaient donc une liste où figuraient en première ligne M. Olivier, M. Pardessus, M. Quatremère de Quincy, et sur laquelle, pour mieux marquer leur opinion, ils réservaient deux places au comité de marchands et d'artisans qui sollicitait le rétablissement des corporations[3]. Enfin, quelques-uns d'entre eux, les plus vifs, faisaient hautement des vœux pour que la liste des indépendants l'emportât : « Puisque le ministère veut des jacobins, disaient-ils, il est bon qu'il en ait. Cela montrera ce que vaut leur loi d'élection[4]. »

Dans cette situation, il n'y avait point à reculer, et il fallait engager franchement le combat. Le ministère s'y détermina, et aux candidats du comité indépendant il opposa tous les anciens députés, à l'exception de M. de Chabrol, nommé sous-secrétaire d'État, et de M. Laffitte lui-même, qu'il remplaça par M. Camet de la Bonnardière, ancien député, et par M. Goupy, banquier à Paris. Enfin, le roi, sans s'engager dans la lutte aussi directement qu'en 1816, exprima publiquement,

[1] Lettre inédite de Louis XVIII.

[2] *Correspondance politique et administrative*, huitième partie.

[3] Correspondance secrète.

[4] Correspondance diplomatique.

en présence du conseil municipal, l'espérance « que son peuple justifierait par son choix la confiance qu'il avait placée dans son amour et dans sa sagesse, » et ces paroles, relevées et commentées, non-seulement par les journaux, mais par le préfet de la Seine, M. de Chabrol, dans une proclamation, et par le président du collége électoral, M. Bellart, dans une lettre aux électeurs, assurèrent à la liste ministérielle un certain nombre de votes encore incertains. Malgré cela, le scrutin du 20 septembre fit asseoir comme scrutateurs au bureau définitif un grand nombre d'hommes que le ministère repoussait : MM. Benjamin Constant, Laffitte, Périer, Manuel, Delessert, Ternaux, Méchin, Cadet-Gassicourt, Tissot ; et le lendemain, 21, malgré un appel pressant et presque désespéré aux royalistes de toute origine et de toute nuance, le chef du comité indépendant, M. Laffitte, obtint seul la majorité absolue. Ceux qui avaient ensuite obtenu le plus grand nombre de voix, étaient : M. Benjamin Delessert (trois mille quarante-quatre), M. Casimir Périer (deux mille huit cent dix-neuf), et M. Manuel (deux mille sept cent soixante et onze). Puis venaient MM. Bellart, Camet de la Bonnardière, Benjamin Constant, Roy et Gilbert-Desvoisins. MM. Pasquier et de la Fayette avaient à peu près le même nombre de voix ; le premier, deux mille soixante-cinq, et le second, deux mille et une.

Il est aisé de comprendre la consternation qu'un résultat aussi inattendu répandit aux Tuileries et dans tout le parti ministériel. Dans le camp des indépendants, au contraire, la joie était grande et l'on ne doutait plus du succès. A la vérité, l'opposition royaliste, dont les deux candidats principaux, MM. Olivier et Pardessus, avaient obtenu de onze cents à douze cents voix, restait maîtresse de l'élection ; mais ceux qui la dirigeaient avaient déjà déclaré qu'entre M. Benjamin Constant et M. Pasquier ils ne voyaient aucune différence ; et, dans tous les cas, le temps manquait pour les ramener. Dans cette position critique, le ministère prit une résolution que la

première épreuve d'une loi toute nouvelle pouvait seule autoriser. Sous prétexte qu'il y avait eu quelque confusion dans le dépouillement du scrutin, et que la récapitulation des votes était erronée, il interrompit l'élection pendant deux jours. Pendant deux jours, les journaux favorables au gouvernement, le *Journal des Débats* et le *Journal de Paris* notamment, purent donc sonner la cloche d'alarme. « Royalistes purs, royalistes constitutionnels, royalistes avant ou après la Charte, réunissez-vous, c'est votre cause qui va se juger. » Et on demandait si, comme à l'époque de la première Révolution, les royalistes donneraient, en se divisant, passage aux révolutionnaires. Il ne s'agissait plus d'accorder, par des votes sans résultat, un témoignage d'estime à des hommes honorables; il s'agissait de servir, de sauver la cause royale; et où la réunion pouvait-elle se faire, sinon autour de l'opinion du roi? Les ennemis du roi, enhardis par un premier succès, marchaient tête levée quand il suffisait, pour les vaincre, d'écouter la voix du roi! Quel royaliste pouvait hésiter?

En même temps on négociait avec quelques indépendants plus modérés que les autres, et on leur accordait M. Casimir Périer à condition qu'ils accorderaient M. Pasquier.

Néanmoins, articles de journaux ou négociations avec les indépendants, tout devait être inutile, si le gros de l'opposition royaliste persistait dans son attitude. Depuis le premier tour de scrutin, il y avait dans les rangs de cette opposition beaucoup d'hésitation, et entre l'effroi que causaient certains noms et le désir d'humilier, peut-être même de renverser le ministère, l'embarras était grand. Au pavillon Marsan, l'effroi fut pourtant le plus fort, et à la suite d'une conférence avec MM. de Richelieu, Pasquier et Decazes, Monsieur consentit à ce qu'une fraction des royalistes unît ses votes à ceux des ministériels qui, en retour, consentirent à placer M. Olivier sur leur liste. Le second tour de scrutin, qui donna la majorité seulement à MM. Benjamin Delessert et Roy, ne décidait point

la question; mais au troisième tour, sur sept mille trois cent trente-huit votants, M. Goupy obtint quatre mille trois cent soixante et une voix, M. Bellart quatre mille cinquante-trois, M. Breton trois mille neuf cent quarante-quatre, M. Pasquier trois mille huit cent soixante-quatorze, M. Casimir Périer trois mille sept cent quatre-vingt-six. Venaient ensuite MM. Olivier, Gilbert-Desvoisins, Manuel, Benjamin Constant, la Fayette, le premier avec trois mille six cent soixante-quatre voix, le dernier avec deux mille six cent soixante-quatorze.

Ainsi, des huit candidats ministériels, cinq avaient passé, et les trois autres étaient, parmi les candidats indépendants, ceux auxquels le ministère s'était résigné à l'avance. Autant l'alarme avait été grande, autant l'allégresse fut vive, et le roi, qui suivait d'un œil inquiet les opérations électorales, s'y associa pleinement. Il était ravi de la victoire, écrivait-il, non-seulement à cause de la victoire elle-même, mais encore parce qu'elle était due à M. Decazes. Néanmoins la nomination de M. Périer lui déplaisait, et il se fiait peu à ses protestations. En somme, malgré quelques échecs partiels, à Évreux notamment, où MM. Bignon et Dupont (de l'Eure) l'emportèrent sur les candidats du ministère, et à Dijon, où l'on nomma le maire des Cent-Jours, M. Hernoux, et le marquis de Chauvelin, ni le roi ni le ministère n'avaient lieu de se plaindre. Si l'opposition libérale avait gagné une douzaine de voix, l'opposition royaliste en avait perdu un nombre à peu près égal, et numériquement au moins la majorité restait la même; mais un esprit nouveau s'était manifesté, et il était clair que le centre de gravité de la politique se trouvait déplacé.

C'est ce que comprenait le *Journal général*, quand, deux jours après les élections, il se félicitait « de ce que le parti de l'ancien régime avait à peu près disparu, et qu'il ne restait plus dans la lice que des hommes également dévoués à la Charte et divisés seulement sur la manière de l'interpréter. »

C'est ce que comprenait mieux encore M. Guizot, examinant et jugeant, dans un article des *Archives*, les résultats des dernières élections. On ne pouvait méconnaître, selon lui, que dans plusieurs départements deux factions ennemies, également dangereuses, eussent paru presque seules aux élections; mais, dans ces départements même, la majorité était saine, et, pour qu'elle reprît l'ascendant, il suffisait de lui donner confiance. Or il n'était qu'un moyen de lui donner confiance, c'était d'adopter le système constitutionnel avec la plus entière franchise et de le suivre avec la plus rigoureuse conséquence. « Le pouvoir, disait fort bien M. Guizot, a sur la plupart des hommes une vertu léthargique qui leur ferme les yeux et les endort; bientôt ils ne voient plus ni ce qui se passe autour d'eux ni peut-être ce qu'ils font eux-mêmes. » Il était donc nécessaire que les gouvernements fussent incessamment éclairés sur le véritable état de la société et sollicités à en tenir compte. « Notre système actuel d'élection, ajoutait M. Guizot, le jury et la liberté de la presse, telles sont les institutions dont nous pouvons attendre cet important service. Par ces trois moyens, d'une fidélité assurée, le gouvernement peut, s'il est permis de le dire, tâter le pouls à son peuple, et, en apprenant où est le mal, discerner où peut se porter le remède. »

La conclusion évidente de l'article de M. Guizot, c'était que, tout en combattant avec une égale énergie les factions révolutionnaire et contre-révolutionnaire, le gouvernement ne devait plus marchander à la nation les libertés promises par la Charte.

Si, d'ailleurs, le gouvernement ne s'y décidait pas de son plein gré, il était évident que bientôt il s'y trouverait contraint par la force de l'opinion publique. Ainsi que nous l'avons déjà dit, le parti qui, sous le nom de parti indépendant, avait, à Paris, partagé le corps électoral, devait, au moins pour quelque temps, réunir les vrais et les faux libéraux, ceux qui

voulaient consolider, en le développant, le régime établi par la Charte, et ceux qui aspiraient à le renverser en haine de la dynastie légitime ou pour recouvrer des positions perdues. Il fallait donc s'attendre à ce que les anciens bonapartistes devinssent les plus chauds partisans de la liberté ; il fallait prévoir que ceux dont la servilité persévérante n'avait rien refusé à l'Empire refuseraient tout à la Restauration et ne lui passeraient pas la moindre faute. Contre un tel danger, quel préservatif si ce n'est celui que M. Guizot indiquait? Les gouvernements sont, en général, trop disposés à croire que le moyen de vaincre leurs ennemis est de faire toujours, et sans examen, le contraire de ce que ceux-ci demandent. Une expérience souvent renouvelée devrait leur apprendre que, par une telle conduite, ils ne font autre chose que diminuer le nombre de leurs partisans et grossir celui de leurs ennemis.

M. Benjamin Constant qui, pendant trois jours, s'était cru député de Paris, sortait de la lutte fort aigri, et ni de sa part, ni de celle du comité dont il faisait partie, on ne pouvait plus compter sur les anciens ménagements. A la vérité, ce comité, qui avait emporté la moitié de l'élection, trouvait des adversaires même dans les rangs des libéraux, et l'infatigable M. de Pradt publiait, sous le titre de *Préliminaires de la session de* 1817, un écrit dans lequel il lui reprochait l'espèce de dictature qu'il s'était arrogée. « Certes, disait M. de Pradt, la liste du comité était honorablement composée. Mais pourquoi tant de banquiers et d'avocats? Pourquoi pas un seul des illustres guerriers qui ont honoré et agrandi la patrie? Pourquoi pas un ministre de la religion? » Et à ce propos M. de Pradt ne manquait pas de citer Suger, Richelieu, Mazarin et Fleury.

Il était facile de deviner quel nom se cachait derrière ces noms illustres ; mais la vive réclamation de M. de Pradt contre ce qu'il appelait « l'embuscade du comité, » n'en était pas moins pour les ministres une utile indication, et il était

clair que, s'ils voulaient marcher franchement dans la voie libérale, ils trouveraient appui, même en dehors de leur majorité habituelle.

Cependant, à la veille même de la lutte électorale, au mois de juillet, deux événements étaient venus, à peu de jours de distance, attrister le parti royaliste et le parti libéral. Madame la duchesse de Berry avait mis au monde une fille qui avait vécu deux jours seulement ; madame de Staël était morte.

En rendant compte à leurs cours de ces deux événements, les ministres étrangers faisaient remarquer que le premier avait été vu avec indifférence, tandis que le second avait fait naître dans les salons de Paris des sentiments fort divers, mais également vifs ; ici la consternation, ailleurs la joie [1]. Ni pour les libéraux ni pour les ultra-royalistes, il ne pouvait être indifférent de voir disparaître de la scène du monde la femme illustre que son dévouement à la cause de la liberté, plus encore que son génie, plaçait, depuis vingt-cinq ans, à la tête de la société européenne, et que la persécution impériale avait en quelque sorte marquée de son sceau. Depuis le retour de madame de Staël, son salon réunissait, chaque soir, l'élite du parti libéral dans toutes ses nuances, la plupart des membres du corps diplomatique, et tous les étrangers de distinction qui venaient à Paris. Là, pour défendre la cause de la France et celle de la liberté, madame de Staël, malgré l'épuisement de ses forces, retrouvait toute l'éloquence de ses jeunes années et faisait quelquefois reculer même un grand général, comme le duc de Wellington ; même un grand orateur, comme M. Canning. La mort de madame de Staël n'était donc point seulement une douleur pour sa famille et pour ses amis ; c'était pour la cause nationale et libérale une perte irréparable, une perte dont les royalistes de la Corres-

[1] Correspondance diplomatique.

pondance secrète, tout aussi bien que les membres du corps diplomatique, comprenaient toute l'importance. Avec la vie de madame de Staël s'éteignait, selon eux, « un vaste foyer de libéralisme, un foyer d'autant plus dangereux que la diplomatie étrangère venait sans cesse s'y retremper[1]. »

Pendant que les amis et les admirateurs de madame de Staël unissaient leurs regrets sur son tombeau, la plus étrange des querelles s'élevait aux Tuileries autour du cercueil de la jeune princesse et agitait la cour. A qui, après le décès de l'enfant royal, devait appartenir sa layette ? A M. de la Ferté, intendant des menus plaisirs, ou à madame de Montsoreau, gouvernante désignée? A propos de cette grave question, de si vives paroles furent échangées, des lettres si blessantes furent écrites, qu'après une sortie violente du duc de Berry, qui prenait parti pour M. de la Ferté, non-seulement madame de Montsoreau, mais encore son gendre, M. de la Ferronnays, premier gentilhomme de la chambre, se crurent obligés de donner leur démission. Ainsi, pour une cause aussi futile, un des neveux du roi offensait, jusqu'au point de lui faire quitter la cour, un de ses meilleurs serviteurs, un homme estimé de tous les partis et qui devait, plus tard, rendre d'éminents services à la maison royale. N'était-ce pas fournir un trop commode argument à ceux qui persistaient à soutenir que les princes de la famille royale n'avaient rien appris ni rien oublié, et qu'au milieu des plus graves complications de la politique les questions d'étiquette étaient toujours pour eux les premières questions?

Le roi, au reste, avait un autre neveu qui, loin d'imiter son frère, s'éloignait chaque jour davantage de la politique de Monsieur, et que le roi, dans ses correspondances intimes, ne désignait plus que sous le nom de *Speranza*. Le duc d'Angoulême, comme Louis XVIII le reconnaissait[2], était parti

[1] Correspondance secrète, juillet.

[2] Lettre de Louis XVIII à M. Decazes, octobre 1818.

pour le Midi, en octobre 1815, « tout aussi *ultra* que les autres princes, mais bien déterminé à obéir, et avec cette droiture naturelle qui ne fuit point la lumière ; » ce qu'il vit, ce qu'il entendit alors le frappa, et il revint ébranlé. Néanmoins, l'ordonnance du 5 septembre, la destitution de quelques préfets recommandés par lui, la loi des élections enfin avaient paru le ramener au parti de Monsieur, et c'était sous l'influence de ce parti qu'il avait rédigé la lettre des princes au roi contre la loi des élections. Mais, selon l'expression de Louis XVIII, « ce n'étaient là que des retours vers le vieil homme ; la grâce avait agi, » et, l'autorité du roi l'emportant auprès de lui sur celle de la duchesse sa femme, il avait fini par se réconcilier complétement avec le ministère. Ravi de ce changement, le roi avait désiré qu'il fût connu, et aussitôt après les élections le duc d'Angoulême était parti pour une tournée dans les départements du Nord et de l'Ouest, où, à la grande satisfaction des constitutionnels, au grand déplaisir de quelques royalistes, il répétait partout les mots *union et oubli*.

La politique modérée, au moment où, des points extrêmes, on se préparait à la combattre, trouvait donc dans la famille royale même un important appui ; elle en avait un autre, acquis depuis longtemps, mais suspect et redouté, dans un prince dont l'attitude calme et réservée inquiétait plus les royalistes que toutes les intrigues du prince d'Orange. Le langage du duc d'Orléans, soit à Paris, soit à Londres, n'avait jamais varié, et toujours il avait proclamé la nécessité de tenir fidèlement, complétement les promesses de la Charte, et d'enter la monarchie sur les intérêts nés de la Révolution [1] ; mais, tout naturellement, il recevait quelques confidences, et, bien que d'après tous les rapports de police il eût plus d'une fois déclaré, à ceux qui sondaient ses intentions, que jamais il ne ferait rien contre Louis XVIII ni même contre

[1] Rapports de police.

Monsieur, il suffisait de son langage pour établir entre lui et les autres princes une rivalité involontaire et pour le faire considérer par un grand nombre de libéraux comme une pierre d'attente, par un grand nombre de royalistes comme un conspirateur. Les ministres anglais eux-mêmes ne savaient trop qu'en penser, et, au mois d'avril 1817, lord Castlereagh avait cru devoir donner avis au duc de Richelieu que le duc d'Orléans, par l'intermédiaire de lord Kinnaird, avait fait passer une somme de deux cents livres sterling (5,000 francs) à quelques réfugiés français dans la misère. A ce sujet, il y avait eu une franche explication entre le duc d'Orléans et Louis XVIII qui avait eu le bon esprit de bien prendre la chose; mais d'autres, à la cour, étaient moins faciles, et le duc d'Orléans, sans cesse surveillé et tracassé, ne pouvait aller de Paris à Londres, ni revenir de Londres à Paris, sans mettre en mouvement les esprits et sans donner lieu à toutes sortes de conjectures. L'influence dont il pouvait disposer n'en était pas moins acquise à toute politique nationale et libérale à la fois, et le Palais-Royal devait être pour le palais des Tuileries un appui ou un obstacle, selon le cours que prendraient les événements.

Telle était, à la veille de l'ouverture de la session, la situation des partis et du gouvernement. Maintenant qu'allait faire le gouvernement en présence de cette situation? et qu'allaient faire les partis eux-mêmes? C'est ce que nous raconterons dans le prochain chapitre.

CHAPITRE XVI

SESSION DE 1817 — 1817-1818

Ouverture de la session. — Discours du roi. — Premiers scrutins. — Dissentiments dans la majorité. — Nouveau projet de règlement. — Lois de la presse. — Polémique à ce sujet. — Vive discussion. — Discours de M. Camille Jordan. — Constitutionalisme bâtard. — Question du jury. — MM. Decazes et Lainé. — Discours de M. Royer-Collard. — M. Courvoisier. — M. Corbière. — M. Lainé. — Adoption de la loi des journaux. — Rejet du jury. — Adoption de la loi de la presse. — Discussion à la Chambre des pairs. — Loi des journaux adoptée. — Loi de la presse rejetée. — Brochure de M. de Chateaubriand. — Doctrinaires. — Entrevue des chefs de la droite avec M. Decazes. — Loi de recrutement. — Discussion générale. — Discours de M. Camille Jordan. — Vote annuel. — M. Royer-Collard. — Légionnaires vétérans. — M. de Salaberry. — Vif débat sur l'avancement. — M. Camille Jordan et M. de Villèle. — Discours du ministre de la guerre. — Grand effet de ce discours. — Rejet de plusieurs amendements. — Adoption de la loi. — Lettre de Monsieur au roi et réponse du roi. — Discussion de la loi de recrutement à la Chambre des pairs. — Loi du concordat. — Vive opposition. — Brochures nombreuses. — Discussion dans la commission. — Embarras des ministres. — Mécontentement des évêques. — Lettres de M. de Marcellus au pape. — Abandon du concordat. — Discussion du budget. — Attitude des partis pendant cette discussion. — Discours de M. Bignon. — Affaire de Lyon. — M. de la Bourdonnaie et M. Camille Jordan. — Liquidations étrangères. — Projet de loi à ce sujet. — Adoption de cette loi et du budget. — Clôture de la session. — Journaux semi-périodiques. — La *Minerve*. — Le *Publiciste*. — Le *Spectateur*. — La *Bibliothèque historique*. — Procès de presse. — Étranges doctrines du ministère public. — M. de Marchangy. — M. Fiévée. — MM. Comte et Dunoyer. — Bibliothèque historique.

Pendant les quinze jours de vive inquiétude qui avaient précédé les élections, le ministère avait, soit directement, soit par ses organes habituels, prononcé des paroles et tenu une conduite qui, en présence d'une Chambre en partie nou-

velle, devaient rendre sa position difficile. D'une part, en répondant à M. Benjamin Constant, il s'était presque engagé à abandonner les lois d'exception; d'autre part, dans sa négociation de la dernière heure avec le pavillon Marsan, le duc de Richelieu avait semblé admettre la possibilité de modifier la loi d'élection. Bien que le gros des ultra-royalistes, toujours aussi aveugle et aussi opiniâtre [1], ne parût point se prêter à un rapprochement avec le ministère, l'idée de ce rapprochement, favorablement accueillie par quelques ministres, paraissait prendre une certaine consistance; néanmoins, dans les deux partis qu'il s'agissait de réunir, l'accord rencontrait plus d'adversaires que de partisans, et il ne fallait pas une grande perspicacité politique pour prévoir qu'il échouerait, s'il était sérieusement tenté. Il restait d'ailleurs à savoir quelle attitude prendrait la fraction dite indépendante qui, à l'aide des nouvelles recrues, comptait vingt à vingt-cinq membres. Continuerait-elle, comme les plus sages le lui conseillaient, à prêter au gouvernement un concours conditionnel, ou bien se séparerait-elle du ministère, dans la Chambre comme dans les colléges électoraux, pour former, à côté ou en face de l'opposition existante, une opposition nouvelle? Si telle était sa conduite, la majorité devait se trouver sensiblement réduite, et il devenait presque impossible que le ministère suivît sans déviation la ligne intermédiaire qu'il avait suivie jusqu'alors.

Dans de telles circonstances, le discours du trône avait une importance particulière: mais, à cette époque, ce discours était encore considéré comme l'œuvre personnelle du roi, qui s'en réservait la rédaction. Néanmoins Louis XVIII voulut bien en donner communication à ses ministres et entendre leurs observations. M. Decazes et ses collègues prirent donc connaissance du projet préparé par le roi et y demandèrent

[1] Correspondances diplomatiques

quelques modifications[1]. Au fond, tout avait été convenu d'avance. A la loi organique du concordat, malheureusement nécessaire, le roi et ses ministres comptaient joindre une loi du recrutement, conçue dans l'esprit le plus libéral. Ni la loi de sûreté générale ni la loi qui instituait les cours prévôtales ne devaient être renouvelées. En revanche, les ministres étaient unanimes à vouloir maintenir la loi qui plaçait les journaux dans la main du ministre de la police ; mais ils consentaient à réformer les vices les plus apparents de l'ancienne législation sur la presse, et ils espéraient qu'on leur en saurait gré. Enfin, sans rien dire qui pût blesser les puissances étrangères, ils croyaient nécessaire d'appeler l'attention de la Chambre sur la grave question des liquidations et de lui annoncer comme probable l'évacuation prochaine du territoire.

Quoique Louis XVIII joignît à l'orgueil du roi l'amour-propre de l'auteur, il se prêta volontiers à la plupart des changements qui lui furent demandés. Sur un seul point il fut inflexible. Dans un des paragraphes du discours, M. Decazes avait glissé ces mots, *les libertés publiques*. Or Louis XVIII, prince sensé et modéré, mais point du tout libéral, déclara que ces mots « sentaient trop le libéralisme, » et proposa de les remplacer par « les lois et les maximes du royaume. » M. Decazes, à son tour, fit objection à ceux-ci, mais ne put obtenir, malgré ses vives instances, que les autres fussent rétablis.

Le discours que Louis XVIII prononça, le 5 novembre, à l'ouverture de la session, n'en produisit pas moins en France et à l'étranger un très-grand effet. A vrai dire, l'attention publique se porta presque uniquement sur trois paragraphes de ce discours, sur les paragraphes relatifs à la loi du recru-

[1] J'ai pu comparer : 1° le premier projet du roi, 2° le projet modifié par M. Decazes, 3° les observations du roi sur ce projet, 4° enfin, la rédaction définitive.

tement, aux liquidations, et à l'évacuation du territoire. Entre ces paragraphes, il y avait en effet un rapport qui n'échappait à personne.

« Les conventions que j'ai dû souscrire en 1815, disait le roi, en présentant des résultats qui ne pouvaient alors être prévus, ont nécessité une nouvelle négociation. Tout me fait espérer que son issue sera favorable et que des conditions trop au-dessus de nos forces seront remplacées par d'autres plus conformes à l'équité. »

« L'époque n'est pas éloignée, ajoutait-il, où il nous est permis d'espérer que, grâce à la sagesse et à la force de mon gouvernement, à l'amour, à la confiance de mon peuple et à l'amitié des souverains, ces charges pourront entièrement cesser, et que notre patrie reprendra parmi les nations le rang et l'éclat dus à la valeur des Français et à leur noble attitude dans l'adversité. »

« J'ai fait rédiger, disait-il enfin, conformément à la Charte, une loi de recrutement. Je veux qu'aucun privilége ne puisse être invoqué ; que l'esprit et les dispositions de cette Charte, notre véritable boussole, qui appelle indistinctement tous les Français aux grades et emplois, ne soient pas illusoires, et que le soldat n'ait d'autres bornes à son honorable carrière que celles de ses talents et de ses services. Si l'exécution de cette loi salutaire exigeait une augmentation dans le budget du ministre de la guerre, interprètes des sentiments de mon peuple, vous n'hésiteriez pas à sanctionner des dispositions qui assurent à la France cette indépendance et cette dignité sans lesquelles il n'y a ni roi ni nation. »

Dans ces paroles dignes et fermes il n'y avait pas l'ombre de menace. Chacun sentit pourtant qu'elles révélaient de la part du roi et de ses ministres une résolution toute nouvelle, et que la France de 1818 ne serait pas, dans ses rapports avec l'étranger, la France de 1815. Aussi les ministres étrangers, malgré leur prédilection pour le duc de Richelieu, furent-ils

loin, cette fois, de s'associer à la satisfaction des Chambres et du public; tout au contraire ils se plaignirent amèrement, dans plusieurs de leurs conférences, du ton que le roi avait pris et de la force que de telles paroles devaient donner au mouvement, déjà si prononcé, de l'opinion publique contre les étrangers. Un des ministres, le ministre de Prusse, alla jusqu'à proposer de faire des représentations au roi[1]; mais le ministre d'Autriche, par mécontentement de la conduite de la Prusse; le ministre d'Angleterre, par crainte de la presse et de la tribune anglaises; le ministre de Russie, par bienveillance pour la France, refusèrent de s'associer à cette démarche. Six semaines après, le duc de Wellington, revenu à Paris, n'en signalait pas moins le discours du roi comme une grande faute. C'était, disait-il, un obstacle plutôt qu'un acheminement à la libération du territoire. Le roi en avait mieux jugé, et l'approbation à peu près unanime qui accueillit son discours fut, dans les négociations qui suivirent, une arme puissante entre les mains de ses ministres.

Le roi avait consenti, non sans quelque peine, à annoncer l'abolition des cours prévôtales; mais il n'avait point voulu parler des lois de la presse. Quelques phrases convenables sur les espérances déçues de la famille royale, sur le concordat, sur les récoltes, sur le voyage du duc d'Angoulême, complétaient ce discours, dont, à vrai dire, ni la droite ni la gauche n'avaient à se plaindre. Le roi, d'ailleurs, y louait « les dépositaires de son pouvoir d'avoir bien usé de celui dont les lois les avaient investis, » et manifestait à la fois par là sa confiance persévérante dans ses ministres et son action personnelle dans la rédaction du discours.

On avait annoncé que la vérification des pouvoirs donnerait lieu à de vifs débats et que des faits graves y seraient articulés contre le ministère. Elle fut, au contraire, très-calme,

[1] Correspondance diplomatique.

et une seule question y fut soulevée, celle de savoir si, pour siéger dans la Chambre, il suffisait d'avoir atteint l'âge de quarante ans au moment de l'ouverture de la session. Deux membres nommés, l'un par le département de la Seine, l'autre par le département de la Côte-d'Or, MM. Casimir Périer et Hernoux, n'avaient atteint l'âge légal qu'après le jour de leur élection. La Chambre leur accorda le bénéfice du doute et les admit l'un et l'autre; mais ultérieurement, sur la proposition de M. Duvergier de Hauranne, elle déclara que nul ne pourrait être élu s'il n'avait atteint sa quarantième année au jour même de l'élection. C'était aggraver une disposition déjà rigoureuse; mais cette décision paraissait conforme au texte de la Charte, et, malgré une assez vive opposition, elle devint loi de l'État.

Jusqu'à ce moment, ni les dispositions du ministère ni celles de la Chambre n'apparaissaient clairement, et le champ restait ouvert à toutes les conjectures; mais les scrutins qui suivirent firent éclater à tous les yeux le dissentiment profond qui travaillait la majorité, peut-être même le ministère. Le président de la session précédente, M. de Serre, obtint, au premier tour, cent vingt-trois voix sur cent quatre-vingt-dix, c'est-à-dire à peu près toutes les voix ministérielles et indépendantes; mais, pour les quatre autres candidats, les voix ministérielles se divisèrent entre MM. Royer-Collard, Roy, Camille Jordan et Beugnot, qui obtinrent de quatre-vingt-neuf à soixante voix, et MM. Bellart, le prince de Broglie, Ravez et Faget de Baure, qui en obtinrent de cinquante-deux à trente-six. De plus, les indépendants donnèrent dix-sept voix à M. Laffitte, et quinze à M. Dupont (de l'Eure). Les candidats de l'opposition royaliste, MM. de Villèle, de Bonald, de Trinquelague et Benoist réunirent de soixante-quatre à quarante-quatre voix, et la différence entre ces deux chiffres prouva que, dans cette portion de la Chambre aussi il y avait quelques divergences.

Le second tour de scrutin eut à peu près le même résultat. Au ballottage enfin, MM. Royer-Collard, Camille Jordan, Beugnot et Roy obtinrent de cent seize à cent treize voix, et l'emportèrent sur MM. de Villèle, de Bonald, de Trinquelague et Corbière, qui en réunirent de soixante-quatorze à soixante-seize.

Ainsi, dans cette opération préliminaire, la majorité venait de se partager nettement en deux fractions, l'une qui tendait à s'unir aux indépendants contre l'opposition royaliste, l'autre qui voulait se rapprocher de l'opposition royaliste pour faire tête aux indépendants. De ces deux fractions, la première avait été la plus nombreuse et avait fini par entraîner la seconde presque entière. Néanmoins, les soixante-quatorze voix de M. de Villèle donnaient à penser, et l'on y voyait généralement le résultat des pourparlers qui avaient eu lieu entre une portion du ministère et les chefs de la droite. Le ministre qui, à cette époque, était le plus opposé à toute espèce de transaction entre la droite et le ministère, M. Molé, allait jusqu'à reprocher à MM. Lainé et Pasquier d'avoir fait donner, par esprit de conciliation, quelques voix à M. de Villèle, et déclarait qu'une telle faiblesse perdait tout[1].

Le scrutin pour la vice-présidence fut plus favorable au centre droit, et trois membres de cette portion de la Chambre, MM. Faget de Baure, Bellart et le prince de Broglie furent nommés avec M. Courvoisier, que sa répugnance égale pour l'opposition royaliste et pour les indépendants empêchait de classer soit dans le centre droit, soit dans le centre gauche. Des quatre secrétaires, deux, MM. Boin et Froc de la Boulaye, appartenaient au centre gauche; deux, MM. d'Hautefeuille et Bourdeau, au centre droit.

On comprend l'effet que dut produire cette scission dans les rangs jusqu'alors compactes de la majorité. La gauche indé-

[1] Lettre de M. Molé à M. Decazes.

pendante s'en réjouit et laissa entendre que, si le ministère voulait lui faire quelques concessions, il trouverait en elle bienveillance et appui. L'opposition royaliste y vit la preuve que le ministère n'avait aucune force propre et qu'il serait bientôt forcé de choisir entre les deux grands partis qui divisaient la France[1]. Le ministère et ses amis sentirent que la direction de la Chambre leur échappait, et que, s'ils voulaient se maintenir sur une ligne moyenne, ils seraient condamnés à louvoyer sans cesse et à recruter successivement de tous les côtés les éléments de leur majorité. Or c'était là une manœuvre peut-être nécessaire, mais difficile, et dont ne pouvait guère s'accommoder le caractère roide et droit du duc de Richelieu.

La gravité de cette situation apparut mieux encore dans la discussion de l'adresse qui avait été rédigée par M. Royer-Collard et qui reproduisait, dans un très-beau langage et avec une nuance plus libérale, les parties principales du discours du roi Louis XVIII. Mais les bruits déjà répandus sur un vague projet de modifier la loi des élections avaient déterminé M. Royer-Collard et la majorité de la commission à prendre les devants. « L'esprit national, disait l'adresse, s'est fortifié à l'épreuve du malheur; les nœuds qui unissent le monarque aux sujets, les citoyens aux citoyens, en ont été resserrés. Dans ces dispositions, de nombreux colléges électoraux ont été réunis; partout l'ordre et le calme y ont régné; des élections libres et nationales ont prouvé l'union du peuple et de son roi, elles ont prouvé qu'une affection sincère pour votre dynastie, pour cette Charte que vous nous avez donnée, avait jeté de profondes racines dans le cœur des Français. »

Il était difficile que l'opposition royaliste laissât passer sans protestation un tel éloge de la loi d'élection. M. de Villèle monta donc à la tribune et promit, si l'on voulait retrancher cet éloge, le vote unanime de la Chambre. A cette promesse,

[1] Correspondance secrète.

peut-être un peu hasardée, M. de Serre répondit que l'unanimité importait peu, et que même elle serait honteuse s'il fallait l'acheter par d'indignes concessions. L'adresse passa donc sans modification, mais à un petit nombre de voix; et, cette fois encore, on vit plusieurs membres de l'ancienne majorité voter avec la droite.

Ce fut, au contraire, à la presque unanimité que la Chambre rejeta un amendement contre l'occupation étrangère, présenté par un des nouveaux députés, M. Bignon, après un discours déclamatoire. Excepté quelques hommes plus préoccupés de leurs succès personnels que du bien public, chacun sentait, en effet, que, pour être efficaces, les paroles de la Chambre, comme celles du roi, devaient être modérées, et que le moyen d'obtenir pacifiquement le départ des étrangers n'était pas de leur dire des injures.

Pendant qu'à la Chambre des députés la majorité décomposée tendait ainsi à se refaire, en inclinant vers le centre gauche, la Chambre des pairs, en choisissant le duc de Feltre pour un de ses secrétaires, manifestait une tendance contraire. Il est vrai qu'en compensation elle nommait le duc de Raguse, récemment revenu de Lyon et contre qui se déchaînaient tous les salons de l'opposition ultra-royaliste ; mais le duc de Raguse ne l'emportait sur M. de Sèze que d'un petit nombre de voix au troisième tour de scrutin, et la *Correspondance secrète* pouvait, non sans raison, dire « que l'esprit de la Chambre des pairs s'était amélioré. » L'adresse de la Chambre des pairs, rédigée par M. de Fontanes, n'était d'ailleurs qu'une paraphrase élégante et sans couleur du discours du roi. On y remarquait pourtant une phrase assez vive sur la nécessité de maintenir les libertés de l'Eglise gallicane, et la Charte constitutionnelle y obtenait le tribut habituel de respect et d'admiration.

Ce n'est pas sans inquiétude et sans une secrète jalousie que les amis les plus dévoués du ministère avaient vu la

Chambre des députés placer à sa tête, dans le scrutin de la présidence, les quatre hommes qui, presque seuls alors, composaient le parti doctrinaire, et cette disposition contribua sans doute à l'échec complet du projet de règlement nouveau, présenté par M. de Serre dès le 14 novembre. Ce projet, longuement médité, contenait d'excellentes choses; il laissait à la Chambre la faculté de renvoyer ou de ne pas renvoyer à une commission les projets de loi présentés; il instituait, au lieu d'un seul débat, trois débats suivis chacun d'un vote: le premier portant essentiellement sur l'ensemble de la loi et sur son utilité en général: le second ayant pour objet l'examen de la proposition, article par article, et la discussion des amendements: le troisième, définitif et pouvant embrasser toutes les questions traitées dans les débats précédents. Il supprimait les listes d'inscription et, dans certains cas, les discours écrits. Il établissait des règles en général fort sages sur les amendements, sur les propositions des membres et sur les pétitions. Chacune de ces propositions était d'ailleurs développée et justifiée dans un exposé remarquable et qui décelait une forte étude et une intelligence profonde du gouvernement représentatif et de ses conditions. « En 1814, disait M. de Serre, la France n'avait point d'expérience des assemblées libres et régulières... La nécessité du gouvernement représentatif n'était point contestée, mais tous ses éléments semblaient encore dangereux; la publicité surtout, l'action réciproque de la Chambre sur le public et du public sur la Chambre effrayait les esprits fatigués des révolutions. Aussi la délibération publique et générale fut-elle infiniment restreinte par le règlement.»

Aujourd'hui, les institutions nouvelles s'étaient naturalisées et avaient passé dans les habitudes de ceux-là mêmes qui les croyaient impossibles. Le moment était donc venu d'améliorer l'instrument législatif de la France et de ne plus craindre comme des dangers les conditions qui en formaient le plus grand avantage.

Quand on compare ce discours de M. de Serre aux discours du même orateur pendant la session de 1815, il est impossible de ne pas reconnaître, avec M. Benjamin Constant, que l'amélioration signalée par lui s'était aussi opérée dans son esprit et que son éducation politique avait fait de grands progrès. Malheureusement, en proposant de réduire à soixante le nombre des membres nécessaires pour rendre une délibération valable, M. de Serre faisait craindre les surprises de parti ; en faisant nommer les commissions par la Chambre entière, il semblait enlever à la minorité les chances du hasard et la placer sous le coup d'une exclusion systématique : en accordant enfin à la Chambre, sur la proposition de son président, le droit de punir par l'emprisonnement « les manquements graves ou insultes envers un ou plusieurs membres ou envers la Chambre elle-même, » il inquiétait toutes les opinions et blessait un sentiment à peu près universel. Dès le début donc et presque sans examen, le nouveau règlement, attaqué par la minorité royaliste sans être défendu par la majorité ministérielle, tomba sous la réprobation générale et ne parvint pas à se relever. Après un rapport qui en proposait le rejet à l'unanimité, M. de Serre, tout en persistant dans son opinion, se vit contraint d'en ajourner l'application, et la Chambre décida qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Jusqu'à ce moment, aucune des coalitions préparées ou rêvées au moment des élections ne paraissait en voie de se former. Celle de l'opposition royaliste avec l'opposition indépendante, dont M. Benjamin Constant et M. Fiévée s'étaient faits les patrons, n'avait pas encore donné signe de vie. Celle d'une portion de l'ancienne majorité avec l'opposition royaliste venait de subir un échec complet. Il semblait donc qu'après quelques hésitations passagères et quelques déchirements partiels, la majorité se fût fixée, au moins pour cette session, dans la ligne politique que M. Guizot indiquait quelques jours avant l'ouverture de la session et qu'avaient suivie depuis un

au MM. de Serre, Royer-Collard, Beugnot et Camille Jordan. Or, pour les y rejoindre, la plupart des ministres avaient bien peu de pas à faire, et l'harmonie si nécessaire entre la majorité et le ministère pouvait aisément se rétablir. Malheureusement, la loi qui devait être présentée la première, la loi de la presse, allait troubler encore cette harmonie et produire dans la situation respective des partis des complications nouvelles.

On se souvient qu'à la dernière session le ministère, à la Chambre des pairs comme à la Chambre des députés, s'était à peu près engagé à réformer profondément la législation de la presse. Soit que le temps lui eût manqué, soit qu'en y regardant de plus près il eût regretté son engagement, le ministère avait cru pouvoir se borner à quelques modifications partielles; en même temps, il tenait non-seulement à conserver la faculté de censurer et de supprimer à son gré les journaux, mais encore à se faire accorder cette faculté pour trois années. Or, à partir du 1er janvier 1818, les journaux, si une loi nouvelle n'intervenait pas à temps, devenaient entièrement libres. De là la nécessité de saisir la Chambre sans retard et de solliciter d'elle une prompte délibération.

Prise en elle-même et séparée de l'article relatif aux journaux, la loi nouvelle ne paraissait point de nature à soulever de grandes tempêtes dans la Chambre. On pouvait lui reprocher d'être incomplète et insuffisante : on pouvait, on devait blâmer l'étrange article qui accordait à l'auteur d'un écrit saisi la faculté d'obtenir la cessation des poursuites s'il renonçait à la publication de son écrit, et qui offrait ainsi l'impunité comme prime à la faiblesse ou à la trahison; on pouvait trouver mauvais que le dépôt exigé par la loi fût assimilé à la publication, et qu'en cas de provocation directe au crime, un écrit pût même être saisi et poursuivi avant le dépôt et pendant l'impression. Sur tous ces points et sur plusieurs autres la critique était fondée; mais, à l'exception de la pre-

mière, toutes ces dispositions existaient déjà, plus sévères encore, dans la législation établie. En revanche, il était difficile de méconnaître que la loi nouvelle contînt des dispositions excellentes et vraiment libérales, celle, par exemple, qui, établissant une échelle de responsabilité entre les auteurs, les éditeurs et les imprimeurs, affranchissait les derniers de toute peine, quand les premiers étaient connus. C'était là une innovation d'une grande importance et qui faisait droit à une des réclamations les plus justes et les plus pressantes des amis de la liberté de la presse.

En outre, le langage que tenait le garde des sceaux, M. Pasquier, en présentant le projet de loi, était généralement modéré et donnait peu de prise à l'opposition. A la vérité, dans son exposé, les questions étaient plutôt éludées que traitées ; mais la liberté de la presse y était louée sans restriction et présentée comme la plus sûre garantie de la Charte. Ici encore il y avait progrès d'une session à l'autre.

La loi nouvelle contenait pourtant un article auquel il était impossible d'adresser le même éloge, l'article qui consacrait pour trois ans la servitude de la presse périodique. De plus, cette loi restait absolument muette sur le jury, bien qu'au sein même du conseil d'État il eût été vivement défendu par les doctrinaires, entre autres par MM. Royer-Collard et Camille Jordan, auxquels s'étaient joints MM. Guizot, de Barante et Mounier.

Dans cette longue prorogation de la censure et dans cette omission du jury, il y avait pour les deux fractions de la Chambre, hostiles ou peu favorables à la politique ministérielle, une occasion naturelle et une tentation irrésistible de reprendre le projet, à peu près abandonné, d'une alliance au moins partielle et temporaire. Parmi les membres de la gauche indépendante, il en était certainement plusieurs qui, sous l'Empire, avaient manifesté peu de goût pour la liberté de la presse ; mais depuis 1814 cette liberté essentielle te-

nait le premier rang sur le programme de leur parti, et ils l'aimaient d'un amour d'autant plus vif qu'il avait été plus tardif. Quant aux membres de la droite, leur conversion était plus récente encore et datait seulement de la dernière session : mais, après avoir plaidé, en 1816, pour la liberté de la presse, ils n'avaient nulle raison de plaider contre en 1817, et de donner ainsi à la France le spectacle ridicule de deux évolutions successives. « Si vous désertiez la cause que vous avez si récemment embrassée, leur disait fort bien M. Benjamin Constant [1], vous perdriez tout le fruit d'un noviciat qui n'a pas été sans embarras et sans amertume. »

La loi, dans son ensemble, avait donc pour adversaires inévitables la droite royaliste et la gauche indépendante, et par la seule force des choses, la coalition était faite. Si, en outre, les défenseurs du jury, membres de la majorité, maintenaient leur opinion, il n'était point impossible que la loi fût rejetée. Les journaux alors devenaient libres à partir du 1er janvier, et toutes les situations étaient profondément modifiées.

La France, qui, pendant toute la durée de l'Empire, avait été privée de la liberté de la presse, et qui, depuis 1814, en jouissait imparfaitement, était alors revenue des craintes que cette liberté lui avait inspirées à une autre époque, et désirait la posséder tout entière. Les imperfections de la loi nouvelle frappèrent donc plus que ses mérites, et dès le lendemain de sa présentation il fut aisé de prévoir qu'une lutte sérieuse allait s'engager. L'opinion indépendante, par l'organe de M. Comte et de plusieurs autres écrivains, s'efforça d'établir qu'il n'y avait pas plus de lois à faire pour régler la faculté de publier ses pensées que pour régler la faculté de marcher ou de parler, et que, si des délits ou des crimes étaient commis au moyen de la presse, le Code pénal, rédigé par des

[1] *Annales de la session de* 1817 *à* 1818.

hommes dont à coup sûr la prévoyance était grande, suffisait largement pour les réprimer. L'opinion ultra-royaliste, par l'organe de M. Fiévée, déclara nettement « qu'on ne pouvait séparer la publicité du gouvernement représentatif sans le détruire, et qu'il n'y avait de publicité que par les journaux. » Par le même organe, la même opinion se prononça, non pour le jury ordinaire, mais pour un jury spécial, composé à l'avance « de tous les hommes qui, par les habitudes de leur vie, laissent présumer qu'ils peuvent comprendre les questions, souvent insidieuses, qui naissent d'un écrit imprimé. » Parmi les brochures qui pullulaient, on en remarqua aussi une, généralement attribuée à l'ancien évêque de Pamiers, et dans laquelle l'auteur n'hésitait pas à reconnaître « que la liberté de la presse, et particulièrement celle des journaux, entrait comme partie essentielle dans le gouvernement qu'il avait plu au roi de donner à la France. » C'était à peine si, à ces importantes manifestations, les partisans du ministère opposaient timidement quelques fins de non-recevoir empruntées aux circonstances.

Bien que la commission chargée par les bureaux d'examiner le projet de loi sur la presse se composât en grande majorité d'amis du ministère, le mouvement de l'opinion publique l'entraîna jusqu'à un certain point, et les parties libérales de la loi furent les seules qu'elle accepta sans modification. Ainsi elle approuvait la disposition qui affranchissait de toute responsabilité, hormis dans le cas de provocation directe au crime, les éditeurs et imprimeurs, quand l'auteur était connu ; celle qui établissait en faveur des accusés une prescription d'un an, au lieu de trois, et qui permettait aux tribunaux correctionnels d'ordonner, sous caution, leur élargissement provisoire ; celle qui enjoignait au procureur du roi de transmettre dans les vingt-quatre heures les procès-verbaux de saisie au juge d'instruction, et à celui-ci de faire son rapport dans la huitaine ; mais elle n'admettait pas que,

même dans le cas de provocation directe au crime, un écrit pût être saisi avant sa publication, et elle refusait de voir dans le fait du dépôt prescrit par la loi un fait de publication. Tout en maintenant l'article qui ouvrait au juge la faculté de condamner un livre sans en condamner l'auteur, elle supprimait celui par lequel était exempté de toute poursuite l'auteur qui, après la saisie, consentait à supprimer son ouvrage. Cet article, selon elle, ouvrait le champ aux plus tristes capitulations entre les accusateurs et les accusés. Elle accordait enfin la censure pour les journaux et écrits périodiques, mais jusqu'à la fin de la session de 1818 seulement, et pour donner le temps de rédiger une loi efficace. Quant à la question du jury, elle se bornait à exposer les trois avis qui s'étaient produits dans son sein, celui du jury ordinaire, celui d'un jury spécial, celui du maintien des juridictions existantes, et, sans se prononcer entre ces avis, elle en renvoyait l'examen à un autre temps et à une discussion spéciale.

Telles sont les conclusions que M. Faget de Baure présenta à la Chambre, le 6 décembre, dans un rapport peu élevé, mais clair et méthodique. Aussitôt après le rapport, plus de cinquante membres se firent inscrire pour parler pour ou contre le projet; mais, si le nombre des adversaires et celui des défenseurs de la loi étaient à peu près égaux, il y avait entre eux cette différence, que les premiers, appartenant à l'opposition de gauche et de droite, se proposaient tous d'en demander le rejet, tandis que l'on remarquait parmi les seconds des hommes comme M. Beugnot, M. Camille Jordan, M. Boin, M. Royer-Collard, qui, tout en parlant pour la loi, voulaient la modifier dans quelques-unes de ses parties essentielles.

La discussion commença le 11 décembre et se termina le 24, après une lutte animée dans laquelle éclatèrent les opinions, les sentiments, les divisions intestines des partis. Sur cette question de la presse, si souvent débattue, il y a un fonds commun d'arguments vulgaires et d'images banales

dans lequel la médiocrité peut puiser à son aise. Il fallut donc entendre de nouveau les uns s'étonner de ce qu'on voulût ôter au gouvernement le droit de saisir le poison dans l'officine de l'empoisonneur, et d'éteindre la torche incendiaire avant qu'elle eût servi à mettre le feu ; les autres demander à quels signes le gouvernement pouvait, en matière de presse, distinguer la torche qui brûle du flambeau qui éclaire, le poison qui tue des substances inoffensives ou salutaires. On ne manqua pas non plus de répéter, d'après l'abbé de Montesquiou, en 1814, que l'esprit humain, pour produire des chefs-d'œuvre, n'avait nul besoin de la liberté de la presse, et un orateur, M. Jolivet, s'aventura jusqu'à prétendre que sous aucun gouvernement moins que sous le gouvernement représentatif cette liberté n'était nécessaire; puis, passant de la théorie à l'application : « Qu'a donc de si sévère, s'écria-t-il, le projet qui vous est présenté? Condamne-t-il au silence les amis de la patrie et les apôtres de l'humanité? Nous priverait-il enfin du récit touchant des vertus des augustes descendants d'Henri IV ? »

Mais la discussion ne se traîna pas longtemps sur ces redites et sur ces naïvetés, et il se trouva sur tous les bancs des orateurs qui surent la porter et la maintenir à sa véritable hauteur. Ainsi, à gauche, à droite, au centre, la solidarité de la tribune et de la presse dans les gouvernements représentatifs fut hautement proclamée sans que personne osât la contester. « Personne n'ignore aujourd'hui, dit M. Royer-Collard, que pour les sociétés modernes, éparses sur de vastes territoires et qui ne se réunissent jamais dans une délibération commune, la libre publication des opinions individuelles par la presse n'est pas seulement la condition de la liberté publique, mais qu'elle est le principe nécessaire de cette liberté, puisqu'elle seule peut former au sein d'une nation une opinion générale sur ses affaires et ses intérêts. » — « Il faut, dit M. de Villèle, que cette tribune conquière la liberté de la

presse ou qu'elle soit réduite elle-même au silence par l'asservissement de la presse. » Et dans presque tous les discours la même pensée fut reproduite avec plus ou moins d'énergie, avec plus ou moins de sincérité, mais de manière à faire croire qu'il y avait là une de ces vérités fondamentales qui, une fois mises en lumière, ne peuvent plus s'éteindre ni s'obscurcir.

Le principe ainsi universellement reconnu, il restait à en déduire les conséquences, et c'est à quoi, sans prétendre les réaliser toutes d'un seul coup, la Chambre devait travailler. Pendant les premières séances, la plupart des orateurs de la gauche et de la droite parurent pourtant plus occupés d'établir leur position et de harceler le ministère que de discuter loyalement la loi proposée. Ainsi la gauche ne se contenta pas, par l'organe de M. Martin de Gray, de M. Casimir Périer, de M. Hernoux, de M. de Chauvelin, de mettre à nu les vices de la législation existante et de signaler les imperfections et les lacunes de la loi proposée ; elle ne craignit pas de soutenir que cette loi aggravait les dispositions du décret de 1810, de la loi de 1814, de la loi du 9 novembre 1815, « et que Bonaparte, qui se connaissait en despotisme, n'avait rien inventé de pareil[1]. » Elle rattacha en outre à cette question une foule d'autres questions qui ne s'y rattachaient pas naturellement, mais qui faisaient partie de son programme, celle entre autres de l'éloignement des Suisses. Le discours de M. de Chauvelin fut d'ailleurs fort goûté et lui donna, dès le premier jour, un rang à part parmi les orateurs parlementaires. M. de Chauvelin, maître de la garde-robe de Louis XVI, ambassadeur en Angleterre au moment du jugement du roi, tribun sous le consulat, préfet sous l'Empire, et par dessus tout homme d'esprit, offrait un mélange singulier d'opinions libérales et de manières aristocratiques ; et même, quand on croyait ses opinions plus affectées que ses manières,

[1] Discours de M. Martin de Gray.

c'était avec plaisir qu'on écoutait sa parole, toujours facile et mordante. Ainsi quand, après avoir esquissé un tableau piquant de l'usage que le ministère avait fait, depuis la dernière session, de son pouvoir discrétionnaire sur les journaux, il montra « les journaux de département, hachés et mutilés sous les impitoyables ciseaux des autorités de province, véritables cassolettes qui exhalaient toujours le même encens en l'honneur du pouvoir du temps et du préfet du jour, » un éclat de rire général prouva qu'il avait frappé juste, et qu'aux yeux de la Chambre comme aux yeux de M. de Chauvelin ces simulacres de journaux, au lieu d'instruire et de convaincre, ne pouvaient inspirer que l'ennui et le dégoût.

Ce fut l'homme le plus éminent de la droite, M. de Villèle, qui se chargea de parler le premier pour elle et de démontrer, à son point de vue, l'insuffisance de la loi. Comme on s'y attendait, il se prononça fortement contre l'asservissement des journaux et pour la substitution, non d'un jury *spécial*, mais d'un jury *supérieur* aux tribunaux de police correctionnelle ; puis il termina par une vive attaque à la politique ministérielle, dont l'unique résultat était, selon lui, que les doctrines antireligieuses, antimonarchiques, antisociales avaient fait depuis une année des progrès effrayants.

L'attitude de la gauche et de la droite dans ce débat était dès lors nettement dessinée ; mais celle de la fraction dissidente de l'ancienne majorité ne l'était pas encore. A la vérité, un des membres de cette fraction, M. Beugnot, avait, dans un discours plus spirituel que concluant, critiqué plusieurs dispositions de la loi et demandé le jugement par un jury des délits de la presse ; mais ce jury, selon lui, devait juger seulement en appel et se composer d'hommes de loi, d'hommes de lettres et des cent plus imposés de chaque ressort. En faisant cette proposition intermédiaire, M. Beugnot avait évidemment voulu se porter conciliateur entre ses amis et le ministère ; mais le ministère et le roi lui-même lui en avaient

su mauvais gré, et ses amis ne s'étaient point prêtés à la transaction. Son projet restait donc comme une œuvre toute personnelle.

Quand, au contraire, on vit paraître à la tribune l'ami intime et dévoué de M. Royer-Collard, M. Camille Jordan, chacun sentit que son parti allait parler par sa bouche et que de ce qu'il allait dire dépendait peut-être le sort de la loi. Avec une émotion contenue qui prêtait un grand charme à ses discours, M. Camille Jordan, contrairement à ce qu'avait prétendu la gauche, commença par reconnaître que de toutes les lois sur la presse données jusqu'à ce jour la loi nouvelle était la plus voisine de la liberté véritable ; mais elle pouvait être améliorée, surtout en ce qui concernait la juridiction. M. Camille Jordan établit alors que la classification ordinaire des crimes et des délits ne s'appliquait point aux crimes et aux délits de la presse, et qu'en respectant l'analogie des mots on violait l'analogie des choses. Dans le gouvernement institué par la Charte, toutes les garanties nationales venaient, en effet, aboutir à la liberté de la presse, laquelle dépendait elle-même des jugements destinés à réprimer ses abus en protégeant son légitime usage. Confier ces jugements à un pouvoir quelconque, c'était donner à ce pouvoir une influence prépondérante sur l'opinion, sur les élections, sur les Chambres, sur le gouvernement. Or une telle influence pouvait-elle être accordée au pouvoir judiciaire ? Non, sans doute, à moins qu'on ne voulût lui subordonner toutes les libertés. Au jury, au contraire, sorti du sein même du peuple, interprète sans cesse renouvelé de la conscience publique, conservateur indépendant des droits et des intérêts de tous, il appartenait de réprimer l'abus, sans nuire à l'usage, et de protéger la société, sans opprimer les individus.

La supériorité du jury sur les tribunaux en matière de presse ainsi posée, M. Camille Jordan s'attachait à la démontrer et répondait aux objections de toute espèce avec une

force, avec une abondance dont il serait impossible de donner ici une idée. Puis, s'adressant à cette portion de la majorité dont la timidité reculait sans cesse devant l'application ferme et sincère des principes, il leur demandait s'ils faisaient aux deux cent mille citoyens les plus éclairés de la nation l'injure de croire qu'ils ne reconnaîtraient pas le venin de certains écrits ou qu'ils négligeraient d'y appliquer la peine? « Ah! sans doute, s'écriait M. Camille Jordan, il y a encore au sein de la nation un reste d'agitation et d'inquiétude; mais sait-on contre qui cette inquiétude est dirigée? Bien moins contre certaines exagérations qui attaquent nos garanties constitutionnelles à force ouverte que contre une sorte de *constitutionnalisme* incertain, équivoque, qui paraît les miner sourdement... opinion qui, en voulant la Charte, préfère l'accepter comme un joug plutôt que l'embrasser comme un bienfait; qui, dans cette Charte où tout doit être également sacré, veut distinguer entre des parties soi-disant monarchiques qu'il faut cultiver et des parties démocratiques qu'il est permis de négliger: opinion dont le caractère propre est de ne jamais savoir, ni penser ce qu'elle pense, ni vouloir ce qu'elle veut: de flatter les partis divers en les indisposant tous; de prétendre aux avantages de tous les systèmes en n'atteignant qu'aux inconvénients de chacun; opinion, en un mot, plus antipathique à la masse de ce peuple que tout autre système politique, parce qu'elle blesse son amour-propre en menaçant ses droits, parce qu'elle semble lui proposer, au nom de l'éternelle minorité de sa raison, l'éternel ajournement du glorieux héritage dont son roi l'a jugée digne. »

Et comme dans ces énergiques paroles, bien souvent citées, on pouvait voir une critique indirecte du système ministériel, M. Camille Jordan se hâta d'ajouter que « la nation honorait l'administration actuelle qui lui avait rendu de si grands et de si courageux services, mais qu'elle craignait sans cesse que le *constitutionnalisme bâtard*, cette doucereuse hérésie, ne vînt

l'énerver et la séduire. » Puis, opposant aux erreurs possibles des jurés celles de la magistrature, il rappela les étranges doctrines professées dans plusieurs procès de presse et l'excessive sévérité qui avait frappé certains délits, tandis que des délits, et même des crimes d'une nature différente, étaient l'objet d'une excessive indulgence. Et que dire de ces tribunaux extraordinaires, heureusement à la veille d'être abolis, où siégeaient en majorité des juges de police correctionnelle? « La jeunesse, l'ignorance, le malheur, ajouta M. Camille Jordan d'une voix émue, ont-ils trouvé devant eux toutes les excuses et tous les égards qu'ils eussent rencontrés dans le cœur pitoyable et juste d'un jury français? Ces formes elles-mêmes, qu'ils devaient mieux entendre, ont-elles été suivies et respectées par eux? Nulle voix plaintive, au nom de la justice méconnue, de l'humanité profanée, ne s'élève-t-elle du sein de ces campagnes désolées qu'a si récemment et si lentement parcourues le tombereau fatal, chargé de l'instrument du supplice, allant frapper de malheureux cultivateurs, coupables, sans doute, mais encore plus égarés que coupables, tandis que les premiers auteurs, les perfides instigateurs de ces mouvements funestes tiennent encore leur tête cachée dans l'ombre d'où n'a pas su les tirer le bras d'une justice si inquiète et si sévère. »

A cette allusion claire et pathétique aux déplorables événements de Lyon, il y eut sur tous les bancs de la Chambre un long frémissement, et ce fut avec peine qu'elle put reprendre assez son sang-froid pour écouter la fin du discours.

Malgré les ménagements qu'avait gardés M. Camille Jordan, député et conseiller d'État tout à la fois, le gant était jeté, et il était impossible qu'il ne fût pas relevé. A la vérité, dans les séances précédentes, le garde des sceaux, M. Ravez, et M. Siméon avaient longuement et savamment disserté pour prouver que la classification des crimes et des délits, établie par le Code d'instruction criminelle, était quelque chose de si admirable,

de si parfait, presque de si sacré, qu'on ne pouvait y toucher incidemment sans aveuglement et sans impiété. Mais cette argumentation d'habile praticien plutôt que de législateur avait été mise à néant par M. Camille Jordan, et il devenait nécessaire de porter la question sur un terrain plus élevé. Au discours de M. Camille Jordan venait d'ailleurs de succéder un discours de M. Bignon, bien composé et bien écrit, mais plein d'acrimonie, et qui se terminait par un compliment ironique aux orateurs inscrits pour défendre le projet de loi, et qui l'avaient combattu dans sa disposition principale. Comme ses collègues de la gauche indépendante, M. Bignon n'avait pas laissé échapper cette occasion de manifester ses ressentiments politiques, et de se plaindre des injustes destitutions qui, selon lui, avaient fait d'une partie des emplois du gouvernement le prix de la délation, la récompense de la calomnie.

A ces attaques, venues de tous les points de l'horizon, deux ministres, M. Decazes et M. Lainé, répondirent successivement, M. Decazes avec une vivacité qui ne lui était pas ordinaire, M. Lainé avec une émotion qui décelait le trouble de son âme et l'irritation profonde qu'avaient produite en lui les accusations et les épigrammes de la gauche, celles surtout de M. Bignon. M. Decazes débuta par cet argument si souvent employé, que les attaques des deux partis extrêmes prouvaient la bonté du projet de loi. « Quant à l'opinion dont on parle tant, ajouta-t-il, je ne nie pas sa puissance, mais elle peut s'égarer, et c'est à celle du lendemain plutôt qu'à celle du jour que l'homme d'État doit songer. » Puis, faisant ressortir les améliorations contenues dans la loi, il demanda s'il était sage de rejeter ces améliorations parce qu'on en voulait d'autres encore. Discutant enfin la question du jury, il fit une allusion discrète et convenable aux amis qui, sur ce point de droit, se séparaient du ministère, mais dont cette dissidence momentanée ne modifiait ni les sentiments ni les principes.

M. Decazes savait fort bien, en effet, que, dans l'esprit de M. Camille Jordan, c'était à d'autres qu'à lui que s'adressait le reproche de *constitutionnalisme bâtard*, et qu'il était de tous les ministres celui en qui le parti doctrinaire avait le plus de confiance. Ses ennemis véritables étaient à droite, et en s'en prenant surtout aux attaques de M. de Villèle, il prouva qu'il ne s'y trompait pas. « Vous prétendez, dit-il à M. de Villèle, que votre opposition et celle de vos amis durera jusqu'à l'abandon de la marche actuelle du gouvernement et d'un système qui ne peut plus être soutenu ; elle durera longtemps alors ; car ce système, heureux effet de la sagesse royale, survivra aux ministres qui le pratiquent aujourd'hui. Royaliser la nation et nationaliser le royalisme, voilà surtout en quoi ce système consiste. » Et M. Decazes partit de là pour exposer habilement l'état de la France et pour justifier les actes de son administration.

M. Decazes avait répondu à la droite : M. Lainé répondit vivement à la gauche en invoquant, contre les prétendus arrêts de l'opinion, la justice, la raison, l'intérêt de l'État. Mais il ne s'en tint pas là, et quelques-unes de ses paroles prouvèrent que le discours de M. Camille Jordan avait produit sur lui une tout autre impression que sur M. Decazes. Il était difficile qu'il en fût autrement. Bien que depuis la fin de la session précédente le nom des doctrinaires eût commencé à prendre rang dans la langue des salons politiques, ce nom était encore peu connu au dehors, et l'on n'y comprenait pas bien ces cinq ou six hommes qui paraissaient avoir la prétention d'appuyer le gouvernement en le jugeant. Mais, soit au conseil d'État, soit dans la commission de l'instruction publique, dont M. Royer-Collard était président, M. Lainé avait plus d'une fois rencontré l'opposition hautaine et tranchante de ces hommes, et il n'ignorait pas qu'ils l'accusaient assez haut d'être timide, irrésolu, ombrageux, irritable. Il avait donc parfaitement senti que cette expression de M. Camille

Jordan, destinée à devenir populaire, le *constitutionnalisme bâtard*, s'appliquait à lui et à ses amis, et son ressentiment perça dans sa réponse. Dans une phrase échappée à l'improvisation et que le *Moniteur* ne put pas reproduire telle qu'elle avait été prononcée [1], il alla même jusqu'à paraître douter que le gouvernement représentatif pût se naturaliser en France, et il en donna pour preuve la discussion actuelle, dans laquelle le caractère français se manifestait d'une manière si sensible. « Ici, dit-il, personne n'asservit sa conscience, ne promet sa parole ou même son silence ; » et à l'accent comme au geste de l'orateur, il fut aisé de voir que ces derniers mots, au lieu d'être un éloge, cachaient un amer reproche.

M. de la Bourdonnaye répéta, sous une nouvelle forme, les accusations de M. de Villèle, et, par une singulière inconséquence, se plaignit, tout en parlant pour la liberté presque illimitée de la presse, que des écrits coupables, tels que l'*Industrie, le Paysan et le Gentilhomme*, les *Lettres normandes* circulassent librement. Puis il soutint que le ministère ne se servait des journaux que pour diviser les intérêts, froisser les opinions et blesser les quatre cinquièmes de la nation ; cela d'ailleurs ne lui profiterait point, parce que chacun savait que les journaux exprimaient, non leur opinion propre, mais celle du ministère lui-même. « En voyant, dit-il, le ministère essayer de diriger l'opinion avec des journaux asservis, on se rappelle malgré soi ce lieutenant de police qui voulait donner une livrée à ses espions. »

On savait qu'une voix plus puissante encore que celle de M. Camille Jordan devait se faire entendre en faveur du jury, et cette voix en effet ne faillit pas à la grande cause de la liberté de la presse. Comme son ami, M. Royer-Collard reconnut que moyennant l'adoption des amendements de la

[1] Correspondances diplomatiques.

commission, l'impression et la distribution des écrits devenaient libres. Mais suffisait-il que l'impression et la publication fussent libres pour que la presse le fût véritablement? Non, sans doute, et s'il était vrai que les abus de la presse pouvaient mettre la société et le gouvernement en péril, il n'était pas moins vrai que l'abus de la répression pouvait anéantir la liberté légitime. Cela posé, M. Royer-Collard demandait à quels signes certains on reconnaîtrait un ouvrage dangereux ou nuisible, et avec une logique irrésistible, il démontrait que ces signes certains n'existaient pas, et que toutes les définitions des lois pénales en cette matière avaient elles-mêmes besoin d'être définies ; mais elles ne pouvaient pas l'être. Comment, par exemple, établir des cas généraux de provocation indirecte? Et pourtant, dans l'état actuel de la société, la provocation indirecte constituait le véritable abus de la presse.

De là, M. Royer-Collard concluait que la provocation indirecte, prévue à bon droit et justement écrite dans les lois pénales, n'était autre chose « qu'une dénomination légale imposée à l'arbitraire, » et qu'à vrai dire, dans les procès de presse, il y avait arbitrage plutôt que jugement. « C'est, dit-il, cette espèce d'arbitrage, si différent de la justice légale, qui, distinguant seul, dans chaque cas, l'abus de la presse de son usage légitime, seul aussi définit, en réalité, la liberté de la presse... Ainsi, messieurs, nous devons comprendre que dans chaque procès de la presse comparaît la liberté elle-même, dont la condition et quelquefois le sort sont engagés dans le jugement qui va être rendu, et qui prononcera peut-être contre la liberté la peine capitale, quand il semblera ne prononcer qu'une peine légère contre l'écrivain. »

L'arbitraire ou l'impunité, voilà donc les extrémités entre lesquelles la Chambre était placée. Elle n'hésiterait sans doute pas à choisir l'arbitraire, mais en lui imposant des conditions propres à dompter le vice incorrigible de sa nature.

Or, de ces conditions, la première était qu'il ne s'arrêtât, ne se fixât et ne se consolidât nulle part, soit comme pouvoir spécial, soit comme attribut et patrimoine des pouvoirs établis. « Car, messieurs, ajouta M. Royer-Collard, la tyrannie n'est autre chose que l'arbitraire en permanence. De toutes les espèces d'arbitraire, celui que je voudrais le moins confier à un pouvoir permanent, c'est l'arbitraire de la presse. Les pouvoirs ont, comme les individus, leur tempérament, leurs mœurs, leurs instincts naturels qui les dirigent à leur insu : le bruit les importune, le mouvement les inquiète, la censure leur est amère. La liberté de la presse, devant laquelle ils sont responsables, leur semble une ennemie... Que l'arbitraire soit donc partout plutôt que dans la main des pouvoirs établis ; qu'il soit partout afin qu'il ne soit nulle part ! » Cette admirable déduction, que nous sommes obligé d'abréger et d'affaiblir, conduisait tout naturellement M. Royer-Collard à désigner le jury non-seulement comme le meilleur, mais encore comme le seul juge possible en matière de presse. Et, résumant en quelques lignes toute son argumentation : « La société, dit-il, repose à la fois sur les lois et sur les jugements. Les lois sont la règle des jugements ; les jugements sont les lois mises en action...

« Une nation qui obéit à des lois qu'elle n'a point consenties peut être sagement gouvernée ; elle peut avoir de bons rois, de grands rois, fleurir au dedans et acquérir de la gloire au dehors : elle n'est pas libre ; elle ne s'appartient pas à elle-même.

« De même, une nation qui, dans les jugements criminels, ne protége pas elle-même la vie, l'honneur, la sûreté de chacun de ses membres, cette nation peut avoir des magistrats éclairés et vertueux, elle ne jouit pas de la liberté politique : elle est sous le glaive.

« Il n'y a de nations politiquement libres que celles qui participent sans relâche et au pouvoir législatif et au pouvoir judiciaire.

« Ce double privilége, émané du trône, nous est assuré par la Charte : l'un réside dans cette Chambre, l'autre dans le jury... Députés et jurés, vous avez même origine et vous êtes marqués du même sceau ; le même nœud vous rassemble ; le même dépôt vous est confié. Députés, vous êtes le pays qui concourt aux lois ; jurés, vous êtes le pays qui concourt aux jugements. C'est pourquoi le jugement par jurés s'appelle, en Angleterre, le jugement du pays, ou par le pays, *per patriam.* »

Il n'est pas besoin d'ajouter que le jury si admirablement défini par M. Royer-Collard n'était point un jury spécial, mais le jury ordinaire. « Un jury spécial, dit-il, me semble une contradiction dans les termes. Des experts ne sont pas plus des jurés que des commissaires ne sont des juges. »

C'est à M. Courvoisier qu'échut la mission difficile de répondre à M. Royer-Collard, et il le fit, selon son habitude, à grand renfort de digressions historiques et politiques sur le moyen âge, sur la Révolution, sur l'Empire, sur la Restauration, sur l'Angleterre surtout, où, selon lui, on était beaucoup moins libre qu'en France. « Nos rois, ajouta-t-il, nous donnent la liberté : la refuserons-nous de leur main, solide et sans tache, pour invoquer de nouveau la cannibale déesse prête à nous terrasser de sa pique et à nous masquer de son bonnet ? » Ce n'était là ni la manière d'argumenter de M. Royer-Collard ni sa manière d'écrire ou de parler ; mais M. Courvoisier, homme de talent et d'honneur, se laissait trop souvent emporter par la fougue de son imagination dans une sphère où ses auditeurs avaient peine à le suivre. Tout en niant que le jury fût le pays rendant des jugements, il ne nia point d'ailleurs les mérites de cette grande institution ; mais il soutint en premier lieu qu'elle ne pouvait pas être établie par voie d'amendement, ensuite que, pût-elle être constitutionnellement introduite dans la loi, le moment serait mal choisi. Puis il supplia la Chambre de soutenir le pouvoir royal comme elle l'avait soutenu jusqu'ici : « Per-

sévérons, dit-il, dans cette tâche, nous serons alors heureux et libres, beaucoup plus que ces insulaires dont une imitation aveugle fait inconsidérément notre modèle. »

A vrai dire, la discussion était terminée, et, après un discours de M. Paccard contre le projet de loi et un discours de M. Boin qui, comme MM. Camille Jordan et Royer-Collard, parla pour le projet, tout en le critiquant sévèrement, la clôture fut demandée ; mais un des amis les plus dévoués et les plus honorables du ministère, M. Blanquart de Bailleul, s'y opposa par ce motif assez plausible que, jusqu'à ce moment, on n'avait guère entendu que des discours contraires au projet ministériel. « A la vérité, dit M. Blanquart de Bailleul, tout en parlant contre, la plupart des orateurs concluent pour ; mais si ces orateurs-là étaient avocats, je ne les chargerais pas de ma cause. » Sur cette observation, qui fit beaucoup rire, la discussion continua, mais sans changer de caractère. Ainsi on entendit successivement contre la loi M. Laffitte, qui, avec modération, combattit surtout l'asservissement des journaux et rappela, à l'appui de son opinion, quelques incidents de la dernière lutte électorale ; M. Voyer-d'Argenson qui, dans un discours amer et froid, reprocha à la Chambre d'avoir, dans plus d'une circonstance, fait bon marché des droits du peuple, et vota pour le jury, non tel qu'il existait, mais indépendant et soustrait au choix des préfets ; M. Benoist, qui d'une comparaison ingénieuse entre l'ancienne et la nouvelle législation fit sortir la nécessité de l'institution du jury en matière de presse, de même que d'une analyse, un peu subtile mais exacte, du gouvernement représentatif, il faisait sortir la nécessité des journaux libres ; M. de Bonald qui, après avoir annoncé avec pompe qu'il voulait procéder autrement que ses collègues et « s'élever jusqu'aux principes de la raison éternelle, » se borna à reproduire sa théorie de 1817 sur l'ancienne et la nouvelle censure, sur les journaux qui devaient être libres et les écrits qui devaient être censurés, et qui, en définitive,

proposa d'attribuer le jugement des délits de la presse à un jury spécial, « non, dit-il, que les jurés fussent plus indépendants que les juges ordinaires, mais parce qu'il y avait ainsi plus de dignité dans le jugement, plus de sévérité dans la peine, plus de solennité dans l'exemple ; » M. Corbière enfin qui, aux arguments théoriques de M. Royer-Collard en faveur du jury, ajouta des arguments pratiques, et qui, dans la prévision de ce qui allait se passer, établit fortement que la Chambre pouvait très-constitutionnellement adopter un amendement dans ce sens : « Ce qui serait inconstitutionnel, dit-il, ce serait qu'au milieu de la discussion un ministre vînt déclarer que le roi n'adopterait pas un amendement quelconque. » M. Corbière, après quelques vives paroles contre l'article relatif aux journaux qui, selon lui, était l'arbitraire même dans toute sa naïveté, demanda à la Chambre si en définitive il lui convenait que le ministère parlât seul en France. Et à ce sujet il renouvela contre le *misérable système de contre-poids* pratiqué par le gouvernement, les accusations déjà connues, mais en ayant soin cette fois de ne pas trop blesser la gauche. Il reprocha donc au ministère de réveiller toutes les divisions qui à d'autres époques avaient perdu la France; de présenter alternativement chaque classe de citoyens comme ennemie des autres; de surprendre tous les jours, sous de faux prétextes, la concession d'un pouvoir discrétionnaire et de le gaspiller le lendemain pour de petites choses ; de multiplier ainsi les mécontentements et de blesser tous les intérêts. Et, relevant une phrase de M. Decazes, qui avait dit que *les sentiments du roi ne changeraient jamais:* « Le roi sans doute, dit M. Corbière, ne changera pas dans son amour pour son peuple ; mais quant aux détails de la marche qui peut conduire au grand but qu'il a toujours présent, le roi reçoit l'opinion des Chambres et demande leur concours libre. »

Le projet de loi, en revanche, ne fut défendu que par des orateurs peu écoutés, et un de ces orateurs, M. Froc de la

Boulaye, ami de M. de Serre, conclut, comme MM. Camille Jordan et Royer-Collard, en faveur du jury.

La situation s'aggravait ; M. de Richelieu se décourageait, et déjà les ministres étrangers, dans leur correspondance, annonçaient comme probable le triomphe de la coalition des jacobins et des royalistes, et la chute du ministère. La question du jury surtout paraissait à peu près perdue, et on sentait que, pour la sauver, l'argumentation ordinaire des jurisconsultes ne suffisait plus. Le ministère se décida alors à employer les grands moyens, et, dans la séance du 18 décembre, au moment où M. Corbière descendait de la tribune, le ministre de l'intérieur, M. Lainé, vint déclarer, avec une solennité inaccoutumée, que les ministres étaient *autorisés* à soutenir qu'aux termes de la constitution, l'amendement du jury ne pouvait pas être proposé sur le projet de loi en délibération. Cette déclaration qui, bien évidemment, mettait le roi en cause, fut reçue par la Chambre dans un profond silence, et chacun parut en comprendre toute la gravité. M. Lainé eût pu s'en tenir là ; mais il continua, et, rappelant que la Charte se distinguait de plusieurs autres constitutions représentatives par cette maxime éminemment française : *le roi propose la loi*, il invoqua, à l'appui de son opinion, l'autorité de M. de Serre qui, dans la session de 1815, avait établi qu'abuser du droit d'amendement, c'était proposer la loi, et que proposer la loi, c'était régner. « Cette doctrine, ajouta M. Lainé, fut aussi soutenue, à la même époque, par un honorable membre (M. Royer-Collard) qui a sans doute cru devoir l'abandonner, puisqu'il propose sans scrupule l'amendement du jury. C'est ainsi que, dans la variation, dans le flux et le reflux de nos opinions, nous discréditons la parole et que celle des hommes vivants n'a presque plus d'autorité. » On voit que M. Lainé ne pardonnait pas aux doctrinaires l'attaque de M. Camille Jordan, et qu'entre eux et lui la guerre était ouvertement déclarée.

M. Lainé s'étonnait que, pour défendre le même amendement, le même orateur eût cru pouvoir dire que le jury représentait le jugement du peuple; c'était, selon lui, bouleverser la Charte. « La Charte, ajouta M. Lainé, dit que toute justice émane du roi, et on veut vous faire dire que toute justice émane du peuple. » Les partisans du jury étaient d'ailleurs loin d'être d'accord entre eux, puisque les uns demandaient le jury ordinaire, les autres un jury spécial ou un jury supérieur. Puis il remarqua que les auteurs de l'amendement paraissaient eux-mêmes peu compter sur le succès, et il les invita ironiquement à se contenter de la gloire d'avoir jeté dans le sol constitutionnel de précieuses semences. « Imitez, leur dit-il, la sage réserve, la prudente lenteur de ces Anglais dont vous parlez tant, et attendez que vos discours puissent éclairer la nation, dont l'attention est à peine éveillée sur cette matière... Mais, au nom de la Charte, au nom même de la liberté, n'allez pas introduire brusquement dans la loi un amendement que vous n'avez pas le pouvoir de faire, un amendement qui bouleverserait l'ordre des juridictions, qui porterait atteinte à la Charte et violerait tous les droits de la prérogative royale. »

Un ou deux orateurs, dont sans doute les discours étaient préparés d'avance, succédèrent à M. Lainé, sans lui répondre, et bientôt la clôture fut de nouveau demandée; mais M. de Chauvelin s'y opposa, au milieu d'une grande agitation, en se fondant sur ce que M. Lainé venait de faire une déclaration contraire aux droits de la Chambre et qu'il importait d'y répondre. Néanmoins la lassitude était telle, que dès le commencement de la séance suivante, après un résumé insignifiant du rapporteur, la discussion fut fermée.

On était arrivé au 20 décembre, et la loi qui donnait au ministre de la police tout pouvoir sur les journaux expirait le 1er janvier prochain. Or, par des raisons de politique extérieure plus encore que de politique intérieure, le ministère

désirait vivement qu'entre l'ancienne et la nouvelle loi il n'y eût aucun intervalle. A gauche, on avait paru plus d'une fois s'étonner et s'indigner que le gouvernement pût songer, par déférence pour l'étranger, à suspendre une des libertés vitales de la France, et on avait nié qu'à ce point de vue même le rejet de la loi pût avoir aucun inconvénient. Mais il était permis aux ministres qui, en ce moment, préparaient avec tant d'efforts la libération de la France, de se montrer moins susceptibles, et d'éviter soigneusement tout ce qui pouvait faire obstacle à cette libération. Or les ministres savaient à quel point les attaques de la presse, même non périodique, irritaient les ministres étrangers, et il leur était aisé de prévoir l'effet que produiraient sur le corps diplomatique les attaques plus vives et plus répétées de la presse quotidienne. Ils profitèrent donc d'une proposition que la commission avait faite dans un autre dessein, et qui n'avait pas été accueillie d'abord, celle de distraire de la loi générale l'article spécial aux journaux, pour en faire une loi à part, et le président, avec qui ils avaient eu soin de se concerter, proposa ce mode de délibération. Le garde des sceaux y consentit aussitôt au nom du roi et en même temps accepta l'amendement de la commission qui limitait à la fin de la session de 1818 la durée de la loi. Les membres de la gauche ne firent point objection à ce mode de délibérer, mais il fut vivement combattu, au nom de la droite, par MM. Benoist, Corbière et de Villèle. La Chambre, néanmoins, passa outre, et l'article qui consacrait pour dix-huit mois à peu près l'asservissement des journaux fut voté, sans nouveau débat, à la majorité de cent trente et une voix contre quatre-vingt-dix-sept, et envoyé immédiatement à la Chambre des pairs.

Le résultat de ce premier vote était, sans contredit, de rendre plus facile la tâche du ministère et de désarmer en quelque sorte la coalition qui s'était formée contre lui. La droite le comprit, et le lendemain, à propos du procès-verbal,

MM. Piet, de Villèle et Benoist, secondés cette fois par M. de Chauvelin, s'efforcèrent de prouver que la Chambre, en votant l'article en question, n'avait point entendu le séparer du reste de la loi; mais le président maintint l'exactitude du procès-verbal, et la Chambre lui donna raison.

Sur les articles qui graduaient sagement la responsabilité des auteurs, celle des éditeurs et celle des imprimeurs, il y eut peu de débat; mais le gouvernement persistant à soutenir contre la commission, qu'en cas de provocation directe au crime, il devait être permis de poursuivre un écrit, même pendant le cours de l'impression, la discussion s'engagea vivement sur ce point entre MM. Corbière, de Villèle, Boin et Dupont (de l'Eure), d'une part, et, d'autre part, le garde des sceaux, MM. Bellart, Ravez, Jacquinot-Pampelune et Courvoisier; mais les doctrinaires firent pencher la balance, et à l'appel nominal, après une épreuve douteuse, la commission l'emporta à la majorité de cent dix voix contre cent une. Le lendemain, le débat se renouvela plus vivement encore, à propos de l'article du projet de loi qui assimilait à la publication le dépôt légal d'un écrit. Sur cet article, il y avait quatre opinions : celle du gouvernement, qui prétendait autoriser la saisie aussitôt après le dépôt; celle de l'extrême gauche, qui voulait que, comme en Angleterre, la saisie ne pût avoir lieu qu'à la suite de la condamnation; celle du centre gauche, qui admettait la saisie avant la condamnation, mais après la mise en vente seulement, non après le dépôt; celle de la commission, enfin, qui accordait au gouvernement le droit d'opérer la saisie d'un écrit et de le déférer aux tribunaux, dans les trois jours qui devaient séparer le dépôt du récépissé, mais sans que, dans ce cas, l'auteur fût responsable. De ces quatre opinions, la seconde était trop radicale pour être admise, et celle de la commission, séparant la culpabilité de l'écrit de celle de l'auteur, et mettant ainsi entre les mains des tribunaux une sorte de censure, était difficile-

ment soutenable. Il s'agissait donc de choisir entre les deux autres, et, pour simplifier la question, MM. Beugnot, de Villèle et Duvergier de Hauranne proposèrent de retrancher de l'article du gouvernement le paragraphe qui assimilait le dépôt à la publication.

Peut-être, dans la pratique, la question n'avait-elle pas toute l'importance qu'on lui donnait alors. Assimiler le dépôt à la publication, ce n'était point, comme le soutenait l'opposition, substituer le régime préventif au régime répressif. Interdire la saisie jusqu'à la mise en vente, ce n'était point, comme le disait le ministère, désarmer l'autorité judiciaire et permettre d'inonder impunément la France d'écrits séditieux et immoraux ; mais, des deux parts, on avait débattu ce point avec une extrême animation, et dans l'adoption ou le rejet de l'article, chacun voyait le salut ou la ruine de l'État ou de la liberté. Ce fut donc au milieu d'un grand tumulte que l'amendement fut mis aux voix. La première épreuve paraissant douteuse au bureau, il fut procédé à une seconde, et le bureau proclama que l'amendement était rejeté.

A ces mots, un violent orage éclata aux deux extrémités de la salle. La gauche et la droite se levèrent en masse en réclamant contre la décision du bureau et en demandant l'appel nominal. Pour compléter le désordre, un des secrétaires, M. Froc de la Boulaye, appuya cette proposition, tandis qu'un autre, M. Bourdeau, s'y opposait. Néanmoins, de guerre lasse, plusieurs de ceux qui avaient voté contre l'amendement demandèrent eux-mêmes l'appel nominal, et la Chambre y consentit. Mais quelques membres du centre étaient sortis pendant le tumulte, et M. Becquey, au nom de la commission, demanda le renvoi du scrutin au lendemain. « Non, non ! » s'écria-t-on à gauche et à droite, et la Chambre décida que l'appel nominal aurait lieu sur-le-champ. Mais, comme il arrive ordinairement en pareil cas, une partie de la Chambre s'abstint, et le nombre des votants n'atteignit pas le chiffre de cent

vingt-huit membres, nécessaire pour la validité du scrutin. L'appel nominal dut donc être recommencé le lendemain, et il donna pour résultat cent vingt-cinq voix en faveur de l'amendement et cent quatorze contre. Le ministère était battu à onze voix de majorité, et il était prouvé que, la veille, le bureau avait mal vu.

Dans cette circonstance, les doctrinaires et plusieurs membres ministériels avaient voté avec l'opposition qui, malgré quelques exagérations de langage, avait certainement pour elle la logique et le bon droit. Si c'était un échec grave pour le ministère, ce n'était point un danger pour l'État. Mais M. de Richelieu, à qui ces sortes de questions n'étaient pas familières, croyait vraiment l'État en danger, et Louis XVIII lui-même confondait dans sa colère les ultra-royalistes, les indépendants et les doctrinaires. Ce premier échec en faisait d'ailleurs craindre un second, et M. de Richelieu écrivait à M. Decazes qu'il n'espérait plus le rejet de l'amendement du jury, et que si cet amendement passait, il ne resterait qu'à retirer la loi. Sur l'article de la juridiction, tout le débat recommença, et M. Royer-Collard, M. Benoist, M. Camille Jordan firent un nouvel effort pour déterminer la Chambre à ne point ajourner la solution d'une aussi grave question. La Chambre des députés, dit M. Royer-Collard, n'est pas, comme le Corps législatif de l'Empire, réduite à l'alternative d'adopter ou de rejeter, d'une manière absolue, chaque projet de loi. La Charte veut, au contraire, qu'elle puisse indiquer, dans une sorte de négociation respectueuse, les modifications qui, si elles sont consenties par le souverain, déterminent l'adoption de la loi. L'amendement n'est donc autre chose qu'une condition d'adoption ou une adoption conditionnelle. « Sans doute, ajouta-t-il, la Chambre pourrait abuser de son droit, le pervertir, en quelque sorte, en faisant dépendre ses votes de conditions excessives, tyranniques, injustes ; mais ce n'est pas une raison pour qu'elle renonce au droit lui-même :

Pour ne pas usurper, il n'est pas nécessaire d'abdiquer. »

« L'initiative, s'écria alors M. Courvoisier, appartient au roi et l'amendement empiète sur la prérogative. Or, usurper la prérogative, c'est usurper le trône, et si la Chambre veut le partager, elle voudra bientôt l'occuper. » A quoi M. Benoist répondit fort bien qu'il ne s'agissait point pour la Chambre de partager le trône, mais d'user de son droit, tout en laissant le roi maître d'user du sien.

Ce fut encore M. Lainé qui répondit à M. Royer-Collard, et il le fit avec une amertume peu dissimulée. Il s'étonna d'abord que l'amendement eût été présenté par un grave orateur comme une *condition*. « L'amendement une condition ! dit-il, le mot serait un peu dur ; mais l'idée est tout à fait repoussée par la Charte. » Puis, pour prouver qu'il s'agissait, non d'améliorer la loi, mais de la réformer, il revint longuement sur l'ordre des juridictions établies par le Code, et sur la différence des institutions anglaises et des institutions françaises. « En Angleterre, dit-il, le jury fait partie des mœurs : c'est en quelque sorte, selon le langage de Montesquieu, une pièce de la société. En France, c'est, conformément à leur origine, être jugé par ses pairs que d'être jugé par les magistrats. » Mais la raison fondamentale de repousser l'amendement, c'était l'atteinte grave qu'il portait à la prérogative royale. La France se souviendrait donc qu'en France toute justice émane du roi, et elle ne voudrait pas, pour satisfaire une fantaisie de l'acte additionnel, faire passer par amendement la justice du roi sous l'influence populaire.

L'attaque était vive, et M. Camille Jordan la repoussa non moins vivement; mais, depuis la première déclaration de M. Lainé, la Chambre était convaincue que si elle votait l'amendement du jury, le roi n'y donnerait pas sa sanction, et il lui répugnait d'engager avec le roi une sorte de conflit. La question préalable, demandée par M. Lainé, fut donc adoptée à une majorité évidente.

Le lendemain, la Chambre votait sur l'ensemble de la loi et l'adoptait, à la faible majorité de cent vingt-deux voix contre cent onze, après le rejet d'un amendement de M. Cornet d'Incourt, qui proposait d'étendre les dispositions des lois antérieures contre les écrits ou images contraires aux bonnes mœurs, d'une part, aux écrits ou images contraires à la religion, d'autre part, à la réimpression des anciens ouvrages séditieux, immoraux ou blasphématoires. Vivement appuyé par MM. de Marolles et Clausel de Coussergues, qui déclarèrent de nouveau le trône et l'autel inséparables, il fut combattu par MM. Courvoisier, Bellart et Pasquier, comme de nature à donner lieu aux interprétations les plus fâcheuses et à devenir un instrument de trouble. Cet incident, alors peu remarqué, ne laissa pas, ainsi qu'on va le voir, d'exercer une fâcheuse influence sur le sort de la loi.

Cependant les ministres s'étaient empressés de porter à la Chambre des pairs la loi relative aux journaux, et la commission, par l'organe de M. de Lally-Tolendal, en avait proposé l'adoption à l'unanimité. Mais, dans la Chambre des pairs comme dans la Chambre des députés, elle eut à la fois pour adversaires l'extrême droite, représentée par M. de Saint-Roman, par M. de Brissac, par M. Matthieu de Montmorency ; la gauche, représentée par M. le duc de la Rochefoucauld, par M. Boissy-d'Anglas, par M. le duc de Broglie. Et le langage des premiers ne fut pas moins favorable que celui des seconds à la liberté de la presse. Ainsi MM. de Brissac et Matthieu de Montmorency parurent s'unir franchement à M. de Broglie pour déclarer que le gouvernement représentatif ne pouvait se développer sans la liberté de la presse, et que cette liberté consistait tout entière dans la liberté des journaux. « Tout le monde, s'écria M. de Brissac, en voyant cette loi d'exception, reconnaît qu'elle viole évidemment la Charte dont aucun article n'autorise des dérogations même temporaires. » — « Ce qui m'a toujours affligé dans l'état de choses établi par

la loi d'exception, dit M. de Montmorency, c'est le système de tromperie organisée, cette espèce de fausse monnaie mise en circulation par des journaux asservis... Oui, messieurs, c'est un acte de faux continuel que cette émission journalière, par dix ou douze feuilles différentes, d'une même opinion venant de la même source. » Et, quand M. de Broglie, s'élevant contre « l'espèce de superstition avec laquelle, depuis vingt-cinq ans, on sacrifiait aux circonstances, » soutint « que, ni dans la situation intérieure ni dans la situation extérieure de la France il n'y avait rien qui motivât l'asservissement des journaux, » la droite n'applaudit pas moins que la gauche.

La loi fut défendue par le ministre de la marine, M. Molé, avec une prudente réserve, et par l'abbé de Montesquiou, avec une grande hardiesse. Après avoir admiré « la bonne fortune des journaux, exaltés par le rapporteur même de la commission qui avait si éloquemment déduit des avantages de leur liberté la nécessité de leur servitude, » M. l'abbé de Montesquiou reprit sa thèse de 1814, et s'efforça de prouver que les journaux paralysaient les efforts de l'esprit humain au lieu de les seconder. On disait, à la vérité, que la liberté des journaux était la condition essentielle du gouvernement représentatif; mais il restait à savoir si ce nom pouvait véritablement être appliqué à la constitution actuelle de la France. En définitive, vouloir aujourd'hui la liberté des journaux paraissait à M. l'abbé de Montesquiou le comble de l'aveuglement, et il s'affligeait de voir cet aveuglement partagé par des hommes que leurs antécédents auraient dû en garantir.

L'aveuglement dont il s'agit était moindre que M. de Montesquiou ne le supposait, et, parmi ceux qui l'écoutaient en silence, plus d'un peut-être lui applaudissait au fond du cœur. Mais le courant, qui depuis a si tristement changé, portait alors les esprits vers la liberté de la presse sous toutes les formes, et dans la Chambre héréditaire de 1817 la voix de l'abbé de Montesquiou resta à peu près sans écho. Sur cent

cinquante-sept votants, il y en eut même cinquante-deux qui protestèrent, par leur vote, en faveur de l'affranchissement immédiat des journaux.

Le sort du second projet de loi fut tout différent. Le gouvernement avait accepté tous les amendements de la Chambre des députés, un seul excepté, celui qui empêchait de considérer le fait du dépôt légal comme un fait de publication, et, pour bien marquer son opinion, il avait présenté cet amendement en dehors du texte, dans une colonne séparée. Quoique la commission fût favorable au projet de loi, cette forme ne lui parut pas régulière, et elle s'en plaignit par l'organe de son rapporteur, le marquis de Pastoret. M. de Chateaubriand s'en plaignit plus vivement encore et demanda si l'on voulait décidément habituer les Chambres à cette idée qu'elles n'étaient que des conseils. Quant à la Chambre des pairs, il était bien clair qu'on ne la prenait plus que comme une chambre d'enregistrement. « J'aimerais autant, dit-il, que la Charte nous permît de mettre au bas de chaque projet de loi ce peu de mots : *Vu à la Chambre des pairs;* cela du moins nous épargnerait des paroles inutiles. »

Entrant dans l'examen du projet de loi, M. de Chateaubriand établit, avec une grande vigueur, qu'il était absurde de vouloir assimiler le dépôt à la publication, sous ce prétexte banal qu'il valait mieux prévenir le crime que le punir. C'était là un axiome indubitable sous la monarchie absolue, mais qui ne pouvait s'appliquer à la monarchie représentative, dont le premier besoin était la possession de toutes les libertés, soit individuelles, soit publiques. M. de Chateaubriand montra ensuite à combien de contradictions, à combien de difficultés devait donner lieu la loi nouvelle, venant se greffer sur les lois précédentes sans les abolir. Il déclara enfin que, dans son opinion, le jugement par jury était la base de toute loi sur les délits de la presse, et, à cette occasion, revenant sur les derniers procès de presse, il demanda ce qu'il fallait penser des

notes fournies à MM. Comte et Dunoyer, et de leur élargissement aussitôt après leur condamnation.

Ce discours de M. de Chateaubriand touchait au vif de la question. Malheureusement il y avait mêlé beaucoup de retours sur lui-même, beaucoup de plaintes maladroites sur les rigueurs que subissaient les meilleurs et les plus dignes serviteurs du roi pour s'être exprimés avec franchise. « Quiconque, avait-il dit, a le malheur de se trouver placé dans la minorité est obligé, en montant à la tribune, de se demander s'il a encore quelque chose à perdre, s'il a fait d'avance tous ses sacrifices. » Tout en gémissant de l'oppression à laquelle tous les écrivains non ministériels étaient condamnés, il avait aussi, comme M. Matthieu de Montmorency dans la discussion précédente, reproché au ministère de laisser circuler impunément des écrits contraires à la religion. M. Decazes profita habilement de ces contradictions et de ces réminiscences personnelles. Il était fort étrange, selon M. Decazes, de venir dénoncer à la fois l'asservissement de la presse et sa licence, de refuser au ministère le moyen de prévenir le mal et de le rendre responsable de celui qu'il n'avait pu empêcher. Relativement aux communications faites au *Censeur*, sa réponse fut moins nette, et M. Decazes se borna à dire que les notes dont s'étaient servis MM. Comte et Dunoyer n'étaient que de simples faits extraits de la correspondance d'un journal dont M. Mirbel était alors rédacteur en chef. Il nia d'ailleurs que le ministère eût abusé des pouvoirs qui lui étaient confiés pour étouffer la publicité soit des écrits, soit des discours de M. de Chateaubriand, et il le rassura sur la crainte qu'il avait manifestée de voir les chefs-d'œuvre de son éloquence et de l'éloquence de ses amis aller mourir ignorés dans quelques salons de Paris.

Ceux qui, comme M. de Chateaubriand, rejetaient absolument la loi, étaient peu nombreux; mais presque tous ceux qui consentaient à la voter mettaient à leur vote quelque con-

dition. Ainsi les uns, comme M. Boissy-d'Anglas et M. de Broglie, voulaient bien adopter la loi, malgré ses imperfections, pourvu que l'amendement de la Chambre des députés y fût rétabli : les autres, comme M. de Doudeauville et M. Abrial, déclaraient, au contraire, que si le dépôt n'était pas assimilé à la publication, ils voteraient contre la loi. Quelques-uns enfin, comme M. de Brissac, M. de Montmorency, M. le cardinal de la Luzerne, exigeaient que la protection de la loi s'étendit à la religion comme aux bonnes mœurs, et aussitôt MM. Boissy-d'Anglas, de Jaucourt, Lanjuinais, venaient dire qu'on pouvait se servir de cette disposition pour interdire aux cultes non catholiques toute controverse, et qu'il valait mieux maintenir purement et simplement la législation existante. Au milieu de ce conflit de conditions également absolues, bien que contradictoires, l'adoption de la loi paraissait fort douteuse. Néanmoins le ministère fit un dernier effort pour obtenir le vote de l'article que la Chambre des députés avait supprimé; mais, malgré deux discours habiles et modérés de M. Pasquier et de M. Siméon, la Chambre, à la majorité de quatre-vingt-six voix contre soixante-quatorze, décida que le dépôt légal ne serait pas assimilé à la publication.

A partir de ce moment le ministère n'eut plus qu'une pensée, celle de faire rejeter le projet de loi, et il laissa, sans s'en mêler, la Chambre débattre et adopter l'amendement relatif aux écrits contraires à la religion. Puis, au moment du vote, les mieux informés parmi ses amis joignirent leurs boules à celles de l'opposition, et la loi fut rejetée par cent deux voix contre cinquante-neuf.

Cette discussion, si brillante et si longue, aboutissait donc uniquement à maintenir, pour dix-huit mois encore, la servitude des journaux, et la presse tout entière restait placée sous l'empire d'une législation que tout le monde avait condamnée. C'était un triste résultat de tant d'efforts. Néanmoins, quand M. Dupont (de l'Eure), quelques jours après, essaya, par une

proposition particulière, de revenir sur la question, il fut faiblement appuyé, et la proposition, discutée en comité secret, n'eut pas même le stérile honneur de la prise en considération. En apparence, la cause de la liberté de la presse était donc encore une fois perdue; en réalité, elle était gagnée, et chacun sentait qu'à la session prochaine ni les dispositions vexatoires des anciennes lois ni la servitude des journaux ne pourraient être maintenues. Deux fois, en effet, par un concours heureux de circonstances, la droite avait rivalisé avec la gauche d'amour pour la liberté, et il paraissait difficile qu'elle osât se dédire. Ainsi, après avoir mis à profit la bonne volonté du ministère pour arrêter la réaction ultra-royaliste, la France constitutionnelle et libérale mettait à profit le mécontentement des ultra-royalistes pour obtenir du ministère l'affranchissement de la presse. Tout donc tournait à son avantage, et il semblait que pour atteindre son but elle n'eût plus que quelques pas à faire.

Cependant l'acharnement avec lequel, dans cette discussion, le ministère avait combattu le jury et défendu l'assimilation du dépôt légal à la publication, avait fourni à ses adversaires de toute couleur des armes puissantes contre lui et resserré les liens de la coalition. M. Benjamin Constant, naguère si amer pour les ultra-royalistes, les félicitait, dans ses *Annales*, d'avoir enfin découvert que l'arbitraire ne pouvait faire que du mal, et M. Fiévée, dans sa *Correspondance administrative et politique*, déclarait nettement que la situation avait changé, et qu'il ne pouvait plus y avoir qu'un intérêt, celui d'arracher la France à un système dont les conséquences étaient mortelles. « Dès que tout le monde est blessé par la même cause, ajoutait-il, il est naturel que ceux qui souffrent également se ménagent, et que la France n'offre plus le spectacle d'hommes se déchirant entre eux au moment où ils ont à redouter la même servitude. » Et, après avoir établi que le terrain sur lequel les ministres avaient marché, en 1816 et 1817, venait

de s'écrouler : « L'isolement des ministres, disait-il, doit s'accroître chaque jour. Jusqu'ici, en effet, les royalistes, plus consciencieux qu'habiles, avaient refusé de s'entendre dans les élections avec les indépendants. Ce qui s'est passé à la Chambre aura éclairé les provinces. »

Il était impossible de proclamer plus clairement la coalition ; mais une voix plus puissante et plus autorisée que celle de M. Fiévée, la voix de M. de Chateaubriand, se faisait entendre au même moment et dans le même sens. Dans une brochure intitulée : *Du système politique suivi par le ministère*, M. de Chateaubriand montrait les ministres injuriant et persécutant les royalistes jusqu'au jour où, pris de peur, ils les appelaient soudainement à leur secours contre les indépendants ; « mais, disait-il, victoire obtenue, frayeur oubliée. La veille, on avait embrassé les royalistes ; on leur tourna le dos le lendemain. »

« *On se sert des traîtres, mais on ne les aime pas*, disait jadis un ministre ; on se sert de la fidélité, mais on ne l'aime pas : c'est ce que semblent dire nos ministres d'aujourd'hui. » Restait seulement à savoir si les royalistes se prêteraient à ce jeu. La discussion qui venait d'avoir lieu semblait prouver le contraire. On avait vu, en effet, les deux minorités, celle qu'on avait voulu exclure en 1815 et celle qu'on avait voulu exclure en 1817, se réunir pour défendre ensemble, avec mesure, avec talent, le principe conservateur de la Charte. A la vérité, quelques personnes trouvaient étrange que les royalistes votassent avec les indépendants. Pourquoi non, s'ils étaient du même avis sur la politique étroite et passionnée dont les divisions existantes étaient le triste résultat ? « On a eu besoin, disait M. de Chateaubriand, des indépendants pour faire un 5 septembre contre les royalistes ; voudrait-on aujourd'hui employer les royalistes à faire un 5 septembre contre les indépendants ?... Grâce à Dieu, la querelle des hommes tire à sa fin entre tout ce qui ne veut pas le despotisme ministériel. Les bons esprits

sentent la nécessité de se fixer dans des principes qui n'aient pas la mobilité des passions. »

Le tort fondamental du ministère, selon M. de Chateaubriand, c'était d'avoir voulu conduire la monarchie nouvelle avec les maximes de l'ancienne monarchie et d'avoir emprunté même aux institutions et aux lois créées par la tyrannie impériale la règle de leur conduite. De là la persévérance avec laquelle on répétait autour d'eux que les Chambres étaient moins un contre-poids qu'un conseil, qu'on pouvait gouverner avec des ordonnances, qu'attaquer le ministère c'était attaquer le roi, enfin que les Français n'étaient pas propres au gouvernement représentatif. Mais ce système tirait à sa fin, et au centre même il s'était formé un tiers parti composé d'hommes éclairés qui n'avaient pas voulu faire aux ministres le sacrifice de leurs lumières. A quoi donc le ministère tenait-il? à une coterie d'une trentaine d'hommes qui cherchaient à renfermer l'autorité administrative dans leur petit cercle et qui essayaient de faire illusion à la France et à l'Europe. C'était de la domination de cette coterie qu'il importait de se délivrer, et, pour y parvenir, M. de Chateaubriand appelait à une réunion, dans des principes communs de justice et de liberté, même les anciens républicains (s'ils n'avaient pas commis de crimes), même les officiers à demi-solde : « Les erreurs des premiers, disait-il, ont eu un fond de noblesse, et les autres sont pleins d'honneur. »

Telle était en substance cette brochure, dans laquelle Louis XVIII trouvait « plus de fiel que de venin, » mais qui, sans égaler d'autres écrits du même auteur, avait, au moment où elle parut, une grande importance politique. En définitive, si l'on en jugeait par le langage des écrivains principaux des deux partis, la droite était plus pressée de s'unir à la gauche que la gauche de s'unir à la droite ; mais, avec beaucoup d'empressement d'un côté et une certaine réserve de l'autre, l'alliance n'en paraissait pas moins consommée. Plus que

jamais d'ailleurs éclataient les deux tendances que les premiers scrutins avaient révélées au sein de la majorité, celle des hommes qui voulaient désarmer les royalistes par quelques concessions, et celle des hommes qui voulaient rompre définitivement avec l'ancien régime et réaliser hardiment toutes les promesses de la Charte en prenant pour devise ces paroles un peu hautaines de M. Royer-Collard : *Envers et contre tous*. Et, tandis que les premiers se pressaient autour de M. Lainé, les seconds, bienveillants pour M. Decazes et un peu dédaigneux pour M. Pasquier, manifestaient sans réserve leur antipathie pour M. Lainé.

Pendant la discussion de la loi de la presse, cette fraction de la Chambre, à laquelle appartenait déjà le président, avait fait plusieurs conquêtes et commençait à compter, non-seulement par le talent, mais encore par le nombre. De ces conquêtes, la plus importante sans contredit était celle qui, sans être encore accomplie, se préparait dans l'autre Chambre. Jusqu'à ce moment, un jeune pair, dont le libéralisme sincère paraissait flotter encore entre les institutions anglaises et les institutions américaines, M. le duc de Broglie, avait prêté à l'extrême gauche l'appui de son caractère et de son talent. Néanmoins, pendant la session de 1816, il avait eu quelques rapports avec MM. Royer-Collard et Guizot dans le salon de madame de Staël, sa belle-mère, et chez M. de Barante ; mais il n'en était rien résulté et l'on s'était séparé sans beaucoup d'envie de se revoir. Après la mort de madame de Staël, toutes les relations entre les doctrinaires et M. de Broglie avaient donc cessé, et il avait pris dans le département de l'Eure une part active à la nomination de MM. Dupont (de l'Eure), Bignon et Dumeilet. Mais, en revenant à Paris, M. de Broglie commença à s'effrayer des sentiments que manifestaient plusieurs des députés de la gauche nouvellement élus. On ne conspirait pas encore, mais on ne répugnait pas à conspirer, et, dans les dîners intimes, le ton devenait souvent hostile et injurieux

non-seulement contre le ministère, mais contre la dynastie. M. de Broglie, vraiment libéral, détestait d'ailleurs le bonapartisme et voyait avec peine le rôle important qu'il commençait à jouer dans l'opposition.

Cependant les doctrinaires, tout en soutenant le ministère et tout en lui faisant quelques concessions que M. de Broglie désapprouvait, se séparaient de lui dans la question du jury et dans une question non moins grave dont nous parlerons bientôt. Repoussé par les idées conspiratrices et bonapartistes, qu'il voyait poindre d'un côté, M. de Broglie se trouva donc attiré par les idées libérales et franchement constitutionnelles qu'il voyait se développer d'un autre côté, et, sans se confondre encore avec les doctrinaires, il devint en quelque sorte l'intermédiaire entre eux et la gauche pure. Plus tard, l'union acheva de s'accomplir, et on sait à quels graves événements elle a survécu.

Deux oppositions, dont l'une active, nombreuse, soutenue par l'héritier de la couronne et par une grande portion de la cour ; l'autre, numériquement faible encore, mais en progrès évident, et répondant, par ses qualités comme par ses défauts, aux sentiments et aux instincts nationaux ; puis, en face de ces deux oppositions coalisées, une majorité divisée et au sein de laquelle les derniers débats avaient éveillé de vifs ressentiments et d'ardentes rancunes : tels étaient, en décembre 1817, les éléments dont le ministère devait se servir pour gouverner la France et pour obtenir l'éloignement des troupes étrangères. Certes, la situation était difficile, et il y aurait injustice à reprocher aux hommes chargés d'un tel fardeau un peu de découragement et d'hésitation. Ce qui navrait surtout le duc de Richelieu, c'était de voir soixante-dix royalistes se réunir à vingt-cinq jacobins (c'était ainsi que, par une vieille habitude, M. de Richelieu nommait les membres de la gauche) pour voter contre le gouvernement. Ce qui le navrait plus encore, c'était d'apprendre que le duc de Berry qualifiait ouvertement de *subterfuge inconstitutionnel et digne de la potence* le

moyen que le ministère avait employé pour obtenir avant le 1er janvier le vote de la loi des journaux[1]. « Comment veut-on, disait-il confidentiellement à quelques ambassadeurs, que nous résistions à une telle alliance ? » Quoi qu'il en soit, l'immobilité n'était plus possible, et il devenait nécessaire de choisir entre les deux fractions dissidentes de la majorité et de faire un pas vers la droite ou vers la gauche. Ce pas, M. de Richelieu, avec l'assentiment du roi, se décida à le faire vers la droite, et M. Decazes y consentit.

Vers la fin de la session précédente, M. de Richelieu, à qui il en coûtait toujours beaucoup de traiter les royalistes en adversaires, avait eu avec M. de Villèle quelques rencontres accidentelles, et, depuis l'ouverture de la session, ces rencontres s'étaient renouvelées ; mais, malgré un certain désir de rapprochement des deux parts, on s'était tenu sur une grande réserve. Entre le ministère et l'opposition royaliste, il y avait en effet un obstacle, en apparence insurmontable, la loi d'élection, que le ministère ne pouvait guère modifier sitôt après l'avoir faite, et que l'opposition royaliste s'obstinait à regarder comme la ruine de la monarchie. Ainsi, au duc de Wellington, qui, dans les derniers jours de décembre, exposait vivement à Monsieur les dangers que les ultra-royalistes faisaient courir à la monarchie, en s'unissant aux ultra-libéraux contre le ministère, Monsieur répondit qu'assurément une réunion entre les royalistes de toute nuance était désirable, mais que cette réunion ne pouvait s'accomplir si la loi des élections n'était pas modifiée[2]. Là était la difficulté principale, celle contre laquelle semblaient devoir se briser toutes les tentatives de réconciliation.

Néanmoins la situation devenait si grave, que, des deux parts, il fut résolu que l'on ferait un dernier effort pour surmonter cette difficulté, et qu'une ou plusieurs conférences

[1] Correspondance diplomatique.
[2] *Ibid.*

auraient lieu entre les deux chefs de la droite et MM. de Richelieu et Decazes. Tout en faisant des vœux pour le succès de la négociation, le roi Louis XVIII l'espérait peu, et, dans tous les cas, recommandait à ses ministres de *jouer serré* et de ne faire aucune concession importante[1].

La première entrevue eut lieu le 25 décembre, au ministère même de la police[2], et l'on put penser un moment que l'accord allait s'établir. Si les attaques de l'opposition indépendante et l'attitude des doctrinaires avaient blessé et inquiété les ministres, les deux chefs de la droite commençaient à craindre, en revanche, que quelques membres de leur parti ne voulussent les entraîner trop loin. D'un côté comme de l'autre, on manifesta donc les intentions les plus conciliantes. Les ministres reconnurent que la loi d'élection avait ses défauts et pourrait être utilement modifiée ; les chefs de la droite reconnurent qu'il était à peu près impossible qu'elle le fût dans la session actuelle. Sur les questions, toujours si délicates, des personnes, il ne parut pas non plus qu'on fût loin de s'entendre.

Mais, ces obstacles à peu près levés, il s'en présenta un bien plus sérieux, la loi de recrutement, qui fit tout échouer.

Un des premiers actes du gouvernement royal avait été de promettre l'abolition de la conscription, et la Charte avait confirmé cette promesse, tout en se hâtant d'ajouter « que le mode de recrutement de l'armée de terre et de mer serait déterminé par une loi. » Mais cette loi n'était pas faite, et depuis ce moment l'armée n'avait eu d'autre moyen de recrutement que les engagements volontaires. Or, si l'on avait pu former ainsi une armée suffisante pour maintenir l'ordre intérieur,

[1] Lettre de Louis XVIII.

[2] Ces conférences, n'ayant point abouti, sont restées couvertes d'un assez grand mystère. J'ai cherché à savoir exactement ce qui s'y était passé, et je crois y être parvenu, à l'aide de notes qui m'ont été remises, d'un journal inédit dont j'ai déjà parlé, et de correspondances diplomatiques.

cette armée était évidemment trop faible pour faire respecter la France au dehors, et tout annonçait qu'elle deviendrait plus faible encore à mesure que les vieux soldats disparaîtraient.

Pendant la durée de l'occupation étrangère, cette insuffisance des engagements volontaires avait peu d'inconvénients ; mais l'occupation étrangère allait cesser, et il s'agissait de savoir si la France resterait une puissance de premier ordre, ou si elle descendrait au rang de l'Espagne, que son ancienne gloire n'avait pas sauvée de la décadence. Pour ceux qui ne consentaient pas à une telle abdication, il y avait nécessité de refaire une armée, et il était certain que, sans appels forcés, cette armée ne pouvait pas être refaite. Mais les appels forcés devaient nécessairement ressembler à la conscription, et il paraissait difficile de les imposer sans quelque dédommagement à la population. Or quel pouvait être ce dédommagement, si ce n'est l'introduction dans la loi du principe d'égalité, consacré par la Charte, au moyen de dispositions qui assureraient les droits de tous à un avancement régulier? Ainsi seulement la rigueur de l'appel forcé pouvait être adoucie par la certitude que, désormais, l'intrigue ou la faveur n'écarteraient plus des hauts rangs de l'armée l'expérience et le mérite.

D'un autre côté, à moins de porter l'armée active à un chiffre très-élevé, il était nécessaire de l'appuyer sur une forte réserve ; et comment organiser cette réserve sans y comprendre les vieux soldats récemment rentrés dans leurs foyers?

Ainsi, à la veille de l'évacuation du territoire français, le gouvernement se trouvait placé entre deux systèmes bien nettement séparés. D'une part, maintenir le système des engagements volontaires, et se contenter d'une armée, fidèle sans doute et dévouée, mais incapable de défendre au dehors l'honneur et les intérêts de la France ; d'autre part, revenir aux appels forcés, en donnant à un avancement équitable et régulier la garantie de la loi, et en appelant les vieux soldats,

les soldats licenciés, à former le premier fonds d'une forte réserve. Il y avait bien encore une troisième opinion, celle qui consiste à croire qu'une armée permanente n'est pas plus nécessaire en France qu'en Suisse, et que, pour se faire respecter au dehors, il suffit à tout peuple valeureux d'une garde nationale bien organisée et de levées en masse. Mais ce système, qui, par une singularité remarquable, avait à la fois pour défenseurs quelques vétérans de la Révolution et quelques vétérans de l'ancien régime, n'était point alors en faveur, et c'était entre les deux autres qu'il fallait faire un choix.

Pour l'illustre maréchal, récemment appelé au ministère de la guerre, ce choix n'était point douteux, et c'était avec une fière satisfaction qu'il se voyait appelé à reconstituer sur une large base la force militaire de la France ; mais le duc de Richelieu et M. Lainé, plus timides et moins favorables à l'ancienne armée, ne laissaient pas d'avoir des scrupules et des doutes. Patriote avant tout, le duc de Richelieu ne voulait pourtant point laisser périr entre ses mains la puissance nationale, et, dès qu'on fut parvenu à lui démontrer que le recrutement forcé, avec toutes ses conséquences, était le seul moyen de donner à la France une armée, sa répugnance céda, et son assentiment entraîna celui de M. Lainé. Mais il restait, comme à l'époque du 5 septembre, à déterminer le roi, qui prévoyait la résistance passionnée de sa famille, et qui, toujours jaloux de sa prérogative, ne voyait pas sans regret passer dans le domaine de la loi ce qui, sous l'Empire, comme sous l'ancienne monarchie, était resté dans le domaine de l'ordonnance. Cette fois encore, pour le vaincre, il ne fallut rien moins que l'insistance de M. Decazes et l'affection chaque jour plus vive que le roi lui portait. « Si la Chambre, dit M. Decazes, voulait imposer au roi l'abandon du droit qu'il tient de ses pères, le roi devrait sans doute résister à la Chambre. Mais ici, comme à Saint-Ouen, l'initiative vient du roi : c'est le roi qui, dans l'intérêt de son peuple, veut se lier lui-

même; la France en sera reconnaissante, et le roi en sera bien plus fort pour refuser à son entourage, à sa famille même, des faveurs qui mécontentent l'armée et qui nuisent à la cause royale. »

Après quelques jours d'hésitation, le roi céda à son tour, et le projet, secrètement préparé, fut porté au conseil d'État, où il reçut de la main de M. de Barante sa forme définitive; puis, adopté par le conseil des ministres et agréé par le roi, il fut présenté à la Chambre des députés dans la séance du 29 novembre.

Au langage circonspect et quelquefois embarrassé de l'exposé des motifs, il était aisé de deviner les susceptibilités que le nouveau projet de loi avait éveillées et de pressentir les difficultés qu'il devait rencontrer. L'idée fondamentale en était simple. Les engagements volontaires étaient maintenus; mais, si ces sortes d'engagements étaient insuffisants pour porter à cent cinquante mille hommes l'armée de ligne, il y était pourvu par des appels annuels qui ne pouvaient dépasser quarante mille hommes, la durée du service étant fixée à six ans. Il y avait en outre dans chaque canton une compagnie de légionnaires vétérans, composée de sous-officiers et soldats rentrés dans leurs foyers, après avoir achevé leur temps, lesquels pouvaient se marier et ne pouvaient être requis de marcher en temps de paix hors du département, et en temps de guerre hors de la division militaire, qu'en vertu d'une loi. Enfin, le tiers des sous-lieutenances de l'armée de ligne était réservé aux sous-officiers, et les deux tiers des grades et emplois de lieutenant, capitaine, chef de bataillon ou d'escadron et lieutenant-colonel étaient dévolus à l'ancienneté. De plus, la loi fixait le nombre d'années nécessaires pour passer d'un grade au grade supérieur, et ne permettait de déroger à cette règle qu'à la guerre, pour des besoins extraordinaires ou pour actions d'éclat mises à l'ordre du jour de l'armée.

Autour de ces dispositions fondamentales se groupaient un

grand nombre de dispositions secondaires, fort bien entendues, et qui, pour la plupart, ont encore force de loi sur la répartition des contingents, sur le tirage au sort, sur la révision, sur les exemptions et dispenses, sur la libération définitive des jeunes gens non compris dans le contingent, sur le remplacement, etc.

Ainsi que nous l'avons dit, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr était heureux et fier d'attacher son nom à une telle loi, et, dans d'autres circonstances, il en eût fait ressortir toute l'importance; mais il avait à ménager les étrangers, encore campés sur le sol français, et qui ne voyaient pas sans mécontentement se reformer une véritable armée; les populations, qui, lasses des guerres de l'Empire, avaient applaudi avec transport à l'abolition de l'odieuse conscription, et qui devaient en craindre le retour; la cour et la noblesse, à qui les appels forcés et surtout les règles de l'avancement enlevaient tout espoir de reprendre ou de conserver leurs anciens priviléges; enfin, le parti royaliste presque tout entier, qui croyait apercevoir, dans l'organisation nouvelle, la résurrection de l'armée impériale. Au lieu d'aborder nettement les questions soulevées par le projet, il s'efforça donc de démontrer aux étrangers que le mode nouveau de recrutement n'avait pour but que de compléter les cadres actuels de l'armée; aux populations, que les appels forcés viendraient seulement en aide aux engagements volontaires et pèseraient légèrement sur elles; à la cour et à la noblesse, qu'en écrivant dans la loi les règles de l'avancement on ne faisait que réaliser la promesse de la Charte, tout récemment renouvelée dans le discours du roi; au parti royaliste, enfin, qu'il n'y avait rien à craindre des vétérans, et que le roi ne devait pas moins compter sur l'armée qu'il allait former que sur l'armée formée par le duc de Feltre.

Il est des circonstances où la réserve du langage peut faire illusion; mais ici l'enveloppe des mots cachait à peine le fond des choses. Or le fond des choses, c'était qu'une armée

nationale allait être substituée à une armée royale; que les vieux soldats de l'Empire allaient reprendre leurs armes; enfin, qu'une des plus importantes prérogatives de la couronne, celle de disposer des grades et des emplois militaires, était à la veille de recevoir une grave atteinte. Aussi, le jour même où le projet de loi fut connu, y eut-il consternation et colère universelle dans le camp de l'ancien régime, joie et cris de triomphe dans le camp de la France nouvelle. Aux motifs que les hommes de l'ancien régime avouaient il s'en joignait un qu'ils n'avouaient pas, mais qui agissait plus sur leur esprit que tous les autres, et ce motif, quelques mois plus tard, M. de Montlosier l'énonçait avec sa franchise habituelle[1]. Selon lui, aucune loi, pas même la loi des élections, n'avait irrité les classes élevées de la société, c'est-à-dire la noblesse, au même degré que la loi de recrutement, et la raison en était simple. Qu'était-ce, en effet, que cette loi pour les classes élevées, sinon une loi de dégradation? « On ne doit donc attribuer, disait M. de Montlosier, l'irritation de la noblesse ni à un sentiment ambitieux ni même à un vif sentiment d'injustice ou de prévention. Cette irritation part d'un *sentiment profond d'avilissement*. »

Ainsi, aux yeux du parti de l'ancien régime, le tort principal de la loi était d'assimiler légalement le noble au paysan, et de placer l'égalité dans l'armée. Il n'est pas besoin de dire que, pour la nouvelle France tout entière, ce tort était un grand mérite, un mérite qui faisait aisément passer par-dessus quelques imperfections. Plus donc le parti de l'ancien régime paraissait maudire le projet, plus la France nouvelle s'y attachait, et rarement le vieil antagonisme de la nation et de la cour avait éclaté avec plus de force.

Quand la loi de recrutement était partout le sujet de toutes les conversations, et quand Monsieur et ses amis manifes-

[1] *De la Monarchie française* depuis la seconde Restauration. — 1818.

taient contre cette loi l'opposition la plus passionnée, il était impossible qu'elle restât étrangère à la conversation des ministres avec les chefs de la droite. Il en fut question, en effet, et les ministres demandèrent que, sinon sur les détails, du moins sur le principe de la loi, les hommes les plus importants de la droite consentissent à garder le silence. Quelle que fût leur opinion personnelle sur ce point, MM. de Villèle et Corbière voulurent sonder leurs amis, et le lendemain ils revinrent dire qu'à ces conditions tout rapprochement était impossible.

A cette époque, et indépendamment de la loi de recrutement, le rapprochement était impossible, en effet, et si, comme les chefs de la droite l'en ont accusé depuis, M. Decazes s'y prêta sans y croire, par déférence pour le duc de Richelieu, il fit preuve de perspicacité; mais on s'étonne que le duc de Richelieu lui-même ait pu s'y tromper un seul instant. Un ambassadeur, dévoué à la politique ministérielle, jugeait mieux les choses quand il écrivait, quelques jours après, que si la réunion s'était opérée en laissant les ultra-royalistes maîtres d'agir selon leurs principes, les deux tiers de ceux qui votaient avec le ministère l'eussent abandonné aussitôt[1]. Et pourtant était-il possible de demander que les chefs de la droite, hommes honorables et convaincus, abandonnassent leurs principes pour adopter la politique qu'ils avaient si violemment combattue? La réunion dont il s'agit s'opéra deux ans plus tard, dans des circonstances qui semblaient la rendre nécessaire, et on sait le temps qu'elle a duré.

Quoi qu'il en soit, loin d'ébranler en rien la confiance réciproque qui, à cette époque, existait entre M. de Richelieu et M. Decazes, la négociation dont il s'agit ne fit que la fortifier, et dans ses lettres, comme dans ses conversations, M. de Richelieu se plut à répéter que M. Decazes s'était montré très-

[1] Correspondances diplomatiques.

conciliant. MM. de Villèle et de Corbière avaient mérité le même éloge; mais la situation des uns et des autres était plus forte que leur bonne volonté.

Quelques jours après la rupture, le 5 janvier, la mort d'un des vice-présidents, M. Faget de Baure, donna lieu à une élection nouvelle, et, au second tour de scrutin, M. Ravez, candidat ministériel, obtint cent huit voix sur deux cent six votants, tandis que M. de Villèle en obtenait soixante-neuf, M. Laffitte dix-sept, et M. Roy neuf. Ni du côté du ministère ni du côté de la gauche, M. de Villèle n'avait donc gagné une seule voix, et les deux coalitions, simultanément tentées, avaient également échoué.

L'échec fut plus sensible encore quand vint le rapport sur la loi de recrutement. Trois opinions s'étaient produites, l'une qui voulait le rejet de la loi, l'autre qui en poursuivait l'adoption à peu près intégrale, enfin une opinion moyenne qui consentait à l'adopter, mais à condition qu'on en retranchât le titre des vétérans et le titre de l'avancement, ou du moins qu'on les modifiât profondément. A cette dernière opinion appartenait le rapporteur de la commission, M. le général d'Ambrugeac, membre du centre droit, personnellement attaché au duc de Richelieu, et en qui le duc d'Angoulême avait une grande confiance. Dans un rapport généralement modéré, le général d'Ambrugeac proposa donc l'adoption du projet de loi avec des amendements qui, pour la plupart, ne touchaient point au fond même de ce projet; mais, parmi ces amendements, il s'en trouvait deux qui avaient la plus grande importance : par le premier, sous prétexte que la loi ne devait pas avoir d'effet rétroactif, tous les soldats, ayant reçu leur congé, c'est-à-dire tous les soldats de la vieille armée, étaient exemptés du service de la réserve; par le second, sous prétexte que le roi, chef suprême de l'armée, doit nommer à tous les emplois, le titre de l'avancement était supprimé presque en entier. En général, les dispositions de ce titre paraissaient

sages à la commission, et elle approuvait fort que le choix des hommes fût soumis à certaines règles; mais, en vertu de l'article 19 de la Charte, ces règles étaient, selon elle, du domaine exclusif des ordonnances. « La volonté royale, hautement manifestée, disait le rapporteur, n'a-t-elle pas pour nous toute la fixité des lois? Elle est notre plus sûre garantie; nous n'en demandons pas d'autres. »

A ce compte, il eût fallu proposer tout de suite la suppression du gouvernement représentatif et le rétablissement du pouvoir absolu.

A peine le rapporteur avait-il quitté la tribune, qu'une foule de députés s'y précipitèrent, dans leur empressement à se faire inscrire, les uns pour, les autres contre la loi; mais, pour cette fois, sans nul mélange. D'un côté, les restes encore nombreux de la majorité de 1815, plus animés que jamais; de l'autre, les amis du ministère, renforcés des doctrinaires et des indépendants; en un mot, d'un côté l'ancien régime, de l'autre la France nouvelle, prêts à se disputer l'armée, comme l'année précédente ils s'étaient disputé les colléges électoraux. A voir ce spectacle, on n'eût certes pas deviné les combinaisons patentes ou occultes qui, depuis près de deux mois, agitaient le monde politique.

Dans le cours de la discussion générale qui, commencée le 14 janvier, ne se termina que le 27, toutes les questions afférentes au projet de loi furent débattues pêle-mêle, avec beaucoup de talent et d'éclat, mais sans que le débat modifiât en rien l'état des esprits dans la Chambre ou au dehors. La première de ces questions, celle qui, à vrai dire, dominait toutes les autres, était celle du recrutement forcé, et sur cette question l'opposition royaliste, bien que réduite à ses propres forces, crut devoir livrer un premier combat. Un grand nombre de ses membres, M. Josse-Beauvoir, M. de la Bourdonnaie, M. de Villèle, M. de Vogué, M. Cardonnel, M. Corbière, soutinrent que la loi rétablissait, sous un autre nom, la

conscription de Bonaparte avec son horrible cortége de rigueurs, d'extorsions, de souffrances, et que, par conséquent, elle était tout à la fois contraire à la Charte, attentatoire aux droits de la famille, destructive de la liberté et de la moralité publique ; M. Corbière alla même jusqu'à dire que le véritable but du projet était de priver les Bourbons de la gloire d'avoir aboli la conscription. Remontant, selon son habitude, à l'origine des sociétés, le philosophe du parti, M. de Bonald, disserta longuement sur le service militaire, dans l'antiquité et au moyen âge, prétendit que l'établissement des appels forcés par Charles VII avait éteint, en France, l'esprit guerrier, et, par une contradiction singulière, s'efforça en même temps de démontrer que, si depuis trois siècles il y avait tant de guerres en Europe, c'était parce que les éléments démocratiques s'étaient introduits dans le corps social. Enfin, M. Benoist, plus réservé sur le point même des appels forcés, soutint que le droit de lever chaque année, par les moyens les plus appropriés aux circonstances, le nombre d'hommes nécessaires au service de l'État, était un droit inhérent à la couronne, et que, par conséquent, la loi n'avait point à s'en occuper.

Entre l'ancienne conscription et le nouveau recrutement, il existait certainement une assez proche parenté, et le souvenir odieux des dernières années de l'Empire venait ici en aide aux orateurs de la droite; mais à tous leurs arguments le ministère et ses amis opposaient une réponse péremptoire, la nécessité. La Charte, disaient-ils, n'a pas pu ni voulu prononcer la déchéance de la France en la condamnant à rester désarmée au milieu de l'Europe armée. Or, dans l'ancien régime même, dans cet ancien régime dont on travaille sans cesse à reprendre tous les errements, jamais les engagements volontaires n'ont été suffisants, et toujours il a fallu demander aux milices des suppléments considérables. Les engagements volontaires, l'expérience le prouve, sont plus insuffisants

encore aujourd'hui. La question est donc d'avoir ou de n'avoir pas une armée, d'être ou de ne pas être. Il est d'ailleurs absolument faux, ajoutaient-ils, que le recrutement, tel qu'on veut l'établir, reproduise les abus de la conscription. Ce qui caractérisait surtout la conscription, c'est que la classe entière était censée appartenir de droit à l'armée, et que de là on déduisait la responsabilité solidaire de tous les conscrits pour la formation du contingent. Par la loi nouvelle, au contraire, nulle solidarité n'existe entre les conscrits, et les jeunes gens non compris dans le contingent sont définitivement libérés.

Telles sont en substance les considérations que firent valoir avec force et autorité un grand nombre d'orateurs, parmi lesquels on remarqua deux généraux, le général Dupont et le général Brun de Villeret, dont les discours simples et clairs firent effet sur l'assemblée. A ces considérations techniques quelques membres ajoutèrent des considérations politiques. Ainsi M. Beugnot et M. de Barante établirent fort bien que sous l'ancien régime le système de l'enrôlement volontaire, avec prime, sortait naturellement et forcément de l'ensemble des institutions, mais que le recrutement obligatoire, égal pour tous, était le seul qui pût se concilier avec le régime nouveau. M. Camille Jordan déclara qu'il s'agissait ici de faire pour la force publique ce que l'on avait fait l'année précédente pour le pouvoir politique, et de mettre ainsi en harmonie les deux puissances principales qui gouvernaient la destinée des empires : « L'armée, dit-il, que vous avez à fonder n'est point une armée ordinaire, instrument aveugle de défense ou d'attaque, aux mains du pouvoir qui la dirige ; c'est une armée de soldats et de citoyens tout ensemble, qu'anime l'esprit de nos institutions ; qui, tout en défendant le territoire, sache y maintenir les lois ; qui ne soit en quelque sorte que la patrie armée pour la défense des intérêts nationaux. — Or, ajoutait-il, ce n'est ni à des mercenaires ni

à des étrangers qu'on peut demander la formation d'une telle armée ; c'est à des hommes sortis du sein de leurs familles, s'y rattachant par leurs affections et toujours prêts à y rentrer. »

M. Camille Jordan touchait ici au vif de la question, et M. de Bonald éprouva le besoin de lui répondre. « On ne veut plus, dit-il, que des armées nationales pour défendre ce qu'on appelle les libertés publiques ; mais que manquait-il aux armées de César et de Pompée pour être des armées nationales?... Et pourtant, les armées du beau-père et celles du gendre ne conspiraient-elles pas, à l'envi l'une de l'autre, à asservir la liberté publique? Que manquait-il aux armées de Fairfax et de Cromwell pour être des armées nationales?... Et pourtant, l'heureux Cromwell ne fit-il pas servir l'armée à étouffer toutes les libertés publiques sous son impérieux protectorat? Que manquait-il aux armées de Bonaparte pour être des armées nationales?... Et pourtant, Bonaparte et l'armée ont-ils respecté la constitution républicaine? »

La réponse eût été bonne si M. de Bonald eût pu établir en même temps que des armées, recrutées à prix d'argent dans la lie de la population, eussent été plus respectueuses envers les lois et moins portées à seconder les desseins criminels de leurs chefs. Mais, bien que les paradoxes, historiques ou philosophiques, ne fussent pas sans attrait pour M. de Bonald, il crut sans doute celui-là trop fort, et il ne poussa pas si loin sa démonstration.

L'opposition de gauche, par l'organe de M. de Bondy, de M. de Chauvelin, de M. Bignon, s'était, dès le début de la discussion, unie au ministère pour défendre les appels forcés ; mais elle mettait à son vote en faveur de la loi une condition, celle que la fixation annuelle du contingent fût assimilée à la fixation de l'impôt, et que pour l'une comme pour l'autre une loi devînt nécessaire. Les levées forcées, disait M. de Chauvelin, sont un véritable impôt, le plus pesant de tous, et

l'on ne comprend pas pourquoi la Chambre abdiquerait le droit de voter cet impôt, comme elle vote tous les autres...

L'analogie était frappante, en effet, et il ne paraissait pas qu'on pût la méconnaître. Néanmoins, si l'amendement de M. de Chauvelin n'eût été soutenu que par ses collègues de la gauche, le gouvernement ne s'en serait pas beaucoup préoccupé ; mais, le lendemain même du jour où M. de Chauvelin l'avait présenté, M. Royer-Collard vint l'appuyer, et dès lors la question prit soudainement un tout autre caractère. C'était, en effet, une de celles que les doctrinaires avaient choisies pour bien marquer leur nuance. « Le recrutement forcé, dit M. Royer-Collard, est une charge publique, la plus grave de toutes, puisqu'elle s'acquitte en hommes ; pour être légitime, il faut donc qu'il soit consenti : c'est le droit de cette nation de consentir ses charges, c'est-à-dire de ne consentir que celles qu'elle s'est imposées ; il a passé des monuments de notre histoire dans la Charte, où il a repris une vie nouvelle ; le gouvernement qu'on appelle représentatif n'est que l'exercice régulier et assidu de ce droit. »

Or le recrutement était une charge annuelle. Donc la Chambre, si elle ne voulait pas se mettre à la place des Chambres futures, devait le voter annuellement. Il était d'ailleurs impossible de fixer le *maximum* du recrutement annuel sans connaître, d'une part, le *minimum* de l'armée, et, de l'autre, le chiffre probable du recrutement volontaire, dont le recrutement forcé n'était que le complément. Or le *minimum*, c'est-à-dire le pied de paix de l'armée, ne pouvait être déterminé à perpétuité, puisqu'il devait rester toujours dans un certain rapport avec le pied de paix des armées étrangères. Quant au chiffre probable du recrutement volontaire, il était absolument inconnu. Le problème était donc insoluble, et la logique aussi bien que le respect de la Charte exigeaient que la Chambre se réservât et réservât à ses successeurs le droit d'examiner, chaque année, quel était le con-

tingent nécessaire. En votant un recrutement forcé, on votait une armée inconnue.

M. Royer-Collard demandait ensuite si, cette armée une fois votée, la Chambre serait forcée d'accorder sans discussion les fonds nécessaires à ses dépenses : « Alors, messieurs, disait M Royer-Collard, il est avéré que la Chambre a perdu le droit de régler et de consentir les dépenses publiques. C'est en vain qu'elle siége, s'il existe sans elle et malgré elle une armée illimitée qui a échappé de ses mains non moins indépendante que la liste civile. Là où une telle armée aura été mise hors de l'atteinte des pouvoirs nationaux il n'y a plus de question politique : les institutions sont un jeu, la liberté un rêve. » Si, au contraire, la Chambre pouvait atteindre les hommes par l'argent, ce n'était pas une portion de l'armée seulement, c'était l'armée entière qui se trouvait ébranlée, et, l'armée une fois ébranlée, il n'y avait aucune raison pour que les autres institutions ne le fussent pas à leur tour : « Tout à l'heure, disait M. Royer-Collard, la Chambre n'était que l'ombre d'un pouvoir ; elle est à présent le pouvoir unique et suprême. »

L'argumentation était peut-être un peu forcée ; mais M. Royer-Collard y avait joint de puissantes considérations sur la nécessité pour le gouvernement de chercher sa force dans les Chambres, au lieu de les craindre comme un obstacle, au lieu de les éluder comme une difficulté. L'éternelle question du pouvoir des Chambres était ainsi ramenée, et le plus ardent des ministériels royalistes, M. Bourdeau, ne laissa pas échapper cette occasion de nier encore une fois que le gouvernement créé par la Charte fût vraiment un gouvernement représentatif. Tout au plus pouvait-on dire qu'il y avait dans la confection de la loi une espèce de représentation de droits et d'intérêts ; mais l'action et l'exécution appartenaient exclusivement au roi. De là M. Bourdeau n'avait pas de peine à conclure que le vote annuel du recrutement violerait l'ar-

ticle XIV de la Charte et transporterait aux Chambres le droit royal de faire la paix et la guerre.

M. Camille Jordan reproduisit sous une autre forme et avec des développements nouveaux les principaux arguments de M. Royer-Collard, et insista surtout sur ce point, qu'il ne s'agissait pas, comme en Angleterre, de mettre chaque année en question le sort de l'armée tout entière, mais seulement de voter chaque année l'impôt en nature aussi bien que l'impôt en argent. Il s'attacha aussi à démontrer que, même au point de vue de la prérogative royale, l'action indirecte de la Chambre sur l'armée, par le moyen du budget, avait beaucoup plus d'inconvénients que son action directe. M. Beugnot parla dans le même sens avec son habileté ordinaire ; et M. Courvoisier dans un sens contraire avec une grande véhémence ; mais ce n'était point sur les bancs du centre, c'était sur les bancs de la droite que devait se décider le sort du vote annuel. Si la droite tout entière votait pour le vote annuel comme elle avait voté pour le jury, l'amendement de M. de Chauvelin pouvait passer ; il n'avait aucune espèce de chance si la droite votait contre. Or, parmi les membres de la droite, M. de la Bourdonnaie parut seul comprendre que le vote annuel était la conséquence du recrutement forcé ; M. de Bonald, M. de Villèle, M. Corbière, s'accordèrent, au contraire, à repousser le vote annuel comme un empiétement sur la prérogative royale, comme un renouvellement des funestes doctrines de 1789. Il fut dès lors évident que, malgré le puissant appui des doctrinaires, l'amendement de M. de Chauvelin serait rejeté.

Jusque-là le projet de loi du gouvernement paraissait hors de tout danger. Sur la question des appels forcés, il avait en sa faveur le parti ministériel tout entier, les doctrinaires, les indépendants et même plusieurs membres de la droite, qui, convaincus de l'insuffisance des engagements volontaires, ne voulaient pas désarmer la France. Sur la question du vote

annuel, la droite lui venait en aide ; de sorte que, pour l'une comme pour l'autre, le ministère ajoutait aux voix de ses amis celles d'une partie de ses adversaires habituels. Mais les deux titres des légionnaires vétérans et de l'avancement n'avaient point le même avantage. Au début, le parti ultra-royaliste paraissait hésiter à dire toute sa pensée sur les légionnaires vétérans, et cela se conçoit. Depuis l'ouverture de la session ce parti était en commerce de coquetterie avec les indépendants, et on se souvient que M. de Chateaubriand, dans son écrit, avait fait appel même aux officiers de l'ancienne armée. Il était difficile de se retourner tout de suite contre cette même armée et d'avouer qu'on se méfiait de tous ceux qui avaient porté l'uniforme sous l'Empire. On se bornait donc à parler dans l'intérêt des vieux soldats qui, en 1815, avaient reçu leur congé, et à s'étonner qu'au mépris de la foi jurée le gouvernement songeât à les rappeler sous le drapeau. Il y avait, sans contredit, dans cet argument emprunté à la commission quelque chose de très-sérieux ; mais, dans la bouche de ceux qui s'en servaient, il perdait beaucoup de sa force, et, quand les ministériels ou les indépendants demandaient ironiquement aux nouveaux défenseurs des droits de l'ancienne armée de qui ils tenaient leur mandat, et s'ils étaient bien sûrs d'exprimer les sentiments de leurs clients, la question ne laissait pas de les embarrasser. Ils inventèrent alors un nouvel argument beaucoup moins solide. La loi stipulait que les légionnaires vétérans ne pourraient être appelés au service actif qu'en vertu d'une loi, et dans cette garantie accordée aux vieux soldats ceux qui tout à l'heure s'attendrissaient sur leur sort virent un outrage à la royauté. Voilà donc, s'écrièrent-ils, où l'on conduit la monarchie ! Ce n'est point assez de rétablir la conscription de Bonaparte, on prétend encore enlever au roi la libre disposition de l'armée pour la donner aux Chambres ; on veut transformer l'armée du roi en armée de la loi ! On essaye de créer

une armée parlementaire à côté de l'armée royale, afin sans doute de pouvoir un jour opposer l'une à l'autre ! Et, d'un bout à l'autre de la discussion, ces mots sinistres d'armée de la loi et d'armée parlementaire retentirent dans tous les discours de l'opposition royaliste.

Nous ne faisons pas aux chefs de cette opposition l'injure de croire que cet argument leur parût bon ; mais, ne voulant point avouer le véritable motif de leur résistance, ils se contentaient de celui-ci, quand un des membres de la droite, que son ardeur entraînait souvent à faire sans ordre et pour son propre compte des sorties hasardeuses, M. de Salaberry, vint enfin dire le mot que chacun avait sur les lèvres : « La loi, dit-il, est non-seulement antimonarchique, inconstitutionnelle et impolitique, mais encore hostile à la dynastie légitime, puisque, sous le nom de légionnaires vétérans, elle rappelle sous les drapeaux les ennemis du roi, ceux qui ont fait le 20 mars, ceux sur qui comptent encore aujourd'hui les hommes qui aspirent au renversement. — La conspiration, ajouta-t-il, contre la monarchie, la légitimité et la Charte, me paraît flagrante; je la suis, je la vois se relever hideusement dans les mesures successives que prennent les ministres les plus dévoués et les plus probes, dans la proposition qu'on ose faire de renvoyer les soldats fidèles qui ont versé leur sang le 10 août, dans la joie des révolutionnaires qui s'unit à la joie fraternelle des bannis, dans la persécution dirigée contre les royalistes, dans la destitution des magistrats et des commandants qu'on avait d'abord félicités de leur résistance aux émeutes... Ce que la conspiration a obtenu pour le civil, elle veut, elle doit l'obtenir pour le militaire; avec le civil, elle n'a pour auxiliaire que les dieux subalternes; elle sait qu'elle ne peut triompher qu'en dérobant la foudre au Jupiter tonnant. Il ne manque plus au génie du mal qu'une armée; il vous la demande ! »

A cette violente allocution, le centre et la gauche répondi-

rent d'abord par des murmures, puis par de vives récriminations contre la majorité de 1815. M. Camille Jordan remercia M. de Salaberry d'avoir laissé éclater si clairement « toute la haine, tout le mépris pour les institutions nouvelles qui reposaient dans certains cœurs, et d'avoir ainsi montré sur quelles bases devraient traiter avec le parti opposé ceux qui rêvaient sans cesse de transactions amicales et d'unanimité politique. » M. Courvoisier, aussi animé contre la droite que contre la gauche, rappela encore une fois les dénonciations, les destitutions, les injustices sans nombre qui avaient perdu le parti de 1815 dans l'opinion de la France. La défiance dont les vieux soldats étaient l'objet fut aussi vivement relevée par plusieurs orateurs, notamment par M. Camille Jordan, dont les paroles éloquentes provoquèrent de grands applaudissements.

Quelque désagréable que fût à l'opposition royaliste le titre des légionnaires vétérans, celui de l'avancement lui déplaisait plus encore. Nous croyons en avoir dit la vraie raison d'après M. de Montlosier ; mais cette raison n'était pas de nature à être apportée à la tribune. Si l'on n'osait pas défendre ses propres priviléges, l'occasion au contraire paraissait excellente pour défendre la prérogative royale, dont, à d'autres époques, on avait fait bon marché. Tous les orateurs de la droite, depuis M. Josse-Beauvoir jusqu'à M. de la Bourdonnaie, depuis M. Cardonnel jusqu'à MM. de Villèle et Corbière, s'élevèrent donc avec beaucoup de force contre une loi qui, selon eux, laissait à peine au roi légitime un droit que la Convention nationale avait accordé au comité de salut public et au Directoire, un droit dont l'usurpateur avait usé librement. « Établir par une loi les règles de l'avancement, dit M. de la Bourdonnaie, c'est annoncer à l'armée que son sort ne dépend plus de son chef, c'est placer la force dans la force, briser tous les liens de la subordination militaire, concentrer tous les pouvoirs dans les Chambres et préparer la ruine de

la monarchie. » — « La fixité du mode d'avancement, dit M. de Villèle, n'est rien si on ne l'étend à la possession des grades, et l'on marche ainsi à dépouiller le roi de ses plus précieuses prérogatives. C'est, avec le vote annuel, un moyen de faire comprendre à l'armée qu'elle ne dépend plus du roi, mais des Chambres. » A cela, les orateurs du centre et de la gauche, M. de Chauvelin et M. le général Dupont, M. Bignon et M. Camille Jordan, M. de Brigode et M. Royer-Collard, objectaient qu'il était étrange d'être plus jaloux que le roi de la prérogative royale et de refuser de sa main un nouveau bienfait. La prérogative royale, répondaient les orateurs de la droite, n'est pas la propriété de tel ou tel monarque, elle appartient à la royauté, et le roi, qui n'en a que l'usufruit, en doit compte à ses successeurs. Le pouvoir du roi ne va donc pas jusqu'à priver ses successeurs d'un droit qui leur est acquis et jusqu'à transformer par un acte de sa volonté la monarchie en république militaire. S'il lui paraît utile d'enchaîner par certaines règles la liberté de ses choix, il est maître de le faire, mais par une ordonnance toujours révocable, non par une loi qui, sans le concours des Chambres, ne peut être changée.

Ici, on le voit, la question se posait très-nettement et aucun subterfuge n'était possible. Aussi le débat fut-il sur ce point plus long et plus approfondi que sur tous les autres. M. Bignon, pour justifier le projet de loi, cita gravement l'exemple du souverain Architecte de l'univers, « qui a, dit-il, établi des lois pour chacun des corps dont l'univers se compose. » M. Royer-Collard soutint « qu'il y avait des droits dans l'armée, et que c'était nier ou anéantir les droits que de les reléguer dans des ordonnances où ils étaient sans garantie. » M. Courvoisier demanda comment, en l'absence d'une loi protectrice, le sous-officier devenu officier lutterait contre les fils des familles nobles ou riches, lui qui n'aurait ni parent à la cour, ni protecteur parmi les ministres ? M. de Barante fit une vive peinture de l'état de l'armée au début de la Révolution, « alors

qu'on s'aperçut tout à coup, d'une manière funeste, qu'elle n'avait plus rien d'homogène, que deux esprits l'animaient, que ses chefs étaient superposés sur elle sans y tenir par les racines intimes et profondes qui croissent seulement lorsque les chefs et les soldats sont les citoyens d'une même patrie, les camarades d'un même métier. » M. Beugnot insista sur la nécessité d'imprimer à l'armée le caractère d'une sérieuse stabilité, de prévenir des choix arrachés par l'intrigue et de faire en sorte qu'on ne vît plus désormais des officiers à peine connus s'élancer au premier rang de la milice et scandaliser la France, qui les voyait finir avant de les avoir vus commencer. M. Camille Jordan, enfin, examina la question sous toutes ses faces et démontra clairement qu'on interprétait à faux l'article 14 de la Charte, et que du droit de commander les forces de terre et de mer ne résultait nullement celui de distribuer arbitrairement les grades et emplois militaires. Puis, allant au fond des choses et achevant de déchirer le voile :

« Il était inévitable, dit-il, que ces dispositions du projet, portant une nouvelle et profonde atteinte à tout le système de l'antique inégalité, allant en quelque sorte le forcer dans le dernier asile où il était retranché et d'où il espérait peut-être sortir pour reconquérir son empire perdu, il ne s'élevât une vive clameur de la part des préjugés obstinés à défendre un tel système. Il était inévitable aussi qu'à ces plaintes du préjugé blessé ne se joignissent toutes celles de l'intérêt compromis. »

Mais la Charte avait déclaré tous les Français admissibles à tous les emplois, et cette déclaration ne pouvait pas rester une vaine et oiseuse formule : « Anciens nobles, s'écria M. Camille Jordan, non, vous n'êtes pas descendus, mais d'autres Français sont montés jusqu'à vous. Tout militaire s'est reconnu gentilhomme, tout grenadier a senti son parchemin sous sa giberne. Chacun a dit : Et moi aussi, je reven-

diquerai mon droit! Et le point d'honneur d'une caste est devenu l'honneur de la nation tout entière. »

Que l'on se reporte à l'époque où ces paroles étaient prononcées du haut de la tribune, et l'on comprendra les sentiments divers, mais également vifs, qu'elles éveillaient dans tous les cœurs. M. Camille Jordan s'étonnait d'ailleurs de rencontrer parmi les adversaires de cette belle doctrine de l'avancement la plupart des hommes distingués qui défendaient naguère de généreuses maximes et qui semblaient être devenus les plus redoutables ennemis des abus du pouvoir. Au reste, il valait mieux qu'il en fût ainsi et que chacun rentrât dans ses opinions véritables. « Pour ma part, ajouta-t-il, je me félicite presque de ces occasions où, l'ardeur du zèle pour quelque dogme chéri dérangeant toutes les combinaisons artificielles, faisant tomber ces vêtements bigarrés de principes divers qui troublaient notre vue et qui faisaient chanceler notre marche, nous retrouvons ces nobles adversaires revêtus de leur antique et naturelle armure, combattant franchement pour la prérogative dans toute son étendue, tels, en un mot, qu'ils nous apparurent à toutes les époques des grandes concessions ou contestations sur nos libertés nationales. »

L'attaque était trop directe pour que la droite n'y fît pas une réponse, et ce fut M. de Villèle qui s'en chargea. « En combattant l'asservissement des journaux, dit-il, nous défendions la Charte; nous défendons encore la Charte en combattant le recrutement forcé et l'avancement légalement obligatoire. C'est parce que nous avons voté contre le sacrifice de nos droits que nous votons encore contre le sacrifice qu'on nous offre des droits de la couronne. — Aucun motif, dit-il en terminant, ne peut donc nous porter au vote inconstitutionnel qu'on réclame de nous ; la réunion doit s'opérer sur le terrain de la Charte : c'est là que nous attendrons, sans arrière-pensée, sans souvenirs, sans méfiance, tous ceux qui voudront s'y placer avec

nous. Une réunion, fondée sur la violation de ce pacte, perdrait le roi, la France, et ceux qui l'auraient consentie. »

Il y avait dans ces paroles une allusion fort claire à la négociation qui avait eu lieu peu de jours auparavant et à la cause qui l'avait fait échouer.

Nous avons cherché à rassembler autour des trois grandes questions soulevées par le projet de loi les principaux arguments des principaux orateurs, et nous avons dû négliger tout le reste. Il convient pourtant d'ajouter que, dans la plupart des discours, la politique générale avait eu sa place. Ainsi, tandis que MM. de Chauvelin, Bignon, Dupont (de l'Eure), reprochaient au ministère ses complaisances pour le parti de l'ancien régime et demandaient le rappel des lois d'exception, l'établissement d'administrations collectives, le renvoi des corps étrangers, M. Josse Beauvoir attaquait le système de bascule ; M. de Bonald reprenait sa théorie sur l'ordre social ; M. de Villèle s'étonnait qu'on s'occupât d'organiser l'armée, sans songer à contre-balancer cette puissante organisation par celle de la famille, de la commune, de l'arrondissement, du département, des Chambres même et du ministère ; M. de Causans déclarait que l'ordonnance du 5 septembre et la loi d'élection avaient reporté subitement la France à 1789, et que la loi de recrutement achevait l'œuvre ; M. de Marcellus, enfin, regrettait pieusement « le temps où la France n'avait que deux lois fondamentales qui lui tenaient lieu de système de législation et de constitution écrite : la religion et la légitimité. » D'un autre côté, le langage, au centre, était loin d'être uniforme, et l'on entendait successivement deux membres, généralement classés dans le parti ministériel, MM. Bourdeau et Duvergier de Hauranne, reprocher au ministère, le premier d'incliner trop vers la gauche, le second d'avoir trop de ménagements pour la droite, et de ne pas mettre assez d'unité et d'ensemble dans l'administration du royaume. Enfin, M. Camille Jordan, au nom des doctrinaires, engageait

chaleureusement ses collègues à se rallier, malgré quelques divergences, autour d'une administration qui, après avoir fondé le pouvoir politique par la loi d'élection, allait, par la loi du recrutement, créer une armée nationale.

Tel était l'état des partis dans la Chambre, quand, le 26 janvier, après de longues observations du sous-secrétaire d'État de la guerre et un résumé du rapporteur, le ministre de la guerre monta à la tribune et prononça un des rares discours dont l'effet survit aux circonstances et qui laissent dans le souvenir des contemporains une trace profonde. Ce discours, il faut le dire, n'était point l'œuvre personnelle du maréchal Gouvion-Saint-Cyr. La veille, au conseil des ministres, il en avait apporté un qui, dans la situation respective de la France et de l'Europe, avait paru trop menaçant, et les collègues du maréchal, avec son assentiment, avaient prié M. Guizot de le refaire. M. Guizot s'y était mis aussitôt, et le maréchal, à qui le discours fut soumis, quelques instants seulement avant la séance, le trouva si conforme à ses idées et à ses sentiments, et le lut si bien, qu'il se l'appropria en quelque sorte, et que la Chambre et la France applaudirent en lui l'orateur autant que le ministre. La première question était naturellement celle des appels forcés, et le maréchal la résolvait par un mot. Avant la Révolution, disait-il, il y avait la milice, et la milice, qu'était-ce autre chose que la conscription sans l'égalité? La loi, d'ailleurs, n'interdisait pas les enrôlements volontaires; seulement, en supprimant les primes en argent, elle empêchait le retour de tous les abus, de toutes les violences, de toutes les ruses auxquelles ce mode de recrutement donnait lieu. Désormais l'État ne serait plus obligé, pour remplir les rangs de l'armée, de séduire la jeunesse et de provoquer, par les moyens les plus honteux, une heure d'égarement. Le ministre faisait ensuite très-clairement ressortir la différence fondamentale qui séparait le système proposé du système de la conscription : « Bien que l'appel fait sur une

certaine classe, disait-il, fût d'un nombre déterminé, la classe entière était solidaire, et les jeunes gens qui n'avaient pas été appelés d'abord pouvaient l'être à leur tour, dans l'ordre de leurs numéros. Ainsi on demeurait *conscrit*, c'est-à-dire susceptible d'être appelé, même après la levée du premier appel. La loi que nous vous proposons libère immédiatement tous les jeunes gens que n'a pas désignés le sort. »

Après l'appel forcé venait le vote annuel, sur lequel le maréchal présentait de longues considérations, et qu'il combattait comme à la fois dangereux pour l'armée, attentatoire à la prérogative royale et inutile au droit de contrôle dont les Chambres étaient armées. Ce droit de contrôle, en effet, pouvait s'exercer au moyen du budget, et il était toujours facile d'atteindre l'état des forces par l'état des dépenses.

Une armée de deux cent quarante mille hommes, recrutée au moyen d'enrôlements volontaires et d'une levée annuelle de quarante mille jeunes gens, était, selon le ministre, suffisante pour que la France, dans les temps ordinaires, fût en mesure de se défendre ; mais des temps difficiles pouvaient survenir, et il importait de constituer une réserve aguerrie, disciplinée, instruite. C'est ce problème que le titre des légionnaires-vétérans était destiné à résoudre, et le ministre le croyait mieux résolu par le projet du gouvernement que par les projets qu'on voulait lui substituer. La liberté, d'ailleurs, n'avait point à s'effrayer de cette force militaire intérieure, puisqu'une loi seule pouvait faire marcher les légionnaires-vétérans.

« Mais, ajouta-t-il, des craintes d'une autre nature, bien que mal déguisées, bien qu'exprimées avec une sorte d'embarras, ont porté quelques orateurs à repousser l'institution des légionnaires-vétérans, non à cause de l'institution en elle même, mais à cause des hommes qui seront appelés les premiers à y prendre place. Messieurs, la franchise est ici un devoir, car la question que nous agitons au sujet de l'armée est une ques-

tion nationale, et toute la France, civile comme militaire, y est engagée! » A ces mots, prononcés d'un ton ferme, une sourde agitation se répandit dans toutes les parties de la Chambre, qui déjà avait, à plusieurs reprises, donné des marques d'une vive adhésion; mais, comme il arrive toujours au moment d'une déclaration importante, un profond silence s'établit bientôt, et le maréchal Gouvion-Saint-Cyr continua : « Il s'agit, dit-il, de savoir s'il existe parmi nous deux armées, deux nations, dont l'une sera frappée d'anathème et regardée comme incapable de servir le roi et la France? Et, pour me renfermer dans ce qui me concerne directement, il s'agit de savoir si nous appellerons encore à la défense de la patrie les soldats qui ont fait sa gloire, ou si nous les déclarerons à jamais dangereux pour son repos? Ce dernier arrêt serait rigoureux et injuste; car ces soldats étaient admirables au jour du combat : une ardeur infatigable les animait, une patience héroïque les soutenait; jamais ils n'ont cessé de croire qu'ils sacrifiaient leur vie à l'honneur de la France; et, quand ils ont quitté leur drapeau, ils avaient encore à lui offrir d'immenses trésors de force et de bravoure! Faut-il que la France renonce à les leur demander? Faut-il que, dans ses adversités, elle cesse de s'enorgueillir de ces hommes que l'Europe n'a pas cessé d'admirer? — Nos soldats, ajouta-t-il, ont beaucoup expié, car ils ont beaucoup souffert : qui donc s'obstinerait à les repousser encore? »

A chaque phrase de cette magnifique apologie de l'ancienne armée, l'émotion avait été croissant, et, quand le maréchal se tut, les applaudissements les plus enthousiastes éclatèrent, non-seulement dans la Chambre, mais surtout dans les tribunes, où se pressait une foule ardemment attentive. Comment s'en étonner? Depuis près de trois ans le triste souvenir du 20 mars pesait sur les débris de l'ancienne armée, dispersés sur tous les points de la France, et partout, redoutés et suspects, ils se sentaient placés hors du droi

commun. Or, d'un seul mot, un de leurs anciens généraux, ministre du roi Louis XVIII, venait les relever à la tribune, et relevait avec eux tous ceux qui avaient servi les régimes précédents. C'était beaucoup plus qu'un beau discours : c'était un grand acte, et l'on ne s'y méprit pas plus sur les bancs de la droite que sur ceux de la gauche. Au dehors, l'effet fut même, s'il était possible, plus grand encore qu'au dedans, et le lendemain du discours, à la réception du maréchal Gouvion-Saint-Cyr, les ministres étrangers remarquèrent, non sans une certaine inquiétude, la présence de plusieurs généraux, du maréchal Suchet entre autres, et du général Rapp, qu'on n'y avait jamais vus[1].

La défense de l'avancement légal, conçue dans le même esprit, compléta celle des légionnaires-vétérans et mit le sceau au triomphe du ministre. « Quand la Charte, dit-il, a consacré le droit qu'ont tous les Français de parvenir également à tous les emplois civils et militaires, elle n'a pas entendu, sans doute, que ce fût là un principe vain, une promesse stérile. Le principe était reconnu aussi dans le siècle précédent, mais il était sans vigueur, parce qu'il était écrit dans des ordonnances, toujours révocables, au lieu de l'être dans la loi, qui seule s'élève au-dessus de toutes les volontés individuelles. Mais, ajouta-t-il, on dit qu'une telle loi porte atteinte à la prérogative royale; on va même jusqu'à dire que le roi n'a pas le droit de la proposer... Le roi, messieurs, a le droit de proposer aux Chambres tout ce qu'il croit utile à l'État. La royauté est entre ses mains un trésor qu'il fait valoir pour le bien des peuples, et non un dépôt stérile qu'il soit simplement chargé de transmettre à ses descendants. » La royauté n'était d'ailleurs pas moins intéressée que l'État à ce que l'avancement fût réglé par une loi. « Aujourd'hui, dit-il, il y a plus de force dans la loi que dans l'arbitraire...

[1] Correspondances diplomatiques.

L'autorité s'affaiblit de tout l'arbitraire qu'elle essaye de retenir; elle se fortifie, au contraire, de tout ce qu'elle reçoit de la loi. »

On n'était pas habitué à entendre un ministre professer de telles maximes et répudier avec cette énergie les dangereuses facilités que procure l'arbitraire. Aussi, à partir de ce jour, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr devint-il le plus populaire des ministres, et, par un contre-coup inévitable, le plus odieux au parti de la cour.

La discussion générale était close, et le moment était venu de passer à la discussion et au vote des articles. Comme il arrive toujours dans cet ordre de délibération, le débat recommença sur chaque article, et les mêmes arguments reparurent. Quinze ou vingt membres de la droite seulement votèrent contre les appels forcés. La question des engagements volontaires, avec primes en argent, fut un peu plus longtemps débattue; mais M. Royer-Collard combattit fort bien ces sortes d'engagements, par des considérations tirées de la forme du gouvernement de la France. Dans le gouvernement constitutionnel, l'armée était donnée au prince par la nation, et elle devait lui être donnée animée d'un esprit conforme aux institutions nationales. Si, au contraire, l'armée se formait homme par homme, selon des moyens divers et des combinaisons particulières, elle pouvait recevoir l'influence d'un esprit particulier qui cesserait d'être en harmonie avec l'esprit général. En revanche, l'amendement du vote annuel fut rejeté à une très-forte majorité après un discours de M. Caumartin, qui l'appuya par les arguments les plus propres à le faire tomber. En fixant au chiffre très-modéré de deux cent quarante mille hommes le complet de paix de l'armée entière, au lieu de fixer seulement le complet de paix des troupes de ligne, la Chambre accorda pourtant aux partisans du vote annuel une demi-satisfaction.

Les articles relatifs au mode de tirage, aux conseils de ré-

vision, aux exemptions, au remplacement, donnèrent aussi lieu à d'assez longues discussions. M. Clausel de Coussergues proposa d'exempter les fils uniques et les fils aînés, et la proposition, vivement soutenue non-seulement par la droite, mais par plusieurs membres du centre, ne fut rejetée qu'à une faible majorité. MM. Ruinart de Brimont et de Puymaurin proposèrent ensuite d'exempter les frères des écoles chrétiennes ; « les frères ignorantins, dit M. de Puymaurin, qui ont du moins l'avantage d'être ignorants de tous les vices et de toutes les horreurs dont on couvre la France. » Mais, à cette proposition, bien accueillie par la Chambre, M. Royer-Collard substitua habilement celle d'exempter indistinctement tous ceux qui se voueraient à l'instruction publique, pourvu qu'ils contractassent l'engagement de servir l'État pendant dix ans, et, malgré l'opposition bruyante et passionnée de la droite, ce fut cette proposition qui passa. Quant au remplacement, il fut signalé par les partisans des engagements volontaires avec primes comme un odieux trafic, où un père qui veut sauver la vie de son fils vient marchander la vie d'un autre avec un père qui consent à la vendre, et ils proposèrent d'exempter tous ceux qui verseraient dans la caisse de l'État une somme d'argent fixée d'avance par la loi. C'était à peu près, on le voit, le système de l'exonération; mais ce système parut alors avoir de graves inconvénients, et le remplacement fut admis tel que le gouvernement l'avait présenté.

Excepté quand il s'agissait de pure administration, il n'était pas un de ces débats où n'éclatassent les idées particulières, les passions, les préjugés de chacun des partis qui partageaient la Chambre ; mais, dans la discussion des articles comme dans la discussion générale, ce fut surtout à propos du titre des vétérans et du titre de l'avancement que ces opinions et ces sentiments firent explosion. La question des légionnaires-vétérans se compliquait d'un plan nouveau de réserve, présenté par le général Dupont, et auquel se rattachait l'opposi-

tion royaliste. Pendant deux jours entiers ce plan fut débattu avec acharnement, et il fallut que M. Beugnot, M. Courvoisier, M. Camille Jordan surtout, s'élevassent de nouveau avec éloquence contre les méfiances dont les restes de la vieille armée étaient l'objet. Dans quel moment d'ailleurs osait-on proposer de mutiler la réserve? Dans le moment où la France, libérée de l'occupation étrangère, allait se trouver en face de l'Europe armée et inquiète. Et M. Camille Jordan, par une vive peinture des sentiments qui animeraient la France si son indépendance était de nouveau menacée, obtint un succès presque égal à celui du maréchal Gouvion-Saint-Cyr.

Malgré ces brillantes passes d'armes, un amendement de M. Duvergier de Hauranne, auquel adhérait le ministère, avait été écarté, et la réserve du projet de loi, attaquée par toutes les forces de la droite, allait peut-être succomber, quand un discours de M. Lainé la sauva. Il fallut pourtant en modifier l'organisation et consentir à ce qu'elle ne pût être appelée qu'en temps de guerre. Le titre de l'avancement, en revanche, triompha de toutes les résistances, mais non sans une lutte très-vive. Jamais la droite n'avait été plus animée, plus agressive, plus persévérante, et, ainsi que nous l'avons dit, elle trouvait dans la commission un appui fort encourageant. La commission, on s'en souvient, admettait que l'on pût fixer par la loi le temps nécessaire pour passer d'un grade à un autre; mais elle n'admettait pas que la loi pût imposer au roi, chef suprême de l'armée, l'obligation de conférer une portion des grades d'après le rang d'ancienneté. C'était là, selon la commission, comme selon les orateurs de la droite, déplacer les pouvoirs, attenter aux prérogatives de la couronne et violer la Charte. Il y a lieu de croire que cette argumentation de la droite et de la commission n'était pas sans effet sur quelques membres du ministère; mais le combat était si vivement engagé, que la retraite devenait impossible. Quatre ministres, M. Lainé, M. Pasquier, M. Decazes, M. Gouvion-Saint-Cyr,

vinrent donc successivement établir que la prérogative royale était sauve sous le régime de la loi comme sous le régime des ordonnances ; démontrer que l'avancement légal était la conséquence rigoureuse et nécessaire du recrutement forcé ; supplier enfin la Chambre de ne pas rétracter les bienfaits du roi, et faire sans motif remonter vers sa source le cours des espérances que le projet avait fait naître. Enfin, la question préalable sur les amendements de la commission, proposée par M. Duvergier de Hauranne, fut adoptée à une forte majorité, et le lendemain, cent quarante-sept suffrages contre quatre-vingt-douze sanctionnaient le projet de loi.

La loi de recrutement avait ainsi subi sa première épreuve ; mais il lui restait à subir la seconde, plus difficile encore. Pendant la discussion de la loi à la Chambre des députés une opposition formidable s'était organisée contre elle à la Chambre des pairs sous la direction ostensible de Monsieur. Monsieur, à cette époque, était dans un état d'exaspération qu'expliquaient diverses circonstances récentes. Ainsi M. Decazes venait d'être nommé pair de France ; M. le duc d'Angoulême, revenu de son voyage, avait reçu, dans la dernière discussion, les félicitations de M. Bignon et paraissait tout à fait converti à la politique modérée ; M. de Fitz-James, enfin, un des amis particuliers de Monsieur, venait de recevoir l'ordre de ne plus paraître devant le roi, pour avoir fait imprimer, sans l'avoir prononcé, un discours véhément en faveur de la liberté de la presse, et pour l'avoir envoyé aux ambassadeurs avec l'estampille de Monsieur. Ce discours, plein d'une généreuse indignation contre l'*arbitraire*, et dans lequel les ministres, le ministre de la police surtout, étaient accusés d'avoir fait leur éducation politique à l'école de Bonaparte, avait profondément blessé Louis XVIII, et c'est à peine si Monsieur avait pu obtenir que le grade de colonel de la garde nationale à cheval ne fût pas enlevé à M. de Fitz-James. Monsieur, d'ailleurs, pour la première fois depuis la seconde

Restauration, trouvait dans les ambassadeurs étrangers une sorte d'appui. Ce n'est pas qu'ils approuvassent sa conduite plus que par le passé; tout au contraire, dans leurs conversations intimes [1], plusieurs d'entre eux, et surtout M. Pozzo di Borgo, continuaient à la blâmer vivement, sans que personne la défendît, et le duc de Wellington répétait que la grande faute était de n'avoir pas mis les princes français dans la même situation que les princes en Autriche, en Prusse, en Russie, en Angleterre, où ils étaient considérés seulement comme les premiers sujets du monarque, où ils n'avaient ni grades ni cours nombreuses dont ils pussent faire des instruments de parti. Mais, tout en imputant surtout à Monsieur et à ses amis les fautes du ministère, ils reprochaient à celui-ci de n'avoir point une marche assez ferme, de faire trop de concessions à la gauche et de se laisser ainsi pousser par un parti qui voulait le mener plus loin qu'il ne l'imaginait; mais, disait l'un d'eux, comment peut-il en être autrement, depuis que le parti impérial est représenté dans le ministère par MM. Molé et Gouvion-Saint-Cyr? La loi de recrutement surtout leur paraissait mal conçue, et ils élevaient contre le titre des légionnaires-vétérans et contre le titre de l'avancement précisément les mêmes objections que Monsieur et ses amis. En somme, cette loi, selon eux, tendait à échauffer, en France, les esprits, et devait faire une très-mauvaise impression dans les pays étrangers.

Les circonstances paraissaient donc aux conseillers de Monsieur plus favorables qu'elles ne l'avaient été depuis deux ans, et ils jugèrent qu'il fallait en profiter. En conséquence, après en avoir conféré avec eux, Monsieur adressa au roi Louis XVIII, le 25 janvier, une lettre dans laquelle il exposait longuement les griefs et les craintes de son parti; mais il ne s'aperçut pas que cette lettre, rédigée par ses amis, corrigée

[1] Correspondances diplomatiques.

par lui, dépassait le but et rendait le succès impossible. Louis XVIII tenait fortement à sa prérogative. Si donc Monsieur, comme premier héritier du trône, se fût borné à lui représenter respectueusement qu'elle était gravement compromise par la loi de recrutement, peut-être Monsieur se fût-il fait écouter; au lieu de cela, sa lettre était à la fois une remontrance au roi et un acte d'accusation contre toute la politique ministérielle depuis deux ans, et contre tous les ministres, le duc de Richelieu et M. Lainé exceptés. Après un sombre tableau des périls qui menaçaient la France, le trône et l'avenir de la famille royale, Monsieur en signalait la cause dans le déplorable système adopté par le ministère et dans les innombrables concessions arrachées à sa faiblesse ou soustraites à son imprévoyance. Et au premier rang de ces concessions il plaçait l'ordonnance du 5 septembre, la loi des élections et la loi du recrutement. Mais il était temps de mettre un terme à de si dangereuses erreurs, et le frère du roi, qui longtemps avait gémi en secret, ne pouvait plus garder le silence. Il demandait donc au roi l'adoption d'un système nouveau et le prompt renvoi d'un ministère usé dans l'opinion publique et qui, prenant des mouvements d'humeur pour des coups d'autorité et l'arbitraire pour la force, avait réveillé les haines révolutionnaires et livré le trône à leur redoutable influence : c'étaient là les seuls moyens de sauver la monarchie et de rétablir en France, comme dans la famille royale, une union salutaire.

Quand cette pièce étrange fut remise au roi, son mécontentement fut vif et profond ; il consentit néanmoins à avoir un entretien avec son frère, et, quoique dans cet entretien celui-ci voulût bien faire grâce à M. Decazes, Louis XVIII reçut fort mal ses avis. Comme d'ailleurs Monsieur semblait menacer de faire connaître publiquement sa façon de penser et de se retirer ensuite à Fontainebleau d'abord, puis en Espagne : « Non, lui dit le roi, vous n'imiterez pas le misérable frère de Louis XIII. »

Et peu de jours après, le 29 janvier, il lui écrivait à son tour une lettre ferme et digne, dans laquelle il ne laissait aucun de ses reproches sans réponse. « Le système que j'ai adopté, lui disait-il, et que mes ministres suivent avec persévérance, est fondé sur cette maxime, qu'il ne faut pas être roi de deux peuples, et tous les efforts de mon gouvernement tendent à faire que ces deux peuples, qui n'existent que trop, finissent par n'en former qu'un seul. » Pas un des griefs allégués par Monsieur n'était d'ailleurs fondé, selon le roi. L'ordonnance du 5 septembre, bien loin d'affaiblir la royauté, l'avait mise hors de pair. La loi des élections n'était pas parfaite ; mais la manière dont on remédierait à ses défauts ferait connaître la pureté des intentions du ministère. Quant aux persécutions contre les royalistes, elles n'avaient rien de réel, et, si les jacobins relevaient la tête, c'est qu'ils y étaient encouragés par les alliances monstrueuses que le parti ultra-royaliste contractait avec eux. Le seul point vraiment important dans la loi du recrutement était le mode d'avancement ; mais le temps n'était plus où la grande ambition du soldat se bornait à entrer dans le corps privilégié des hallebardiers, et il fallait se conformer à l'esprit de son temps.

« Après avoir ainsi justifié, ajoutait le roi, et le système et les principes et les actes de mon gouvernement, je ne vous surprendrai pas en vous disant que je ne veux changer ni de système ni de ministres, et que je suis, au contraire, résolu à prouver d'une manière éclatante que je veux les soutenir. Je dois ajouter que vous êtes dans l'erreur si vous croyez qu'il en existe parmi eux qui sont plutôt entraînés que guidés par leur propre sentiment dans la route qu'ils suivent. Il n'existe nulle diversité dans mon conseil, et ni les ministres désignés dans votre lettre ni celui en faveur duquel vous m'avez semblé dans la conversation porté à faire une exception, ni aucun des autres, n'entreraient dans une administration qui suivrait d'autres principes. »

Pour justifier sa résolution de manifester publiquement sa pensée, Monsieur avait cité l'exemple du mémoire imprimé par lui et remis au roi en 1788. Louis XVIII répondait qu'à cette époque le roi avait invité tout le monde à faire publiquement connaître son opinion sur les futurs états généraux, et que, par conséquent, l'exemple cité n'avait rien d'applicable aux circonstances actuelles. « Feu M. le prince de Conti, ajoutait-il, disait : *La couronne nous appartient à tous, notre aîné la porte ;* et il avait toute raison. La couronne appartient à tous, c'est-à-dire que tous, depuis l'héritier présomptif jusqu'au dernier rejeton de la branche la plus éloignée, y ont un droit sacré, inaliénable, imprescriptible. Mais l'aîné la porte, c'est-à-dire que seul il en exerce les droits, et que seul il est juge et responsable de la manière de les exercer, enfin, qu'il peut et doit s'appliquer les dernières paroles de Nelson : *Tant que je vis, il n'y a que moi qui commande ici.* Plus le rang d'un prince l'approche de la couronne, plus le devoir et son intérêt exigent de lui de fortifier et de faire respecter l'autorité de celui qui la porte. »

La réprimande était sévère, et le roi s'y montrait plus que le frère. Après avoir pleinement justifié sa politique, Louis XVIII mettait en lumière les dangers de la politique contraire, et terminait ainsi sa remarquable lettre : « Je ne puis sans frémir envisager l'instant où je fermerai les yeux. Vous vous trouverez alors entre deux partis, dont l'un se croit opprimé par moi, et dont l'autre appréhenderait de l'être par vous. Embrasseriez-vous l'un des deux ? Ne vous le dissimulez pas, la guerre civile et tous ses maux en seraient la suite inévitable. Chercheriez-vous à tout concilier ? Je vous le dis avec douleur, mais avec plus de vérité, vous seriez comme Henri IV, et avec plus d'apparence, accusé d'ingratitude d'un côté et de duplicité de l'autre. Et si le succès m'est difficile, ayant toujours suivi la ligne moyenne, il vous le serait bien davantage, vous étant d'avance prononcé pour un des côtés de la

question... Je ne vous demande pas encore d'approuver l'invariable résolution que je vous ai déclarée : le temps, la réflexion, vous y amèneront, et les derniers moments de ma vie, environnés aujourd'hui d'images si sombres, pourront voir encore quelques beaux jours. »

La tentative de Monsieur et de ses amis avait complétement échoué, et il demeurait bien prouvé que le roi soutiendrait la loi de recrutement comme il avait soutenu la loi d'élection l'année précédente. Tant de voix pourtant s'élevaient contre cette loi, que l'espoir de la faire rejeter n'était point encore perdu. Il y avait, dans ce dessein, de petites réunions chez la duchesse de Duras, où l'on voyait, non sans quelque surprise, le prince de Talleyrand paraître à côté de M. Jules de Polignac. M. de Talleyrand, relevé de sa disgrâce, avait repris son service auprès du roi, et avait obtenu de lui, à l'insu des ministres, l'érection en duché de la terre de Valençay ; mais il ne pouvait s'habituer à l'idée que les affaires étrangères de la France fussent dans d'autres mains que dans les siennes, et, toutes les fois que le ministère paraissait ébranlé, on le voyait arriver lentement, mais infailliblement. M. de Talleyrand ne se bornait pas d'ailleurs à assister à ces conférences ; il recevait beaucoup de monde chez lui, et M. le duc de Berry l'invitait à ses petits bals, où jamais n'avait été invité le duc de Richelieu. Enfin il pouvait, disait-on, compter sur l'appui du ministre d'Angleterre, bien que celui-ci parût, aussi bien que ses collègues, redouter comme un malheur public la chute du duc de Richelieu[1].

Ce qui augmentait encore les espérances du parti de Monsieur, c'était le bruit qui courait de certains dissentiments qui s'étaient, disait-on, manifestés au sein même du cabinet, entre le duc de Richelieu et le maréchal Gouvion-Saint-Cyr.

[1] J'extrais ces détails des correspondances diplomatiques et du journal inédit dont j'ai déjà parlé.

On concluait de là que la loi serait moins énergiquement défendue à la Chambre des pairs qu'à la Chambre des députés ; mais, sur ce dernier point, l'attente de Monsieur et de ses amis fut complétement trompée. Dans un débat long et animé, les dispositions principales de la loi furent très-vivement combattues par le duc de Brissac, par M. de Fitz-James, par M. Matthieu de Montmorency, par M. de Chateaubriand surtout, qui, dans un discours plus précis et plus nerveux qu'à l'ordinaire, reproduisit avec beaucoup de force et d'éclat tous les arguments de ses amis ; mais elle fut défendue non moins vivement par M. Molé, par M. Pasquier, par le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, par M. Lainé, enfin par M. de Richelieu lui-même, dans un discours simple et grave auquel les sentiments monarchiques du duc, la modération connue de ses opinions et sa position particulière dans ce débat donnèrent une très-grande importance.

Parmi les discours des ministres, il est juste de remarquer celui de M. Molé qui, dès le début de la discussion, posa la question sur son véritable terrain et en fit clairement voir toutes les faces. « Il s'agit, dit-il, de fonder notre indépendance sans compromettre nos institutions ; il s'agit d'être forts sans cesser d'être libres. » Et il montra que la loi proposée réunissait toutes les conditions nécessaires pour atteindre ce but. Puis, répondant à l'argument banal de la prérogative royale : « Les gouvernements constitutionnels, ajouta-t-il, n'ont été inventés que pour substituer partout le droit à l'arbitraire, la loi aux hommes, la justice à la volonté. » Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr aussi maintint son drapeau d'une main ferme et revint avec une nouvelle insistance sur la distinction qu'il avait établie entre la loi et l'arbitraire : « Si ceux, dit-il, qui ont souffert de l'arbitraire cessent difficilement de le craindre, ceux qui en profitent n'y renoncent pas aisément ; on s'accoutume beaucoup mieux à l'exploiter qu'à le subir, et au sortir de son règne la puissance des lois n'est

pas moins indispensable pour repousser ceux qui le sollicitent que pour rassurer ceux qui le redoutent. »

Dans cette lutte, dont le résultat était attendu avec une impatience générale, le ministère eut d'ailleurs pour lui de précieux auxiliaires : le général Dessoles, le duc de la Vauguyon, le duc de la Rochefoucauld, M. de Lally-Tolendal enfin, dont l'éloquence, toujours chargée d'exclamations et d'apostrophes, mais chaleureuse, rencontra quelques traits heureux et piquants contre ceux « qui sentaient leur susceptibilité en faveur de la prérogative royale s'éveiller tout juste au moment où ils pouvaient craindre que cette prérogative ne fût plus en état de faire pleuvoir sur eux des faveurs privilégiées. » Mais, à vrai dire, ces discours, comme ceux des membres de la droite, ne firent guère que reproduire des arguments déjà connus. Néanmoins le principe que l'armée doit dépendre uniquement du roi et ne pas cesser un seul instant d'être *un instrument passif entre ses mains* fut établi avec une netteté toute particulière par MM. de Boisgelin et de Talaru ; et, dans cette phrase du ministre de la guerre : « la milice était la conscription sans l'égalité, » M. de Chateaubriand alla jusqu'à voir un éloge involontaire de la milice. Il ne manqua pas non plus de prédire les plus affreuses catastrophes si la loi était votée et de déclarer solennellement que la France reprenait le chemin des abîmes.

Mais le danger n'était point dans toutes ces vaines déclamations de l'opposition ultra-royaliste, il était, comme à la Chambre des députés, dans les dispositions d'une fraction intermédiaire qui acceptait la loi à condition que les titres de la réserve et de l'avancement fussent supprimés ; et, comme à la Chambre des députés encore, cette fraction avait dicté les conclusions de la commission. Par l'organe de son rapporteur, M. le maréchal Macdonald, la commission avait proposé, d'une part, d'affranchir du service de la réserve les anciens soldats, mariés ou libérés, par des congés absolus ; d'autre

part, de laisser au roi la libre disposition des grades et emplois au-dessus du grade de capitaine. Ce dernier amendement ne touchait pas au principe de la loi ; mais le premier, qui excluait les restes de l'ancienne armée, trouvait dans la position et dans les souvenirs du maréchal rapporteur un secours tout nouveau. Chargé du licenciement de l'armée de la Loire, le maréchal Macdonald déclarait en effet que des engagements solennels avaient été pris envers les soldats licenciés et qu'ils s'étaient retirés sous la promesse d'une libération définitive. Le maréchal paraissait même se croire garant de cette promesse et demandait à la Chambre de ne pas y manquer.

Une telle déclaration dans la bouche d'un tel homme devait produire et produisit un grand effet ; mais le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, ministre de la guerre à la même époque, nia qu'aucun engagement eût pu être pris par le maréchal Macdonald, dont la mission se rapportait uniquement au licenciement de l'armée, et le maréchal Macdonald reconnut loyalement qu'il en était ainsi et qu'on avait exagéré la portée de ses paroles. Cet incident singulier et pénible ainsi terminé, la Chambre passa au vote et rejeta l'amendement de la commission à la faible majorité de quatre-vingt-huit voix contre quatre-vingt-cinq. La suppression totale du titre de l'avancement fut ensuite rejetée à la majorité de quatre-vingt-douze voix contre soixante-dix-huit, et l'amendement de la commission à la majorité de quatre-vingt-sept voix contre quatre-vingt-trois. Tous les autres amendements eurent le même sort, et, le 9 mars, une majorité de quatre-vingt-seize voix contre soixante-quatorze donna à la constitution nouvelle de l'armée sa sanction définitive.

Ce n'était pas sans peine que cette majorité avait été obtenue. Ainsi que le supposaient Monsieur et son parti, M. de Richelieu et avec lui M. Lainé s'étaient laissé troubler un moment par les clameurs de l'opposition royaliste et n'avaient pas vu sans inquiétude les généraux, qu'à la cour on qualifiait de

fidèles, le maréchal Macdonald, le duc de Bellune, le duc de Feltre, le général Lauriston, se prononcer contre le titre des vétérans légionnaires tandis que les *infidèles* se prononçaient pour. Le mécontentement des ministres étrangers avait d'ailleurs augmenté, et le duc de Wellington disait d'un ton fort irrité que le devoir de la Chambre des pairs était de rejeter la loi plutôt que de la voter telle que le maréchal Gouvion-Saint-Cyr l'avait faite. Enfin M. de Talleyrand allait de salon en salon, répétant gravement à qui voulait l'entendre que, d'après le projet des ministres, le président des États-Unis serait plus puissant que le roi de France. Mais, surtout depuis la lettre de son frère, Louis XVIII se faisait une affaire toute personnelle de l'adoption intégrale de la loi, et le jour du vote une promenade en voiture, ordonnée à propos, avait encore retenu près de lui trois hauts officiers de sa maison et enlevé à l'opposition royaliste trois voix sur lesquelles elle croyait pouvoir compter. Le procédé n'était pas régulier, mais l'opposition persévérante de la cour était moins régulière encore, et M. Decazes n'avait pas tort d'écrire à M. de Richelieu « qu'il devenait bien difficile de gouverner quand la cour donnait au peuple l'exemple de l'insubordination et quand le roi n'était pas respecté même de ses courtisans[1]. »

Quoi qu'il en soit, des deux grandes lois présentées au commencement de la session, la plus importante, celle qui, libérale et nationale à la fois, devait survivre dans ses parties principales à tous les changements de ministère et à toutes les révolutions, la loi de recrutement, venait de passer presque sans modification, et la France avait une armée. Mais il était une troisième loi, présentée presque au même moment que les deux autres, la loi du concordat, dont le sort était fort différent. Nous avons dit la vive opposition que le concordat, à peine connu, avait soulevée dans toutes les classes de la société et

[1] Lettre de M. Decazes au duc de Richelieu. — 15 février 1818.

presque dans tous les partis. Dès le premier moment, le magistrat qui avait présidé la Chambre et qui devait la présider encore, M. de Serre, s'en expliquait franchement avec M. Pasquier et lui écrivait de Colmar pour lui demander « de quelle huile douce le ministère composerait la loi dont il comptait envelopper le concordat pour le faire passer. »

Néanmoins la loi devait être présentée, et elle le fut par M. Lainé dans la séance du 22 novembre. Après un court récit des faits qui avaient précédé, et, selon M. Lainé, rendu nécessaire le nouveau concordat, il établissait en peu de mots que le concordat n'était point un traité ordinaire, et qu'ayant pour objet de régler non-seulement les relations de l'État avec un État voisin, mais encore l'économie intérieure de l'Église nationale, il devait être soumis au vote législatif. Puis, répondant à une préoccupation générale de l'opinion publique, il déclarait que le concordat passé entre François Ier et Léon X n'était rétabli qu'en ce qui concernait le concours de la nomination royale et de l'institution canonique. Si, d'ailleurs, l'article XIII du concordat de 1801 relatif aux biens ecclésiastiques n'avait pas trouvé place dans le nouveau concordat, c'était parce qu'il avait paru peu convenable de faire reproduire dans un traité des garanties que la France ne tenait pas d'une puissance étrangère. Au surplus, un acte récent et solennel du pape ne laissait aucun doute à cet égard, et pour aller au-devant de toutes les craintes, un article du projet de loi faisait revivre l'article XIII. Par la même raison, et pour bien prouver que l'abolition des articles organiques, en ce qu'ils avaient de contraire aux lois et à la discipline de l'Église, n'altérait en rien les lois du royaume, ni les libertés de l'Église gallicane, ni les articles organiques des cultes protestants, le roi avait voulu que, dans la réserve générale que contenait le projet de loi, les dispositions législatives relatives aux cultes non catholiques fussent associées à la Charte, au droit public des Français et aux li-

bertés de l'Église gallicane comme également inviolables.

Jusqu'ici le discours et le projet de loi semblaient n'avoir pour but que d'atténuer le concordat et d'en adoucir toutes les aspérités. Mais l'article relatif aux circonscriptions nouvelles ne se prêtait pas à ces adoucissements, et M. Lainé, pour justifier cet article, en fut réduit à dire qu'un épiscopat nombreux était la meilleure garantie de la liberté de la religion. C'était avec plus de raison qu'il priait la Chambre de ne pas attacher trop d'importance à quelques formules, « style antique de la chancellerie romaine, » formules qui, en tout cas, trouvaient dans le texte du projet de loi un correctif suffisant.

Les deux dispositions les plus graves du projet de loi étaient sans contredit celles qui se rapportaient à la vérification des actes émanés de la cour de Rome et aux appels comme d'abus. Relativement à la première, M. Lainé rappelait qu'il était de règle, dans la plupart des États catholiques, qu'aucune bulle ou rescrit de la cour de Rome ne pût y être publiée ou exécutée sans la vérification préalable et sans l'autorisation du gouvernement; mais il y avait une distinction à faire entre les actes qui tenaient aux intérêts généraux de l'État et de l'Église et les autres actes. Or la vérification des premiers appartenait de droit au Corps législatif, et c'était à ce titre que les deux bulles, concernant, l'une la rectification de la convention du 11 juin, l'autre la nouvelle circonscription des diocèses, étaient soumises à l'examen de la Chambre. L'autorisation de publier les autres actes devait être donnée par le roi en son conseil.

« Si la vérification des actes émanés de la cour de Rome, disait M. Lainé, est la garantie des lois et du droit public du royaume contre les atteintes qu'ils pourraient recevoir du dehors, l'appel comme d'abus est destiné à repousser celles qu'ils pourraient recevoir au dedans... L'appel comme d'abus, ajoutait-il, est le recours à la puissance souveraine contre les actes de l'autorité ecclésiastique. La voie à ce recours est ouverte dans tous les cas où le sacerdoce sort de la limite

de ses fonctions, contrevient aux lois de l'État, empiète sur les droits de l'autorité civile. »

Après avoir ainsi établi la nécessité des appels comme d'abus, M. Lainé proposait d'en attribuer la connaissance aux cours royales, et, en revanche, il proposait d'accorder à tous les ecclésiastiques le privilége, déjà concédé aux évêques, d'être jugés par les cours royales dans tous les cas où un délit correctionnel leur serait imputé. Enfin il demandait que la publication des deux bulles soumises à la Chambre fût accompagnée des réserves et protestations ordinaires.

Dans toutes les parties de cet exposé des motifs, et surtout en le terminant, M. Lainé avait insisté sur ce point, que le projet de loi n'était point introductif d'un droit nouveau, et qu'il se bornait à donner une nouvelle sanction aux vieilles maximes de l'Église nationale. Mais alors revenait toujours cette objection péremptoire : S'il en est ainsi, pourquoi abolir le concordat de 1801 ? pourquoi rétablir le concordat de 1516 ? On n'osait pas dire que c'était pour effacer du code religieux de la France toute trace de l'usurpation et pour donner raison à l'émigration contre la Révolution; mais la France le comprenait, et cela ajoutait encore à l'irritation que produisait le concordat en lui-même. A peine donc avait-il été officiellement publié que d'innombrables brochures étaient venues le retourner dans tous les sens, le fouiller dans toutes ses parties et y découvrir une foule d'embûches et de vices cachés[1].

[1] *Encore un Concordat*, par le général Jubé. — *Du Concordat sous les rapports politiques.* — *Des Concordats de* 1517 *et de* 1817, par Hutteau l'aîné. — *Analyse de la vente du comtat d'Avignon, par la reine Jeanne au pape Clément VI*, par le même. — *L'Évangile et le Budget.* — *De quelques abus introduits dans le système religieux.* — *Considérations relatives au Concordat.* — *Observations d'un ancien canoniste* (M. Tabaraud) *sur la convention conclue à Rome* le 11 juin 1817. — *Du Concordat de* 1817, par M. l'abbé Dillon. — *Appréciation du projet de loi relatif aux trois Concordats*, par Lanjuinais. — *Essai historique sur les libertés de l'Église gallicane*, par M. Grégoire, etc., etc.

Dans la bulle de circonscription soumise à la vérification législative, la cour de Rome avait commis la grave imprudence de renouveler la vieille protestation contre la prise de possession par la France de ce qu'elle appelait encore « le duché d'Avignon et le comtat Venaissin, » et cette protestation, aussi vaine que malhabile, avait paru une insulte et une menace. Bien que le mot d'*annates* ne fût prononcé ni dans le concordat ni dans les bulles, elles semblaient indirectement rétablies, et, avec l'exagération naturelle en semblable matière, on comptait par millions les sommes que Rome devait ainsi prélever sur la France. Même avec l'atténuation obtenue par M. Decazes, l'article qui permettait au roi, d'accord avec le pape, de révoquer dans certains cas, ou de déplacer les évêques sans leur consentement et sans jugement de leurs pairs, paraissait une atteinte au vieux droit public de la France. Dans l'article X enfin, par lequel le roi promettait « d'employer, de concert avec le saint-père, tous les moyens en son pouvoir pour faire cesser le plus tôt possible les discordes et les obstacles qui s'opposaient au bien de la religion et à l'exécution des lois de l'Eglise, » on voulait voir une seconde révocation de l'édit de Nantes, le rétablissement des billets de confession, les bûchers de l'inquisition, les dragonnades, et le signal d'une nouvelle croisade semblable à celles qui avaient eu lieu jadis contre les Albigeois et les Vaudois. C'en était assez pour que le traité du 11 juin 1817, plus funeste, disait-on, que le traité du 20 novembre, fût signalé « comme le dernier sacrifice et le dernier opprobre imposé à la France, » et pour que l'auteur de ce traité, M. de Blacas, fût assimilé, on ne sait trop pourquoi, au calife Omar.

Tous les écrits sur le concordat n'étaient certes pas sur ce ton, et plusieurs d'entre ces écrits, ceux de M. Hutteau, de M. Lanjuinais, de M. Grégoire, de M. Tabaraud, de M. Dillon notamment, traitaient sérieusement et savamment la question; mais, si le langage des trois premiers était plus modéré,

les conclusions étaient plus absolues encore, et ils demandaient que, si l'on touchait au concordat de 1801, ce fût pour revenir à la pragmatique sanction abolie par le concordat de 1516, ou du moins pour obliger le pape, comme l'avait voulu faire le concile impérial de 1801, à donner l'institution canonique dans les six mois, ou à faire connaître les motifs de son refus. Tout en approuvant d'ailleurs la plupart des dispositions du projet de loi, ils les déclaraient insuffisantes, et ils remarquaient, non sans raison, qu'il était étrange d'abolir les articles organiques de 1802, parce que le consentement du pape leur avait manqué, et de proposer en même temps aux Chambres d'autres articles organiques auxquels le pape n'avait pas consenti. Il y avait là, selon eux, une singulière inconséquence. Quant à M. Tabaraud et à M. l'abbé Dillon, c'est à un tout autre point de vue qu'ils envisageaient le nouveau concordat. Selon eux, le pape, en signant le concordat de 1801 et en privant de leurs titres et de leurs siéges les prélats les plus fidèles, avait excédé ses pouvoirs et commis une usurpation flagrante sur les vieilles libertés de l'Église gallicane. Le concordat de 1817, fruit malheureux et confirmation de l'établissement ecclésiastique de 1801, était entaché des mêmes vices et devait, par ce seul motif, être rejeté.

Le concordat se trouvait ainsi attaqué par tous les côtés, et des recueils périodiques ou semi-périodiques qui paraissaient alors, il n'en était pas un, depuis les *Archives philosophiques et politiques* de M. Guizot, jusqu'au *Censeur* de MM. Comte et Dunoyer, qui n'exprimât avec plus ou moins de vivacité une opinion défavorable. Et, chose caractéristique! à l'exception de M. le cardinal de la Luzerne, qui timidement avait glissé dans un journal un petit écrit de quelques pages pour prouver que le roi avait le droit de publier le concordat par une simple ordonnance, aucun écrivain ecclésiastique ou laïque ne se présentait pour le défendre. Dans la Chambre et dans les salons politiques, la réprobation n'était pas moindre, et

M. Royer-Collard allait disant, du ton qui lui était propre « qu'avoir fait le concordat était un crime politique, et que le soutenir serait une sottise politique[1]. » Les hommes les plus dévoués à la politique des ministres leur déclaraient eux-mêmes que, dans cette circonstance, ils seraient forcés de se séparer d'eux. A droite enfin il n'y avait pas unanimité, et M. Corbière, entre autres, se plaignait de quelques-uns de ses collègues qui lui paraissaient trop ultramontains.

Néanmoins l'émotion fut grande à droite quand, dans la dixième partie de la *Correspondance politique et administrative*, on lut un long article de M. Fiévée contre le concordat. Pour qu'un concordat réussisse, disait fort bien M. Fiévée, il faut qu'il soit nécessaire et en rapport avec les idées et les institutions du temps et du pays où il est conclu. Le concordat de 1516 était nécessaire pour empêcher le protestantisme, déjà menaçant de s'agrandir des divisions entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, et, de plus, il assurait l'*unité de pouvoir* et l'*unité de religion* qui étaient alors le droit public de la France. Le concordat de 1801 a été nécessaire pour mettre fin à l'anarchie des doctrines en matières religieuses et pour rétablir l'ordre dans l'Église. En 1817, l'Église est constituée, et le droit public français n'est plus l'unité de pouvoir et de religion. Le pouvoir, au contraire, est divisé, et la liberté des cultes est la loi de l'État. Rétablir en 1817 le concordat de 1516, c'est faire un acte qui n'est point nécessaire, qui est en contradiction avec le droit public nouveau et qui met la religion en danger.

A un anachronisme près, qui fut bientôt relevé[2], l'argumen-

[1] *Madame de Swetchine, sa vie et ses œuvres.* — Lettres de la duchesse de Duras.

[2] Le concordat de François Ier est de 1516, et c'est en 1517 seulement que Luther commença à dogmatiser avec éclat. Mais le mouvement réformateur qui produisait Luther avait déjà commencé, ainsi que M. Fiévée le fit remarquer plus tard.

tation de M. Fiévée était irrésistible, et ses prémisses établies, il n'avait pas de peine à en déduire l'inutilité et l'absurdité du concordat nouveau ; mais ce dernier coup porté par une main amie fit enfin sentir aux partisans du concordat la nécessité de le défendre, et deux écrits importants, l'un de M. l'abbé Clausel de Montals, l'autre de M. l'abbé Frayssinous[1], vinrent discuter et réfuter les objections diverses soulevées contre le concordat : le premier, sur le ton vif et mordant de la polémique ; le second, avec toute la gravité d'une exposition savante et calme : mais ces écrits, et ceux qui suivirent dans le même sens, ne firent que ranimer la discussion, et, quelques jours après, M. Lambrechts, ancien sénateur, publiait une brochure, à l'occasion du livre de l'abbé Frayssinous, dans laquelle il n'évaluait pas à un capital moindre de cent millions la dépense nécessaire pour mettre à exécution le nouveau concordat.

Cependant la commission était nommée et avait commencé ses travaux. A la juger sur les apparences, il semblait que cette commission dût être favorable au projet de loi ; elle se composait, en effet, de deux membres de la droite connus par leurs sentiments exaltés, MM. de Trinquelague et de Marcellus, et de sept membres appartenant tant au centre ministériel qu'à la nuance la plus modérée du centre gauche. Mais à peine avaient-ils tenu séance, que les ministres, avertis jour par jour de ce qui s'y passait, purent prévoir les graves difficultés qui les attendaient. La minorité de la commission approuvait fort le concordat[2], mais blâmait le projet de loi qui avait, selon elle, le tort grave de soumettre des bulles pure-

[1] *Le Concordat justifié*, par l'abbé Clausel de Montals. — *Les Vrais Principes de l'Église gallicane*, par M. l'abbé Frayssinous.

[2] Je prends ces détails et ceux qui suivent, d'une part, dans des notes qu'un des membres de la commission remettait à un des ministres, de l'autre, dans un très-intéressant *Exposé de la conduite de M. de Marcellus*, écrit par lui-même, en 1819, et que son fils a eu la bonté de me communiquer.

ment doctrinales à l'examen des Chambres, de faire revivre quelques-uns des articles organiques antérieurement condamnés par la cour de Rome, enfin de forcer les catholiques à sanctionner des dispositions qui concernaient uniquement les cultes non catholiques. La majorité, au contraire, blâmait le concordat nouveau, et, sans vouloir annuler par un vote négatif un traité passé entre le roi et le saint-père, elle voulait effacer de ce traité, au moyen de la loi organique, tout ce qui avait soulevé l'opinion publique et le rendre ainsi plus acceptable. Et d'abord le nombre de quatre-vingt-douze évêques lui paraissait exagéré, et elle pensait qu'en élevant ce nombre de cinquante à soixante-dix elle donnerait une preuve suffisante de son esprit de conciliation. A l'article 1er, portant que, conformément au concordat passé entre François Ier et Léon X, le roi nommait seul aux archevêchés et évêchés, elle voulait ajouter que « toutes les autres dispositions dudit concordat, n'étant et ne pouvant être mises en harmonie avec les institutions de la France, n'auraient aucun effet ni application. » Elle supprimait la distinction établie par le projet de loi entre les bulles, brefs, décrets et autres actes émanés de la cour de Rome, et elle ordonnait qu'ils seraient indistinctement vérifiés par les Chambres sur la proposition du roi. Elle maintenait les articles organiques de 1802 en leur faisant subir certaines modifications. Elle fortifiait enfin par une rédaction plus précise les réserves et protestations du projet de loi contre tous actes de la cour de Rome contraires à la Charte constitutionnelle, aux lois du royaume et aux libertés, franchises et maximes de l'Église gallicane, et elle déclarait que de tels actes ne pourraient avoir aucun effet ni être appliqués dans aucune circonstance.

Quelques membres de la commission avaient même proposé de faire prêter aux archevêques, évêques et curés le serment prescrit par la loi à tous les fonctionnaires publics, et de décider que, si dans l'intervalle de six mois le pape n'avait pas

déclaré les motifs de refus d'institution canonique à un évêque ou archevêque nommé par le roi, ce silence serait regardé comme une adhésion; mais ces dernières propositions ne paraissaient pas devoir être adoptées.

A ces amendements de la majorité de la commission, la minorité en opposait de tout contraires et qui tendaient à supprimer ou à affaiblir notablement les garanties que le ministère lui-même avait jugées nécessaires. Le projet de loi, disaient-ils, ne peut pas passer sans le vote unanime de la minorité royaliste. Or, pour obtenir ce vote, il est indispensable de rendre le projet de loi orthodoxe et clairement catholique. Si on ne le fait pas, une portion de la minorité votera contre et le projet sera rejeté.

Après un débat qui ne dura pas moins de dix-sept séances, la commission parvint pourtant à prendre des résolutions qui, tout en donnant satisfaction à la minorité sur deux ou trois points secondaires, fortifiaient le projet de loi primitif dans tous ses points essentiels, mais qui, à la simple majorité de cinq contre quatre, laissaient subsister le nombre de quatre-vingt-douze évêchés. Puis, communication de ces résolutions fut donnée à MM. de Richelieu et Lainé qui, le 17 janvier, se rendirent au sein de la commission et parurent à peu près d'accord avec elle. Néanmoins on convint qu'une nouvelle réunion aurait lieu afin d'arrêter une rédaction définitive.

Mais, pendant que la majorité et la minorité travaillaient ainsi en sens divers à modifier le projet de loi, l'opposition du dehors à ce projet allait grandissant et se fortifiant chaque jour. D'un côté, un grand nombre de membres ordinairement ministériels avertissaient le ministère que, si le nombre des nouveaux siéges était maintenu, ils voteraient contre la loi. De l'autre, quinze à vingt membres de la minorité royaliste persistaient à déclarer qu'ils ne pouvaient adopter un projet qui, sous prétexte de mettre le concordat à exécution, en changeait profondément le sens et la portée. Et, ce qu'il y avait de plus

grave, ce langage était celui de la plupart des évêques qui gémissaient hautement sur la faiblesse du gouvernement et qui continuaient à lui reprocher de n'avoir pas promulgué le concordat par ordonnance. Enfin le pape lui-même se laissait émouvoir, et, après avoir fait adresser par le secrétaire d'État des représentations à l'ambassadeur de France, il écrivait personnellement au roi le 3 février pour lui demander « comment il arrivait qu'un projet de loi présenté aux Chambres vînt détruire la convention du 11 juin 1817[1] ? »

S'il se fût agi d'un projet de loi ordinaire, le meilleur parti à prendre eût été sans contredit d'y renoncer et d'ajourner la question, mais dans l'état des choses cet ajournement présentait de grandes difficultés. Non-seulement en effet le traité dont le projet de loi était la conséquence avait été dûment signé et ratifié, mais encore le gouvernement français, dans sa précipitation imprudente, s'était hâté de nommer la plupart des évêques qui devaient occuper les siéges nouvellement créés, et avait demandé au saint-père avec instance de leur accorder sans délai l'institution canonique. Le saint-père y avait consenti, et trente-quatre évêques nouveaux avaient ainsi été institués dès le 6 août 1817 et préconisés dans le consistoire secret du 1er octobre[2]. Mais, quand les bulles étaient arrivées à Paris, le gouvernement avait pris la résolution de soumettre la circonscription nouvelle à l'examen et au vote des Chambres, et, en attendant ce vote, les bulles avaient été nécessairement retenues. Les portions du territoire auxquelles de nouveaux pasteurs avaient été ainsi assignés avaient donc en réalité deux évêques, l'un légal et point canonique, l'autre canonique et point légal. C'est ainsi que le concordat de 1817 avait rendu l'ordre et la paix à l'Église.

[1] *Histoire du Pape Pie VII*, par Artaud.

[2] Il résulte clairement de la correspondance de M. Portalis, en 1819, que, dans cette circonstance encore, la cour de Rome n'avait fait que céder aux vives sollicitations du gouvernement royal.

L'embarras était grand pour le ministère, qui s'apercevait, mais trop tard, de la faute qu'il avait commise et qui cherchait en vain le moyen de la réparer. M. Decazes, qui s'était toujours opposé au concordat de 1817, insistait vivement pour que, sans retirer la loi, on la laissât tomber, et pour qu'on évitât une discussion qui, selon lui, devait aigrir les esprits, diviser la majorité, irriter l'opinion publique et compromettre à la fois la libération du territoire et les élections. M. de Richelieu et M. Lainé voyaient dans une telle conduite un acte de faiblesse qui ferait plus de tort au ministère même qu'un échec devant la Chambre, et qui, laissant la France sans loi et sans hiérarchie religieuse, la rejetterait dans l'anarchie. « La loi, disait M. de Richelieu à ses collègues et aux ministres étrangers, la loi est la meilleure possible et maintient tous les privilèges de l'Église gallicane. Personne en Europe ne voudrait plus traiter avec le gouvernement français s'il abandonnait une convention formellement conclue et ratifiée[1]. »

Il fut donc résolu qu'une démarche serait faite à Rome pour obtenir que le nombre des évêchés n'excédât pas le nombre des départements et que M. Lainé se rendrait au sein de la commission pour lui faire part de cette résolution et pour lui demander de donner à la cour de Rome l'exemple de la conciliation. Le 2 mars, en effet, M. Lainé accomplissait sa mission, et la transaction était accueillie par la grande majorité de la commission avec une satisfaction marquée. Deux membres pourtant s'élevèrent contre cette nouvelle atteinte au concordat et insistèrent sur le maintien des quatre-vingt-douze évêchés ; mais les autres parurent se prêter volontiers à l'arrangement proposé, et M. Lainé se retira avec l'espoir d'avoir réussi. Comme néanmoins parmi les nouveaux évêques nommés par le roi et institués par le pape plusieurs

[1] Lettres échangées entre MM. de Richelieu et Decazes. — Correspondance diplomatique.

étaient désignés non pour des siéges nouveaux, mais pour d'anciens siéges vacants, M. Lainé et ses collègues pensèrent qu'il n'y aurait aucun motif de retenir plus longtemps les bulles de ces évêques et qu'elles devaient leur être remises sans retard. Le ministère décida enfin qu'afin de régulariser et de faciliter la négociation avec Rome, les évêques présents à Paris seraient instruits de ce changement et priés d'émettre leur avis.

Les évêques présents à Paris étaient déjà instruits de ce qui se passait, et le 11 mars, pendant que la commission révisait son travail, M. le cardinal de Périgord adressa au roi un mémoire dans lequel il se plaignait amèrement de la détermination du ministère, détermination dans laquelle il voyait un oubli déplorable des règles canoniques, ou un piége tendu à la bonne foi du clergé. Si les anciens siéges conservaient leurs noms, ils ne conservaient pas leurs circonscriptions, et les bulles, données sous l'empire du concordat de 1817, ne pouvaient point, sans prévarication, être appliquées aux circonscriptions de 1801. M. de Périgord ajoutait que l'intérêt de l'Église et l'honneur des évêques ne permettaient pas qu'ils se séparassent les uns des autres. Quant à lui, il ne donnerait pas un tel exemple, et sa vieillesse ne se verrait pas condamnée à descendre au tombeau avec ignominie. Mais l'honneur du roi le touchait plus que le sien propre, et il suppliait le roi très-chrétien de ne pas permettre que la génération présente et la postérité pussent lui reprocher d'avoir fait moins pour l'Église que l'usurpateur.

Ce mémoire, si blessant pour le roi, lui fut-il remis alors? Il y a doute sur ce point. Quoi qu'il en soit, il circula parmi les évêques, et il fut envoyé à Rome où il ne contribua pas à aplanir les dificultés. Le 14 mars, d'ailleurs, conformément aux ordres du roi, les archevêques et évêques sé réunirent au nombre de dix-huit, à l'effet d'examiner les moyens qu'il convenait de prendre pour mettre d'accord la circonscription reli-

gieuse avec la circonscription administrative de la France, et, après avoir déploré cette mesure préjudiciable, selon eux, au bien de la religion et de l'Église, ils déclarèrent que, néanmoins, si elle était absolument nécessaire pour le rétablissement de l'Église de France, ils ne s'y refuseraient pas, et qu'ils s'en rapporteraient à la haute sagesse du roi, mais ils déclarèrent, en même temps, qu'ils n'entendaient approuver aucun des articles de la loi organique qui pourrait être contraire à la doctrine et aux lois de l'Église, et qu'ils se réservaient de présenter au roi des observations à ce sujet.

Malgré ces réserves, la négociation était en bon train, quand un incident étrange vint tout à coup la mettre à néant, et porter au concordat de 1817 le dernier coup. Il y avait à cette époque, dans les Chambres et même dans le clergé, peu de membres qu'on pût qualifier d'ultramontains, et, dans leurs derniers écrits sur le concordat, MM. Clauzel de Montals et Frayssinous s'étaient sans cesse couverts de la grande autorité de Bossuet, et avaient protesté de leur admiration respectueuse pour les quatre articles fameux de la déclaration de 1682. « Quant à nous, avait dit M. Frayssinous, nous ne regardons point le pape comme l'unique législateur de la société chrétienne, et nous n'en faisons pas le principe unique de toute juridiction... Le Saint-Siége est pour nous le centre où tout aboutit, et non pas la source d'où tout découle. » D'un autre côté, c'était au nom même des vieilles libertés gallicanes que les prélats, dits non concordataires, reprochaient au pape Pie VII d'avoir méconnu leurs droits et outrepassé ses pouvoirs, en signant le concordat. Les libertés gallicanes étaient donc également invoquées par les deux fractions de l'épiscopat, et la doctrine, professée depuis avec tant d'éclat par M. de Maistre, et qui, aujourd'hui, paraît adoptée par la grande majorité du clergé français, était généralement répudiée.

Mais parmi les membres de la commission, il s'en trouvait un, M. de Marcellus, dont la piété ardente et inquiète était, de-

puis la présentation du projet de loi, en proie à de cruelles incertitudes. Royaliste et catholique, il lui répugnait fort de remettre en question, par un rejet, le traité conclu entre le roi et le pape ; il lui répugnait encore plus de sanctionner des dispositions qui ne lui paraissaient pas rigoureusement conformes à la saine doctrine. Après s'être vainement efforcé de faire modifier le projet de loi dans le sens de l'orthodoxie catholique, il se demandait, avec une anxiété douloureuse, ce qu'il devait faire en définitive, et il employait le temps qu'il ne passait pas avec ses collègues de la commission, à consulter les prélats les plus éclairés, les théologiens les plus distingués ; malheureusement, les uns penchaient à l'adoption, les autres au rejet, et son irrésolution ne cessait pas. Un jour, dans le trouble de sa conscience, il alla jusqu'à proposer à la commission d'appeler dans son sein quelques théologiens qui, dépositaires de la doctrine, travailleraient à une rédaction exacte et orthodoxe ; mais, comme il l'écrivait lui-même quelques mois plus tard, il fut à peine écouté.

Pendant que M. de Marcellus cherchait ainsi sans le trouver le trait de lumière qui devait diriger sa conduite, un de ses amis lui conseilla de remonter à la source même de la doctrine et d'écrire au pape pour lui soumettre ses doutes. Après un jour d'hésitation M. de Marcellus adopta cet avis, et le 26 janvier il adressa à Rome une lettre dans laquelle il suppliait le vicaire de Jésus-Christ « à qui, disait-il, le dépôt de la foi a été confié par l'auteur même de la foi, » de le secourir dans la position difficile où il se trouvait et de lui tracer avec bonté le sentier de la vérité afin qu'il y restât fortement attaché. Et à cette lettre il joignit le projet du gouvernement, les amendements de la commission et une série de questions qui tendaient à obtenir le jugement souverain du pape soit sur le projet primitif, soit sur les amendements.

Plus de six semaines s'étaient écoulées sans que M. de Marcellus reçût la réponse désirée, et il n'osait plus l'espérer,

quand le 15 mars, deux jours après la délibération des évêques, un bref du pape lui fut remis. La cour de Rome, ainsi qu'on l'a vu, avait été plus raisonnable que la cour de France dans la longue négociation qui avait abouti au concordat, mais l'état de l'opinion publique en France ne lui était pas bien connu, et elle comprenait mal les conditions du gouvernement parlementaire. A la lettre de M. de Marcellus, le pape Pie VII répondait donc par un bref dans lequel il blâmait explicitement les amendements de la commission et la loi elle-même, dont, disait-il, la présentation l'avait rempli de douleur. Il lui paraissait d'ailleurs peu convenable que les résolutions prises par le saint-siége, et sur lesquelles il s'était entendu avec le roi très-chrétien, fussent ensuite soumises aux délibérations d'une autorité séculière quelque illustre qu'elle pût être. Mais il espérait que le roi très-chrétien, excité par ses avis paternels, comprendrait la nécessité de faire exécuter religieusement la convention arrêtée d'après ses propres vœux et de révoquer la loi dont il s'agissait.

« Au surplus, ajoutait le saint-père, nous attendons de votre piété, de votre prudence et de votre zèle constant pour le bien de la religion, que, revêtu de la justice comme d'une cuirasse, vous combattiez vaillamment contre cette loi, et que vous employiez tout ce que vous avez de crédit, d'autorité et de talent pour amener la libre et prompte promulgation de la convention et sa fidèle exécution. A ces fins, nous vous donnons, mon cher fils, très-affectueusement, sous les auspices de la divine providence, notre bénédiction apostolique. »

Une phrase assez vague semblait pourtant indiquer que, si la loi passait telle qu'elle avait été présentée, le pape pourrait s'y résigner, de peur d'un plus grand mal, comme il s'était résigné jadis à la loi de 1802. Mais il n'en restait pas moins démontré qu'il désapprouvait également l'ancienne loi et la nouvelle, et que, directement ou indirectement, publiquement ou secrètement, il protesterait quelque jour contre

les articles organiques de 1818, comme il avait protesté contre les articles organiques de 1802. A quoi avaient donc abouti trois années de négociations, si ce n'est à rendre plus difficile la bonne intelligence des deux cours et à créer une nouvelle division dans l'Église ?

A la lecture de ce bref, la joie de M. de Marcellus fut grande ; tous ses doutes étaient levés, et il ne lui restait plus qu'à se rendre digne des encouragements que le chef auguste de l'Église catholique voulait bien lui donner. Dès le 16, le bref fut mis sous les yeux du roi, par l'intermédiaire du cardinal de Périgord, et comme précisément la commission devait se réunir ce jour-là même, pour arrêter, de concert avec le ministre de l'intérieur, la rédaction définitive du projet de loi, M. de Marcellus s'y rendit, fortifié dans sa résolution et décidé à ne plus rien ménager. Quand donc M. Lainé eut annoncé, avec un peu d'embarras, que les évêques, tout en s'affligeant de la rédaction proposée, croyaient qu'elle devait être acceptée, M. de Marcellus, sans parler du bref du pape, tira de sa poche la déclaration des évêques, qui lui avait été communiquée, la lut en entier, en faisant ressortir ce qu'elle avait de contraire au projet de loi amendé, et annonça qu'il votait et qu'il voterait à la Chambre contre ce projet. Comme ce vote devait en entraîner plusieurs autres, M. Lainé éclata en reproches contre M. de Marcellus, qui, dit-il, serait responsable de tous les maux qui allaient fondre sur l'Église de France. Mais M. de Marcellus fut inébranlable, et bien qu'en se retirant M. Lainé eût invité le rapporteur, M. Rivière, à s'occuper sans retard de son rapport, il fut évident pour tous que la commission ne se réunirait plus.

Peu de jours après, quelques copies du bref du pape commencèrent à circuler et rendirent plus certain et plus éclatant encore l'échec du concordat. Ce fut, en effet, une explosion d'indignation chez les uns, de douleur chez les autres, et, à bien peu d'exceptions près, les partisans du concordat

s'unirent à ses adversaires pour frapper d'un blâme sévère le député qui, disait-on, avait trahi les secrets de la commission et subordonné l'indépendance de son vote à un souverain étranger. Ce député était pourtant le plus honnête des hommes, et les inquiétudes d'une conscience timorée avaient seules inspiré sa conduite. L'acte qu'on lui reprochait n'en était pas moins une faute grave, une faute qui devait avoir pour la cause même qu'il défendait de fâcheuses conséquences. A partir de ce moment, tout arrangement devint en effet impossible, et le 20 mars, le ministre de l'intérieur, M. Lainé, dut déclarer à ses collègues [1] que, depuis l'apparition inattendue d'un bref clandestin et désapprobateur, tout espoir d'obtenir la majorité en faveur de la loi organique s'était évanoui. Il n'y avait donc rien de mieux à faire que d'ouvrir une nouvelle négociation avec le pape, en lui proposant de remplir provisoirement les cinquante siéges anciens, et d'ajourner, jusqu'à ce que les finances fussent en meilleur état, tout débat sur les siéges nouveaux. M. Lainé demandait en outre qu'on adjoignît à M. de Blacas pour cette négociation difficile un homme plus instruit que lui dans ces matières et plus pénétré des intentions du ministère.

Cet avis prévalut, et M. Portalis, choisi par le ministère, partit pour Rome quelques jours après avec des instructions qui, tout en ménageant autant que possible la susceptibilité de la cour de Rome, tendaient à obtenir l'abandon du concordat. Nous dirons plus tard quels furent les obstacles qu'il rencontra dans l'accomplissement de sa mission, et comment ils furent surmontés.

Au moment même où le ministère s'occupait de cette grave question, la commission du budget, après trois mois d'investigations laborieuses, présentait à la Chambre son rapport sur le budget de 1818. Naturellement, ce budget avait beaucoup

[1] Note du ministre de l'intérieur lue le 20 mars, au conseil des ministres.

moins d'importance que le précédent. En 1817, le système financier de la France avait été déterminé, et il restait seulement à en surveiller l'application, à en constater les résultats, enfin à y faire les améliorations que l'expérience pourrait suggérer. A cet égard, les excellents rapports de MM. Roy et Beugnot ne laissaient rien à désirer, et contenaient sur l'ensemble et les détails du budget, aussi bien que sur les améliorations à introduire, surtout dans l'ordre de la comptabilité, les observations les plus utiles. En définitive, les résultats étaient satisfaisants. L'emprunt s'était réalisé ; toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires avaient été payées ; et, malgré la cherté excessive des denrées et les secours qu'il avait fallu fournir aux départements, le déficit était de quarante millions inférieur à celui qui avait été prévu en 1817. Néanmoins, la situation de la France restait très-difficile, très-précaire, et il appartenait aux rapporteurs du budget d'en avertir franchement le pays. « La résignation de la nation dans ces temps malheureux, disait M. Roy, a été grande et admirable. Elle avait sa source dans son amour pour son roi ; mais alors que son amour pour son roi ne changera jamais, toutes ses ressources sont épuisées, et nous vous devons cette terrible vérité que, si les charges extraordinaires qui pèsent sur elle n'ont pas leur terme dans le courant de cette année, il vous sera impossible d'établir le budget de 1819. » — « Ici, ajoutait le lendemain M. Beugnot, est le terme de nos sacrifices, parce qu'ici est le terme de nos facultés. »

On comprend l'effet que durent produire dans la Chambre et au dehors ces graves paroles qui, pendant tout le cours de la discussion, devinrent le thème commun de tous les discours. Les ministres étrangers s'en montrèrent fort irrités, et le duc de Wellington, chaque jour plus aigri, se plaignit vivement des ministres qui, disait-il, « avaient souffert et peut-être excité cette imprudente déclamation. »

Nécessairement toutes les discussions du budget se ressem-

blent, et on y retrouve d'une année à l'autre les mêmes théories et les mêmes observations. Les divers plans de finances qui avaient paru en 1817 reparurent en 1818, et l'on entendit encore des orateurs, plus zélés qu'éclairés, proposer des économies impossibles ou insignifiantes, et partir de là pour combattre tout à la fois les impôts comme écrasants, les emprunts comme immoraux et presque comme impies. Mais, ainsi que le fit fort bien remarquer M. Beugnot dans son résumé, il ne suffisait pas, pour combler le vide du trésor, d'en appeler sans cesse à l'honneur et à la vertu. Comme d'ailleurs M. le duc de Feltre et M. Dubouchage avaient cessé d'être ministres, les dépenses de la guerre et les dépenses de la marine n'eurent plus le privilége d'être exceptionnellement défendues par l'opposition royaliste, et son rigorisme s'étendit à tous les ministères. A la vérité, ce rigorisme fut encore dépassé par celui de quelques membres de la gauche : mais la Chambre, qui, avec beaucoup de raison, avait pleine confiance dans sa commission, adopta en général les économies que celle-ci proposait et rejeta les autres; de sorte qu'en définitive, en ce qui concernait les services publics, le budget de 1818 resta à peu près calqué sur le budget de 1817.

Sur trois questions, soulevées par les rapports de la commission, il y eut pourtant un débat sérieux et qui mérite d'être mentionné. La première de ces questions était celle des dépenses ordinaires départementales, qui, partout,avaient excédé les ressources que leur attribuait la loi des finances, et des dépenses extraordinaires communales, qui tendaient, selon la commission, à dépasser toute mesure. La commission remédiait au premier inconvénient en portant le fonds commun à cinq centimes au lieu de deux, et au second, d'une part, en limitant le nombre des centimes extraordinaires que les communes étaient autorisées à voter, de l'autre, en appelant les plus imposés à concourir avec les conseils municipaux au vote de ces centimes. Mais, en même temps, la commission

déplorait l'absence d'une véritable administration municipale en France, et s'étonnait que la seule amélioration apportée aux conseils généraux de l'Empire fût l'introduction des préfets dans ces conseils, introduction qui, disait M. Beugnot, tendait à en dénaturer l'institution.

La grande question de la centralisation administrative se trouvait aussi posée, et plusieurs députés, notamment MM. de la Bourdonnaie et de Villèle, ne manquèrent pas de la traiter de nouveau. Après avoir énuméré les inconvénients politiques de ce système, ils placèrent plus haut le débat, et s'étonnèrent qu'on voulût perpétuer, sous un gouvernement constitutionnel, une administration organisée pour le despotisme. Sous l'Empire, qui n'avait gardé du gouvernement représentatif que les apparences, ce système, dirent-ils, avait sa raison d'être et était conséquent à tout le reste; il était absurde sous le régime de la Charte, qu'il paralysait et qu'il étouffait.

A cette vive attaque, M. Lainé répondit surtout par des fins de non-recevoir. Sans doute, la centralisation avait ses abus, et une loi municipale et départementale était nécessaire; mais le temps avait manqué pour la préparer. Quant à l'introduction des préfets dans les conseils généraux, il la regardait comme utile et constitutionnelle, et la majorité des conseils l'avait approuvée.

M. Lainé passa aussi en revue et réfuta la plupart des petits reproches que les adversaires de la centralisation avaient adressés, soit aux ministres, soit au système lui-même; mais il n'aborda point la vraie question, celle que, peu de jours avant ce débat, M. Fiévée posait dans les termes que voici : « Est-il possible que la liberté existe dans les lois politiques, et le despotisme dans les lois administratives, sans qu'il y ait combat jusqu'à ce que la constitution ait affranchi l'administration, ou que l'administration ait asservi la constitution? » Bien souvent discutée, jamais résolue, cette question n'a pas

cessé d'occuper les bons esprits jusqu'au jour où la chute du gouvernement parlementaire lui a ôté son intérêt et son opportunité ; mais, le jour où ce gouvernement renaîtra, il faudra bien qu'on y songe, à moins de se résigner d'avance à le voir périr encore une fois.

L'adjonction des plus imposés aux conseils municipaux rencontra de la part des doctrinaires une résistance fort sérieuse, et MM. Camille Jordan et Royer-Collard la repoussèrent comme tendant à introduire au sein de l'administration municipale un principe nouveau, celui de la prépondérance des plus imposés au seul titre de plus imposés. Les électeurs et les éligibles de la Charte, dit M. Royer-Collard, ce n'est pas tel ou tel nombre de plus imposés, mais tous ceux qui sont assez imposés pour être capables de ces fonctions. Tel est le principe qui a prévalu dans la loi électorale. Si le principe, tout différent, des plus imposés, était bon, il serait bon partout et s'appliquerait à la Chambre comme aux conseils municipaux. M. Royer-Collard voulait donc qu'au lieu de doubler le nombre des tuteurs on détruisît la tutelle, et qu'on rendît aux communes la gestion de leurs affaires.

En principe, M. Royer-Collard avait certainement raison ; mais la loi municipale n'était pas à la veille de se faire ; les conseillers communaux étaient et pouvaient rester longtemps encore les délégués, non de leurs concitoyens, mais de l'administration elle-même. Au moins comme mesure transitoire la mesure proposée par la commission était donc utile, et la Chambre en jugea ainsi à une grande majorité.

La seconde question était celle de l'emprunt, non de l'emprunt en principe, mais du mode d'emprunt qui, on s'en souvient, avait été si vivement critiqué dans la session précédente. D'après les calculs de la commission, les derniers emprunts avaient été contractés, les deux premiers au prix moyen de cinquante et un francs cinquante centimes ; le dernier

au prix de cinquante-neuf francs, et, au moment où le budget se discutait, la rente était à soixante-sept francs. La marge était grande, et, si l'on ne voulait point tenir compte des embarras de l'année précédente, il y avait là un beau thème de déclamations contre les profits exorbitants des banquiers étrangers, contre l'incapacité des ministres, contre le crédit même qui rendait facile des opérations aussi onéreuses. Ces déclamations ne manquèrent pas, et M. Piet, après avoir porté jusqu'à 36 pour 100 le bénéfice des banquiers, déclara qu'il connaissait un moyen infaillible de rétablir l'équilibre des finances et d'obtenir la libération du territoire, et que ce moyen était de refuser l'emprunt. Un autre député nouvellement nommé, M. Laîné de la Villévèque, dit « qu'en attaquant les sangsues du peuple il n'ignorait pas le sort qui l'attendait, et que déjà il voyait s'aiguiser contre lui le stylet de la haine et le poignard de la calomnie ! mais, ajouta-t-il au milieu des éclats de rire de la Chambre entière, je suis prêt à mourir, et peut-être un jour une main amie, celle du pauvre sans doute, gravera sur ma tombe : *Il aima sa patrie !* »

Les hommes sérieux de l'opposition de droite ou de gauche ne s'associaient certes pas à ces burlesques accusations, et plusieurs d'entre eux, M. Laffitte, M. Benjamin Delessert, s'unissaient au rapporteur de la commission pour justifier les opérations de 1817. Mais un nouvel emprunt de seize millions de rentes était nécessaire, et très-naturellement tout le monde désirait qu'il se fît à de meilleures conditions. La rédaction un peu vague de la commission impliquait la nécessité de la concurrence ; mais que fallait-il entendre par ce mot ? M. Camille Jordan pensait qu'après avoir publiquement déterminé les conditions de l'emprunt et appelé toutes les offres, le gouvernement devait rester maître de son choix, à la condition d'en répondre et de communiquer aux Chambres tous les documents propres à l'éclairer. M. Casimir Périer ne voulait pas que le gouvernement restât juge de la moralité ou

de la solvabilité des soumissionnaires, et il proposait le système qui depuis a prévalu, celui des soumissions cachetées, et du dépôt, par les soumissionnaires, d'une somme qui garantît leur solvabilité. M. Beugnot, appuyé par M. de Villèle, soutenait au contraire que le principe de la concurrence était implicitement contenu dans l'article de la commission, et qu'il serait, non-seulement dangereux, mais impossible de préciser davantage les conditions de l'emprunt. Ce fut ce dernier avis qui l'emporta, grâce à un exposé du ministre des finances, simple, clair, et où respirait l'honnêteté. Après avoir parfaitement expliqué et justifié les derniers emprunts, il annonça que son dessein pour l'emprunt prochain était de fixer les conditions auxquelles la rente pouvait être donnée, et, cette fixation faite, d'appeler tous les Français à y participer : « C'est là, dit-il, la véritable concurrence ; celle dont on parle n'est qu'idéale, dans les circonstances où la France est placée. » Peut-être, dans ces circonstances, ce mode d'emprunt était-il, en effet, le meilleur ; mais il était difficile d'y voir cette *véritable concurrence* que très-sincèrement M. Corvetto croyait avoir découverte.

De tous les amendements proposés par la commission, le plus important, sans contredit, était celui qui se rapportait à la comptabilité. Jusqu'à ce moment, les comptes des années précédentes étaient présentés en même temps que le budget de l'année courante et devaient être examinés par la même commission. Il résultait de là que l'examen n'en était ni opportun ni approfondi, et la commission avait cherché le moyen de remédier à cet inconvénient. Celui qu'elle avait trouvé consistait à exiger que les comptes fussent présentés à part, au commencement de la session, de manière que la Chambre pût créer une commission de neuf membres chargés de les examiner. Quand cette proposition de la commission fut communiquée par M. Beugnot au duc de Richelieu, celui-ci en fut épouvanté, et il déclara nettement que jamais il n'y con-

sentirait[1]. C'était, selon lui, renverser tout l'ordre constitutionnel et mettre le gouvernement dans la Chambre. La commission, qui avait songé d'abord à des mesures plus graves, persista néanmoins, et l'article mis en discussion donna lieu à un vif débat dans lequel quelques membres du centre, M. Bourdeau, M. Jacquinot-Pampelune, soutinrent contre M. Beugnot que l'on voulait créer un pouvoir nouveau sous le nom de commission intermédiaire, et conférer à ce pouvoir un droit qui appartenait au roi seul. Mais M. de Villèle, en peu de mots, réduisit la question à ses véritables termes, et prouva qu'il s'agissait seulement de partager entre deux commissions le travail qui se faisait par une seule. Ni M. de Villèle ni M. Beugnot n'étaient pourtant parvenus à rassurer le gouvernement, et la Chambre paraissait encore indécise quand M. Royer-Collard vint très-heureusement couper le nœud de la difficulté. Voter librement l'impôt et juger toutes les parties de la dépense, c'est, dit-il, une seule et même chose. Or pour qu'il y ait un jugement définitif de la dépense, il faut en quelque sorte qu'elle comparaisse en personne, et elle ne peut comparaître que dans le compte qui en sera rendu après qu'elle aura été faite. Autant donc la Chambre a le droit de voter librement l'impôt et par là de juger la dépense, autant il y a de la part du gouvernement obligation de la lui faire connaître par les comptes; autrement il faudrait dire que le vote du budget serait un marché entre le gouvernement et la Chambre, une espèce de forfait qui ne donne lieu à aucune répétition de part et d'autre.

M. Royer-Collard concluait de là que les comptes pouvaient être séparés du budget, et qu'il appartenait à la loi de fixer l'époque où ils seraient présentés, comme à la Chambre de les examiner dans la forme qu'elle jugerait convenir le mieux à cet examen. Les reproches adressés à la commission étaient

[1] Lettre de M. de Richelieu à M. Corvetto.

donc mal fondés; mais pour éviter toute chicane, M. Royer-Collard proposait de décider qu'à l'avenir les exercices antérieurs seraient l'objet d'une loi spéciale, et que les comptes seraient joints à cette loi. Ainsi il y aurait une commission des comptes comme le voulait la commission du budget; mais cette commission ne serait nommée que sur la présentation d'une loi.

« Est-ce, en réalité, disait M. Royer-Collard, attirer le gouvernement dans la Chambre? Je crois que c'est seulement y laisser ce que la Charte y a mis, le vote libre de l'impôt, et par là la fixation des dépenses publiques... Ce qu'il y a de vrai, c'est que sur ce point comme sur beaucoup d'autres le concert entre le gouvernement et la Chambre est nécessaire. Ce concert a ses conditions fort importantes à connaître; car aucune ne sera éludée; elles se feront jour à travers notre inexpérience et nos erreurs. »

Après ce discours, M. Pasquier vint au nom du ministère déclarer qu'entre la proposition de la commission et celle de M. Royer-Collard, il y avait une grande différence, et que la dernière était admissible. M. Beugnot déclara, au contraire, qu'il les regardait comme identiques, mais que celle de M. Royer-Collard paraissant moins désagréable au gouvernement, il ne faisait nulle difficulté de s'y rallier. « L'une et l'autre, en effet, dit M. Beugnot, reposent sur ce principe qu'il y a dans l'examen des comptes deux parties fort distinctes : l'une qui consiste à examiner si ceux qui ont perçu les deniers publics ont perçu tout ce qu'ils ont dû percevoir, et rien de plus; l'autre qui consiste à rechercher si les ministres ordonnateurs se sont renfermés dans les termes de la loi des finances, si les crédits ont été dépassés ou non, et pourquoi ils ont été dépassés, si enfin chacun des ministres s'est conformé à la répartition, approuvée par le roi, entre les divers chapitres de son budget. » Or le premier examen appartenait à la Cour des comptes, et le second à la Chambre des députés. C'était ce dernier examen qu'il s'agissait aujourd'hui de rendre sérieux et régulier.

M. Courvoisier, que son imagination mobile entraînait tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, n'en combattit pas moins l'amendement au nom de la prérogative royale; mais MM. de Villèle et Duvergier de Hauranne le défendirent; M. Lainé s'y résigna, et la Chambre, à une forte majorité, l'inscrivit dans le code financier de la France.

Ainsi, grâce aux efforts intelligents de la commission et de ses deux rapporteurs, un nouveau progrès s'accomplit dans notre organisation constitutionnelle, et la Chambre acquit un nouveau moyen de faire respecter ses volontés en matière de dépenses publiques. Il est juste de dire que ce progrès n'était point dû à un seul côté de la Chambre, et que MM. de Villèle, Corbière, Benoist, de la Bourdonnaie y avaient concouru, comme membres de la commission, avec MM. Roy, Beugnot, Laffitte et Benjamin Delessert. Plus d'une fois, d'ailleurs, la commission, dans l'accomplissement de son devoir, s'était heurtée contre les craintes ou les préjugés du ministère; plus d'une fois même, par une singulière anomalie, le duc de Richelieu, pour résister à MM. Roy et de Villèle, à MM. Beugnot et Corbière[1], avait invoqué l'aide du duc de Gaëte, ministre des finances pendant les Cent-Jours et président de la commission. Au fond, cela était naturel. Plus un ministre de l'Empire était honnête et consciencieux, plus il devait lui paraître étrange que de simples députés se permissent d'examiner sérieusement les comptes des ministres et de les faire, en quelque sorte, comparaître devant eux.

La commission eut moins de peine à obtenir que le tableau complet des contributions de toute nature fût mis sous les yeux de la Chambre, et que les frais de perception des administrations financières figurassent au budget comme les autres dépenses. Sur une question plus grave, celle du changement de l'année financière qui lui avait été renvoyée, elle

[1] Lettre de M. de Richelieu à M. Corvetto.

exposa qu'il lui paraissait urgent de fixer au 1er juillet au lieu du 1er janvier le commencement des exercices, afin d'éviter le grave inconvénient de voter chaque année des douzièmes provisoires et de discuter le budget pendant qu'il était déjà en cours d'exécution. Mais un tel changement, auquel le gouvernement adhérait pleinement, offrait d'assez grandes difficultés, et de plus exigeait que l'impôt fût voté pour dix-huit mois ou qu'il y eût deux sessions dans une année. La commission, d'accord avec le ministre, avait donc ajourné la question.

Nous croyons avoir indiqué les seules questions vraiment importantes en matière de finances qui aient été alors débattues; mais cette année, comme l'année précédente, d'autres questions furent traitées, et la discussion du budget devint un cadre où chacun fit entrer ses idées et ses sentiments politiques. Parmi les questions qui surgirent ainsi, il faut mentionner celle du conseil d'Etat. Quand, au mois d'avril, une ordonnance royale avait réorganisé le conseil d'Etat, les royalistes de la correspondance secrète avaient accusé le ministère « de vouloir fortifier ce corps pour affaiblir la Chambre. » Sans reproduire cette étrange accusation, M. Roy, au nom de la commission, s'était plaint que le conseil d'État fût organisé par ordonnance : « Si le conseil d'Etat, avait-il dit, n'est que le conseil du prince, le prince peut en déterminer seul l'institution et l'organisation. Mais si le conseil d'Etat devait, directement ou indirectement, statuer sur des intérêts privés; si les parties devaient se soumettre à ses décisions; si les agents de l'administration ne pouvaient être poursuivis sans son autorisation... alors il ne pourrait tenir de telles attributions que de la loi, et ses membres devraient être nécessairement inamovibles et indépendants de l'administration. »

C'était demander une organisation toute nouvelle du conseil d'État; mais ce corps avait des défenseurs zélés ailleurs qu'au centre, et quand vint le budget de la justice, un ancien

conseiller d'État, M. Benoist, expliqua et justifia longuement et pertinemment l'organisation du conseil d'État, telle qu'elle existait alors et telle qu'elle existe encore à peu de chose près. Mais cette discussion, qui devait souvent être reprise, n'excita alors qu'une assez faible attention.

L'attention publique, en effet, pendant le cours de cette longue discussion, se portait surtout sur l'attitude et le langage de chacun des partis qui partageaient la Chambre. Sur les idées et les sentiments de l'opposition royaliste, il y avait peu à apprendre, et chacun s'attendait à entendre les orateurs de cette opinion reprocher aux ministres « de persécuter les royalistes, de marcher au hasard vers un but inconnu, d'encourager les factieux et de décourager les bons citoyens, de substituer enfin partout l'arbitraire à la justice. » Mais, depuis les dernières élections, une nouvelle opposition avait surgi, laquelle s'était alliée à l'opposition royaliste lors de la loi de la presse, au ministère lors de la loi du recrutement. Or on était curieux de savoir quels seraient en définitive son langage et son attitude. Sur ce point, le discours de M. Laffitte fournit peu d'indication ; il loua l'ordonnance du 5 septembre, la loi d'élection, la loi du recrutement ; il blâma la loi de la presse, les oscillations de la politique ministérielle, la conduite de quelques hauts administrateurs ; mais, entre l'éloge et le blâme, il se dispensa de conclure. Plus jeune et plus vif, M. Casimir Périer demanda formellement le renvoi des Suisses ; mais il fit en même temps un grand éloge du roi, et déclara que le salut de la patrie était dans la stricte observation de la Charte. Enfin, M. Benjamin Delessert termina un excellent discours par un appel éloquent à la concorde, et supplia ses collègues de faire ensemble le sacrifice de toutes leurs haines, de tous leurs regrets, de tous leurs souvenirs, et de se réunir dans un attachement respectueux pour le roi et pour la Charte. M. Benjamin Delessert, à la vérité, appartenait par la nature de ses opinions au centre gauche plutôt

qu'à la gauche. M. de Chauvelin appartenait, au contraire, à l'extrême gauche ; et pourtant, plus agressif que ses collègues et toujours sur la brèche pendant cette longue discussion, M. de Chauvelin lui-même ne dit rien qui trahît une arrière-pensée de renversement ou de dénigrement systématique. Ses critiques furent ordinairement excessives, souvent injustes, toujours constitutionnelles.

C'était là la véritable attitude d'une opposition régulière, et si tous les membres de la gauche indépendante eussent gardé la même mesure, les inquiétudes qui déjà agitaient de bons et sincères royalistes se fussent bientôt dissipées. Malheureusement, à côté d'hommes qui voulaient seulement tirer de la Charte toutes les conséquences libérales qu'elle contenait, et organiser complétement le gouvernement parlementaire, il s'en trouvait d'autres que l'amour de la liberté troublait peu, et qu'animaient seulement d'implacables rancunes. Ainsi, après M. Delessert vint M. Bignon, avec un discours longtemps travaillé, froidement écrit et dans lequel il avait répandu tout le fiel que deux années d'oppression morale avaient amassé dans son âme. Dans la première partie de ce discours, relative aux questions étrangères, M. Bignon insinuait très-clairement que, si les troupes alliées n'avaient point encore évacué le territoire français, c'était parce que le ministère ne l'avait point voulu. Les conditions prévues par le traité n'étaient-elles pas accomplies ? Et dès lors l'évacuation du territoire n'allait-elle pas de plein droit ? Et après avoir développé ce thème facile, à grands renforts d'insinuations perfides et de réticences calculées, M. Bignon concluait, un peu ridiculement, en rappelant l'exemple de Caton, qui terminait tous ses discours par ces mots : « Et de plus, il faut détruire Carthage. » — « Mon vœu, ajoutait M. Bignon, serait plus humain et plus juste. Tel est mon avis, dirais-je, et, de plus, je demande le départ des troupes étrangères. »

Pour qui savait avec quel dévouement patriotique M. de

Richelieu, aux dépens de son repos et de sa santé, travaillait depuis un an à obtenir la libération de la France, un tel degré d'injustice était révoltant ; mais M. Bignon ne s'en tint pas là, et la politique intérieure du ministère ne fut pas plus épargnée par lui que sa politique extérieure. Il ne se contenta pas, comme M. Laffitte et d'autres orateurs de l'opposition, de faire ressortir les faiblesses et les contradictions des ministres ; il les trouva, au contraire, très-résolus, très-conséquents dans leurs mauvais desseins, et l'ordonnance du 5 septembre elle-même lui parut indigne d'un éloge. Le ministère avait fait cette ordonnance pour se sauver lui-même, et, aussitôt après l'avoir faite, il avait paru la regretter. On dirait, ajouta M. Bignon, que ce ministère conspire contre le gouvernement qu'il paraît servir.

M. Bignon avait demandé l'évacuation du territoire, de manière à la rendre plus difficile ; il demanda le rappel des bannis, de manière à le retarder. Certes, la loi qui les avait frappés était une loi arbitraire et injuste, et c'était remplir un devoir que de chercher à la faire révoquer ; mais, si l'on voulait réussir, et si l'on se préoccupait du sort des bannis plus que de sa propre satisfaction, on ne pouvait pas oublier que cette loi avait été présentée par le ministère encore en exercice, et que la plupart des députés présents l'avaient votée. Quand donc M. Bignon vint demander « s'il fallait jeter un voile sur les listes trop fameuses où avaient été entassés des noms pris au hasard parmi vingt-huit millions d'hommes, » il devait s'attendre à un grand soulèvement. Il continua pourtant sur le même ton, au milieu du tumulte, et il fit si bien, que, malgré la résistance du président, le rappel à l'ordre fut prononcé contre lui, et qu'il fut obligé de passer plusieurs feuillets de son discours et de descendre de la tribune, en finissant par la formule imitée de Caton, qu'il avait précédemment annoncée.

Assurément les députés de la droite, qui se levèrent en in-

terpellant violemment M. Bignon, et les députés du centre qui demandèrent son rappel à l'ordre, violaient en sa personne la liberté du débat, et le président avait raison de le prendre sous sa protection ; mais, pour bien comprendre l'irritation de la Chambre, il faut se reporter à l'époque dont nous écrivons l'histoire. Quand la France, écrasée sous les conséquences de la criminelle aventure du 20 mars, s'agitait encore péniblement pour en alléger le poids, n'était-il pas souverainement irritant de voir un des principaux complices de cette aventure retourner froidement le fer dans la plaie, et mettre au compte d'un gouvernement réparateur des souffrances et des maux auxquels il avait tant contribué ? Et quand la courageuse résistance des ministres aux violences ultra-royalistes avait arraché M. Bignon lui-même aux persécutions qui le menaçaient, et lui avait permis de venir siéger parmi les députés de la France, au lieu de partir pour l'exil, n'était-il pas plus irritant encore de l'entendre insulter ces mêmes ministres, et leur refuser toute espèce de mérite dans le passé aussi bien que dans le présent ? Il faut le reconnaître, en songeant de qui partaient les accusations et contre qui elles étaient dirigées, il était difficile de conserver son sang-froid et son impartialité.

M. Bignon n'était pourtant point un factieux ; mais le regret d'une grande position perdue, et le désir de la popularité, joints à un certain penchant pour la rhétorique, inspiraient trop souvent ses discours, et lui faisaient perdre au moins momentanément le sentiment du juste et de l'injuste.

Cette séance, au reste, devait être orageuse, et M. de Bonald, qui succédait immédiatement à M. Bignon, ne fut pas plus heureux. La Chambre l'avait entendu avec beaucoup de calme reprendre pour la dixième fois l'apologie de l'ancienne société, et répéter que, sous ce régime bienheureux, le peuple n'était pas seulement plus religieux, plus moral, plus libre, mais qu'il était plus riche ; quand, après avoir établi la néces-

sité des économies, il ajouta qu'il y en aurait pourtant de funestes, celle, par exemple, qui tendait à priver la France de l'alliance des Suisses : « De tout temps, dit-il, ils ont été nos plus fidèles alliés, et plût à Dieu que tous tant que nous sommes en France, nous fussions aussi bons Français que ces braves et fidèles étrangers ! »

A ces imprudentes paroles, la gauche, à son tour, fit explosion et demanda violemment le rappel à l'ordre; mais M. de Bonald, à la prière du garde des sceaux, M. Pasquier, consentit à retrancher de son discours la phrase incriminée, et l'orage s'apaisa. Il n'en fut pas moins évident, à partir de ces deux discours, que chacune des deux oppositions suivrait désormais sa ligne, et qu'il n'y avait entre elles aucune réconciliation possible.

S'il était resté quelques doutes sur ce point, la discussion à laquelle donna lieu l'affaire de Lyon les eût bientôt levés. Nous avons dit quelle avait été dans cette affaire l'attitude du ministère. En nommant M. le duc de Raguse ministre d'Etat, à son retour de sa difficile mission, le ministère avait paru approuver sa conduite ; mais en même temps il avait nommé M. le général Canuel inspecteur d'infanterie, ce qui impliquait contradiction. La querelle des autorités entre elles était donc loin d'être vidée quand, au commencement de février, M. le colonel Fabvier, chef d'état-major du duc de Raguse, publia une brochure dans laquelle il accusait formellement l'autorité militaire d'avoir inventé, préparé, dirigé la conspiration qui avait fait tomber tant de têtes. Une si grave accusation ne pouvait rester sans réponse, et bientôt, en effet, M. de Chabrol, ancien préfet du Rhône, M. de Fargues, maire de Lyon, M. Desutte, prévôt du département, et M. le général Canuel vinrent à leur tour raconter les faits et démentir des assertions auxquelles le caractère officiel du colonel Fabvier et le silence significatif du duc de Raguse donnaient naturellement beaucoup d'autorité.

C'est l'honneur des gouvernements parlementaires qu'aucun événement grave ne puisse avoir lieu sans que la tribune s'en saisisse pour en indiquer les causes, pour en signaler les conséquences. Déjà, on s'en souvient, à propos du jury, M. Camille Jordan avait fait allusion à l'insurrection lyonnaise; mais l'écrit du colonel Fabvier n'était point alors publié et l'allusion n'avait point été relevée. Elle le fut dans la discussion générale du budget par M. de la Bourdonnaie, qui se plaignit amèrement des écrits récemment publiés et qui accusa le gouvernement de n'avoir défendu contre d'audacieuses attaques ni les magistrats, ni la force publique, ni ses propres fonctionnaires. Le gouvernement gardant le silence, M. de Villèle revint à la charge quelques jours plus tard et demanda formellement qu'une enquête sévère eût lieu et que les accusateurs ou les accusés fussent traduits devant les tribunaux. A cette interpellation directe et précise, le ministère se borna à répondre, par l'organe de MM. Lainé et Decazes, que le gouvernement ne demandait pas compte à la justice de ses arrêts; que les écrits signalés étaient le fait de la liberté de la presse, et que, si quelques fonctionnaires se croyaient calomniés, ils étaient maîtres de porter plainte devant les tribunaux. Le ministère, on le voit, persistait dans son système et refusait de prendre parti entre les accusateurs et les accusés.

Mais cette neutralité, fort explicable de la part des députés à qui tous les éléments de la question n'auraient pas été connus, l'était beaucoup moins de la part du gouvernement qui avait dû recevoir, étudier, comparer tous les rapports, et dont l'opinion devait être fixée. Une telle fin de non-recevoir ne pouvait donc satisfaire l'opposition, et M. de la Bourdonnaie, dans la séance du 22 mars, renouvela l'interpellation d'une manière plus pressante. L'écrit qui accuse une cour prévôtale d'avoir rendu des arrêts sanguinaires, et un haut fonctionnaire d'avoir été l'instigateur du complot, cet écrit, dit-il, n'est pas un libelle, car il est signé : c'est une accusation, et

une accusation très-grave. Comment le gouvernement n'en tient-il pas compte? Si la cour prévôtale a prononcé des jugements iniques, il fallait, non pas commuer la peine des hommes injustement condamnés, mais les réhabiliter. Si le général Canuel est coupable, il fallait le destituer et le punir, au lieu de le nommer inspecteur général. Si la cour prévôtale et les autorités de Lyon n'ont fait que leur devoir, il fallait au contraire punir les accusateurs et ne pas nommer le maréchal Marmont ministre d'État. D'un côté ou de l'autre il y a injustice manifeste.

L'argumentation était forte; mais le ministère avait son parti pris, et, après quelques heures de réflexion, il se détermina à reproduire purement et simplement ses protestations de respect pour l'indépendance des tribunaux. L'affaire n'en resta pourtant pas là, et à peine le garde des sceaux, M. Pasquier, était-il descendu de la tribune, qu'un député du Rhône, M. Magneval, y monta et vint nettement accuser le duc de Raguse de s'être laissé circonvenir par des conseillers trompés ou trompeurs, et M. Camille Jordan d'avoir, par ses paroles, encouragé les libellistes et ranimé les espérances des factieux. Bien que la Chambre, en refusant l'impression de ce violent discours, eût suffisamment manifesté son opinion, il ne parut pas à M. Camille Jordan que sa dignité lui permît de se taire, et, loin de rétracter ses paroles, il déclara qu'il serait prêt à les fortifier encore si, comme il le désirait aussi, une enquête venait à s'ouvrir. Il ne niait certes pas que des mouvements séditieux n'eussent existé dans le département du Rhône; « mais, dit-il, qui donna l'impulsion à ces paysans ou artisans égarés? quelle main secrète fit mouvoir les agents subalternes évidemment surpris dans de honteuses investigations? Voilà sur quoi tout autorise au moins de terribles soupçons. »

Remontant ensuite à la véritable cause de ces déplorables événements, M. Camille Jordan la trouva dans la fausse di-

rection de l'opinion royaliste à Lyon, dans l'organisation malheureuse des autorités principales, dont les unes s'associaient à la politique du gouvernement, tandis que les autres dénonçaient publiquement cette politique comme une conspiration flagrante contre l'autel et le trône ; enfin, dans le désir de profiter des mécontentements suscités par une telle conduite pour justifier les sinistres prophéties et pour faire valoir aux dépens de la vérité d'équivoques services. « Le seul tort du gouvernement, ajouta M. Camille Jordan, c'est de s'être trop tard aperçu d'un tel ordre de choses, de l'avoir trop tard réprimé, d'avoir trop marqué la répression elle-même de quelques traits d'une indécision fatale...; mais la première faute, la faute sans excuse, est aux hommes qui l'ont tenu dans l'ignorance. Et ce sont cependant ces hommes eux-mêmes qui osent aujourd'hui reprocher à ce gouvernement les fautes qu'ils lui ont fait commettre...; ce sont eux qui ont le singulier courage de paraître triompher sur de tels événements, d'interpeller à leur sujet avec une sorte de fierté, comme si les troubles de Lyon, avec les excès du Midi, n'étaient pas destinés désormais à servir de stigmates éternels au parti de l'exagération, comme si le souvenir de l'influence malheureuse qu'il exerça dans ces contrées ne devait pas faire baisser les yeux à tous ses chefs dans le sentiment d'une confusion méritée ! »

Ceux à qui M. Camille Jordan adressait cette foudroyante allocution gardèrent un silence profond, et ce fut seulement deux jours après que M. Lainé, à propos de la mort récente de M. de Fargues, supplia tous les bons citoyens d'ensevelir dans le tombeau de cet homme de bien leurs récriminations réciproques ; mais, comme on le verra bientôt, le débat terminé à la Chambre recommença dans une autre enceinte sous une autre forme.

C'est aussi à titre de mesure politique, non de mesure financière, que, vers la fin de la discussion, la suppression du ministère de la police fut formellement proposée par M. de la

Bourdonnaie. Le ministre de la police, on le sait, était l'objet particulier de la haine des ultra-royalistes, et c'était contre son administration et contre sa personne que la plupart de leurs attaques avaient constamment été dirigées. Il s'était habilement défendu pendant le cours de la discussion, de concert avec M. Lainé, et aux sombres peintures de l'opposition les deux ministres avaient opposé le tableau satisfaisant de la France s'apaisant, réparant ses maux et successivement affranchie des lois d'exception que les circonstances avaient rendues nécessaires. M. Decazes avait fait remarquer en outre que le moment où, pour la première fois et sans que la commission l'eût demandé, le ministère de la police mettait sous les yeux de la Chambre ses recettes et ses dépenses, n'était pas peut-être très-bien choisi pour dénoncer ce ministère avec tant de véhémence. Il avait déclaré d'ailleurs qu'il serait heureux de quitter le pouvoir le jour où l'ordre affermi et la paix publique assurée permettraient au roi de ne plus regarder comme nécessaire l'active surveillance qui lui était confiée.

Il est inutile de dire que, si M. de la Bourdonnaie demandait la suppression du ministère de la police, ce n'était pas qu'il crût l'ordre affermi et la paix publique assurée, c'était au contraire, parce que, selon lui, ce ministère, *véritable dictature, fondée sur la corruption et le mensonge*, était mêlé à toutes les conspirations et prospérait à la faveur des malheurs publics. Selon lui, en temps de révolution, les espions étaient plus enclins à servir les conspirateurs que le gouvernement, et on les voyait, comme au 18 fructidor, trahir celui qui les payait pour celui de qui ils attendaient davantage : « Fille de la Révolution et nourrie de son lait, dit-il en terminant, la police générale doit périr sur son sein, ou la rendre éternelle. »

M. de Villèle n'alla si loin ni dans ses conclusions ni dans son langage, et se borna à demander que l'on préparât la suppression du ministère de la police, en refusant les fonds

secrets. M. de Villèle ne niait pas l'utilité de la police secrète; mais à condition qu'elle fût disséminée entre divers fonctionnaires. Elle était alors sans danger, en même temps qu'elle garantissait la sûreté des citoyens. Mais, si tous les fonds de police se concentraient dans la main d'un ministre qui pût couvrir la France de ses agents, en même temps qu'il tiendrait les journaux sous sa dépendance, une véritable dictature, incompatible avec le régime constitutionnel, se trouverait constituée; une dictature qui livrerait à un seul homme le sort du monarque et de la monarchie.

Le discours était sensé au fond, modéré dans la forme, et M. de Villèle s'était abstenu de toute attaque personnelle; mais le ministère, ou, pour mieux dire, le ministre de la police, avait pour défenseurs, d'abord l'ardent et infatigable M. Camille Jordan, puis M. Lainé qui vint très-noblement réclamer pour le ministère entier la responsabilité des actes du ministre que l'on attaquait. Malheureusement, M. Lainé ne put s'empêcher de répéter encore une fois que les ministres étaient les exécuteurs des ordres du roi, et qu'à lui seul il appartenait de juger si tel ou tel ministère était ou non nécessaire : « Sentinelles solidaires, dit-il, les ministres se relèvent tour à tour, et signalent les ennemis du trône ou de la liberté, sous quelque travestissement qu'ils se montrent. Ce n'est pas leur faute si, comme la sentinelle troyenne, ils tirent quelquefois sur des Troyens cachés sous les habits des Grecs. »

Quelque voilée qu'elle fût, cette allusion de M. Lainé aux manœuvres secrètes des ultra-royalistes fit grand effet dans la Chambre. Quant à M. Camille Jordan, il alla droit au fait, et, tout en reconnaissant que la concentration de toutes les actions de la police dans un seul ministère était un fait exceptionnel et qui devait disparaître avec le retour de la tranquillité, il accusa formellement M. de la Bourdonnaie et ses amis de vouloir supprimer la police secrète du gouverne-

ment, pour y substituer, comme en 1815, une police de *bonne société*, disséminée sur tous les points de la France, et infiniment plus inquiétante. Puis il défendit avec beaucoup de chaleur le ministre fidèle et intelligent qu'un certain parti attaquait, moins pour les erreurs qu'il avait pu commettre que pour le bien qu'il avait fait; mais il était impossible que la Chambre s'associât à cette tentative nouvelle du parti vaincu au 5 septembre, et dont certaines discussions récentes avaient suffisamment manifesté l'esprit et les intentions.

M. Courvoisier parla dans le même sens, et les deux amendements furent rejetés.

Cependant, au moment même où le ministère était en butte à toutes ces accusations, son illustre chef, M. le duc de Richelieu, achevait de mener à bien une des négociations les plus difficiles dont l'histoire fasse mention, celle des liquidations étrangères. Ainsi que nous l'avons dit, il s'agissait d'obtenir des souverains étrangers, non qu'ils renonçassent à leurs propres créances, mais qu'ils fissent perdre à leurs sujets la moitié ou les deux tiers de créances privées, mises à la charge de la France, par les traités de 1814 et 1815, et dont la liquidation était déjà fort avancée. Il ne faut donc point s'étonner de la résistance que rencontrait de la part des parties intéressées la demande du duc de Richelieu. Cette demande consistait d'une part, à substituer à l'engagement indéterminé de la France un engagement précis et défini; d'autre part, à réduire considérablement le chiffre de la dette. Ainsi on calculait que, sur la somme de un milliard six cents millions, à laquelle montait l'ensemble des réclamations, trente millions étaient inadmissibles, et que cent quatre-vingts millions avaient été déjà payés sur le fonds de garantie; restait donc une somme de un milliard trois cent quatre-vingt-dix millions, dont la France proposait de se libérer moyennant l'abandon en bloc de dix millions de rente.

Pour justifier cette énorme réduction d'une dette qu'elle

reconnaissait, la France n'avait qu'un motif à alléguer : l'impossibilité où elle était d'accomplir son engagement tout entier, sans provoquer de nouvelles catastrophes. Quelque puissant que fût ce motif, la proposition fut d'abord mal accueillie, surtout par la Prusse qui, dans la répartition, avait la plus grosse part à réclamer. Mais le duc de Richelieu ne se découragea point, et il eut bientôt la satisfaction d'apprendre qu'il serait secondé par l'empereur de Russie. Le 30 octobre, en effet, l'empereur Alexandre écrivit de Moscou au duc de Wellington une noble lettre dans laquelle, appelant son attention sur la demande du gouvernement français et sur le mémoire à l'appui de cette demande, il l'engageait fortement à prêter à un accommodement nécessaire l'appui de son esprit juste et modéré et de sa haute influence. L'empereur exprimait, en outre, le vœu que le duc voulût bien prendre la direction principale des négociations qui pourraient s'ouvrir à Paris sur une question de laquelle dépendait peut-être le repos de la France. Au même moment, l'empereur Alexandre écrivait également au roi de Prusse, et le priait, au nom des glorieux efforts que les deux monarques avaient faits en commun, et de l'amitié fraternelle qui les unissait, de vouloir bien accéder aux désirs de la France, qui, incapable d'acquitter la dette énorme que les traités lui imposaient, « appelait de la rigueur littérale de ces traités au tribunal de l'équité, de la modération et de la sagesse. »

Cette double démarche était décisive et triompha du mauvais vouloir de la Prusse et des hésitations de l'Angleterre. Le principe d'un nouvel arrangement, moyennant l'abandon d'une somme en bloc, fut donc accepté, et dans les premiers jours de janvier les ministres de Russie, d'Autriche, de Prusse et d'Angleterre, dûment autorisés par leurs cours respectives, se trouvèrent réunis à Paris sous la présidence du duc de Wellington, avec la mission de terminer cette affaire ; mais bien des difficultés restaient encore à surmonter. La Russie

n'avait qu'un faible intérêt dans la question, et la créance de l'Angleterre était d'une nature particulière ; mais les puissances allemandes, représentées par la Prusse et par l'Autriche, s'élevaient vivement contre l'insuffisance des offres de la France. D'un autre côté, le duc de Wellington, tout en reconnaissant la convenance d'un arrangement amiable, eût voulu que cet arrangement parût uniquement dû à la générosité des souverains alliés. Or il ne se prononçait pas un discours dans la discussion du budget, où, à l'exemple des deux rapporteurs, on ne réclamât la réduction de la dette privée et la libération du territoire, sinon tout à fait comme un droit, du moins comme une nécessité impérieuse. Cela blessait l'orgueilleuse susceptibilité du duc de Wellington, et le rendait moins favorable à la France. Faute de pouvoir s'entendre, on convint pourtant enfin de le prendre pour arbitre, et, après bien des conférences qui mettaient le duc de Richelieu à la torture et le privaient de sommeil[1], il arrêta un projet qui libérait la France, moyennant la cession de seize millions de rente, dont trois millions pour l'Angleterre, un million pour l'Espagne, et douze millions pour les autres États, ce qui, en y ajoutant les intérêts depuis mars 1816, portait la somme totale à plus de dix-huit millions de rentes.

Dès que ce projet fut communiqué à M. de Richelieu, il déclara que la somme était beaucoup trop forte, et que, dans tous les cas, il ne pouvait consentir à ce qu'on l'augmentât encore en attribuant aux rentes qui seraient créées la jouissance de mars 1816. Une nouvelle délibération eut lieu alors entre les plénipotentiaires, et M. Pozzo di Borgo proposa de réduire à douze millions la somme de rentes exigée de la

[1] Toutes les lettres, écrites à cette époque, par le duc de Richelieu, soit à M. Decazes, soit à M. Corvetto, portent l'empreinte du profond chagrin que lui faisait éprouver l'inutilité de ses efforts pour libérer la France. « Ce sont les nuits qui sont cruelles, dit-il dans une de ces lettres, et surtout le réveil, quand on a sommeillé, le matin, et oublié un moment ses peines. »

France ; mais les ministres de Prusse et d'Autriche s'y opposèrent, et le duc de Wellington, fort mécontent de la résistance du duc de Richelieu, se rangea de leur avis, sans pourtant fermer la porte à une transaction peut-être nécessaire. Le lendemain, le roi invitait le duc de Wellington à venir le trouver, et, deux heures après l'entrevue, celui-ci faisait part à ses collègues de ce qui s'était passé. D'après son rapport, il avait eu un entretien *très-agité* avec le roi, qui avait fini par lui déclarer que la question était pour lui une question vitale, et que, si les plénipotentiaires ne cédaient pas, au moins sur la jouissance de mars 1816, il était déterminé à tout suspendre et à demander directement aux souverains ce que leurs plénipotentiaires lui refusaient. En communiquant à la conférence cette déclaration du roi, le duc de Wellington s'en montra fort offensé ; néanmoins il fit observer qu'elle n'avait pas été faite par les ministres, et que, dès lors, on ne pouvait pas la regarder comme officielle : si elle l'était, dit-il, elle ressemblerait fort à une menace, et dès lors la dignité des souverains étrangers ne leur permettrait pas de céder. Le duc de Wellington ne manqua pas, d'ailleurs, de répéter que tout le mal venait de l'imprudent discours du roi au commencement de la session ; mais l'embarras n'en était pas moins grand, et, avant de rien résoudre, il croyait devoir demander l'avis de ses collègues.

L'avis de M. Pozzo di Borgo était connu, et il n'eut qu'à y persister. Le ministre de Prusse persista aussi dans le sien; mais le ministre d'Autriche, afin d'éviter un changement de ministère et tout ce qui pouvait s'ensuivre, pensa qu'il convenait d'abandonner la jouissance de mars 1816, et, peu de jours après, la transaction s'accomplit[1].

C'est de cette négociation, si difficile et si honorable pour lui, que M. de Richelieu venait communiquer les résultats à la

[1] Tous ces détails sont tirés de documents authentiques.

Chambre, dans la séance du 25 avril, avec une noble modestie. « La France, moyennant l'abandon de seize millions de rentes, allait, dit-il, être définitivement libérée de tous ses engagements, et le moment était venu où elle devait recevoir le prix de sa courageuse résignation. Tenant à la main ces mêmes traités dont elle avait accompli les conditions les plus rigoureuses, elle ne demanderait pas en vain à l'Europe d'exécuter celles qui lui étaient favorables ; » mais, pour obtenir la libération complète du territoire, il était nécessaire de pourvoir à l'entier acquittement des sept cents millions que la France devait payer, et, à cet effet, M. de Richelieu demandait à la Chambre de lui ouvrir un crédit éventuel de vingt-quatre millions de rentes. Sans doute, le passé avait légué à la France un pesant héritage ; mais l'espoir d'un long et heureux avenir était permis aux peuples, chez qui une sage liberté soutenait, au milieu des plus cruels revers, l'énergie et la constance des citoyens : « La France, dit-il en terminant, vient de traverser des jours d'épreuve ; elle les a supportés avec courage : espérons que, libre bientôt de donner l'essor à son activité, elle la tournera tout entière vers les arts de la paix, et qu'après avoir jeté tant d'éclat dans la guerre, elle présentera un grand exemple aux nations par la sagesse et la force des institutions qu'elle a reçues de son roi. »

La Chambre écouta ce discours douloureux et satisfaisant à la fois, dans un silence plein de dignité, et, deux jours après, sur le rapport du duc de Gaëte, elle adopta le projet de loi, sans discussion, à la majorité de cent soixante-deux voix contre dix-sept. Comme à cette époque on votait au scrutin secret, il serait assez difficile de dire à quelle fraction de la Chambre appartenaient ces dix-sept voix, auxquelles, deux jours plus tard, il s'en ajouta treize, quand vint le vote sur le budget. A la Chambre des pairs, la première loi passa, comme à la Chambre des députés, sans discussion, et le budget fut adopté après un court débat, dans lequel le rappor-

teur, M. le marquis Garnier et M. de Chateaubriand se plaignirent de nouveau de la déplorable situation où l'on plaçait la Chambre des pairs « toujours tardivement consultée et à laquelle on présentait, sous le titre de loi de finances, un assemblage de dispositions législatives, confondues avec le budget annuel, et emportées comme lui par ce torrent dangereux qui le faisait passer devant la Chambre avec une rapidité telle, qu'à peine lui était-il permis d'y fixer ses regards. » Mais, cette année encore, la nécessité commandait, et il fallait la subir.

Pendant le cours de cette longue et orageuse session, plusieurs lois importantes avaient été discutées et votées par les deux Chambres : une loi sur l'abolition de la traite des noirs ; deux lois tendantes à accorder aux émigrés et aux colons débiteurs une prolongation de sursis ; une loi des douanes, dont la discussion prouva clairement qu'en ces matières la Chambre était moins libérale que le ministère. Le gouvernement avait aussi proposé une loi sur la contrainte par corps, et une loi sur la Banque de France ; mais la première de ces lois, adoptée par la Chambre des députés, fut rejetée par la Chambre des pairs, et la seconde, adoptée par la Chambre des pairs, arriva trop tard à la Chambre des députés. Parmi les propositions particulières, il convient de mentionner une proposition de M. Cassaignolles, pour adoucir la loi des cris séditieux ; une proposition de M. Lainé de Villelévêque, pour restituer aux émigrés les rentes qu'ils possédaient au moment de l'émigration, et une proposition de M. Dubruel, sur la puissance paternelle ; la première, très-vivement combattue par la droite royaliste et par une forte portion du centre ministériel, fut rejetée à une forte majorité, et la seconde, combattue par la plupart de ceux qui appuyaient la première, n'eut pas un meilleur sort. Quant à la proposition de M. Dubruel, elle fut prise en considération.

C'était d'ordinaire au commencement des séances, avant

que les bancs fussent garnis, que se faisaient les rapports sur les pétitions, et la Chambre en général y prêtait peu d'attention. Quelques-unes pourtant eurent le privilége d'émouvoir la Chambre, une entre autres qui demandait que la législation ne reconnût le mariage qu'après sa sanctification, selon le rit des époux. A ce sujet, M. de Marcellus professa cette étrange doctrine : « Que la Charte voulait la liberté des cultes, mais qu'elle ne voulait pas qu'on ne professât aucun culte. » Un député qui, sur ces questions, était toujours prêt à monter à la tribune, M. Duvergier de Hauranne, n'eut pas de peine à faire ressortir les conséquences d'une telle doctrine, et, sur sa proposition, la Chambre passa à l'ordre du jour. Elle passa à l'ordre du jour également sur plusieurs pétitions qui signalaient des abus de pouvoir, commis sous l'empire des lois d'exception, par certains fonctionnaires, et cette fâcheuse jurisprudence parut s'établir, que, si ces fonctionnaires avaient violé la loi, ils n'étaient justiciables que des tribunaux, et que, s'ils avaient agi dans la limite légale de leurs pouvoirs, ils ne devaient compte de leurs actions qu'à leurs supérieurs hiérarchiques. C'était singulièrement réduire les droits de la Chambre, et l'année précédente, quand il s'était agi du journaliste Robert, l'opposition royaliste avait professé de meilleurs principes ; mais les fonctionnaires incriminés appartenaient, en général, à cette opposition, et son rigorisme constitutionnel, comme il arrive trop souvent, fléchissait devant les engagements de parti.

La Chambre néanmoins, au moment de se séparer, termina ses travaux par un vote des plus honorables. Un des exilés de 1815, M. Regnault de Saint-Jean-d'Angély, avait adressé à la Chambre une pétition, non pour solliciter la fin de son exil, mais pour réclamer la protection de la France contre les vexations auxquelles lui et ses compagnons d'infortune étaient en butte dans les pays étrangers. Au lieu de proposer l'ordre du jour, la commission proposa le renvoi au ministre des af-

faires étrangères, et un député de la gauche, M. Saulnier, appuya fortement cette proposition en rappelant les nobles paroles de M. Lainé en faveur des réfugiés espagnols. M. Saulnier exprima en même temps l'espoir que le gouvernement éprouverait bientôt le besoin de mettre un terme à tous les exils, et que l'époque de la libération du territoire deviendrait en même temps celle d'une réconciliation générale. Il n'y avait pas dans ce discours un mot qui ne fût convenable et respectueux pour le roi comme pour la Chambre: néanmoins il mécontenta certains membres de la droite, MM. de Puymaurin et Cornet d'Incourt entre autres, qui demandèrent l'ordre du jour, afin que la Chambre ne parût pas préjuger l'importante question soulevée par M. Saulnier. Et comme la majorité ne paraissait point disposée à les écouter, ils s'opposèrent à ce que la Chambre votât, vu, dirent-ils, qu'elle n'était pas en nombre. Mais le président, M. de Serre, ayant fait observer que, pour voter sur les pétitions, on n'avait pas besoin d'être en nombre, la Chambre fut consultée et adopta le renvoi au président du conseil. Quelques minutes après, M. Lainé déclarait la session close, et la majorité de la Chambre avait, en se séparant, la double satisfaction d'avoir manifesté pour son compte une bonne pensée et mis une fois de plus le pays à même d'apprécier ce qu'il y avait de sincère dans les paroles de clémence qui échappaient quelquefois à la minorité.

Quant au parti des indépendants, c'est au dehors de la Chambre que, dès ce moment, il cherchait son appui, et quelques jours avant la clôture de la session on l'avait vu se réunir à la taverne de l'*Arc-en-Ciel* dans un banquet d'adieu organisé par la portion la plus vive de l'opposition parisienne. A ce banquet assistaient M. Casimir Périer, M. Voyer-d'Argenson, M. de Chauvelin, M. Dupont (de l'Eure), M. Martin de Gray, M. Bignon, et tout s'y passa sans désordre, mais aussi sans beaucoup d'enthousiasme. L'absence de quelques invités, entre autres de M. Laffitte, de M. Delessert, de M. Roy, s'y

faisait d'ailleurs remarquer, et dans ces abstentions significatives on commençait à apercevoir les indices d'une scission prochaine.

En définitive, la session se terminait mieux pour le gouvernement qu'elle n'avait commencé. L'alliance redoutée de l'opposition royaliste et de l'opposition indépendante était tout à fait rompue, et le ministère avait pu reprendre, entre les deux partis extrêmes, la position intermédiaire qui faisait sa force. Si, sur deux points importants, les doctrinaires s'étaient séparés de lui, ils l'avaient soutenu dans beaucoup d'autres occasions, et vers les derniers jours de la session une réconciliation complète paraissait s'être opérée. A la vérité, quelques personnes s'étonnaient qu'après avoir, l'année précédente, renvoyé M. Benoist du conseil d'État, on ne traitât pas de la même façon MM. Camille Jordan et Royer-Collard. Mais, quoique M. de Richelieu se montrât souvent fort irrité contre les *niveleurs*, il comprenait que leur opposition, différente en cela de celle de la droite, portait sur quelques questions spéciales, non sur le système tout entier. Il se gardait donc bien de prendre une mesure qui eût modifié profondément la situation de tous les partis, et, tout en se plaignant de M. Camille Jordan et de ses amis, il leur laissait toute la liberté de leur parole et de leur vote.

Mais, ainsi que le disaient justement M. Royer-Collard et M. de Villèle, il y a dans les gouvernements représentatifs deux libertés solidaires : la liberté de la tribune et la liberté de la presse. Là où la seconde manque, la première est incertaine ou insuffisante, et l'opinion publique reste privée d'un de ses organes essentiels. Or, si à la fin de la session de 1817 la liberté de la tribune existait dans sa plénitude, il n'en était pas encore de même de la liberté de la presse. Un peu plus de latitude était laissée aux journaux quotidiens, et dans les discussions philosophiques, historiques, littéraires, auxquelles se livraient le *Journal des Débats* et le *Journal Général*, la

Quotidienne et le *Journal du Commerce*, se glissaient nécessairement des allusions nombreuses aux événements du jour; mais il était rare qu'on les abordât directement. On dissertait beaucoup, par exemple, sur l'esprit du siècle, que M. Coriolis d'Espinouse comparait, dans la *Quotidienne*, à « *un tambour fait de la peau des philosophes*, » et sur l'opinion publique, qui, selon le *Journal du Commerce*, avait toujours forcé les despotes, et, parmi eux, Pharaon, à se courber devant elle. On dissertait aussi sur la question de savoir si la Charte était concédée ou stipulée, et sur les conditions essentielles du gouvernement représentatif. Enfin, d'assez belles passes d'armes avaient lieu entre le *Journal des Débats* et le *Journal général* sur les mérites et les torts de l'ancienne noblesse; mais la censure ne permettait guère que de la théorie on passât à l'application et que la conduite des ministres et celle des députés fussent, chaque matin, examinées et discutées comme elles doivent l'être dans les pays libres.

Néanmoins, depuis une année, un progrès sensible s'était accompli, et la nécessité avait fait découvrir entre les journaux esclaves et les brochures libres une forme intermédiaire qui avait toute la liberté des brochures et presque tous les avantages des journaux. L'exemple en avait été déjà donné par le *Censeur*, par la *Correspondance politique et administrative*, par les *Archives philosophiques, politiques et littéraires*, qui, ne paraissant pas à jour fixe, n'étaient point soumis à la censure. Mais ces recueils étaient en réalité des livres plutôt que des journaux, et c'était aux journaux qu'il s'agissait de suppléer. Un recueil royaliste, qui se publiait sous le nom de *Lettres champenoises*, donna d'abord l'idée des *Lettres normandes*, dont l'éditeur, M. Léon Thiessé, fils d'un ancien tribun, tenait une sorte de milieu entre le libéralisme et le bonapartisme. Bien que la forme en fût prétentieuse et le fond banal, les *Lettres normandes*, grâce à des anecdotes piquantes et à beaucoup de petites nouvelles, obtinrent assez de

succès pour mériter une dénonciation de M. de la Bourdonnaie. Vint ensuite l'*Homme gris*, rédigé par un jeune avocat du nom de Féret, imitation, quelquefois heureuse, du *Nain-Jaune*, publiant, presque dans chaque numéro, une caricature où les nobles, les prêtres et les écrivains royalistes figuraient sous le costume et dans les attitudes les plus ridicules; se complaisant, comme la brochure *le Paysan et le Gentilhomme*, à placer des officiers en demi-solde, pleins d'honneur et de loyauté, en face d'émigrés sots et poltrons; par-dessus tout, détracteur du clergé, et mêlant trop souvent à une certaine verve railleuse beaucoup de mauvais goût et de mauvais esprit.

Bien que ces deux publications et d'autres analogues répondissent à des instincts et à des sentiments blâmables, sans contredit, mais qu'entretenaient malheureusement la conduite et les discours d'une partie de l'ancienne noblesse et surtout d'une partie du clergé, ni l'une ni l'autre n'était de nature à exercer une véritable influence. La place restait donc à prendre quand, à la fin de janvier, le *Mercure*, qui, malgré le talent de ses rédacteurs, traînait lourdement, sous l'œil et la main de la censure, une existence insignifiante, se vit tout à coup arrêté à la poste et supprimé pour avoir extrait du livre de M. Jubé, sur le concordat, quelques lignes auxquelles la censure n'avait rien trouvé à redire. Trois jours après, le ministre de la police recevait une lettre signée de MM. Aignan, Évariste Dumoulin, Étienne, Jay, Jouy, Lacretelle aîné, Tissot et Benjamin Constant, dans laquelle ils déclaraient que le privilége du *Mercure de France* leur ayant été retiré, bien qu'ils eussent obéi à tous les règlements et à toutes les garanties que l'autorité avait jugé convenable d'établir, ils renonçaient à leur entreprise; mais qu'en même temps ils fondaient, sous le titre de la *Minerve française*, un ouvrage non périodique consacré à développer les avantages de la Charte et les principes de la liberté constitutionnelle. Et, relevant cette

grave déclaration par une pointe d'ironie, ils invitaient Son Excellence à les honorer de sa souscription et à s'assurer ainsi par elle-même que des hommes de lettres qui respectaient les lois et qui aimaient leur pays n'avaient besoin d'aucun privilége pour se rendre utiles et pour obtenir d'honorables succès. Dans le courant de février et de mars parurent, en effet, plusieurs numéros de la *Minerve*, dans laquelle on remarqua, outre des chansons de Béranger, quelques articles importants de Benjamin Constant, des esquisses de mœurs par l'ancien ermite de la Chaussée-d'Antin, devenu ermite de la Guyane, et les *Lettres sur Paris*, de M. Etienne.

Ainsi fut fondée la *Minerve*, qui, grâce à la servitude des journaux quotidiens, devint bientôt une véritable puissance. Le premier de ses rédacteurs était, sans contredit, l'incomparable publiciste qui, depuis si longtemps, instruisait et charmait à la fois les générations nouvelles, et qui peut-être, si son caractère eût été au niveau de son talent, fût devenu le véritable fondateur du gouvernement parlementaire en France. Et pourtant, il faut le reconnaître, les articles de M. Benjamin Constant contribuèrent moins au succès de la *Minerve* que les *Lettres* de M. Etienne, qui, dès son début, s'engagea à révéler le secret de certaines opinions et le tarif de certaines consciences, en un mot à donner le fidèle bulletin des coteries politiques. Certes, il pouvait paraître étrange de voir l'ancien censeur impérial s'étonner et s'indigner à la seule pensée que des ministres avaient osé présenter la dernière loi de la presse, réclamer sans retard des lois sur l'instruction publique, sur le jury, sur la responsabilité des agents du pouvoir, sur les conseils généraux, et s'écrier, en songeant au temps qui devait s'écouler avant que ses vœux fussent comblés : « Ah ! que l'année actuelle sera longue, et que je plains les citoyens[1] !... » Mais M. Etienne contait agréablement les

[1] *Minerve française*. — 2e numéro.

anecdotes du jour; faisait jouer habilement sur son théâtre hebdomadaire les personnages dont chacun s'occupait; introduisait même le spectateur, après la représentation, dans l'intérieur des coulisses politiques et lui faisait toucher du doigt toutes les machines; s'attachait enfin à servir le public selon ses goûts et à satisfaire ses penchants plutôt qu'à les régler. Quand il avait un peu trop blessé ses adversaires, ceux-ci lui rappelaient bien le temps où il tenait les ciseaux de la censure sous l'œil de Fouché ou de Savary; mais qu'importait à ceux qui avaient passé de l'extrême soumission à l'extrême indépendance, et dont, par une sorte de changement à vue, le bonapartisme s'était soudainement transformé en libéralisme? Les *Lettres* de M. Etienne, spirituelles et vives, chatouillaient le sentiment secret de ceux à qui déplaisaient les hommes et les choses de la Restauration. Cela suffisait pour leur assurer une nombreuse clientèle.

Ni dans les *Lettres* de M. Etienne ni dans les articles de M. Benjamin Constant il n'y avait d'ailleurs rien de séditieux, rien même qui indiquât une hostilité systématique au gouvernement établi. Loin de là, la Charte paraissait avoir toutes les sympathies de la *Minerve;* on y reconnaissait les services rendus à la France par quelques ministres; on y louait non-seulement Louis XVIII, mais encore le duc d'Angoulême, qui, disait-on, avec les seuls mots d'*union* et d'*oubli*, avait fait plus de royalistes que M. de Chateaubriand, M. de Bonald et tous les hommes de 1815. Néanmoins, à l'exception de M. Benjamin Constant, que sa faiblesse d'un jour embarrassait quelquefois, mais n'empêchait pas d'être le ferme et sincère champion de la cause libérale, la plupart des rédacteurs de la *Minerve* avaient des antécédents et des prédilections qui n'étaient rien moins que rassurants pour le parti constitutionnel. Ce parti crut utile de descendre lui-même dans l'arène récemment ouverte, et deux hommes de talent, fort jeunes encore, MM. Charles Loyson et de Lourdoueix, s'unirent à d'autres écri-

vains de la même opinion pour fonder le *Publiciste*. Presque au même moment ils publiaient deux écrits : *Guerre à qui la cherche*, et les *Folies du siècle*, qui montraient que la lutte serait vive et que les meilleurs rédacteurs de la *Minerve* trouveraient de dignes adversaires. Dans le premier de ces écrits, plein d'une fine ironie et d'un style excellent, M. Charles Loyson prenait successivement à partie M. de Bonald, M. Fiévée, M. de Chateaubriand, M. de Pradt, enfin M. Benjamin Constant. C'était ce dernier surtout qu'il se plaisait à mettre en scène dans un piquant dialogue entre M. Benjamin, M. Constant et M. Rebecque, les deux premiers différant sur tous les points, et le troisième s'efforçant de les mettre d'accord, toujours au moyen de citations habilement choisies dans les écrits divers des trois interlocuteurs. Dans l'autre écrit, M. de Lourdoueix envoyait à Charenton un jeune homme dont la métaphysique allemande avait troublé l'esprit et lui donnait pour compagnon un vieux noble peureux, croyant toujours le sol miné sous ses pieds ; un officier à demi-solde, borgne, boiteux et manchot, attendant avec obstination le retour de l'homme à qui il devait tant de biens; un émigré atrabilaire, voulant faire pendre indistinctement tous les serviteurs de la République et de l'Empire ; un franc jacobin, se disant le peuple souverain et se proclamant infaillible, et quelques autres originaux. Il est vrai que parmi ces originaux figurait un certain *homme à la salade*, aspirant à la fusion universelle des partis et voulant que les jacobins et les émigrés, les bonapartistes et les royalistes s'embrassassent comme des frères; mais ce trait, qu'on pouvait croire dirigé contre les ministres, l'était en réalité contre les doctrinaires et indiquait nettement la nuance d'opinion à laquelle voulait s'attacher le *Publiciste*. La nuance du *Publiciste* était, en effet, celle du centre droit plutôt que celle du centre gauche, et, comme à M. Bourdeau et à M. Bellart, les noms même de *gouvernement représentatif* et de *représentation nationale* lui paraissaient presque révolutionnaires. Il

n'est pas besoin de dire que, sur presque toutes les questions où l'autorité royale et l'autorité de la Chambre se trouvaient en présence, il se prononçait pour l'autorité royale. Ce fut ainsi que M. Loyson soutint contre M. Guizot une assez vive polémique sur le droit d'amendement ; mais, tout en reproduisant la théorie un peu vieillie que M. Royer-Collard et M. de Serre avaient défendue en 1815 par nécessité plus que par conviction, le *Publiciste* faisait aux partis extrêmes une excellente guerre et prenait dans les rangs de la presse nouvelle une place importante.

Le *Publiciste*, souvent agressif et mordant, était un recueil anonyme. Quelques mois plus tard, un recueil plus grave et de nuance un peu plus libérale, parut sous le nom du *Spectateur politique et littéraire*, avec les noms de MM. Auger, Campenon, Després, Droz, Lacretelle jeune, Lourdoueix, Pariset, inscrits sur sa couverture, à l'instar de la *Minerve*. M. Loyson écrivait aussi dans ce recueil, et, comme la pensée en paraissait un peu indécise, M. Auger se chargea de l'expliquer dans une lettre remarquable dirigée surtout contre les écrivains « qui, disait-il, taisent le bien ou l'empoisonnent, qui inventent le mal ou l'exagèrent ; qui absolvent tous les coupables et condamnent tous les juges; qui font l'apologie de tout ce qui est factieux et la satire de tout ce qui est fidèle. » C'était donc pour combattre les funestes doctrines qui menaçaient de nouveau le repos public que des écrivains retirés de la lice se décidaient à y rentrer, et ces écrivains promettaient surtout de ne pas ménager « les odieux valets de la tyrannie qui, à peine débarrassés de leur livrée, affectaient depuis quelque temps un amour sans bornes pour la liberté ; » mais ils n'oubliaient pas non plus que le gouvernement du roi avait d'autres adversaires, « ennemis ou champions de la Charte, selon qu'elle leur paraissait servir leurs intérêts, et qui souvent ne rougissaient pas de s'unir à leurs ennemis naturels. »

A l'exception du parti ultra-royaliste, qui bientôt devait réparer avec éclat le temps perdu, mais qui jusqu'à présent se contentait de la *Correspondance politique et administrative*, toutes les opinions étaient donc fidèlement et fortement représentées dans le parlement extérieur et libre de la presse : l'opinion radicale et semi-républicaine par le *Censeur ;* l'opinion libérale et bonapartiste par la *Minerve ;* l'opinion doctrinaire par les *Archives philosophiques, littéraires et politiques ;* l'opinion constitutionnelle et ministérielle dans ses deux nuances par le *Publiciste* et par le *Spectateur*. Puis venaient dans un rang inférieur les *Lettres normandes*, l'*Homme gris*, le *Surveillant politique et littéraire*, le *Courrier des Chambres*, le *Furet*, etc. Enfin, une place à part était prise par la *Bibliothèque historique*, recueil d'une nature particulière dont les éditeurs, MM. Chevalier et Reynaud, recueillaient sur tous les points de la France et publiaient tous les documents qui pouvaient éclairer l'opinion publique sur les faits et gestes de la réaction royaliste et convaincre certains fonctionnaires d'abus de pouvoir odieux ou ridicules.

La loi de censure se trouvait ainsi éludée, et, quand vint à la Chambre la discussion de l'article qui régularisait en la maintenant la perception d'un droit de timbre sur les journaux périodiques imprimés à Paris, M. de Puymaurin, après une tirade injurieuse contre les journalistes, demanda que les *journaux marrons* ne fussent pas exempts de ce droit. Mais M. Corbière, au nom de la commission, proposa le rejet de l'amendement, et M. de la Bourdonnaie s'étonna que l'on voulût encore augmenter l'influence de la police sur la presse : « La Chambre des députés, dit-il, déjà si affaiblie par la servitude des journaux, ne conspirera pas contre elle-même en livrant au ministère le seul genre d'écrits qui puisse encore soutenir l'opinion pendant l'intervalle des sessions. » M. de Chauvelin et M. de Villèle parlèrent dans le même sens, et M. de Puymaurin, un peu honteux de son équipée, retira son

amendement, malgré l'approbation bénévole que lui donnaient MM. Blanquart de Bailleul et Courvoisier.

La dernière conquête de la presse était donc ratifiée par la Chambre, et la loi de censure, en ce qui concernait les journaux, perdait sa principale raison d'être. La publication des brochures ne semblait pas d'ailleurs souffrir de cette concurrence nouvelle, et chaque jour il en paraissait de toutes sortes. Beaucoup de ces brochures avaient pour but de revenir sur les excès de 1815 et de venger les victimes en racontant les crimes ou les violences de leurs persécuteurs ; d'autres étaient des réponses à M. de Chateaubriand, dont les écrits même médiocres avaient le privilége de susciter une vive polémique ; mais la plupart, touchant à la question brûlante de l'occupation étrangère, irritaient au plus haut point les ministres étrangers et le duc de Wellington, qui, à ce moment, avait contre la presse un grief particulier. Le 11 février, en effet, un coup de pistolet avait été tiré sur la voiture du duc de Wellington, et, soit incrédulité véritable, soit tactique, la presse en général n'avait pas paru croire à la réalité de cet assassinat. Cela était absurde, et ceux qui exprimaient ce doute auraient été fort embarrassés d'indiquer le motif qui eût pu pousser la police française ou anglaise à simuler un tel crime ; mais l'assassin n'était pas arrêté, la balle n'avait point été retrouvée, et, l'aversion qu'on portait au duc de Wellington aidant, la version d'une partie de la presse avait trouvé créance. Le duc en était indigné, et ses dispositions, déjà peu favorables, s'en trouvaient aggravées. Dans les cercles diplomatiques on gémissait donc sur la licence de la presse, et le duc de Wellington n'était pas le moins empressé à dire qu'à cette licence il fallait attribuer l'extrême difficulté d'établir des institutions libérales en Europe[1].

A ces plaintes, chaque jour plus amères, des cercles diplo-

[1] Correspondance diplomatique.

matiques, correspondaient celles des salons ministériels et des ministres eux-mêmes. M. de Richelieu surtout, qui n'avait jamais aimé la liberté de la presse et qui la considérait tout au plus comme un mal nécessaire, M. de Richelieu déclarait que les mesures répressives étaient évidemment insuffisantes, et que, si on enlevait jamais au gouvernement la censure des journaux, il n'y aurait plus moyen de gouverner. En attendant, il convenait, selon lui, d'essayer de la répression et de demander secours aux tribunaux contre la contagion des mauvaises doctrines.

Malheureusement, ceux à qui était confié le soin de provoquer ou d'appliquer le remède avaient plus de zèle que de prudence, et leurs coups portaient souvent à faux. Il n'était probablement pas fort difficile de trouver, dans l'*Homme gris*, dans les brochures de M. Scheffer, dans les *Réflexions* de M. Esnault *sur le Procès de M. Scheffer*, dans le *Courrier des Chambres*, dans le petit livre à quinze sous de la *Mère Michel*, dans le *Surveillant politique et littéraire*, dans le *Cri du peuple*, de M. Crevel, des passages plus ou moins condamnables : mais ces passages, il fallait les bien choisir, et, après les avoir bien choisis, il ne fallait pas gâter sa cause par des paroles malhabiles et souvent inconstitutionnelles, par des paroles qui fournissaient aux avocats le thème de trop belles répliques. Mais M. de Marchangy, qui avait remplacé M. de Vatimesnil, manquait absolument de jugement et de mesure. Louer la Chambre des Cent-Jours, c'était, selon lui, « exciter à la désobéissance au roi et à la Charte ; » enjoindre aux Chambres de prendre un langage énergique avec les étrangers, c'était « empiéter sur la prérogative du roi ; » laisser entendre que, dans une ville du Midi, les jurés avaient agi par passion, c'était se rendre coupable du délit de calomnie : venir, après un jugement de condamnation pour délit de presse, défendre les principes du condamné, c'était « *entrer de vive force dans un délit :* » représenter les bannis comme des victimes intéressantes,

c'était injurier le roi et les Chambres ; blâmer les cours prévôtales, même après leur suppression, c'était blâmer celui de qui émanait toute justice ; critiquer les actes que la volonté royale avait vivifiés et consacrés, c'était manquer de respect à la royauté ; accuser enfin les ministres d'être *faibles de conscience* et petits d'opinion, c'était *distiller* sur la réputation de ces hommes d'État *le fiel de la calomnie*. Et dans quel langage M. de Marchangy disait-il toutes ces belles choses ? « Quelle indulgence peut-on avoir, s'écriait-il dans le procès de M. Scheffer, pour un homme qui, à peine échappé des liens de la minorité, cherche à accumuler de nouveau les tempêtes sur l'horizon que le retour d'une paisible et vertueuse légitimité purifiait de tant de funèbres vapeurs ! — Ce qui aggrave ses torts, ajoutait-il, c'est qu'il est étranger. Que les étrangers s'interdisent nos discussions politiques ! Que la France soit pour eux un Éden où ils pourront savourer tous les fruits, hors celui que produit l'arbre de la science du bien et du mal ! »

« Il n'est pas besoin, disait-il dans le procès du *Courrier des Chambres*, de tordre cette expression pour en faire dégoutter le venin dont elle regorge ; c'est l'abrutissement de la calomnie. »

Est-il surprenant que de tels arguments et un tel style, attaqués à la fois par le raisonnement et par le ridicule, prêtassent peu d'autorité aux réquisitoires du ministère public ? Les auteurs des écrits incriminés n'en étaient pas moins condamnés, peut-être avec raison, au moins pour quelques-uns d'entre eux ; mais l'opinion publique jugeait à son tour les jugements et les cassait souvent.

Parmi les nombreux procès qui eurent lieu à cette époque, deux surtout fixèrent l'attention publique : celui de M. Fiévée et celui de MM. Comte et Dunoyer, encore une fois mis en cause. Un jeune lord, fils d'un des admirateurs les plus passionnés de la Révolution française, lord Stanhope, avait prononcé, à la Chambre des lords, dans la séance du 27 janvier.

un déplorable discours dans lequel il demandait l'occupation permanente de la France, par ce motif que le peuple français était le plus turbulent et le plus abject des peuples, et que, bien loin que Louis XVIII régnât dans son cœur, il n'attendait, pour le renverser et pour recommencer le cours de ses rapines, que le départ des troupes étrangères. A ce discours, insolent et outrageant, vingt réponses dans tous les sens et sur tous les tons avaient été faites, une entre autres par M. Charles Dupin, alors ardent libéral et ennemi déclaré de ce qu'il appelait l'*esclavage de l'Empire*. M. Fiévée voulut y répondre à son tour dans sa *Correspondance*, et le fit naturellement à son point de vue. « Lord Stanhope, dit-il, prétend que la maison de Bourbon ne peut pas compter pour se maintenir sur l'affection du peuple français, et il en conclut que l'occupation doit être indéfiniment continuée. Qu'est-ce donc qu'une monarchie fondée sur des affections? Dans une monarchie héréditaire, on ne doit peser que les droits : les affections varient, les droits restent. »

C'était là la pure doctrine légitimiste; et, si M. Fiévée n'eût pas été plus loin, il est probable que M. de Marchangy l'eût laissé tranquille : mais, d'une part, il voulut prouver par des exemples historiques que les rois aimés n'avaient été ni les meilleurs ni les plus solides sur leurs trônes ; de l'autre, il reconnut que le trône de France était en péril, non faute d'une force étrangère ou nationale pour le défendre, mais parce que la société française était organisée contre la nature des lois sociales ; et, à ce sujet, il reprit toutes ses théories sur la propriété, sur la représentation, sur les assemblées provinciales et municipales, sur les corporations : « Depuis 1793, dit-il, la France aurait dû être considérée par l'Europe comme un repaire d'où les barbares se ruaient pour la piller et pour l'asservir. »

Cette dernière phrase était certes très-blâmable, et, de plus, elle impliquait contradiction avec le reste de l'écrit ; mais il

semblait qu'elle fût justiciable de l'opinion publique plus que des tribunaux. Le ministère public n'en jugea pas ainsi, et, le 15 avril, M. Fiévée dut s'asseoir sur les bancs de la police correctionnelle, au milieu d'un concours empressé de femmes et d'hommes du beau monde, qui donnaient ainsi à leur publiciste favori une marque éclatante de sympathie. Il était difficile de dénoncer M. Fiévée comme un révolutionnaire, et M. de Marchangy s'en garda bien ; mais il n'en découvrit pas moins, dans son écrit, une foule de délits, dont le plus grave n'était pas l'assimilation de la France à un repaire de barbares. En répondant à lord Stanhope et en donnant cours à ses diatribes, M. Fiévée, selon le ministère public, en avait pris la responsabilité devant la loi; de plus, il avait représenté la France comme étant sur le bord de l'abîme et exprimé la crainte que la monarchie légitime ne fût remplacée par la république, ce qui le plaçait sous le coup de l'article 9 de la loi du 9 novembre 1815, lequel article punissait ceux qui accréditaient des bruits alarmants ; enfin, il s'était efforcé d'établir que les affections réciproques entre les peuples et les souverains n'ont aucune signification, et il avait écrit cette phrase, en parlant des rois : « Ils se croient aimés quand on leur dit qu'ils le sont, et quelquefois même ils le répètent avec une bonhomie qui inspire de la pitié. » Or à qui cette phrase pouvait-elle s'appliquer, si ce n'est à Louis XVIII, qui, en ouvrant la session, avait dit : « Je sens que je suis aimé de mon peuple. »

Ce dernier grief était le seul sérieux, et M. Fiévée s'en défendait en niant absolument qu'il eût voulu manquer de respect au roi : « J'aime, dit-il, et je respecte le roi ; mais je comprends dans mon amour et mon respect tous les membres de la famille royale. Je voudrais que chacun pût faire une profession de foi pareille. — Il n'est pas un Français, répondit gravement le président, qui ne confonde dans son amour et dans son respect le roi et les princes de la maison de Bourbon. Votre observation est déplacée. »

L'observation n'en avait pas moins fait grand effet sur l'auditoire, qui revint plus nombreux encore et plus passionné pour entendre les plaidoiries. Sur tous les points, excepté sur celui de l'épigramme qu'on lui reprochait, M. Fiévée mit l'accusation en poussière, et son avocat, M. Hennequin, obtint, par un morceau chaleureux sur la maison de Bourbon, un succès d'enthousiasme. Néanmoins M. de Marchangy persista, et, en lui répondant pour la seconde fois, M. Fiévée fut si mordant, si incisif contre le ministère public, que le président l'engagea par trois fois à modérer la vivacité de ses expressions. Puis, après un nouveau dithyrambe royaliste de M. Hennequin, le tribunal alla aux voix et condamna M. Fiévée à trois mois de prison. On pouvait croire que cet étrange jugement serait cassé par la cour, surtout quand on vit paraître une consultation signée par un grand nombre d'avocats d'opinions diverses, entre autres par MM. Dupin, Berryer fils, Pardessus, Delacroix-Frainville et Parquin, qui défendait à la fois la légalité de l'écrit et les intentions de l'auteur. Mais, malgré une éloquente plaidoirie de M. Hennequin, l'avocat général, M. Hua, conclut à la confirmation du jugement par le motif « que M. Fiévée avait propagé les alarmes contenues dans le discours de lord Stanhope, et qu'il avait traité l'autorité royale comme imprévoyante, aveugle et inerte. » En conséquence, le jugement fut confirmé, et M. Fiévée dut quelques jours après se constituer prisonnier[1].

M. Fiévée, dans sa *Correspondance*, raconta spirituellement les incidents de son procès et fit payer chèrement à M. de Marchangy le plaisir de l'avoir fait condamner. Ce fut d'ailleurs pour M. Benjamin Constant, qui rêvait toujours une coalition de la gauche et de la droite en faveur de la liberté

[1] M. Dupin, dans un chapitre de ses *Mémoires* spécialement consacré aux procès de presse, dit que le jugement fut infirmé par la cour. C'est précisément le contraire, et il est difficile de comprendre une telle méprise de la part d'un des avocats engagés dans la cause.

de la presse, une occasion de tendre la main à M. Fiévée et de lui donner rendez-vous sur ce terrain à la session prochaine.

Le nouveau procès de MM. Comte et Dunoyer avait un tout autre caractère. Le *Censeur*, dans son tome sixième, avait accusé M. Béchu, procureur du roi à Vitré, de se montrer très-indulgent pour les excès des Chouans et très-sévère « pour les peccadilles commises par des personnes qui ne pouvaient pas s'honorer de ce titre. » M. Béchu se crut calomnié par cet article, et, comme c'était son droit, se décida à poursuivre les éditeurs du *Censeur*. Mais, au lieu de les traduire devant le tribunal de la ville qu'ils habitaient, et où le *Censeur* avait été publié, il éleva la prétention de les faire juger à Rennes, sous prétexte qu'on y avait vendu quelques exemplaires du *Censeur*, et un mandat d'amener fut en conséquence lancé contre MM. Comte et Dunoyer. Se soumettre à ce mandat, c'eût été reconnaître une jurisprudence destructive de la liberté de la presse, puisque, en vertu de cette jurisprudence, un auteur aurait pu être traduit successivement devant tous les tribunaux de France pour la publication du même volume, au gré du ministère public ou de la partie plaignante. MM. Comte et Dunoyer refusèrent donc de comparaître, et, quelques jours après, on apprit que M. Dunoyer avait été arrêté et conduit à la Force. On s'était aussi transporté au domicile de M. Comte; mais il était parvenu à s'évader, et bientôt, de sa retraite inconnue, il attaquait fortement, dans une lettre au garde des sceaux, l'acte au moyen duquel on voulait le faire juger à cent lieues de son domicile. Et, pour mieux faire comprendre l'injustice et l'absurdité de cet acte, MM. Comte et Dunoyer annonçaient qu'ils se proposaient de traduire devant le tribunal de Florac M. Malte-Brun, qui s'était permis de les traiter de *sicaires* et de *serpents*.

C'était la seconde fois que les éditeurs du *Censeur* obtenaient le privilége d'une arrestation préventive, et l'opinion

publique s'en émut assez pour qu'il y eût de la part de ceux qui les poursuivaient un peu d'hésitation. Mais, depuis quelque temps, la presse de Paris s'occupait beaucoup des actes arbitraires qui se commettaient dans les départements, et le ministère public tenait à établir que ces sortes de dénonciations exposaient leurs auteurs à être jugés à cent ou deux cents lieues de leur domicile et préventivement incarcérés loin de leurs familles. Après un mois d'emprisonnement à la Force, M. Dunoyer fut donc transféré à Rennes; mais ici un fait grave se produisit. A peine M. Dunoyer était-il arrivé que des rassemblements nombreux se formèrent sous les murs de la prison; que les jeunes gens de la ville se réunirent pour lui donner une sérénade; qu'une foule de personnes appartenant aux classes aisées de la société sollicitèrent l'honneur d'être admises dans sa prison; enfin, que chaque fois qu'il comparut devant le tribunal ou devant la cour il fut accueilli sur son passage, et dans la salle même, par les marques de la plus vive sympathie. Pendant un mois entier ces scènes se renouvelèrent avec un redoublement de vivacité à mesure que le procès suivait son cours. Chaque incident de la procédure devenait ainsi un stimulant nouveau pour l'opinion publique: les réquisitoires du ministère public, aussi bien que les consultations des avocats de Rennes, le refus de mise en liberté provisoire, aussi bien que le plaidoyer de M. Mérilhou. Et, quand les juges se furent déclarés compétents, et que la cour, par un arrêt, eut confirmé ce jugement, le mouvement gagna les villes et les départements voisins. On arrivait par caravanes pour assister aux débats; on en lisait en public le compte rendu, et de vives acclamations, sans le moindre désordre, attestaient à la fois chez les populations de cette partie de la France le progrès de l'opinion libérale et de la raison publique.

Au premier moment, la conduite ferme et prudente, tant de l'accusé que de ses partisans, ne fit qu'irriter le ministère public et augmenter la violence de l'accusation. Néanmoins

cette conduite porta ses fruits, et la cour finit par accorder à M. Dunoyer sa liberté provisoire. Un banquet de cent cinquante couverts, auquel assistaient des personnes de toutes les villes voisines, célébra cet événement, et ce fut escorté par des jeunes gens de Rennes qu'il partit pour Vitré, où une population nombreuse l'attendait pour lui faire fête. Quelques mois plus tard, la Cour de cassation, saisie de la question, cassait, sur les conclusions de M. Odilon Barrot, l'arrêt de la cour royale de Rennes et frappait ainsi d'un blâme mérité le principe ou, pour mieux dire, l'expédient de compétence universelle à l'aide duquel on avait espéré interdire aux plaintes des départements l'accès de la publicité parisienne.

Le jour même où M. Dunoyer comparaissait devant la cour royale de Rennes, les éditeurs de la *Bibliothèque historique*, MM. Chevalier et Reynaud, comparaissaient devant le tribunal de Paris, et M. de Marchangy prononçait contre eux un de ses plus violents réquisitoires. Parmi les curieux documents que publiait la *Bibliothèque historique*, quelques-uns, ceux surtout qui émanaient des parties plaignantes, contenaient des assertions ou des appréciations qui pouvaient être contestées; mais la plupart étaient des actes publics, émanant de fonctionnaires civils et militaires, bien et dûment constatés. Or c'étaient ces derniers surtout qui importunaient, et, pour en faire cesser la publication, M. de Marchangy imagina une singulière théorie : « Les faits que vous imputez à d'honorables fonctionnaires, dit-il aux auteurs de la *Bibliothèque historique*, exposeraient ces fonctionnaires, s'ils étaient prouvés, à des poursuites correctionnelles ou criminelles, ce qui, d'après le Code pénal, constitue la calomnie. A la vérité, vous soutenez que ces faits sont vrais, et vous produisez les actes d'où, selon vous, découle la forfaiture; cela ne suffit pas, et, pour échapper à l'article 367 du Code pénal, vous devriez produire non-seulement ces actes, mais encore un jugement qui les déclare coupables. »

On voit la conséquence de ce principe. Si M. de Marchangy avait raison, il n'était plus permis non-seulement de qualifier, mais de publier un arrêté d'un préfet ou d'un maire violant la liberté individuelle ou autorisant la perception d'une taxe illégale. Et quand on objectait à M. de Marchangy que, dans tous les cas, un tel principe ne pouvait pas s'appliquer aux fonctionnaires publics, il répondait qu'entre les fonctionnaires publics et les simples particuliers la loi ne faisait aucune distinction, et que les fonctionnaires publics, tout au contraire, avaient besoin d'une protection toute spéciale.

La *Bibliothèque historique* était défendue par un avocat, depuis célèbre, M. Mauguin, qui n'eut pas de peine à faire justice de ces sophismes, et qui prouva clairement qu'il s'agissait de faire un nouveau pas dans la voie répressive. Et comme le plaidoyer fort incisif de M. Mauguin était vivement applaudi par l'auditoire, M. de Marchangy s'emporta jusqu'à reprocher aux accusés d'avoir composé l'auditoire « de leurs frères et amis, de tous ceux qu'une condamnation avait frappés ou qui ambitionnaient l'honneur d'une condamnation. » Puis, après une réplique de M. Mauguin plusieurs fois interrompue par le président, le tribunal condamna MM. Chevalier et Reynaud à six mois de prison et à cinq ans de surveillance, acquitta l'imprimeur et enjoignit à M. Mauguin d'être plus circonspect à l'avenir.

En revanche, un des Français qui, après avoir quitté volontairement la France, y étaient récemment rentrés, M. Brissot-Thivars, poursuivi comme auteur d'une brochure sur le rappel des bannis, fut mis hors de cause et empêcha ainsi qu'on ne pût dire que, sur vingt procès, pas un acquittement n'avait été prononcé.

Ce qu'il y avait de plus grave dans ces procès, comme dans ceux dont nous avons déjà parlé, ce n'étaient point les condamnations elles-mêmes, c'étaient les doctrines émises par le

ministère public etconsacrées, au moins en apparence, par les jugements du tribunal. Ces doctrines, en effet, attaquaient jusqu'aux racines de la liberté de la presse. Était-il juste d'en conclure, ainsi que le fit M. Benjamin Constant dans la dernière partie de ses *Annales de la session de* 1817, « qu'il n'y avait plus le plus léger vestige d'une liberté quelconque légale de la presse en France?» Non, certes, et c'était là une exagération semblable à celle que l'année précédente M. Benjamin Constant lui-même reprochait à M. de Chateaubriand. Ce qui est vrai, c'est que tous ces débats judiciaires faisaient sentir de plus en plus la nécessité d'une loi qui fixât les doutes, qui prévînt les fausses interprétations et surtout qui confiât au jury le jugement des délits de la presse. Les plaintes des écrivains qui se plaignaient de la servitude de la presse, comme celles du gouvernement qui déplorait sa licence, tout concourait à rendre inévitable la présentation de cette loi; et cette grande question devait, en effet, plus que toute autre, occuper la session suivante.

Mais auparavant un grand événement devait s'accomplir, la libération du territoire français et la rentrée de la France, à titre égal, dans les conseils de l'Europe. C'est sur cet événement que nous avons maintenant à porter notre attention.

CHAPITRE XVII

CONGRÈS D'AIX-LA-CHAPELLE — 1818

État de l'Europe. — Efforts de l'Allemagne pour obtenir des institutions représentatives. — Résistance des souverains. — Constitution bavaroise. — Constitution badoise. — Libéralisme de l'empereur de Russie. — Craintes qu'il inspire à Paris et même à Londres. — Note secrète. — Monsieur, M. de Vitrolles et M. de Chateaubriand — Conspiration royaliste. — Le duc de Raguse et le général Canuel. — Réforme de la garde nationale. — Direction supérieure enlevée à Monsieur. — Départ du duc de Richelieu pour Aix-la-Chapelle. — Entrevue à Spa avec lord Castlereagh. — Première conversation avec l'empereur de Russie. — Convention pour la libération du territoire et pour le règlement de la dette. — Question de la quadruple ou de la quintuple alliance. — Difficultés à ce sujet. — Vues diverses des cabinets. — Voyage de l'empereur de Russie et du roi de Prusse à Paris. — Conversation de l'empereur Alexandre avec Louis XVIII. — La France invitée à rentrer dans l'alliance européenne. — Protocole et déclaration. — Crise financière. — Convention supplémentaire à ce sujet. — Voyage du duc d'Angoulême à Metz et à Aix-la-Chapelle. — Effet des élections sur les souverains étrangers. — Disposition personnelle de l'empereur de Russie. — Complot bonapartiste. — Fin du congrès. — Retour du duc de Richelieu à Paris.

L'article V du traité du 20 novembre 1815 portait que l'occupation militaire de la France durerait cinq ans, mais qu'elle pourrait cesser à la fin de la troisième année, si les souverains alliés s'accordaient à reconnaître que l'état intérieur du pays ne la rendait plus nécessaire. La troisième année devait expirer le 20 novembre, et les signataires du traité ne pouvaient se dispenser d'accorder aux pressantes sollicitations de la France au moins le bénéfice d'une délibé-

ration solennelle. En conséquence, dans le courant de mai, les quatre ministres formant ensemble la conférence adressèrent aux ministres plénipotentiaires des quatre cours près les cours étrangères une circulaire pour annoncer qu'une réunion aurait lieu incessamment, à laquelle seraient seulement admis les signataires du traité de Paris, et qui aurait pour but unique l'examen de la question posée par l'article V. Et, pour éviter toute réclamation des autres puissances, ils ajoutaient que cette réunion n'aurait nullement le caractère d'un congrès.

L'Europe allait donc se trouver encore une fois réunie pour délibérer sur le sort de la France; mais, pendant les trois années qui s'étaient écoulées depuis la convention du 20 novembre, de graves complications avaient surgi, et ni les situations ni les dispositions respectives n'étaient les mêmes. Néanmoins le souvenir douloureux des longues guerres de la Révolution et de l'Empire pesait sur tous les esprits, et des questions qui à d'autres époques eussent peut-être mis l'Europe en feu restaient dans le domaine pacifique de la diplomatie, presque sans que le public en eût connaissance.

Ainsi ce ne fut guère qu'au mois de mars 1818 que l'on apprit, par une lettre du grand-duc de Bade au roi de Bavière, l'étrange convention conclue à Munich, le 14 avril 1816, entre l'Autriche et la Bavière. Par cette convention, l'Autriche, à laquelle la Bavière venait de céder le Tyrol, le Vorarlberg, le pays de Salzbourg et plusieurs autres districts, s'engageait, en retour, à lui garantir, soit immédiatement, soit après l'extinction probable de la ligne directe et masculine du grand-duc régnant, une portion des États de Bade qui, disait-on, n'avait pas fait partie de l'ancien patrimoine de la maison ducale. Or, dans d'autres temps, ce conflit où se trouvaient engagés, d'un côté la Bavière, appuyée par l'Autriche, et, de l'autre, le pays de Bade, secrètement soutenu par la Prusse, eût probablement produit un embrasement général. Mais, au

lieu de faire prendre les armes à leurs peuples, les deux souverains se bornaient à prendre la plume, et à discuter par lettres leurs droits respectifs. Les choses n'allaient donc pas plus loin, et les princes se querellaient sans que les populations en souffrissent.

Mais, si la paix régnait extérieurement entre les États européens, il n'y en avait aucun, la Russie exceptée, qui ne fût en proie à de grandes agitations intérieures. Rien n'était changé en Espagne, dont le triste roi continuait à persécuter avec un acharnement féroce ceux qui l'avaient replacé sur le trône, et où éclataient de temps à autre, des insurrections qui n'avaient d'autre résultat que de fournir à Ferdinand VII l'occasion de faire tomber les têtes de quelques hommes généreux. En Italie aussi, les gouvernements restaurés en 1815 rentraient purement et simplement dans les anciennes voies, et la fermentation intérieure qui devait bientôt amener les explosions de Turin et de Naples ne se manifestait encore par aucun signe visible. Mais la masse large et profonde qui forme le centre de l'Europe n'avait point encore repris son assiette. Dans un article fort remarquable sur l'État de l'Europe, M. Benjamin Constant remarquait, en 1817 [1], que l'ancienne Allemagne, avec toutes ses petites principautés, jouissait d'une grande liberté; « mais, disait-il, Bonaparte, qui voulait faire de l'espèce humaine un immense instrument mû par un ressort unique eut soin de les détruire. » — « Pour justifier cette opération, ajoutait Benjamin Constant, on ne manquait pas alors de faire un magnifique tableau des bienfaits de l'unité ainsi que du calme, de la facilité, de la rapidité qui résultent du sacrifice des petits aux grands et des parties à l'ensemble. Il n'y avait dans tout cela que deux choses à désirer, l'une qui s'appelle la justice, l'autre la liberté. »

[1] *Mercure.* — Février 1817.

Ce sont ces deux choses trop longtemps méconnues qui, en 1813, avaient soulevé l'Allemagne contre la domination française, et auxquelles l'acte fédératif de 1815 avait voulu donner satisfaction, en ordonnant (article XIII) « qu'il y aurait des assemblées d'États dans tous les pays de la confédération. » Mais la diète de Francfort s'était peu pressée de donner vie à cet article, et presque partout une lutte ouverte ou sourde s'était engagée entre les peuples allemands et leurs souverains. Le sage et paternel duc de Saxe-Weimar avait seul voulu réaliser, dès 1816, les promesses de 1815, en présentant à la garantie de la diète une constitution qui assurait aux états généraux le vote de l'impôt, le contrôle des dépenses publiques, une participation effective à la législation, et qui en outre promettait la liberté de la presse ; mais la diète avait paru peu satisfaite de cet empressement et s'était bornée à ajourner la question. En 1817, pourtant, la garantie avait été accordée, et depuis ce moment, le monarque et les sujets de ce petit État vivaient en parfaite intelligence.

Il n'en était pas de même dans la Hesse électorale, où un grand nombre de citoyens avaient en vain adressé une pétition aux États pour se plaindre de l'excès des impôts et pour demander une constitution représentative. En 1817, l'électeur avait pourtant consenti à présenter aux États un projet de constitution qui assurait aux paysans et aux bourgeois une part à la représentation. Bien que cette part fût faible, elle était trop forte au gré des États, pour qui la noblesse était toute la nation. La constitution avait donc été rejetée, et l'État de Hesse-Cassel était resté, au milieu du mécontentement populaire, sous l'Empire de l'ancienne législation.

A Dresde comme à Cassel, l'obstacle aux innovations libérales était moins dans le roi que dans la diète qui, convoquée selon les formes et composée en grande majorité de nobles et de prélats, mettait pour condition expresse au vote de l'impôt qu'il ne fût fait sans son consentement aucun changement à

la Constitution. Mais la population saxonne était douce et paisible, le roi était aimé de ses sujets, la noblesse enfin, tout en défendant la plupart de ses immunités, consentait à faire quelques concessions, et le tiers état attendait sans trop d'impatience le moment de prendre une part plus grande aux affaires publiques. En Wurtemberg, au contraire, la lutte était vive et la situation compliquée. Le Wurtemberg possédait une vieille Constitution, plus libre que celle des autres États allemands, mais peu appropriée aux mœurs et aux idées nouvelles. Quand donc, au commencement de 1815, le roi voulut la réformer avec le concours des États, il rencontra une double résistance, celle de la noblesse qui tenait à garder ses priviléges, et celle d'une partie du peuple qui désirait des libertés plus étendues. On ne parvint pas à s'entendre, et près de deux années se passèrent en discours et rescrits du roi, en remontrances et en refus de concours de la part des États, en pétitions et en manifestations populaires.

Au moment où le roi mourut, à la fin de 1816, une conciliation fut tentée, et le nouveau roi, plus populaire que l'ancien, proposa à son tour, le 26 mai 1817, un projet de Constitution dont la majorité de la nation parut à peu près satisfaite, mais que la noblesse et les princes médiatisés firent encore rejeter par l'assemblée. Le roi prit alors le parti de dissoudre les États, de maintenir par un rescrit la perception des impôts, et de soumettre directement son projet à l'acceptation des citoyens. Quelques votes furent en effet recueillis et quelques élections eurent lieu ; mais la majorité de la diète protesta et annonça qu'elle allait se pourvoir devant la diète fédérale. Le prince Paul de Wurtemberg, frère du roi, se mit à la tête de l'opposition ; Stuttgard résista, et, au milieu d'une grande agitation, le provisoire se perpétua ; il durait encore au milieu de 1818 quand la réunion d'Aix-la-Chapelle fut décidée.

Cependant le goût passionné des institutions représentatives

gagnait l'Allemagne entière et partout on travaillait à les obtenir de la mauvaise volonté ou de l'indolence des souverains. Dans plusieurs États, des sociétés populaires s'organisaient dans ce dessein ; les universités s'agitaient ou signaient des adresses à la diète pour lui demander la prompte réalisation des promesses contenues dans l'article XIII du pacte fédératif; des centaines d'écrits paraissaient où l'esprit allemand s'épuisait en recherches philosophiques et historiques sur les Constitutions primitives, sur les bases des États, sur les idées exprimées par les mots : *souverain*, *peuple*, *autorité publique*. Au lieu de résister à ce mouvement, dont la force croissait chaque jour, deux princes souverains, le roi de Bavière et le grand-duc de Bade, eurent la sagesse d'y céder et de promulguer, à peu de mois d'intervalle (mai et août 1818), deux Constitutions où de nombreuses imperfections pouvaient être relevées, mais qui accordaient aux peuples de ces deux États les garanties principales de la liberté politique, civile et religieuse. Dans l'une comme dans l'autre, l'assemblée des États se partageait en deux Chambres qui délibéraient séparément et qui participaient également au vote de l'impôt et des lois ; mais, d'après la Constitution bavaroise, l'impôt direct devait être voté pour six ans, et le roi n'était tenu de convoquer les États qu'une fois tous les trois ans. De plus, le huitième de la seconde Chambre était nommé par les nobles et le huitième par les ecclésiastiques.

Cette dernière combinaison était fort étrange, et le parti populaire s'en montra justement mécontent, tandis que d'un autre côté la noblesse immédiate et l'ordre équestre se plaignaient amèrement d'avoir perdu une partie de leurs prérogatives ; mais la Constitution, dans son ensemble, avait été acceptée avec reconnaissance par la partie la plus influente de la nation, et ni le mécontentement du parti populaire ni les plaintes de la noblesse n'ébranlèrent le roi. Néanmoins le grand-duc de Bade, qui, à ce moment même, craignait d'être

dépouillé par la Bavière d'une portion de ses États, sut prendre ses avantages et eut soin de ne pas écrire dans sa Constitution les articles qui avaient surtout déplu dans la Constitution bavaroise. Il fut donc résolu que dans le pays de Bade la seconde Chambre serait nommée sans le concours de la noblesse et du clergé, d'après un mode uniforme : que les États se réuniraient tous les deux ans, et que l'impôt serait voté pour deux ans également. La seconde Constitution était ainsi plus libérale que la première, et la satisfaction qu'en éprouvèrent les habitants du grand-duché prêta force au grand-duc dans sa résistance à la dépossession dont il était menacé.

L'Autriche, à laquelle la présidence perpétuelle de la diète avait été conférée, se ressentait moins que les autres États allemands de l'agitation constitutionnelle ; chacune des parties dont elle se composait avait d'ailleurs ses mœurs, ses institutions propres, et, loin d'aspirer à l'unité politique, la redoutait. Ainsi, avec la meilleure volonté du monde, il eût été difficile de trouver une Constitution qui plût à la fois à l'Autriche proprement dite et à la Hongrie. Dans les provinces italiennes et dans les provinces détachées de l'ancienne Pologne on commençait pourtant à éprouver le besoin d'institutions libres, et en 1817 l'empereur jugea à propos de rétablir l'ancien système représentatif dans la Gallicie. Quant aux provinces italiennes qui en 1815 avaient seulement changé de maître, rien ne leur fut accordé, et ainsi s'amassèrent dans les âmes élevées les ferments de haine qui devaient bientôt produire les complots et la révolte.

Jusqu'à ce moment aucun désordre grave n'avait accompagné la transformation constitutionnelle de l'Allemagne, et si elle portait ombrage aux gouvernements absolus il semblait que les gouvernements libres dussent s'en montrer satisfaits. Or c'était précisément le contraire. Le souverain absolu de la Russie se réjouissait ouvertement de voir l'Allemagne entrer dans la voie des institutions représentatives; les souverains et les

ministres constitutionnels de la France et de l'Angleterre en étaient effrayés et inquiets. Mais c'était particulièrement sur la Prusse que tous les regards se fixaient. Dès le mois de mai 1815, le roi de Prusse avait promis à son peuple une Constitution représentative, et trois années s'étaient écoulées déjà sans que cette Constitution fût faite. En 1816, le roi avait nommé une commission chargée de la rédiger ; en 1817, le prince chancelier d'État s'était présenté solennellement devant cette commission et lui avait dit qu'une Constitution devant être le développement historique de l'état de la société, il était nécessaire d'envoyer des commissaires dans les différentes provinces à l'effet d'y étudier les anciennes Constitutions, et la commission avait approuvé cette manière de procéder. En 1818, plusieurs des commissaires ne s'étaient pas encore acquittés de leur tâche, et, dans les conseils du gouvernement, on continuait à agiter paisiblement la question de savoir s'il y aurait une représentation unique ou des états provinciaux. Et pourtant nulle part le désir des institutions libres n'était plus vif et plus général que dans le royaume de Prusse, surtout dans les provinces nouvellement adjointes à ce royaume. Dans les provinces rhénanes on se lassait d'attendre si longtemps l'exécution des promesses royales, et chaque jour des adresses ou des pétitions couvertes de nombreuses signatures venaient rappeler au roi, quelquefois peu respectueusement, les engagements qu'il avait pris.

Il paraissait donc difficile que le roi résistât longtemps, et c'est ce dont se préoccupait la conférence de Paris. Dès le mois d'avril 1817, le duc de Wellington et le duc de Richelieu avaient manifesté l'inquiétude que leur causait le pas qui venait d'être fait à Berlin vers l'établissement d'une constitution libre[1]. Selon le duc de Wellington, la réunion des grandes assemblées représentatives dans des États qui n'en

[1] Correspondances diplomatiques.

avaient point encore fait l'épreuve pouvait être très-dangereuse, et il lui semblait, aussi bien qu'au duc de Richelieu, que des assemblées locales et provinciales seraient préférables. En février 1818, le duc de Richelieu exprimait plus fortement encore les mêmes doutes, et augurait mal pour la Prusse de l'expérience qu'elle allait tenter. Il n'est pas besoin de dire qu'au pavillon Marsan et dans les salons ultra-royalistes on allait encore plus loin, et qu'on déclarait la Prusse perdue si elle avait le malheur d'imiter l'Angleterre et la France.

Chose singulière! cette peur naissante des idées et des institutions libérales ne s'arrêtait pas à l'Allemagne, et portait jusque sur la Russie, dont, à cette époque encore, le souverain, en toute occasion, professait ouvertement les opinions les plus libérales. En janvier 1818, après un voyage qu'il venait de faire dans les provinces, il avait adressé au saint synode une lettre pour se plaindre de ce qu'on l'avait forcé d'entendre « des discours prononcés par divers membres du clergé et contenant des éloges peu convenables de sa personne: éloges, disait-il, qui n'appartenaient qu'à Dieu. » Deux mois après, en ouvrant la Diète du royaume de Pologne, auquel il avait, en 1815, donné une constitution représentative, il prononçait un discours plein de vues élevées et de sentiments généreux : « Prouvez, disait-il, à vos contemporains que les institutions libérales, dont on prétend confondre les principes à jamais sacrés avec les doctrines subversives qui ont menacé, de nos jours, le système social d'une catastrophe épouvantable, ne sont point un prestige dangereux; mais, que, réalisées avec bonne foi, et dirigées surtout avec pureté d'intention vers un but conservateur et utile à l'humanité, elles s'allient parfaitement avec l'ordre et produisent, d'un commun accord, la prospérité véritable des nations. »

Qu'un tel langage parût trop libéral à Vienne et à Madrid, rien de plus naturel; mais il aurait dû être approuvé à Paris

et à Londres; il ne le fut pas; et le duc de Wellington, aussi bien que le duc de Richelieu, en exprima son douloureux étonnement. M. Pozzo di Borgo lui-même en parut embarrassé[1].

Comment expliquer cette anomalie? Le duc de Richelieu, nous l'avons déjà dit, était plein de bon sens, d'honneur, de patriotisme: mais c'était par raison plus que par goût qu'il s'était attaché aux institutions représentatives, et le mouvement libéral, surtout depuis les dernières élections, lui donnait beaucoup de souci. Or les paroles de l'empereur de Russie étaient accueillies avec enthousiasme par l'opinion libérale, et cela suffisait pour qu'elles devinssent suspectes au duc de Richelieu. Quant au duc de Wellington, les scènes tumultueuses dont l'Angleterre avait été le théâtre, en 1816 et 1817, paraissaient avoir troublé son esprit et modifié son opinion. Après les premières joies de la victoire et de la paix, l'Angleterre s'était tout à coup sentie atteinte d'un mal profond et inconnu : également en proie à la misère, les districts agricoles et les districts manufacturiers s'étaient agités à la fois, et l'on avait vu les paysans brûler les meules de blé, et les ouvriers briser les métiers sans qu'on pût faire comprendre aux uns ni aux autres qu'ils aggravaient ainsi leur sort. A la porte même de Londres, à Spafield, le drapeau tricolore avait été déployé, et de violents démagogues, parmi lesquels Hunt et Thistlewood se faisaient remarquer, avaient prononcé des discours insurrectionnels, tandis que le maire, les *aldermen* et le conseil commun de la Cité faisaient une adresse au prince régent pour se plaindre de la misère publique et pour signaler comme la cause principale de cette misère les dilapidations du gouvernement et l'état corrompu et insuffisant de la représentation nationale. Enfin, le gouvernement croyait avoir saisi les preuves d'une vaste conspiration contre les institutions de l'Angleterre et contre la propriété. Le gouver-

[1] Correspondances diplomatiques.

nement avait donc proposé, et le parlement avait voté la suspension momentanée de l'*habeas corpus*, et quelques mesures destinées à empêcher les réunions et associations séditieuses. Il avait en même temps institué des poursuites contre plusieurs des agitateurs de Spafield et contre certains écrits séditieux ou blasphématoires; mais la plupart des accusés avaient été acquittés par le jury au milieu des acclamations de la foule; et, en réduisant le mouvement populaire à la demande peu sensée, mais légale, d'une réforme parlementaire fondée sur le suffrage universel et sur le vote annuel, les meneurs avaient, en quelque sorte, régularisé ce mouvement sans le rendre moins dangereux. A la vérité, en 1818, la tranquillité était à peu près rétablie, et les ministres avaient eux-mêmes proposé le rappel du bill qui suspendait l'*habeas corpus*. Mais le parti auquel le duc de Wellington appartenait continuait à regarder la situation comme très-grave et redoutait tout ce qui pouvait donner à l'esprit démocratique et révolutionnaire une nouvelle impulsion : c'est à ce sentiment que cédait le duc de Wellington, dans le déplaisir que lui causait le progrès des idées libérales et le développement des institutions représentatives. L'exemple du seul pays autre que la France où ces institutions fussent en pleine activité, l'exemple des Pays-Bas, lui paraissait d'ailleurs fort peu encourageant. La dernière loi de la presse n'ayant pas produit l'effet qu'on en attendait, la conférence avait obtenu du roi des Pays-Bas qu'il en présenterait une nouvelle, et le ministre d'Angleterre, lord Clancarty, s'était occupé de la rendre aussi efficace que possible[1]; mais bien que le duc de Wellington ne la trouvât pas encore assez sévère, elle avait été rejetée par la Chambre des représentants à trois voix de majorité. Enfin, les premiers actes de la procédure entamée contre Cantillon et Marinet, accusés d'une tentative d'assassinat sur la per-

[1] Correspondances diplomatiques.

sonne du vainqueur de Waterloo, lui donnaient lieu de penser que cette tentative était l'effet d'un complot tramé en Belgique, auquel plusieurs réfugiés n'avaient pas été étrangers, que la police belge, avec un peu plus de soins, aurait pu prévenir, et dont elle se souciait peu d'arrêter les auteurs[1].

Quoi qu'il en soit, à la crainte de la réaction ultra-royaliste qui dominait, en 1816, dans la plupart des cours de l'Europe, avait succédé celle d'une invasion nouvelle des doctrines révolutionnaires, et le langage des ministres étrangers présents à Paris se ressentait de cette disposition nouvelle. Sans cesser de blâmer Monsieur et son parti, ils voyaient avec regret, avec effroi, le progrès du parti indépendant, et ils reprochaient aux ministres de ne pas réprimer assez énergiquement les manœuvres de ce parti et même de lui faire de fâcheuses concessions. Un tel changement ne pouvait pas échapper aux meneurs du parti ultra-royaliste, et il était naturel qu'ils cherchassent à en profiter; mais ils choisirent un moyen qui, au lieu de les servir, leur nuisit profondément et qui fournit à l'opinion publique un de ses griefs les mieux fondés. Nous voulons parler du mémoire adressé, au mois de mai 1818, aux puissances étrangères, et qui est connu sous le nom de *Note secrète*.

Ce n'était pas la première fois que le parti de Monsieur employait ce moyen; au mois d'août 1816, avant l'ordonnance du 5 septembre, il avait adressé aux cours étrangères un premier écrit sur la situation de la France, dont nous avons donné une courte analyse[2].

En août 1817, il avait, dans un second écrit, présenté l'ordonnance du 5 septembre comme le résultat d'un pacte entre les ministres et les révolutionnaires, et prédit la chute prochaine de la monarchie et le bouleversement

[1] Lettres et dépêches de lord Castlereagh.

[2] L'original des trois notes secrètes existe dans les papiers de M. de Vitrolles, que M. Forgues a bien voulu me communiquer.

de l'Europe si l'on continuait à marcher dans la même voie. Les cours européennes, dont l'influence n'avait pas cessé de s'exercer contre les royalistes, ainsi que le prouvaient la lettre collective du 20 novembre et la note du 10 mars 1817, étaient, selon ce second mémoire, responsables, jusqu'à un certain point, de cette situation, et avaient contribué à faire asseoir la révolution sur le trône à côté du roi. Mais il était encore temps de tirer la religion de son avilissement, d'associer la morale à la politique, de faire briller dans toutes les lois la doctrine de la légitimité, de combattre les habitudes républicaines par des institutions monarchiques, en un mot de prouver que la Sainte-Alliance n'était pas une lettre morte. Pour cela il suffisait que les souverains étrangers en donnassent ouvertement le conseil, et que, dans cette pensée, ils remplaçassent leurs ambassadeurs actuels par des hommes à doctrine saine, que l'esprit révolutionnaire et l'esprit d'intrigue ne pussent pas séduire. Un changement de ministère deviendrait alors facile, et ce changement était la seule ressource de la France et de l'Europe.

L'auteur de la note terminait en adjurant les puissances étrangères de manifester hautement leur résolution inébranlable de détruire partout la révolution, et en les invitant à trouver dans leur sagesse et dans les exemples de l'histoire le moyen d'assurer la succession légitime.

Telle était la note de 1817, qui resta vraiment secrète et qui ne produisit aucun effet sur ceux à qui elle était adressée. M. de Vitrolles, qui avait encore écrit cette note, ne songeait donc point à en écrire une troisième, quand un des aides de camp de Monsieur, le comte de Bruges, vint, de la part du prince, lui demander de le faire ; puis il expliqua que le comte Orloff, aide de camp de l'empereur de Russie, retournait à Saint-Pétersbourg, et que c'était une excellente occasion d'éclairer l'empereur sur la situation intérieure de la France avant la réunion du prochain congrès. Mais le comte Orloff devait par-

tir dans trois jours, et il importait que le mémoire en question fût terminé avant cette époque [1].

Après quelques instants d'hésitation, M. de Vitrolles accepta la mission, et trois jours après il apportait le manuscrit de son mémoire à Monsieur qui en écouta la lecture avec la plus grande attention, et qui, cette lecture faite, en approuva complétement le fond et la forme. Puis le mémoire fut confié par Monsieur lui-même à M. de Bruges qui alla le remettre au comte Orloff. Mais en même temps M. de Bruges fit au comte Orloff un tableau si sombre de l'état de la France, que celui-ci, saisi d'effroi, ne put s'empêcher, en passant à Stuttgard, d'annoncer de prochaines catastrophes. De plus, tout en conservant l'original du mémoire, il en fit faire quatre copies dont trois pour les ministres des trois grandes cours alliées, l'Angleterre, la Prusse et l'Autriche, et la quatrième pour les représentants des États secondaires. C'est cette dernière copie qui, bientôt communiquée à M. de Richelieu et à M. Decazes, donna l'éveil au gouvernement et lui causa plus de mécontentement que de surprise.

Au premier moment, les hommes les plus éminents du parti ultra-royaliste, M. de Chateaubriand et M. de Fitz-James, furent soupçonnés d'en être les auteurs avec M. de Vitrolles, et les journaux étrangers, dans leurs correspondances privées, les désignèrent clairement. L'un et l'autre s'en indignèrent, et dans leur empressement à se laver d'une accusation qui leur paraissait déshonorante, ils préparèrent une lettre au duc de Richelieu qu'ils voulurent faire signer aussi par M. de Vitrolles. C'est ainsi seulement qu'ils apprirent quel était l'auteur véritable de la note et qu'ils en connurent le texte. D'après M. de Vitrolles, ils n'y trouvèrent rien à redire, et ils offrirent généreusement d'en partager la responsabilité.

[1] J'emprunte ces détails et ceux qui suivent aux Mémoires inédits de M. de Vitrolles, auteur des Notes secrètes.

Quand on dénonçait la note secrète de 1818 comme le manifeste collectif du parti ultra-royaliste, on avait donc tort; mais on avait raison quand on prétendait y trouver l'expression exacte des sentiments et des vœux de Monsieur et de ses intimes. En réalité, M. de Vitrolles n'avait fait que tenir la plume, et c'est de Monsieur que la note secrète émanait véritablement. Maintenant, est-il vrai que cette note, comme on l'en a accusée, demandât l'abolition de la Charte et la permanence de l'occupation étrangère? Non, sans doute. Après avoir énuméré les divers moyens que l'on pouvait proposer pour arrêter les explosions révolutionnaires dont, selon l'auteur, « la présence des armées étrangères avait seule garanti la France, » la note repoussait avec indignation l'idée de partager ou d'occuper militairement le territoire français, aussi bien que celle de changer la dynastie. Quant à la forme de gouvernement créée par la Charte, elle déclarait que dans l'état actuel de la France cette forme était la seule bonne, la seule salutaire, et que tout le mal venait de ce qu'on n'en avait pas suffisamment connu et pratiqué les conditions essentielles. Ainsi on avait paru oublier que le gouvernement représentatif constitue naturellement les partis, et assure la direction des affaires publiques à celui de ces partis qui représente le mieux l'opinion publique. Si Bonaparte avait fondé son pouvoir sur les débris de tous les partis, c'était parce que Bonaparte était un conquérant et un despote. Il fallait donc, non-seulement maintenir le système représentatif, mais l'accepter avec toutes ses conséquences.

On s'étonnerait que de telles doctrines eussent reçu l'assentiment de Monsieur, si l'on ne se souvenait que les luttes de la Chambre introuvable contre le ministère les avaient mises momentanément en honneur au pavillon Marsan. Quoi qu'il en soit, le parti libéral n'y pouvait trouver rien à redire.

Restaient, selon la note, deux moyens seulement d'éviter la révolution : ramener le roi et ses ministres aux principes sur

lesquels repose toute monarchie; changer le système du gouvernement par le changement de ministère. De ces deux moyens, le premier avait été tenté avec l'assentiment des cabinets étrangers, mais sans succès; le second était le seul qui fût à la fois constitutionnel et efficace. Mais, pour qu'un tel changement produisît des effets salutaires, il était indispensable qu'il amenât à la tête des affaires des hommes forts de la confiance de l'un des deux partis qui exprimaient l'opinion publique. Or, de ces deux partis, il y en avait un qui voulait soutenir l'établissement de la monarchie légitime, et un autre qui voulait le renverser : c'était bien évidemment au premier, non au dernier, qu'il convenait de faire appel.

En définitive, la note de mai 1818 ne demandait pas plus que n'avaient demandé les notes précédentes; mais les circonstances nouvelles où la France se trouvait placée lui donnaient un tout autre caractère et justifiaient pleinement la réprobation presque unanime dont elle fut l'objet. En effet, chacun savait que les quatre grandes puissances allaient se réunir pour délibérer sur la continuation ou la fin de l'occupation étrangère et que la question à résoudre, d'après le texte même des traités, était celle-ci : L'état intérieur de la France est-il assez satisfaisant, la monarchie légitime est-elle assez fortement assise, le danger d'une révolution nouvelle est-il assez écarté pour que les armées étrangères puissent, sans imprudence, se retirer du territoire français? Quand les auteurs de la note secrète, parlant au nom du parti royaliste, faisaient de l'état intérieur de la France le plus noir tableau; quand ils disaient, entre autres choses, « que le roi était placé, sans appui, au milieu du torrent de la révolution; — que le gouvernement ne paraissait marcher que par l'impulsion d'un pouvoir qui n'existait plus et par la présence des forces étrangères; — que, les étrangers partis, tout se préparait à chasser la maison de Bourbon et à faire la guerre à l'Europe; — que, par conséquent, il y avait solidarité entre toutes les couronnes

et que l'intérêt, comme le devoir des souverains, était d'étouffer l'incendie avant qu'il éclatât : » quand, enfin, ils conseillaient formellement aux mêmes souverains de peser sur le roi et de lui dire nettement qu'ils ne lui feraient aucune concession, s'il ne consentait pas à renvoyer ses ministres et à former une administration franchement dévouée à la monarchie et à la Charte, il est évident qu'ils disaient exactement ce qu'il fallait dire pour alarmer les souverains étrangers et pour leur prouver que le moment de l'évacuation n'était pas encore venu. Quelle que fût leur intention, c'était le résultat de leur imprudente démarche ; et quand, quelques semaines plus tard, la note secrète fut publiée, ce fut en vain que M. de Chateaubriand dans un écrit intitulé : *Réflexions sur les affaires du moment*, chercha à en démontrer la parfaite innocence, tout en rappelant qu'il avait donné ordre de poursuivre comme calomniateur le journal étranger qui la lui avait imputée.

Ce qui ajouta à la gravité de la note secrète, c'est que, vers la fin de juin, au moment même où elle commençait à circuler, le bruit se répandit qu'un complot royaliste venait d'être découvert, et que ce complot avait pour but de s'emparer de la personne du roi, afin de le forcer soit à renvoyer ses ministres, soit à abdiquer au profit de son frère. Presque aussitôt, on apprit que plusieurs royalistes bien connus, M. Chauvigny de Blot, M. de Chappedelaine, M. de Rieux-Sougy, M. de Romilly, M. de Joannis, étaient arrêtés et mis au secret comme impliqués dans cette affaire, et que le général Canuel était en fuite. Comme le but du complot paraissait être à peu près celui de la note, on ne manqua pas d'établir entre l'un et l'autre un rapport intime, et la note fut publiée sous ce titre : *Note secrète exposant le prétexte et le but de la dernière conspiration*. L'éditeur, qui ne se nommait pas, mais qu'il était aisé de deviner, la fit, en outre, précéder d'un avertissement dans lequel elle était clairement indiquée comme l'avant-propos de la conspiration.

Cette altération du titre véritable de la note était un tort grave, et M. de Chateaubriand eut raison de s'en plaindre au nom du parti royaliste ; mais, au premier moment du moins, l'opinion publique n'en demeura pas moins convaincue que la note et le complot avaient la même origine comme le même but, et M. de Vitrolles, bientôt connu comme auteur de la note, se trouva par cela même impliqué dans le complot. Deux fois il comparut devant le juge d'instruction, qui, deux fois, lui présenta la note en lui demandant s'il s'en avouait l'auteur. M. de Vitrolles, qui se souciait peu d'aller rejoindre ses amis en prison, ne se crut pas obligé de dire la vérité et ne fut pas mis en cause ; mais le roi, qui savait à quoi s'en tenir, voulut que par une ordonnance spéciale sa place de ministre d'État lui fût ôtée. Ni à cette occasion, ni au moment de ses interrogatoires, Monsieur, dont il avait exécuté les ordres, n'osa lui donner une marque d'intérêt. Seulement, quand tout fut terminé, Monsieur crut s'acquitter suffisamment en lui offrant une indemnité pécuniaire [1].

Il serait impossible d'expliquer un tel abandon, s'il ne trouvait pas son excuse dans les bruits qui couraient sur la conduite de Monsieur. A la première nouvelle de la conspiration royaliste, les regards s'étaient tournés vers lui, et plusieurs journaux étrangers l'avaient clairement désigné comme le chef réel d'une entreprise qui, si elle eût réussi, devait, disait-on, lui mettre la couronne sur la tête. Le corps diplomatique lui-même n'était pas sans quelques soupçons, et un des ministres étrangers s'empressait d'annoncer à sa cour, avec une grande satisfaction, « que Monsieur se prononçait fortement contre tout acte tendant à user de contrainte envers le roi. » Monsieur, qui savait la liaison qu'on essayait d'établir entre la note secrète et le complot, était donc à la fois irrité et inquiet, et demandait instamment que le gouvernement publiât, dans le *Mo-*

[1] *Mémoires* de M. de Vitrolles.

niteur, un article démentant officiellement les bruits répandus contre lui. C'était, ainsi que le disait justement M. de Richelieu, comprendre mal sa position et donner beaucoup d'importance à des bruits injurieux. Aussi, dans une entrevue qu'il eut à ce sujet avec le prince, M. Decazes parvint-il à le dissuader de son dessein ; mais on conçoit que dans une telle position Monsieur évitât soigneusement tout ce qui pouvait donner quelque consistance aux soupçons dont il était l'objet.

Cependant l'instruction se poursuivait avec beaucoup de sévérité, et les royalistes accusés étaient tenus au secret le plus rigoureux ; mais l'homme que l'on considérait comme le chef véritable du complot, le général Canuel, avait échappé à toutes les recherches, bien qu'une autre affaire, dans laquelle il n'était point inculpé, mais plaignant, parût réclamer sa présence. Ainsi que nous l'avons dit, le colonel Fabvier et M. de Senneville avaient accusé formellement le général Canuel d'avoir été l'instigateur de l'insurrection de Lyon, et l'accusation avait été reproduite à la tribune sans que le gouvernement y opposât une dénégation catégorique. Le général Canuel s'était donc décidé à porter plainte en calomnie contre MM. Fabvier et de Senneville ; mais le duc de Raguse, que Monsieur et ses amis avaient fort mal accueilli à son retour de Lyon, et de qui le colonel Fabvier avait reçu de secrets encouragements, ne crut pas, quand celui-ci était poursuivi, que l'honneur lui permît de garder plus longtemps le silence ; il se détermina donc à écrire deux lettres : l'une au roi, pour lui annoncer respectueusement la résolution qu'il prenait ; l'autre au duc de Richelieu, pour lui déclarer, comme il l'avait fait dans ses rapports précédents, que le colonel Fabvier n'avait dit que la vérité, et même qu'il ne l'avait pas dite tout entière. Et cette lettre, datée du 1er juillet, parut le 10 juillet dans la *Minerve*.

A la vérité, cet acte courageux, mais insolite, mécontenta profondément le ministère et le roi, et, quatre jours après la publication de sa lettre, le duc de Raguse reçut du maréchal

Gouvion-Saint-Cyr l'avis « que le roi désirait qu'il s'abstînt de paraître en sa présence jusqu'à nouvel ordre ; » mais il n'en restait pas moins établi qu'un maréchal de France, investi à Lyon de la plus haute fonction, et à qui le roi, à son retour, avait témoigné sa satisfaction en le nommant ministre d'État, prenait désormais sous sa responsabilité toutes les assertions du colonel Fabvier. Bien que le colonel Fabvier et M. de Senneville restassent seuls en cause, ce n'était plus contre eux seulement que le général Canuel avait à se défendre, c'était contre un homme qu'on ne pouvait soupçonner de bonapartisme et dont l'autorité était naturellement considérable.

Une grande curiosité s'attachait donc à l'audience de la police correctionnelle, qui était indiquée pour le 21 juillet, et cette curiosité redoubla quand, à l'appel de la cause, on vit paraître le général Canuel assisté de son défenseur M. Berryer. Le général prit aussitôt la parole pour demander l'ajournement de la cause, par le motif que dans les perquisitions faites chez lui, à l'occasion du prétendu complot royaliste, on avait enlevé les ordres qu'il avait reçus des ministres, sa correspondance avec eux, tous les papiers enfin qui pouvaient lui servir à confondre la calomnie, et il donna clairement à entendre que la seconde conspiration avait été inventée tout exprès pour faire croire à la première. Si, d'ailleurs, il s'était dérobé jusqu'à ce jour aux poursuites de la police, ce n'était point pour fuir la justice, mais pour s'assurer les moyens de se présenter librement devant elle.

Aux premières paroles de ce discours, où le général Canuel prenait le ton d'un accusateur bien plutôt que d'un accusé, le président avait voulu l'interrompre ; mais les défenseurs de MM. Fabvier et de Senneville, MM. Mauguin et Dupin, avaient insisté pour que toute liberté lui fût laissée, et il avait pu continuer. Après un court débat, le sursis qu'il demandait fut accordé, et en sortant de l'audience il alla se constituer prisonnier. Deux jours après, ses papiers lui étaient rendus ; mais

au même moment il était mis au secret avec ses complices supposés.

Quand un homme considérable du parti royaliste subissait un tel traitement, il était difficile de croire qu'il n'existât pas des charges graves contre lui et contre ses amis. Pendant le cours de l'instruction, plusieurs incidents vinrent fortifier cette opinion et augmenter l'anxiété publique. Ainsi, un mandat de comparution fut décerné contre le général Donnadieu, tout récemment nommé inspecteur des Suisses. De plus, le bruit courut que deux colonels de la garde, MM. de Larochejaquelein et Berthier de Sauvigny, étaient sérieusement compromis, et que les services rendus par leurs familles à la cause royale avaient seuls empêché de les livrer à la justice. Enfin on affirma qu'au complot royaliste de Paris se rattachait un complot vendéen, et que des enrôlements avaient eu lieu dans les départements de l'Ouest, dans le Morbihan notamment, par l'intermédiaire de deux hommes, Leguevel et Legall, qui, pour échapper au châtiment qui les menaçait, avaient fait les révélations les plus positives. Quant aux intentions des conjurés, après les avoir accusés d'abord d'avoir voulu le renvoi des ministres et l'abdication du roi, on alla jusqu'à dire que la mort d'un des ministres, M. Decazes, avait été résolue, et que le roi lui-même, s'il résistait, devait avoir le sort de l'empereur Paul Ier. « Je ne pense pas, écrivait à ce sujet Louis XVIII, que ces gens-là eussent l'intention du régicide ; mais ils étaient persuadés qu'une fois les ministres morts ou en prison je signerais tout ce qu'on me présenterait. »

Pendant quelque temps, non-seulement en France, mais en Europe, il ne fut question que de la folie criminelle des ultra-royalistes, et le mystère même dont on enveloppait la procédure fit croire à de terribles révélations. Mais, quand on vit que l'instruction se prolongeait sans qu'aucune arrestation nouvelle eût lieu, et qu'au bout d'un mois les accusés étaient encore au secret, une réaction naturelle, légitime, se produisit

en leur faveur, et, après n'avoir douté de rien, on se mit à douter de tout. Cette impression devint plus forte quand les accusés, sortis du secret, mais encore détenus à la Force, publièrent un mémoire dans lequel ils décrivaient les rigueurs de leur captivité et mettaient sous les yeux du public un résumé de leurs interrogatoires. De ces interrogatoires ou des papiers saisis il ne résultait contre eux aucune charge vraiment grave. Il était établi que le général Canuel et ses amis se réunissaient presque chaque jour pour causer entre eux, le matin, sur la terrasse du bord de l'eau, et le soir au café Valois, et que là ils disaient beaucoup de mal des ministres, quelquefois même du roi ou au moins de son système politique. Peut-être même l'idée de sauver la monarchie en exerçant sur le monarque une contrainte salutaire avait-elle quelquefois traversé leurs conversations; mais rien absolument ne prouvait cette résolution d'agir en commun, qui seule constitue le complot.

Quand, quatre mois plus tard, un arrêt intervint qui mit tous les accusés hors de cause, *faute de charges suffisantes*, l'opinion publique ne tint donc pas compte de la réserve que cette formule contenait, et, dans la conspiration dite *du bord de l'eau*, les indépendants, comme les royalistes, ne voulurent plus voir qu'une noire machination de la police. C'est ainsi que M. de Chateaubriand l'avait qualifiée dès le début. Dans la quinzième partie de sa *Correspondance politique et administrative*, M. Fiévée alla plus loin encore, et la signala comme une misérable parodie du complot papiste inventé, sous le règne de Charles II, par lord Shaftesbury dans le dessein d'écarter du trône l'héritier légitime. Cette version répondait trop aux passions et aux intérêts du parti de Monsieur pour qu'il ne s'en emparât pas avec ardeur. Elle devint donc le mot d'ordre du pavillon Marsan, et l'on ne manqua pas de citer comme preuve de cette nouvelle conspiration une phrase d'un écrit récemment publié par M. Bignon sur la querelle de la Bavière et de Bade.

« Au moment de la vacance d'un trône par l'extinction de la ligne directe, disait M. Bignon, les branches collatérales ne peuvent venir prendre possession du trône que par le choix ou avec le consentement de la nation. » En écrivant ces lignes, M. Bignon avait, disait-on, révélé le secret de la police, et l'on savait maintenant pourquoi les fidèles défenseurs de la monarchie légitime avaient été calomniés à Lyon et emprisonnés à Paris.

Ce sont là, dans tous les temps et dans tous les pays, les récriminations habituelles des partis, et il est rare qu'elles soient justes. Ce qui arrive plus souvent, c'est que dans des propos légers, dans des démarches imprudentes, les gens de police, et même de justice, croient trouver la preuve d'un dessein qui n'a jamais existé. Il est possible qu'il en ait été ainsi cette fois et que les accusés ne fussent guère coupables que de forfanterie. M. de Richelieu, qui, sans mettre en doute la réalité du complot, opina dans le conseil pour qu'on ne donnât aucune suite à l'affaire, n'avait donc pas tort, et l'événement justifiait ses prévisions. Néanmoins, ni le ministre de l'intérieur, M. Lainé, à qui furent faites les premières révélations, ni le procureur général, M. Bellart, qui dirigea l'instruction, n'étaient, à cette époque, hostiles au parti royaliste avec lequel ils songeaient déjà à se réconcilier. Comment donc supposer que, sans de fortes présomptions, ils se fussent déterminés à blesser profondément ce parti? Or non-seulement ils crurent au complot, mais ils firent partager leur opinion au duc de Richelieu et au roi Louis XVIII, ainsi que le prouvent les lettres des uns et des autres. Il faut le dire, dans cette affaire comme dans celle du général Ramel, deux sentiments se partageaient le gouvernement et la magistrature : le désir d'arriver à la vérité, la crainte de rencontrer en chemin des personnages trop haut placés. Quelques indications importantes furent donc négligées à dessein, et on laissa dans le dossier, sans en faire usage, une lettre fort suspecte du général Donnadieu. C'est ainsi que

l'accusation s'évanouit et que le ministre de la justice put écrire, lors de l'arrêt de non-lieu, que, « du moment où l'on s'était coupé bras et jambes, aucune autre solution n'était possible[1]. »

Quoi qu'il en soit, les rigueurs exercées pendant plusieurs mois contre des hommes auxquels s'intéressait vivement le parti ultra-royaliste eurent le résultat salutaire de lui faire comprendre que le secret, longtemps prolongé, est une véritable torture préparatoire. Des hommes qui, tant que cette mesure s'était appliquée uniquement à leurs ennemis, n'avaient guère songé à s'en plaindre, découvrirent ainsi subitement et proclamèrent qu'elle était non-seulement cruelle et arbitraire, mais encore illégale et contraire à la Charte. Naturellement les écrivains libéraux unirent leurs voix à celles des royalistes, et ainsi fut préparée, sinon l'abolition, au moins l'atténuation d'une des plus grandes rigueurs de notre législation criminelle.

Si les faits constatés par la procédure ne prouvaient pas suffisamment que le général Canuel et ses amis eussent conspiré, du moins ne laissaient-ils aucun doute sur leurs sentiments, sur leurs désirs, et la note secrète, désavouée et louée à la fois par M. de Chateaubriand, pouvait désormais passer pour le manifeste du parti. Plus que jamais donc il paraissait avéré que, entre ce parti et les ministres du 5 septembre, aucun rapprochement n'était possible. Cependant la direction d'une des grandes forces publiques de la France, de la garde nationale, appartenait au pavillon Marsan et restait dans les mains de MM. de Bruges et Jules de Polignac. En droit, la

[1] Lettre du ministre de la justice à un de ses collègues. — Le dossier qui m'a été communiqué contient, outre plusieurs rapports de police, des lettres de M. Pasquier, de M. Jacquinot-Pampelune, qui établissent, sinon la réalité du complot, du moins sa probabilité. Il est absurde de voir, dans cette affaire, une pure manœuvre de police Il est bon d'ajouter que, de tous les ministres, le ministre de la police est celui qui était resté le plus étranger à la procédure.

garde nationale était alors régie par un véritable chaos de lois, de décrets, d'ordonnances, qui se contredisaient sur une foule de points. En fait, elle était placée, en tout ce qui touchait au personnel, à l'instruction, à la discipline, sous la direction souveraine du colonel général Monsieur, du comité supérieur qui siégeait à ses côtés, et des états-majors des départements choisis par ce comité. Aussi avait-on eu soin de la composer, partout où cela était possible, d'hommes pour qui Monsieur était le vrai représentant de la maison de Bourbon. Dans plusieurs départements même on se plaignait que, par une mesure tout à fait arbitraire, on eût écarté des rangs de la garde nationale un grand nombre de propriétaires, dont les opinions ne paraissaient pas assez pures, pour y faire entrer des prolétaires pensant bien et disposés à tout faire. En un mot, la garde nationale, surtout dans l'Ouest et le Midi, semblait organisée pour troubler l'ordre plutôt que pour le rétablir, et n'était plus qu'un instrument de parti.

Depuis longtemps cet état de choses pesait au ministre de l'intérieur, M. Lainé, et l'on se souvient qu'en 1816 il avait essayé de le changer; mais la nécessité de ce changement ne s'était jamais mieux fait sentir qu'au moment de la note secrète et de la conspiration royaliste. Il paraissait démontré, en effet, que sur plusieurs points de la France les états-majors de la garde nationale se tenaient prêts à agir si le signal leur en était donné; et, quand des dénonciations, plus ou moins exactes, firent croire au ministre de l'intérieur qu'à la conspiration de Paris se rattachait une autre conspiration dans le Morbihan et dans la Vendée, ce fut sur deux colonels de la garde nationale que tombèrent les soupçons. Il en coûtait toujours à M. Lainé d'affliger la famille royale; mais, devant un devoir clairement aperçu, son courage ne faiblissait pas, et vers la fin du mois de juillet il soumit au roi et à ses collègues un projet d'ordonnance qui faisait rentrer la garde nationale dans le droit commun. Ce projet était du goût du

roi; mais il craignait que Monsieur ne donnât sa démission avec éclat, et M. de Richelieu s'efforça en vain de le rassurer. On se borna donc provisoirement à ordonner la dissolution et le désarmement de la garde nationale de Nîmes, dont la conduite inspirait les plus justes alarmes, et à décider « qu'elle serait reformée d'après la règle commune à tous les citoyens sans distinction. »

Du moment où l'on rétablissait à Nîmes le régime du droit commun, il paraissait difficile de maintenir partout ailleurs le régime de l'arbitraire. Aussi de nouvelles instances furent-elles faites auprès du roi, qui finit par s'y rendre, et qui permit, dans les derniers jours de septembre, que Monsieur fût averti du grand changement qui se préparait. Bien que le titre de colonel-général lui fût laissé avec les prérogatives honorifiques qui y étaient attachées, il comprit, et ses amis comprirent comme lui, toute la portée du nouveau coup qui le frappait. Non-seulement donc il refusa que l'ordonnance parût avec la formule ordinaire : *Notre frère entendu*, mais il annonça tout haut que, si l'ordonnance paraissait, il y répondrait par sa démission et par une protestation publique. Instruit des hésitations de son frère, peut-être espérait-il ébranler ainsi sa résolution; mais c'était mal connaître le roi, qui, une fois engagé, ne reculait pas. Le roi se borna à lui écrire une lettre amicale et ferme à la fois, dans laquelle il cherchait à le détourner de toute publication, et l'ordonnance, retardée par ce préliminaire, parut enfin au *Moniteur* du 3 octobre. Dans le préambule de cette ordonnance, le roi annonçait l'intention de faire rentrer la garde nationale sous l'empire des lois existantes et de la ramener à son institution municipale. En conséquence, tous les états-majors étaient supprimés, ainsi que le comité de direction supérieure, et les maires, sous-préfets et préfets reprenaient, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, l'entier exercice des attributions qui leur étaient conférées par les lois. Quelques

jours après, une instruction du ministre de l'intérieur enjoignait aux autorités locales de n'adopter pour base du contrôle nominal de la garde nationale que le rôle de tous les imposés et fils d'imposés, sans aucun examen des opinions politiques.

« La garde nationale, disait le roi, à la fin du préambule, qui, sous les ordres de notre bien-aimé frère, a rendu à la France de si éclatants services, trouvera dans notre appui et dans sa bienveillance les mêmes motifs d'émulation. » Comme il fallait s'y attendre, Monsieur se montra fort peu sensible à ce compliment. Le jour même où l'ordonnance fut publiée, il quitta son uniforme de garde national pour prendre l'uniforme des carabiniers, et il écrivit au roi une lettre dont M. de Richelieu parut fort affligé. Pendant plusieurs jours d'ailleurs, il persista dans son projet de démission et de protestation publique, et, pour l'en empêcher, il ne fallut rien moins que l'intervention du duc et de la duchesse d'Angoulême ainsi que celle du ministre d'Autriche, M. de Vincent[1]. Il consentit enfin à se taire, mais l'idée qu'il y avait un dessein formé de l'exclure du trône s'enracina de plus en plus dans son esprit.

Si, dans le parti royaliste, ce retour aux lois de la Révolution et de l'Empire devint l'objet de la censure la plus amère, il fut au contraire accueilli favorablement par le parti indépendant, mais non sans quelques réserves. Ainsi le *Censeur* s'étonna qu'on pût considérer comme encore en vigueur un sénatus-consulte par lequel Napoléon avait placé tous les Français sous l'empire de ses caprices et demanda une organisation nouvelle qui laissât aux citoyens le choix de leurs officiers. Sans parler des sénatus-consultes impériaux ni de Napoléon, la *Minerve* arriva, par un autre chemin, à la même conclusion et n'accepta l'ordonnance que comme une mesure provisoire

[1] Correspondance du duc de Richelieu avec ses collègues.

et incomplète. Le gouvernement, cette fois encore, mécontentait donc un parti sans satisfaire l'autre et voyait se rétrécir chaque jour autour de lui le terrain sur lequel il avait planté son drapeau.

Cette situation était grave et commençait à préoccuper sérieusement M. de Richelieu et ses collègues ; mais, à la veille d'aller à Aix-la-Chapelle demander à la confiance de l'Europe la libération du territoire, ils devaient par patriotisme dissimuler leurs inquiétudes. Après quelques retards, la réunion de la conférence avait été fixée au 28 septembre, et M. de Richelieu était parti pour s'y rendre au moment même où le roi se préparait à signer l'ordonnance sur la garde nationale. Relativement à la question principale, celle du départ prochain des troupes alliées, le langage des ministres étrangers et de leurs cours laissait heureusement peu de doutes. Un ou deux de ces ministres paraissaient regretter que la question se posât ; mais ils reconnaissaient que, du moment où Louis XVIII déclarait à la face de l'Europe que la France était assez tranquille pour permettre le départ des troupes alliées, il était impossible de le lui refuser [1]. Il restait seulement à savoir si, pour être mieux en mesure de réprimer une nouvelle tentative révolutionnaire, on ne devait pas prendre certaines précautions ; si, par exemple, il ne convenait pas de placer en permanence, à quelques lieues de la frontière française, un corps d'armée en guise de cordon sanitaire. Or une telle mesure paraissait, avec raison, au duc de Richelieu aussi injurieuse qu'impolitique, et il se disposait à la combattre avec énergie. Une fois l'évacuation résolue, il fallait aussi assurer l'exécution définitive du traité du 20 novembre en fixant, d'une part, le montant des sommes que la France avait encore à payer, et, d'autre part, le mode et les termes du payement. Enfin il s'agissait de décider comment et à quelles conditions

[1] Correspondances diplomatiques.

la France, libérée de tous ses engagements, rentrerait dans le concert européen et reprendrait sa place naturelle parmi les grandes puissances.

Cette dernière question était la plus délicate de toutes, et le duc de Richelieu, en quittant Paris, savait que la solution en serait très-difficile. Le jour même où ils signaient avec la France le traité du 20 novembre 1815, les quatre souverains alliés en signaient un second par lequel, reconnaissant que le repos de l'Europe était essentiellement lié au maintien de l'autorité royale en France et de la Charte constitutionnelle, ils s'engageaient, conformément aux traités de Chaumont et de Vienne, à s'entendre entre eux pour étouffer en France, par la force des armes, si cela était nécessaire, toute idée, toute tentative de révolution. Que devait devenir, après l'évacuation, ce traité dirigé contre la France? Serait-il maintenu purement et simplement entre les quatre puissances? La France y accéderait-elle ou bien serait-il annulé pour faire place à un traité nouveau auquel la France participerait? En un mot, la quadruple alliance continuerait-elle à exister, ou bien la remplacerait-on par une quintuple alliance? Cette dernière solution était la seule que Louis XVIII et ses ministres regardassent comme juste et convenable; mais ils n'ignoraient pas que, des quatre signataires de la quadruple alliance, un seul, l'empereur de Russie, était du même avis. A Paris même, M. de Goltz en avait conféré avec le duc de Wellington, et ils étaient arrivés l'un et l'autre à cette conclusion, que la quadruple alliance, représentée par la conférence de Paris, devait continuer à veiller sur la France. Seulement le duc de Wellington pensait qu'on devait appeler la France à toutes les délibérations qui pourraient avoir des intérêts européens pour objet, en la plaçant sur la même ligne que les quatre cours alliées; agir autrement, disait-il, ce serait blesser la France et peut-être donner à une des cours alliées l'envie de s'entendre isolément avec elle. A cette observation du duc de Wellington, M. de

Goltz répondait qu'en effet la France ne pouvait pas être tenue en dehors des grandes affaires européennes, mais qu'elle ne devait être admise à en délibérer qu'avec une certaine réserve[1].

L'intention formelle de l'Angleterre et de la Prusse, auxquelles se joindrait probablement l'Autriche, était donc d'établir une différence sensible entre la France et les autres puissances et de ne lui ouvrir qu'à demi la porte de la conférence européenne. « Ils auront beau faire, disait M. de Richelieu, il est impossible que la France ne fasse pas partie de la grande alliance sous peine de la voir dissoute au bout de six mois[2]. » Mais il n'en prévoyait pas moins une lutte sérieuse, et, pour soutenir cette lutte, il comptait, non sans raison, sur l'empereur de Russie, sur son principal ministre, M. Capo-d'Istria, et sur M. Pozzo di Borgo, à qui, dans son désir de quitter les affaires après le congrès, il destinait secrètement le ministère des affaires étrangères.

Soit qu'ils eussent vent de ce projet, soit que les prédilections connues de M. Pozzo di Borgo fussent suffisantes pour les tenir en méfiance, les représentants des autres cours craignaient beaucoup qu'il n'assistât au congrès où, disaient-ils, ce ministre, plus Français que Russe, assurerait à la France une trop haute influence ; et, pour l'en écarter plus sûrement, ils avaient demandé qu'aucun des membres de la conférence n'y fût appelé[3]. Leur demande leur fut accordée en ce qui les concernait ; ce qui n'empêcha pas l'empereur de Russie de mander M. Pozzo di Borgo à Aix-la-Chapelle presque aussitôt après l'ouverture du congrès. M. de Richelieu eut donc l'allié qu'il désirait, et les autres membres de la conférence s'aperçurent que, dans les affaires de ce monde, on est quelquefois dupe de son habileté.

[1] Correspondances diplomatiques.

[2] Lettre inédite du duc de Richelieu.

[3] Correspondances diplomatiques.

Le duc de Richelieu, avant de se rendre à Aix-la-Chapelle, avait voulu passer par Spa, où se trouvait lord Castlereagh, et en chemin il avait vu le duc de Wellington qui était dans les meilleures dispositions[1]. Quant à lord Castlereagh, avec qui il eut une longue conversation, il le trouva bienveillant et facile non-seulement sur la question de l'évacuation immédiate du territoire, mais encore sur la question du règlement définitif de la dette de la France envers les puissances alliées. Au contraire, sur la question de la place qu'il convenait de donner à la France dans la confédération européenne, un grave dissentiment se manifesta entre les deux interlocuteurs. Après s'être longuement étendu sur la nécessité de faire concourir la France à toutes les grandes affaires européennes, et sur les avantages que pouvait procurer l'accord des grandes puissances pour le maintien de la tranquillité, lord Castlereagh annonça très-clairement l'intention de conserver dans son intégrité le traité de la quadruple alliance. Et comme M. de Richelieu lui représentait que ce traité, exclusivement dirigé contre la France, la plaçait, relativement aux autres puissances, dans une situation humiliante, et qu'il était temps de mettre un terme à l'espèce de quarantaine politique dont elle était l'objet depuis trois ans, lord Castlereagh ne parut pas le comprendre. « Tout ce que demande la France, dit M. de Richelieu, c'est que les droits et les devoirs soient réciproques. Il s'agit donc seulement de convertir une quadruple alliance en une quintuple alliance qui ne donnera pas moins de sécurité à l'Europe et qui placera le roi dans une position plus convenable. » Lord Castlereagh ne dissimula pas alors à M. de Richelieu que sa répugnance pour un nouveau traité tenait

[1] Les circonstances de cette entrevue de M. de Richelieu avec lord Castlereagh sont relatées, d'une part, dans une lettre du duc de Richelieu à Louis XVIII, que j'ai lue, de l'autre, dans une lettre de lord Castlereagh à lord Liverpool, qui a été publiée dans la collection des dépêches de lord Castlereagh.

surtout à la difficulté qu'il aurait à présenter au Parlement un acte dont les expressions, quelque mesurées qu'elles pussent être, donneraient l'idée d'une alliance des souverains contre les peuples. Ce n'était pas sans peine qu'il avait fait accepter l'ancien traité par les Chambres, et dans la disposition actuelle des esprits, il ne se hasarderait plus à soumettre un tel traité à une discussion parlementaire.

M. de Richelieu, pour ne pas compliquer la question de l'évacuation, ne poussa pas plus loin la conversation sur ce point, et lord Castlereagh, en écrivant le lendemain à lord Liverpool, put dire « que l'esprit du duc travaillait à trouver quelque expédient par lequel la France pût être mise sur le même pied que les autres puissances, mais que ses idées n'étaient pas mûres. » Des deux parts, d'ailleurs, on reconnut que le ton de la conversation avait été conciliant et raisonnable, et qu'il y avait espoir d'arriver à une entente complète.

Ainsi que nous l'avons dit, c'était surtout sur l'empereur de Russie que M. de Richelieu comptait pour réaliser cette entente, et le 29 septembre, dès qu'Alexandre fut arrivé à Aix-la-Chapelle, il s'empressa d'aller lui remettre les lettres du roi, comme il les avait remises la veille à l'empereur d'Autriche et au roi de Prusse. Mais ici une vive contrariété l'attendait [1]. L'empereur fut plein de bonté pour lui, et lui parla avec un grand éloge de la direction que Louis XVIII avait donnée à son gouvernement et des mesures soit politiques, soit financières qu'il avait prises ; mais en même temps il lui exprima sa surprise et son regret qu'une conduite aussi sage n'eût pas réussi à rallier au gouvernement royal la partie de la nation qui, par son activité, par ses lumières, par sa force morale, devait, plus que toute autre, influer sur les

[1] Tous les détails qui suivent sont encore puisés dans une lettre du duc de Richelieu au roi Louis XVIII. J'ai, autant que possible, conservé les expressions mêmes de l'empereur Alexandre, telles que M. de Richelieu les avait recueillies.

destinées de la France et de l'Europe. Ainsi, il y avait lieu de croire que, loin de se rapprocher de la dynastie légitime, les anciens militaires et les fonctionnaires civils de la République ou de l'Empire s'en éloignaient chaque jour davantage et n'attendaient, pour renverser le gouvernement existant, que le départ des troupes étrangères. Dans cette situation, il lui paraissait qu'il était de son devoir et de l'intérêt même qu'il portait à Louis XVIII de provoquer une union encore plus étroite entre les puissances, afin de bien prouver aux perturbateurs que l'Europe avait les yeux sur eux et que toute nouvelle tentative de renversement serait immédiatement suivie d'une nouvelle croisade. L'empereur regardait d'ailleurs comme utile que le roi fît partie de cette union, et il concluait à ce que l'on cherchât une forme qui évitât l'apparence d'une alliance expressément dirigée contre son peuple. Mais sur le fond des choses son opinion était formée, et le danger lui semblait trop grand pour qu'il pût s'en taire.

Ce langage était fort nouveau dans la bouche de l'empereur Alexandre, et ni celui de M. Pozzo di Borgo, à Paris, ni celui de MM. Capo-d'Istria et de Nesselrode, que le duc de Richelieu avait vus la veille, ne le lui avaient fait pressentir ; aussi en fut-il (c'est l'expression dont il se servit lui-même) très-douloureusement affecté. Ce n'est pas que le duc de Richelieu fût rassuré sur l'état de la France ; mais sa fierté patriotique se révoltait à l'idée que la France, même après le départ des étrangers, pût être l'objet d'une sorte de surveillance européenne. Il s'efforça donc de calmer les inquiétudes de l'empereur Alexandre et de lui démontrer qu'aucune explosion révolutionnaire n'était à craindre ; mais l'empereur ne se laissa pas convaincre. M. de Richelieu se borna alors à demander, dans l'intérêt même de la tranquillité publique, qu'entre les parties contractantes la réciprocité fût complète, et que l'alliance perdît ainsi tout caractère offensant ; mais il ne lui dissimula pas les difficultés qu'un tel arrange-

ment rencontrerait de la part de l'Angleterre, et il lui cita un mot significatif que lord Castlereagh lui avait dit, à ce sujet, à Spa : « Comment voulez-vous que, s'il y avait une insurrection en Irlande, une armée française eût le droit d'y venir rétablir l'ordre? »

Ce que lord Castlereagh disait de l'Irlande, il eût été juste de le dire également de l'Alsace ou de la Lorraine; mais l'empereur de Russie lui-même, malgré sa bienveillance, n'admettait pas que la situation de la France fût la même que celle des autres puissances. « La France, répondit-il après quelques instants de réflexion, la France vient d'être malade, l'Angleterre ne l'a pas été; il est impossible de leur appliquer le même régime. — C'est précisément, Sire, cette distinction qu'il faudrait effacer, s'écria le duc de Richelieu, si l'on veut que la France soit désormais satisfaite et tranquille; si l'on s'y refuse, nous n'aurons plus qu'à nous tenir à l'écart et à laisser faire ce que nous ne pourrons empêcher, mais sans y donner aucune espèce d'adhésion. »

Les sentiments qu'exprimait si bien M. de Richelieu étaient ceux de ses collègues et du roi lui-même. « Le maintien de la quadruple alliance après l'évacuation, lui écrivait M. Decazes, le 4 octobre, serait regardé par la nation entière comme un outrage et entraînerait tôt ou tard le gouvernement vers la guerre ou vers sa ruine. » Et Louis XVIII, peu de jours après, témoignait à son ministre des affaires étrangères, dans des termes simples et dignes, sa royale satisfaction.

Pour la première fois, on le voit, les idées des auteurs de la note secrète avaient trouvé accès à Saint-Pétersbourg, et déjà se préparait, dans l'esprit de l'empereur, le changement qui, deux ans plus tard, se manifesta par des actes éclatants. Pendant toute son entrevue avec le duc de Richelieu, il ne cessa pas d'ailleurs de répéter qu'il n'avait en vue que le bien de la France, et que, s'il songeait à opposer une digue plus forte et plus haute aux menées révolutionnaires, c'était dans l'intérêt

de Louis XVIII. Et il prouva, en effet, toute sa bienveillance en faisant, dès le 2 octobre, décider en principe l'évacuation complète et sans condition du territoire français. La Prusse voulait que l'armée d'occupation fût retirée, mais qu'elle fût tenue à proximité de la frontière, et que pendant deux années encore la France en payât l'entretien. D'autres inclinaient à demander au roi, à titre de garantie, l'abolition de la loi des élections et de la loi de recrutement. L'empereur Alexandre ne permit pas que ces propositions fussent même discutées; et il fut convenu que, l'occupation cessant au 30 novembre, toutes les dépenses qui s'y rattachaient cesseraient à la même époque; en outre, la somme qui restait due par la France sur la contribution de guerre de 700 millions fut fixée à 265 millions, dont 100 millions payables sur-le-champ en rentes cinq pour cent, au cours du 5 octobre, et les 165 autres millions acquittables par neuvièmes, de mois en mois, à partir du 1er janvier 1819. Le 9 octobre, enfin, une convention signée par les cinq puissances régularisa toutes ces résolutions et permit à Louis XVIII d'annoncer qu'avant un mois le territoire français serait libre.

Ce fut en France une grande joie, une joie à laquelle tous les partis prirent une part plus ou moins sincère, et le gouvernement de Louis XVIII dut se croire affermi pour longtemps. Mais tout n'était pas fini, et à peine la convention du 9 octobre était-elle signée que la question de la quadruple ou de la quintuple alliance amena au sein du congrès de profonds dissentiments. Jusqu'à ce moment, le traité plutôt mystique que politique de la sainte-alliance avait été en quelque sorte une lettre morte. L'empereur de Russie, à qui cette alliance était due, proposa de lui donner la vie en la convertissant en un traité de garantie *explicite, universelle et réciproque;* de plus, il insista pour que les grandes puissances eussent des réunions périodiques, semblables à celle d'Aix-la-Chapelle, et pour qu'elles en donnassent avis par circulaire

aux autres cours. C'était constituer l'Europe en une sorte de république avec un conseil amphictyonique composé des cinq grandes puissances.

Ce projet n'avait rien d'humiliant pour la France, et le duc de Richelieu pouvait en accepter le principe ; mais l'ardeur de l'empereur de Russie l'inquiétait, et il redoutait l'effet que pourrait produire en France cette espèce de défi collectif jeté à l'esprit révolutionnaire si les termes n'en étaient pas très-soigneusement choisis. L'Autriche et la Prusse pensaient que ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était de maintenir purement et simplement le traité de la quadruple alliance, sauf à y faire une petite place pour la France. En revanche, l'idée des réunions périodiques paraissait leur agréer. Quant à l'Angleterre, ni pour le fond ni pour la forme, elle n'acceptait le projet de l'empereur Alexandre. C'était surtout contre le système des réunions périodiques qu'elle se prononçait avec énergie, et lord Castlereagh, ayant paru un moment s'y rallier, peu s'en fallut qu'il n'en résultât une crise intérieure dans le cabinet. « Nous sommes unanimes, écrivaient lord Liverpool et lord Bathurst à leurs collègues, nous sommes unanimes à penser qu'une telle résolution donnerait lieu dans le Parlement aux discussions les plus fâcheuses[1]. Certes, ces sortes de conférences peuvent être utiles, et l'on peut dès à présent, si on le veut, fixer l'époque de la prochaine réunion, mais sans le dire d'avance. M. Canning, ajoutaient-ils, s'oppose non-seulement au mode, mais au système même des réunions ; il pense que les autres États pourraient protester justement contre une telle tentative d'en faire des États subordonnés ; que ces réunions pourraient devenir une série de cabales et d'intrigues, et que le peuple anglais craindrait pour ses libertés s'il voyait le gouvernement anglais entrer en conférence avec des souverains absolus dans le dessein de délibérer en

[1] Lettres et dépêches de lord Castlereagh.

commun sur le degré d'esprit révolutionnaire qui peut mettre la sécurité publique en danger et par conséquent réclamer l'intervention de l'alliance. » La dépêche ajoutait que tel n'était pas l'avis de lord Liverpool et de la majorité du conseil ; mais quand M. Canning avait cette inquiétude, d'autres, à plus forte raison, l'éprouveraient comme lui, et il fallait bien, dans un pays comme l'Angleterre, tenir compte de l'opinion publique.

Sur ces observations du ministère anglais, l'idée des réunions périodiques fut abandonnée, et il fut convenu que l'on se bornerait à indiquer vaguement la convenance et l'utilité des réunions accidentelles. Quant au traité de garantie explicite, universelle et réciproque, proposé par la Russie, on l'écarta provisoirement pour le remplacer par une déclaration collective ; mais ici toutes les difficultés se reproduisirent. Quel serait le rôle de la France dans cet acte nouveau? dans quels termes serait-il conçu? quel serait son effet sur l'ancien traité de la quadruple alliance? L'Angleterre, ainsi que l'écrivait lord Bathurst à lord Castlereagh (25 octobre), aimerait mieux qu'on se séparât sans déclaration d'aucune sorte ; mais si la majorité était d'un autre avis, du moins était-il nécessaire que la déclaration fût aussi générale que possible. « Nous sommes satisfaits de nos engagements existants, écrivait lord Liverpool le même jour, et nous ne voulons pas les abroger ; mais ces engagements contiennent quelques stipulations qu'il serait difficile de faire accepter par certaines personnes dans les circonstances actuelles. Il y a donc, soit qu'on y ajoute ou qu'on se borne à les confirmer, de grandes précautions à prendre surtout en présence d'un Parlement nouveau. A ce point de vue, les idées de l'empereur de Russie sont erronées et inadmissibles. »

En conséquence, lord Liverpool proposait qu'on se contentât de dire qu'on adhérait aux traités existants et que, s'il y avait occasion de délibérer collectivement sur un des points qui s'y

trouvaient indiqués, on inviterait le gouvernement français à prendre part à la délibération ; mais surtout, ajoutait-il, point de traité ni de protocole secret qui pourrait obliger le ministère à équivoquer devant le Parlement. « Nous devons dans toute cette affaire nous rappeler sans cesse et faire sentir à nos alliés que la discussion générale et européenne sur toutes ces questions sera dans le Parlement britannique. » Et quelques heures plus tard, après avoir reçu de nouvelles dépêches : « Nous avons été très-agités, disait-il, à la seule pensée d'un nouveau traité auquel la France prendrait part. Nous sommes persuadés qu'une telle mesure ouvrirait le champ, de la manière la plus fâcheuse, à une discussion déplorable et qu'en outre elle créerait de sérieux dissentiments dans le cabinet. Si, au contraire, nous nous en tenons aux engagements précédents, nous sommes couverts par l'autorité de l'ancien Parlement. Il faut pourtant faire enfin comprendre aux Russes que nous avons un Parlement et un public devant qui nous sommes responsables. »

« Il faut nous rappeler sans cesse et faire sentir à nos alliés que la discussion générale et européenne sur toutes ces questions sera dans le Parlement britannique ! » Au moment où lord Liverpool écrivait ces altières paroles, il oubliait qu'à peu de distance un autre Parlement plus jeune, mais déjà hardi, se préparait à partager avec l'Angleterre le glorieux privilége dont il se targuait et se plaignait à la fois. Malheureusement ce privilége que la tribune britannique avait alors perdu, elle l'a recouvré depuis, et c'est encore par elle seule aujourd'hui que l'Europe peut savoir comment ont été conduites ses affaires. Si, pour ceux qui gouvernent, une telle publicité peut avoir quelques inconvénients, elle n'a que des avantages pour ceux qui sont gouvernés, et la nation qui en a conservé la possession exclusive a raison d'en être fière.

Cependant Aix-la-Chapelle était inondé de mémoires et de rapports dépeignant l'état de la France sous les couleurs les plus

noires et prédisant un prochain bouleversement [1]. Tout naturellement les souverains alliés en étaient troublés, et quelques-uns d'entre eux commençaient à se demander s'ils avaient agi prudemment en accordant à Louis XVIII l'évacuation immédiate du territoire français, sans prendre quelques précautions contre la catastrophe qui paraissait imminente ; tout naturellement aussi, sans cesser de blâmer la conduite passée de Monsieur et de ses amis, ils désiraient vivement qu'un rapprochement sincère pût s'opérer entre les diverses fractions de l'opinion royaliste, et M. de Metternich, dès le mois de septembre, avait ouvert à cet effet une négociation secrète avec Monsieur par l'intermédiaire du baron de Vincent. « Je n'attends pas grand bien, écrivait lord Castlereagh à lord Liverpool, de la négociation secrète de Metternich à Paris, et je ne voudrais pas y être mêlé : moins un ministre anglais se mêle de la politique de Monsieur, mieux cela vaut. » La négociation en effet avait échoué, et on venait d'en être instruit à Aix-la-Chapelle au moment même où se discutait le projet de traité ou de déclaration. Enfin, les premiers résultats des élections et l'apparition inattendue de deux ou trois noms qui inspiraient à l'Europe un grand effroi ajoutaient aux inquiétudes des souverains et de leurs ministres et leur rendaient plus chères que jamais les vieilles stipulations du traité de la quadruple alliance. La situation de M. de Richelieu devenait donc de plus en plus difficile, et il n'osait plus espérer le succès complet dont il s'était flatté d'abord.

Heureusement, secondé par M. Capo-d'Istria et par M. Pozzo-di-Borgo, dont les sentiments pour la France ne se démentaient pas, il avait réussi à effacer jusqu'à un certain point les premières impressions de l'empereur de Russie et à le ramener à des idées plus conciliantes. Le changement qui, plus tard, a étonné l'Europe, n'était pas accompli, et l'empereur semblait

[1] Lettre du duc de Richelieu à M. Decazes.

encore hésiter entre ses anciennes et ses nouvelles tendances. Ainsi, pendant qu'il exprimait à M. de Richelieu ses vives alarmes sur l'état de la France, il faisait au général Maison une profession de foi qui, publiée par plusieurs journaux étrangers, satisfaisait pleinement l'opinion libérale en France et en Europe. A vrai dire, ce qui à cette époque effrayait l'empereur Alexandre, ce n'étaient point les progrès du libéralisme, c'étaient les complots du bonapartisme, auxquels il attachait une importance exagérée. De là, dans sa conduite et dans son langage, certaines contradictions dont la vraie cause était peu comprise.

Quoi qu'il en soit, le duc de Richelieu, pour qui l'empereur avait autant d'amitié que d'estime, avait fini par obtenir, avec l'aide du duc de Wellington, qu'en allant passer en France une dernière revue de ses troupes, il pousserait jusqu'à Paris pour y voir le roi et s'y entretenir avec lui. C'était une résolution importante et qui devait contribuer puissamment à l'heureuse issue des négociations entamées. Le roi de Prusse ayant désiré accompagner l'empereur Alexandre, le roi envoya pour les recevoir à la frontière le général Dessoles et M. d'Autichamp, et le 28 octobre, les deux monarques entraient ensemble à Paris. Après avoir reçu les visites qui leur étaient dues, ils se rendirent aux Tuileries, où ils dînèrent ; mais aussitôt après dîner, le roi de Prusse s'empressa d'aller à l'Opéra, où un spectacle avait été demandé pour lui, et l'empereur Alexandre, qui devait repartir le soir même, resta seul avec Louis XVIII.

On a dit beaucoup à cette époque que la représentation préparée à l'Opéra avait été un expédient pour éloigner le roi de Prusse et pour ménager au roi Louis XVIII un tête-à-tête avec l'empereur de Russie. Les Prussiens présents à Paris et à Aix-la-Chapelle en témoignèrent même beaucoup d'humeur. A vrai dire, ils n'avaient pas tort, et les lettres de M. de Richelieu, comme celles de Louis XVIII, prouvent que plusieurs jours d'avance on avait vu dans la passion connue du roi de Prusse pour

les théâtres de Paris un moyen commode de le tenir à l'écart.

Louis XVIII, resté seul avec Alexandre, commença par lui exprimer sa vive reconnaissance, puis il lui parla de l'ordonnance du 5 septembre et de toute sa conduite avant et après cette ordonnance[1]. Sur tous ces points, le langage de l'empereur fut parfaitement satisfaisant et tel que Louis XVIII eût pu le tenir lui-même. L'empereur étant pourtant revenu sur les ferments dangereux qu'il croyait apercevoir en France, le roi s'efforça de le rassurer, tout en acceptant le remède qu'il proposait, celui d'une déclaration collective des puissances européennes, ferme sans être menaçante. Cette question épuisée, les deux monarques passèrent à la question ministérielle. Au commencement du congrès, le roi avait fait remettre secrètement à l'empereur de Russie, par le duc de Wellington, une lettre dans laquelle il le priait d'user de toute son influence sur le duc de Richelieu pour le faire rester aux affaires : « Vous connaissez, lui disait-il dans cette lettre, le duc de Richelieu; vous savez qu'à ses excellentes qualités se joint un défaut, le seul que je lui connaisse, c'est d'être injuste avec lui-même. » Et Louis XVIII énumérait tous les mérites, tous les avantages du duc de Richelieu; la loyauté connue de son caractère, la confiance qu'il inspirait à l'Europe, son patriotisme incontestable, l'éclat de son nom. M. de Richelieu, d'ailleurs, n'était pas seulement ministre des affaires étrangères, il était encore président du conseil. « Or, disait Louis XVIII, dans la constitution qui nous régit aujourd'hui, l'unité dans le ministère fait toute la force du gouvernement, et c'est le président du conseil qui est le centre de cette unité. » Comment remplacer le duc de Richelieu, s'il venait à se retirer?

L'empereur Alexandre ne désirait pas moins que Louis XVIII le maintien du duc de Richelieu, et il fit part au roi des efforts

[1] Ces détails sont empruntés à une lettre de Louis XVIII, dans laquelle il raconte lui-même sa conversation avec l'empereur.

qu'il avait faits pour le retenir. S'il n'était pas certain d'avoir réussi, au moins croyait-il l'avoir ébranlé, et il promit de ne rien négliger pour achever son œuvre. En somme, l'entrevue entre les deux monarques fut très-cordiale et très-utile à la France. Deux heures après, l'empereur Alexandre reprenait le chemin d'Aix-la-Chapelle, laissant le roi de Prusse à Paris, et le lendemain même de son arrivée, le 1er novembre, les plénipotentiaires des quatre puissances signaient une note par laquelle, reconnaissant, d'une part, que la France avait rempli tous ses engagements avec une fidélité scrupuleuse, et, d'autre part, que l'ordre de choses heureusement établi par la restauration de la monarchie légitime et constitutionnelle tendait à s'affermir, grâce aux soins paternels du roi, ils invitaient, au nom de leurs souverains, le roi de France « à unir désormais ses conseils et ses efforts à ceux des quatre puissances, et à prendre part à leurs délibérations présentes et futures, consacrées au maintien de la paix et des traités sur lesquels elle repose. »

Ce n'est pas sans une assez vive résistance de la part de quelques ministres, que ce pas décisif avait été fait, et le duc de Richelieu écrivait, le 2 novembre, que pour lever les doutes de l'Angleterre et de l'Autriche, il n'avait fallu rien moins que le retour de l'empereur de Russie; « mais, ajoutait-il, un mot d'Alexandre a tout décidé. » Lord Castlereagh, ainsi qu'il l'expliquait quelques jours après à lord Liverpool [1], eût désiré effacer de la note plusieurs passages, entre autres, les mots *légitime* et *constitutionnelle*, qui semblaient lier la politique de l'Angleterre à une dynastie et à une forme de gouvernement; mais ces mots avaient été plus d'une fois employés dans les notes collectives de 1815, et ils étaient devenus dans la chancellerie russe, des mots sacramentels; il paraissait donc impossible de les refuser tout à fait, et lord Castlereagh avait dû se borner à en atténuer la portée.

[1] Lord Castlereagh à lord Liverpool. — 9 novembre.

A cette ouverture concertée des quatre puissances, le duc de Richelieu répondit, au nom du roi Louis XVIII, en acceptant avec empressement la proposition qui lui était faite. « La justice, disait-il, que les souverains rendent aux soins constants du roi pour le bonheur de la France, et surtout à la loyauté de son peuple, a vivement touché son cœur. En portant ses regards vers le passé, en reconnaissant qu'à aucune autre époque, aucune autre nation n'aurait pu exécuter, avec une plus scrupuleuse fidélité des engagements tels que ceux que la France avait contractés, il a senti qu'elle était redevable de ce nouveau genre de gloire à la force des institutions qui la régissent, et il voit avec joie que l'affermissement de ces institutions est regardé par ses augustes alliés comme aussi avantageux au repos de l'Europe qu'essentiel à la prospérité de la France. »

Il était impossible de tenir un meilleur langage et de rentrer plus dignement dans l'alliance européenne ; mais il restait encore à savoir si la France prendrait place dans cette alliance exactement au même titre que les autres puissances, ou si elle continuerait à y être l'objet d'une surveillance particulière. Sur ce point délicat, ni M. de Richelieu ni la majorité des membres de la quadruple alliance ne voulaient céder, et M. Capo-d'Istria, chargé après M. de Gentz de rédiger le protocole et la déclaration qui devaient mettre le sceau aux travaux de la conférence, s'épuisait en vains efforts pour trouver une forme qui pût satisfaire tout le monde. Des amendements surgissaient sans cesse, tantôt sur un point, tantôt sur l'autre, et lord Castlereagh en présentait que Louis XVIII qualifiait d'*abominables*. Cependant, après de longs débats, on finit par se concilier. M. Capo-d'Istria sacrifia à lord Castlereagh le mot *solidarité*, qui semblait reproduire la première idée de l'empereur Alexandre ; et lord Castlereagh permit, en échange, qu'il fût fait une allusion à la sainte-alliance. Lord Castlereagh obtint aussi qu'il fût parlé, aussi peu que possible,

des affaires intérieures de la France, sur lesquelles, lui écrivait lord Liverpool, « il serait plus imprudent que jamais, vu les derniers événements, d'émettre une opinion favorable. » Il fut enfin résolu que, dans l'acte qui allait intervenir, il n'y aurait aucune distinction entre la France et les autres États; mais, en même temps, les puissances alliées ne cachèrent pas à M. de Richelieu qu'elles ne regardaient pas le traité du 20 novembre 1815 comme abrogé, et qu'en cas de révolution nouvelle, elles se croiraient encore liées par les stipulations de ce traité. Il parait même certain que, par un protocole séparé et secret, elles renouvelèrent leurs anciens engagements à ce sujet.

C'est ainsi que, le 15 novembre, furent signés, à Aix-la-Chapelle, le protocole et la déclaration qui devinrent la base du nouveau droit européen. Après un préambule dans lequel les actes précédents étaient mentionnés, le protocole déclarait :

1° Que les puissances étaient fermement décidées à ne point s'écarter ni dans leurs relations mutuelles, ni dans celles qui les liaient aux autres États, du principe d'union intime qui avait présidé jusqu'alors à leurs rapports et intérêts communs, union devenue plus forte et plus indissoluble, par les liens de fraternité chrétienne que les souverains avaient formés entre eux.

2° Que cette union, désintéressée et permanente, ne pouvait avoir pour objet que le maintien de la paix générale, fondée sur le respect religieux pour les engagements consignés dans les traités;

3° Que la France, associée aux autres puissances par la restauration du pouvoir monarchique, légitime et constitutionnel, s'engageait à concourir désormais au maintien et à l'affermissement d'un système qui avait donné la paix à l'Europe et qui pouvait seul en assurer la durée;

4° Enfin que, si pour mieux atteindre le but ainsi énoncé,

les puissances jugeaient nécessaire d'établir des réunions particulières pour y traiter en commun de leurs propres intérêts, l'époque et le lieu de ces réunions seraient, chaque fois, préalablement arrêtés, au moyen de communications diplomatiques, et que, dans le cas où ces réunions auraient pour objet des affaires spécialement liées aux intérêts des autres Etats de l'Europe, elles n'auraient lieu qu'à la suite d'une invitation formelle de la part de ceux de ces États que lesdites affaires concerneraient, et sous la réserve expresse de leurs droits d'y participer directement ou par leurs plénipotentiaires.

La déclaration portait à la connaissance de toutes les cours européennes les résultats des conférences d'Aix-la-Chapelle, et protestait, dans un noble langage, de la résolution invariable que les souverains avaient prise de ne jamais s'écarter, ni entre eux, ni dans leurs relations avec d'autres États, de l'observation la plus stricte du droit des gens. « Les souverains, disait en terminant la déclaration, reconnaissent formellement que leurs devoirs envers Dieu et envers les peuples qu'ils gouvernent, leur prescrivent de donner au monde, autant qu'il est en eux, l'exemple de la justice, de la concorde, de la modération ; heureux de pouvoir consacrer désormais tous les efforts à protéger les arts de la paix, à accroître la prospérité intérieure de leurs Etats et à réveiller ces sentiments de religion et de morale dont le malheur du temps n'a que trop affaibli l'empire. »

A cette déclaration, pour qu'elle fût tout à fait rassurante, il ne manquait qu'un mot, celui de liberté ; mais l'absence de ce mot suffisait pour lui enlever toute autorité sur les peuples. Louis XVIII, dans la réponse que le duc de Richelieu avait faite en son nom à la note du 1er novembre avait été mieux inspiré.

Quoi qu'il en soit, le cabinet anglais félicita lord Castlereagh d'avoir « si bien neutralisé le protocole et la déclaration que,

d'aucun côté on ne pouvait plus y trouver à redire » et Louis XVIII témoigna, dans une lettre personnelle, toute sa reconnaissance au duc de Richelieu, à qui il envoya en même temps l'ordre du Saint-Esprit. L'Autriche, et surtout la Prusse, qui tenaient beaucoup à ce que la France restât isolée, parurent, au contraire, peu satisfaites du protocole et de la déclaration. Quant à la Russie, elle ne cacha pas à ses alliés qu'elle regrettait le traité universel et réciproque de garantie, qu'elle avait d'abord proposé, et elle se réserva de le reproduire en temps et lieu.

Pendant les intervalles de ces graves délibérations, la conférence s'était occupée de quelques affaires secondaires, de la médiation entre l'Espagne et ses colonies insurgées, de la querelle de la Bavière et du duché de Bade, de la répression des puissances barbaresques, de l'abolition définitive de la traite des nègres. A propos de cette dernière question à laquelle l'Angleterre attachait une grande importance, lord Castlereagh avait présenté un long mémoire qui paraissait incriminer la bonne volonté de la France, et il avait demandé que, pour mieux assurer l'exécution rigoureuse de la loi votée par les Chambres, l'Angleterre eût le droit de visiter les vaisseaux de toutes les nations; mais le duc de Richelieu s'était vivement opposé à cette prétention, et l'affaire n'avait point eu de suite. Les questions de la médiation et des États barbaresques avaient été aussi ajournées faute de documents suffisants et devaient être reprises à Paris par la voie ordinaire des négociations diplomatiques. Quant à la querelle de la Bavière et du duché de Bade, l'empereur de Russie avait fait décider en principe que, moyennant quelques compensations presque entièrement pécuniaires, l'intégrité du grand-duché de Bade serait garantie.

Il semblait que tout fût terminé et que le congrès n'eût plus qu'à se séparer ; mais, pendant qu'il siégeait, une crise financière des plus graves avait éclaté sur les diverses places de l'Eu-

et de nouveaux arrangements devenaient indispensables. Pour bien comprendre toute l'importance de cette crise, il faut remonter à la fin de la session et suivre dans leurs phases successives les opérations que le gouvernement français avait cru devoir faire.

On se souvient qu'à la fin de la dernière session le ministre des finances avait été autorisé à aliéner, d'une part, seize millions quarante mille francs de rentes pour achever les liquidations étrangères, de l'autre vingt-quatre millions pour compléter le payement des sommes dues aux puissances alliées. On se souvient aussi que, dans la discussion du budget, le ministre avait promis de faire publiquement appel aux capitalistes français pour une portion de ces emprunts. En conséquence, le 9 mai, un avis du ministre des finances avait annoncé qu'un emprunt de quatorze millions six cent mille francs était ouvert, et que toute personne solvable pouvait se faire inscrire pour une somme plus ou moins forte, avec faculté de se désister au moment de la clôture de la souscription si la rente était donnée à un taux inférieur au cours du jour.

Bien que ces conditions fussent très-avantageuses, il y eut d'abord un peu d'hésitation: mais on apprit bientôt que de fortes souscriptions étaient faites, et à l'indécision succéda une confiance illimitée. On vit alors ce qu'on a vu de nos jours, dans des circonstances semblables : les bureaux du Trésor assiégés; des souscripteurs de tout âge, de toute condition, de tout sexe, se pressant, dès le matin, aux portes du ministère; des domestiques servant de prête-nom à leurs maîtres; Paris enfin dans une agitation qui rappelait celle de la rue Quincampoix au temps du système de Law. Le résultat fut que, le 27 mai, jour de la clôture, la somme souscrite s'élevait à cent soixante-huit millions de rentes, c'est-à-dire à plus de dix fois la somme demandée!

Pendant l'opération la rente avait monté jusqu'à soixante-neuf francs, et les souscripteurs attendaient avec impatience

le taux que fixerait le ministre. Ce taux fut fixé à soixante-six francs cinquante centimes ; et, quatre jours après, le cours de soixante-quatorze francs était atteint à la Bourse. Il y avait donc grand profit pour les souscripteurs, du moins tant que la rente resterait à ce prix, et chacun d'eux aspirait passionnément à obtenir, sinon la totalité, au moins une portion considérable de sa soumission. Mais là commençaient les embarras du ministre. Au lieu d'établir d'avance des règles fixes de répartition, ainsi que M. Casimir Périer le lui demandait, M. Corvetto s'était réservé le droit de répartir l'emprunt entre les souscripteurs d'après leur fortune connue ou présumée. Or il était impossible qu'une répartition ainsi faite fût tout à fait équitable et ne donnât pas prise au soupçon de partialité personnelle. M. Corvetto eut donc beau adopter quelques règles générales, il fit un grand nombre de mécontents et s'exposa à de vifs reproches.

Au même moment, le bruit se répandit que le second emprunt de vingt-quatre millions était donné à MM. Baring et Hope, au prix de soixante-sept francs, et, à cette nouvelle, le mécontentement redoubla. Le jour où ce traité paraissait avoir été conclu, la rente était à soixante-dix francs et elle devait, deux jours plus tard, s'élever à soixante-douze. Pourquoi, disait-on, ne pas attendre? ou, si l'on était pressé de conclure, pourquoi accorder à des étrangers plutôt qu'à des Français les bénéfices certains d'une opération aussi désastreuse pour l'État? Et l'on racontait que M. Casimir Périer, au nom de trente-deux maisons importantes, avait offert, le 29 mai, de prendre l'emprunt à soixante-dix francs au lieu de soixante-sept, en donnant toutes les garanties désirables. Cette offre, disait-on, était si sérieuse, que parmi les maisons françaises qui devaient participer pour moitié à l'emprunt Baring, plusieurs avaient renoncé à la part qui leur était assurée, afin de ne pas contribuer à spolier la France. On ajoutait que M. Laffitte, notamment, avait écrit à M. Baring une lettre

pleine de dignité et de patriotisme, pour lui proposer d'élever à soixante-douze francs le taux de l'emprunt, lui déclarant que, s'il n'y consentait pas, il ne devait plus le compter parmi ses associés. Il est nécessaire de dire que, si la lettre de M. Laffitte existait, les termes étaient loin d'en être aussi positifs, et que, pas plus pour cet emprunt que pour le précédent, son concours ne manqua à MM. Baring et Hope.

Ce fut surtout M. Etienne qui, dans une de ses *Lettres sur Paris*, se fit l'organe de ces plaintes. Il fit ressortir avec habileté ce qu'elles pouvaient avoir de spécieux ; néanmoins l'acrimonie de son langage fit soupçonner que les intérêts de l'Etat n'étaient pas les seuls dont il prît si vivement la défense. Comment croire, par exemple, que M. Étienne parlât sérieusement, quand il reprochait aux ministres de n'avoir pas attendu, pour contracter l'emprunt de vingt-quatre millions, que le départ des armées étrangères eût donné une nouvelle impulsion au crédit? Chacun savait, et M. Étienne ne pouvait pas ignorer que l'emprunt de vingt-quatre millions était la condition nécessaire de l'évacuation. En votant cet emprunt sans débat et presque à l'unanimité, la Chambre avait prouvé qu'elle l'entendait ainsi.

Aux yeux de M. de Richelieu et de ses collègues, la question essentielle n'était pas celle de savoir qui profiterait des bénéfices de l'emprunt, s'il y en avait, ni à quel taux précis il serait pris. Ce qu'ils voulaient, avant tout, c'était obtenir la prompte évacuation du territoire, et, comme l'écrivait M. de Richelieu à M. Corvetto, « présenter aux souverains étrangers des garanties qui pussent lever toutes les difficultés et même tous les doutes sur notre solvabilité. » Or, il faut le dire, à tort ou à raison, les maisons françaises ne présentaient pas aux souverains alliés la même sécurité que les maisons étrangères. Sur ce point, toutes les correspondances, toutes les conversations diplomatiques, étaient d'accord. « Aucune des cours alliées, disait tout haut le duc de Wellington, ne trouverait des

garanties suffisantes dans le crédit des maisons qui prétendent se substituer à MM. Baring et Hope [1]. » M. de Richelieu croyait aussi que les banquiers français voulaient entreprendre au delà de leurs forces, et qu'ils ne parviendraient pas à réunir effectivement la somme de deux cent quatre-vingts millions. Malgré les attaques réitérées de la presse et de quelques salons, il maintint donc l'arrangement fait avec MM. Baring et Hope, et la bonne tenue des fonds publics pendant plusieurs mois justifia pleinement sa résolution.

Cependant parmi les critiques dirigées contre l'emprunt il s'en trouvait une qui n'était pas sans fondement. Un article de la convention du 20 novembre stipulait que la France aurait le droit de payer les cent derniers millions de la contribution de guerre au cours même du jour où l'évacuation s'effectuerait. Or, dans son traité avec MM. Baring et Hope, le ministère n'avait pas tenu compte de cette circonstance. Dans le courant d'août, quand les fonds étaient à quatre-vingts francs, M. de Richelieu avertit M. Baring de l'embarras où cet oubli pouvait le mettre devant les Chambres, et MM. Baring et Hope consentirent très-honorablement à modifier en conséquence l'arrangement conclu entre eux et le gouvernement. Et comme, un mois plus tard, lors des premières conférences d'Aix-la-Chapelle, le duc de Richelieu obtenait, sur la somme totale de deux cent quatre-vingts millions encore due aux alliés, une réduction de quinze millions pour l'escompte, le traité tant critiqué du 30 mai, ce traité qui, selon la *Minerve*, devait faire perdre quatre-vingts millions à la France, se trouva réduit à un emprunt de cent soixante-cinq millions au taux de soixante-sept francs, et de cent millions au taux de soixante-quinze francs, cours du 9 octobre. C'est à cet arrangement que la conférence avait donné sa sanction, ainsi que nous l'avons dit plus haut, par le même acte qui avait décidé l'évacuation du

[1] Correspondance diplomatique.

territoire ; mais ce n'avait pas été, surtout de la part de la Prusse, sans de singulières chicanes. « Combien nous avons été heureux d'avoir ici Baring ! écrivait le duc de Richelieu le jour même de la signature du protocole. Avec la méfiance des Prussiens, nous n'aurions jamais fini, si nous n'avions eu un homme de cette solvabilité à leur présenter. Imaginez-vous qu'ils ont demandé que Baring eût pour caution vingt banquiers résidant dans les États prussiens, et ce n'est qu'à grand'-peine que le duc de Wellington les a fait renoncer à cette ridicule prétention. Je bénis le ciel que nous ayons eu le nom de Baring à mettre en avant; et cependant peut-être nous en fera-t-on un crime ! »

La rente, que les efforts de la spéculation avaient portée à quatre-vingts francs au 31 août, était retombée, dans le courant de septembre, au taux plus raisonnable de soixante-quinze francs à peu près, et paraissait devoir s'y maintenir. Malheureusement, parmi les souscripteurs du premier emprunt, un grand nombre n'avaient souscrit que pour réaliser tout de suite un bénéfice de trois ou quatre pour cent, et une série d'opérations fictives s'était ainsi établie sur des espérances de hausse indéfinie. Mais, dans le courant d'octobre, une maison étrangère, chargée de quatre à cinq millions de rentes, fit faillite ; la Banque, qui avait fait imprudemment un prêt considérable à cette maison, réduisit le terme de ses escomptes ; la Prusse vendit sur la place une partie des rentes qui lui étaient attribuées ; le Trésor enfin, qui avait placé en reports quarante millions, fut obligé de les retirer, et de toutes ces causes réunies il résulta que la masse des rentes flottantes qui pesaient sur la place augmenta notablement. A la hausse alors succéda la baisse, et, dès que la baisse fut déclarée, ceux qui avaient acheté des rentes sans pouvoir les payer furent pris de peur et s'empressèrent de vendre à tout prix comme ils avaient acheté à tout prix quelques jours auparavant. La rente tomba ainsi en peu de jours de soixante-quinze à soixante-huit francs,

et l'on put craindre à la fois pour les maisons françaises soumissionnaires du premier emprunt, et pour les maisons étrangères soumissionnaires du second.

La leçon était forte, et rien ne prouvait mieux combien le ministère avait agi sagement en associant aux maisons françaises les maisons les plus puissantes de l'Angleterre et de la Hollande et en fixant le prix de la rente à un taux modéré. Il semblait, tant cela était évident, que parmi ceux-là même qui avaient blâmé l'opération, tous les hommes de bon sens et de bonne foi dussent en convenir. Néanmoins l'ingénieux auteur des *Lettres sur Paris* trouva dans la baisse non moins que dans la hausse un motif d'incriminer le gouvernement, et il alla jusqu'à insinuer que cette baisse pouvait bien être le fait du ministère embarrassé de justifier le bas taux de ses emprunts. « Ne cessons pas de le répéter, disait-il : tout le mal vient de l'emprunt accordé aux étrangers... Les étrangers ont surchargé la place d'une masse de rentes flottantes. Quelle différence si l'emprunt eût été donné à la société des banquiers français! » Et M. Etienne établissait doctement que dans les mains des banquiers français il n'y aurait eu que des placements réels et pas le moindre jeu!

« Ainsi, répondaient les défenseurs du ministère, le *Publiciste* notamment, quand les capitalistes français ne peuvent pas payer sans le secours du Trésor et de la Banque leur quote-part de l'emprunt de quatorze millions, on a le front de prétendre qu'ils eussent été plus en état d'accomplir leurs engagements si on leur eût donné vingt-quatre millions de plus! Où M. Etienne a-t-il appris à calculer? est-ce dans les bureaux de la censure impériale ou dans ceux des banquiers dont il se fait l'organe? Si l'on eût pris ces banquiers au mot quand ils réclamaient la totalité de l'emprunt, ils seraient aujourd'hui ruinés et la France peut-être avec eux. »

La vérité est, comme M. Fiévée le disait justement dans sa *Correspondance politique et administrative*, qu'on s'était fait illu-

sion sur la masse des capitaux disponibles, surtout en France, où les désastres de la guerre et de l'invasion n'étaient pas encore réparés. Mais ce n'était point assez d'apercevoir la cause du mal, il fallait y porter remède et empêcher une catastrophe financière qui en entraînant les maisons intermédiaires entre la France et les puissances étrangères, eût pu retarder l'évacuation. D'une part, il se forma donc, sous les auspices du gouvernement, une société de banquiers et d'agents de change qui pendant quelque temps rachetèrent à soixante-dix francs, puis à soixante-huit francs cinquante centimes les rentes qui encombraient la place : d'autre part, M. de Richelieu sollicita pour les maisons intermédiaires la prolongation des termes de payement; mais la Prusse y fit objection, et il fallut encore une fois que le duc de Wellington se portât conciliateur. « Baring, écrivait le duc de Richelieu, est d'une confiance et d'une bonne foi admirables. » Enfin la résistance de la Prusse fut vaincue, et, le 19 novembre, les cinq puissances signèrent un protocole qui, après avoir exposé les causes et l'étendue de la crise financière, prolongeait à dix-huit mois les termes de payement fixés par la convention du 9 octobre et accordait en outre à MM. Baring et Hope quelques facilités secondaires.

Ce jour-là même, la rente était à soixante-dix francs; mais, malgré tous les efforts du gouvernement, elle tomba, dans le courant de décembre, jusqu'à soixante-cinq francs cinquante centimes. L'arrangement supplémentaire du 19 novembre devenait dès lors insuffisant, et il fallut en conclure un nouveau qui ajournait au 5 juin 1820 le payement des derniers cent millions dus par la France, et qui, pour cette somme, déchargeait MM. Baring et Hope du contrat conclu entre eux et les cours d'Autriche, d'Angleterre, de Prusse et de Russie. La catastrophe que l'on craignait se trouva ainsi évitée, et il demeura clairement prouvé que, si, dans cette grave négociation, les ministres s'étaient trompés, c'était par trop de confiance, et non, comme on le leur avait tant reproché, par

une méfiance injuste de la puissance financière de la France.

Les questions politiques et financières se trouvant ainsi réglées, rien ne s'opposait plus à l'évacuation de la France, qui avait commencé dès les premiers jours d'octobre ; mais, avant de quitter Aix-la-Chapelle, les souverains alliés y reçurent la visite du duc d'Angoulême. Ce prince, médiocre d'esprit, mais honnête et sage, avait définitivement adopté la politique du roi, et, dans plusieurs circonstances, notamment dans l'affaire de la garde nationale, dont nous avons parlé, et dans celle de la garde royale, dont nous parlerons plus tard, il avait donné aux ministres de Louis XVIII un appui efficace ; ils avaient donc eu l'heureuse pensée de l'envoyer sur la frontière prendre, en quelque sorte, possession des départements évacués, et il avait été reçu à Metz avec un véritable enthousiasme. Le 9 novembre, il arrivait à Aix-la-Chapelle, où il trouva l'accueil le plus flatteur et où la modestie de son attitude, la modération de ses opinions, la convenance de son langage, eurent un grand succès, surtout auprès de l'empereur de Russie [1]. A vrai dire, à Aix-la-Chapelle comme à Paris, on paraissait disposé à croire que, si le duc d'Angoulême eût été l'héritier direct du trône, la monarchie légitime et constitutionnelle aurait été plus assurée ; mais, entre Louis XVIII et le duc d'Angoulême se trouvait un prince que plusieurs des souverains et des ministres étrangers avaient cru, dès la première Restauration, prédestiné à perdre la monarchie, et dont la conduite, depuis cette époque, était fort loin d'avoir calmé leurs craintes et démenti leurs prévisions.

Les actes de la conférence avaient été à peu près tels que la France pouvait les désirer ; mais, dans les hésitations des uns, comme dans le langage des autres, il était impossible de ne pas apercevoir les symptômes d'une inquiétude profonde.

[1] Lettre du duc de Richelieu. — 10 novembre.

Chacun cherchait à pressentir l'avenir et à deviner ce qui arriverait le lendemain de la mort du roi Louis XVIII. On ne mettait guère en doute qu'à cette époque critique les ennemis de la monarchie légitime ne tentassent un mouvement révolutionnaire; mais au profit de qui? On pensait bien encore quelquefois au duc d'Orléans, et l'empereur de Russie, à son retour de Paris, avait exprimé sa surprise de n'avoir vu chez le roi ni le duc ni la duchesse d'Orléans. Cette exclusion, qui s'était renouvelée quelques jours plus tard, lors du dîner donné par Louis XVIII au roi de Prusse, paraissait à l'empereur fort impolitique, et le duc de Richelieu écrivait à ses collègues qu'il lui paraissait absurde de blesser le duc d'Orléans, et que, si telles étaient les anciennes étiquettes de la cour, il était temps de les abroger; mais, si les hommes prévoyants redoutaient le duc d'Orléans dans l'avenir, ils ne le redoutaient pas dans le présent. Le prince d'Orange attirait plus l'attention; néanmoins, par l'étrange vacillation de sa conduite, il commençait à perdre tout crédit, même parmi les réfugiés de Bruxelles. Ainsi on l'avait vu, en novembre 1817, prendre avec éclat la défense des officiers belges en demi-solde, et donner sa démission de tous ses emplois : puis, en janvier 1818, à la suite d'une sévère remontrance de son beau-frère, l'empereur de Russie, se réconcilier avec le roi et rentrer en grâce, pour offrir de nouveau sa démission un mois après. Mais les réfugiés avaient contre lui un grief plus sérieux. Plusieurs d'entre eux avaient été soupçonnés de complicité dans l'assassinat tenté, au mois d'avril, contre le duc de Wellington, et, parmi les personnes arrêtées à ce sujet, se trouvaient, non-seulement des réfugiés, mais un Belge, M. de Croquenbourg, dont le frère était aide de camp du prince d'Orange. Au lieu de défendre des hommes, exaltés peut-être, mais honorables, contre une imputation certainement injuste, le prince d'Orange, dans la crainte d'être compromis lui-même, n'avait eu rien de plus pressé

que d'aller trouver d'abord le ministre des Pays-Bas à Paris, M. de Fagel, puis le roi son père, pour reconnaître ses torts, et pour s'accuser, les larmes aux yeux, d'avoir été le protecteur d'une horde d'assassins [1] ; il avait même écrit au duc de Wellington en lui proposant d'aller à Cambrai lui donner toutes les explications désirables.

A la vérité, le prince d'Orange n'avait pas tardé à se raviser, et, au mois d'août, il avait adressé au roi une lettre dans laquelle il attribuait à la police française le complot que, trois mois auparavant, il prenait si fort au sérieux. De plus, au mois de septembre, dans un dîner d'apparat, à l'occasion de la naissance de son fils, il avait, en présence du roi et du corps diplomatique, prononcé un discours d'un libéralisme fort avancé, et déclaré solennellement qu'il élèverait son fils dans le respect des droits du peuple. Mais il avait par là irrité les uns sans regagner les autres, et le parti qui, en 1816 et 1817, paraissait l'avoir adopté, tournait les yeux d'un autre côté, et paraissait décidé à se rallier autour du prince Eugène.

A l'avantage d'être riche, populaire, et d'avoir fait honorablement la guerre dans les rangs de l'armée française, le prince Eugène joignait celui d'être bien vu de l'empereur de Russie, et secrètement appuyé par la cour de Bavière. De tous les prétendants au trône de France, il était donc le plus dangereux, et on avait raison de le craindre. Aux yeux de ceux qui ne se rendaient pas bien compte des changements que trois années de régime parlementaire avaient apportés dans l'état de la France, il paraissait d'ailleurs naturel que la France, libre de l'occupation étrangère, retournât à la famille de son dernier maître. En vain M. de Richelieu s'épuisait à répéter que les vieux soldats rentrés dans leurs foyers ne désiraient plus en sortir, et que ceux qui avaient été incorporés dans l'armée étaient parfaitement fidèles ; en vain

[1] Dépêches Castlereagh. — Lord Clancarty à lord Castlereagh. — 17 avril.

il représentait le bonapartisme comme une opinion morte et qui ne paraissait vivre encore que par son alliance avec le libéralisme ; on ne le croyait pas, et M. de Richelieu lui-même n'était pas bien sûr de dire vrai. Les yeux restaient donc obstinément fixés sur Sainte-Hélène et sur tous les lieux où résidait quelque membre de la famille impériale. Aussi fut-on fort troublé à Londres, à Paris, à Aix-la-Chapelle, quand le bruit se répandit que dans les papiers du général Gourgaud, récemment revenu de Sainte-Hélène, le gouvernement anglais avait trouvé les preuves d'un projet d'évasion et d'une vaste conspiration bonapartiste dont les rameaux s'étendaient par toute l'Europe. Ce ne fut pas avec une anxiété moindre que, pendant les conférences, on apprit qu'un complot venait d'être découvert à Bruxelles, dont le plan consistait à enlever l'empereur de Russie lorsqu'il quitterait Aix-la-Chapelle, à lui faire signer, le pistolet sur la gorge, l'ordre de remettre Napoléon en liberté et à le forcer à proclamer provisoirement Napoléon II, sous la régence du prince Eugène. Tout cela était absurde, et, comme l'écrivait le duc de Richelieu, *d'une ineptie dégoûtante ;* néanmoins il ajoutait qu'il devait y avoir quelque chose de vrai dans ce complot, et Louis XVIII en était fortement préoccupé.

Ce qu'il y avait de vrai, c'est que chez ceux qui désiraient la chute de la monarchie légitime l'idée bonapartiste avait repris le dessus, et que, pour le moment du moins, le danger était là. Mais, dans les espérances auxquelles se livraient les bonapartistes, ils ne tenaient pas compte du changement profond qui s'était opéré dans l'esprit de l'empereur Alexandre. M. de Richelieu était de plus en plus frappé de ce changement et ne cessait d'en entretenir le roi et ses collègues : « Ce que veut avant tout l'empereur de Russie, écrivait-il, c'est le maintien de la tranquillité. Malheur à nous si nous la troublons de nouveau ! car il remuera l'Europe et l'amènera une autre fois sur la France : de cela je suis sûr comme de moi-

même. » — « La quadruple alliance, écrivait-il encore, sommeille, mais elle n'est pas morte; et, si la France se révolutionnait, les autres resteraient quatre, et de ces quatre celui qui a été notre plus puissant appui serait l'ennemi le plus acharné et le plus formidable. » Et, bien que la crainte d'une révolution nouvelle ne fût pas moins vive chez M. de Richelieu que chez l'empereur de Russie, il s'affligeait, en patriote sincère, des désastres que cette disposition des souverains alliés pouvait encore attirer sur la France.

L'œuvre de la conférence était achevée; et, dès le 16 novembre, après la signature du protocole et de la déclaration, l'empereur d'Autriche partit pour Vienne, et l'empereur Alexandre pour Bruxelles, où se trouvait alors l'impératrice douairière. Quant au roi de Prusse, qui avait reçu dans les provinces rhénanes et à Aix-la-Chapelle même un accueil peu satisfaisant, il retourna à Berlin reprendre le travail constitutionnel commencé depuis trois ans et dont il ne paraissait pas désirer la fin. Enfin, le 24 novembre, les ministres des affaires étrangères des cours alliées annoncèrent aux ambassadeurs et ministres qui représentaient ces cours à Paris la conclusion des arrangements avec la France et la résolution prise par les puissances de mettre un terme à la conférence de Paris, devenue désormais inutile. M. de Richelieu avait donc accompli avec grand avantage pour la France, avec grand honneur pour lui-même, la tâche patriotique qu'il s'était imposée dès le jour de son entrée au pouvoir, et, le 28 novembre, il revint à Paris, où, par des motifs que nous allons dire, le roi et ses collègues l'attendaient avec impatience.

CHAPITRE XVIII

DISSOLUTION DU MINISTÈRE — 1818

Divisions dans la majorité. — Situation intérieure du ministère. — Projet de retraite du duc de Richelieu. — M. Lainé et M. Decazes. — Irritation du duc de Richelieu contre le maréchal Gouvion-Saint-Cyr à l'occasion de la garde royale. — Démonstrations imprudentes du clergé. — Missionnaires. — Libéraux et bonapartistes. — Écrits politiques. — M. de Montlosier et M. Camille Jordan. — Fondation du *Conservateur*. — Préliminaires des élections. — Journaux et brochures. — Divisions. — Élections. — Inquiétudes des ministres. — État d'esprit du duc de Richelieu. — Projet de réconciliation avec Monsieur. — Correspondance du duc de Richelieu avec ses collègues. — Langage des divers partis. — Disposition de Monsieur et de ses amis. — Retour du duc de Richelieu à Paris. — Irrésolution du ministère. — Réunion Beausset. — Tentative de reconstitution du ministère. — M. Corvetto remplacé par M. Roy. — Ouverture de la session. — Discours du roi. — Scission dans la majorité. — Premier succès de la coalition Beausset. — Effet de ce succès sur les ministres. — Discussions entre eux. — M. Ravez nommé président. — Démission des ministres. — Efforts du roi pour retenir le duc de Richelieu. — Condition que celui-ci met à son acceptation. — Vaines tentatives pour former un ministère Richelieu et Villèle. — Retraite définitive du duc de Richelieu. — Le général Dessoles chargé de composer un ministère. — Nouvelles difficultés. — Formation du ministère Dessoles. — Effet sur l'opinion publique. — Réflexions générales.

M. Guizot raconte dans ses *Mémoires* qu'un jour, dans un salon libéral, M. Matthieu de Montmorency se plaignait que les libéraux n'aimassent pas la légitimité. Comme un des assistants se défendait du reproche : « Oui, dit M. Matthieu de Montmorency, vous aimez la légitimité comme nous aimons la Charte. » — « Vive expression, ajoute M. Guizot, de la fausse situation de l'un et de l'autre parti sous le gouvernement de la Charte et de la légitimité. »

Tel était, en effet, en 1818, l'état de beaucoup d'esprits, et de grandes méfiances réciproques en étaient la conséquence inévitable. Néanmoins, entre les deux partis extrêmes qui n'acceptaient la transaction de 1814 que provisoirement et avec répugnance, il se trouvait une majorité considérable qui, par crainte des révolutions et de la guerre, se ralliait sans arrière-pensée au régime nouveau et désirait se reposer à l'ombre de la monarchie constitutionnelle. Mais, ainsi qu'on l'a vu, au sein de cette majorité même il existait deux opinions très-divergentes sur les principes et sur les conséquences de la Charte. Ainsi les auteurs du *Censeur*, comme ceux du *Spectateur* ou du *Publiciste*, acceptaient la monarchie constitutionnelle sous la maison de Bourbon, mais sans la comprendre de la même manière. Préoccupés des dangers qui menaçaient la liberté, les auteurs du *Censeur* cherchaient à rendre le pouvoir aussi faible, aussi impuissant que possible, et c'était surtout contre ceux qui avaient des places ou qui voulaient en avoir qu'ils dirigeaient leurs attaques. Convaincus que le pouvoir avait plus à craindre que la liberté, les auteurs du *Spectateur* et du *Publiciste* s'efforçaient, au contraire, d'étendre ses attributions, de fortifier ses prérogatives, et blâmaient sévèrement ceux qui, sans mauvaise intention, mais par un étrange aveuglement, tendaient, disaient-ils, à recommencer les fautes de la première Révolution. A vrai dire, dans leurs doctrines comme dans les applications qu'ils en faisaient chaque jour, les premiers se rapprochaient beaucoup de la république, les seconds de la monarchie absolue.

Au milieu de ces dissidences, les doctrinaires conservaient la position intermédiaire qu'ils avaient prise. Le pouvoir, disaient-ils, ne doit être ni maître ni serviteur; lui tout accorder ou lui tout refuser, c'est également méconnaître les conditions essentielles de la monarchie constitutionnelle : telle était la pensée que l'écrivain principal du parti, M. Guizot, reproduisait fréquemment dans les *Archives* avec autant de

fermeté que de talent. Un jour, tout en donnant des éloges mérités au livre que M. Bérenger venait de publier sur la justice criminelle en France, M. Guizot lui reprochait d'avoir dit que la justice était la « manifestation de la volonté nationale ; » d'où il suivait que la volonté nationale, même injuste, était encore la justice. Selon lui, d'ailleurs, les imperfections du livre de M. Bérenger tenaient surtout à la fausse idée que l'on se faisait en France du gouvernement, qui, presque toujours, se présentait à l'esprit comme un fléau à fuir ou à combattre, non comme un instrument à connaître et à diriger. « Il résulte de là, disait-il, qu'habiles à deviner du dehors sa tendance et ses desseins, nous ne savons pas pénétrer dans son intérieur, apprécier ses besoins véritables, ni juger comment peuvent se mouvoir ses ressorts. Des agents serviles qui ne savent qu'obéir ou des ennemis jaloux qui ne cherchent qu'à détruire, voilà ce que rencontre parmi nous l'autorité. »

Un autre jour, après avoir loué en beaucoup de points un écrit de M. Duvergier de Hauranne sur l'administration municipale et départementale, M. Guizot demandait, contrairement à l'opinion de l'auteur, que les conseils de département fussent électifs aussi bien que les conseils municipaux, et réclamait pour les citoyens une part active et habituelle dans la direction de leurs affaires. Puis il défendait le conseil d'Etat contre le *Censeur*, le jury en matière de presse contre le *Publiciste*. Mais, il faut le reconnaître, cette manière de comprendre et de concilier les droits et les devoirs respectifs du pouvoir et des citoyens n'était pas populaire, et les esprits inclinaient plutôt vers les idées du *Censeur* ou vers celles du *Publiciste*.

Il ne serait pas exact de dire que ces trois nuances de l'opinion constitutionnelle eussent leurs représentants dans le ministère. Des ministres qui avaient formé le cabinet mélangé d'octobre 1815, trois seulement restaient : MM. de Richelieu,

Decazes et Corvetto; et le remplacement de M. de Vaublanc par M. Lainé, de M. Dambray par M. Pasquier, de M. Dubouchage par M. Molé, du duc de Feltre par le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, avait certainement constitué une administration forte, habile et suffisamment homogène. Néanmoins les débats de la dernière session avaient semé parmi les ministres des germes de division que le temps devait développer. Ce n'est pas que M. de Richelieu et ses collègues différassent sur le but; mais ils différaient évidemment sur les moyens. Personne ne croyait plus que le duc de Richelieu à la nécessité de maintenir fidèlement la Charte; mais son origine, son éducation, ses antécédents, ses opinions même, plus monarchiques que libérales, tout le portait à voir dans la Charte une concession plutôt qu'un pacte, et à croire que, dans les cas douteux, elle devait être interprétée en faveur de la prérogative royale. Tout en acceptant franchement les institutions représentatives que la Charte avait créées, il avait donc quelque peine à en accepter les conditions essentielles : l'intervention permanente et prépondérante des Chambres dans les affaires publiques, la discussion libre et complète, en dehors même des Chambres, des actes du gouvernement. Si, d'ailleurs, il regardait comme des fous dangereux ceux qui voulaient, par force ou par ruse, rétablir en France l'ancien régime, il gardait au fond du cœur, contre ceux qui avaient détruit ce régime, les plus fortes préventions, et, tandis que la politique des ultra-royalistes trouvait en lui un adversaire résolu, il ne pouvait se défendre d'une préférence marquée pour leurs personnes. « Il est bien dur, écrivait-il, que nous soyons toujours obligés de ménager des hommes qui émettent les doctrines les moins monarchiques, et de frapper d'autres hommes qui sont à la vérité nos ennemis, mais qui ont été pendant vingt-cinq ans les défenseurs du trône et de la monarchie. Ce n'est sans doute pas notre faute, et nous ne pouvons faire autrement; mais la chose est tellement affligeante, que je suis sou-

vent prêt à déserter et à aller me cacher au fond de quelque désert[1]. »

A mesure que se manifestaient le déclin du parti ultra-royaliste et le progrès du parti libéral, M. de Richelieu sentait donc croître ses vieilles affections et ses vieilles répugnances, et son opinion sur l'attitude à prendre au milieu des partis se modifiait insensiblement. Au même moment, par des causes un peu différentes, un de ses collègues, M. Lainé, éprouvait à peu près la même transformation. Le point de départ de M. Lainé était tout autre. M. de Richelieu était un émigré patriote, ramené aux institutions nouvelles par les folies de l'émigration ; M. Lainé, comme on le disait alors, était « un honnête homme de l'Assemblée constituante, découragé par la Révolution. » Néanmoins M. Lainé, austère dans ses mœurs, simple dans ses habitudes, aimait sincèrement la liberté et se sentait plus à l'aise à la Chambre qu'à la cour ; mais, comme ses compatriotes les girondins, avec qui il avait plus d'un rapport, il était impressionnable, irritable, soupçonneux, et ses adversaires politiques devenaient facilement à ses yeux des *méchants* et des *pervers*. L'aversion profonde de M. Lainé pour le bonapartisme, et son tendre respect pour la princesse que Bordeaux avait nommée son héroïne, exerçaient d'ailleurs une grande influence sur une imagination plus vive que forte, sur un esprit plus élevé qu'étendu. Les discours et les écrits du parti indépendant le troublaient donc jusqu'au fond de l'âme et lui faisaient quelquefois regretter la part qu'il avait prise à la loi d'élection. La première épreuve de cette loi avait réduit notablement le nombre des députés royalistes dans la Chambre ; qu'arriverait-il, si, comme tout l'annonçait, la seconde épreuve le réduisait encore? la monarchie ne perdrait-elle pas ainsi le concours d'hommes qui, revenus à de plus sages idées, pouvaient être un jour ses plus fermes soutiens?

[1] Lettre inédite du duc de Richelieu. — Juillet 1818.

M. de Richelieu et M. Lainé étaient ainsi arrivés à peu près au même point, et se demandaient également si, après avoir combattu et vaincu la droite, il n'était pas temps de se retourner ouvertement contre la gauche, bien plus dangereuse, selon eux. Mais, comme cette évolution ne pouvait s'opérer sans leur faire perdre quelques-uns de leurs alliés actuels, il fallait nécessairement trouver à droite l'appoint qui allait manquer à gauche, et, par conséquent, renouveler les tentatives de rapprochement qui avaient échoué six mois auparavant.

Chose singulière! Parmi les ministres, les plus opposés à ce rapprochement étaient alors MM. Pasquier et Molé! non certes qu'ils fussent plus libéraux que M. Lainé; mais, fonctionnaires impériaux tous les deux, M. Pasquier jusqu'à la première Restauration, M. Molé jusqu'à la seconde, ils se regardaient comme les défenseurs naturels et obligés des hommes et des choses de la Révolution et de l'Empire. M. Pasquier, d'ailleurs, qui, depuis l'exil du parlement à Troyes, avait vu naître et mourir bien des constitutions et traversé bien des régimes, M. Pasquier, sincèrement patriote, mais médiocrement libéral, professait pour les théories politiques de toute nature une indifférence un peu dédaigneuse. A ses yeux, les institutions représentatives ne méritaient pas plus l'admiration que la haine; c'était une manière de gouverner comme une autre, ni bonne ni mauvaise en elle-même, utile aujourd'hui, nuisible demain, à laquelle un homme ne devait ni s'attacher ni répugner, qu'on devait prendre ou quitter selon les circonstances. Depuis trois ans, cette manière de gouverner était la seule possible, et dès lors la seule légitime; mais ce qui importait surtout, selon M. Pasquier, c'était que le gouvernement ne sortît pas des voies de modération où l'avait placé l'ordonnance du 5 septembre; c'était aussi que les intérêts nouveaux se sentissent constamment protégés et ne pussent pas craindre d'être livrés aux hommes de l'ancien

régime. Or tout rapprochement avec la droite faisait aussitôt naître cette inquiétude.

Au fond, M. Molé restait fidèle aux idées qu'il avait émises sous l'Empire, et qui lui avaient valu la faveur de Napoléon, et il s'étonnait fort de s'entendre quelquefois accuser de libéralisme. Le gouvernement parlementaire n'avait donc en soi rien qui lui plût; mais il voyait dans la Charte un préservatif contre les fureurs d'une faction implacable, une garantie en faveur des hommes qui avaient servi la Révolution et l'Empire, et à ce titre il s'y était attaché. M. Molé savait d'ailleurs que sa participation aux Cent-Jours était, dans l'esprit de Monsieur et de ses amis, une tache qu'aucun service n'avait pu effacer. Personne donc ne redoutait plus que lui toute concession aux ultra-royalistes, toute alliance avec eux ; personne ne demandait plus souvent et avec plus de persistance qu'on leur enlevât leurs emplois. Et pourtant, bien que, au milieu de 1818, sa tendance fût tout à fait contraire à celle du duc de Richelieu, M. Molé, par l'agrément de sa conversation, par le charme de ses manières, était parvenu à prendre sur lui beaucoup d'influence. M. de Richelieu le consultait volontiers, et le prenait quelquefois pour intermédiaire entre lui et ses collègues; néanmoins c'était toujours M. Decazes que M. Molé paraissait reconnaître pour chef, et il ne lui écrivait pas un billet sans lui donner, dans les termes les plus expressifs, l'assurance de son inébranlable dévouement.

Tout entier à la tâche patriotique qu'il avait entreprise, celle de rendre une armée à la France, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr intervenait peu dans les affaires intérieures, et restait étranger aux luttes intestines des partis ; mais son cœur et son esprit étaient avec la France nouvelle, et ses sentiments comme ses opinions le portaient vers ses anciens compagnons d'armes. Le souvenir de sa conduite dans les Cent-Jours et la droiture de son caractère l'avaient d'abord très-bien placé dans l'esprit du duc de Richelieu ; mais, par la loi de recrute-

ment et plus encore par les mesures qui en avaient été la suite, le maréchal avait nécessairement froissé bien des intérêts, suscité bien des colères, provoqué bien des plaintes dans les anciennes classes privilégiées, et ces plaintes n'avaient point trouvé M. de Richelieu insensible. Ce n'était point d'ailleurs sans inquiétude que M. de Richelieu voyait le ministre de la guerre prendre pour collaborateurs et faire rentrer dans l'armée active des hommes dont l'attachement à la monarchie lui paraissait au moins fort douteux.

Dans ce conflit naissant entre le président du conseil et son ministre de la guerre, le premier avait pour lui M. Lainé, le second MM. Pasquier, Molé, Decazes, et, bien que ni de part ni d'autre on ne voulût en venir à une rupture ouverte, l'harmonie du ministère en était fort troublée et la marche des affaires embarrassée.

Il n'y a rien à dire de M. Corvetto, que son caractère un peu faible, le mauvais état de sa santé, et surtout la difficulté des affaires financières, tenaient en dehors des agitations politiques. Mais, si M. Corvetto restait indécis et neutre entre les deux fractions du ministère, il en était autrement de son sous-secrétaire d'État, M. de la Bouillerie, qui appartenait notoirement au parti de Monsieur, et dont la gauche du ministère demandait vainement le renvoi.

Comme MM. Pasquier et Molé, M. Decazes avait servi sous l'Empire; mais il avait résisté dans les Cent-Jours à Napoléon; il avait remplacé dans les affections de Louis XVIII M. d'Avaray et M. de Blacas; enfin la France constitutionnelle et libérale lui devait la célèbre ordonnance qui avait mis fin aux envahissements de l'ancien régime. Il possédait ainsi le rare avantage d'être tout à la fois favori du roi et ministre populaire. Personne ne pouvait donc mieux que M. Decazes exercer dans le ministère une influence, conciliatrice, et cette influence il l'exerçait en effet. M. de Richelieu avait en lui une grande confiance; M. Pasquier lui était uni par les liens d'une étroite

amitié; M. Molé l'accablait de protestations affectueuses; le maréchal Gouvion-Saint-Cyr le regardait comme le meilleur appui de toutes ses réformes; M. Lainé seul, dont les attributions ministérielles se heurtaient souvent contre les siennes, le regardait d'un œil inquiet, et paraissait prévoir que l'un ou l'autre devait bientôt quitter la place. M. Decazes n'en était pas moins à cette époque, aux yeux de tous, le ministre nécessaire, d'abord à cause de l'affection chaque jour plus vive que le roi lui portait, ensuite, et plus encore, à cause de la haine ardente que nourrissait contre lui le parti ultra-royaliste. Entre ce parti et M. Decazes il semblait qu'aucune réconciliation ne fût possible, et cela suffisait pour que la France nouvelle s'attachât à lui plus qu'à aucun de ses collègues.

Le mariage de M. Decazes avec mademoiselle de Sainte-Aulaire venait d'ailleurs de fortifier les liens qui déjà l'attachaient au parti libéral. M. de Sainte-Aulaire, préfet à Toulouse en 1815, n'avait pas voulu s'associer à la résistance un peu aventureuse tentée par M. de Vitrolles, et les ultra-royalistes lui en faisaient un crime; mais précisément par le même motif les libéraux l'avaient adopté, et il tenait parmi eux un rang élevé. Le centre gauche se réjouissait donc de cette alliance, qui inquiétait le centre droit et que le corps diplomatique lui-même ne voyait pas avec plaisir.

Néanmoins, bien que M. Decazes eût avec les doctrinaires de meilleurs rapports que la plupart de ses collègues, il les trouvait trop absolus dans leurs idées, trop tranchants dans leur langage, et il préférait leurs opinions anciennes à leurs opinions nouvelles sur les institutions représentatives. En définitive, on pouvait dire de lui, comme de M. Pasquier, qu'il regardait la liberté politique plutôt comme un moyen que comme un but, et que le pouvoir royal, non le pouvoir parlementaire, était à ses yeux la clef de voûte de l'édifice constitutionnel. Quand, dans ses discours, le nom du roi revenait sans cesse, ce n'était donc point seulement une tactique

commandée par les circonstances, c'était encore l'expression d'une opinion véritable et qui devait survivre à la faveur royale.

On le voit, le dissentiment entre les ministres portait plus sur la conduite que sur les principes, sur les hommes que sur les choses, et, en temps ordinaire, un tel dissentiment n'aurait pas eu la moindre importance. Une majorité parlementaire, quand elle n'est pas servile ou factieuse, renferme en effet presque nécessairement des nuances diverses d'opinion, et il est naturel que dans le ministère, expression fidèle de la majorité, ces nuances diverses se reproduisent. Loin d'être une faiblesse, cela est souvent une force, en ce sens qu'ainsi se trouve élargie et affermie la base sur laquelle repose le gouvernement. Mais, en 1818, la majorité parlementaire tendait évidemment à se dissoudre, et chacun sentait qu'elle ne pouvait pas exister longtemps telle que les élections de 1816 l'avaient formée : chacun sentait que, pour ne pas tomber en minorité, le ministère serait bientôt forcé de faire un pas décisif vers la droite ou vers la gauche. De là, dans tous les esprits, le pressentiment d'une lutte qui devait probablement aboutir à la retraite des uns ou des autres.

Dans l'intérieur même du ministère, il y avait d'ailleurs, indépendamment de toute dissidence politique, des causes actives de dissolution. Ainsi qu'on l'a dit plus haut, le duc de Richelieu, las du pouvoir et s'en croyant plus las encore qu'il ne l'était réellement, avait annoncé au roi et à ses collègues qu'une fois l'évacuation de la France obtenue, il regardait sa tâche comme accomplie, et qu'aucune considération ne pourrait le déterminer à rester ministre. Dans la prévision de sa retraite, il avait même fait choix de son successeur : c'était M. Pozzo di Borgo, Corse de naissance, ancien membre de l'Assemblée législative, et qui, à la rigueur, pouvait revendiquer la qualité de Français. On sait qu'en 1815 M. de Talleyrand avait eu la même pensée, et qu'il s'était arrêté devant la

crainte de blesser le sentiment national en donnant pour ministre à la France un ambassadeur étranger. En 1818, l'objection était plus forte encore, et, tout en rendant justice à la supériorité d'esprit et aux sentiments de M. Pozzo di Borgo, les collègues de M. de Richelieu n'avaient aucun penchant pour cette combinaison ; mais M. de Richelieu y tenait, et, pour la rendre plus acceptable, il cherchait à obtenir du roi que M. Pozzo di Borgo fût fait duc et pair.

Ce n'est pas tout. A la retraite de M. de Richelieu devait se joindre celle de M. Lainé, qui ne voulait pas, disait-il, rester ministre un jour de plus que le président du conseil. D'un autre côté, M. Decazes ne cessait de répéter que les attaques dirigées, dans la dernière session, contre le ministère de la police rendaient le maintien de ce ministère impossible, et qu'il ne pouvait plus se charger de le défendre ; il demandait donc qu'on lui permît de se retirer jusqu'au moment où il pourrait, dans une autre position, servir la France et le roi. Cette position, si M. Lainé persistait dans ses projets, était tout naturellement celle de ministre de l'intérieur. Mais la résolution de M. Lainé restait subordonnée à celle du duc de Richelieu, que le roi et tous les ministres désiraient vivement conserver à la tête du ministère. La répugnance de M. Decazes pour le ministère de la police était donc un surcroît d'embarras, et il paraissait difficile que tôt ou tard elle n'amenât pas un déchirement intérieur.

Quand l'idée d'une séparation prochaine a pénétré dans l'esprit des membres d'un ministère, les plus légères dissidences y deviennent graves. Dès l'année précédente, ainsi que nous l'avons dit, M. Decazes et M. Lainé avaient été en désaccord sur des destitutions à opérer et sur des nominations à faire. En 1818, ce désaccord s'était plus d'une fois renouvelé, et des préfets dont le langage hostile, non-seulement au ministère, mais à la Charte, irritait les populations, avaient été conservés, contre le sentiment du ministre de la police ;

mais ces difficultés étaient peu de chose auprès de celles que fit naître, au commencement d'août, une ordonnance contresignée par le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, sur l'avancement dans l'armée et particulièrement dans la garde royale. Déjà, par plusieurs ordonnances sur l'organisation de l'armée et sur la fixation des cadres des états-majors, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr avait suscité un vif mécontentement, surtout parmi les officiers qui avaient servi ailleurs que dans les armées françaises. L'ordonnance du 2 août mit le comble à ce mécontentement et le fit éclater en vifs reproches, en récriminations violentes et même en injures personnelles contre le maréchal. Cette ordonnance stipulait qu'à l'avenir les officiers de la garde ne pourraient avoir d'autre grade que le grade correspondant à leur emploi. A la vérité, les grades obtenus avant la loi du recrutement étaient maintenus; mais, comme un autre article établissait qu'en aucun cas l'officier promu à un grade supérieur ne pouvait conserver les fonctions du grade inférieur, il semblait en résulter qu'un officier de la garde, ayant un grade supérieur à son emploi, devait, s'il obtenait de l'avancement, quitter la garde pour passer dans la ligne. Or c'était là, disait-on, établir entre la garde et la ligne une rotation fâcheuse et dangereuse; c'était, au moyen de cette rotation, changer en peu de temps tout le personnel de la garde, et substituer à un corps d'officiers éprouvé et franchement royaliste un autre corps d'officiers recruté dans l'armée ou dans les légions départementales, et dont la fidélité serait tiède et le dévouement incertain.

L'ordonnance du 2 août n'avait point été discutée en conseil; le maréchal Gouvion-Saint-Cyr l'avait communiquée au roi, au duc de Richelieu et au duc d'Angoulême, sans qu'ils y trouvassent à redire; mais, le jour même où elle fut publiée, les clameurs de la garde royale, auxquelles répondaient celles du pavillon Marsan, leur donnèrent l'éveil et leur causèrent une douloureuse surprise. La garde royale, compo-

sée de vingt mille hommes, et dans laquelle s'étaient cantonnés les plus chauds royalistes, passait alors pour la seule force capable de résister efficacement au parti révolutionnaire, pour la dernière ressource de la monarchie légitime ; il paraissait donc grave de la désorganiser ou même de la mécontenter, et, comme on savait qu'en 1815 il n'avait fallu rien moins que l'intervention de l'empereur de Russie pour que le maréchal Gouvion-Saint-Cyr consentît à briser l'unité de l'armée en créant une garde privilégiée, on voyait assez naturellement, dans l'ordonnance du 2 août, un premier pas vers la destruction d'une institution à laquelle, par des raisons militaires et politiques, il était notoirement défavorable.

Les premières observations contre l'ordonnance du 2 août furent présentées au roi par le duc d'Angoulême, sous la forme d'un mémoire ; puis vint une longue note du général Lauriston ; le maréchal Oudinot, enfin, alla jusqu'à écrire au maréchal Gouvion-Saint-Cyr une lettre si vive, que les termes durent en être adoucis par M. Decazes et par le duc d'Angoulême. Le duc d'Angoulême, bien que fort irrité contre le ministre de la guerre, finit par faire l'office de conciliateur, et, à l'aide d'instructions interprétatives, les articles dont la garde se plaignait le plus furent insensiblement modifiés ; mais cette affaire, qui dura plusieurs mois, n'en eut pas moins un résultat très-fâcheux, celui de brouiller tout à fait le maréchal Gouvion-Saint-Cyr avec le duc de Richelieu. « Jamais, écrivait celui-ci dès le 15 août à ses collègues, je ne me pardonnerai d'avoir consenti à une mesure aussi impolitique, aussi funeste. Nous avions vingt mille hommes, bien sûrs, bien organisés, bien à nous, hors peut-être trois colonels douteux. Nous venons de faire de tous les chefs autant d'ultra, et peut-être de tous les soldats autant de mécontents d'un autre genre. Mieux eût valu licencier la garde, et c'est à quoi le maréchal veut en venir. » Et, à mesure que le différend se prolongeait, le chagrin, l'irritation de M. de Richelieu allaient croissant.

Plus d'une fois même, oubliant les services rendus par le maréchal, il avait proposé à M. Lainé, à M. Decazes, à M. Pasquier, à M. Molé, de lui donner un successeur : « L'obstination du maréchal, répétait-il sans cesse, est incompréhensible ; il faut qu'il y ait quelque chose là-dessous. » Sans doute, M. de Richelieu n'allait pas jusqu'à soupçonner la fidélité du ministre de la guerre ; mais il le croyait entouré par des traîtres, et il lui reprochait de préférer leurs conseils à ceux des vrais amis de la monarchie légitime. Sans approuver tout ce que faisait le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, les autres ministres ne partageaient point les appréhensions du président du conseil, et, de plus, ils savaient mieux que lui combien le maréchal était populaire dans l'armée et agréable à la portion la plus influente de la majorité ministérielle ; néanmoins ce ne fut pas sans peine qu'ils obtinrent de M. de Richelieu qu'il renonçât à son projet ou du moins qu'il l'ajournât jusqu'à son retour d'Aix-la-Chapelle.

Telle était la situation intérieure du ministère à la veille du congrès d'Aix-la-Chapelle et presque à la veille des élections auxquelles les partis se préparaient. Dans l'état de confusion où ils se trouvaient tous, aucun d'eux ne pouvait jeter aux électeurs un de ces mots d'ordre qui s'emparent des esprits et qui dispensent de s'expliquer sur tout le reste. Mais, à défaut d'une question dominante, il s'en trouvait plusieurs qui suffisaient pour occuper et pour agiter l'opinion publique. Ainsi aux questions débattues dans la session précédente étaient venus se joindre les incidents de la note secrète, de la conspiration royaliste, de la crise financière, à propos desquels chacune des trois opinions ultra-royaliste, ministérielle, indépendante, avait émis son avis et pris sa position. Les procès de presse, toujours aussi maladroitement entrepris et conduits, continuaient à mécontenter, dans tous les camps, tous ceux qui, par conviction ou par calcul, défendaient la liberté de discussion. Enfin les exigences et les dé-

monstrations extérieures du clergé devenaient chaque jour plus fâcheuses et plus irritantes. Ainsi on avait lu avec une étrange surprise, dans la *Bibliothèque historique* et dans le *Censeur*, un arrêté du maire de Lyon imposant à tous les décrotteurs de la ville l'obligation rigoureuse de produire tous les trois mois un certificat de leur curé constatant qu'ils remplissaient leurs devoirs religieux. Ce n'était pas non plus sans étonnement que, dans plusieurs départements du Midi, on avait vu un grand nombre de protestants condamnés à l'amende, malgré les réclamations de leurs consistoires, pour avoir refusé de tendre leurs maisons sur le passage des processions catholiques. Mais ce qui était, même pour beaucoup de catholiques, un sujet inépuisable d'irritation ou de moquerie, c'étaient les manifestations plus théâtrales que religieuses de la congrégation des missionnaires. Pour faire ressortir ce que ces manifestations avaient d'inconvenant et de ridicule, les journaux indépendants n'avaient aucune peine à se donner; il leur suffisait de copier fidèlement, en soulignant quelques phrases, les récits que les missionnaires eux-mêmes ou leurs amis ne manquaient pas de publier dès que la mission était finie. C'est ainsi que l'on apprenait qu'au Mans une estrade avait été dressée devant l'église et que sur cette estrade on avait placé un grand nombre de jeunes filles vêtues de blanc et exposées aux regards curieux des spectateurs ; qu'à Arles, la croix, portée par quatre cents hommes et escortée par la garde à cheval, avait été dressée au milieu des acclamations populaires et que, la cérémonie terminée, chacun s'était précipité sur les missionnaires pour les embrasser ; qu'à Clermont, après avoir fait amende honorable des crimes de la Révolution, publiquement et le cierge à la main, une population, ivre d'une pieuse joie, avait bravé la pluie et le vent pour donner à la plantation de la croix un éclat inaccoutumé, et que dans le cortége figuraient à la suite du clergé des gardes nationaux qui « *avaient ainsi lavé ce nom de toutes les souillures révolutionnaires.* »

Certains épisodes se reproduisaient d'ailleurs à peu près invariablement dans toutes les missions. On chantait des cantiques religieux sur des airs populaires qui rappelaient à l'imagination les chansons les plus profanes, quelquefois même les plus indécentes; on brûlait en pleine place publique les œuvres de Voltaire, de Rousseau et une foule d'autres livres beaucoup plus innocents; enfin, le jour du départ des missionnaires, les regrets des fidèles se manifestaient par une explosion presque convulsive de sanglots et de cris. A Clermont, particulièrement, si l'on en croyait un des curés de la ville, historien de la mission, l'enthousiasme avait dépassé toutes les bornes. « Donnez, donnez-nous, s'écriait-on, quelque chose de vous que nous puissions conserver. — Je n'ai que mon mouchoir de poche, répond un des saints prédicateurs, je vous le donne; il est trempé de mes larmes. Un autre jette quelques chiffons de papier; tout est de bonne prise, et tout est partagé avec un scrupule religieux. — Ah! les voilà entre les mains des hommes, criaient les femmes, et nous ne pourrons pas seulement les toucher! »

On comprend le parti que pouvaient tirer de pareilles scènes le *Censeur*, la *Minerve* et les autres journaux de la même opinion. Ils soutenaient que, loin de rétablir ou d'affermir l'union des familles, les missions y portaient la discorde, et qu'au lieu de favoriser le progrès des bonnes mœurs, elles donnaient lieu à de graves désordres. Ce qu'il y a de certain, c'est que si les missions pouvaient réveiller ou exalter le sentiment religieux dans quelques âmes ardentes, elles produisaient dans beaucoup d'autres un effet tout contraire, et qu'elles plaçaient les fonctionnaires publics et le gouvernement lui-même dans une situation très-difficile.

Cependant, à côté de ces manifestations, d'autres manifestations d'un genre tout différent n'embarrassaient pas moins le gouvernement et lui prouvaient que la lutte électorale serait vive. L'exemple du banquet de l'*Arc-en-Ciel* avait été

suivi, et à Châtellerault, à Poitiers, à Dijon, à Beaune, aux Andelys, à Rouen, des banquets avaient été offerts aux députés de la gauche, à l'exclusion des députés, non-seulement de la droite, mais du centre, et, bien que tout s'y fût passé avec ordre, un esprit de haine et de défiance s'était clairement montré dans ces réunions. Le fait est qu'à cette époque l'opposition dite indépendante subissait une transformation secrète et laissait prendre à l'élément bonapartiste un ascendant fâcheux sur l'élément libéral. Nulle part plus que dans la *Minerve* ce travail ne se faisait sentir. Parmi les rédacteurs de ce recueil, dont le succès croissait chaque jour, il en était un, M. Benjamin Constant, qui, dans de remarquables articles sur les doctrines du ministère public en matière de presse, sur le dernier ouvrage de madame de Staël, sur les protestants du Midi, sur les libertés municipales et départementales, continuait à défendre, sans hostilité contre la monarchie légitime, les principes et les idées pour lesquels il avait presque toujours combattu. Mais sous la feinte impartialité de M. Etienne, de M. Jay, de M. Tissot, de M. Aignan, la haine de la Restauration perçait et l'idolâtrie bonapartiste se faisait sentir. Aussi les rédacteurs de la *Minerve*, réunis dans la presse semi-périodique, se divisaient-ils dans la presse quotidienne selon leurs tendances particulières, et M. Benjamin Constant écrivait-il dans le *Journal général*, tandis que la plupart de ses collaborateurs écrivaient dans le *Journal du commerce*. Moins libre que la *Minerve*, ce dernier journal se réfugiait quelquefois dans un galimatias littéraire dont ses adversaires se moquaient à juste titre. Ainsi, pour exprimer son dévouement à la Charte, il la comparait à la statue de Pygmalion avant qu'elle fût animée; pour défendre l'opposition dans les gouvernements représentatifs, il disait : « La lumière ne peut exister sans ombres, l'amour périrait de langueur si le plaisir volait aussi vite que le désir. » Mais, en même temps, il ne manquait pas une occasion de célébrer les gloires de l'Empire,

et à ceux qui prétendaient que le grand ouvrage des *Victoires et Conquêtes* suffisait, et qu'il n'était nul besoin d'y joindre le *Temple de la gloire*, les *Éphémérides militaires*, le *Manuel des braves*, les *Fastes de la gloire*, le *Dictionnaire des siéges et des batailles*, il répondait fièrement que la France n'aurait jamais assez de livres de cette espèce. Quant à la *Minerve*, qui avait les coudées plus franches, elle en profitait pour vanter l'art avec lequel Napoléon était parvenu à fondre ensemble les partis politiques et religieux et pour célébrer la nouvelle noblesse aux dépens de l'ancienne. A la vérité, cela ne l'empêchait pas, le lendemain, de prendre un accent indigné pour signaler l'oppression que le gouvernement exerçait sur la pensée et pour dénoncer les abus de pouvoir dont il se rendait coupable.

Naturellement ces inconséquences étaient vivement relevées par les journaux royalistes et ministériels, qui de temps en temps se plaisaient à rappeler aux rédacteurs de la *Minerve* et du *Journal du commerce* le temps où ils se traînaient aux pieds d'un despote. A cette attaque souvent répétée le *Journal du commerce* s'avisa de répondre un jour « que les personnes dont il s'agissait n'avaient accepté de places sous l'ancien gouvernement que dans l'espérance que le génie de la victoire céderait enfin la place au génie de la liberté. » — « Pauvres gens! dit alors la *Quotidienne*, dont le supplice a duré dix ans, et dont la douleur était si grande, qu'ils n'avaient pas même la force de se plaindre quand les suppôts du tyran leur mettaient dans la main le traitement du mois. »

Nous l'avons dit ailleurs, le lendemain des Cent-Jours, quand le bonapartisme et le libéralisme étaient ensemble menacés de persécution, leur alliance était naturelle, légitime même, et ceux dont la violence était la véritable cause de cette alliance n'avaient pas le droit de s'en plaindre. Mais ces tristes temps étaient passés; l'ordonnance du 5 septembre et la loi d'élection avaient mis un terme à la réaction royaliste;

on ne persécutait plus en France ni les libéraux ni les bonapartistes. Il semblait donc que l'alliance dût se rompre ou du moins que les liens dussent s'en relâcher. Or le contraire arrivait, et l'on voyait se former et grossir un parti moins préoccupé des principes que des personnes, et qui songeait bien plus à venger les injures de 1815 qu'à développer et à perfectionner les institutions représentatives. Sans doute il y avait dans ce parti des libéraux sincères et intelligents; mais leur voix n'y était pas la plus écoutée. Quelques-uns d'entre eux, pour conserver leur influence, se croyaient même obligés de ménager l'Empire, de même que les bonapartistes, deux ans auparavant, se croyaient obligés de l'injurier.

Que ce changement fût dû, comme le prétendaient les royalistes, à ce que les ministres avaient fait trop de concessions à l'esprit révolutionnaire, ou, comme le disaient les doctrinaires, à ce qu'ils n'avaient pas marché d'un pas assez ferme et assez prompt dans la voie des idées et des intérêts nouveaux, le fait n'en était pas moins grave, et le gouvernement avait raison d'en être troublé. Le gouvernement n'était pas d'ailleurs le seul à s'en inquiéter, et le *Censeur*, avec son honnête franchise, conseillait à ses lecteurs de se défier des hommes « qui semblaient embrasser la liberté parce que le pouvoir d'opprimer leurs concitoyens leur était enlevé. » — « Ces hommes, disait le *Censeur*, s'indignent à l'idée qu'une partie de la France soit occupée par des Anglais et des Prussiens; mais parlez-leur des douceurs du régime impérial et d'une invasion faite en France par les armées autrichiennes; à ces flatteuses paroles, vous verrez leur front s'épanouir et leurs cœurs tressaillir de joie et d'espérance. » — « Qu'on y prenne garde, ajoutait-il, celui qui n'aime la liberté que parce qu'il ne trouve plus à vivre dans l'arbitraire ne saurait appartenir longtemps à la nouvelle cause qu'il paraît avoir embrassée. »

Malheureusement ce langage était rare dans la presse indépendante, et, sur les vingt ou trente recueils ou journaux qui

représentaient les opinions de la gauche, il n'en était pas trois qui eussent le courage de séparer nettement l'Empire de la Révolution et de montrer que 1806 avait été, non pas la suite, mais la négation de 1789.

Cette contradiction entre les idées de la Révolution et celles de l'Empire venait pourtant d'être admirablement établie par madame de Staël dans ses *Considérations sur la Révolution française*, que M. de Staël, son fils, et le duc de Broglie, son gendre, avaient publiées après sa mort. Aussi ce livre excellent n'avait-il obtenu de la *Minerve* et du *Journal du commerce* qu'une approbation pleine de réserves. M. Benjamin Constant l'avait loué; mais M. Jay l'avait critiqué, et M. Étienne n'en avait pas parlé. Il est bon de dire que, dans le camp royaliste, on éprouvait à peu près le même embarras, et qu'on n'y pardonnait pas davantage à madame de Staël d'avoir défendu la Révolution de 1789 contre l'ancien régime et contre l'Empire tout à la fois.

Chaque semaine, depuis que le moyen d'éluder la censure avait été découvert, voyait naître de nouveaux journaux, dont plusieurs, à la vérité, mouraient la semaine suivante. Ainsi, à la fin de 1818, sur cinquante-six qui avaient paru, il en restait seulement vingt, parmi lesquels on remarquait, outre ceux que nous avons déjà nommés, le *Modérateur* et la *Chronique religieuse*. L'auteur du *Modérateur* était un des rédacteurs de la *Minerve*, M. Benaben, que MM. Benjamin Constant et Étienne trouvaient trop modéré, et qui cherchait, à l'instar des doctrinaires, à se frayer une voie moyenne entre les libéraux et le ministère. L'auteur de la *Chronique religieuse* était l'ancien évêque de Blois, M. Grégoire, qui, à l'occasion surtout du concordat, travaillait à faire revivre les doctrines un peu oubliées de la constitution civile du clergé.

Naturellement l'abondance et la variété des journaux semi-périodiques diminuaient le nombre et l'importance des brochures politiques. Néanmoins il paraissait quelques livres qui,

soit à cause des questions qu'ils traitaient, soit, grâce au talent de l'auteur, parvenaient à saisir l'attention publique. Le nouveau volume que publia M. de Montlosier, sous le titre de la *Monarchie française*, eut ce privilége. Il y avait dans ce livre deux parties fort distinctes : l'exposition des idées de l'auteur sur la constitution des États, et particulièrement de la France; son jugement sur les hommes et les choses de son temps. Or, dans la première partie, il établissait sans ambages que non-seulement la constitution, mais encore la société française était à faire ou, pour mieux dire, à refaire, et que le grand tort des puissances étrangères, en 1814 et 1815, avait été de ne pas comprendre qu'il y avait plusieurs légitimités à rétablir. La Révolution, en effet, avait détruit, avec la légitimité royale, une foule d'autres légitimités, celles des dignités, des honneurs, des prérogatives, qui appartenaient soit à la noblesse, soit à la bourgeoisie, et qui n'étaient pas moins sacrées que la première. C'étaient toutes ces légitimités moyennes et secondaires que l'on avait oubliées. Néanmoins M. de Montlosier ne croyait pas qu'on pût rétablir tous les anciens priviléges des nobles, ni même leur rendre leurs biens sans dédommager les acquéreurs, mais il voulait que certaines fonctions publiques et certaines dignités leur fussent exclusivement attribuées et qu'ils fussent dispensés du recrutement. Quant aux bourgeois, il ne s'opposait pas à ce que le roi les anoblît, mais à condition qu'avant de les admettre dans les rangs de la noblesse on leur imposât un temps d'épreuve suffisant pour qu'ils pussent se dépouiller entièrement de leur impureté originelle.

Il semblait qu'avec de semblables idées M. de Montlosier dût regretter profondément la majorité de 1815, où dominait, comme on sait, la noblesse légitime. C'était pourtant le contraire, et la majorité de 1815 n'avait pas d'adversaire plus résolu, plus implacable que M. de Montlosier. A l'entendre, cette majorité, aveugle et folle, avait tout compromis et conduisait, si l'ordonnance du 5 septembre ne l'eût arrêtée, le

roi et la France à l'abîme; de sorte que, dans un pays que M. de Montlosier déclarait apte à tout supporter, excepté l'outrage, il proposait, comme la *Quotidienne* le fit justement remarquer, de confier sans partage le gouvernement de l'État à une classe composée, selon lui, d'hommes ineptes et emportés! La contradiction était forte et ne pouvait manquer d'être relevée par les écrivains de tous les partis. Néanmoins, tout en répudiant ses théories, les plus impartiaux de ces écrivains rendaient justice aux vérités utiles, aux observations fines et profondes, aux sentiments moraux et généreux qui abondaient dans le livre de M. de Montlosier, et qui, disait un d'eux, M. Guizot, « étaient exprimés avec cette verve qui n'appartient qu'aux esprits fermes et aux âmes convaincues. »

Œuvre d'un homme d'esprit, étranger à tous les partis, et qui vivait en quelque sorte solitaire au milieu de la foule, le livre de M. de Montlosier ne pouvait ni satisfaire ni mécontenter personne. L'apparition d'un écrit de M. Camille Jordan, intitulé : la *Session de* 1817, et adressé aux habitants de l'Ain et du Rhône, fut au contraire un événement. Dans cet écrit remarquable on vit généralement le manifeste du parti doctrinaire, et on y chercha avec curiosité des indications sur la conduite que devait tenir ce parti dans la session prochaine. Or, si M. Camille Jordan était véritablement l'organe des doctrinaires, il devenait évident que, loin de se rapprocher de la droite, ils étaient résolus à s'en éloigner de plus en plus. L'écrit contenait en effet un acte d'accusation véhément contre les folies, contre les méfaits du parti ultra-royaliste, de ce parti qui fournissait à la malveillance révolutionnaire « ses plus dangereux prétextes, ses plus abondantes recrues, ses plus solides espérances. » C'était donc, selon M. Camille Jordan, une très-grande faute que de ménager ce parti et de tendre à se rapprocher de lui. On irritait, on inquiétait ainsi la nation, et on l'empêchait de se rattacher franchement à la monarchie légitime et constitutionnelle.

Malheureusement, parmi les hommes qui se croyaient et se disaient constitutionnels, il se trouvait bon nombre d'hommes qui acceptaient la Charte, mais à condition d'effacer ou du moins d'atténuer tout ce qu'elle contenait de libéral.

« C'est là, disait M. Camille Jordan, ce qui fut professé et suivi pendant les dix années du régime impérial. On croit entendre toutes ces prudentes maximes dont certains honnêtes gens, grands ennemis, disaient-ils, des révolutions, entouraient à son début et eussent corrompu, s'il eût été nécessaire, jusqu'à Bonaparte lui-même ; il ne faudrait presque qu'y changer quelques noms pour accommoder tout ce manuel impérial aux besoins de ces nouveaux instructeurs du royalisme... N'est-ce pas, sous de vains déguisements, la pure théorie du pouvoir absolu qu'ils nous prêchent, et ne trouve-t-on pas dans leurs discours le bonapartisme dans toute sa turpitude ? »

M. Camille Jordan reproduisait ainsi, sous une nouvelle forme, sa vive attaque de la session précédente contre la portion de la majorité ministérielle dont M. Lainé était l'organe éloquent. Il ne s'en tenait d'ailleurs pas là, et, après avoir insisté sur le mal que faisaient à la France les *ultra sans déguisement* et les *ultra déguisés*, il abordait les questions qui lui étaient personnelles, celle notamment du droit qu'avaient les députés et même les simples citoyens d'exprimer librement leur opinion sur les erreurs des tribunaux et celle de la position des fonctionnaires députés. Sur cette dernière question, dont il comprenait toute l'importance, M. Camille Jordan établissait des distinctions raisonnables et que l'expérience a sanctionnées. « Pour décider, disait-il, si les fonctionnaires députés peuvent loyalement voter contre le ministère, il faut tenir compte de deux choses : de la nature des fonctions occupées et du caractère et de l'étendue de la dissidence. L'unité dans la marche de l'administration étant nécessaire, il est clair que les hommes associés à la marche générale des affaires

doivent être d'accord sur la conduite à tenir et contractent l'obligation rigoureuse de rester soumis aux résultats de la délibération commune ; mais il n'en saurait être ainsi des hommes qu'un lien moins étroit attache au gouvernement : des conseillers d'État, par exemple, qui sont chargés de préparer les lois et d'exercer des fonctions presque judiciaires. Si pourtant le dissentiment, au lieu de porter sur certains détails de législation ou d'administration, portait sur le fond même du système politique pratiqué par le gouvernement, nul doute que le conseiller d'État ou tout autre fonctionnaire du même ordre ne dût donner ou recevoir sa démission. Aller plus loin, ce serait proclamer la dépendance absolue des fonctionnaires et obliger le pays, qui aime l'indépendance, à n'en pas nommer un seul, aussi longtemps du moins que les élections resteraient libres. »

M. Camille Jordan terminait par une apologie de la dernière session qui, selon lui, avait fait faire de grands progrès au régime constitutionnel et par une réponse éloquente aux injures, aux calomnies dont il avait été l'objet, surtout à cause de sa conduite dans l'affaire de Lyon. Un des députés de Lyon, préfet de Vaucluse, avait, dans un écrit plein de fiel, prétendu que M. Camille Jordan en voulait à ses compatriotes de n'avoir pas fait à son mérite l'accueil qu'il en attendait, et, par un perfide rapprochement, il avait parlé de ce qu'il en avait jadis coûté aux Lyonnais pour avoir méconnu des talents d'un autre genre. Pour toute réponse à cette indigne attaque, M. Camille Jordan rappelait, avec une juste fierté, sa conduite sous la Terreur, sous le Directoire, sous le Consulat, sous l'Empire, dans les Cent-Jours, et demandait à ses concitoyens de se prononcer entre lui et ses accusateurs.

Cette nouvelle profession de foi politique de M. Camille Jordan ne pouvait pas manquer d'être unanimement louée par les libéraux et blâmée par les ultra-royalistes : mais dans les rangs ministériels et parmi les ministres eux-mêmes le

même accord ne devait pas exister. M. Decazes, à qui M. Camille Jordan avait communiqué les premières épreuves de son livre, l'approuvait fort dans son ensemble et écrivait à M. de Richelieu que « les éloges d'un indépendant comme M. Camille Jordan n'étaient pas à dédaigner. » M. Lainé et ses amis voyaient au contraire dans cet écrit une déclaration de guerre, et M. de Richelieu n'était pas loin de partager leur avis. Quant à M. Pasquier, tout en reprochant à M. Camille Jordan de n'avoir pas assez ménagé le centre droit, il ne se faisait pas faute d'exprimer vivement sa sympathie pour l'œuvre et pour l'auteur. A côté de quelques erreurs il y avait, selon lui, dans ce livre « un fond de vérités des plus hautes et des plus importantes. Et puis c'était l'œuvre d'un excellent citoyen, d'un parfait honnête homme et d'un sujet très-dévoué[1]. »

On le voit, dans cette circonstance encore, les deux tendances que nous avons signalées se manifestaient clairement, et il n'était pas fort difficile de prévoir qu'à la première difficulté grave la différence des opinions et des sentiments pourrait conduire à une séparation.

Cependant une ordonnance royale avait convoqué les colléges électoraux pour le 20 et le 26 octobre, et la lice était ouverte aux partis : mais, parmi ces partis, il en était un, le parti ultra-royaliste, qui jusqu'à ce moment ne combattait pas à armes égales. Il possédait des journaux dévoués et des écrivains éminents ; mais il n'avait aucun organe à opposer, d'une part, à la *Minerve*, au *Censeur*, aux *Lettres normandes*, à l'*Homme-Gris*, à la *Bibliothèque historique* ; d'autre part, aux *Archives*, au *Publiciste* et au *Spectateur*. A la vérité, M. Fiévée, qui subissait dans une maison de santé son emprisonnement, continuait sa *Correspondance politique et administrative* et publiait une *Histoire de la session de* 1817, faisant suite aux *Histoires* précédentes : mais sa *Correspondance* n'exprimait pas

[1] J'extrais d'une correspondance des ministres entre eux, qui m'a été communiquée, ces jugements divers sur le livre de M. Camille Jordan.

d'autre pensée que la sienne, et on remarquait justement que cette année, plus encore que les années précédentes, il avait publié, dans son histoire, non les discours prononcés par les députés, mais ceux qu'il aurait pu prononcer lui-même sur le recrutement, sur le concordat, sur la liberté de la presse, sur le budget, s'il avait été député. Ni les journaux quotidiens ni les livres ne pouvaient suppléer d'ailleurs aux écrits semi-périodiques, et le parti auquel manquait ce genre nouveau de publicité se trouvait, par rapport aux autres partis, dans un état d'infériorité qui depuis quelque temps inquiétait les membres les plus actifs et les plus intelligents de l'opposition royaliste; mais ils avaient de grandes difficultés à surmonter. Pour que le nouveau recueil parût avec éclat, il fallait que les hommes les plus considérables du parti s'y associassent ouvertement. Or ces hommes, appartenant pour la plupart à l'ancienne noblesse, étaient en outre pairs de France ou députés et il leur en coûtait de se faire journalistes. M. de Chateaubriand lui-même paraissait y répugner. Néanmoins l'intérêt commun triompha de ces scrupules, et, dans une réunion qui eut lieu chez M. Matthieu de Montmorency, la fondation du *Conservateur* fut résolue. Aux premiers fondateurs, MM. de Bruges, de Talaru, de Polignac, de Vitrolles et Matthieu de Montmorency, s'adjoignirent bientôt MM. de Chateaubriand, Fiévée, de Villèle et de Castelbajac, ce dernier au refus de M. de Bonald. Puis on jugea à propos d'attribuer à un ecclésiastique une des places du comité de direction, et M. de Montmorency proposa un des missionnaires, M. l'abbé Fayet. Mais le propriétaire de la *Quotidienne*, M. Michaud, vieux et honnête royaliste, fit écarter l'abbé Fayet par de graves motifs, et, sur la proposition de M. de Vitrolles, l'auteur déjà célèbre de l'*Indifférence en matière de religion*, M. de Lamennais, fut agréé[1].

Ainsi fut fondé le *Conservateur*, dont le premier numéro

[1] Mémoires de M. de Vitrolles.

parut le 8 octobre. Ce numéro, qui eut un grand retentissement, contenait une lettre de l'éditeur du *Conservateur*, M. Lenormant, à M. de Chateaubriand, et une réponse de M. de Chateaubriand dans laquelle il exposait, avec son talent ordinaire, le plan du nouveau journal et la ligne qu'il comptait suivre. Le *Conservateur*, d'après ce programme, devait être parfaitement constitutionnel et soutenir la religion, le roi, la liberté, la Charte et les honnêtes gens; mais, en même temps, il se réservait le droit de discuter les lois faites aussi bien que les lois à faire, et, dès ce jour, il déclarait qu'il demanderait la réforme de la loi d'élection et de la loi de recrutement, entachées d'un vice radical. Partout, d'ailleurs, où les libertés de la Charte auraient été violées, partout où de fausses mesures auraient causé des dommages à la patrie, le *Conservateur* promettait de porter un regard attentif, et de ne pas se laisser détourner de ce devoir par la doctrine qui prétendait couvrir de l'inviolabilité royale la responsabilité ministérielle. M. de Chateaubriand signalait enfin le singulier contraste qui existait entre les idées et les mœurs de la France. En France, selon lui, il y avait autant d'indépendance dans les idées que de servilité dans les mœurs. « Libre de tous les préjugés, disait-il, esclave de toutes les passions, dominant toutes les lois, rampant sous tous les maîtres, le siècle est demeuré indépendant par l'esprit, dépendant par le caractère. Cela explique bien des choses. »

Dans un des numéros suivants, M. de Chateaubriand compléta sa pensée en présentant le tableau fort inexact, selon nous, mais brillant, de ce qui s'était passé en France depuis 1814, et il ne manqua pas cette occasion de célébrer encore une fois les mérites incomparables de la Chambre de 1815. A partir de ce moment toute hésitation cessa dans le parti royaliste, et aucun des hommes que ce parti regardait comme ses chefs ne voulut rester en arrière. Ainsi, à côté du nom de M. de Chateaubriand, on vit paraître successivement ceux de

M. de Castelbajac, de M. de Polignac, de M. de Lamennais, de M. le cardinal de la Luzerne, de M. le duc de Fitz-James, de M. Fiévée, de M. d'Herbouville, de M. de Villèle, enfin de M. de Bonald, qui, après quelques jours, se décida à venir rejoindre ses amis.

Dans quelques salons ministériels on essaya bien de se moquer un peu de la *Minerve blanche*, et M. de Richelieu exprima le regret de voir des pairs de France descendre à ce point de leur haute position. « Cela, dit-il, va les achever, et c'est ce dont je ne puis m'empêcher d'être un peu fâché. » Le succès du *Conservateur* n'en fut pas moins très-grand et très-mérité. Trois ans auparavant, le parti qui le fondait était maître de la majorité dans la Chambre des députés et pouvait se croire à la veille de son triomphe. Trois ans plus tard, pour son malheur et pour celui de la Restauration, il s'empara du pouvoir. En 1818, la majorité lui avait échappé, et le pouvoir ne paraissait pas près de lui venir; loin de là, l'affaire de Lyon et la note secrète lui avaient fait grand tort dans l'opinion publique, et il savait que la prochaine élection allait encore l'affaiblir. C'est dans cette situation presque désespérée qu'au lieu de céder au découragement, ou de conspirer dans l'ombre, les chefs du parti prirent la noble résolution de faire personnellement appel à l'opinion et de combattre, non sous le masque, mais à visage découvert, pour les idées, pour les principes auxquels, à raison ou à tort, ils étaient attachés. Blâmer ou railler une telle conduite pour de frivoles motifs d'étiquette aristocratique, c'était prouver qu'on n'était pas de son siècle et qu'on ne comprenait guère l'esprit des institutions représentatives. A notre sens, il n'est, dans l'histoire de la Restauration, aucun acte dont le parti ultra-royaliste ait plus le droit d'être fier, et le succès que le *Conservateur* obtint même parmi ses adversaires fut la juste récompense du courage, non moins que du talent de ses fondateurs.

Le jour des élections approchait, et la lutte politique allait

s'ouvrir dans des conditions toutes nouvelles. En 1816, après la dissolution de la Chambre introuvable, il n'y avait eu, à vrai dire, que deux partis en présence : le parti de la majorité ultra-royaliste et celui de la minorité modérée. En 1817, une fraction de ce dernier parti s'était détachée et avait produit ses candidats particuliers, mais au dernier moment et dans un petit nombre de départements. En 1816, les ultra-royalistes, les ministériels et les indépendants formaient trois partis bien distincts et se préparaient à une lutte où chacun paraissait résolu à combattre à part et sous ses couleurs propres. Les doctrinaires, dont, à cette époque, l'idée dominante était celle de constituer la prépondérance des classes moyennes, essayaient bien d'établir qu'il n'y avait plus que deux partis : le parti de l'ancienne France et le parti de la France nouvelle, et que, dans les ultra-libéraux, les libéraux, les doctrinaires, les constitutionnels, les ministériels, il fallait voir les fractions diverses d'un même parti[1] ; mais ni les libéraux ni les ministériels n'acceptaient l'assimilation. Loin de là, regardant les ultra-royalistes comme vaincus d'avance, les libéraux et les ministériels paraissaient disposés à les épargner bien plus qu'ils ne s'épargnaient entre eux.

Au premier rang de la presse libérale ou indépendante marchait toujours la *Minerve*, qui, dès le mois d'avril, avant même la fin de la session, avait commencé le feu, et qui, depuis ce moment, le continuait avec une vivacité remarquable. De temps en temps elle accordait bien une place à M. Tissot pour de lourds articles dans lesquels, énumérant longuement tous les vices des ministériels et toutes les vertus des indépendants, il conseillait à la France de ne pas nommer des hommes qui ressemblassent « à ces anges déchus de l'*Enfer* du Dante, que le ciel rejette et que l'enfer méprise. » Mais ce n'était pas là le ton habituel de la *Minerve*, dans laquelle

[1] *Archives philosophiques, politiques et littéraires.* — Article de M. Guizot sur le livre de M. Camille Jordan.

M. Étienne continuait à publier presque chaque semaine des lettres sur Paris, toujours spirituelles, piquantes et propres à porter coup. A l'entendre, si la France voulait être libre, prospère et grande, elle devait nommer exclusivement des députés indépendants. Et il demandait s'il était désirable que les députés fussent les simples délégués des ministres, de même que les membres des conseils municipaux et départementaux étaient les délégués des préfets. Mais les candidats qu'il convenait surtout d'écarter, selon M. Étienne, c'étaient les *constitutionnels bâtards*, si bien qualifiés par M. Camille Jordan : « Il faut, disait-il, choisir des représentants qui ne doivent rien à personne. Ce ne sont pas des convives que la France envoie aux ministres; ce sont des mandataires qu'elle envoie à la tribune. » Et pourtant, prenant pitié de la faiblesse des électeurs, M. Étienne avait habilement soin de les avertir, de temps à autre, que les députés de l'opposition n'étaient pas moins bien accueillis, dans les bureaux, que les députés ministériels, et qu'à tout prendre, le meilleur moyen d'obtenir des faveurs et des grâces était de nommer des indépendants.

Le Censeur, avec une nuance plus radicale, marchait à peu près sur la même ligne, mais d'un pas plus grave, et en faisant ses réserves à l'endroit des bonapartistes. Les *Lettres Normandes*, le *Nouvel Homme Gris*, qui n'avaient pas les mêmes scrupules, laissaient au contraire éclater sans beaucoup de gêne l'hostilité de leurs sentiments. Enfin, quelques brochures, mais en petit nombre, venaient en aide à la presse semi-périodique. De ces brochures, médiocres et violentes pour la plupart, la meilleure fut, sans contredit, en 1818, comme en 1817, celle de M. Benjamin Constant, intitulée : « *Des Élections de* 1818. » L'auteur cherchait d'abord à établir que l'éducation politique des citoyens était faite ; mais que celle des ministres ne l'était pas encore. De là, dans la conduite de ceux-ci, un mélange singulier de bien et de mal. Ainsi, on

leur devait des éloges pour avoir abrogé dans la dernière session deux des quatre lois d'exception qui régissaient la France, et pour avoir fait la loi de recrutement, bien qu'elle ne fût pas irréprochable ; mais en revanche il était juste de les blâmer pour avoir signé le concordat, pour avoir maintenu la loi des cris séditieux et la censure des journaux, pour avoir laissé le ministère public professer des doctrines destructives de toute liberté de la presse, pour avoir permis à leurs journaux d'injurier, de calomnier les hommes les plus honorables, sans qu'il leur fût possible de répondre ; enfin, pour n'avoir pas essayé de réformer dans un sens libéral le Code pénal, l'instruction nationale, l'institution du jury, le système municipal.

Après cette énumération de ce qui n'avait pas été fait et de ce qu'il convenait de faire, M. Benjamin Constant demandait de qui on pouvait attendre ces réformes? non sans doute de l'opposition ultra-royaliste qui, en votant contre la loi de recrutement et pour le maintien de la loi du 9 novembre, avait donné la mesure de son libéralisme ; encore moins des ministériels « que l'on trouvait toujours en avant du ministère pour le despotisme, en arrière de lui pour la liberté. » Si l'on voulait que toutes les promesses de la Charte fussent tenues, il fallait donc nommer des indépendants.

« Voici, disait le *Journal de Paris*, quel est le résumé de l'écrit de M. Benjamin Constant : Dans les lois émanées du ministère, il y a du bon et du mauvais. Le bon, ce sont les indépendants qui l'y ont mis ; le mauvais vient du ministère, ou, pour mieux dire, des ministériels.» C'était, en effet, aux ministériels que M. Benjamin Constant s'en prenait, bien plus qu'au ministère lui-même, et un honorable député, que ses fonctions de questeur appelaient en quelque sorte à prendre la défense de ses collègues, M. Duvergier de Hauranne, releva le gant qui venait de leur être jeté. Dans une réponse courte et vive que publia le *Moniteur*, il revendiqua pour la fraction de

la Chambre à laquelle il appartenait l'honneur des actes et des lois dont M. Benjamin Constant lui-même parlait avec éloge. Ainsi à qui, sinon aux ministériels, devait-on la loi des élections et la loi du recrutement ? ne savait-on pas aussi que leur résistance seule avait fait ajourner le concordat ? Dans tous les cas, des ministériels qui se trouvaient toujours en deçà ou au delà du ministère ressemblaient fort à des indépendants, et un aussi bon raisonneur que M. Benjamin Constant n'aurait pas dû s'y tromper.

A vrai dire, dans ce débat sur la conduite et les opinions des députés ministériels, ni M. Benjamin Constant ni M. Duvergier de Hauranne n'avaient tort. Il y avait des ministériels plus libéraux que les ministres, et d'autres qui l'étaient moins ; et, pour rendre justice aux uns et aux autres, il eût fallu les distinguer au lieu de les confondre. Mais, dans les luttes politiques, il est plus commode de confondre que de distinguer, et l'esprit de parti y trouve mieux son compte.

Si, d'ailleurs, M. Duvergier de Hauranne, simple député, pouvait, en défendant ses collègues de la majorité, passer sous silence ceux dont l'opinion ne s'accordait pas avec la sienne, le gouvernement était moins à l'aise, et l'embarras de sa situation se trahissait dans la polémique de ses journaux. Ainsi, un jour, le *Moniteur* insérait, par ordre, un article des *Archives*, dans lequel il était dit, « que c'était le parti aristocratique qui, en défendant sa propre cause en 1792, avait entraîné le trône dans sa chute, » et, le lendemain, il était interdit aux journaux censurés de reproduire cet article. Puis, bientôt après, on pouvait lire dans le *Publiciste* une longue dissertation tendant à prouver qu'en réalité il n'y avait en France ni gouvernement représentatif ni représentation nationale, que le roi seul était souverain, et que voir une représentation nationale dans les deux Chambres, ou dans l'une d'elles, c'était dénaturer, détruire, anéantir l'essence même du gouvernement. On mécontentait ainsi successivement les

deux fractions de la majorité ministérielle, et on fournissait aux écrivains soit libéraux, soit ultra-royalistes, des armes dont ils savaient se servir.

Malgré ces graves dissentiments sur les principes mêmes du gouvernement, les organes du ministère se réunissaient dans une même pensée, celle de combattre pour la liberté contre les uns, pour la royauté contre les autres, et de suivre une voie moyenne entre les prétentions de l'aristocratie et les envahissements de la démocratie. Ils se rencontraient aussi dans une même tactique, celle de rappeler sans cesse aux anciens impérialistes devenus libéraux leurs antécédents, et d'opposer sans relâche leur servilité passée à leur indépendance actuelle. Vous faites, leur disaient-ils tous les jours, d'admirables portraits des indépendants. L'indépendant, selon M. Benjamin Constant, n'est pas celui qui parle bien haut de son intégrité, mais celui qui a donné par ses actions publiques la garantie qu'il n'abandonnera pas ses principes pour obtenir les faveurs de l'autorité. L'indépendant, selon M. Tissot, c'est l'homme libre par excellence, n'obéissant qu'aux lois, ne cherchant que la vérité, esclave seulement du devoir et de sa conscience; c'est, selon M. Étienne, le défenseur incorruptible de toutes les libertés : rien de mieux, assurément; mais qui de vous ressemble à ce portrait? Et alors, on rappelait à M. Benjamin Constant le 18 fructidor et les Cent-Jours; à M. Tissot les temps révolutionnaires; à M. Etienne les beaux jours de la censure impériale!

Dans cette mesure, les représailles étaient légitimes; mais elles allaient quelquefois beaucoup plus loin, et les hommes modérés virent avec regret paraître une brochure, véritable contre-partie de la brochure intitulée : le *Paysan et le Gentilhomme*, et qui aux calomnies contre les nobles et les prêtres, répondait par des calomnies contre les banquiers et les avocats libéraux. Cette brochure intitulée : « *Du nouveau riche et du bourgeois de Paris*, » et publiée sous un nom supposé, était

selon la *Quotidienne* et le *Journal des Débats*, « étincelante d'esprit et pleine de bons sentiments. » Elle n'en avait pas moins le tort grave de peindre sous les couleurs les plus noires et les plus fausses, non quelques individus, mais des classes entières, et de les rendre ainsi plus hostiles encore qu'elles ne l'étaient auparavant.

Entre les libéraux et les ministériels, le combat était donc vivement engagé ; mais, dans les deux camps, on était inquiet de savoir quelle serait l'attitude de l'opposition royaliste. D'après la *Quotidienne*, tous les électeurs royalistes devaient participer au scrutin, d'abord pour faire prévaloir les candidats qu'ils préféraient, puis, si cela était possible, pour écarter les plus mauvais. D'après la *Correspondance politique et administrative*, les royalistes ne pouvaient, dans aucun cas, voter pour les candidats ministériels, et recommencer ainsi le métier de dupes, qu'ils avaient fait l'année précédente. Enfin, M. de Chateaubriand, dans le premier numéro du *Conservateur*, fit connaître le dernier mot de son parti : « Le premier devoir des royalistes, dit-il, est de se rendre aux élections. Les royalistes sont nombreux ; leur cause est excellente ; qu'ils ne se découragent pas, qu'ils ne se divisent pas sur les choix, et tout ira bien. Ils ne se laisseront pas prendre à ces gens qui viennent, en criant contre les jacobins, proposer des alliances infidèles..... Que les royalistes qui oublient tout se souviennent de l'année dernière. Ils furent appelés au secours de leurs imprudents ennemis ; on publiait dans les journaux des articles pleins d'outrages contre les indépendants ; on demandait des *royalistes purs*, *des royalistes avant et après la Charte*. Qu'arriva-t-il ? Les royalistes donnèrent sottement leurs voix, comme on le voulait. Le lendemain, on leur rit au nez ; on acheva de les chasser du peu de places qu'ils occupaient, et tout a fini pour eux par les calomnies et les dénonciations. »

Quelques jours plus tard, le *Conservateur*, précisant da-

vantage, conseillait formellement aux royalistes de s'abstenir dans le cas où il y aurait ballottage entre un indépendant et un ministériel.

La situation respective des trois partis était nettement dessinée, et il ne s'agissait plus que de savoir lequel l'emporterait. Le moment semblait donc venu de passer de la théorie à la pratique, et de discuter les candidatures, au lieu de discuter les principes. C'est dans ce dessein que parut sous le titre de : *Correspondant électoral*, un recueil destiné à faire connaître les candidats divers qui se présentaient, à scruter leurs antécédents, à examiner leurs titres, et à favoriser l'élection de ceux que le comité de Paris jugeait les plus fermes et les plus capables. Mais ce recueil, comme le comité dont il était l'organe, représentait la fraction la plus vive du parti indépendant, et dans sa balance l'opinion, comme cela était inévitable, pesait plus que le mérite ; néanmoins ses biographies réussissaient, et les départements aimaient à apprendre par lui ce qu'ils devaient penser de ceux de leurs concitoyens qui briguaient leurs suffrages. Mais par une singularité remarquable, tandis que le *Correspondant* indiquait aux divers colléges électoraux les choix qu'ils devaient faire, il ne disait pas quel était à Paris son candidat, et la *Minerve* gardait le même silence.

La raison en était simple. A Paris, il y avait seulement un député à nommer par suite de la mort de M. Goupy. Or, trois des candidats de l'année précédente, M. Benjamin Constant, M. Manuel, M. Gilbert-Desvoisins, se disputaient la place vacante, et chacun, dans le comité même, avait ses partisans. Ceux de M. Manuel paraissant les plus nombreux, le comité avait d'abord désiré le désistement de M. Benjamin Constant qui l'avait péremptoirement refusé. On avait alors imaginé de former une commission arbitrale de quinze membres, dont cinq au choix de chacun des candidats ; mais, après quelques tentatives infructueuses de conciliation, cette commission

avait abdiqué. La discorde était donc dans le camp libéral, et le comité continuait à se montrer plus favorable à M. Manuel qu'à M. Benjamin Constant qui en paraissait fort irrité : « C'est aux électeurs seuls, écrivait-il dans la *Minerve*, qu'il appartient de se décider par leur jugement propre, et sans recevoir aucun mot d'ordre... entre eux et les candidats, il ne faut d'intermédiaire que les actions et les principes de ces derniers. » — « Les électeurs, ajoutait-il, doivent rejeter toute prétention à les diriger, prétention qui n'est qu'une aristocratie déguisée. » Quelques jours après, dans une lettre aux électeurs de Paris, il allait plus loin encore, et il dénonçait le comité de Paris comme ayant outrepassé le but de son institution. « Gardez-vous, disait-il aux électeurs, d'admettre l'autorité de réunions qui se seraient constituées elles-mêmes sans l'assentiment de la majorité. Ces réunions vous diraient que tout a été convenu quand vous ne seriez convenus de rien, que des candidats se seraient retirés quand ils ne se seraient pas retirés, que des engagements auront été pris quand vous n'aurez pris aucun engagement. »

L'attaque était vive et directe, et il y a lieu de croire que le comité la ressentit. Il eut pourtant la sagesse de n'y pas répondre, peut-être parce qu'il lui aurait été difficile de justifier publiquement sa préférence en faveur de M. Manuel. Quoi qu'il en soit, le parti indépendant n'était pas le seul où il y eût division, et le parti ministériel se trouvait précisément dans le même cas. Le ministère avait choisi pour son candidat le bâtonnier de l'ordre des avocats, M. Bonnet, homme honorable, mais dont les opinions étaient à peu près celles de M. Bellart. Or le ministre de la police, M. Decazes, n'avait pas tardé à se convaincre que, pour lutter contre M. Manuel ou M. Benjamin Constant, un tel candidat était insuffisant et il penchait vers une autre candidature, celle de M. Ternaux, dont les opinions étaient celles du centre gauche. Le ministère avait donc en réalité deux candidats ; l'un, M. Bonnet,

appuyé ostensiblement par le ministre de l'intérieur, M. Lainé; l'autre, M. Ternaux, secrètement soutenu par le ministre de la police, M. Decazes. M. Lainé, dont les agents rencontraient souvent ceux de M. Decazes, se plaignait amèrement de cette contradiction, et priait instamment son collègue de la faire cesser; mais M. Decazes, aux yeux de qui l'élection de M. Bonnet était impossible, ne voulait pas décourager M. Ternaux. Quant à M. de Richelieu, qui se trouvait alors à Aix-la-Chapelle, et qui recevait à la fois des lettres des deux ministres, il ne savait que penser : « M. Lainé, écrivait-il à l'un d'eux, me dit que tout va bien pour M. Bonnet; vous me dites la même chose pour M. Ternaux. » Et il ajoutait que, si cette fâcheuse divergence persistait, le succès du candidat indépendant pourrait en être la conséquence.

Les élections avaient été fixées au 20 octobre pour la plupart des départements; au 26 pour la Seine, le Rhône, le Gard, la Sarthe et le Finistère, et naturellement on cherchait les causes de cette différence. Pour le Rhône, cette cause paraissait évidente. Le gouvernement, qui désirait que M. Camille Jordan ne fût pas élu à Lyon, l'avait fait président du collége électoral de l'Ain; or, si Bourg nommait M. Camille Jordan le 20 octobre, il était probable que Lyon ne le nommerait pas le 26. Pour les autres départements, le retard semblait moins explicable. Dans tous les cas, il était difficile de le justifier, et le parti indépendant avait raison de s'en plaindre. Pendant les derniers jours, comme cela arrive toujours, la lutte devint plus vive et plus personnelle. Jusqu'à ce moment le gouvernement comptait sur un grand succès, et M. Decazes annonçait au duc de Richelieu que, sur cinquante-cinq députés, le ministère en aurait probablement quarante. Mais, à la veille de l'élection, de fâcheuses nouvelles arrivèrent de quelques départements, et à Paris même il parut douteux que M. Ternaux pût l'emporter sur M. Manuel ou sur M. Benjamin Constant. L'ordre alors fut envoyé aux

préfets de ne rien négliger pour faire réussir les candidats ministériels et surtout pour écarter certains hommes, tels que MM. de la Fayette et Manuel, dont le nom populaire dans la France libérale inspirait à la France royaliste et à l'Europe un effroi singulier. En même temps de nombreux écrits furent expédiés pour les départements et distribués à Paris, dans lesquels le souvenir des excès révolutionnaires et des bassesses impériales était vivement rappelé. Les électeurs voulaient-ils recommencer la révolution avec M. de la Fayette, reprendre la livrée impériale avec M. Étienne, ou retourner aux Cent-Jours avec M. Benjamin Constant?

On pense bien que, devant ces attaques, le parti indépendant ne restait ni muet ni inactif; à la vérité, les deux seuls journaux quotidiens dont il pût disposer, le *Journal du Commerce* et le *Journal général*, étaient forcés de se taire, ou, s'ils parlaient, de se borner à faire entrevoir leurs préférences; mais les journaux semi-périodiques suppléaient à leur silence. En outre, dans la plupart des départements où l'élection devait avoir lieu, il s'était constitué des comités électoraux qui recevaient leur direction du comité central de Paris, et qui, aux agents du gouvernement, opposaient leurs propres agents, choisis pour la plupart dans la jeunesse libérale. Par le moyen de ces agents, la *Minerve*, le *Correspondant électoral*, la brochure de M. Benjamin Constant, d'autres écrits encore, plus courts et plus personnels, étaient répandus à profusion. Quant aux ultra-royalistes, presque partout ils regardaient faire et se consolaient de leur défaite certaine par la division de leurs adversaires. En rappelant à la cour le duc de Fitz-James, en même temps que le maréchal Marmont était autorisé à reprendre son service, le ministère avait pourtant essayé de gagner Monsieur, qui, en effet, avait paru enchanté de ce rappel. Mais entre le pavillon Marsan et le ministère l'inimitié était trop profonde pour qu'un acte unique pût l'apaiser, et dans chacun de ses numéros le *Conservateur* ré-

pétait aux royalistes qu'ils devaient rester neutres entre les ministériels et les indépendants.

C'était par le choix des présidents et vice-présidents des colléges électoraux que le gouvernement indiquait ordinairement ses candidats, et, cette année comme les années précédentes, il les avait choisis indifféremment dans le centre droit et dans le centre gauche. A Paris, le président était M. Bellart, qui, en cette qualité, crut devoir adresser une circulaire aux électeurs, d'abord pour les engager à venir tous voter, ensuite pour les prémunir contre les intrigues des partis et surtout contre celles « des *hommes nouveaux* qui prétendaient s'ériger en régulateurs exclusifs des destinées de la France... Ces hommes, disait-il, mettent une sorte d'acharnement à préconiser, comme les seuls dignes de vous être prononcés, des noms dont, pour quelques-uns, le seul mérite est de s'être rattachés à quelque grand scandale. » Il suffisait pourtant d'ouvrir les yeux pour apercevoir, à Paris même, des hommes « amis de la monarchie comme des institutions libérales, opposés à toute réaction, ennemis prononcés de toute vengeance, et aussi incapables de sacrifier la Charte à la dynastie que cette auguste dynastie à l'usurpation. » Voilà quels étaient les hommes parmi lesquels les électeurs devaient choisir leurs mandataires.

La circulaire était clairement dirigée contre le comité directeur de Paris et contre ses candidats étrangers au département de la Seine, MM. Manuel et Benjamin Constant. Ceux-ci ne s'y trompèrent pas, et M. Benjamin Constant s'empressa de répondre à M. Bellart dans la *Minerve*. Mais le *Conservateur* ne se montra pas plus satisfait que la *Minerve*, et le plus agressif de ses rédacteurs, M. Martainville, tança vertement M. Bellart pour s'être permis « de marquer les limites de l'obéissance des sujets envers leur prince légitime, » et d'assimiler les devoirs envers la Charte aux devoirs envers la dynastie : « Devons-nous le roi à la Charte, leur demandait-il,

ou devons-nous la Charte au roi? Les Bourbons n'étaient-ils pas nos princes légitimes avant qu'il plût au roi de nous donner la Charte? » Et il conclut de là que, si jamais une fatale combinaison de circonstances réduisait la France à cette déplorable extrémité, qu'elle dût sacrifier la Charte ou la dynastie, aucun Français digne de ce nom ne pourrait balancer un instant. Douze ans plus tard, la France, en effet, ne balançait pas; mais son choix n'était pas celui que conseillait, en 1818, M. Martainville.

Les premiers résultats connus à Paris parurent assez satisfaisants. A la vérité, la Haute-Saône avait réélu ses deux députés, MM. de Grammont et Martin de Gray; dans l'Ain, des trois candidats ministériels, M. Camille Jordan seul était nommé; et, sur quatre députés, la Moselle avait choisi trois indépendants; mais M. Étienne avait échoué à Metz, M. de la Fayette dans Seine-et-Marne, et les premières opérations de la Manche et de plusieurs autres départements faisaient espérer des résultats favorables. Dans la Corrèze, dans la Nièvre, il y avait partage; dans l'Indre, les indépendants l'emportaient; mais dans la Loire la majorité appartenait au ministère. Quant aux ultra-royalistes, bien que quinze d'entre eux sortissent de la Chambre, pas un n'y rentrait, et on eût dit qu'ils n'existaient plus.

Telle était la situation, le 25 au soir, quand une nouvelle bien extraordinaire vint surprendre et déconcerter tous les partis : M. Manuel était nommé député par le département de la Vendée! L'idée que la fidèle Vendée pouvait choisir pour la représenter l'homme des Cent-Jours paraissait si étrange, si extravagante, qu'au premier moment personne ne crut à cette nomination, excepté le ministre de la police, qui, depuis plusieurs mois, avertissait ses collègues qu'en laissant dans quelques départements de l'Ouest, et particulièrement dans la Vendée, des préfets ennemis de la Charte et pleins de tous les préjugés contre-révolutionnaires, on s'exposait à de

graves échecs. Quoi qu'il en soit, l'incrédulité était générale, surtout dans le camp des indépendants, où l'on soupçonnait fort le ministère d'avoir inventé la nouvelle pour empêcher les suffrages de Paris de se porter sur M. Manuel. C'était, en effet, le lendemain, 26, que les opérations électorales commençaient à Paris, et il importait de savoir bientôt à quoi s'en tenir.

Le *Correspondant électoral* avait fortement conseillé aux électeurs de surveiller le scrutin et de renouveler, partout où cela serait possible, les bureaux provisoires. La majorité des électeurs se conforma à ce mot d'ordre, et la plupart des bureaux furent renouvelés. La victoire paraissait donc complète; mais on n'était pas encore parvenu à s'entendre sur le choix du candidat. Dans cette position il avait été à peu près convenu qu'au premier tour chacun porterait le candidat qu'il préférait, sauf à se reporter, au second tour, sur celui qui aurait le plus de suffrages. Or, d'après les dispositions connues du collége, il ne paraissait pas douteux que ce ne fût M. Manuel. La nouvelle de son élection dans la Vendée ayant paru se confirmer, dans la journée du 26, trois cents électeurs se réunirent, le soir, chez M. Laffitte, où ils apprirent d'une manière positive, qu'en effet la Vendée avait nommé M. Manuel et deux autres députés de la même opinion. Dans la joie que causait à la réunion un résultat aussi inattendu, les dissidences disparurent, et il fut convenu que le lendemain toutes les voix indépendantes seraient données à M. Benjamin Constant. Le 26, en effet, M. Benjamin Constant obtint deux mille neuf cent vingt voix, M. Ternaux, dix-neuf cent quatre-vingt-cinq; M. Bonnet, neuf cent cinquante-deux; M. Olivier, quatre cent cinquante-huit; cinq cent vingt-six voix s'étaient perdues sur M. Manuel et sur M. Gilbert-Devoisins.

En réunissant, d'une part, les voix de MM. Benjamin Constant, Manuel et Gilbert-Devoisins; de l'autre, les voix de MM. Ternaux, Bonnet et Olivier, on trouvait pour les candi-

dats indépendants une majorité de cinquante et une voix. La situation était plus critique encore qu'en 1817, et toutes les terreurs de cette époque recommencèrent. Le ministère se trouvait d'ailleurs dans une situation plus difficile que le comité indépendant, dont toutes les forces se portaient naturellement sur M. Benjamin Constant. M. Lainé reconnaissait enfin que M. Bonnet n'avait aucune chance, et M. Bonnet lui-même s'empressait de se désister en faveur de M. Ternaux; mais il paraissait presque impossible d'amener à lui les amis du candidat royaliste, M. Olivier. M. Ternaux professait des opinions libérales; il était l'ami de M. de la Fayette; il s'était offert, avec MM. de Broglie et Voyer-d'Argenson, pour servir de caution à MM. Comte et Dunoyer. Aux yeux des royalistes, la différence entre lui et M. Benjamin Constant n'était pas grande. Aussi, malgré les conseils du *Journal des Débats* et de la *Quotidienne*, la plupart d'entre eux prirent le parti de persister ou de s'abstenir au second tour de scrutin. M. Benjamin Constant obtint ainsi trois mille quatre cent trente et une voix, tandis que M. Ternaux en obtenait seulement trois mille deux cent cinquante-cinq.

La partie paraissait perdue pour le ministère, gagnée pour les indépendants, qui déjà célébraient leur triomphe; mais, pendant la nuit, de grands efforts furent faits pour décider les royalistes à voter en faveur de M. Ternaux, et le 29 au matin on put lire dans les journaux et sur les murs une lettre de M. Ternaux aux électeurs à côté d'une nouvelle circulaire de M. Bellart. Dans cette lettre, M. Ternaux protestait de son attachement à l'auguste dynastie de Henri IV aussi bien que de son dévouement à la Charte, et il promettait de défendre avec un égal courage et les droits de la nation et les droits constitutionnels du trône. L'ardeur était égale des deux côtés, et, pendant toute la journée, on vit les agents du ministère et ceux du comité indépendant parcourir les rues et les routes pour aller chercher les électeurs retardataires, pour les supplier

de venir déposer leur vote, pour leur distribuer des bulletins et des feuilles volantes qui, avec l'exagération ordinaire de ces sortes de luttes, montraient la cause de la liberté ou celle de la royauté comme perdue, selon que l'un ou l'autre des candidats l'emporterait. Le résultat de tous ces efforts fut qu'il y eut six cents électeurs de plus, et que M. Ternaux fut nommé par trois mille huit cent vingt-sept voix contre trois mille sept cent quarante. La majorité était bien faible; mais, à qui craint une défaite, la plus petite des victoires est douce, et l'échec de M. Benjamin Constant fit presque oublier le succès de M. Manuel.

Malheureusement la joie des ministres ne fut pas de longue durée: ils apprirent coup sur coup que M. Manuel était nommé, pour la seconde fois, par le Finistère, avec M. Kératry et deux autres représentants des Cent-Jours, et que la Sarthe, bien que le scrutin eût été interrompu pendant vingt-quatre heures, venait de choisir pour un de ses représentants le général la Fayette. Lyon aussi avait nommé M. Camille Jordan, déjà élu à Bourg. En revanche, la députation du Nord était celle que le ministère avait désirée: M. Portal était nommé par le département de Tarn-et-Garonne, et le Gard avait remplacé ses trois députés ultra-royalistes par M. de Sainte-Aulaire, beau-père de M. Decazes, et par deux de ses amis, MM. Chabaud-Latour et de Lascours.

Numériquement la perte était peu considérable, et le ministère pouvait se dire que les deux centres ne se trouvaient pas réduits de plus de quatre à cinq voix. Mais à quinze membres royalistes succédaient dix-neuf à vingt membres de l'opposition indépendante, et il y avait dans cette substitution quelque chose de plus qu'une question de chiffres. A un parti sur son déclin succédait un parti en progrès, et ce parti, si l'on en jugeait par quelques-uns des choix qu'il venait de faire, n'était rien moins que bienveillant pour la monarchie légitime. Il est vrai qu'il était encore loin de la majorité; mais

si les élections de 1819 ressemblaient à celles de 1818, il en approcherait à cette époque, et, en 1820 ou 1821, il y arriverait infailliblement : fallait-il attendre ce moment? ou plutôt ne devait-on pas sonder la plaie avant qu'elle fût devenue incurable et s'efforcer d'y appliquer un remède?

Telles sont les pensées qui, dès le lendemain de l'élection, préoccupèrent les ministres aussi bien que les ultra-royalistes, le centre gauche aussi bien que le centre droit. Mais si l'on paraissait d'accord sur le mal, on ne l'était point sur le remède, et après l'élection, plus encore qu'auparavant, les uns le voyaient dans un retour aux idées monarchiques et religieuses de la Chambre de 1815, les autres dans une rupture plus ouverte avec ces idées et dans une acceptation plus franche et plus complète des principes libéraux contenus dans la Charte. En définitive, en dehors du parti indépendant qui, non sans raison, chantait victoire, il y avait partout tristesse et inquiétude, et les ministres se demandaient chaque jour ce qu'il y avait de mieux à faire.

Quand tel était à Paris l'état des esprits, on peut se faire une idée de ce que devait sentir et penser à Aix-la-Chapelle M. de Richelieu. Depuis son arrivée dans cette ville il était entouré de hauts personnages qui tous avaient les yeux fixés sur la France et qui se répandaient en prédictions sinistres. Par devoir et par honneur, M. de Richelieu les contredisait; mais, si son langage était rassurant, son âme était troublée, et chaque jour il se persuadait davantage que la réconciliation de tous les royalistes était indispensable au salut de la monarchie. Il ne cessait donc d'engager M. Decazes à oublier généreusement les outrages qu'il avait reçus et à tout faire pour gagner la confiance de Monsieur : « Je sais, disait-il, que la chose est difficile, peut-être impossible; mais il serait si heureux de pouvoir réunir tous ceux qui désirent le maintien de ce qui est, qu'on doit tout essayer pour y parvenir. »

Moins confiant que le duc de Richelieu, et connaissant

mieux son frère, Louis XVIII regardait le projet de réconciliation comme chimérique, et prédisait à M. Decazes qu'auprès de Monsieur ses moyens de plaire et de persuader seraient en défaut ; néanmoins Louis XVIII ne s'opposait pas à la tentative, et M. Decazes s'y prêtait avec une bonne grâce dont M. de Richelieu le remerciait [1].

Dans cette disposition d'esprit, M. de Richelieu devait être fort attentif au mouvement électoral, et, malgré les paroles rassurantes de M. Decazes, c'est avec une grande anxiété qu'il attendait le jour du vote : « J'aurai la fièvre, écrivait il, jusqu'à ce que le résultat des élections soit connu. » Mais ce qui lui paraissait surtout important, c'était qu'on évitât les *noms fameux* : « Si, par malheur, écrivait-il, il vient à sortir de l'urne des noms révolutionnaires, j'aurai beau me servir des arguments que vous me donnez, personne ne voudra me croire. » Et il ajoutait que, dans ce cas, il lui serait impossible d'empêcher les souverains alliés de prendre, contre la France, quelques mesures de précaution. Les embarras du Trésor, le ton chaque jour plus violent de la presse non quotidienne, enfin quelques désordres qui avaient accompagné à Paris et à Lyon les opérations de recrutement, ajoutaient encore aux inquiétudes du duc de Richelieu, et lui donnaient plus que jamais le goût de la retraite.

C'est au milieu de ces anxiétés que les premiers résultats des élections vinrent surprendre le duc de Richelieu, et il en fut douloureusement affecté. L'échec de M. de la Fayette à Melun fut d'abord pour lui une consolation ; mais le succès de Manuel dans la Vendée, et même celui du général Grenier, dans la Moselle, lui parurent du plus fâcheux augure pour le sort de la monarchie. Il remarquait d'ailleurs que, là même où les choix étaient passables, ils s'étaient faits en dehors de l'influence ministérielle, et il se demandait où le gouvernement trouverait désormais une force suffisante pour résister

[1] Lettres du duc de Richelieu. — 7 et 14 octobre.

au mouvement démocratique. Vinrent enfin, pour mettre le comble à son chagrin, l'élection du général la Fayette, contre qui il avait conservé toutes ses vieilles préventions d'émigré, et la seconde élection de Manuel qu'il considérait, avec plus de raison, comme l'ennemi de la monarchie légitime.

A partir de ce moment, l'opinion de M. de Richelieu fut fixée sur deux points : l'impossibilité d'un accord, même imparfait, avec le parti libéral ; la nécessité absolue d'un rapprochement avec les ultra-royalistes. Selon lui, les esprits étaient emportés par le torrent hors de la route de la sagesse, et il suffisait des calculs arithmétiques les plus simples pour se convaincre que la faction libérale serait, avant deux années, maîtresse de la majorité. Or cette faction ne se bornait pas, comme le parti ultra-royaliste, à conspirer contre le ministère; elle conspirait contre la dynastie. Elle était donc cent fois plus dangereuse, et on devait l'arrêter dans sa marche, sous peine de voir, en 1821, une révolution républicaine ou bonapartiste et, par suite, une troisième et dernière invasion de la France : « Nous avons battu l'aile droite, écrivait-il ; elle est à terre ; laissons-la en repos et réunissons nos forces contre l'aile gauche, bien autrement redoutable, car elle a ses réserves derrière elle. » M. de Richelieu d'ailleurs ne se faisait pas illusion sur l'aveuglement du parti de Monsieur, et il citait avec indignation un propos de M. Jules de Polignac se réjouissant du résultat des élections, parce qu'il y trouvait un sujet de récrimination contre les ministres ; mais la nécessité parlait trop haut pour que des considérations secondaires ou personnelles pussent détourner de la ligne du devoir. Il ne fallait sans doute pas se jeter dans les bras des ultra qui, s'ils étaient maîtres, compromettraient cette fois encore la cause de la monarchie légitime ; mais il fallait établir un concert avec eux, afin d'assurer la majorité et de pourvoir ensemble au salut de la monarchie [1].

[1] Je résume ainsi, en quelques lignes, dix lettres du duc de Richelieu.

A côté du duc de Richelieu se trouvait, à Aix-la-Chapelle, un homme d'un esprit ferme et fin qui, après avoir été dans le cabinet de Napoléon, avait suivi le roi à Gand, et dont jusqu'à ce moment les idées s'étaient beaucoup rapprochées de celles des doctrinaires, M. Mounier. Or, comme le duc de Richelieu, M. Mounier vit dans ce qui venait de se passer en France un événement grave, si grave même à ses yeux, que son opinion en fut sensiblement modifiée, et qu'à partir de ce jour, malgré les efforts de M. Decazes pour le retenir, il passa définitivement du centre gauche au centre droit. Naturellement, ce changement de M. Mounier fut pour le duc de Richelieu un nouveau motif de s'effrayer : il comprit fort bien d'ailleurs qu'en présence d'un danger qu'il croyait imminent et à la veille d'un combat décisif, l'honneur ne lui permettait plus de songer à la retraite, et il promit à ses collègues de rester à leur tête : « Ce sera, disait-il, un double sacrifice que je ferai, celui de tout ce qui peut attacher un homme à l'existence, puis celui de ma pauvre petite réputation qui n'en a pas pour six mois, je vous en réponds. » Mais le sacrifice lui paraissait nécessaire, et il n'hésitait pas à le faire; il demandait seulement qu'on ne perdît pas de temps, la session prochaine étant peut-être, selon lui, la dernière où il fût encore possible de vaincre la Révolution.

Se réconcilier avec Monsieur et avec ses amis ; une fois cette réconciliation opérée, chercher en commun les mesures les plus propres à combattre les envahissements de la démocratie : tel était, au commencement de novembre, le plan de M. de Richelieu. Mais à quelle condition la réconciliation pouvait-elle s'opérer et quelles seraient les mesures qui plairaient à la fois aux ultra-royalistes et aux ministériels ? Voilà la grande question qui restait à résoudre. Avant les élections, les ministres présents à Paris avaient discuté et arrêté entre eux un programme dont M. de Richelieu avait paru satisfait. Ce programme consistait principalement dans une loi sur le secret

qui, à l'avenir, ne pourrait pas être ordonné pour plus de six jours : dans une loi sur le jury, dont la composition devait être enlevée à l'arbitraire des préfets ; dans une loi sur les conseils généraux et municipaux qui devenaient électifs ; dans une loi sur la responsabilité des ministres ; enfin, dans une loi sur la presse qui reproduisait avec certaines améliorations, la loi de l'année précédente. Néanmoins un point important de ce programme était resté indécis, celui de la liberté des journaux ; M. Lainé l'avait demandée, mais plusieurs de ses collègues s'y étaient opposés, et on était convenu d'en référer au duc de Richelieu[1]. M. Pasquier enfin avait proposé d'affermir la majorité de la Chambre des pairs en y introduisant de nouveaux membres. Mais M. de Richelieu avait combattu cet avis et la proposition n'avait pas eu de suite.

Si les élections eussent tourné au gré des ministres, un tel programme leur aurait fait honneur, et leur position en eût été fortifiée. Mais c'était un programme libéral, et un programme libéral ne pouvait guère servir de lien entre le ministère et Monsieur. A vrai dire, une seule pensée préoccupait alors les ultra-royalistes, celle de changer la loi des élections, et sur ce point M. de Richelieu inclinait de plus en plus à leur avis ; avant même la dernière épreuve, il se plaignait du grand ascendant que la loi des élections donnait à une classe d'électeurs peu monarchiques, et de la fièvre annuelle que cette loi allumait dans le pays. M. Decazes, de son côté, se déclarait converti au renouvellement intégral, mais en remarquant que ce mode de renouvellement était contraire à la Charte, et que l'ordonnance du 5 septembre, aux grands applaudissements du pays, avait décidé qu'aucun article de la Charte ne serait révisé. Mieux valait peut-être, selon lui, rétablir un certain équilibre entre l'influence des villes et celle

[1] Tous ces détails sont puisés dans une lettre de M. Decazes au duc de Richelieu, en date du 14 octobre.

des campagnes en fractionnant l'élection et en substituant le vote par arrondissement au vote par département.

Pour examiner toutes ces questions et pour se rendre un compte exact de la situation, M. de Richelieu aurait eu besoin d'être à Paris au milieu de ses collègues ; mais son devoir le retenait à Aix-la-Chapelle, et, dans son désir de s'éclairer, il avait demandé à M. Decazes, à M. Pasquier, à M. Molé, à M. Lainé, des notes sur les dangers de la situation et sur les moyens à prendre pour y faire face. En conséquence, plusieurs conseils eurent lieu, dans lesquels on chercha à bien connaître le mal et à trouver le remède. On reconnut en général que le danger était moins dans la loi des élections que dans l'état des esprits. Cette loi d'ailleurs était chère au pays, et l'on ne pouvait en changer les bases sans répandre partout de grandes alarmes. Néanmoins la plupart des ministres pensèrent que le renouvellement quinquennal ou septennal et le fractionnement des colléges n'avaient rien qui pût effrayer, et qu'en définitive ces deux amendements à la loi auraient plus d'avantages que d'inconvénients. M. Lainé seul, sans nier la nécessité d'une telle mesure, parut hésiter à en prendre la responsabilité personnelle et à venir ainsi contredire, en 1819, tout ce qu'il avait dit, en 1817, en faveur du renouvellement annuel et de l'unité des colléges. En faisant part de leur opinion à M. de Richelieu, M. Pasquier et M. Molé eurent d'ailleurs soin de lui bien expliquer la difficulté d'obtenir les deux mesures auxquelles ils croyaient devoir se rallier. M. Molé, particulièrement, insista avec une grande force sur les fautes commises en 1815 et sur l'irritation que ces fautes avaient produite. Si l'on voulait réussir, il lui paraissait, comme à M. Pasquier et à M. Decazes, indispensable de joindre à la réforme de la loi électorale d'autres réformes qui pussent garantir à la nation la pleine jouissance de toutes les libertés publiques ou privées. Il était plus indispensable encore de mettre la conduite de l'administration en harmonie avec les principes du

gouvernement, et pour cela, de destituer tous les administrateurs qui avaient témoigné leur antipathie pour ces principes.

Sur ce dernier point, M. Lainé n'était pas tout à fait d'accord avec ses collègues ; mais, pour tout le reste, son sentiment ne différait pas du leur, et, comme le maréchal Gouvion-Saint-Cyr se prononçait énergiquement dans le même sens, le duc de Richelieu dut croire qu'il y avait à peu près unanimité dans le cabinet.

Cependant chaque parti s'efforçait d'interpréter à sa façon et d'exploiter à son profit le résultat des élections. Pour le parti indépendant ou libéral, la tâche était facile, et malgré l'échec de ses principaux rédacteurs, la *Minerve* pouvait s'écrier en toute sincérité, « que le triomphe des amis de la liberté était complet. » Ce qui surtout comblait de joie le parti libéral, c'était la double élection de M. Manuel et l'élection de M. de la Fayette dans des départements ardemment royalistes jadis. Rien ne prouvait mieux, selon la *Minerve*, les progrès de l'esprit public, et elle voyait, non sans raison, dans ces deux élections, « l'expression la plus forte de la réprobation publique du régime de 1815. »

Dans le parti ultra-royaliste on ne cherchait nullement à atténuer la victoire des indépendants; loin de là on la proclamait avec affectation et on la grossissait. « La loi, disait le *Conservateur*, est démocratique ; il est naturel qu'elle amène des hommes dans le sens du pouvoir où elle incline : c'est l'arbre qui produit son fruit. » Et il se demandait si, dans l'espoir de s'attacher l'opposition démocratique, les ministres lui accorderaient de nouvelles lois démocratiques : « Comme Attale dans le camp de son maître, se croiront-ils souverains parce que l'opinion dont ils porteraient le joug permettrait à leur servitude de traîner la pourpre ministérielle ? » Ce qu'il y avait de certain, selon le *Conservateur*, c'était la mort du parti mixte et la ruine du système de bascule. Or, quels que

fussent les justes ressentiments des royalistes contre le ministère, ils étaient prêts à les oublier s'ils le voyaient résolu à réparer ses fautes et à rompre ouvertement avec la Révolution. « Placez-vous, disait aux ministres M. de Chateaubriand, dans la vraie monarchie constitutionnelle, et vous n'aurez rien à craindre des systèmes révolutionnaires. Vous êtes entre la plaine et le précipice ; il faut marcher ou tomber : c'est à vous ce choisir. » Pour M. de Chateaubriand d'ailleurs comme pour la plupart des royalistes, la réforme profonde, radicale de la loi des élections était la question essentielle, celle à laquelle toutes les autres devaient être subordonnées.

Parmi les rédacteurs du *Conservateur*, un seul, M. Fiévée, ne partageait pas cette opinion. Dans la quatorzième partie de sa *Correspondance politique et administrative*, il établissait au contraire qu'en elle-même la loi des élections n'était ni bonne ni mauvaise et que les choix dépendaient non de telle ou telle combinaison législative, mais de l'esprit dans lequel cette combinaison avait été conçue. Le *matériel* de la royauté lui paraissait beaucoup trop considérable, et le *matériel* de la liberté beaucoup trop faible ; aussi se consolait-il aisément du succès des indépendants et conseillait-il aux royalistes de s'unir à eux pour rendre à la France la liberté dont l'avaient privée le régime impérial et le régime ministériel : « C'est alors seulement, disait-il, que l'on poura juger si la loi des élections est bonne ou mauvaise. » D'ordinaire la voix de M. Fiévée était fort écoutée dans son parti ; mais cette fois elle était trop en désaccord avec toutes les autres voix royalistes pour qu'on y prêtât l'oreille.

Au début, les ministériels avaient été aussi irrités qu'effrayés, et le *Journal des Maires*, à propos des élections qui venaient d'avoir lieu, s'était emporté jusqu'à rappeler 1792 et les Cent-Jours. Mais les ministres avaient bientôt compris l'imprudence d'un tel langage, et, au lieu d'injurier les nouveaux élus, on avait cherché à les attirer à soi. « Sans doute,

avaient dit le *Publiciste*, le *Spectateur*, le *Journal de Paris* et surtout le *Journal des Débats*, quelques départements ont élu des députés connus par leurs professions de foi publiques d'opposition au ministère, et parmi ces députés deux ou trois portent des noms auxquels se rattachent de tristes souvenirs; mais c'est la conséquence naturelle des institutions représentatives. Qu'importent d'ailleurs quelques choix fâcheux quand la majorité est excellente? Que ceux qui se sont si promptement inquiétés se rassurent donc et reprennent confiance. »

Malheureusement, pour inspirer la confiance il ne suffit pas de la conseiller. Il s'en fallait d'ailleurs que les ministres, au nom de qui on parlait, en eussent beaucoup eux-mêmes, et leurs amis en avaient encore moins qu'eux. Une ordonnance royale avait convoqué les Chambres pour le 30 novembre et les députés commençaient à arriver à Paris. Or ils arrivaient en général pleins d'inquiétude; les doctrinaires eux-mêmes semblaient effrayés, mais sans se départir de leur opinion antérieure et sans cesser de soutenir que le vrai moyen de salut était une union plus intime avec la portion du pays énergiquement libérale. Néanmoins ils ne repoussaient pas d'une manière absolue le renouvellement quinquennal; mais toute autre modification à la loi des élections leur semblait pernicieuse. Quant aux membres du centre droit, les mesures projetées par le ministère leur paraissaient tout à fait insuffisantes et ils voulaient qu'à tout prix on se rapprochât de la droite royaliste. Ils ne s'expliquaient point sur ce qu'il y avait à faire; mais il était aisé de voir que pour obtenir la réunion de tous les royalistes ils accorderaient volontiers à Monsieur et à ses amis tout ce qu'il plairait à ceux-ci de demander.

Que demandait donc l'opinion ultra-royaliste? D'abord, et avant tout, la réforme de la loi des élections. Mais dans quel sens et dans quelle mesure? Voilà ce qu'il était nécessaire de savoir. En 1816, l'opposition ultra-royaliste avait vivement

soutenu le renouvellement intégral contre le renouvellement partiel ; mais avec l'arrière-pensée de conserver pendant cinq ans une Chambre où la majorité lui était acquise. Le motif ayant disparu, il paraissait douteux que l'opposition royaliste persistât dans son opinion. Il convenait pourtant de s'en assurer, et un des deux questeurs de la Chambre, M. Duvergier de Hauranne, se chargea de voir, à ce sujet, M. de Villèle. Or M. de Villèle déclara que son parti n'attachait plus aucune importance au renouvellement intégral, qu'au contraire ce mode d'élection, sous l'empire de la loi du 5 février, lui paraissait éminemment dangereux, enfin qu'il regardait l'élection à deux degrés comme la condition nécessaire du rapprochement désiré. D'un autre côté, l'hostilité de Monsieur et de ses amis contre le maréchal Gouvion-Saint-Cyr ne diminuait pas ; de nouveaux incidents venaient compliquer encore et envenimer l'affaire de la garde royale, et, le jour de la Saint-Charles, comme les ministres allaient ensemble faire leur cour à Monsieur, le maréchal recevait de toute la famille royale, surtout du duc de Berry, l'accueil le plus incivil. Ce dernier prince poussait même l'impolitesse jusqu'à ne pas l'inviter à un bal qui devait avoir lieu à l'Élysée, et, pour le faire revenir sur cet affront, il ne fallait rien moins que l'intervention du roi et l'ordre par lui donné aux autres ministres de ne pas paraître chez son neveu si le ministre de la guerre n'y paraissait pas avec eux.

Il n'y avait dans cette déclaration de M. de Villèle et dans cette conduite des princes rien qui indiquât de la part du pavillon Marsan un grand désir de réconciliation. Néanmoins le duc de Richelieu ne perdait point l'espoir et continuait à se flatter que « la peur rendrait Monsieur et ses amis plus raisonnables. » L'atmosphère d'alarmes où il vivait, les lettres qu'il recevait de Paris, la *Minerve* qu'il lisait et qui l'irritait outre mesure, sa santé même qui était de plus en plus mauvaise, tout contribuait à lui montrer la situation de

la France sous les couleurs les plus sombres et à lui faire considérer l'armée et surtout la garde comme la dernière ressource de la monarchie; aussi demandait-il avec instance qu'elle fût augmentée et s'emportait-il contre le ministre de la guerre qui s'y refusait. « Ce qui importe le plus, écrivait-il chaque jour, c'est d'avoir une bonne garde royale, forte, nombreuse et surtout contente. » Et il ajoutait que, « si le maréchal ne renonçait pas à ses préventions contre la garde, il serait impossible qu'ils pussent s'entendre. »

Les dissentiments personnels, un moment suspendus par la gravité des événements, reparaissaient ainsi, et M. de Richelieu retombait dans ses anciennes méfiances à l'égard du maréchal Gouvion-Saint-Cyr, bien que celui-ci, d'après le témoignage de MM. Decazes, Pasquier et Molé, se montrât ferme et calme à la fois dans la crise actuelle. Malgré l'accord apparent qui s'était établi, il n'était pas difficile de prévoir la dissolution prochaine du ministère. Si, dans leurs lettres, M. Decazes, M. Pasquier, M. Molé, cherchaient à retenir le duc de Richelieu sur la pente où il se laissait entraîner, M. Lainé l'y poussait, au contraire, avec toute l'ardeur de son caractère. Entre M. Lainé et M. Decazes il y avait d'ailleurs quelque chose de plus qu'une question de principe ou de conduite. Dans les jours qui avaient précédé l'élection, quand le ministère de l'intérieur soutenait M. Bonnet, et le ministère de la police M. Ternaux, chacun avait compris qu'une plus longue division des deux ministères était impossible, et que M. Decazes ou M. Lainé devait les réunir dans une seule main. Le bruit avait donc couru, d'une part, que M. Lainé cédait à M. Decazes le ministère de l'intérieur; d'autre part, que M. Decazes quittait la police pour devenir ministre de la maison du roi[1]. Après les élections il paraissait évident que l'un des deux devait cesser d'être ministre, selon la politique qui prévaudrait

[1] Correspondance diplomatique.

dans le conseil. Ainsi que M. Pasquier l'expliquait fort bien à M. Decazes, le 5 novembre, il était en effet nécessaire de faire promptement son choix entre deux partis : ou bien maintenir la loi des élections dans ses parties essentielles, et persévérer vigoureusement dans la ligne mitoyenne suivie jusqu'à ce moment, ou bien s'allier aux ultra-royalistes pour changer la loi des élections et prendre parmi eux un ministre marquant. Dans la première hypothèse, il importait de séparer les vrais libéraux des bonapartistes et des républicains, ce qui ne pouvait se faire qu'en prouvant, non par des discours, mais par des actes, que les droits et les intérêts nationaux étaient en sûreté sous la monarchie constitutionnelle; dans le second cas, il fallait se préparer à changer, non-seulement la loi des élections, mais d'autres lois encore, par exemple, la loi de recrutement, non moins odieuse au parti; mais l'une et l'autre combinaison entraînaient nécessairement une modification du ministère. Si l'on inclinait au centre gauche, M. Lainé se retirait très-probablement; si l'on faisait alliance avec la droite, M. de Richelieu ne pouvait garder ni M. Pasquier, ni M. Molé, ni le maréchal. Tel était du moins l'avis de M. Pasquier et celui de M. Molé, avec qui il en avait longuement causé. En nous alliant aux ultra, après les avoir si longtemps combattus, nous ne ferions, disaient-ils, que nous perdre et déconsidérer le ministère auquel nous nous associerions.

Si nous entrons dans ces détails, c'est qu'à notre sens ils prouvent clairement qu'avant même le retour du duc de Richelieu la crise ministérielle était commencée, et qu'elle avait pour cause, non de misérables rivalités personnelles, mais de sérieux dissentiments sur de graves questions politiques. Les ennemis du gouvernement parlementaire ont trop souvent cherché à faire croire que, dans ces sortes de crises, l'ambition, la jalousie, l'intrigue, jouent d'ordinaire le principal rôle et viennent sans nécessité troubler le repos public.

Assurément, dans les agitations de la vie publique, comme dans celles de la vie privée, l'intrigue, la jalousie, l'ambition, ont leur part, et cette histoire même en offrira malheureusement plus d'un exemple. Mais c'est calomnier les hommes politiques que d'attribuer généralement leurs actions aux causes les plus frivoles, aux mobiles les plus bas. En novembre 1818, M. de Richelieu, M. Decazes, M. Pasquier, M. Lainé, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, tout prêts à se séparer, cédaient à des mobiles d'un tout autre ordre. S'ils se trompaient, c'était honnêtement, par amour du bien public, tel qu'ils le comprenaient, non par un sentiment égoïste d'ambition ou de vanité.

Au milieu du trouble qui agitait le monde politique, une seule personne, le roi Louis XVIII, conservait son sang-froid et sa sérénité. Il était, à juste titre, ravi d'avoir obtenu des puissances alliées l'évacuation du territoire français; la visite de l'empereur de Russie et du roi de Prusse l'avait flatté comme roi et comme homme; il croyait avoir apprivoisé le grand-duc Constantin, qui venait de quitter Paris. Enfin, ainsi qu'il l'a écrit lui-même dans le curieux mémoire où nous puisons une partie de ces détails, il regardait « comme un des moments les plus heureux de sa vie celui qui avait suivi la visite de l'empereur de Russie. » Quelques élections, celles de la Sarthe, de la Vendée, du Finistère, lui avaient déplu; mais la masse lui paraissait bonne, et il ne voyait nul motif de changer sa politique ou son ministère; il préparait donc à loisir et en parfaite tranquillité le discours qu'il devait prononcer, le 30 novembre, à l'ouverture de la session. Néanmoins le séjour de M. de Richelieu à Aix-la-Chapelle se prolongeant plus qu'on ne l'avait supposé, le roi Louis XVIII comprit la nécessité de l'attendre, et l'ouverture de la session fut ajournée au 10 décembre[1].

[1] La crise qui a emporté le ministère du duc de Richelieu a duré plus d'un mois et a été féconde en incidents. Voici quels sont les documents où

Bien que le duc de Richelieu fût instruit des dispositions diverses où étaient ses collègues, il espérait, en arrivant à Paris, le 28 novembre, les trouver à peu près d'accord sur la conduite à tenir au début de la session. Au lieu de cela, il les trouva incertains, divisés, plus disposés à recevoir l'impulsion qu'à la donner, et surtout occupés à interroger les députés, anciens ou nouveaux, à mesure qu'ils venaient les voir. Mais, comme il fallait s'y attendre, les députés paraissaient encore plus irrésolus que les ministres. Ce n'était plus seulement en deux fractions que se partageaient les membres de l'ancienne majorité, c'était en trois. Entre ceux qui voulaient s'unir complétement à la droite pour former, de concert avec elle, une majorité toute nouvelle, et ceux qui espéraient, au moyen de quelques concessions libérales, attirer les hommes les plus modérés de la gauche, se plaçait un troisième parti qui conseillait de n'incliner ni à droite ni à gauche et de suivre, sans la plus légère déviation, la ligne moyenne des deux dernières sessions. Cet avis, ainsi que nous venons de le dire, était celui de Louis XVIII, et les ministres s'y fussent aisément rangés; mais ils voyaient de plus près que le roi les difficultés de l'entreprise, et ils ne la croyaient pas exécutable. Quoi qu'il en soit, il était évident que, abandonnée à elle-même, l'ancienne majorité tendait à se décomposer dans les deux Chambres, et que, pour l'empêcher de tomber en

j'ai pris les principaux détails du récit qui va suivre : 1° un mémoire écrit de la main de Louis XVIII, dans les premiers mois de 1819, que M. de Lamartine a publié, dans son *Histoire de la Restauration*. J'ai pu comparer l'original même de ce mémoire au mémoire imprimé, et je les ai trouvés conformes, à quelques mots près ; 2° un récit inédit de tous les incidents de la crise, écrit en janvier 1819 par un des collègues du duc de Richelieu, et annoté par un autre ministre ; 3° plusieurs lettres de M. Decazes, de M. Pasquier, de M. de Richelieu, de M. de Villèle, écrites pendant la crise, et où se trouvaient clairement indiqués les projets et les impressions du moment. A cela j'ai pu joindre des explications qui m'ont été données verbalement par des personnages importants alors engagés dans les affaires publiques.

dissolution, une forte initiative eût été indispensable. Or, du moment où les ministres n'avaient pas arrêté d'avance leurs résolutions, cette initiative devait manquer nécessairement.

C'était surtout à la Chambre des pairs que s'opérait sourdement ce travail de décomposition. Pendant la session précédente, l'ébranlement de l'ancienne majorité s'était déjà fait remarquer, et, pour la maintenir, il n'avait fallu rien moins que tout le poids des influences réunies du roi et du duc de Richelieu. Après les élections, l'une de ces influences s'était retirée, et il s'était aussitôt formé chez le cardinal de Beausset une réunion d'une trentaine de membres qui annonçaient l'intention de soutenir le gouvernement tout en tenant la balance égale entre la droite et la gauche. Mais le but véritable de cette réunion était de s'unir à la droite, afin d'obtenir non-seulement une nouvelle loi des élections, mais encore une loi de la presse qui l'enchaînât davantage au lieu de la rendre plus libre! Ce qu'il y avait de grave, c'est que les promoteurs de cette réunion, dont Louis XVIII ne soupçonnait pas l'existence, étaient, pour la plupart, des amis particuliers du duc de Richelieu et de M. Lainé. La scission qui s'opérait dans la majorité paraissait ainsi correspondre à une scission analogue dans le ministère, et, si cette dernière scission n'existait pas encore, rien assurément n'était plus propre à la faire naître.

Quelques incidents fâcheux venaient en outre empirer la situation et rendre plus difficiles les rapports des ministres entre eux. Le ministre des finances, M. Corvetto, gravement malade depuis trois semaines, était décidément hors d'état de reprendre les affaires, et il fallait lui chercher un successeur. Or, dans un cabinet ébranlé ou divisé, une telle recherche manque rarement d'amener de graves complications. De plus, M. Decazes, convaincu que, devant une majorité plus faible et moins bienveillante que celle de l'année précédente, il serait impossible de défendre le ministère de la police, re-

nouvela l'offre de sa démission. Mais la retraite de M. Decazes, grave en elle-même, devait probablement entraîner celle de M. Pasquier, du maréchal Gouvion-Saint-Cyr, peut être même celle de M. Molé qui lui devait son entrée au ministère, et qui, jusqu'à ce moment, paraissait s'être complétement associé à sa politique. Il s'agissait donc, en réalité, d'un renouvellement complet du cabinet, ce que personne encore ne croyait nécessaire; aussi la démission fut-elle unanimement refusée. Comme pourtant M. Decazes persistait à demander la suppression du ministère de la police, on songea à lui donner le ministère de l'intérieur, M. Lainé devenant ministre de la justice, et M. Pasquier vice-chancelier ou ministre de la maison du roi. Mais M. Lainé, à qui la proposition fut faite, déclara qu'il serait ministre de l'intérieur ou avocat à Bordeaux, et cet arrangement, bien que le roi, le duc de Richelieu et M. Pasquier l'eussent agréé, fut nécessairement abandonné.

On était au 4 décembre; le jour de l'ouverture de la session approchait, et les ministres n'étaient encore d'accord ni sur les choses ni sur les personnes. Il fallait pourtant en finir, et, après de longues et vaines conversations, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr proposa que tous les ministres donnassent leur démission, afin de laisser le duc de Richelieu libre de former un nouveau cabinet avec M. Lainé. Tous y consentirent, hormis M. Lainé, qui annonça le projet bien arrêté de se retirer avec ses collègues; et, comme M. de Richelieu déclarait, de son côté, qu'il ne pouvait se passer de M. Lainé, cette combinaison tomba comme la précédente. M. Decazes insista alors de nouveau pour qu'on lui permît de sortir seul, et M. de Richelieu, qui, depuis son retour, avait cessé d'être d'accord avec lui, parut disposé à y consentir. Mais M. Pasquier et le maréchal Gouvion-Saint-Cyr s'y opposèrent avec une grande force, et annoncèrent que, si M. Decazes sortait, ils le suivraient dans sa retraite. Enfin, de guerre lasse, M. Decazes consentit

à rester ministre de la police, et, après quelques hésitations entre le baron Louis et M. Roy, on résolut d'offrir à ce dernier, qui l'accepta, la succession de M. Corvetto. C'était un choix excellent et qui complétait utilement le cabinet, mais sans résoudre aucune question et sans remédier à l'ébranlement qu'avaient produit les dernières tentatives de reconstitution ministérielle.

Dans tout gouvernement parlementaire, le discours de la couronne est le programme de la politique du gouvernement, et, à ce titre, le discours que le roi allait prononcer était attendu avec une vive impatience. On n'ignorait plus, en effet, la dissidence qui, depuis le retour de M. de Richelieu, avait éclaté dans le cabinet, et on espérait que le discours du trône mettrait fin à tous les doutes. Mais, pour qu'il en fût ainsi, il fallait que les ministres se missent d'accord entre eux, et jusqu'à ce moment, dans tous les conseils tenus en présence du roi, ils avaient eu soin d'éviter les questions délicates. Le discours, rédigé par Louis XVIII, avec le soin qu'il y mettait d'ordinaire, ne touchait donc à aucune de ces questions et restait dans des termes assez généraux pour qu'un cabinet profondément divisé pût l'adopter à l'unanimité. Le roi s'y félicitait d'abord, avec une juste fierté, de l'évacuation du territoire national et de la déclaration qui, tout en garantissant la paix du monde, replaçait la France à son rang parmi les grandes puissances. Puis il annonçait qu'il avait attendu cette heureuse époque pour recevoir l'onction royale et pour renouveler sur les autels le serment d'affermir les institutions fondées par la Charte. Il regrettait de ne pouvoir encore diminuer les charges de son peuple ; mais il espérait que l'abondance des récoltes servirait, en ranimant le commerce et l'industrie, à en alléger le fardeau. Il rappelait enfin que la jeunesse française venait d'exécuter avec soumission, même avec joie, la loi de recrutement, et il en tirait un augure favorable pour la tranquillité et la grandeur de la France.

Une seule phrase de ce discours pouvait paraître significative. Après avoir promis de consulter toujours l'esprit de la Charte dans les lois qu'il présenterait, le roi ajoutait :

« En secondant mes vœux et mes efforts, vous n'oublierez pas, messieurs, que cette Charte, en délivrant la France du despotisme, a mis un terme aux révolutions. Je compte sur votre concours pour repousser les principes pernicieux qui, sous le masque de la liberté, attaquent l'ordre social, conduisent par l'anarchie au pouvoir absolu, et dont le funeste succès a coûté au monde tant de sang et de larmes ! »

Tout en s'élevant, avec autant de force que ses collègues contre les *doctrines pernicieuses* auxquelles le roi faisait allusion, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr exprima la crainte que la phrase ne parût un peu menaçante ; mais il n'insista pas, et le roi put se flatter un moment que l'harmonie était rétablie dans le cabinet.

Dans d'autres circonstances, cette première apparition du roi au milieu des Chambres depuis que le drapeau français flottait seul sur tout le sol de la France eût provoqué une grande explosion d'enthousiasme ; mais l'inquiétude était générale, et chacun cherchait dans le discours tout autre chose que des félicitations. Le discours fut donc écouté avec une attention froidement respectueuse : une phrase seule, celle que nous avons citée, produisit une émotion marquée et fut accueillie à droite et au centre par de vives acclamations. La gauche, au contraire, resta complétement silencieuse. Le roi reçut ensuite, selon l'usage, le serment des nouveaux députés, et, au moment où le garde des sceaux prononça les noms de Manuel et de M. de la Fayette, il y eut sur plusieurs bancs un tressaillement visible. Au seul aspect de la Chambre, il était d'ailleurs aisé de deviner les sentiments qui l'agitaient et de voir qu'excepté dans les deux groupes extrêmes il y avait partout confusion et incertitude.

La phrase des *doctrines pernicieuses* était bien évidemment

dirigée contre les écrivains et les orateurs de la gauche, et c'est ainsi qu'au sortir de la séance tout le monde paraissait le comprendre. Les royalistes s'en réjouissaient, les libéraux en paraissaient indignés, et le soir, dans le salon de M. de Broglie, M. Camille Jordan en exprimait vivement son mécontentement. M. Royer-Collard, qui, à cette époque, disait qu'il n'y avait en France que deux partis : ceux qui étaient pour, et ceux qui étaient contre la loi des élections, M. Royer-Collard n'y voyait rien moins qu'une déclaration de guerre contre la France nouvelle.

Enfin un des ministres étrangers présents à la séance, en signalant la phrase comme excellente, dans une dépêche à sa cour, annonçait que, sans contredit, « la *Minerve* chercherait à ameuter contre elle l'opinion publique. » Mais la *Minerve*, sous l'habile direction de MM. Benjamin Constant et Étienne, jugea à propos de l'interpréter tout autrement. Tandis donc que le *Conservateur* et les autres journaux royalistes applaudissaient à cette partie du discours du roi, qui, selon eux, annonçait un changement prochain de politique, M. Benjamin Constant soutenait gravement dans la *Minerve* que les principes pernicieux dénoncés par Louis XVIII étaient les principes destructifs de la Charte, ceux qui avaient enfanté les épurations, les catégories et les lois d'exception. Quant aux hommes qui, sous le masque de la liberté, conduisaient par l'anarchie au pouvoir absolu, qui cela pouvait-il être, sinon les ultra-royalistes, toujours prêts à réclamer pour eux-mêmes des garanties qu'ils étaient également prêts à refuser à leurs concitoyens ? En expliquant ainsi le discours du trône, M. Benjamin Constant ne trompait personne et ne se trompait pas lui-même. Mais, dans un moment où la loi d'élection se trouvait en péril et où le ministère se partageait en deux portions, l'une qui défendait cette loi, l'autre qui l'attaquait, M. Benjamin Constant ne voulait pas affaiblir par des attaques intempestives la portion libérale du ministère.

Le mot d'ordre donné par la *Minerve* fut docilement accepté par les journaux de la même couleur, par les *Lettres normandes*, par le *Nouvel Homme gris* qui, pendant plusieurs jours, s'évertuèrent à prouver que le discours du roi était un discours indépendant, et que ce discours promettait dans un bref délai la jouissance complète de la liberté de la presse, le rappel des bannis et toutes les réformes nécessaires pour mettre la législation en rapport avec la Charte. Au surplus, ce que MM. Benjamin Constant et Étienne faisaient dans la *Minerve*, M. Cugnet de Montarlot dans l'*Homme gris*, M. Léon Thiessé dans les *Lettres normandes*; M. de Chateaubriand et ses amis le faisaient en sens contraire dans le *Conservateur*. Aux articles véhéments du mois précédent contre le ministère avaient succédé des articles insinuants dans lesquels MM. de Richelieu et Lainé étaient charitablement avertis que, s'ils voulaient rentrer dans le giron royaliste, ils y seraient reçus avec joie et reconnaissance. Des deux côtés on essayait ainsi de faire comprendre aux ministres qu'ils étaient encore maîtres de leur destinée et qu'ils pouvaient, en se portant à droite ou à gauche, y fixer la majorité, au moins pour quelque temps.

La session était ouverte, les Chambres étaient réunies, et le ministère ne savait encore ni ce qu'il devait proposer ni ce qu'il devait désirer; mais, tandis qu'il cherchait sa voie, la réunion dont nous avons parlé plus haut, la réunion Beausset, agissait, et une réunion à peu près analogue se formait dans la Chambre des députés avec l'assentiment tacite du duc de Richelieu et de M. Lainé. La pensée de ces réunions était celle-ci : il y a dans le ministère deux politiques en présence qui se font équilibre l'une à l'autre; mais cet état singulier ne saurait durer, et il faut que l'une ou l'autre l'emporte. Or à qui appartient-il de faire pencher la balance, si ce n'est aux pairs et aux députés? Que, dans les deux Chambres, une majorité se forme par l'alliance des deux fractions du parti royaliste, et

que cette majorité se manifeste clairement à l'ouverture de la session par la nomination des présidents, vice-présidents et secrétaires, nul doute que les hésitations ne cessent aussitôt ; nul doute que le ministère, en totalité ou en partie, n'accepte l'appui de la majorité nouvelle, et par conséquent sa politique; et si, contre toute attente, tous les ministres venaient à se retirer, ils ne manqueraient pas de successeurs.

Dans cette intention, il avait été résolu qu'on ne porterait au bureau de chacune des deux Chambres que des députés ou des pairs appartenant au centre droit ou à la droite, et surtout qu'on en écarterait à tout prix les doctrinaires, dont l'hostilité dédaigneuse ne prenait plus la peine de se cacher et qui, dans leurs conversations, ne donnaient pas au ministère trois semaines à vivre.

Louis XVIII ignorait ce dessein, et, quand il l'apprit, quelques jours avant l'ouverture de la session, par une indiscrétion d'un des membres de la réunion, M. de Brézé, il en fut surpris et affligé. Ce qui le blessait surtout, c'était que M. de Richelieu fût entré dans le complot, sans le consulter, sans l'avertir, sans lui dire un seul mot qui pût le préparer à un tel changement. C'était, selon lui, oublier un peu trop qu'il était le roi. Aussi, dans son mécontentement, fut-il au moment de rompre avec le duc de Richelieu; mais M. de Richelieu venait de rendre un grand service à la France ; il jouissait en Europe d'une haute considération ; enfin M. Decazes avait plus d'une fois déclaré au roi que, si M. de Richelieu quittait le ministère, il le quitterait avec lui. Le roi résolut donc, ainsi qu'il l'a écrit lui-même, « de paraître ignorer ce qu'on lui taisait et de rester fidèle à sa ligne de conduite. » Il avait d'ailleurs le secret espoir que, sans qu'il s'en mêlât, la nouvelle alliance se dissoudrait, et que chacun rentrerait tout naturellement dans les anciennes voies.

Mais la nomination du bureau et de la commission d'adresse, à la Chambre des pairs, vint bientôt le détromper. La liste de

la réunion Beausset passa tout entière : une exclusion systématique fut donnée à tous les membres de l'ancienne majorité ministérielle, même à MM. de Lamoignon et Dessoles, qui n'étaient secrétaires que depuis une année, et qui, d'après l'usage constant de la Chambre, devaient être réélus. Pour la commission de l'adresse, les choix furent plus significatifs encore, et la Chambre, en adjoignant à MM. de Fontanes et Pastoret M. de Talaru et M. Matthieu de Montmorency, indiqua nettement la ligne politique qu'elle comptait suivre. Le lendemain, la Chambre des députés, à son tour, procéda au scrutin pour l'élection des candidats à la présidence, et le candidat du centre droit et de la droite réunis, M. Ravez, obtint quatre-vingt dix-sept voix, tandis que l'ancien président, M. de Serre, en obtenait seulement quatre-vingt-treize ; les trois autres candidats étaient M. le comte Daugier, M. le comte Dupont et M. Planelli de la Valette, qui l'emportèrent sur M. Camille Jordan et même sur M. Courvoisier. On peut remarquer que sur cette liste ne figurait pas un seul des noms que l'opposition royaliste avait l'habitude d'honorer de ses suffrages ; elle en avait fait momentanément le sacrifice au désir d'assurer le succès de la coalition ; mais elle avait obtenu, en revanche, que le centre droit lui sacrifiât M. Bellart, que sa conduite dans l'instruction sur la conspiration royaliste et sa circulaire aux électeurs de Paris lui rendaient particulièrement désagréable.

Pendant qu'une majorité nouvelle se constituait ainsi, en dehors de toute influence royale ou ministérielle, les ministres divisés, sans être brouillés, se réunissaient chez le duc de Richelieu pour voir s'ils pourraient enfin s'entendre : mais, loin de se rapprocher, les deux opinions entre lesquelles ils étaient partagés s'éloignaient chaque jour davantage l'une de l'autre. Sur un seul point, l'utilité du renouvellement quinquennal, ils paraissaient d'accord ; mais cette modification était repoussée avec une égale vivacité par la gauche et par la droite,

par les indépendants et par les ultra-royalistes, et les doctrinaires, qui au fond n'y étaient pas défavorables, craignaient d'en prendre la responsabilité. Le renouvellement intégral n'avait donc nulle chance de succès, et l'on se trouvait placé entre le maintien de la loi du 5 février, que la gauche réclamait ardemment, et l'élection à deux degrés, dont M. de Villèle et ses amis faisaient la condition principale de l'alliance. M. de Richelieu n'y répugnait pas d'une manière absolue; mais M. Lainé lui-même s'effrayait à l'idée d'une rétractation aussi complète, et cherchait un terme moyen. Quant aux autres ministres, ils repoussaient les deux degrés, non-seulement parce que ce mode d'élection leur paraissait mauvais en lui-même, mais parce qu'ils n'avaient nul désir de s'allier à ceux qui voulaient l'imposer. Ainsi revenait toujours la question fondamentale : Fallait-il ou ne fallait-il pas faire alliance avec la droite? et sur cette question il y avait dans le cabinet dissentiment absolu.

Au moment même où les ministres débattaient entre eux toutes ces questions avant de les porter au conseil du roi, la formation du bureau et de la commission de l'adresse, à la Chambre des pairs, vint les avertir que, s'ils ne voulaient pas être emportés par un mouvement dont ils n'avaient pas la direction, il était temps de prendre une résolution et d'agir. Cet incident produisit d'ailleurs sur les deux fractions dissidentes du ministère l'effet qu'il devait naturellement produire ; il satisfit M. de Richelieu et M. Lainé, et il les confirma dans leur dessein ; il mécontenta et irrita le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, M. Pasquier, M. Decazes surtout, qui se plaignit vivement de la part qu'avait prise à cette affaire un des amis particuliers de M. de Richelieu. Mais, tandis que le vote de la Chambre des pairs affermissait ainsi la plupart des ministres dans leurs opinions respectives, ce vote exerçait sur un d'entre eux, sur le ministre de la marine, une influence toute contraire. M. Molé, ainsi que nous l'avons dit, avait été

jusqu'à ce moment le plus opposé de tous les ministres à toute réunion avec l'opposition royaliste, et dans les premiers jours de décembre, apercevant, comme tous ses collègues, la nouvelle tendance de M. de Richelieu, il avait déclaré par écrit à M. Pasquier que, selon lui, M. de Richelieu n'était plus en mesure de gouverner la France, et qu'il devait, en se retirant, laisser à M. Decazes le pouvoir de faire un ministère plus libéral. Mais la formation de la réunion Beausset, et surtout le succès de cette réunion, avaient fait pénétrer dans son esprit une nouvelle lumière. Pour la première fois, M. Molé se réunit donc à MM. de Richelieu et Lainé. La discussion et les événements des derniers jours l'avaient, dit-il, éclairé, et, puisqu'il fallait définitivement choisir entre une majorité formée avec l'aide des ultra-royalistes, et une majorité formée avec l'aide des indépendants, il se prononçait pour la première.

L'abandon de M. Molé était, pour la portion libérale du ministère, un grand affaiblissement. M. Decazes n'en combattit pas moins avec beaucoup de vivacité l'alliance proposée et surtout les conditions de cette alliance, et il fut appuyé dans sa résistance par le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, par M. Pasquier et par M. Roy. M. Lainé parla dans le sens contraire, et fit un tableau effrayant de la situation des esprits en France; mais, tout en déclarant que le devoir des ministres était de s'unir étroitement à l'opposition royaliste pour sauver la monarchie, il se prononça encore une fois contre les deux degrés, dont l'opposition royaliste faisait la condition expresse de son concours. C'était tout à la fois vouloir et ne vouloir pas. M. Lainé déclara d'ailleurs qu'il se ralliait à une idée fort étrange, qui était née tout récemment, et que M. Pasquier venait d'émettre, celle de suspendre les élections pendant trois ou cinq ans. C'était pour arriver à un résultat semblable que les ultra-royalistes avaient voulu, en 1816, obtenir le renouvellement intégral, et le parti modéré, dans lequel MM. Pasquier et Lainé tenaient un rang

élevé, avait alors dénoncé ce projet comme illégal et attentatoire à la Charte. N'était-il pas singulier qu'ils vinssent, moins de trois ans après, le reprendre pour leur propre compte, et plus singulier encore qu'ils se flattassent de le faire prévaloir? Rien ne prouve mieux, ce nous semble, le désordre d'esprit où quinze jours d'efforts impuissants avaient jeté les hommes les plus sensés. Quoi qu'il en soit, l'idée ne fut pas absolument repoussée même par M. Decazes, et M. le duc de Richelieu, bien que converti secrètement aux deux degrés, parut la goûter. M. Lainé, qui, peu de temps auparavant, défendait encore la liberté des journaux contre ses collègues, fut d'ailleurs le plus vif à insister pour que la censure fût maintenue, et pour qu'elle s'appliquât aux journaux semi-périodiques comme aux journaux quotidiens. Puis il fut décidé qu'un conseil nouveau serait tenu chez le roi et que là enfin une détermination serait prise.

Ce conseil eut en effet lieu le 17, et les mêmes questions y furent débattues, à peu près dans les mêmes termes, par les mêmes personnes. De toutes les propositions faites ou indiquées, une seule prévalut, celle de suspendre les élections pendant cinq ans, c'est-à-dire la plus insoutenable de toutes. Il fut en outre résolu, d'après l'avis de M. Lainé et contre l'avis de M. Decazes, qu'on donnerait immédiatement connaissance de cette résolution aux députés favorables au gouvernement. Puis M. Lainé, revenant sur une idée qu'il avait précédemment émise, proposa de planter franchement le drapeau ministériel au milieu du centre et de tendre la main à tous ceux qui voudraient s'y rallier. Il y avait là une phrase plutôt qu'un plan de conduite ; mais cette phrase plut au roi qui s'en empara aussitôt : « M. Lainé a raison, dit-il, plantons notre drapeau sur l'ordonnance du 5 septembre 1816. Continuons à suivre la ligne qui nous a réunis jusqu'à présent ; tendons toujours la main à droite et à gauche, en disant avec César : celui qui n'est pas contre moi est avec moi. » A ces paroles

du roi, chacun fit un signe d'assentiment, et le conseil se sépara. « J'eus la bonhomie de croire, dit le roi, dans son mémoire, que toute discussion dans le ministère allait cesser: on verra combien je me faisais illusion. »

L'illusion était grande, en effet, et la veille même de ce conseil, un incident avait eu lieu qui rendait une vraie réconciliation à peu près impossible. A la coalition du centre droit et de la droite, provoquée par les amis de MM. de Richelieu et Lainé, le centre gauche effrayé avait opposé non pas une fusion avec la gauche qui se réunissait chez M. Laffitte, mais une réunion particulière chez le nouveau député de Paris, M. Ternaux. M. Beugnot et M. Camille Jordan avaient été les promoteurs de cette réunion, à laquelle s'étaient adjoints, entre autres députés notables, M. Courvoisier et le beau-père de M. Decazes, M. de Sainte-Aulaire; son candidat naturel était M. de Serre, qui avait été aussi porté par la gauche, et qui, on l'a vu plus haut, avait obtenu seulement quatre voix de moins que M. Ravez. En apparence les ministres étaient restés neutres; mais chacun d'eux avait ses préférences. Néanmoins la majorité du ministère penchait pour M. Ravez, par peur des doctrinaires, et, comme il avait quatre voix de plus que son concurrent, il était probable qu'il serait choisi. Mais M. de Richelieu, dans son empressement à faire connaître sa nouvelle politique, n'attendit pas la réunion du conseil, et le jour même où la liste des candidats avait été présentée, sans en parler à aucun de ses collègues, il fit signer au roi l'ordonnance qui nommait M. Ravez; puis il se rendit à une soirée qui avait lieu chez M. Decazes, et là il annonça à M. Decazes, en même temps qu'aux autres personnes présentes, que le président de la Chambre des députés était nommé, et que c'était M. Ravez.

Pour comprendre l'effet que produisit cette nouvelle, il ne faut pas oublier que, dans l'ancienne majorité de la Chambre comme dans le ministère, il y avait lutte entre deux opinions,

et que M. Ravez était le candidat de l'une de ces opinions, M. de Serre le candidat de l'autre. La nomination de M. Ravez, obtenue par M. de Richelieu sans aucune délibération du conseil, semblait indiquer que le roi avait fait son choix et qu'il accordait décidément la préférence à M. de Richelieu sur M. Decazes. Et comme on connaissait la tendre affection du roi pour M. Decazes, on se demandait quels graves motifs avaient pu soudainement lui faire prendre une telle détermination. Le fait est que Louis XVIII (ainsi qu'il en convint plus tard lui-même) avait commis une imprudence dont il ne prévoyait pas toutes les conséquences; il savait que la majorité du ministère était plus favorable à M. Ravez qu'à M. de Serre, et il n'avait lui-même aucun goût pour les doctrinaires. En accordant à M. de Richelieu la nomination que celui-ci lui demandait, il cédait donc à son penchant et croyait faire une chose toute naturelle.

Mais la joie des ultra-royalistes, qui déjà se croyaient maîtres du terrain, lui fit bientôt comprendre et regretter sa faute. Malheureusement le coup était porté, et les ministres, dont M. de Richelieu n'avait pas même pris l'avis, se plaignirent vivement et justement d'un si étrange procédé. M. Roy, qui, nouvellement entré dans le cabinet, cherchait à garder une honorable neutralité, M. Roy surtout s'étonna d'une telle façon de conduire les affaires et parut trouver fort mauvais que la ligne politique du ministère se trouvât ainsi déterminée sans son concours et par une volonté supérieure. Dans la Chambre, l'impression fut plus vive encore. Au mécontentement de M. de Serre et de ses amis se joignit l'effroi de ceux qui, voyant dans M. Decazes le représentant de la politique du 5 septembre, regardaient sa retraite comme un grand danger pour la France. « Il ne faut pas s'y tromper, lui écrivait M. Pasquier, le jour même où M. de Richelieu avait annoncé la nomination de M. Ravez, l'idée de votre départ bouleverse toutes les têtes. »

Ceux qui ont vécu dans les assemblées savent avec quelle facilité on y passe de la confiance au découragement. Parmi les députés qui la veille encore se réjouissaient d'avoir fait triompher le candidat de la coalition, plusieurs commençaient à craindre d'avoir été trop loin et ne demandaient pas mieux que d'atténuer par un nouveau vote l'effet du vote précédent. La réunion Ternaux, qui s'était mise en communication avec la réunion Laffitte, venait d'ailleurs de faire quelques recrues et avait résolu de livrer un second combat. Quand vint, dans la séance du 17, la nomination des vice-présidents, elle produisit donc ses candidats, et au premier tour de scrutin elle réussit à placer à la tête de la liste trois de ses membres, M. Courvoisier, M. Beugnot et M. Royer-Collard. Il est vrai qu'au ballottage ce dernier fut éliminé et qu'en définitive la liste des vice-présidents se composa de MM. Courvoisier, Beugnot, Blanquart de Bailleul et Becquey; mais il y avait au moins partage, et le lendemain il y eut partage encore dans la nomination des secrétaires. On remarqua même que le premier nommé fut M. de Sainte-Aulaire et le second M. Boin. Le sens de la manifestation n'avait rien de douteux, et il était bien évident qu'en votant pour M. de Sainte-Aulaire la Chambre avait voté pour M. Decazes.

Ainsi s'évanouissait l'espoir que M. de Richelieu et M. Lainé avaient fondé sur la réunion du centre droit et de la droite. Il n'y avait point de majorité ou, ce qui revient au même, il y avait deux majorités alternatives et contradictoires. Ce résultat irrita profondément les deux ministres, et ils s'en prirent à M. Decazes, qui, disaient-ils, avait été l'instigateur secret de la réunion Ternaux. Il est probable que M. Decazes n'y était pas étranger; mais ni M. de Richelieu ni M. Lainé n'avaient le droit de s'en plaindre, eux qui, à l'insu de leurs collègues, avaient créé la première réunion. Comme il arrive presque toujours dans ces sortes de crises, on se soupçonna et on s'accusa réciproquement d'avoir agi avec peu de bonne foi, et

les griefs personnels vinrent aggraver les dissentiments politiques. Jusqu'à son retour d'Aix-la-Chapelle, M. de Richelieu, ainsi que l'attestent toutes ses lettres, était resté dans les rapports les plus amicaux, les plus confiants avec M. Decazes, bien qu'il sût que sur un certain nombre de points M. Decazes ne partageait pas son avis Après le retour d'Aix-la-Chapelle, ces rapports étaient devenus beaucoup moins intimes, et, depuis l'ouverture de la session, au grand déplaisir du roi, ils avaient presque complétement cessé.

Cependant, conformément à la résolution arrêtée dans le conseil du 17, les ministres avaient annoncé le projet de suspendre les élections pendant cinq années; mais, de toutes parts, les objections les plus fortes surgissaient contre ce projet, et les ministres ne tardèrent pas à se convaincre qu'il était impossible de le faire réussir. Il n'y avait donc plus en réalité ni gouvernement, ni majorité, ni politique, et la Chambre restait entièrement abandonnée à elle-même. Au dehors l'inquiétude était grande et les diverses opinions, qui se distinguaient sous les noms de gauche, de centre gauche et de centre droit, commençaient à trouver que la crise durait trop longtemps et à se demander, non sans anxiété, quel en serait le dénoûment. La droite seule qui, complétement vaincue dans les élections, avait eu la bonne fortune de se fortifier par sa défaite, attendait patiemment que MM. de Richelieu et Lainé acceptassent ses conditions et l'admissent au partage du pouvoir. Le 19, le jour même où M. Ravez prenait possession du fauteuil, les députés de cette opinion se trouvaient éunis chez l'évêque de Pamiers où ils délibéraient entre eux des affaires communes, quand, à la grande surprise de MM. de Villèle et Corbière, ils virent entrer M. Molé, ministre de la marine, qui venait leur annoncer que le ministère était en dissolution et leur proposer de s'entendre pour en former un nouveau, d'où M. Decazes serait exclu, et qui aurait pour mission principale le changement de la loi des élections. A ce

moment le ministère, en apparence du moins, existait encore et se réunissait en conseil comme à l'ordinaire; l'opposition royaliste savait en outre à quel point M. Molé avait été jusqu'alors attaché à M. Decazes et contraire à toute réunion avec la droite. L'étonnement fut donc grand et général, et, quelque séduisante que fût l'ouverture de M. Molé, on l'accueillit froidement.

Après une telle démarche, il ne restait qu'à conclure, et c'est ce que firent, le 21 au soir, MM. de Richelieu, Molé et Lainé, en adressant au roi Louis XVIII trois lettres dans lesquelles ils donnaient leur démission. Le lendemain matin M. Pasquier en fut instruit par M. Molé, et se hâta d'en instruire M. Decazes. Aussitôt M. Pasquier et M. Decazes écrivirent au roi que, si la démission de M. de Richelieu était acceptée, ils étaient résolus à se retirer avec lui. « Rien au monde, dit M. Decazes, ne pourrait m'engager à rester un instant au ministère après le duc de Richelieu. Votre Majesté, qui connaît ma résolution à cet égard, a bien voulu souvent l'approuver[1]. »

Le roi Louis XVIII imputait surtout à la réunion Beausset, et par conséquent à M. de Richelieu, la dissolution du ministère, et il lui en savait très-mauvais gré; mais il était décidé à le conserver comme premier ministre, et une résolution aussi subite le jetait dans un grand embarras. Il engagea donc le duc à se rendre aux Tuileries dans la matinée du 22, et il ne négligea rien pour le faire revenir sur sa détermination. Mais le duc de Richelieu, en proie depuis quelques jours à une maladie nerveuse qui le privait de sommeil, fut inflexible, et ne céda pas même à la peur que témoignait le roi de retomber dans les mains de M. de Talleyrand. « Si vous persistez, dit Louis XVIII au duc de Richelieu, il ne me restera

[1] Les cinq lettres ci-dessus mentionnées sont jointes au Mémoire du roi Louis XVIII, sur la crise de 1818, et imprimées *in extenso* dans l'*Histoire de la Restauration* de M. de Lamartine.

plus d'autre ressource que d'appeler M. de Talleyrand, et rien ne saurait m'être plus pénible. » M. de Richelieu promit pourtant au roi d'ajourner au lendemain sa réponse définitive, et dans l'intervalle il reçut de M. Pasquier et de M. Decazes des lettres pressantes, dans lesquelles ses collègues essayaient de lui faire sentir les graves conséquences de sa retraite, et lui offraient de rester avec lui ou de se retirer, selon qu'il le voudrait. Enfin M. de Nesselrode et M. Pozzo di Borgo appuyèrent de toute leur influence les instances de MM. Pasquier et Decazes. Mais M. de Richelieu avait d'autres conseillers, ainsi qu'on put s'en apercevoir par la lettre qu'il écrivit au roi le 25; dans cette lettre il insista plus fortement que jamais sur son insuffisance, dans des circonstances aussi difficiles, et sur son ardent désir de quitter le pouvoir ; sa mission, disait-il, avait été finie au moment où les grandes affaires avec l'étranger avaient été terminées. Nul moins que lui n'était propre à conduire les affaires de l'intérieur et surtout les Chambres. Si néanmoins le roi persistait à le retenir, il ne pouvait ni ne devait s'y refuser ; mais, pour que ses services ne fussent pas inutiles, il fallait rétablir dans le ministère une unité qui n'existait plus. Il aimait et estimait M. Decazes ; mais, outragé sans raison par un parti dont les imprudences avaient causé tant de maux, le ministre de la police ne pouvait pas se rapprocher de ce parti. D'un autre côté, poussé vers un côté dont les doctrines étaient encore plus menaçantes, il devait, tant que des fonctions éminentes ne le fixeraient pas hors de France, devenir le but des espérances de tous les hommes opposés au ministère. Il en coûtait à M. de Richelieu de tenir au roi ce langage ; mais il lui devait la vérité. Il regardait donc l'ambassade de Naples ou de Saint-Pétersbourg, et un départ annoncé dans une semaine, comme des préalables indispensables, non-seulement au succès, mais à la marche de l'administration.

Après cette déclaration fort inattendue, M. de Richelieu

suppliait le roi, dans le cas où il resterait, d'employer tous les moyens en son pouvoir pour retenir M. Lainé et M. Roy.

On ne peut pas comprendre toute la douleur que cette lettre de M. de Richelieu fit éprouver au roi Louis XVIII, si l'on n'a pas lu les billets que, ce jour-là même et le lendemain, il écrivit à M. Decazes. Il s'était attendu et résigné à voir M. Decazes sortir du ministère ; mais il ne soupçonnait pas qu'on pût le condamner à bannir de France à bref délai celui que, la veille encore, il appelait son fils, celui à qui il accordait à la fois la tendresse du père et la confiance du roi ! Néanmoins la pensée de M. de Talleyrand le soutint dans cette épreuve ; mais, en écrivant à M. Decazes pour lui faire part de ce triste incident, il n'osa pas lui tout dire, et il se borna à prononcer le mot d'*éloignement*. M. Decazes ayant aussitôt offert de partir pour Libourne, le roi résolut de faire un dernier effort sur le duc de Richelieu, mais sans beaucoup d'espoir de réussir. Louis XVIII croyait en effet qu'en faisant une demande aussi contraire à la générosité de son caractère, le duc de Richelieu cédait à une impulsion étrangère, à l'impulsion d'un de ses collègues, naguère ami de M. Decazes, mais qui, résolu à se séparer de lui et connaissant son influence, était bien aise de l'envoyer assez loin pour qu'il ne pût pas s'en servir.

Il y avait conseil ce jour-là même, et le duc de Richelieu étant entré le premier dans le cabinet du roi, Louis XVIII, dont l'affliction était grande, usa de tous ses moyens de séduction pour obtenir que le duc se contentât d'un exil à l'intérieur. Il lui représenta ce qu'il y aurait d'inhumain à faire faire un si long voyage à madame Decazes, alors âgée de seize ans et grosse de plusieurs mois. Mais le duc de Richelieu s'était laissé persuader que la présence de M. Decazes à Paris et même en France devait rendre l'union de tous les royalistes impossible, et, bien que fort affligé, il se montra inébranlable : il exigea même qu'après le conseil Louis XVIII vît M. Decazes et lui demandât son dernier mot. Toujours convaincu qu'il n'y avait de

choix qu'entre M. de Richelieu et M. de Talleyrand, Louis XVIII promit de le faire, et, les autres ministres étant arrivés, le conseil commença ; il dura peu, comme on peut aisément le supposer, et on n'y traita que des affaires insignifiantes ; il n'y fut d'ailleurs pas dit un seul mot de la question qui préoccupait tout le monde.

Au moment où les ministres se retiraient, le roi, après une nouvelle conversation avec M. de Richelieu, fit appeler M. Decazes, qui entra dans son cabinet. Le roi lui apprit alors la triste commission dont il s'était chargé : « Je l'avoue, écrivait-il quelques jours après, en prononçant à mon ami un arrêt si cruel pour lui, si pénible pour moi-même, ma fermeté m'abandonna, et je fondis en larmes. » Mais M. Decazes, quoique surpris et douloureusement affecté, n'hésita pas à déclarer au roi qu'il acceptait tout, et le quitta pour aller écrire au duc de Richelieu. Comme il rentrait chez lui, il y trouva M. Pasquier, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr et même M. Molé qui étaient venus savoir ce qui s'était passé. Tant que M. Molé fut présent M. Decazes se borna à dire que tout était arrangé; que tous les ministres restaient, excepté lui, et qu'il allait faire une absence de quelques mois. Mais, M. Molé s'étant retiré, il raconta tout à ses deux autres collègues, dont l'étonnement ne fut pas moindre que le sien. Puis il s'empressa d'écrire au duc de Richelieu un billet où il se mettait entièrement à sa disposition : « Je quitte le roi, lui disait-il ; vous n'avez pas douté de mon assentiment ; tous les sacrifices de ma part doivent être considérés comme faits du moment qu'ils sont jugés nécessaires à son service. Le lendemain du jour où j'aurai reçu ses ordres, je serai parti. » A ce billet, le duc de Richelieu répondit qu'il n'avait jamais douté un moment de la disposition de M. Decazes à faire tous les sacrifices nécessaires au service du roi. Mais M. Decazes devait aussi lui rendre la justice de croire qu'il donnerait tout au monde pour lui épargner ceux qui pourraient lui être pénibles : « Vous savez bien, lui disait-il en terminant,

si je vous aime et vous estime. Croyez que ces sentiments sont inaltérables et pour la vie. »

Quelques instants après, M. Pasquier, appelé aux Tuileries, y rencontrait M. Lainé, à qui il faisait part de l'impression pénible qu'il avait ressentie en apprenant la condition que M. de Richelieu mettait au retrait de sa démission. Bien que M. Lainé fût, depuis quelques semaines, en désaccord complet avec M. Decazes, sa générosité naturelle et son bon sens se révoltèrent contre une mesure aussi injuste qu'impolitique, selon lui, contre une mesure qu'il qualifia d'*impériale*. Il s'entendit donc avec M. Pasquier pour représenter à M. de Richelieu qu'il avait écouté de mauvais conseils, et qu'en frappant M. Decazes d'une sorte de proscription imméritée on ajouterait à sa popularité dans la Chambre et dans le public, tout en blessant le roi dans ses sentiments les plus intimes. Il faut dire, à l'honneur du duc de Richelieu, qu'insensible aux instances du roi, il ne le fut pas aux représentations de ses collègues, et qu'il abandonna avec satisfaction un projet qu'il avait adopté, mais dont il n'était pas l'inventeur.

Cet incident singulier, épisode d'une révolution de palais dans une monarchie absolue, plutôt que d'un simple changement de ministère dans une monarchie constitutionnelle, avait pendant deux jours entiers occupé le roi et ses ministres, et, bien qu'il y eût urgence, toute autre affaire avait été momentanément suspendue. Cependant au dehors, où l'on ne savait pas exactement l'état des choses, les bruits les plus contradictoires couraient sur les intentions du roi, sur celles des ministres, sur les ruptures et les alliances dont on parlait depuis quinze jours sans qu'on en vît les résultats. Quant aux Chambres, dont l'anxiété était grande, elles n'en continuaient pas moins leurs travaux, et le 25 décembre, quelques instants après la conversation du roi avec le duc de Richelieu, et sa communication à M. Decazes, elles venaient aux Tuileries présenter leurs adresses. Celle de la Chambre des pairs, rédigée

par M. de Fontanes, insistait surtout sur la nécessité de repousser les doctrines pernicieuses que le roi avait justement flétries, et de mettre sous la sauvegarde de la morale et de la religion le maintien des traités, l'existence des droits acquis et le repos de l'Europe. Celle de la Chambre des députés, rédigée par M. Beugnot, déclarait que « la Chambre, lasse de révolutions, voulait se fixer à la Charte et aux institutions dérivées de son esprit. » La Chambre n'hésiterait donc pas « à repousser tout principe pernicieux qui attaquerait l'ordre social dû à la sagesse du roi. »

On vit généralement dans ces phrases une manifestation en faveur de la loi des élections, que l'on savait sérieusement menacée. Ainsi la majorité de la Chambre paraissait pour la seconde fois rétracter son premier vote et réprouver l'alliance qu'elle avait d'abord favorisée. Néanmoins, quand une Chambre abandonnée à elle-même se partage en deux portions à peu près égales, il n'est pas douteux que l'influence du gouvernement ne puisse faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre. Maître de la majorité dans la Chambre des pairs, et à peu près certain de l'obtenir dans la Chambre des députés s'il parvenait à former un ministère convenable, M. de Richelieu n'avait nul motif de se décourager et d'abandonner son projet. Du moment, en effet, qu'il accordait à la droite la partie principale de son programme, le changement de la loi des élections et les deux degrés, la droite avait gain de cause, et M. de Villèle ne pouvait plus refuser d'entrer dans toute combinaison où son opinion serait honorablement représentée.

Mais, dès ses premiers pas dans cette voie nouvelle, M. de Richelieu rencontra des obstacles sur lesquels il était bien loin de compter. Il avait cru qu'à l'exception de M. Decazes et du maréchal Gouvion-Saint-Cyr tous ses anciens collègues s'associeraient à sa fortune. Or M. Pasquier, dont la politique avait été presque toujours conforme à celle de M. Decazes, n'entendait point se séparer de lui pour s'unir à la droite ;

M. Roy, mécontent et découragé, n'y répugnait pas moins : M. Lainé lui-même, tout en désirant que la loi d'élection fût modifiée, refusait nettement d'admettre les deux degrés qu'il avait énergiquement combattus. Il restait donc à M. de Richelieu M. Molé, devenu son confident intime et son principal conseiller. Mais M. Molé, qui avait perdu la confiance des uns sans gagner celle des autres, commençait lui-même à se demander s'il avait eu raison de quitter le centre gauche pour passer au centre droit, et s'il n'eût pas agi plus sagement en restant attaché à M. Decazes.

Néanmoins les choses étaient trop avancées pour qu'il fût possible de reculer. Dans une réunion qui eut lieu le 24, chez M. de Richelieu, il fut donc convenu que l'on essayerait de former un ministère tout nouveau dans lequel M. Cuvier serait ministre de l'intérieur, M. Siméon ministre de la justice, le général Lauriston ministre de la guerre, M. de Villèle ministre de la marine, et M. Mollien ministre des finances si M. Roy persistait dans son refus. Le soir du même jour, toutes les personnes ainsi désignées, à l'exception de M. Roy, étaient réunies dans le salon du duc de Richelieu, et le ministère paraissait définitivement composé. Mais, comme M. Fiévée le fit très-bien remarquer quelques jours plus tard, il n'en est point des monarchies représentatives comme des monarchies absolues, « où les ministres ne sont que des commis, et où, par conséquent, on ne leur demande que de la soumission et assez d'esprit pour ne pas être ennuyeux. » Quand on n'admet pas la liberté des opinions, ajoutait M. Fiévée, on peut prendre pêle-mêle dans toutes les opinions. Mais dans la monarchie représentative, où les ministres délibèrent entre eux et où ils sont collectivement responsables, il faut, avant de les réunir en conseil, s'assurer qu'ils peuvent s'entendre au moins sur les questions principales. Or, en plaçant à côté les uns des autres, sur la même liste, les noms d'hommes longtemps divisés, on n'avait pas

même songé à leur demander ce qu'ils en pensaient. A peine donc se trouvèrent-ils en présence, qu'il fut évident qu'ils ne parviendraient pas à s'entendre. M. Cuvier avait contre l'élection à deux degrés les mêmes objections que M. Lainé. M. Siméon et M. Mollien ne voulaient point s'allier à M. de Villèle. M. de Villèle lui-même se souciait peu d'entrer dans un cabinet où il devait être à peu près seul contre tous. Après quelques conversations insignifiantes on se sépara donc sans que, ni sur les personnes ni sur les choses, on se fût mis d'accord et par conséquent sans qu'il eût été possible de rien conclure.

Si M. de Richelieu n'eût consulté que ses convenances personnelles, il eût dès ce moment renoncé à son entreprise ; mais il était profondément convaincu que la monarchie était en danger et il ne voulait point qu'on pût l'accuser de n'avoir pas fait pour la sauver tout ce qu'il lui était possible de faire. Le lendemain matin, il réunit donc chez lui ses anciens collègues, MM. Pasquier, Lainé, Molé et Roy, et il leur demanda si, en supprimant le ministère de la police et en remplaçant le maréchal Gouvion-Saint-Cyr par le général Lauriston, le ministère leur paraîtrait assez fortement constitué pour affronter les difficultés de la session et pour faire voter par la Chambre d'autres lois que le budget. Des quatre ministres présents, pas un ne fut de cet avis; et, comme dans cette situation il semblait que le roi n'eût plus qu'à choisir entre M. de Talleyrand et M. Decazes, M. de Richelieu, M. Molé, M. Lainé lui-même, jugèrent qu'après tout il y avait pour le roi plus d'honneur et plus de sûreté dans le second choix que dans le premier, et que M. Decazes devait être préféré. Rencontrant M. Decazes dans la salle des Maréchaux, à l'issue de la messe, ils lui firent donc part de leur impuissance et très-sincèrement ils le supplièrent de ne pas abandonner le roi; mais M. Decazes, ainsi que M. Pasquier les en avait avertis d'avance, était résolu à ne pas se charger d'une aussi grave responsabilité, et ni les instances de MM. de Richelieu et Lainé, ni même celles du

roi, ne parvinrent à l'y décider. M. de Richelieu, à bout de voie, déclara alors à ses collègues qu'il regardait sa mission comme terminée et qu'il allait prier le roi de vouloir bien pourvoir à son remplacement. Puis il chargea M. Roy de faire connaître sa détermination à M. Decazes, et M. Pasquier d'en instruire le maréchal Gouvion-Saint-Cyr qui, entièrement étranger à ce qui se passait depuis huit jours, ne demandait pas mieux que de quitter le ministère.

Tout paraissait donc fini et il semblait que dès le lendemain M. de Talleyrand dût être appelé. Mais, dans la soirée du 25, des amis communs ménagèrent une nouvelle entrevue entre M. de Richelieu et M. de Villèle, et après quelques explications il fut résolu que l'on ferait une dernière tentative. En conséquence, dans la nuit du 25 au 26, M. Roy reçut de M. de Richelieu un billet tout à fait pressant, par lequel il était invité, au nom du roi et de la patrie, à vouloir bien entrer dans un ministère dont feraient aussi partie MM. Lainé, Molé et de Villèle ; mais M. Roy ne vint au rendez-vous indiqué pour le lendemain, 26, à neuf heures du matin, que pour déclarer qu'il persistait dans son refus. Bien que MM. Lainé, Molé et de Villèle eussent accepté, le refus de M. Roy rendait la combinaison impossible et il fallait encore y renoncer.

Après ce dernier échec il n'y avait plus rien à faire pour le duc de Richelieu. Il le comprit, et, dans une lettre simple et digne, il pria le roi « de le décharger d'une tâche qu'il lui était impossible de remplir avec succès. » Il ne croyait pas d'ailleurs qu'il fût indispensable d'appeler à son défaut M. de Talleyrand. Il existait des maréchaux, des pairs de France, qui certainement pouvaient le remplacer ; les maréchaux Macdonald et Marmont, par exemple, qui connaissaient bien le pays et l'armée et qui n'inspiraient aucune méfiance aux puissances étrangères.

Louis XVIII raconte que ce passage de la lettre du duc de Richelieu fut pour lui *un coup de lumière* en ce qu'elle

lui fit voir la possibilité de se passer de M. de Talleyrand; mais ni le maréchal Macdonald, ni le maréchal Marmont, ni M. de Lally-Tolendal, dont M. Lainé avait prononcé le nom, ne lui semblaient propres à présider un cabinet et à prendre la direction des affaires. Dans son embarras, il consulta M. Pasquier, dont, pendant toute la crise, la conduite n'avait pas cessé d'être droite et sensée, et, en l'envoyant annoncer à M. Decazes la nouvelle phase où venaient d'entrer les affaires, il le pria de chercher un personnage qui pût lui épargner le malheur tant redouté de se remettre aux mains de M. de Talleyrand.

Nous touchons au dernier acte du drame si long et si compliqué dont nous avons essayé de retracer les nombreuses péripéties. M. Decazes, à qui ses adversaires attribuaient le désir passionné de succéder au duc de Richelieu, avait au contraire pris très-sérieusement le parti de se retirer avec lui, et ses amis connaissaient si bien sa résolution que, dans la recherche à laquelle il se livra, par ordre du roi, avec M. Pasquier, son nom ne fut pas même prononcé. Après avoir agité plusieurs noms et feuilleté l'*Almanach royal* pour en trouver d'autres, les deux ministres étaient prêts à perdre courage quand le nom du général Dessoles frappa leurs yeux. Le général Dessoles était un des premiers qui, en 1814, se fussent ralliés à la cause du roi, et depuis ce moment il n'avait pas cessé de se montrer à la fois royaliste et libéral; c'était d'ailleurs un homme éclairé, considéré et contre qui aucun parti ne pouvait élever une objection sérieuse. M. Pasquier s'empressa donc de retourner aux Tuileries où il n'eut aucune peine à faire agréer le général Dessoles. Louis XVIII voulut seulement en causer avec M. Decazes, à qui il confia le soin d'obtenir le consentement du général.

Le lendemain, 27, le général Dessoles fut instruit par M. Decazes du service que le roi attendait de lui, et il sut en même temps qu'il ne pouvait compter sur le concours d'aucun

des anciens ministres, pas même du maréchal Gouvion-Saint-Cyr qui désirait suivre ses collègues dans la retraite. Quelque honorable que fût pour lui cette communication, le général Dessoles s'en montra d'abord surpris et effrayé ; néanmoins il ne refusa point et il déclara sur-le-champ que, si M. de Serre voulait accepter le ministère de la justice, M. le baron Louis le ministère des finances, et M. de Jaucourt le ministère des affaires étrangères, il n'hésiterait pas à se mettre à l'œuvre. Comme il comptait prendre lui-même le ministère de la guerre, il ne restait, dans cette hypothèse, que les ministres de l'intérieur et de la marine à trouver. Louis XVIII n'avait beaucoup de goût ni pour M. de Serre ni pour le baron Louis ; il les agréa pourtant sans difficulté, quand MM. Dessoles et Decazes les lui proposèrent. M. de Jaucourt lui était moins agréable encore ; c'était, selon lui, « un déiste en royalisme, c'est-à-dire un de ces royalistes qui préfèrent en principe la légitimité à l'usurpation et qui veulent bien voir un homme richement vêtu assis sur une planche couverte de velours, mais à condition que cet homme-là n'ait aucune autorité réelle[1]. » Sa crainte de retomber au pouvoir de M. de Talleyrand était pourtant si vive qu'il permit au général Dessoles d'aller voir M. de Jaucourt.

Mais M. de Jaucourt, qui avait plus que le général Dessoles l'expérience des assemblées parlementaires, ne se borna pas à refuser pour lui-même les fonctions qui lui étaient offertes ; il fit en outre comprendre au nouveau président du conseil que, s'il voulait former un ministère durable, il était nécessaire qu'il y fît entrer quelques membres de l'ancien ministère, M. Decazes d'abord, à qui, plus que jamais, l'affection du roi

[1] Louis XVIII, dans le Mémoire reproduit par M. de Lamartine, et dont l'original a été entre mes mains, dit : « qu'il indiqua lui-même MM. de Serre et de Jaucourt, » mais j'ai lu une lettre de lui, en date du 27 décembre, qui établit le contraire. C'est à cette lettre que j'emprunte son jugement sur M. de Jaucourt.

était assurée, et qui, par son refus de s'unir à la droite pour détruire la loi des élections, avait acquis dans le centre gauche et même dans la gauche une grande popularité. M. Decazes, à la vérité, promettait au nouveau cabinet l'appui de toute son influence auprès du roi et dans les Chambres ; mais M. de Jaucourt remarquait avec raison que ces sortes de promesses n'engageaient pas pour longtemps, et qu'au premier mécontentement de la majorité, M. Decazes deviendrait le chef du centre gauche comme M. Lainé était déjà le chef du centre droit. Où serait alors la force propre du ministère et comment pourrait-il se défendre?

Au moment donc où le roi croyait n'avoir qu'à donner sa signature, une nouvelle difficulté surgit, difficulté très-grave et qui pendant deux jours encore empêcha le ministère de se former. Le baron Louis et M. de Serre partageaient en effet l'avis de M. de Jaucourt et demandaient expressément qu'au moins deux membres de l'ancien ministère, MM. Decazes et Gouvion-Saint-Cyr, se joignissent à eux. Bien que fort dégoûté des affaires, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr ne s'y refusait pas d'une manière absolue ; mais M. Decazes persistait dans sa résolution malgré les prières de ses anciens collègues, parmi lesquels M. de Richelieu et M. Lainé n'étaient pas les moins pressants. Le 29 dans la matinée, le général Dessoles se présenta enfin devant le roi et lui déclara qu'il lui était impossible de former un ministère si M. Decazes ne prenait pas l'intérieur. Réduit à cette extrémité, Louis XVIII fit venir M. Decazes et lui donna l'ordre formel d'accepter.

M. Decazes n'était certes pas dénué d'ambition, et il eût été bien extraordinaire que, jeune, populaire, aimé du roi, il renonçât pour toujours au ministère ; mais il croyait, et il avait raison de croire que, dans l'intérêt même de son avenir, il n'était pas bon qu'il succédât au duc de Richelieu. L'idée d'un ministère qu'il pourrait protéger sans en faire partie lui avait donc beaucoup souri, et il n'y renonçait pas sans un

vif regret. Néanmoins il n'osa pas désobéir au roi, à qui il devait tant; mais s'il restait, il voulait au moins que M. Pasquier restât avec lui. Également opposé à toute déviation de la politique ministérielle dans le sens de la droite ou dans le sens de la gauche, M. Pasquier avait depuis un mois employé toutes les ressources de son esprit à empêcher la séparation de M. de Richelieu et de M. Decazes; il lui paraissait donc qu'il ne pouvait rester honorablement que dans un cabinet où ils resteraient tous les deux, et il résista aux prières de M. Decazes comme il avait résisté quelques jours avant aux prières de M. de Richelieu. Et comme, pour vaincre sa résistance, M. Decazes lui représentait qu'il était dans la même position et qu'il avait les mêmes raisons de quitter le ministère, M. Pasquier lui répondait que c'était une erreur et que leur situation était fort différente : « Vous êtes nécessaire, lui disait-il, je ne le suis pas, et la preuve, c'est que M. Dessoles et ses amis refusent à cause de vous et ne refuseront pas à cause de moi. » Puis il ajoutait « que la délicatesse était sauve quand on obéissait à la nécessité et que M. Decazes se trouvait dans ce cas. » M. de Richelieu d'ailleurs était le premier à le supplier d'accepter. Accepter était donc pour lui un devoir absolu auquel il ne pouvait se soustraire[1].

M. de Jaucourt persistant dans son refus et le maréchal Gouvion-Saint-Cyr consentant à rester ministre de la guerre, le général Dessoles prit les affaires étrangères et donna, comme cela était convenu, l'intérieur à M. Decazes, la justice à M. de Serre, les finances au baron Louis, la marine à M. Portal, et l'ordonnance, signée le 29 au soir, parut dans le

[1] Ce n'est point dans des Mémoires, écrits après coup, que je trouve ces détails si honorables à la fois pour M. Pasquier et pour M. Decazes, c'est dans des lettres, écrites au moment même de la crise, dans tout l'abandon de l'intimité. Rien ne prouve mieux combien il est faux de dire que la dissolution du ministère Richelieu a été le résultat d'une intrigue de M. Decazes, ainsi que l'ont prétendu certains écrivains de parti.

Moniteur du 30. Le duc de Richelieu, M. Lainé, M. Molé et M. Roy étaient nommés membres du conseil privé et ministres d'État, les trois derniers par une ordonnance dans la forme ordinaire, M. de Richelieu, par une ordonnance spéciale où le roi, tout en acceptant la démission que l'état de sa santé l'obligeait à donner, consignait la vive expression de ses regrets et le remerciait encore une fois des bons et loyaux services qu'il avait rendus à la France.

On peut aisément se figurer l'effet que produisit dans tous les partis l'ordonnance du 29 décembre. Pendant les premiers jours de la crise on croyait à un dissentiment passager, non à une rupture complète, et on s'attendait à ce que le ministère, après s'être mis d'accord, reparût sur son banc sans avoir perdu aucun de ses membres principaux. Mais depuis la démission collective du 22 et surtout depuis les pourparlers bien connus du duc de Richelieu avec M. de Villèle, chacun avait compris qu'un rapprochement n'était plus possible et qu'une des deux fractions du ministère devait céder la place à l'autre. Et ce n'était point seulement d'un changement de personnes qu'il s'agissait, c'était d'un changement de politique, et il n'était pas difficile de voir qu'il se jouait une partie dont l'enjeu n'était rien moins que la politique du 5 septembre, la loi des élections et probablement bientôt après la loi du recrutement. La question personnelle disparaissait ainsi devant une question bien plus grave et dont à juste titre tout le monde était préoccupé. Aussi une agitation, que chaque jour de retard augmentait, gagnait-elle toutes les parties de la France. Du côté des libéraux, on parlait de coup d'État et on engageait les citoyens à préparer la résistance ; du côté des royalistes, on prédisait des insurrections et on demandait un ministre de la guerre qui voulût les réprimer. « La défiance, disait la *Minerve*, les alarmes, les bruits sinistres éclatent de toutes parts... L'aristocratie ne cache plus ses desseins ; elle a jeté le masque : c'est le monopole des priviléges qu'elle convoite ; c'est l'oli-

garchie qu'elle veut établir. » — « La France, disait le *Conservateur*, est sur les bords d'un abîme : un pas de plus, elle y tombe... La démocratie nous envahit ; la presse reproduit son esprit ; la lithographie, son image. » Et comme, selon les bruits qui couraient, chaque parti passait de la crainte à l'espérance et de l'espérance à la crainte, l'impatience finissait par s'emparer de tous les esprits et le désir d'une solution quelconque devenait à peu près général.

La Chambre des députés, qui d'abord avait montré beaucoup de calme, se laissa gagner elle-même par ce sentiment, et il éclata dans la discussion de la loi des douzièmes provisoires que M. Roy, déjà démissionnaire, avait présentée le 25 décembre. En proposant, au nom de la commission, dans la séance du 26, l'adoption de ce projet de loi dont la nécessité était démontrée, M. Beugnot fit quelques observations sévères sur les inconvénients du provisoire et se plaignit que, contrairement à l'usage, les comptes de l'emploi des fonds accordés pour les années antérieures n'eussent pas précédé toute demande de fonds pour l'année courante : il proposa en outre que la perception des contributions indirectes fût autorisée, non jusqu'à la promulgation de la prochaine loi de finances, comme le demandait le projet de loi, mais jusqu'au 1er juillet seulement. Or, comme régulièrement la loi des finances devait être promulguée avant le 1er juillet, il y avait bien évidemment dans cet amendement une pensée de méfiance et une précaution contre certains projets dont un ministère peu dévoué aux institutions représentatives pouvait être soupçonné.

Dans la séance du 29, quand le projet fut mis en délibération, la gauche, poussant encore plus loin la prévoyance, proposa, par l'organe de M. Dupont (de l'Eure), de réduire à trois les six douzièmes demandés, afin d'empêcher que la Chambre ne pût être prorogée aussitôt après l'adoption de la loi. M. de Chauvelin, de son côté, proposa, au milieu d'une grande agitation, d'interrompre la discussion et de l'ajourner au lende-

main, vu l'absence de tous les ministres ; mais le centre et la droite repoussèrent cette fin de non-recevoir, et M. de Villèle vint combattre à la fois l'amendement de la gauche et celui de la commission. La régularité financière était sans doute fort importante ; mais il y avait, selon M. de Villèle, quelque chose de plus important encore, c'était de maintenir constamment libre de toute entrave, exempte de tout empêchement la plus nécessaire des prérogatives de la couronne, celle qui donnait au roi le droit de dissoudre et même de proroger la Chambre des députés. M. Courvoisier et le ministre des finances, M. Roy, qui venait d'entrer dans la salle, parlèrent dans le même sens que M. de Villèle, et la Chambre se rangea à leur avis. En soi, la question avait peu d'importance et ne semblait pas comporter un débat aussi vif ; mais l'issue de la crise ministérielle n'était pas encore connue, et les esprits, tenus depuis si longtemps en éveil, se prêtaient facilement à toutes les conjectures.

Quand donc on apprit par le *Moniteur* du 30 que la crise était terminée, et que la gauche du ministère l'emportait sur la droite, il y eut grande joie chez les uns, grand chagrin chez les autres ; mais bien évidemment ce fut la joie qui domina. Plus l'opposition royaliste avait mis de vivacité dans ses attaques contre la loi des élections, plus le gros du pays s'y était attaché et plus il se réjouissait de la voir sauvée d'un grand danger. Pendant le peu de jours où ils s'étaient crus sûrs de prendre le pouvoir, les ultra-royalistes avaient d'ailleurs élevé haut leurs prétentions, et dans plusieurs départements on les avait entendus avec effroi reprendre le ton de 1815. On ne craignait donc pas seulement pour la loi des élections, on craignait pour la Charte, pour la société nouvelle et pour une foule de positions personnelles qui, si le parti de Monsieur l'emportait, se trouvaient nécessairement compromises. L'ordonnance du 29 décembre apparaissait ainsi comme une seconde ordonnance du 5 septembre, et la popularité du ministre

qui l'une et l'autre étaient attribuées se retrempait en quelque sorte à sa source; M. Étienne le félicitait de s'être montré « le ferme appui et le défenseur sincère des institutions nationales; » et M. Benjamin Constant, malgré le souvenir amer de la dernière lutte électorale, promettait de ne pas oublier qu'ayant à choisir entre le peuple français et une faction, il avait choisi le peuple français. L'opposition royaliste, au contraire, lui imputait presque exclusivement sa défaite, et jurait de lui faire expier un jour un triomphe dû, selon elle, à la faveur et à l'intrigue.

M. Fiévée seul, calme au milieu de l'orage et plus malveillant pour ses amis que pour ses adversaires, s'étonnait que les royalistes eussent été assez naïfs pour s'intéresser à la comédie ridicule qui venait de finir et pour se passionner en faveur de M. Lainé contre M. Decazes, de M. Molé contre M. Gouvion-Saint-Cyr. M. Lainé s'était-il donc engagé à protéger les libertés locales, lui qui les avait comprimées plus que Bonaparte lui-même? M. Molé s'était-il converti à la liberté de la presse, lui qui l'avait si souvent décriée? S'il pouvait se former une union dans la Chambre, ce n'était point entre les royalistes indépendants et les royalistes à la suite, c'était entre les royalistes indépendants et les libéraux indépendants, afin d'obtenir : 1° la liberté légale de la presse; 2° l'affranchissement des communes; 3° la réforme dans l'administration des provinces; 4° des garanties à la liberté individuelle; 5° l'exécution rigoureuse des lois relatives au budget; 6° la responsabilité effective des ministres. Il y avait là, selon M. Fiévée, un programme qui pouvait être celui des libéraux comme des royalistes honnêtes, et qu'ils devaient s'efforcer de réaliser ensemble avant de se faire la guerre [1].

On voit que M. Fiévée tenait toujours pour le projet de coalition qui avait échoué dans la session précédente; mais la

[1] *Correspondance politique et administrative.* — XV° partie.

dernière crise avait définitivement séparé la droite de la gauche, et ce que M. Fiévée appelait « l'alliance de toutes les supériorités politiques et morales » était devenu plus impossible que jamais.

Ainsi avait cessé de vivre, après une longue agonie, le premier ministère du duc de Richelieu, ministère qui sans doute avait ses imperfections et auquel on peut reprocher plus d'une faute, mais qui n'en reste pas moins un des plus honorables et des plus considérables que la France ait possédés. Certes, ce n'était point une administration ordinaire que celle où siégeaient, à côté les uns des autres, le duc de Richelieu, M. Decazes, M. Lainé, M. Pasquier, M. Molé, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, M. Corvetto, et la chute d'une telle administration, le lendemain même d'un grand service rendu au pays, semble difficile à expliquer ! Faut-il croire, comme Louis XVIII l'a toujours cru, qu'elle doive être presque uniquement imputée à l'ambition inquiète et jalouse d'un des ministres qui, mécontent de sa position personnelle, s'étudia à fomenter la discorde entre M. de Richelieu et M. Decazes, et parvint à les séparer ? Sans méconnaître l'influence des petites causes dans les grands événements de ce monde, il nous est impossible de ne pas voir ici l'action d'une cause plus profonde. M. de Richelieu, toutes les correspondances le prouvent, était revenu d'Aix-la-Chapelle convaincu que le changement de la loi des élections était indispensable au salut de la monarchie. Or ce changement, très-impopulaire dans la nation, ne pouvait s'opérer sans le concours de la droite, et la droite ne se contentait pas des modifications auxquelles M. Decazes, M. Pasquier, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr avaient à peu près consenti, le renouvellement intégral et le fractionnement des colléges. Si l'on voulait trouver une majorité, il fallait faire plus ou moins : accorder à la droite les deux degrés qu'elle exigeait, ou s'appuyer sur la gauche pour résister à tout changement. Entre M. de Richelieu, qui avait choisi le premier parti, et M. De-

cazes qui préférait le second, une scission était donc inévitable, à moins que l'un des deux ne renonçât à son opinion.

Quand des ministres, dans un gouvernement parlementaire, sont d'accord sur les questions principales, nul doute qu'ils ne se doivent réciproquement quelques sacrifices d'opinion sur les questions secondaires, et plus d'une fois M. de Richelieu et ses collègues avaient compris cette nécessité et agi dans cet esprit. Mais ici la question était trop grave pour qu'un tel compromis fût possible, et les louables efforts de M. Pasquier pour concilier deux avis inconciliables devaient nécessairement échouer.

La séparation des hommes qui avaient lutté ensemble contre la majorité de la Chambre introuvable, signé l'ordonnance du 5 septembre, fait la loi des élections et celle du recrutement, enfin obtenu des puissances étrangères la libération du territoire national, n'en était pas moins, à tous égards, un événement malheureux. Au dehors, malgré quelques dissentiments passagers, l'estime et la confiance de l'Europe leur étaient acquises ; au dedans, placés entre les partis extrêmes, ils les empêchaient de se joindre et de s'attaquer. Ce n'est point là sans doute l'état normal du gouvernement parlementaire, dont les ressorts jouent mieux s'il y a seulement deux partis que s'il y en a trois en présence. Mais comment n'y aurait-il eu que deux partis, quand un parti se montrait hostile à la Charte, et un autre parti hostile à la dynastie ? Nécessairement un ministère dévoué à la Charte et à la dynastie devait se tenir éloigné de l'un et de l'autre et suivre entre eux une voie moyenne.

Il serait, d'ailleurs, injuste de dire, comme le disaient les orateurs et les écrivains des deux partis extrêmes, que la cause de la liberté n'eût rien à attendre du duc de Richelieu et de ses collègues. Nous ne l'avons point dissimulé, ni le duc de Richelieu, ni la plupart de ses collègues n'avaient, pour la liberté politique, une de ces fortes affections qui résistent à toutes les

épreuves et triomphent de tous les dégoûts ; mais ils étaient gens d'expérience et de bon sens, et ils sentaient que la liberté politique pouvait seule lutter, dans l'esprit de la nation française, contre les souvenirs encore vivants d'un glorieux despotisme. Avant que le résultat des élections fût venu jeter parmi eux le trouble et la désunion, on sait qu'ils avaient préparé, pour la session qui allait s'ouvrir, un programme où figuraient, en première ligne, une loi municipale et départementale, dans laquelle l'élection avait sa part ; une loi qui enlevait à l'arbitraire des préfets la composition du jury ; une loi qui limitait à un petit nombre de jours la faculté de détenir au secret les prévenus ; une loi de la presse qui affranchissait l'imprimeur et l'éditeur, quand l'auteur s'était fait connaître, et qui reproduisait, en les améliorant, les dispositions libérales de la loi précédente ; enfin une loi sur la responsabilité des ministres. Sur deux questions, la censure des journaux et le jury en matière de presse, aucune résolution n'était encore arrêtée ; mais, tout en insistant pour que le ministère ne prît pas la responsabilité de deux mesures qui lui paraissaient dangereuses, le duc de Richelieu s'attendait à les voir adoptées par la Chambre, et s'y résignait d'avance. Certes, il n'y avait dans un tel programme, dans de telles dispositions, rien qui pût décourager les amis de la liberté ; ils auraient mieux aimé, sans doute, que le duc de Richelieu et ses collègues eussent plus de confiance dans la vertu des institutions libres et fussent moins préoccupés de leurs inconvénients et de leurs dangers; mais, d'un autre côté, ces inconvénients et ces dangers n'eussent-ils pas moins frappé M. de Richelieu et ses collègues si les amis de la liberté se fussent montrés un peu plus patients, un peu plus modérés et surtout s'ils n'eussent pas fait avec les débris du bonapartisme une alliance suspecte et contre nature? « Est-ce qu'il n'y a pas moyen de rompre cette alliance monstrueuse des libéraux et des bonapartistes? » demandait sans cesse le duc de Richelieu. Là, en effet, était le grand dan-

ger, non-seulement pour la cause de la monarchie légitime, mais pour celle de la liberté.

A la vérité, M. de Richelieu qui formait ce vœu, n'était pas l'homme le plus propre à le réaliser. S'il craignait les menées du parti bonapartiste, il ne craignait guère moins les doctrines du parti libéral, et ce parti, même dans son expression la plus modérée, dans la fraction doctrinaire, lui inspirait une répugnance instinctive. Le parti libéral, de son côté, tout en estimant M. de Richelieu, voyait en lui un adversaire plutôt qu'un allié. Sous l'influence de ces méfiances réciproques, il était difficile, non-seulement de se rapprocher, mais de se comprendre, et la séparation des libéraux et des bonapartistes, justement désirée par M. de Richelieu, ne pouvait guère s'accomplir par ses mains ; mais, ce qu'il n'avait pas pu faire, un autre ministère allait le tenter dans des conditions plus favorables, avec de meilleures chances, et, comme on le verra bientôt, sans beaucoup plus de succès.

Doit-on conclure de là que le succès fût impossible et que les royalistes et les libéraux fussent fatalement condamnés à se réunir, les uns à ceux qui voulaient détruire la Charte, les autres à ceux qui voulaient renverser la dynastie? Nous ne le croyons pas : mais, pour être juste envers tout le monde, il faut reconnaître que la coupable aventure des Cent-Jours et l'odieuse réaction de 1815 avaient laissé dans les cœurs les plus honnêtes des rancunes et des inimitiés que le temps seul pouvait en arracher. En mars 1815, M. Lainé, président de la Chambre des députés, invitait M. de la Fayette à venir s'entendre avec lui sur les moyens de sauver la monarchie constitutionnelle et lui demandait de se laisser nommer député. En octobre 1818, le même M. Lainé et ses collègues regardaient la nomination de M. de la Fayette comme une injure pour le roi et comme un danger pour la monarchie. M. de la Fayette n'était pourtant point bonapartiste : il était libéral, et à cette époque il ne conspirait pas. Ce simple rapprochement suffit

pour montrer combien, depuis le fatal mois de mars 1815, les royalistes et les libéraux s'étaient éloignés les uns des autres.

Ces réflexions nous ont paru utiles au moment où va commencer l'histoire d'une année qui, après quelques instants d'une union féconde, vit éclater de nouvelles divisions entre les amis sincères de la liberté. Dans le cours de cette année, des fautes furent commises dont aucun parti ne peut rejeter le poids sur les autres partis et qui n'étaient pas toutes inévitables. L'histoire ne doit ni dissimuler ces fautes ni les excuser; mais elle doit tenir compte des difficultés que trente années de discordes civiles avaient accumulées. Satisfaire les uns en leur donnant la liberté, les autres en leur donnant la monarchie légitime, rien de plus simple en apparence ; rien de plus difficile en réalité, surtout quand entre les uns et les autres se trouvaient des hommes qui n'aimaient ni la liberté ni la monarchie légitime et qui par tous les moyens dont ils pouvaient disposer travaillaient à empêcher une union qui eût détruit leurs dernières espérances. Plus on étudie cette époque, plus on reste convaincu que si la seconde moitié du règne de Louis XVIII n'a pas ressemblé à la première, c'est principalement à ces hommes qu'on le doit. Nous croyons que le récit des débats et des événements qui vont suivre en fournira la preuve évidente.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

XIV

La loi des élections et le budget. — 1817.

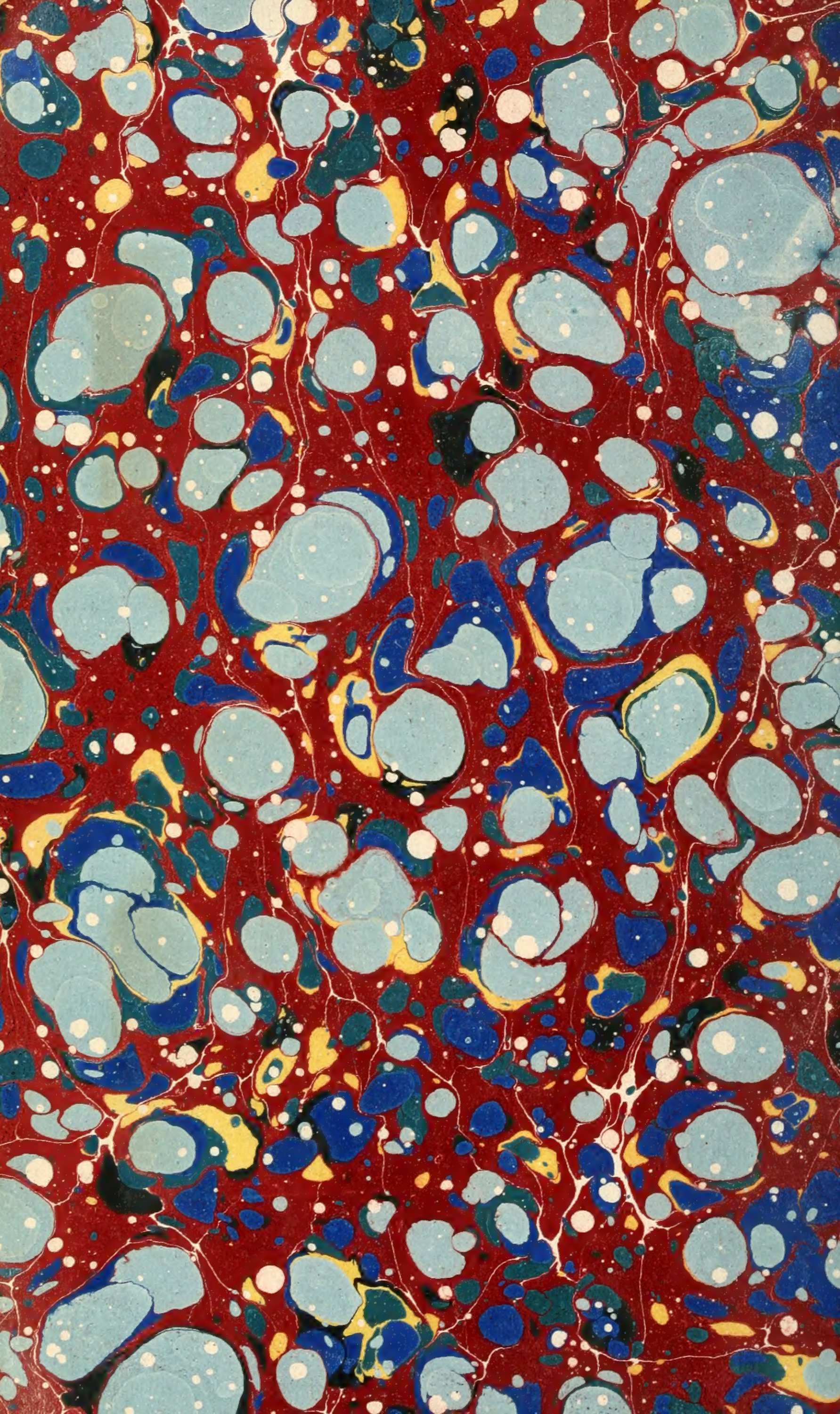
XV

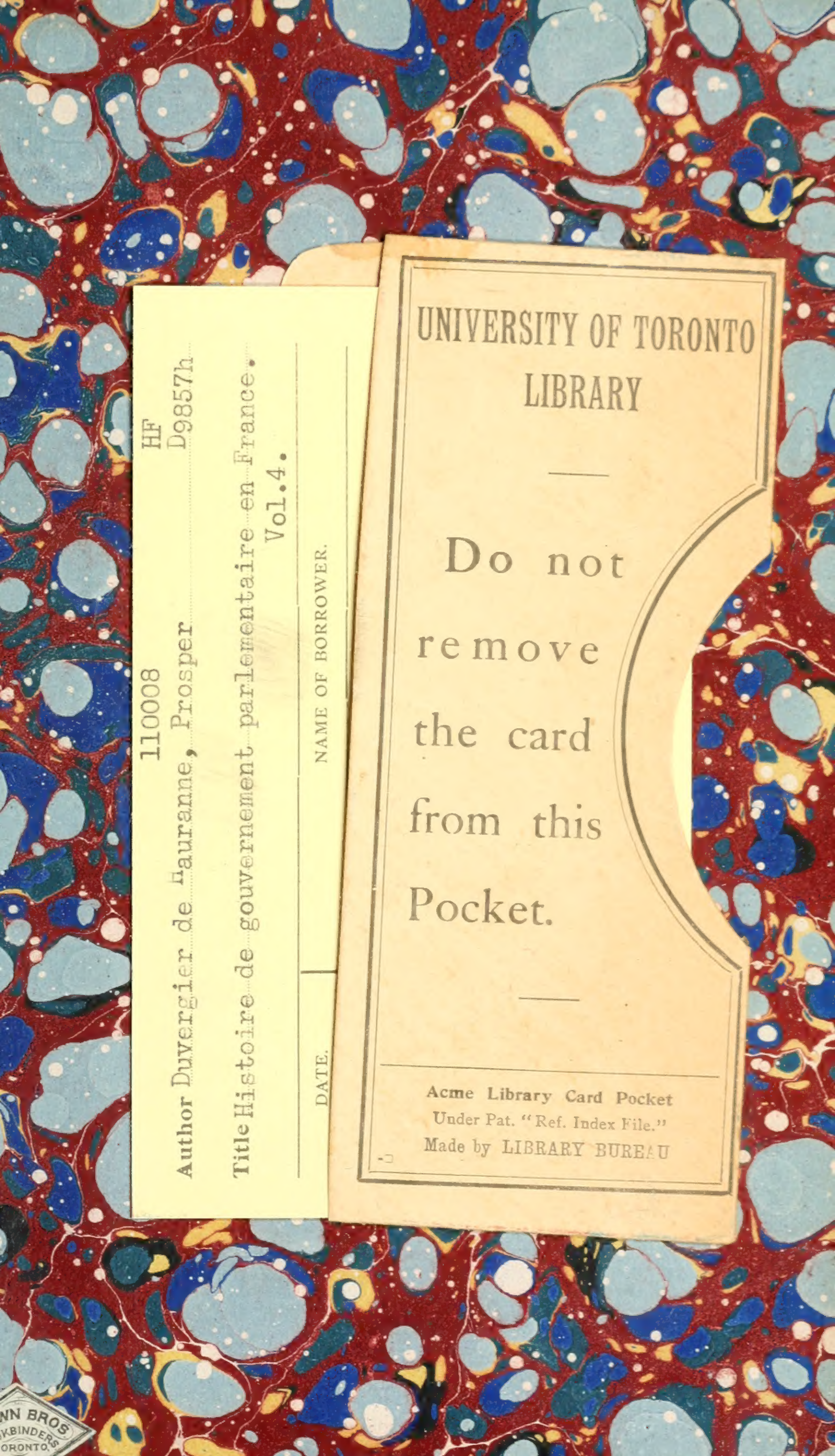
Les partis et le gouvernement. — 1817.

XVI

Session de 1817. — 1817-1818.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.





UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY
Do not remove the card from this Pocket.
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU
110008
HF
D9857h
Author Duvergier de Hauranne, Prosper
Title Histoire de gouvernement parlementaire en France.
Vol.4.
NAME OF BORROWER.
DATE.

